PLU

Plan Local d'Urbanisme

1.1 Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement

Commune des Taillades

Dossier d'arrêt

Juillet 2017

Plan Local d'Urbanisme de la commune des Taillades	
Nom du fichier	**Tome I - Rapport de présentation** **1.1 Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement**
Version	Juillet 2017
Rédacteur	Caroline QUAY-THEVENON
Vérificateur	Véronique COQUEL
Approbateur	Véronique COQUEL

Sommaire

Diagnostic territorial 4

Présentation de la commune 5

Analyse socio-économique 15

Le fonctionnement du territoire 33

Analyse foncière 51

Perspectives de développement 66

Synthèse des enjeux territoriaux 74

Etat Initial de l'Environnement 77

Patrimoine et cadre de vie 78

Ressources naturelles 130

Effets sur la santé humaine 151

Synthèse des enjeux environnementaux 171

1. Diagnostic territorial

Présentation de la commune 5

Analyse socio-économique 15
- Dynamiques démographiques 15
- Dynamiques démographiques – Synthèse 18
- Données relatives aux logements 19
- Données relatives aux logements – Synthèse 22
- Données économiques 23
- Données économiques – Synthèse 32

Le fonctionnement du territoire 33
- Equipements publics / collectifs 33
- Infrastructures de déplacement 36
- Les réseaux 42
- Les servitudes 48
- Fonctionnement du territoire – Synthèse 50

Analyse foncière 51
- Morphologie urbaine, typologie et fonction 51
- Potentiel de densification 56

Perspectives de développement 66
- Analyse de l'évolution du parc de logements communal entre 2007 et 2012 66
- Besoins en logements pour le maintien de la population de 2012 à l'horizon 2026 : le point mort démographique 69
- Projections démographiques à l'horizon 2026 72

Synthèse des enjeux territoriaux 74

PRESENTATION DE LA COMMUNE

Chiffres clés et situation géographique

La commune des Taillades, avec une **population de 1968 habitants en 2012,** présente une superficie de **686 hectares,** soit une densité moyenne de l'ordre de**287 habitants/km²**.

La commune est située en région Provence-Alpes-Côte-D'azur(PACA) dans le département du Vaucluse et au cœur du Parc Naturel Régional du Luberon.

Elle bénéficie ainsi d'une **situation géographique** et d'un **cadre de vie privilégiés** de par :

- Une localisation au sein d'un territoire attractif, au pied du massif du Petit Luberon et face aux Monts de Vaucluse, à proximité des principaux pôles urbains environnants que sont principalement Cavaillon (5 km), l'Isle sur la Sorgue (10 km) et Apt (26 km).
- Une localisation stratégique entre Cavaillon et Coustellet, avec la RD2 qui traverse le village et constitue une liaison majeure à l'échelle de l'intercommunalité.
- Une bonne desserte par le réseau viaire départemental structurant qui relie la commune aux principales infrastructures de transport (A7) et pôles urbains majeurs (Avignon – 30 km, Aix-en-Provence – 56 km, Marseille – 80 km).

Les communes limitrophes aux Taillades sont :

- Cavaillon : à 5km à l'Ouest
- Robion : à 2km au Nord-Est
- Cheval-Blanc : à 5km au Sud-Ouest

Carte identité du territoire

1968 habitants en 2012

686 hectares

287 habitants/km²

Canton de Cheval-Blanc

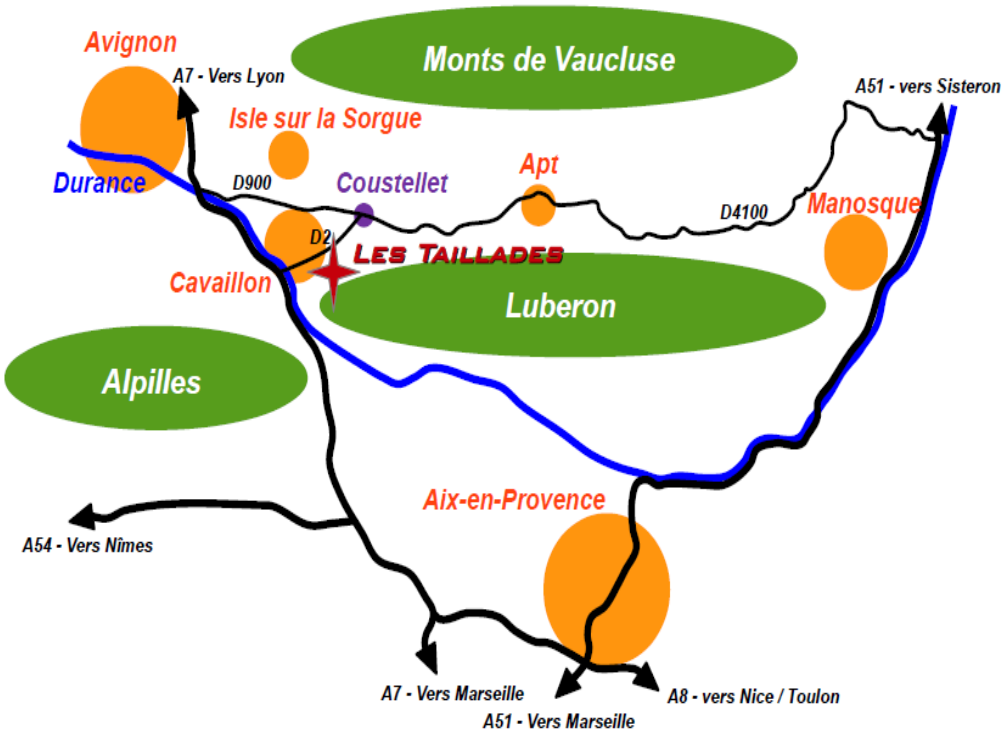
Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse

Département du Vaucluse

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Localisation géographique des Taillades

Source : G2C Territoires



Situation administrative

La commune des Taillades appartient à différents échelons territoriaux, dont :

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CCLMV)

Depuis le 1er janvier 2014, la commune des Taillades a rejoint la **Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse** (CC LMV), qui regroupe les anciennes Communauté de Communes de Coustellet (regroupant Maubec, Cabrières-d'Avignon, Lagnes, Oppède et Robion) et la Communauté de Communes Provence Luberon Durance (à laquelle adhérait la commune des Taillades avec Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol), ainsi que les communes auparavant isolées de Gordes et des Beaumettes.

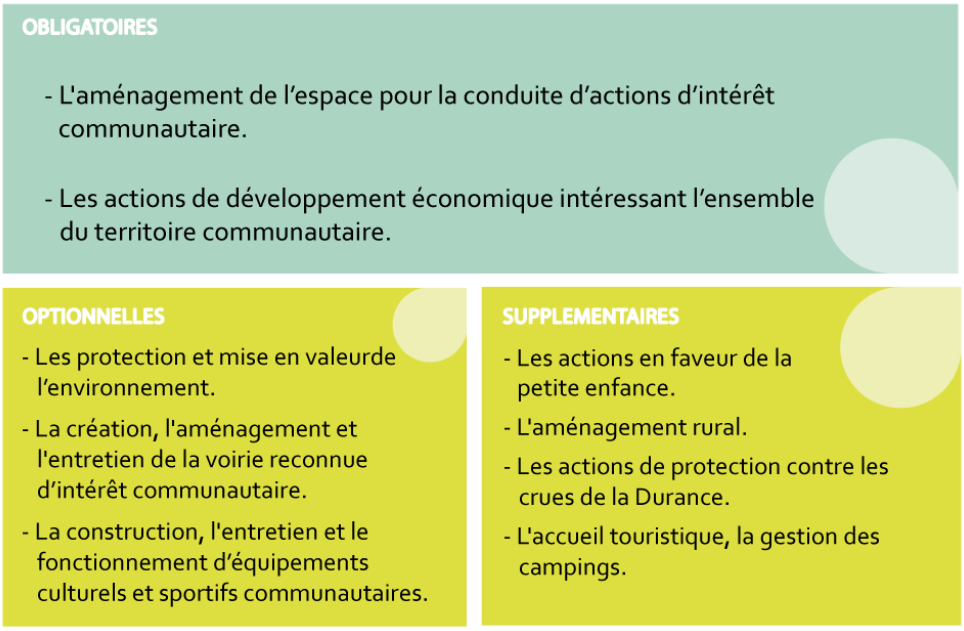
Ainsi, 11 communes constituaient la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse.

Au 1er Janvier 2017, Luberon Monts de Vaucluse forme une agglomération de 55 000 habitants comprenant 16 communes : Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, **Les Taillades**, Maubec, Mérindol, Oppède, Robion, Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines.

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Les compétences de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

Territoire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)
Source : G2C Territoires



Les syndicats

La commune adhère aux **Syndicat Intercommunaux** (SI) suivants :

Domaine Territoire

- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon

Domaine de l'Eau :

- Association syndicale ASCO du Cabedan Neuf
- SI des Eaux de la Région « Durance - Ventoux » – organisation et exploitation du service de distribution d'eau potable

Domaine Électrification

- Syndicat d'électrification Vauclusien

Les documents supra-communaux

Le PLU des Taillades doit être compatible avec les orientations des documents et lois de portée supérieure. Pour le territoire communal, ces documents sont les suivants :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de vie Cavaillon – Coustellet - L'Isle sur la Sorgue

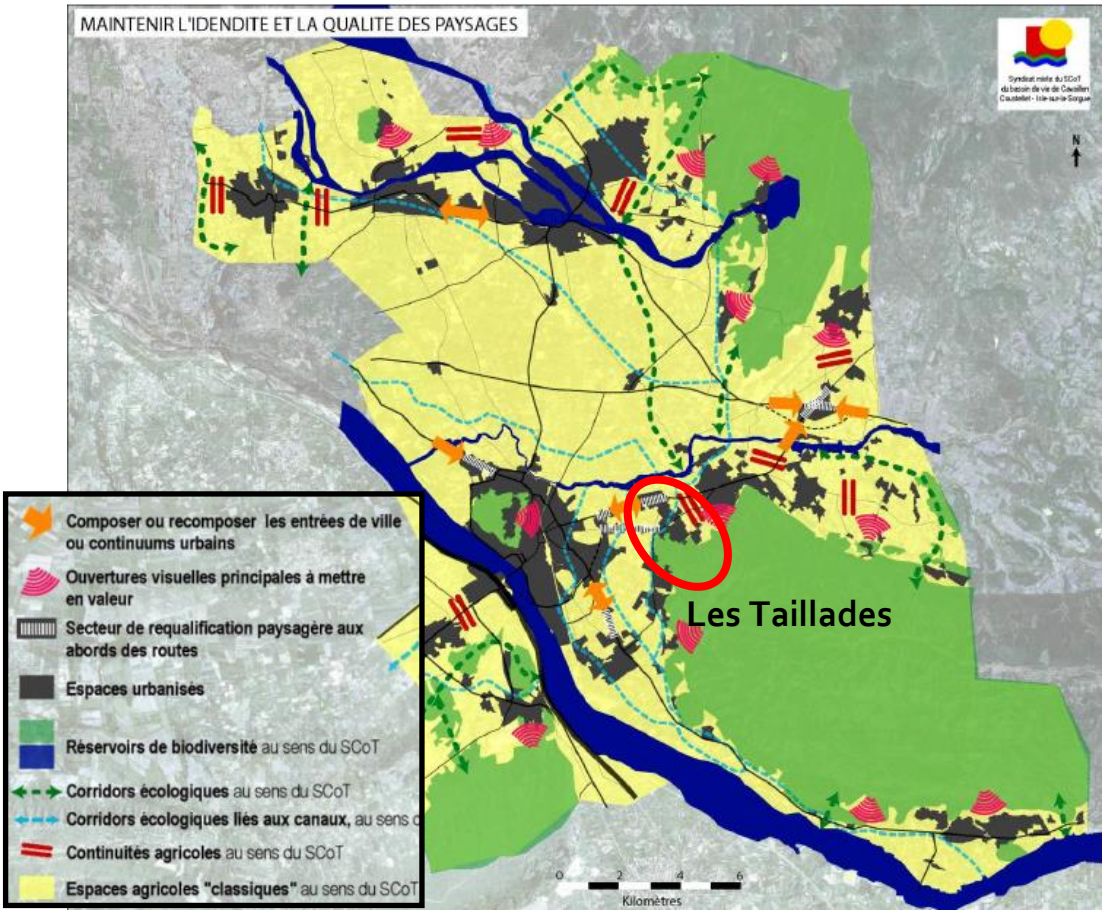
Approuvé le 19 décembre 2012, le SCoT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet – l'Isle sur la Sorgue organise et encadre l'évolution des communes composant ce bassin de vie, dont les Taillades fait partie. Ainsi, le PLU de la commune doit être compatible avec les objectifs et enjeux définis par le SCoT sur son territoire. Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT s'articule en 5 parties :

1 -Garantir la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB)

- Le Canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux (qui traverse le territoire communal) est identifié comme corridor écologique secondaire à préserver constitutif de la trame bleue de la commune et présentant un intérêt patrimonial et de ressource en eau.
- Les boisements du massif du Petit Luberon constituent des entités naturelles à protéger d'intérêts tant écologiques que paysagers – nommées « réservoirs de biodiversité ».
- Des corridors écologiques terrestres secondaires à préserver sont pointés.
- Des continuités agricoles à maintenir sont identifiées dans la plaine autour des zones urbanisées.
- Le potentiel agricole global de la commune est à préserver durablement.
- Une réflexion est à mener au niveau des entrées de ville et notamment concernant l'entrée ouest par la RD2 de la commune.

Trame Verte et Bleue / Qualité des paysages

Source : DOG du SCoT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet – l'Isle sur la Sorgue



2 - Assurer la gestion durable des ressources naturelles

- L'enjeu est au sein du PLU d'assurer une adéquation entre ressources, capacité des équipements/réseaux et développement projeté.
- Les risques inhérents au territoire communal doivent être pris en compte dans les choix de développement : Inondation, Feux de Forêt…
- Le développement des procédés de production des énergies renouvelables est à promouvoir.
- Le respect de l'environnement naturel et urbain est également à envisager à travers la gestion durable des déchets.

3 - Mettre en œuvre un urbanisme durable et qualitatif

- Par la maîtrise de l'étalement urbain et du mitage. Il est question d'une remise sur le marché de logements vacants et de prioriser l'urbanisation des dents creuses, par rapport aux extensions du tissu urbain. Ainsi, un taux de 50% de rétention foncière appliqué à la superficie des dents creuses est identifié pour la commune des Taillades.
- Une capacité foncière maximale et des densités minimales moyennes sont établies pour atteindre la production de logements estimée (tant pour le maintien de la population résidente, que pour l'accueil de 12 100 nouveaux habitants sur le territoire du SCoT). Une capacité foncière nette maximale à vocation d'habitat, en extension du tissu urbain de 6ha est définie pour la commune des Taillades ainsi qu'une densité minimale moyenne de 20 logements à l'hectare.

Capacité foncière nette maximale à vocation d'habitat, en extension du tissu urbain (en ha)

Source : DOG du SCoT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet – l'Isle sur la Sorgue

COMMUNE	Capacité foncière nette maximale à vocation d'habitat, en extension du tissu urbain (en ha)	Capacité foncière brute maximale à vocation d'habitat, en extension du tissu urbain (en ha)
Cavaillon	46	58
L'isle-sur-la-sorgue	25	31
Le thor	17	21
Chateauneuf-de-gadagne	10	13
Cheval blanc	10	13
Orgon	10	13
Plan d'orgon	10	13
Robion	5	6
Robion Coustellet	5	6
Cabrières d'avignon	5	6
Cabrière d'Avignon Coustellet	1	1
Maubec	6	8
Oppède	6	8
Lagnes	6	8
Merindol	6	8
Les taillades	6	8
Fontaine-de-Vaucluse	3	4
Saumane de vaucluse	5	6
TOTAL	182	228

- Par une cohérence visuelle et fonctionnelle des tissus urbains. Il s'agit notamment de veiller à une continuité paysagère et architecturale des nouveaux quartiers avec les structures villageoises.
- Par une recherche de mixité sociale et urbaine. Un taux de 20% de logements sociaux sur le besoin en résidences principales est à programmer à horizon 2025 pour la commune.

Taux de logements sociaux sur le besoin en résidences principales, à programmer à horizon 2025

Source : DOG du SCoT

COMMUNE	Taux de logements sociaux sur le besoin en résidences principales, à programmer à horizon 2025
Cavaillon	25%
L'isle-sur-la-sorgue	25%
Le thor	25%
Chateauneuf-de-gadagne	25%
Cheval blanc	25%
Orgon	25%
Plan d'orgon	25%
Robion	25%
Cabrières d'avignon	20%
Maubec	20%
Oppède	20%
Lagnes	20%
Merindol	20%
Les taillades	20%
Fontaine-de-Vaucluse	20%
Saumane de vaucluse	20%
TOTAL	-

Densité minimale moyenne (en logements/ha)

Source : DOG du SCoT

COMMUNE	Densité minimale moyenne (en logts/ha)
Cavaillon	30
L'isle-sur-la-sorgue	30
Le thor	30
Chateauneuf-de-gadagne	25
Cheval blanc	25
Orgon	25
Plan d'orgon	25
Robion	25
Robion Coustellet	30
Cabrières d'avignon	20
Cabrière d'Avignon Coustellet	20
Maubec	20
Oppède	20
Lagnes	20
Merindol	20
Les taillades	20
Fontaine-de-Vaucluse	20
Saumane de vaucluse	20
TOTAL	-

4- Assurer une économie durable pour créer 4800 emplois

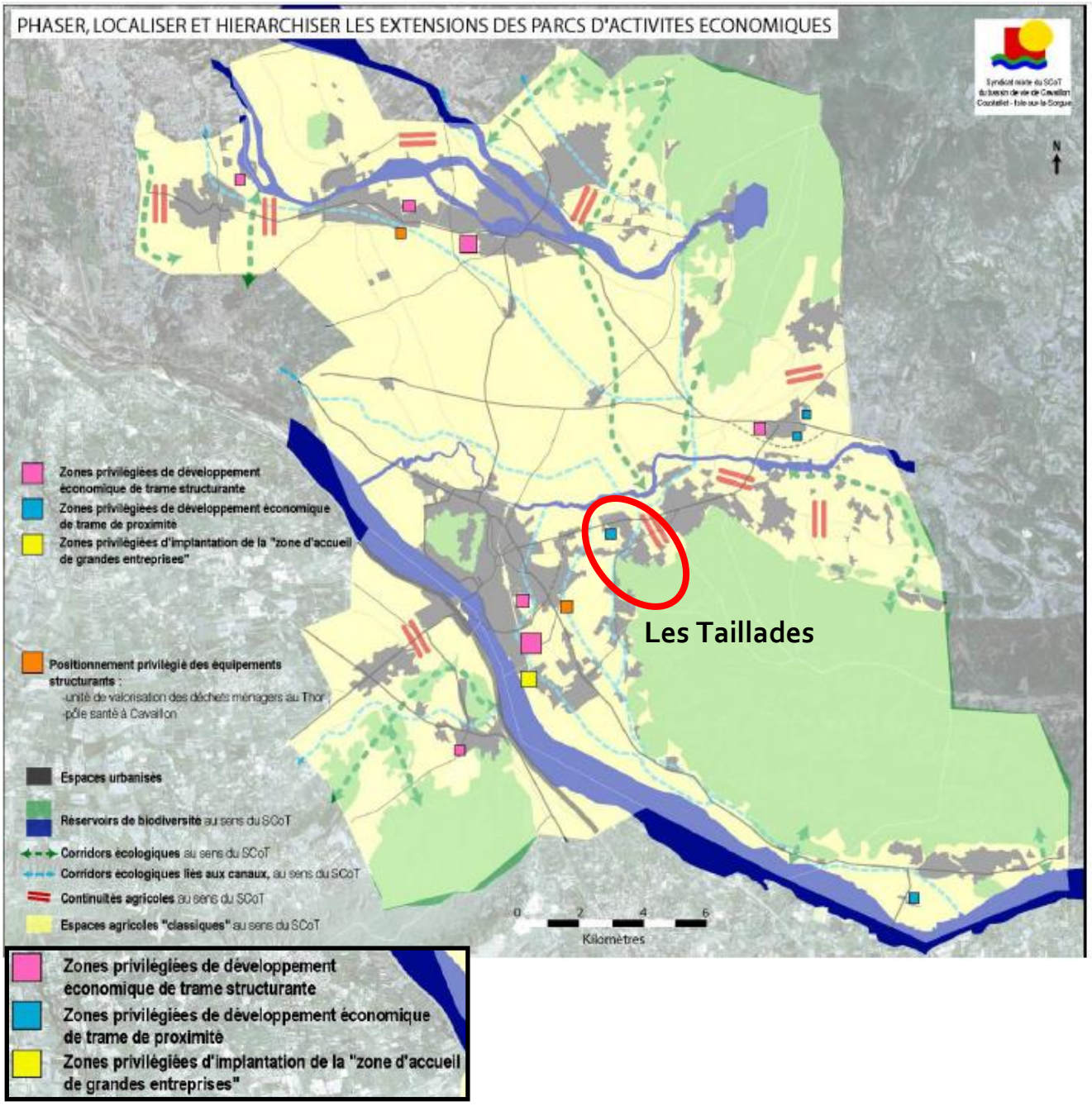
- La vocation touristique et agricole du territoire doit être affirmée : préservation/valorisation des éléments d'intérêts patrimoniaux/paysagers/écologiques, confortement/diversification de l'offre en hébergement touristique…
- Le potentiel agricole global de la commune doit être préservé de manière pérenne pour sa valeur économique et paysagère, en lien avec sa valeur agronomique (caractère irrigable, AOC/IGP…) - réduction de la consommation foncière vouée au développement urbain…
- L'armature économique existante de la commune doit être maintenue/développée, de manière encadrée.
- Une capacité foncière maximale de 5ha est établie pour le développement à vocation économique aux Taillades, en extension du tissu urbain.

Capacité foncière maximale, à vocation économique, en extension du tissu urbain

Source : DOG du SCoT

COMMUNE	ZA Trame structurante			ZA Trame de proximité			Zone d'accueil de grandes entreprises
	Projet de Parcs d'activités	Capacité foncière maximale, à vocation économique,en extensioin du tissu urbain		Projet de Parcs d'activités en cours	Capacité foncière maximale, à vocation économique,en extensioin du tissu urbain		Capacité foncière maximale, à vocation économique,en extensioin du tissu urbain
Phasage	en cours	Phase 1	Phase 2	en cours	Phase 1	Phase 2	
Cavaillon		40 ha	15 ha				
L'Isle-sur-la-Sorgue		30 ha					
Le Thor		15 ha					
Coustellet Maubec						3 ha	
Coustellet Cabrières d'Avignon				5 ha			
Coustellet Robion		7,5 ha	7,5 ha				
Chateauneuf-de-gadagne	8,5 ha						
Orgon	10 ha						
Plan d'orgon							
Cheval blanc							25 ha
Les Taillades					5 ha		
Lagnes							
Cabrières d'Avignon							
Maubec							
Oppède							
Merindol					1 ha		
Fontaine-de-Vaucluse							
Saumane-de-Vaucluse							

Localisation préférentielle des zones de développement pour l'économie et des équipements
Source : DOG du SCoT



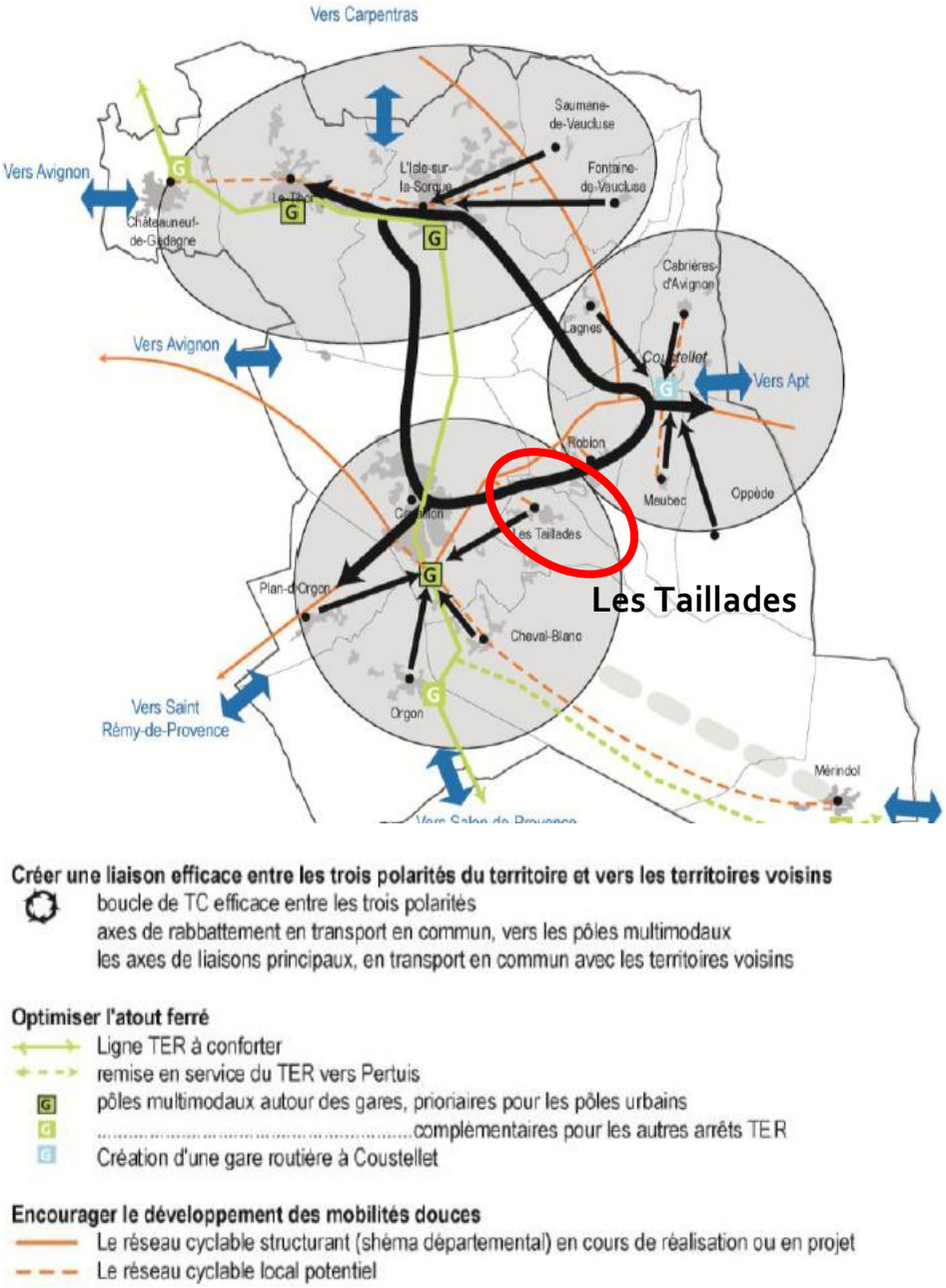
5- Lier les territoires

Une stratégie globale est à établir en matière de transports et déplacements :

- Développement des transports collectifs. La liaison avec le pôle de Cavaillon et la commune des Taillades est assurée par la « boucle cadencée ».
- Développement du réseau de cheminements doux interurbains. Des itinéraires cyclables sécurisés notamment entre Les Taillades, Robion, Maubec, Cabrières d'Avignon et la véloroute du Calavon devront être mis en place.
- Développement du réseau de cheminements doux urbains : aménagement d'itinéraires cycles/piétons sécurisés (réflexion ciblant en priorité le centre-village, les zones d'activités, les services/équipements structurants et les quartiers résidentiels)
- Amélioration du réseau viaire structurant pour le fluidifier et le sécuriser

Le développement du réseau de cheminements doux interurbains

Source : DOG du SCoT



- Charte « Objectif 2021 » du Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon

Le PLU de la commune des Taillades doit être compatible avec les dispositions de la Charte du PNR du Luberon.

La charte « Objectif 2021 » du PNR du Luberon distingue sur le territoire des Taillades différents types d'espaces et éléments complémentaires, auxquels des enjeux spécifiques sont associés.

Le massif du Petit Luberon est identifié comme un **secteur de valeur biologique majeure et milieux naturels exceptionnels** – devant faire l'objet de mesures de protection réglementaire.

Les espaces agricoles de la commune sont reconnus comme **espaces ruraux aux terroirs agricoles irrigables à conserver** au Nord du centre urbanisé. Toute la partie Ouest est identifiée comme appartenant à la plaine alluviale de la Durance.

Le cœur ancien des Taillades constitue un point d'appel visuel dans le paysage.

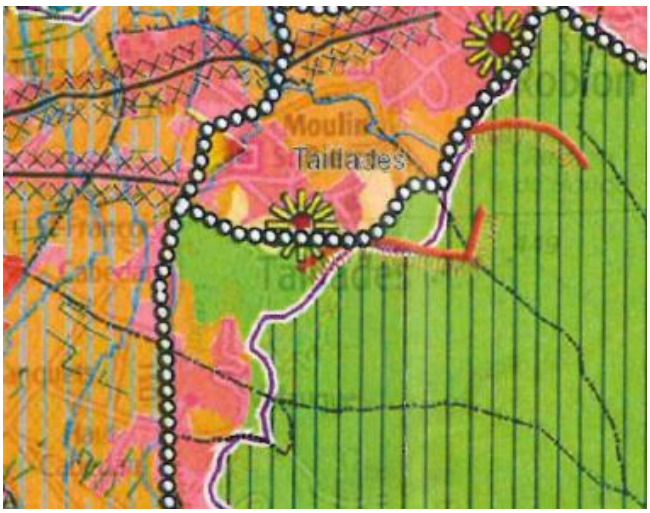
- Les principaux enjeux établis au niveau des **secteurs urbanisés** de la commune sont les suivants :
  - Réaliser le renouvellement urbain et la mise en valeur du cœur de village ;
  - Intégrer l'urbanisation de type pavillonnaire dans la continuité urbaine de la commune.

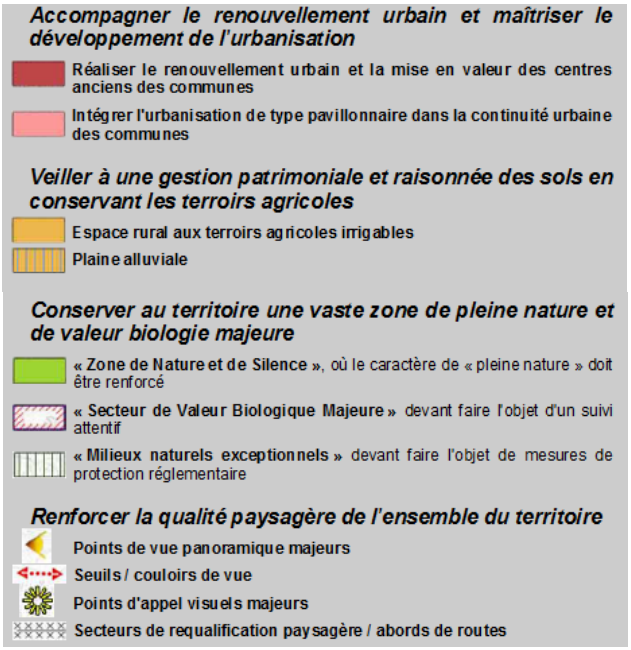
- **Les tronçons des RD2 et de la route de Cavaillon** sur le territoire communal sont identifiés comme des secteurs nécessitant une **requalification paysagère**.

- De plus, le territoire des Taillades est à l'interface entre **3 unités paysagères,** dont les éléments structurants doivent faire l'objet d'un suivi attentif :
  - L'unité « Luberon intérieur » pour la partie Est de la commune ;
  - L'unité du « Pays d'Apt » pour les parties au Nord et au centre du territoire communal ;
  - L'unité de la « Plaine comtadine » pour la partie Ouest des Taillades.

Extrait du Plan de la Charte « Objectif 2021 » du Parc Naturel Régional du Luberon

Source : PNRL





▪ Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Coulon-Calavon

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Coulon/Calavon, **prescrit le 26 juillet 2002, est en cours d'élaboration**.

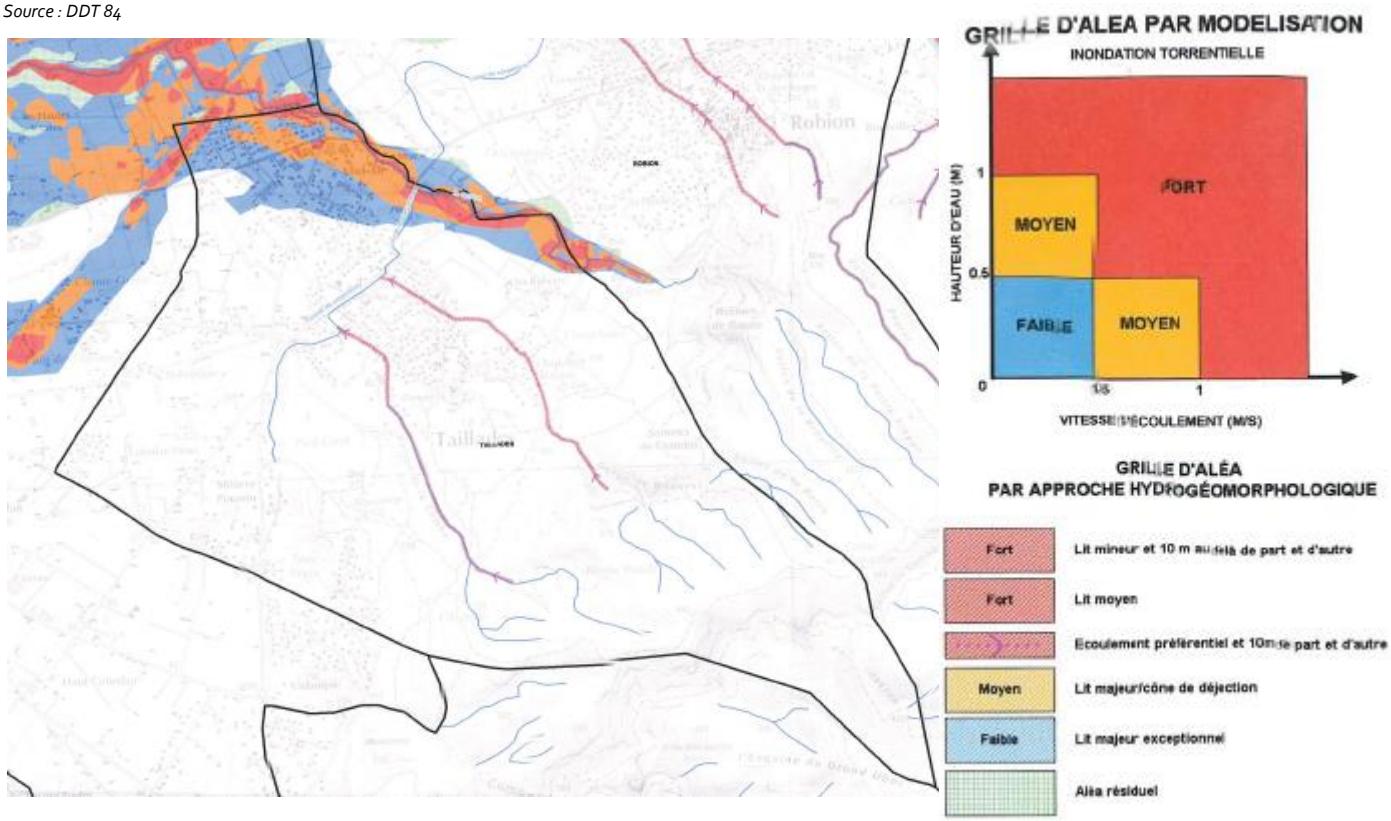
Une carte hydrogéomorphologique, validée en décembre 2007, identifie les espaces concernés par l'aléa Inondation sur le territoire des Taillades.

La modélisation hydraulique de l'aléa inondation (aléa Fort, Modéré, Faible ou Résiduel) est en cours de finalisation. Dans l'attente de l'approbation du PPRI, il convient de prendre en compte cette connaissance de l'aléa Inondation dans les choix de développement de la commune.

La doctrine départementale en matière de Risque Inondation prévoit un principe d'inconstructibilité dans les zones potentiellement inondables identifiées. Toutefois des dispositions spécifiques sont prévues au sein des zones actuellement urbanisées, ainsi que pour les constructions existantes ou à vocation agricole (sous conditions).

Modélisation provisoire du risque inondation sur le territoire des Taillades

Source : DDT 84



- ## Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021

Adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 19 septembre 2014, le SDAGE est un document de planification et de gestion des eaux encadré par le droit communautaire inscrit dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les **objectifs attendus en matière de « bon état des eaux »**.

Ainsi, le SDAGE définit des mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux pendant la période 2016-2021, soit le deuxième cycle de la directive cadre sur l'eau (DCE). Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégé.

➔ Cf. partie Etat Initial de l'Environnement : Ressource en eau

- ## Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Calavon-Coulon

Après cinq années de révision, une phase de consultation et une enquête publique, le nouveau Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Calavon-Coulon a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 février 2015 et **approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015**. Il remplace désormais l'ancien SAGE de 2001.

Elaboré par la CLE, le SAGE décline à l'échelle de l'unité hydrographique les grandes orientations définies dans le SDAGE.

➔ Cf. partie Etat Initial de l'Environnement : Ressource en eau

ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

Dynamiques démographiques

Une population en hausse depuis 1968

Evolution de la population sans doubles comptes (PSDC) entre 1968 et 2012

Sources : INSEE, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

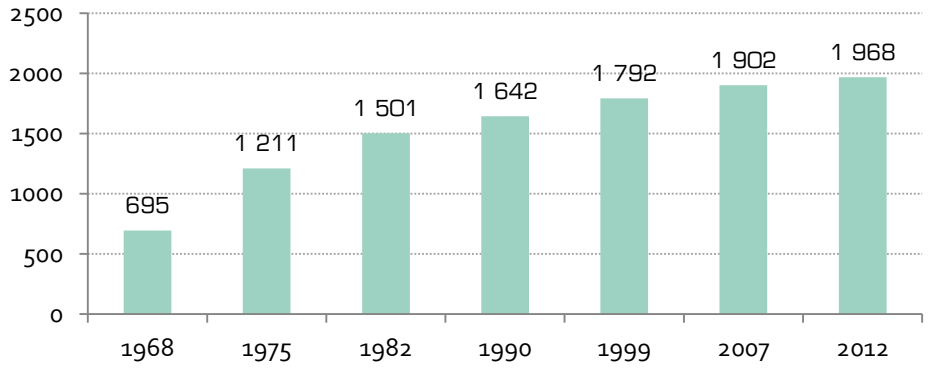
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population (hts)	695	1211	1501	1642	1792	1902	1968

➔ Rappel de la définition INSEE de population : La population sans doubles comptes (PSDC) est la population totale moins les doubles comptes (personnes qui n'occupent pas un logement d'habitation dans la commune : les militaires, les élèves pensionnaires, les malades hospitalisés)

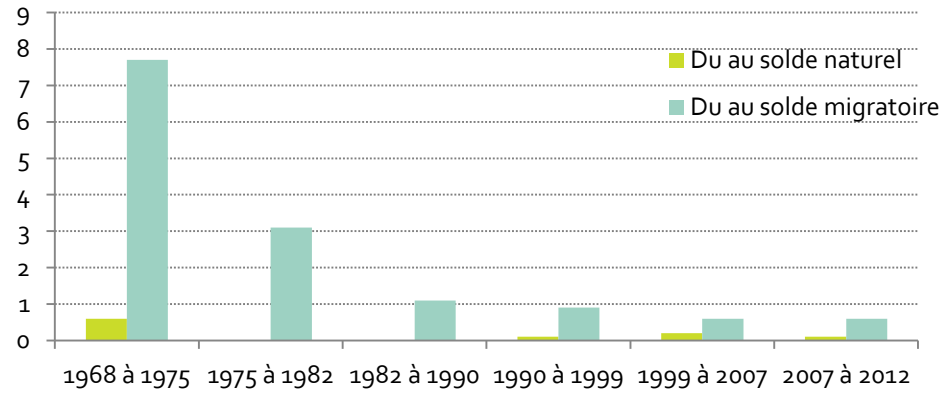
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Taux de variation annuel (%)	8,3	3,1	1,1	1	0,7	0,7
Dû au solde naturel	*0,6*	*0*	*0*	*0,1*	*0,1*	*0,1*
Dû au solde migratoire	*7,7*	*3,1*	*1,1*	*0,9*	*0,6*	*0,6*

La population des Taillades n'a cessé de croître depuis les années 70. La période 1968-1975 voit le taux d'augmentation annuel croître fortement pour atteindre un taux de variation annuel de +8,3%/an. Ce phénomène s'explique, entre autres, par l'attractivité d'une commune encore rurale où il fait bon vivre, à proximité de l'agglomération de Cavaillon. Ainsi, la population des Taillades a quasiment doublé entre 1968 et 1975 passant de 695 habitants à 1211. Puis, l'augmentation de la population s'est poursuivie tout en ralentissant d'une période à l'autre.

Evolution de la population des Taillades de 1968 à 2012



Evolution des soldes naturel et migratoire entre 1968 et 2011



D'une manière générale, la hausse de la population ne s'explique quasiment que par **un solde migratoire positif**. Le solde naturel étant toujours neutre ou très faible atteignant un taux maximum entre 1968 et 1975 avec 0,6%/an. La commune témoignait alors d'une **attractivité résidentielle importante dans les années 70**. Mais on observe un net ralentissement du solde migratoire depuis 1975. En baisse constante, il est passé d'un taux élevé de 7,7%/an entre 1968 et 1975 à un taux faible de 0,6%/an entre 2007 et 2012.

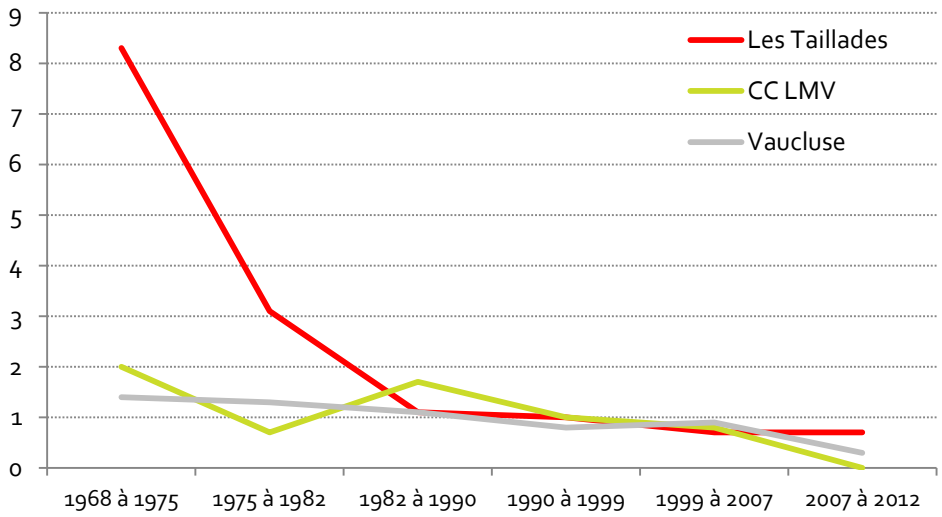
■ Comparaison avec les autres échelons territoriaux

La comparaison suivante permet de mieux apprécier la nature et les caractéristiques démographiques de la commune. Ainsi, l'évolution de la population ne s'est pas effectuée de la même manière en fonction de l'échelle territoriale concernée.

Taux de variation annuel de la population en pourcentage entre 1968 et 2012, par territoire

Sources : INSEE, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Les Taillades	8,3	3,1	1,1	1	0,7	0,7
CC LMV	2	0,7	1,7	1	0,8	0
Vaucluse	1,4	1,3	1,1	0,8	0,9	0,3



On observe une tendance générale à la baisse sur le long terme à tous les échelons territoriaux. Néanmoins, on note des rythmes de décroissance différents.

Les Taillades a connu un pic du taux de croissance durant la période 1968-1975. Mais ce phénomène n'est visible qu'à l'échelle de la commune et non à celle de l'intercommunalité ni du département.

Puis, la commune connaît une forte diminution de 1975 jusqu'à 1990 avant de se stabiliser. Alors que la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse a d'abord connu une diminution de son taux de croissance lors de la période intercensitaire 1975-1982, elle a ensuite bénéficié d'une augmentation de sa population avec un taux de croissance qui a augmenté entre 1982 et 1990 atteignant 1,7%/an, soit un taux supérieur à celui de la commune des Taillades et du département. Puis le taux n'a cessé de diminuer depuis lors, atteignant 0%/an en 2012.

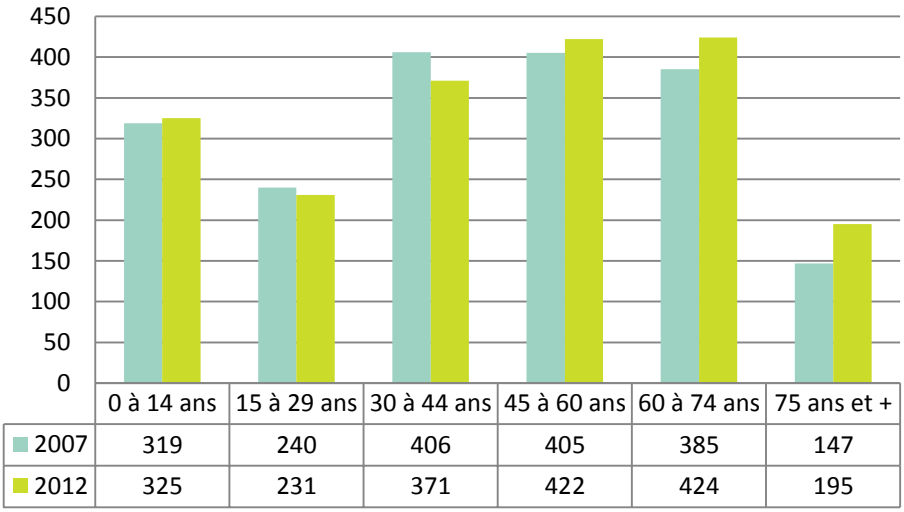
Le département quant à lui a toujours connu un taux de croissance faible, perdant un point entre 1968 et 2012 passant de 1,4%/an à 0,3%/an.

Une population vieillissante

Le graphique et le tableau suivants nous permettent d'observer un phénomène de vieillissement de la population. Ainsi, sur la période 2007-2012, les tranches d'âges les plus jeunes : 0-14 ans, 15-29 ans et 30-44 ans connaissent une baisse de leur part par rapport à la totalité de la population, perdant respectivement 0,3 points, 0,9 points et 2,4 points. A l'inverse, les tranches les plus âgées : 45-60 ans, 60-74 ans et les + de 75 ans ont connu une augmentation, augmentant respectivement de 1,1 points, 1,3 points et 2,2 points.

L'indice de jeunesse qui s'élève à 68% en 2012, soit 68 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus, vient confirmer le fait que la population des Taillades est plus majoritairement âgée. Ce phénomène tendant à s'accentuer.

Structure par âge de la population entre 2007 et 2012
Sources : INSEE, RP2007 et RP2012 exploitations principales.



	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 60 ans	60 à 74 ans	75 ans et +
2007	319	240	406	405	385	147
2012	325	231	371	422	424	195

Structure par âge de la population entre 2007 et 2012 en %
Sources : INSEE, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et +
2007	16,8%	12,6%	21,3%	21,3%	20,2%	7,7%
2012	16,5%	11,7%	18,9%	21,4%	21,5%	9,9%

Une diminution de la taille des ménages : le phénomène de desserrement en marche sur la commune

- Un nombre de personnes par ménage en baisse

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par logement est généralement en décroissance. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle traduit la transformation de la structure des ménages : augmentation du nombre de divorces, des familles monoparentales, décohabitation des jeunes, vieillissement de la population, ...etc.

Evolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale, par territoire
Sources : INSEE, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

	1982	1990	1999	2007	2012
Les Taillades	3,01	2,72	2,58	2,45	2,38
CC LMV	2,6	2,5	2,4	2,3	2,3
Vaucluse	2,7	2,6	2,4	2,3	2,3

Le nombre de personnes par logement aux Taillades est supérieur à celui de tous les autres échelons territoriaux. Le phénomène de desserrement s'observe néanmoins à tous les échelons.

Ainsi, le nombre moyen d'occupants par résidence principale aux Taillades en 1982 est de 3 contre 2,6 personnes pour l'intercommunalité et 2,7 personnes pour le département. Le desserrement entraîne donc la diminution du nombre moyen d'occupants d'une période à l'autre. Les Taillades atteignent, en 2012, un nombre moyen de 2,38 personnes contre 2,3 au sein de l'intercommunalité et le département.

Les prévisions de l'INSEE confirment la baisse de ce taux dans les années à venir. À l'horizon 2030, le nombre moyen de personnes par ménage en France serait compris entre 2,04 et 2,08 au lieu de 2,31 en 2005. **Imputable en grande partie au vieillissement de la population, la baisse de la taille des ménages est quasiment inéluctable.**

Des revenus au-dessus de la moyenne

Le revenu médian des habitants des Taillades est de **21 948€ brut annuel.**

Pour comparaison, le revenu médian des habitants du département est de l'ordre de 18 007€ brut annuel et celui des français est de l'ordre de 19 786 euros brut par an en 2012.

Les revenus médians des communes voisines en 2012 sont les suivants :

- Cavaillon : 15 794 €
- Robion : 19 608 €
- Cheval-Blanc : 20 681 €

Ces données permettent de mettre en évidence que la commune des Taillades est habitée par une **population relativement aisée.**

Dynamiques démographiques – Synthèse

ATOUTS :

- **Une population toujours en hausse depuis 1968.**
- **Un taux de croissance et un solde migratoire toujours positifs et supérieurs à ceux des autres échelons territoriaux.**
- **Des revenus au-dessus des moyennes départementale et française.**

CONTRAINTES :

- **Un taux de variation de la population qui ralentit depuis 1968.**
- **Un nombre de personnes par ménage en baisse, le desserrement de la population en marche sur la commune.**
- **Une population vieillissante.**

ENJEUX :

- **Maintenir la croissance démographique.**
- **Développer et adapter l'offre de logements pour répondre à la demande.**
- **Assurer l'essor d'une mixité de population en attirant les jeunes tranches d'âges.**

Données relatives aux logements

Un parc de logements qui n'a cessé de croître depuis 1968

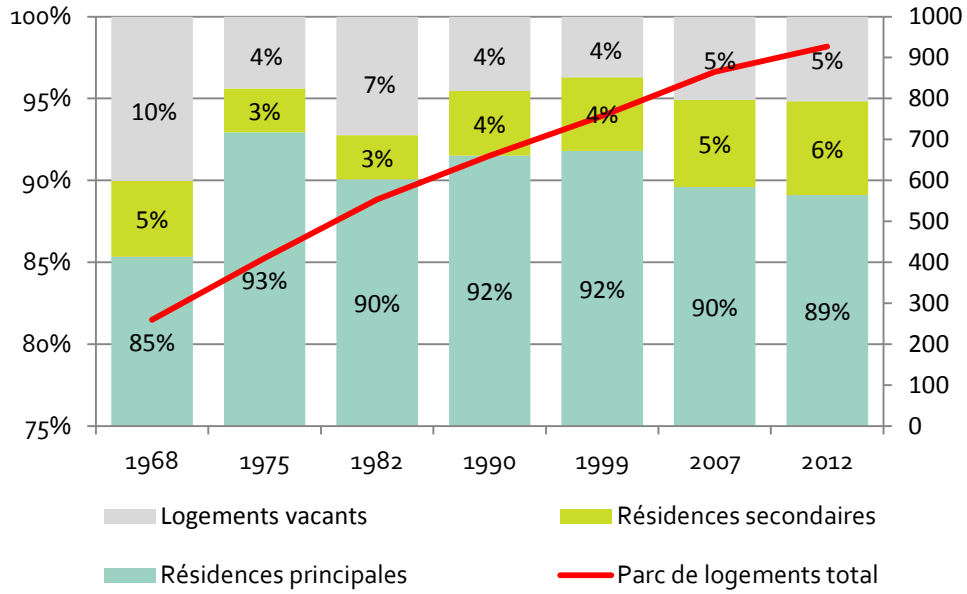
Evolution du parc de logements de 1968 à 2012

Sources : INSEE, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	695	1211	1501	1642	1792	1902	1968
Parc de logements total	259	410	553	660	757	865	927
Résidences principales	*221*	*381*	*498*	*604*	*695*	*775*	*826*
Résidences secondaires	*12*	*11*	*15*	*26*	*34*	*46*	*53*
Logements vacants	*26*	*18*	*40*	*30*	*28*	*44*	*48*

Structure comparée du parc de logements entre 1968 et 2012

Sources : INSEE, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.



Le parc de logements connaît une croissance continue depuis 1968, parallèlement à l'augmentation constatée de la population accentuée par le phénomène de desserrement de la population.

Malgré une augmentation certaine des **résidences principales** depuis 1968 passant de 221 à 826 en 2012, leur part dans le parc de logements total a fluctué de quelques points d'une période à l'autre. Celle-ci a récemment diminué atteignant un taux de **89%**. C'est en 1968 que le taux le plus faible de résidences principales est observé avec en contrepartie un taux de logements vacants le plus élevé depuis 1968, soit 10%. Sur la période suivante, les taux de logements vacants et des résidences secondaires ont diminué au profit des résidences principales dont la part a augmenté de 8% entre 1968 et 1975.

Depuis 1975, le taux de **résidences secondaires** a doublé, passant de 3% à **6% en 2012**. Le taux de logements vacants, quant à lui, est resté assez stable, atteignant un taux de**5% depuis 2007**.

A savoir qu'**un taux de vacance de 6% est idéal** car permettant une rotation des ménages dans le parc de logements et un parcours résidentiel des ménages dans la commune.

Définition INSEE du logement vacant

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

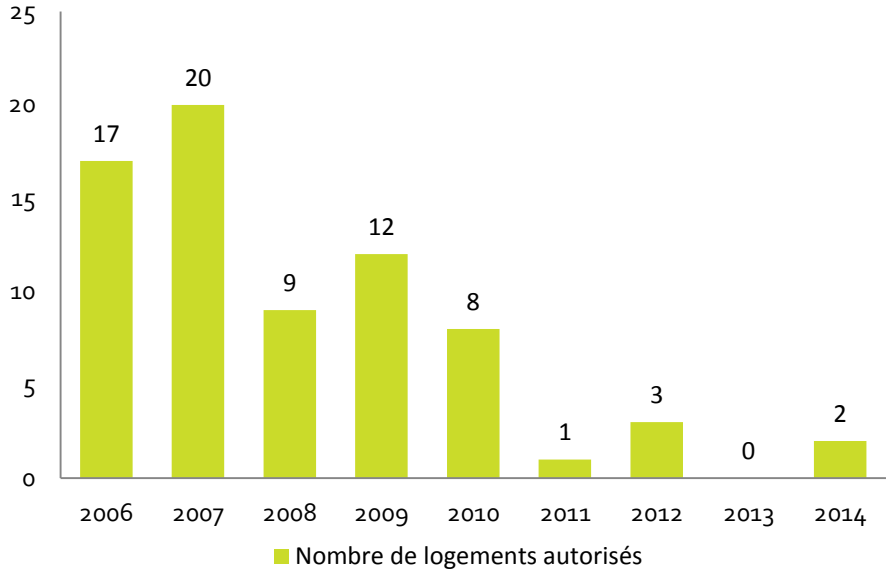
- proposé à la vente, à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste…).

Un rythme de construction en baisse

Les nouveaux logements autorisés aux Taillades depuis 2006 sont au nombre de 73.

Mais on observe un ralentissement important du nombre de logements autorisés et donc construits.

Nombre de logements autorisés entre 2006 et 2014
Source : Commune



Evolution moyenne du parc de logements entre 1968 et 2012

Sources : INSEE, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Logements/an	22	20	13	11	13	12

Le parc de logements n'a cessé de croître depuis 1968, mais cette augmentation tend à ralentir à partir de 1982. Ainsi, 22 logements étaient construits en moyenne par an entre 1968 et 1975 tandis que seulement 12 ont été réalisés en moyenne par an au cours de la dernière période, 2007-2012, sur la commune.

Une augmentation de la part des locataires, mais des propriétaires toujours plus nombreux

Evolution du statut d'occupation des résidences principales en pourcentage, entre 2007 et 2012
Sources : INSEE, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

	2007		2012	
Propriétaire	609	78,6%	660	79,9%
Locataire	136	17,5%	147	17,8%
Logé gratuitement	30	3,9%	19	2,3%

Evolution du type de logements présents sur la commune en pourcentage, entre 2007 et 2012
Sources : INSEE, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

	2007	2012
Maisons	93,1%	92,6%
Appartements	6,7%	6,6%
Autres	0,2%	0,8%

Le parc de logements aux Taillades est très largement **dominé par des maisons individuelles**. Leur part connait néanmoins une petite baisse entre 2007 et 2012, passant de 93,1% à 92,6%. Ainsi, ce phénomène entraîne une **forte consommation d'espace**.

La grande majorité de la **population résidentielle** (79,9%) **est propriétaire de son logement**. On observe même une légère augmentation de la tendance entre 2007 et 2012. Toutefois, la part des locataires semble également augmenter légèrement de 0,3 points entre 2007 et 2012. Cela s'explique par la diminution du nombre de personnes logées gratuitement.

Par ailleurs, **le parc de logements des Taillades est relativement récent**. En effet, seules 13% des constructions datent d'avant 1946. Le développement conséquent de la commune date de l'après-guerre, avec 61% des résidences principales qui ont été construites entre 1946 et 1990.

Résidences principales construites avant 2010 selon l'époque d'achèvement
Sources : INSEE, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

	Résidences principales	
Résidences principales construites avant 2010	**809**	
Avant 1946	*104*	*13%*
De 1946 à 1990	*494*	*61 %*
De 1991 à 2009	*211*	*26 %*

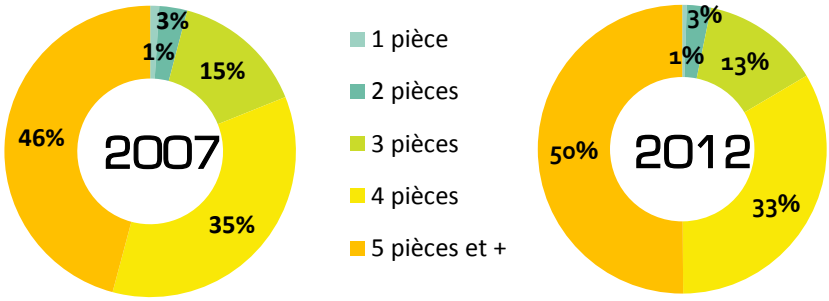
Des logements de très grande taille

Le nombre moyen de pièces par résidence principale aux Taillades est de 4,7 en 2012. La taille moyenne des résidences principales est en légère hausse depuis 2007, où l'on comptait 4,5 pièces.

En effet, le nombre de logements de 4 pièces et plus est passé de 81% à 83% entre 2007 et 2012. La part des logements de taille moyenne (3 pièces) est en légère baisse passant de 15% en 2007 à 13% en 2012.

On observe une inadéquation entre l'offre en logements (part largement prédominante des très grands logements) et la structure actuelle de la population (ménages dont la taille tend à diminuer et population vieillissante) au sein de la commune.

Evolution de la taille des résidences principales entre 2007 et 2012
Sources : INSEE, RP2007 et RP2012 exploitations principales.



Ancienneté d'emménagement en 2012

Une grande majorité des habitants qui résident aux Taillades y est installée depuis plus de 10 ans. 23,4% des habitants y résident depuis moins de 4 ans, ce qui démontre que la commune est toujours attractive. De manière plus précise, les chiffres d'ancienneté d'emménagement sur la commune sont les suivants :

- 10 ans ou plus : 62,5 %
- 5 ans à 9 ans : 14,2 %
- 2 à 4 ans : 17,1 %
- Moins de 2 ans : 6,3 %

Données relatives aux logements – Synthèse

ATOUTS :

- **Un parc de logements qui n'a cessé de croître depuis 1968.**
- **Un taux de logements vacants idéal permettant une rotation et un parcours résidentiel des ménages dans la commune.**
- **Une commune encore attractive avec 6,3% des habitants installés sur le territoire communal depuis moins de 2 ans et 23,4% depuis moins de 4 ans.**
- **Des résidences secondaires en hausse.**

CONTRAINTES :

- **Un parc de logement très largement dominé par des maisons individuelles consommatrices d'espace.**
- **Une faible part de locataires.**
- **Un ralentissement du nombre de logements autorisés ces dernières années.**
- **Des logements de très grande taille (4 pièces et plus) pour 83% du parc de logements total.**

ENJEUX :

- **Diversifier le parc de logements afin de mieux assurer le parcours résidentiel des habitants.**
- **Limiter le développement urbain afin d'éviter le mitage du territoire.**
- **Adapter l'offre de logements à la population des Taillades et à la demande locale.**

Données économiques

Le contexte économique

La commune des Taillades est principalement résidentielle mais on note la présence d'une **importante zone d'activités qui s'est développée le long de l'axe principal** (RD2) entre Cavaillon et Robion.

Une population active et un taux de chômage croissant

En 2012, les actifs communaux représentent 73,7% de la population. Leur part est en hausse par rapport à 2007 (68,9%).Parmi ces actifs, 66,4% ont un emploi.

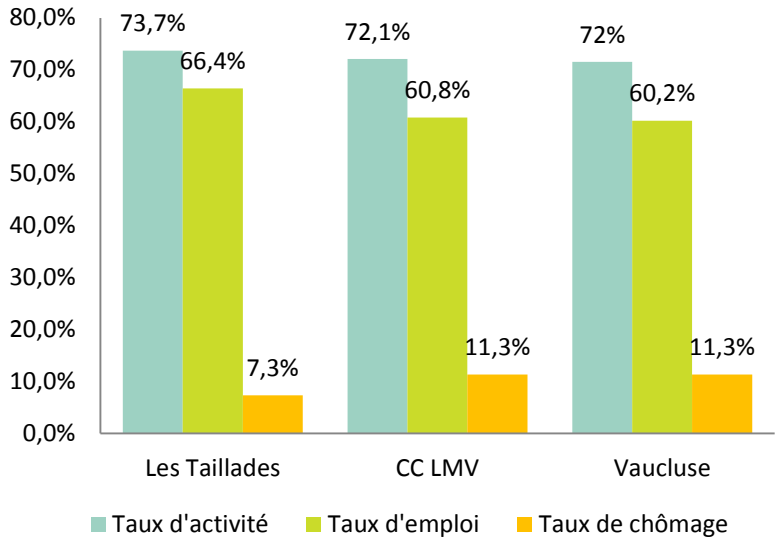
Le taux de chômage est en hausse en 2012 (7,3%) par rapport à 2007, où il atteignait seulement 4,7%.

Cependant, en 2012, le taux de chômage communal est inférieur à celui de l'intercommunalité (11,3%) et du département (11,3%). La part des actifs communaux ainsi que le taux d'emploi sont également supérieurs à ceux des autres échelons territoriaux.

Comparaison des taux d'emploi et de chômage, en 2012 par territoire

Source : INSEE, RP2011 exploitation principale

	Les Taillades	CC LMV	Vaucluse
Taux d'activité	73,7%	72,1%	72%
Taux d'emploi	66,4%	60,8%	60,2%
Taux de chômage	7,3%	11,3%	11,3%



Définitions INSEE :

Taux d'activité : Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Taux d'emploi : Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler, ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler.

Taux de chômage : Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active.

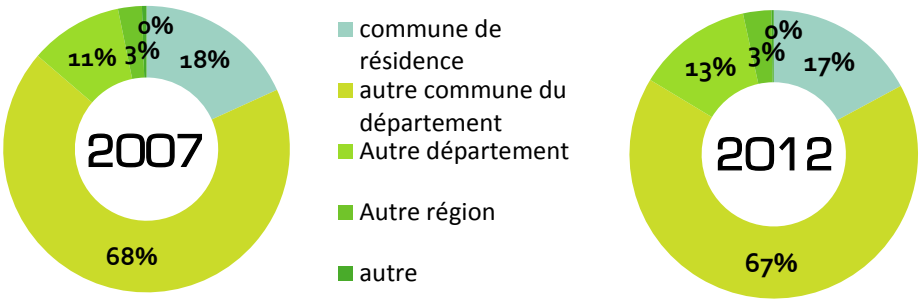
Une commune majoritairement « résidentielle »

La commune des Taillades est une commune « résidentielle » où les actifs travaillent essentiellement dans les grands pôles d'emploi à proximité comme Cavaillon.

La majorité des actifs exercent leur activité professionnelle hors de la commune (83%). Cependant, 17% des personnes ayant un emploi travaillent dans la commune, signe d'un dynamisme économique local. Mais ce dynamisme semble faiblir puisque la part des actifs résidant aux Taillades et travaillant sur le territoire communal est en légère baisse entre 2007 et 2012, passant de 18% à 17%.

Néanmoins, on observe que l'indicateur de concentration d'emploi est passé de 46,6% en 2007 à 49,3% en 2012. Indicateur permettant d'informer sur l'attractivité du territoire, il est le résultat du rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un.

Lieu de travail des actifs résidant aux Taillades
Source : INSEE, RP2012 exploitation principale.



Une prédominance du secteur tertiaire dans le marché de l'emploi communal

Selon la base des données de l'INSEE, **190 établissements** sont recensées en décembre 2012 sur le territoire communal. **La majorité des établissements appartiennent au secteur tertiaire**.

Les secteurs d'activités les plus représentés dans le marché de l'emploi des Taillades sont le tertiaire marchand et non marchand, avec 70% des établissements sur la commune. Le secteur secondaire, non négligeable, concentre 25,3% des établissements de la commune. L'agriculture, quant à elle, ne représente qu'une faible part du marché de l'emploi avec seulement 4,2% des établissements de la commune.

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012
Sources : G2C Territoires, d'après l'INSEE, CLAP

	Nombre d'entreprises	En %
Agriculture, sylviculture et pêche	8	4,2%
Industrie	10	5,3%
Construction	39	20,5%
Commerces, transports, services divers	115	60,5%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	18	9,5%
Total	**190**	**100%**

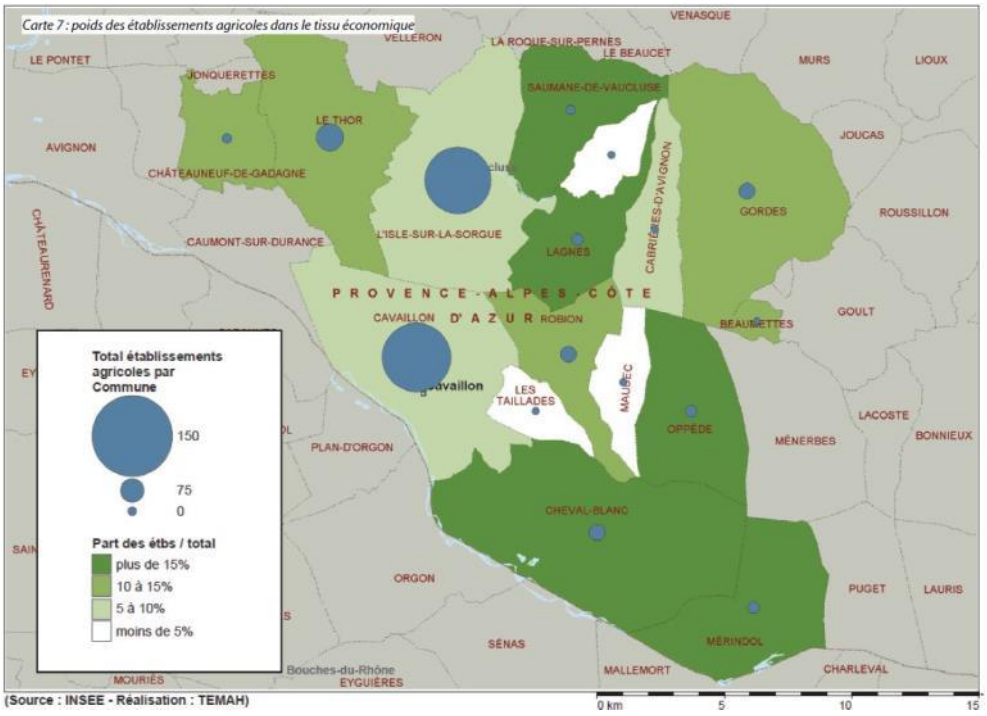
Le contexte agricole local

Le diagnostic du SCoT en cours de révision apporte des chiffres plus récents. En 2014, le nombre d'établissements sur la commune montre une diminution en atteignant un total de 149. L'agriculture a perdu un établissement portant le nombre d'exploitations à 7 au lieu de 8 en 2012 et 11 en 2007. La part de ce secteur agricole reste similaire en 2014, représentant 4,7% du total des établissements.

L'évolution des pratiques agricoles et l'ouverture à la concurrence économique européenne et internationale a profondément modifié cette économie. La période 1990 / 2010 apparaît comme une période de rupture majeure.

En 2014, les espaces agricoles représentaient 20% du territoire des Taillades (141ha) quant à l'échelle du SCoT la part de ce type d'espace s'élève à 39%.

La préservation de ces espaces et du potentiel de production agricole est un enjeu important pour la commune des Taillades car les terres agricoles de la commune présentent des qualités agronomiques fortes, avec une irrigation existante et efficace. De plus, l'espace agricole des Taillades a l'avantage de ne pas être concerné par des contraintes d'inondation imposées par le PPRI Calavon-Coulon.



■ Une augmentation des surfaces agricoles

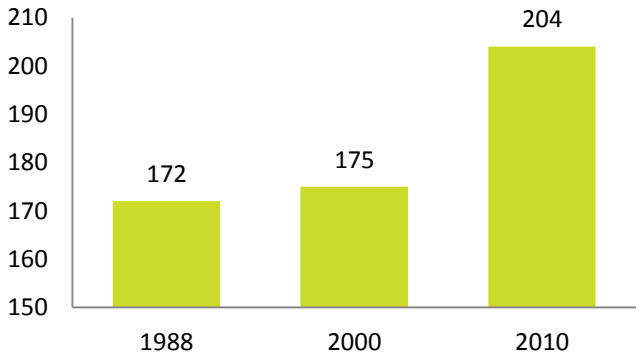
Dans un contexte de déprise agricole, **la commune des Taillades a vu sa Superficie Agricole Utilisée (SAU) augmenter depuis 1988,** échappant ainsi à cette tendance. Selon le recensement agricole de 2010, la commune des Taillades dispose d'une **SAU de 204 hectares,** soit 29,7 **% de son territoire communal**. Cette superficie a augmenté de 29 ha entre 2000 et 2010 soit un taux de variation de +16,6%, alors qu'elle avait déjà connu une hausse de 3 ha entre 1988 et 2000. Cette augmentation progressive s'explique en majeure partie par de nombreuses plantations récentes d'oliviers, plus particulièrement au niveau de l'espace agricole au Nord du territoire communal, à l'Est du bourg.

Définition INSEE de la Superficie Agricole Utilisée :

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux…), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers…).

Superficie Agricole Utilisée en hectares

Source : Agreste, recensement agricole 2010



L'évolution de la SAU des communes voisines, pour comparaison, entre 2000 et 2010tend à diminuer plus ou moins fortement, hormis pour la commune de Cheval-Blanc (dont l'augmentation de la SAU reste toutefois faible par rapport à celle des Taillades) :

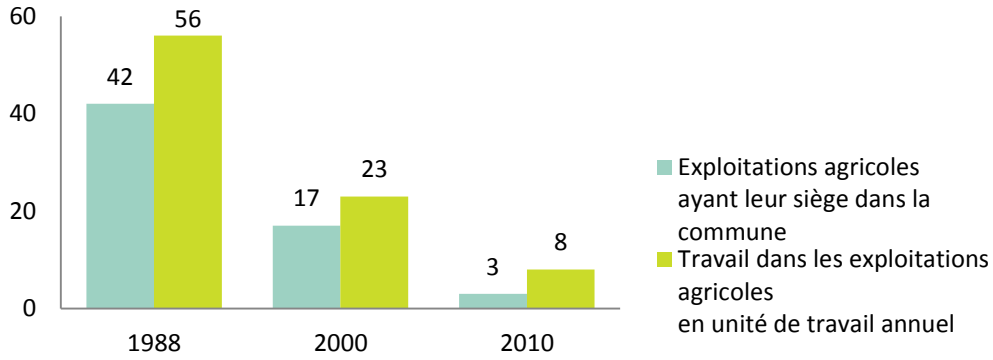
- Cavaillon : -2,9%
- Robion : -21,3%
- Cheval-Blanc : +4,1%
- Maubec : -44,9%
- Oppède : -30,2%

Une diminution du nombre d'exploitants et du nombre d'emplois

Par contre, la commune ne compte plus que 3 exploitations agricoles en 2010 qui fournissent 8 emplois sur la commune. Ces exploitations sont gérées par 3 chefs d'exploitation. Le nombre d'exploitations ainsi que les emplois fournis ont fortement diminué depuis 1988. Les deux ont connu une baisse similaire de 60% entre 1988 et 2000. Par contre, alors que le nombre d'exploitations a encore très fortement diminué sur la période suivante jusqu'à 2010 (-82%), passant de 17 à 3 unités, le travail fourni a quant à lui diminué de 65% en passant de 23 à 8 emplois entre 2000 et 2010. Le secteur agricole communal était donc toujours présent mais son dynamisme était en baisse. C'est aujourd'hui encore le cas puisqu'en 2015, il ne reste qu'un seul exploitant ayant son siège d'exploitation sur le territoire des Taillades, d'où la nécessité de maintenir et préserver cette activité.

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune et travail dans les exploitations

Source : Agreste, recensement agricole 2010



L'enquête agricole réalisée dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du PLU a révélé que les actuels exploitants sont majoritairement des actifs proches de la retraite qui vont cesser progressivement leur activité sans avoir à ce jour de repreneur.

L'enjeu principal sera donc de permettre la reprise des exploitations pour assurer l'entretien des terres agricoles de la commune. La chambre d'agriculture et la SAFER peuvent intervenir pour favoriser la poursuite des activités par de nouveaux/jeunes agriculteurs. Dans le cas contraire, les agriculteurs pourraient avoir la tentation de se séparer de leur foncier dans le but de réaliser des plus-values significatives, au détriment du potentiel agricole de la commune.

Pour pallier aux difficultés économiques agricoles, l'agritourisme peut être une solution. La diversification des exploitations sous forme de vente directe sur place et sur les marchés ou bien d'hébergement à la ferme peut permettre une adaptation de l'agriculture face à l'évolution de la demande des consommateurs et à la baisse des revenus agricoles.

Les cultures sur le territoire des Taillades

Alors que le domaine du maraîchage était l'orientation technico-économique de la commune en 2000, il s'agit en 2010 de la **polyculture** et de l'**élevage ovin**. On observe d'ailleurs que le cheptel a augmenté entre 1988 et 2000, passant de 81 à 143 bêtes avant de diminuer en 2010 retombant à 106. La majeure partie des terres agricoles de la plaine sont aujourd'hui des prairies permanentes dont certaines ne disposent que de peu d'élevage. On peut les considérer comme des friches et des espaces en attente de projet.

Sur le territoire on observe la présence de nombreux vergers composés principalement de pommiers et d'oliviers. Cette arboriculture fruitière est principalement présente dans la plaine et sur les coteaux du Luberon. En effet, à l'Est du bourg, en direction de Robion, on trouve de nombreuses et vastes plantations d'oliviers, dont les terrains appartiennent à des particuliers ou des retraités. Ces espaces ont des vocations de « jardins » ou de compléments de rémunération pour les agriculteurs retraités. La visibilité du devenir agricole de ces terres est donc peu lisible.

Plantation d'oliviers - Chemin du Luberon



Sur les coteaux du Luberon, au Nord de la commune, des parcelles plantées de vignes sont encore exploitées car protégées par une AOC. Mais celles situées dans la plaine occidentale sont laissées à l'abandon. Cette situation s'explique par la disparition du vin de table et la fragilité du vin de Pays. Le devenir du vin doit ainsi s'analyser conjointement avec celui des appellations de qualité (AOC Côtes du Luberon), prises dans une concurrence de plus en plus difficile avec les vins des nouveaux mondes.

Des serres de cultures maraichères sont encore actives à ce jour.

Vergers - Chemin Saint-François



Serres de cultures maraîchères - Chemin des Croix Rouges



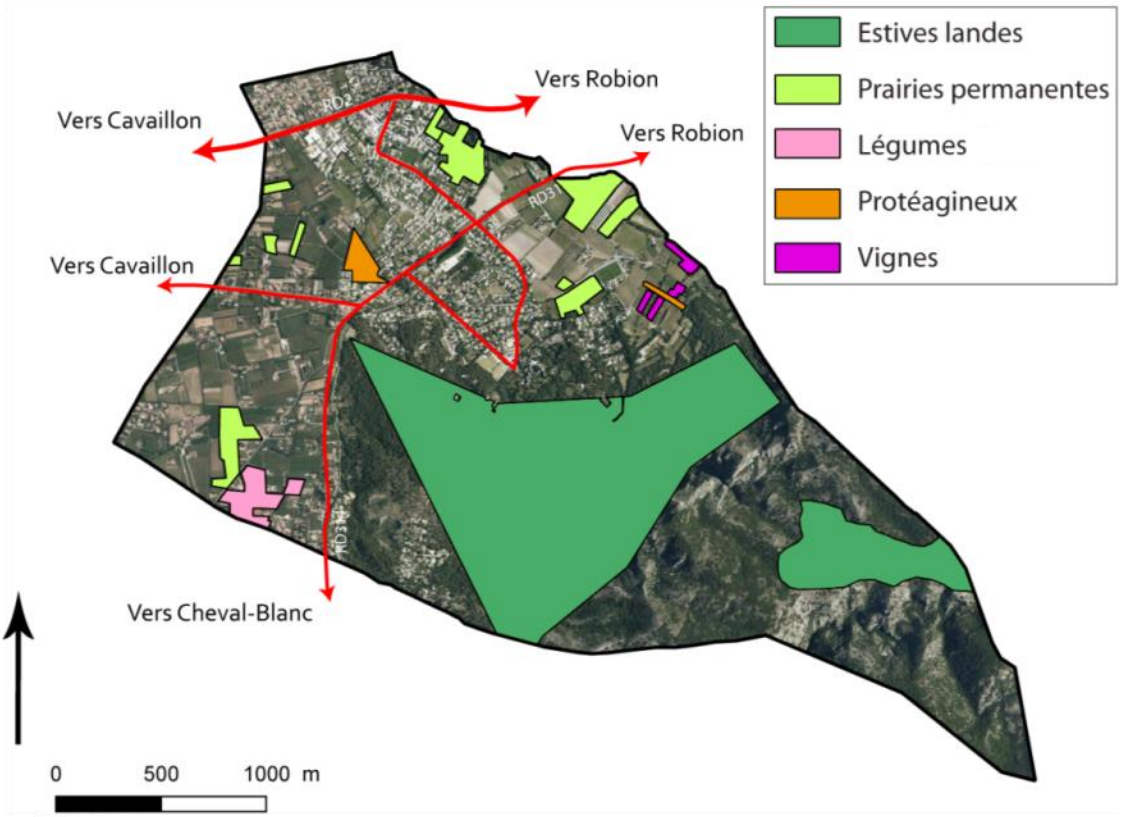
La carte suivante est issue du Registre Parcellaire Graphique de 2012. Il correspond aux zones de culture déclarées par les exploitants en 2012.

On observe qu'au sein des 204 ha de cultures, **plus de 160 ha sont composées d'estives landes et environ 20 ha de prairies permanentes**. Ces terres agricoles sont à prendre en compte puisqu'elles sont propices à la biodiversité.

Cependant, ces données sont relatives puisqu'on constate sur la carte suivante que toutes les terres agricoles dans la plaine alluviale ne sont pas identifiées.

Les cultures sur le territoire des Taillades

Source : RPG 2012/ G2C Territoires



Une agriculture en perte de vitesse

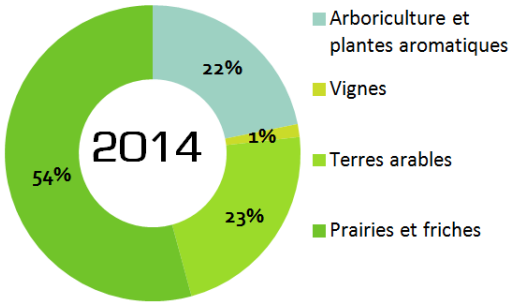
Une analyse à l'échelle du SCoT a été réalisée sur la thématique de l'agriculture. Plusieurs éléments en sont ressortis sur la commune des Taillades.

L'analyse de l'occupation du sol à l'échelle du SCoT a mis en avant un parcellaire très fragmenté. La place occupée par l'ensemble des milieux agricoles ouverts, souvent en mutation, que sont les prairies, les grandes cultures, les terres labourables et les friches est tout à fait importante.

Cette situation révèle la fragilité des tissus agricoles du Bassin de vie qui a subi de forte régressions et mutations en lien notamment avec la crise de la filière arboricole.

Répartition des cultures sur le territoire des Taillades

Source : SCoT / G2C Territoires



La place des espaces agricoles en mutation joue également un rôle important dans le paysage en conférant par endroit un manque de lisibilité de la trame agricole.

Pour la commune des Taillades, sur une surface totale de 141 ha d'espaces agricoles, 54% sont des prairies et friches agricoles, démontrant ainsi la perte de vitesse des exploitations. Cette tendance se reflète à l'échelle du SCoT avec 32% des espaces agricoles en friches ou prairies.

Des potentialités agronomiques

L'agriculture est un atout pour le territoire et d'après la classification de la société du Canal de Provence, près de 50% des sols agricoles du territoire du SCoT présentent une aptitude agronomique forte à excellente et 30% bénéficient d'une aptitude moyenne à intéressante. La commune est concernée par une aptitude excellente et moyenne sur la partie nord de son territoire, tandis que tous les espaces boisés ont un potentiel faible.

Les sols de faible qualité se trouvent dans les secteurs les plus exposés à la pression urbaine. Ainsi, le croisement des données récentes d'occupation des sols et du potentiel agronomique met en évidence un taux d'urbanisation élevé des sols à forte aptitude. La préservation de ces sols, qui constituent une ressource productive pour l'avenir, est un enjeu majeur.

Un risque de déstructuration agricole

On observe une forte présence de friches, de terres arables et de prairies, témoignant de la pression foncière qui fragilise le maintien de l'activité agricole dans le secteur périurbain.

La très grande majorité des mutations observées sont internes au tissus agricoles ce qui témoigne néanmoins d'une certaine instabilité de certaines cultures.

La part de l'urbanisation réalisée entre 2001 et 2014 sous forme d'habitat diffus reste importante et touche de façon significative les zones de cultures. Effectivement, sur la commune des Taillades près de 10ha agricoles en 2001 sont aujourd'hui artificialisés.

De façon générale, les paysages souffrent, surtout dans les plaines d'un manque de lisibilité et sont à la fois fragilisés par des mutations internes au tissu agricole liés à la conjoncture économique et par la poussée de l'urbanisation. Le tissu agricole autrefois structurant, ne tiens plus le paysage dans de nombreux secteurs et tends à se déstructurer.

L'espace agricole est une composante majeure du territoire, de son identité et participe de façon structurante à son économie.

Ils apportent également une diversité de contributions ou d'aménités au territoire qu'il convient de prendre en compte : qualité des paysages et attractivité touristique, protection des biens et des personnes…

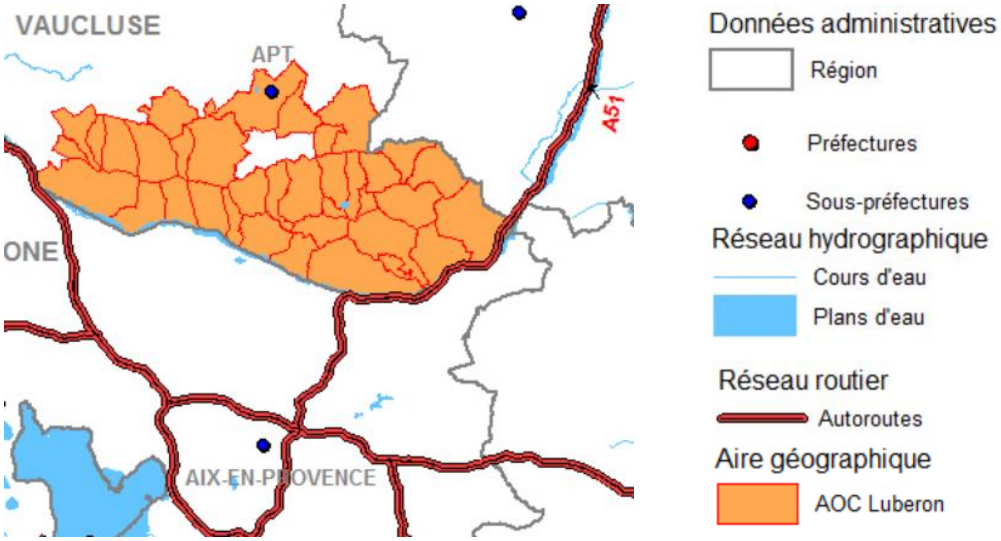
Cette diversité de valeurs portée par l'agriculture joue en faveur d'une meilleure prise en compte du caractère patrimonial de l'agriculture dans le territoire, notamment dans un contexte de forte pression.

■ Les AOC et IGP

Le classement en AOC est un atout pour la commune. **4 produits d'Appellation d'Origine Contrôlée** sont présents sur le territoire :

- L'huile d'olive de Provence
- Le Luberon blanc
- Le Luberon Rosé
- Le Luberon Rouge

Aire géographique de l'AOC Luberon



Source : INAO

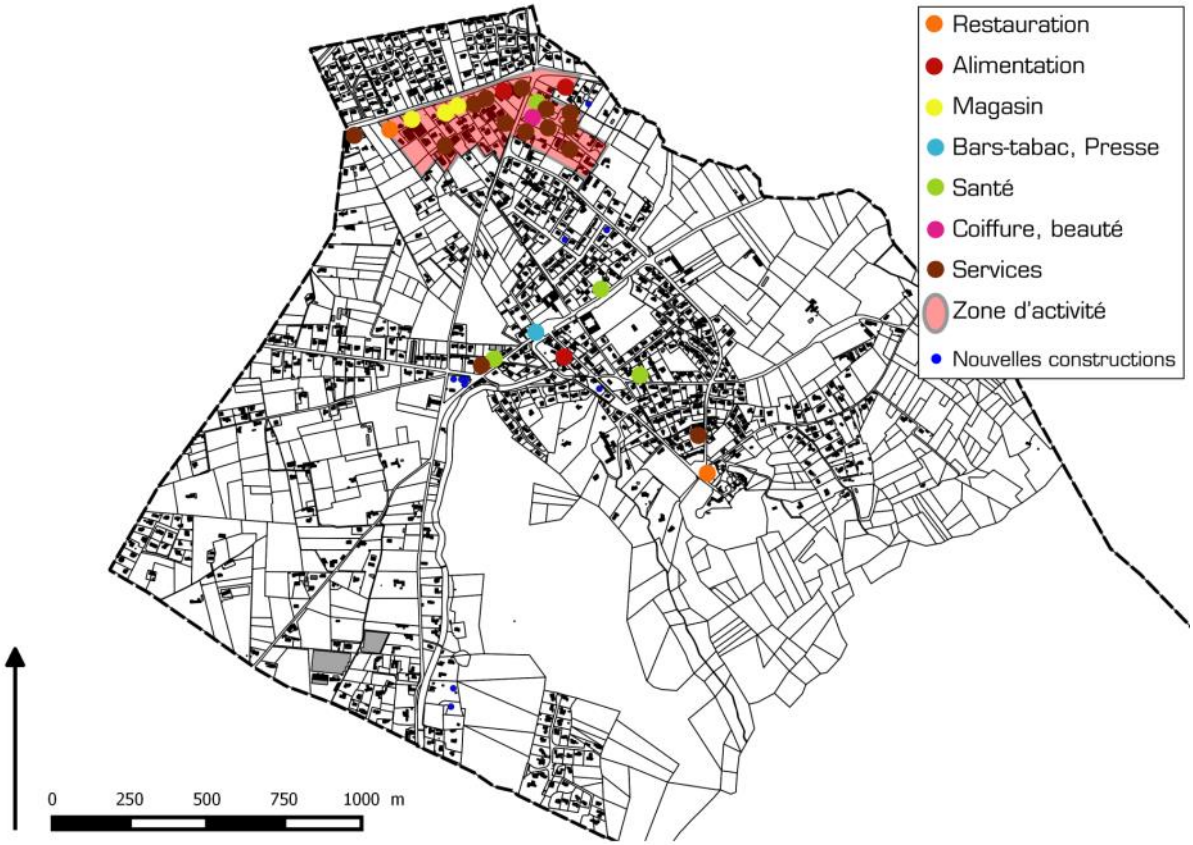
On dénombre également **48 produits d'Indication Géographique Protégée** avec pour exemple : l'agneau Sisteron, du vin Méditerranée ou Vaucluse ou du Miel de Provence.

Les commerces et services

L'offre de commerces et services sur la commune des Taillades est limitée de par son absence de centralité géographique et sa proximité de l'offre commerciale de Cavaillon ou Robion. La majorité des commerces et services se concentre dans la Zone d'Activité le long de la RD2 profitant ainsi d'une bonne visibilité et des nombreux flux de déplacements. La requalification de la RD2 profitera également aux commerces et services en sécurisant les déplacements en modes doux (cycles et piétons).

On observe, néanmoins, la présence de quelques commerces dans la zone centrale proche de la RD31 (cabinets médicaux, pharmacie, bar-tabac, boulangerie). Cependant, ces derniers ne formant pas un tout et n'étant pas connectés entre eux, on ne distingue pas de réelle centralité économique dans le bourg.

Carte non exhaustive des commerces et services dans l'enveloppe urbaine
Source : G2C Territoires



La zone d'activités des Taillades

La zone d'activités de la commune, d'environ 13,6 ha, s'est développée le long de la RD2, principal axe de circulation entre Cavaillon et Robion. Ainsi, les entreprises, commerces et services bénéficient d'une bonne visibilité avec un important flux automobile. Cette zone se compose de la **zone d'activités des Piboules** à l'angle du chemin des Mulets et de la RD2, et de celle de **Bel Air**, longeant le côté Sud de la route départementale. **Des travaux sont en cours pour l'agrandissement de la zone d'activités.** Un parc économique d'intérêt communautaire se construit dans le prolongement de l'existant en limite Ouest de la commune *(flèches rouges ci-dessous)*. L'emprise de cet aménagement correspond à la zone 7NA du POS, prévue à cet effet, et représente environ 4,7 ha. Ce parc d'activités accueillera des **activités artisanales, des bureaux et services**. L'alimentation de la zone d'activités de Bel Air par la fibre optique est assurée par la société Axione. Les nouvelles entreprises qui s'implanteront dans le secteur d'extension de la zone d'activités pourront bénéficier du réseau fibre optique à l'initiative du Conseil Département du Vaucluse (Vaucluse Numérique).

La zone d'activités dans le POS actuel
Source : POS de la commune



Les travaux d'extension de la ZA en cours
Source : G2C Territoires



Le tourisme aux Taillades

La commune étant située au sein d'un territoire attractif, au cœur du Parc Naturel Régional du Luberon, le tourisme influe sur l'économie locale, que son rôle soit direct ou indirect. On peut distinguer **trois types de tourisme aux Taillades** : le tourisme historique et culturel, le tourisme de détente et le tourisme vert.

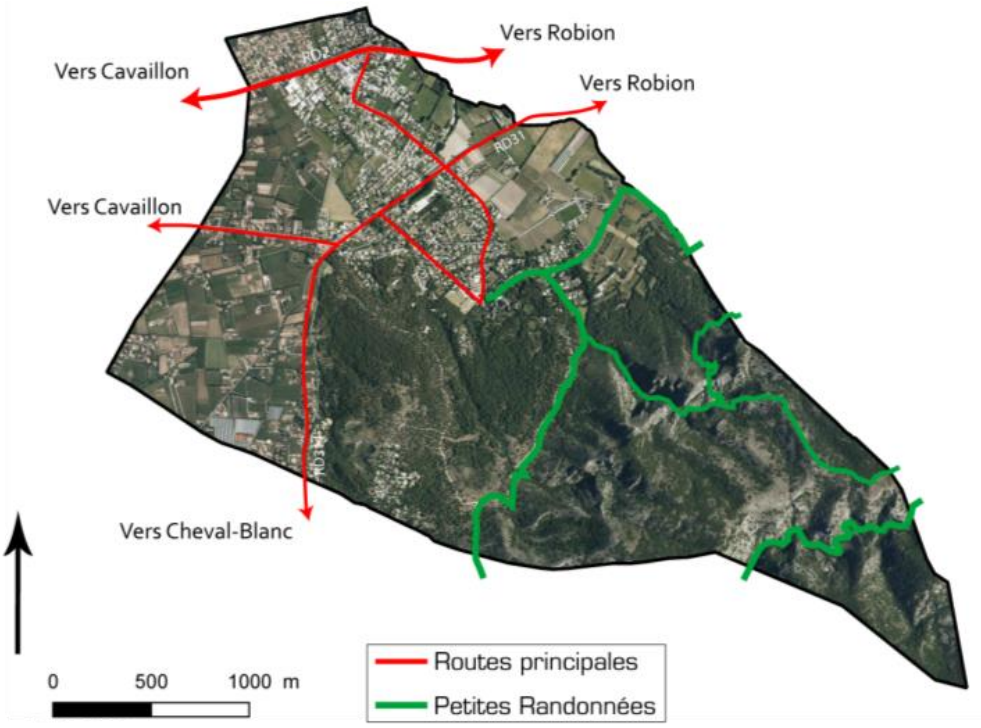
La commune compte des **éléments bâtis d'intérêt patrimonial** *(cf. Partie Patrimoine de l'Etat Initial de l'Environnement)* présentant un potentiel de valorisation touristique, comme : la tour, vestige de fortification, le château et son parc, le moulin Saint-Pierre du XIXe siècle, la Chapelle Sainte-Luce inscrite aux monuments historiques ou encore les anciennes carrières. Abandonnées à la fin du XIX^{ème} siècle, ces dernières accueillent aujourd'hui un théâtre naturel où se déroulent en Juillet des spectacles de danse, de théâtre et des concerts.

Afin de promouvoir le tourisme vert et de détente sur son territoire, la commune des Taillades a délibéré le 27 septembre 1996 pour la **mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) sur son territoire. La révision du Pipa été approuvée par la commune le 29 juin 2015.Un réseau touristique de randonnée est depuis lors balisé selon la charte PDIPR.

On note cependant peu de variation de population liée au tourisme sur la commune. Les Taillades possèdent une **structure de plusieurs chambres et gîtes à louer** en toutes saisons, comme par exemple le Domaine des Bartavelles, route de Mourre Poussin, ou les gîtes de Bel-Air. De plus, les **résidences secondaires**, au nombre de 53 en 2012, permettent une capacité d'accueil supplémentaire.

Les sentiers de Petites Randonnées (PR)

Source : PNRL / G2C Territoires



Données économiques – Synthèse

ATOUTS :

- **Une part des actifs en hausse.**
- **Une part des actifs et un taux d'emplois supérieurs à ceux des autres échelons territoriaux.**
- **Signe d'un dynamisme local, 17% des actifs travaillent sur la commune.**
- **Un pôle d'activités attractif et créateur d'emplois.**
- **Une SAU en hausse depuis 1988.**
- **Un potentiel touristique important grâce au patrimoine bâti et naturel de la commune.**

CONTRAINTES :

- **Un taux de chômage en hausse.**
- **Une commune résidentielle, 83% des actifs travaillent en dehors des Taillades.**
- **Un nombre d'exploitations agricoles et des emplois qui ont diminué sur le territoire communal.**
- **Des commerces en régression dans le bourg, absence d'une centralité économique.**

ENJEUX :

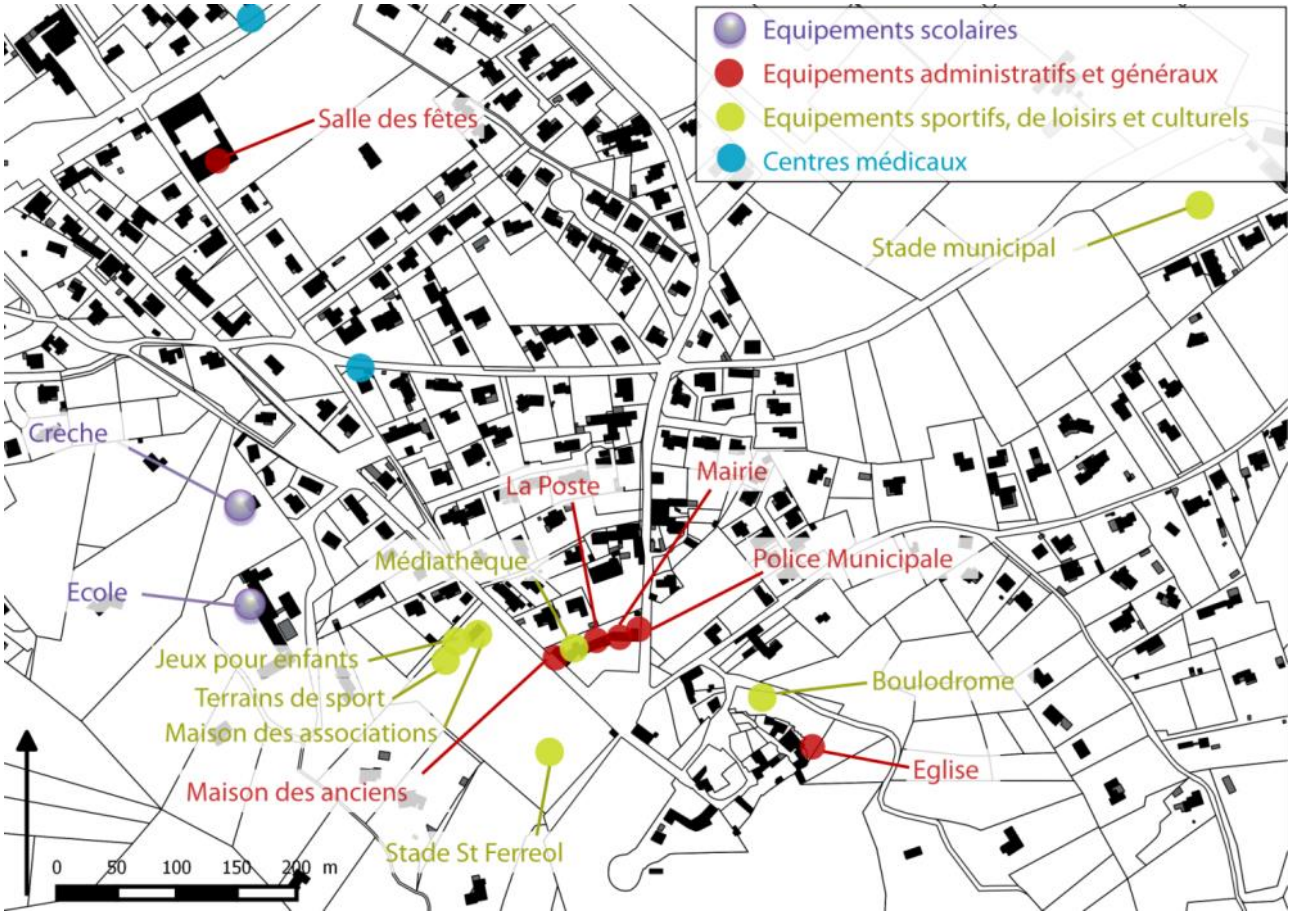
- **Préserver les emplois sur la commune.**
- **Maintenir l'activité agricole.**
- **Préserver le patrimoine bâti et naturel en tant que potentiel touristique.**
- **Développer l'activité touristique.**
- **Conforter la zone économique.**
- **Préserver et pérenniser les commerces de proximité nécessaires aux populations nouvelles et aux résidents de la commune.**

LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

Equipements publics / collectifs

Localisation des différents équipements sur la commune

Source : DGFIP- Cadastre ; mise à jour 2013 / G2C Territoires, d'après analyse de terrain



Les équipements administratifs et généraux

Les équipements publics et services à la population présents sur la commune sont les suivants :

- La mairie,
- L'église,
- Le poste de police municipale,
- Le bureau de poste,
- La salle des fêtes,
- Des locaux associatifs.

Ces équipements sont majoritairement situés au niveau ou à proximité de la place de la mairie et bénéficient tous d'un parc de stationnement à proximité.

Une « maison des anciens », la médiathèque, la poste, la Mairie et la police municipale sont toutes mitoyennes, situées sur la place de la Mairie, profitant d'un grand parvis et d'un parking d'une vingtaine de places.

Parvis de la Mairie et des services mitoyens



Les équipements scolaires

Micro-Crèche La Combe



Pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans, **une micro-crèche** « La Combe » est présente sur la commune.

L'école de « La Combe », située juste à côté, compte **3 classes en maternelle et 5 classes en primaire**. Les enfants peuvent également bénéficier d'une cantine scolaire. La capacité d'accueil de l'école est aujourd'hui problématique et son extension devra être envisagée sur le long terme.

A noter que plusieurs enfants originaires des communes voisines (de Cavaillon, Robion et Cheval-Blanc) sont aussi scolarisés sur la commune. Cette marge pourrait permettre de gagner en capacité pour les années à venir. Inversement, des enfants des Taillades effectuent leur scolarité hors de la commune.

Ecole communale de la Combe



Pour l'enseignement secondaire, la commune dépend du Collège Clovis Hugues à Cavaillon. Afin de faciliter les déplacements, la commune est desservie par un **ramassage scolaire pris en charge par le Conseil Départemental**. Les différents lycées à proximité de la commune se situent à Cavaillon, à l'Isle sur la Sorgue ou à Avignon.

Les équipements de santé

Concernant les équipements de santé, la commune est dotée d'**une pharmacie** à l'angle de la route de Cavaillon et de la RD31 et de **deux centres médicaux,** celui du Moulin et celui des Oliviers.

Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

La commune dispose de **différents équipements sportifs et de loisirs** dont :

- Une médiathèque,
- Un stade municipal,
- Un boulodrome,
- Une salle des fêtes,
- Une salle multisports,
- Un terrain de grands jeux,
- D'anciennes carrières aménagées en théâtre d'été
- Des sentiers de randonnée.

Le stade municipal



Jeux pour enfants



Les équipements sur la commune arrivent à saturation. L'école ainsi que la salle des associations ont atteint leur limite en termes de capacité d'accueil. Des extensions futures sont donc à envisager. La commune se voit refuser l'installation d'associations par manque de place, ainsi il est question de trouver de nouveaux locaux. Une salle multisports serait également nécessaire pour les activités périscolaires qui se déroulent au jour d'aujourd'hui dans des locaux inadaptés.

Les pôles d'attractivité environnants en termes d'infrastructures sportives et de loisirs sont Cavaillon, Avignon et Carpentras, les Taillades se positionnant davantage aujourd'hui comme pôle résidentiel.

Tous les équipements communaux sont facilement accessibles et équipés de parcs de stationnements à proximité immédiate. Seuls les commerces de proximité au sein du centre-bourg ne disposent pas d'espaces pour stationner, tels que des arrêts minutes, qui faciliteraient l'accès.

Les projets de la commune

Lors de la délibération prescrivant la mise en révision du POS en PLU, **la commune a identifié différents objectifs dont certains projets** tels que :

- **L'amélioration des déplacements** en privilégiant la vie de proximité à la circulation automobile et **la recherche de connexion entre quartiers en « mode doux »** notamment le quartier Bel Air avec le haut du village où se situent les services à la population.
- **La création d'équipements publics aux abords du Moulin Saint Pierre**.

La commune a également quelques projets en cours de réflexion. Il s'agirait de :

- **Requalifier la RD2** avec notamment la sécurisation des déplacements en modes doux (piétons, deux roues), l'aménagement des abords, l'enfouissement des lignes électriques et la révision du règlement de publicité.
- **Reconnecter la zone d'activités et le quartier résidentiel de Bel Air avec le centre bourg** via la création de coutures urbaines, cheminements doux notamment en prolongeant la section déjà réalisée en arrière du lotissement des Jardins du Moulin et éventuellement via la création d'une voirie supplémentaire.

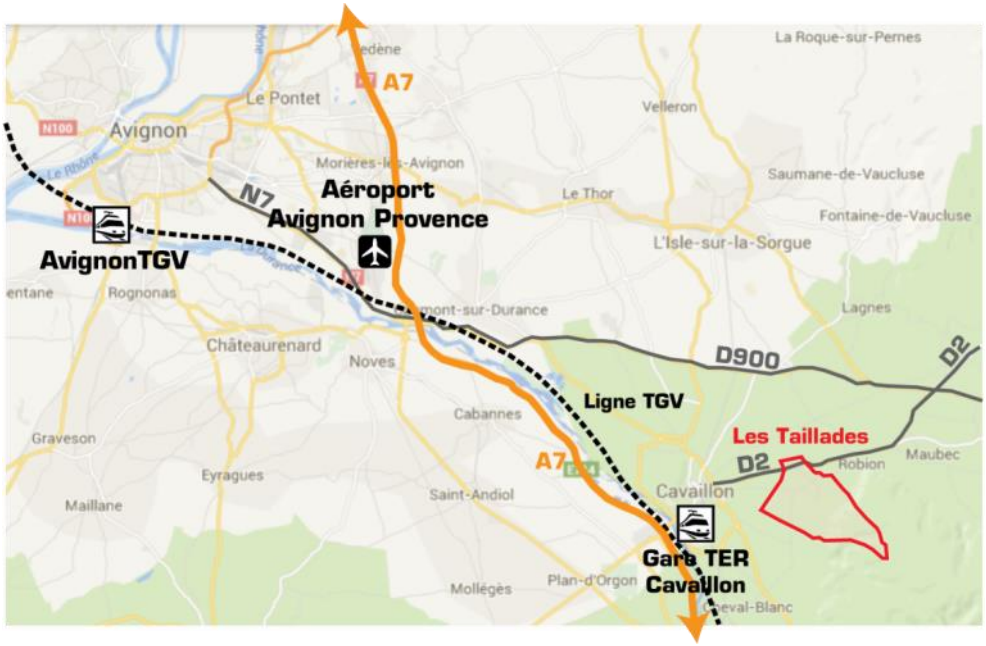
Infrastructures de déplacement

L'accessibilité de la commune et les infrastructures lourdes de transports

La commune des Taillades est située non loin de grandes infrastructures de transports. Ainsi, le territoire communal se trouve à seulement :

- **11km d'une entrée sur l'autoroute du soleil à Cavaillon**.
- **5km de la gare TER de Cavaillon**. Les trains proposés sont à destination d'Avignon, de Marseille et de Miramas.
- **20km de l'aéroport Avignon Provence**. Celui-ci propose des vols pour le Royaume-Uni et la Belgique.
- **30 km de la gare TGV d'Avignon**.

Localisation des principales infrastructures de transport à proximité de la commune des Taillades
Source : G2C Territoires, Google Maps



Un réseau routier principal traversant et un réseau secondaire de desserte

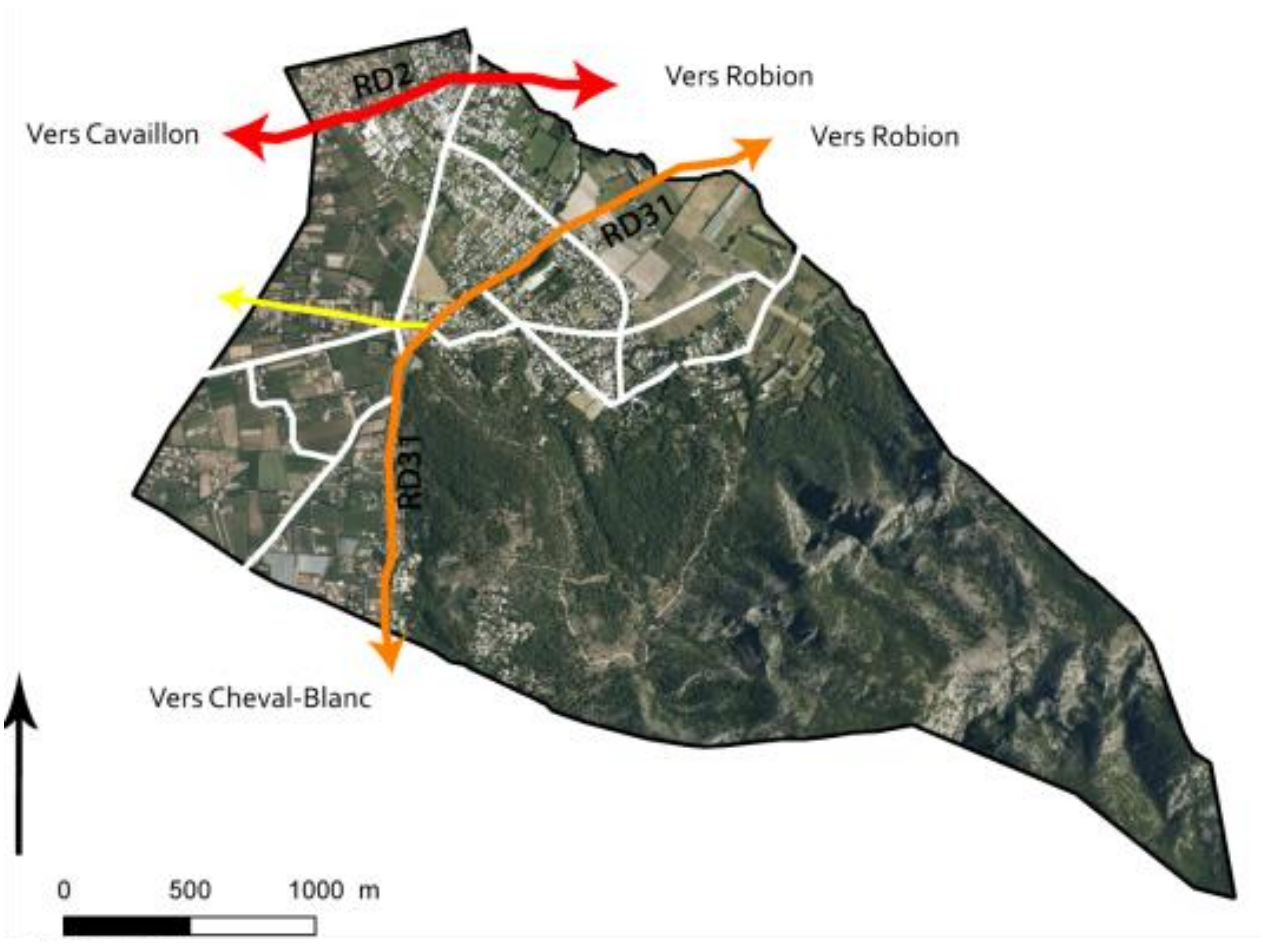
Le réseau viaire communal est relativement restreint. On distingue le réseau principal constitué de :

- **La RD2** : identifiée dans le **réseau de rabattement** par le département. Elle permet de rejoindre la commune de Cavaillon à l'Ouest et de Robion à l'Est. La RD2 ne traverse la commune que sur sa pointe Nord au sein du quartier Bel Air sur environ 850m. Celle-ci est classée « route à grande circulation » et « voie bruyante » par arrêté préfectoral du 5 août 1999. Actuellement d'un maximum de 1m60, une augmentation de la hauteur des murs pourrait être envisagée pour les habitations à proximité de la voie. De plus, cet axe fortement fréquenté n'est pas équipé de voies douces et mériterait des réaménagements afin de sécuriser les déplacements piétons et deux roues.
- **La RD31** : identifiée dans le **réseau de désenclavement** par le département. Celle-ci traverse la commune de l'Est au Sud sur environ 2,5km. C'est sur cette route que l'on retrouve notamment l'arrêt de bus du centre-bourg mais aussi certains équipements (pharmacie, boulangerie, supérette à proximité) ou éléments patrimoniaux comme le Moulin de Saint Pierre.
- **L'ancienne RD143**ou « route de Cavaillon » devenu propriété de la commune : est également classée par l'arrêté préfectoral du 5 août 1999 comme « voie bruyante », il s'agit d'**une des entrées principales dans le village**. Les aménagements de bords de voirie marquent cette transition urbaine.

Ensuite, on retrouve le réseau secondaire, qui dessert toutes les zones urbanisées de la commune.

Cartographie du réseau viaire communal

Source : G2C Territoires



La capacité en stationnement de la commune

L'offre en stationnement sur la commune peut être qualifiée de suffisante, mais la plupart des zones ne sont pas matérialisées par un marquage au sol.

On dénombre 6 espaces de stationnements sur le territoire :

- **Le parking de la Mairie** : une vingtaine de places.
- **Le parking du stade** : 84 places délimitées.
- **Le parking de la salle communale** : environ 120 places.
- **Le parking au rond-point de l'Avenue du Château** : environ 30 places.
- **Le parking de l'école** : une cinquantaine de places.
- **Le parking de l'espace St Ferréol** près des jeux pour enfants et de la salle des associations : environ 40 places.

Deux espaces supplémentaires peuvent être comptabilisés. Un près de l'actuel rond-point sur l'avenue du Château ainsi que l'espace vacant derrière les bâtiments de la place de la Mairie accessible par l'avenue de la Michelette. Ces deux espaces pourraient être matérialisées officiellement en fonction des besoins en stationnement.

Au total, ce sont près de 350 places disponibles sans compter le nombre de stationnements sous le double alignement de platanes près du Moulin Saint Pierre et autres stationnements le long des voies de circulation (route de Cavaillon notamment). De plus, il faut noter que dans chaque lotissement a été prévu du stationnement le long des voiries internes.

Malgré une offre importante en stationnement, on relève une problématique de stationnement interdit sur la chaussée sur l'avenue du Château et l'avenue de la Michelette. Le recours à différents aménagements pourrait permettre de solutionner ce problème tout en prévoyant du stationnement en créneau le long des voies.

Localisation des parcs de stationnement aux Taillades

Source : DGFIP- Cadastre ; mise à jour 2013 / G2C Territoires, d'après analyse de terrain



Parking Place de la Mairie



Parking Salle des fêtes



Parking Stade St Férreol Parking Avenue du Château





Parking de l'école



Parking du stade



Une desserte en transports en commun

Deux lignes de transports en commun desservent le territoire des Taillades. Elles sont mises en place par le département du Vaucluse et la société TransVaucluse :

- **La ligne 7** : **Avignon-Cavaillon** jusqu'à Robion. Elle dessert la commune une fois le matin pour aller vers Avignon et deux fois en fin de journée en venant d'Avignon. Une desserte le midi est rajoutée le mercredi et samedi en période scolaire afin de s'adapter aux horaires du secondaire.
  Cette ligne dessert l'arrêt de bus Bel Air au niveau du rond-point de la zone d'activité.
- **La ligne 15.2 : Apt-Bonnieux-Cavaillon**. Elle dessert la commune 6 fois par jour, *(2 le matin, 2 le midi et 2 le soir)* en direction de Cavaillon, et 7 fois par jour en direction de Bonnieux et APT *(2 le matin, 1 le midi et 4 le soir)*.
  Cette ligne dessert l'arrêt Bel Air de la zone d'activé ainsi que l'arrêt du centre situé près du rond-point au début de l'avenue du Château.

Néanmoins, un manque de communication sur ces moyens de déplacements est relevé. Afin de valoriser cette offre de transport et de faciliter son utilisation par les riverains, l'affichage notamment des horaires aux arrêts de bus serait souhaitable.

Arrêt de bus Bel Air



Arrêt de bus du Centre



A savoir, qu'en plus de cette desserte en transports collectifs, essentiellement scolaire, l'association Secours Cavare à Cavaillon met à disposition des minibus à la demande pour les personnes âgées.

Les modes de déplacement doux et perspectives d'évolutions

De manière générale, les modes déplacements doux ne sont pas facilités par les aménagements urbains. En effet, pour les deux roues, on note l'absence de bandes cyclables sécurisées. Pour les piétons, on observe parfois même l'absence de trottoirs.

Afin de faciliter les déplacements entre le quartier Bel Air et la zone d'activité et entre la zone d'activité et le centre ancien, il serait bon de développer des cheminements doux sécurisés.

Le circuit vélo « Autour du Luberon » long de 236 km traverse le territoire communal.

De plus, le prolongement du circuit Eurovéloroute du Calavon est prévu afin de rejoindre la commune de Cavaillon et devra traverser le territoire communal sur une portion d'une centaine de mètres au sein du quartier Bel Air.

Le vélo en Luberon

Source : Vélo Loisir Provence



Eurovéloroute :
Le projet Européen traverse 11 états de l'Union européenne d'Athènes à Cadix en passant par l'ile de Chypre, 2 régions en France et 9 départements, sur une longueur de 5 888 km dont 670 sur le territoire français.
La longueur de l'itinéraire Vauclusien sera à terme de 47km, entre la limite du département des Alpes de Haute Provence (Céreste) et des Bouches du Rhône, sur la rive droite de la Durance à Cavaillon.

Une étude Plan de Déplacements réalisée par AMONT assistance a permis de faire émerger un programme d'actions pour améliorer les déplacements au sein de la commune. Ces actions sont réparties en 6 axes :

- A. Affirmation d'un axe vert, servant de colonne vertébrale aux déplacements doux dans le village par notamment :
  - La création d'un espace de rencontre
  - L'inscription de l'axe vert dans le PLU
- B. Amélioration de l'accès piéton à l'école par :
  - L'aménagement du parking et des cheminements piétons
  - L'amélioration des aires de stationnements
  - La création d'une circulation piétonne protégée
- C. Mise en cohérence de la réglementation de la circulation par notamment :
  - L'adaptation de la vitesse : zone 30, 50, 70 km/h
- D. Mise en œuvre de mesures favorisant la pratique de la marche et du vélo par notamment :
  - L'aménagement d'un cheminement
  - La création de plateaux traversants, de trottoirs
  - La création de voies cyclables bidirectionnelles
- E. Amélioration des liaisons avec le bassin de vie par :
  - Le recalibrage de voie
- F. Mesure de sécurité pour protéger au mieux les usagers par :
  - La mise en place de chicanes

Les réseaux

Réseau d'eau potable

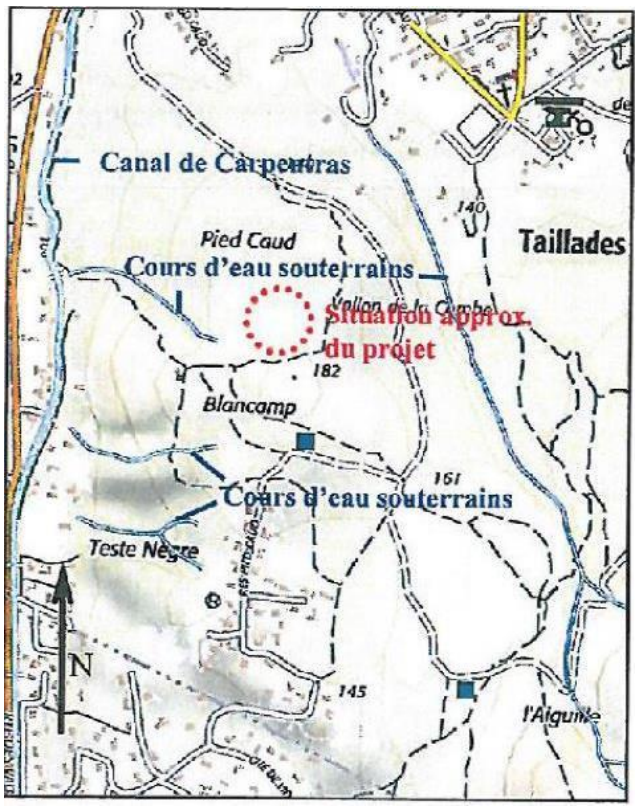
La commune des Taillades est desservie en eau potable par le réseau dit « Adduction Syndicale de Cheval-Blanc » géré par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux, affermé à la SDEI. Le syndicat se charge donc de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable sur le territoire communal.

La ressource en eau du syndicat provient en totalité de la nappe phréatique alluviale de la Durance au moyen de trois captages et pour une capacité totale de production de 52 000m^3/j. Ces captages alimentent les 28 communes adhérentes au syndicat. Deux d'entre eux sont situés sur la commune de Cavaillon (Le Grenouillet et la Grande Bastide II) et le dernier sur celle de Cheval-Blanc (les Iscles). Le système de distribution était au départ divisé en deux secteurs : la zone « haut service » alimentée par le point de captage de Cheval-Blanc et la zone dite « bas service » alimentée par les deux autres captages de Cavaillon.

En 2003, un schéma directeur des eaux potables a été élaboré et a débouché sur des propositions de restructuration du système de distribution visant à satisfaire les besoins en eau potable actuels et futurs en qualité et quantité, à assurer l'approvisionnement et la protection de la ressource. Une mise à jour du document en octobre 2014 a confirmé la nécessité d'une restructuration et d'une sécurisation du réseau. Il en est résulté la réalisation d'un bassin de stockage de 2500m^3 sur la commune des Taillades, dans le quartier de Pied Caud. Ce projet a permis la division de la zone « haut service » en deux secteurs distincts, alimentés de manière différente : le premier secteur est resté alimenté par le point de captage de Cheval-Blanc tandis que le second secteur, dit « moyen service » est alimenté par les captages de Cavaillon et desservira les communes de Cheval-Blanc, les Taillades et Robion, zones d'habitat plus denses. Cet ouvrage a pour objectif de permettre la distribution et la régularisation de la pression sur ces trois communes. La réalisation de ce réservoir doit ouvrir des possibilités d'extension du réseau sur la commune de Maubec.

Localisation du réservoir d'eau potable créé sur la commune des Taillades, dans le quartier de Pied Caud

Sources : Dossier de mise en compatibilité du POS pour le projet - Commune des Taillades



La commune des Taillades ne dispose pas de captage public d'eau potable ni de périmètre de protection sur son territoire.

Le taux de rendement du réseau de distribution d'eau potable est de 66,9% en 2015.

Près de 28 km de réseaux AEP sont recensés sur la commune.

Par ailleurs, la défense extérieure contre les incendies (DECI) de la commune est assurée par un réseau de distribution qui alimente 44 points d'eau (dont 4 bornes et 40 poteaux incendie) :

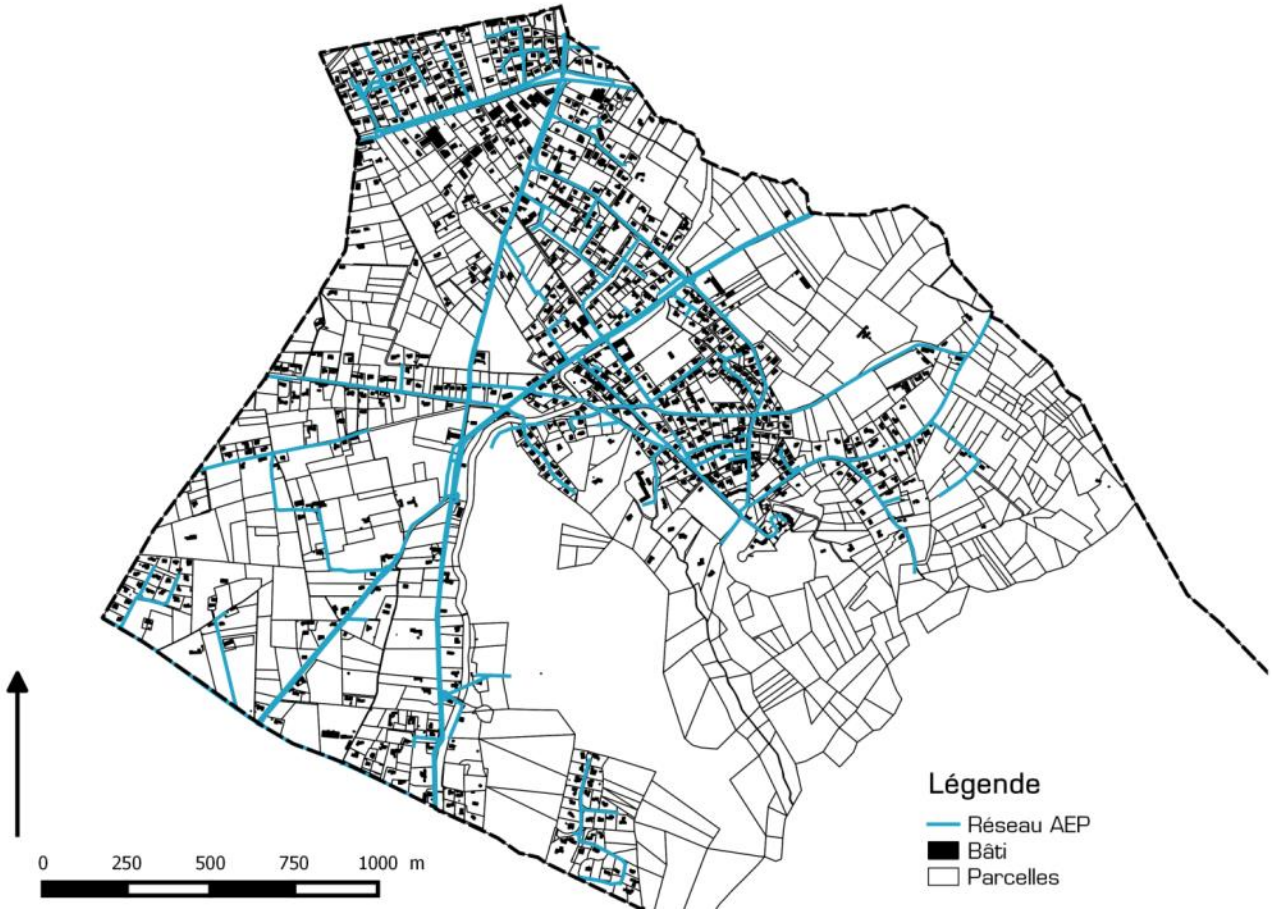
- 3 points d'eau sur 44 sont qualifiés de non pérennes,
- 2 poteaux incendies délivrent un débit aux environs de 60 m^3,
- et 4 poteaux incendies ont été signalés comme présentant une fuite.

Un point d'eau non comptabilisé parmi la totalité a été désigné comme étant hors-service.

La majorité des statuts des points d'eau sont publics (sauf 9 privés).

Réseau AEP de la commune

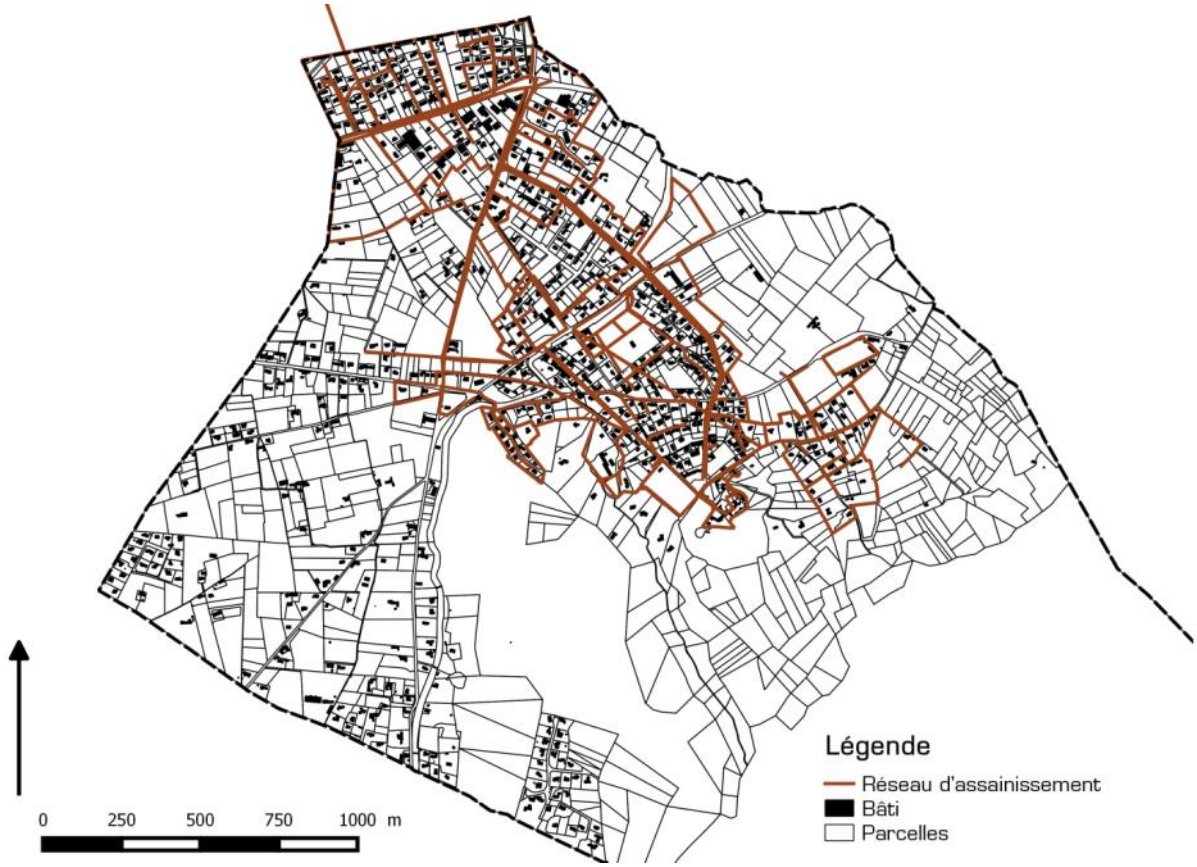
Sources : DGFIP- Cadastre ; mise à jour 2013 / G2C Territoires



Réseau d'assainissement : eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP)

Réseau d'assainissement (EU et EP confondues) de la commune

Sources : DGFIP- Cadastre ; mise à jour 2013 / G2C Territoires



- Eaux pluviales

Dans la plaine Cavaillonnaise dont fait partie la commune des Taillades, le système actuel de gestion des eaux pluviales sollicite fortement les canaux d'irrigation et d'écoulement. Mais les inondations à répétition qui ont eu lieu cette dernière décennie montrent la limite de ce système et appuient sur la problématique importante du ruissellement fluvial au-delà du risque d'inondation par débordement du Calavon-Coulon (et du Boulon sur les Taillades).

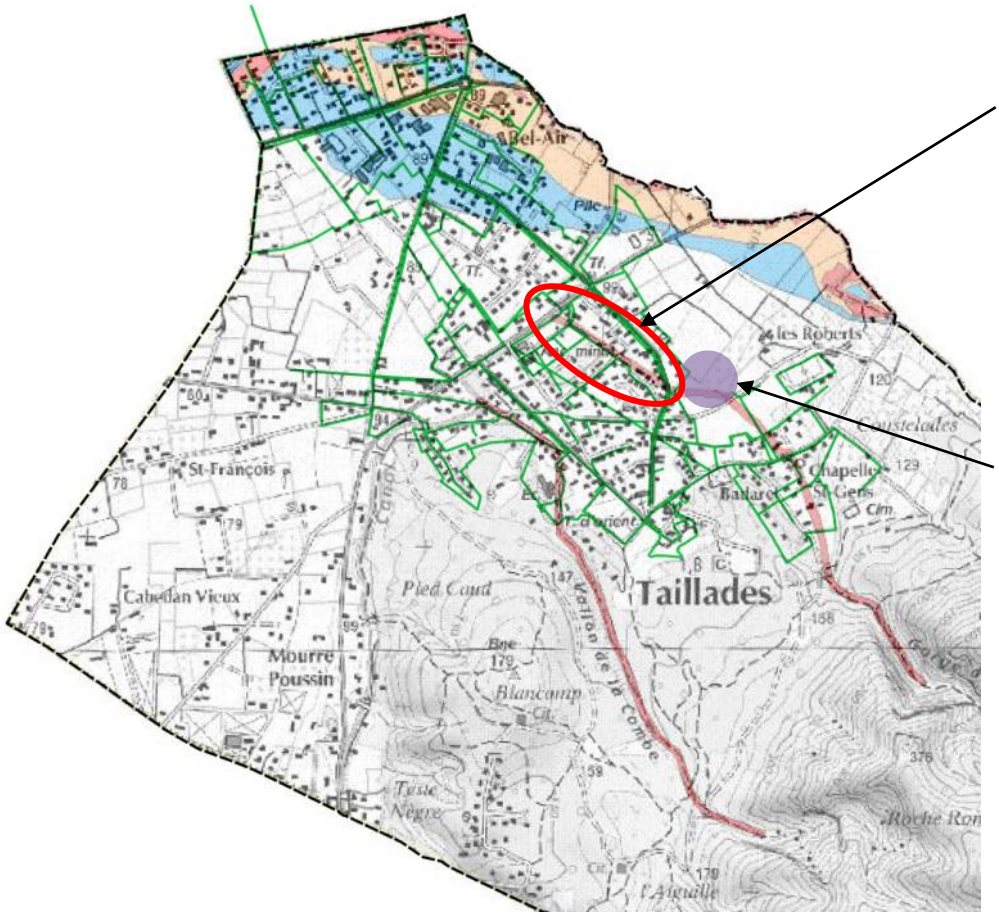
Sur la commune, la pente du massif du Luberon engendre un ruissellement fort et à vitesse élevée. Or, en l'absence actuelle de bassin de rétention ou autre technique de rétention des eaux pluviales en amont du village, des débordements ont régulièrement lieu lors des importants épisodes pluvieux. C'est plus particulièrement le cas à proximité du cours d'eau du Négadou, résultant des Gorges de Badarel, et qui se trouve en grande partie busé dans la zone urbaine. Se déversant dans le canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux à hauteur de la RD31, son ruissellement engendre une saturation des fossés qui dégorgent alors près des habitations. De nombreux sinistres ont été signalés, impliquant la responsabilité de la commune.

Aussi, afin de pallier à ces phénomènes, le PLU doit prendre en considération ces problématiques pour organiser le développement de l'urbanisation sans mettre en péril les riverains et leurs biens. Une solide réflexion doit être menée quant au (re)dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales et à la localisation des ouvrages de collecte ou rétention si nécessaire (regards, bassins de rétention…). Dans les nouvelles opérations immobilières, des aménagements doivent spécifiquement intégrer la gestion des eaux pluviales avec notamment des ouvrages pouvant être aussi bien individuels que collectifs et apportant une plus-value paysagère (tranchées drainantes, noues paysagères, bassins d'orages enherbés…).

Pour l'existant, une étude pourrait permettre d'envisager une réserve foncière en amont du village, entre la route du stade et l'avenue de la Michelette par exemple, pour modeler une zone d'épandage des eaux pluviales en cas d'excès de ruissellement du Négadou.

Superposition du réseau d'assainissement des eaux pluviales (collecte des eaux pluviales) et du PPRi du Calavon-Coulon sur la commune

Source : G2C Territoires d'après DGFIP- Cadastre ; mise à jour 2013 et PPRi Calavon-Coulon



Principale zone problématique :

Ruissellement du Négadou

Site envisagé comme **zone d'épandage des ruissellements** après modelage du terrain

Eaux usées

29% des habitations des Taillades ne sont pas raccordées au système d'assainissement collectif. Il s'agit principalement d'habitations en zone agricole et des lotissements de Vidauque, du Puits de Gavottes et des zones NB actuelles.

Les réseaux d'eaux usées de la commune sont fortement soumis aux Eaux Claires Parasites. Malgré les travaux de réhabilitation des collecteurs réalisés par la collectivité afin de réduire leur présence dans le réseau de collecte, ce phénomène est toujours d'actualité. Ces travaux ont permis de réduire les arrivées d'ECP en entrée de station, mais n'ont pas été suffisants pour supprimer l'ensemble des déversements d'eaux usées non traitées. De ce fait, que ce soit en organique ou en hydraulique, la capacité résiduelle de la station d'épuration est nulle. En outre, ont aussi été constatés de nombreux déversements d'eaux brutes en tête des ouvrages.

Ainsi, le système d'assainissement de la commune peine à tenir sa conformité avec la directive Eaux Résiduaires Urbaines et la réglementation nationale. **En conséquence, toute nouvelle urbanisation devra s'accompagner d'une mise en conformité du système d'assainissement**. Par ailleurs, en vue d'une amélioration de ce système, une réflexion à moyen terme est en cours via l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement.

Un poste de relèvement est situé au stade, mis en service en 2007. Il a un débit nominal de 10m^3/h.

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)

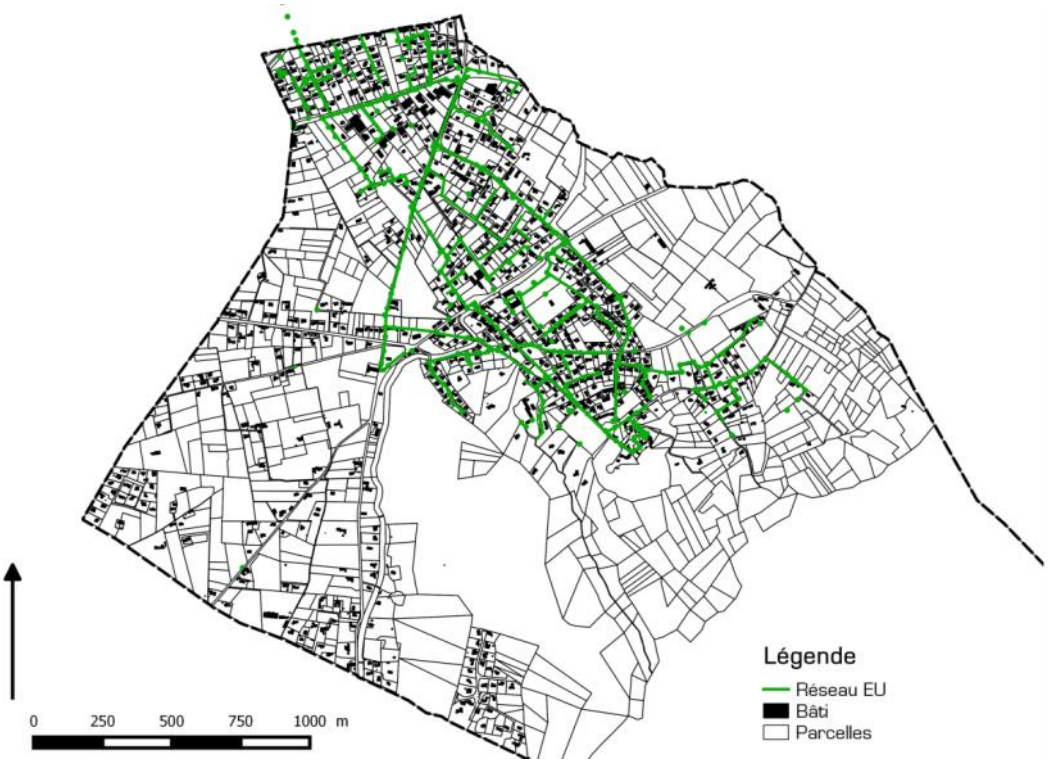
Désignation	2013	2014	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	13 954	13 211	- 5,3%
Linéaire refoulement (ml)	77	77	0,0%
Linéaire total (ml)	**14 030**	**13 287**	**- 5,3%**

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)

Réseau	Ecoulement	Amiante ciment	PVC PE	Inconnu	Total
Eaux usées	Gravitaire	1 371	12 293	177	**13 840**
Eaux usées	Refoulement		77		**77**
Total		**1 371**	**12 370**	**177**	**13 917**

Réseau d'eaux usées de la commune

Sources : DGFIP- Cadastre ; mise à jour 2013 / G2C Territoires



La station d'épuration

La commune des Taillades dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 1500 EH – 210 m^3/j, de type boues activées, mise en service en 1978. Les ouvrages ont été autorisés par acte administratif du 10/11/1972. Le rejet s'effectue dans le cours d'eau le Calavon.

Définition « équivalent-habitant » : pollution domestique rejetée par un habitant pendant 24 heures. DBO5 : demande biologique en oxygène à 5 jours ; DCO : demande chimique en oxygène ; MES (matières en suspension).

L'exploitation des ouvrages est réalisée par la SDEI.

Selon les données d'autosurveillance transmises (2 à 4 bilans 24h par an), la station d'épuration a reçu une charge organique moyenne de l'ordre de 1200 équivalent-habitant (EH) ces trois dernières années, avec des pointes pouvant atteindre, voire dépasser la capacité nominale. Concernant la charge hydraulique moyenne reçue, cette dernière est supérieure à la capacité nominale hydraulique. On constate également de nombreux déversements d'eaux usées non traitées par le déversoir d'orage en tête de station.

Bilan débit/pollution de la STEP des Taillades en juillet 2014 :

- Le rejet est conforme aux normes en vigueur.
- Les rendements épuratoires sont excellents.
- La charge organique entrante représente 80% des capacités nominales de l'installation soit 1197 équivalents-habitants.
- Avec un ratio DCO/DBO5 de 3,3, l'effluent entrant n'est pas caractéristique d'un rejet urbain usuel.
- La charge hydraulique entrante représente 133% des capacités nominales de l'installation soit 2393 équivalents-habitants.
- La charge carbonique entrante représente 130% des capacités nominales de la station soit 1951 équivalents-habitants.

Relation charge/équivalents-habitants

Source : Rapport bilan débit/pollution Chess Epur 2014

Charge	Bases	Equivalents habitants
Hydraulique	150 litres/jour/habitant	**2393**
Organique	60 grammes/jour/habitant	**1197**
Carbone	120 grammes/jour/habitant	**1951**
MEST	90 grammes/jour/habitant	**1165**
NTK	15 grammes/jour/habitant	**1333**

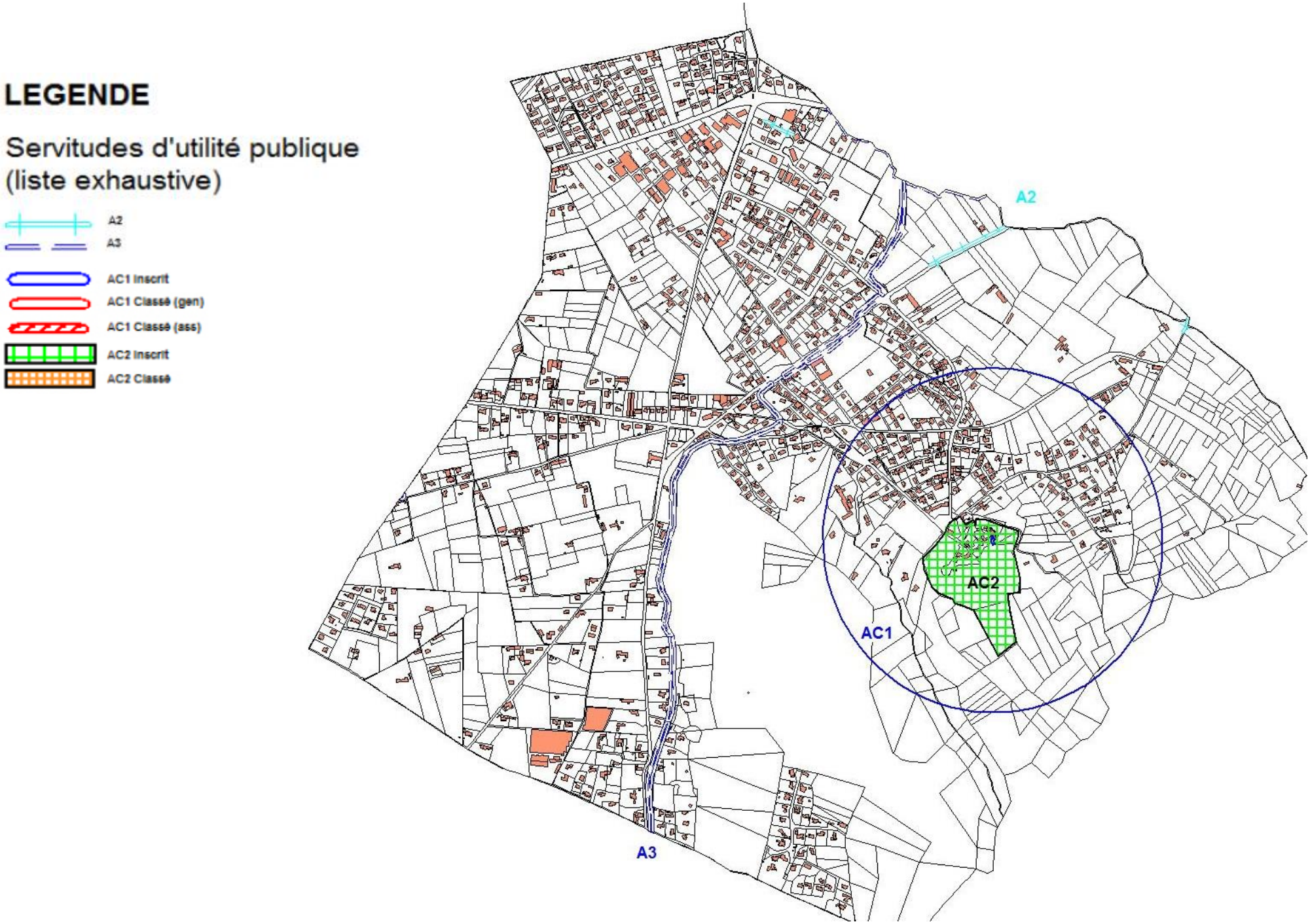
Les servitudes

On recense sur la commune des Taillades **9 servitudes d'utilité publique :**

Servitude	Gestionnaire	Objet local	Acte de création
A2	A.S.C.O. Du canal de Cabedan-Neuf	Réseau souterrain d'irrigation du canal de Cabedan-Neuf	Décret n°61-605 du 13/06/1961
A3	A.S.C.O. du canal de Cabedan-Neuf	Canal de Cabedan-Neuf	Ordonnance royale du 26/05/1833 Arrêté préfectoral du 15/03/1859
A3	Union du canal Luberon Sorgue Ventoux (ancien nom: Syndicat Mixte des canaux de Cabedan, l'Isle et Carpentras)	Canal Luberon Sorgue Ventoux (ancien nom : canal Mixte)	Loi du 09/07/1852 Décret impérial du 15/02/1853 Arrêté préfectoral du 15/03/1859
AC1	STAP Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse (DRAC)	Chapelle Sainte-Luce, section B parcelle n°732.	Inscrit par arrêté du 21/01/1963
AC2	DREAL PACA	Eglise et vieux village (ruelles, passages, rampes d'accès, section B parcelles n°712 à 752 et 480 et ses abords et parcelles n°461 à 469 et 481	Inscrit par arrêtés préfectoraux des 31/12/1942 et 20/11/1963

Servitude	Gestionnaire	Objet local	Acte de création
I4(b)	ERDF	Transport-Distribution de 2ème catégorie (tension comprise entre 1000 et 50000 volts)	- Code de l'énergie art. L323-1 et suivants. -Décret n°2011-1241 du 05/10/2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
PT3	France Télécom Pôle DICT BP 1629 06011 Nice	Réseaux de télécommunications Câble grande distance n°349 le Pontet – St-Raphaël, tronçon 6	Code des postes et des communications électroniques art. L.45-9, L.48 et art. R.20-55 à R.20-62 Arrêté du 12/08/1964
A1	O.N.F. Office National des Forêts	**SUP supprimée**	**Articles abrogés**
PT4	France Télécom	**SUP supprimée**	Loi 96-659 du 27/07/1996 A l'article 13, L65-1 **abrogé**

Servitudes d'utilité publique sur la commune



Fonctionnement du territoire – Synthèse

ATOUTS :

- **Une bonne connexion aux réseaux routiers et autoroutiers régionaux et nationaux.**
- **Une commune située non loin des infrastructures lourdes de transports.**
- **Un bon taux d'équipements.**
- **Une bonne capacité en stationnements.**

CONTRAINTES :

- **Des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sous-développés.**
- **Des réseaux de gestion des eaux pluviales inadaptés aux épisodes pluvieux importants.**
- **Une école proche de ses limites en termes de capacité d'accueil.**
- **La RD2 classée voie à grande circulation et voie bruyante.**
- **L'absence d'un véritable maillage de cheminements doux.**
- **Une station d'épuration qui arrive à saturation.**
- **Du stationnement sauvage avenue du Château et de la Michelette.**

ENJEUX :

- **Officialiser certains parcs de stationnement.**
- **Mettre en cohérence le développement urbain et la croissance économique avec les capacités des réseaux et équipements de la commune.**
- **Développer les cheminements piétons et cyclables sécurisés.**
- **Requalifier la RD2 en sécurisant les cheminements doux et en aménageant les abords.**
- **Développer et améliorer l'efficacité du réseau d'assainissement public.**
- **Mettre en place une gestion des eaux pluviales limitant les risques d'inondation.**

ANALYSE FONCIERE

Morphologie urbaine, typologie et fonction

La structure urbaine de la commune

La commune des Taillades est composée de **3 entités morphologiques** :

- **La tâche urbaine** : Elle est composée du centre historique, du centre actuel, de la zone d'activité et des extensions résidentielles sous forme de lotissements ou de constructions spontanées mais aussi des équipements publics. Elle s'étend dans les zones U et NA du POS actuel.

  Superficie : 125,62 ha, 18,3% du territoire communal

- **Les groupements de constructions :** On en dénombre 5 s'étendant sur près de 22 ha. Ces groupements sont principalement situés au Sud-Est de la commune dans les zones NB et NC du POS actuellement en vigueur.

  Superficie : 22,08 ha, 3,21 % du territoire communal

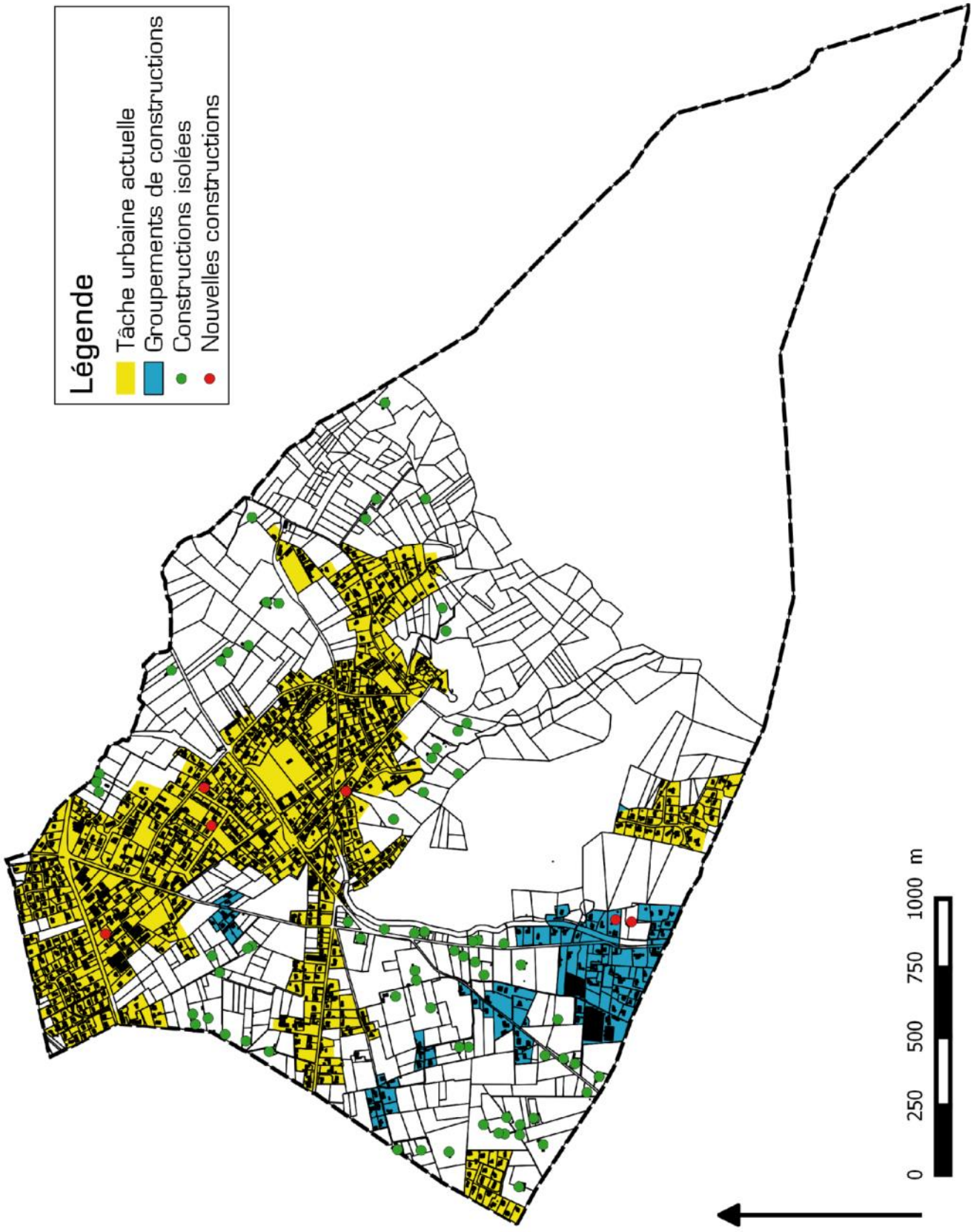
- **Les constructions isolées :** On observe un mitage très développé sur le territoire des Taillades avec près de 70 constructions isolées dispersées sur l'ensemble du territoire. On les retrouve en zones NB, NC et ND du POS actuel.

Définition de la tâche urbaine : *elle correspond à l'enveloppe ou aux enveloppes agglomérées actuelles (moins de 50m entre deux constructions), c'est à dire à l'urbanisation équipée en tout ou partie. La définition de l'enveloppe urbaine est un outil permettant d'estimer le foncier consommé pour les logements et la population existante, de comprendre comment les extensions urbaines se sont faites.*

Définition des groupements de constructions *: agglomération de 5 bâtiments minimum sans discontinuités de plus de 50 mètres.*

Morphologie urbaine et principales composantes

Sources : DGFIP- Cadastre ; mise à jour 2013 / G2C Territoires, d'après analyse de terrain et interprétation photo-aérienne



L'artificialisation du sol depuis 1945 aux Taillades

La commune des Taillades est une commune dont l'urbanisation est particulièrement diffuse et ce depuis de longue date comme on peut le voir grâce à la carte suivante. L'artificialisation première de la commune était très éparse.

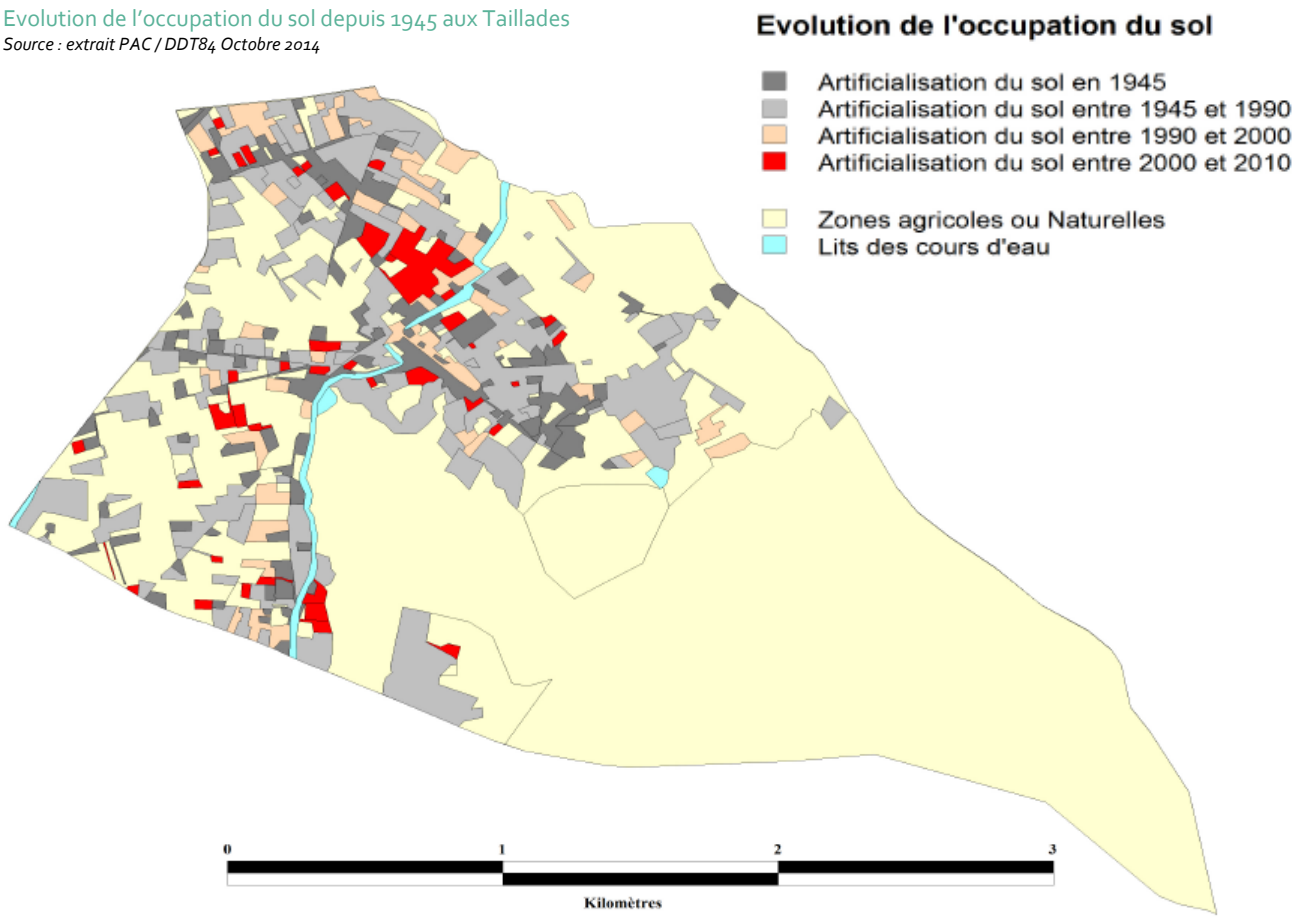
A l'origine, le bâti s'est d'abord développé dans le centre historique autour du château et de l'église puis le long de l'avenue du Château ainsi que des autres voies principales comme l'actuelle RD2 et la route de Cavaillon.

Entre 1945 et 1990, le bâti s'est ensuite étendu à partir de ces premières zones artificialisées et on observe un phénomène de mitage plus important. Ceci est lié à l'activité agricole dans les zones de plaine (construction de bâtiments en lien avec les exploitations).

Les espaces artificialisés entre 1990 et 2000 consomment à nouveaux des terres agricoles et naturelles en extension de l'urbanisation existante.

Sur la dernière période, 2000-2010, le phénomène d'étalement est moins important, on observe davantage l'artificialisation de dents creuses au sein de la tâche urbaine existante.

Evolution de l'occupation du sol depuis 1945 aux Taillades
Source : extrait PAC / DDT84 Octobre 2014



L'analyse de la consommation d'espace : évolution de la tâche urbaine

Afin d'estimer la consommation foncière induite par la production de nouveaux logements, une comparaison a été établie entre le cadastre actuel (cadastre fourni datant de 2013 mis à jour avec la réalité du terrain en 2015 – nouvelles constructions intégrées) et une photographie aérienne datant de 2003 *(Source : Géoportail)*.

Cette comparaison ne tient compte que des évolutions comprises dans la tâche urbaine.

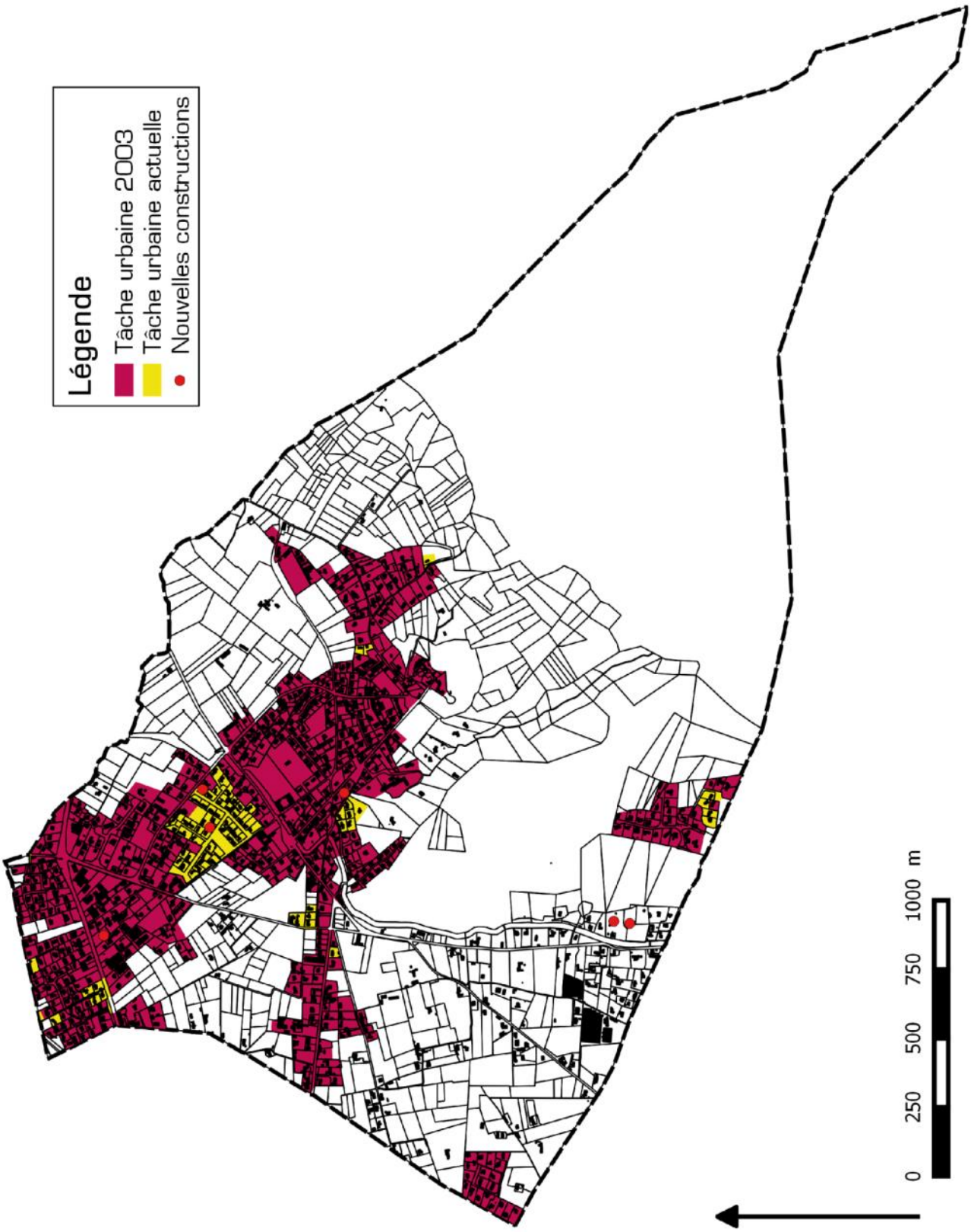
	Tâche urbaine 2003 (ha)	Tâche urbaine actuelle (ha)	Evolution (ha)
Total	111,41 ha	125,62 ha	+ 14,21 ha
Dont vocation principale d'habitat	98,07 ha	112,28 ha	+ 14,21 ha
Dont vocation principale d'activités	13,34 ha	13,34 ha	0 ha

La tâche urbaine a augmenté de plus de 14 ha depuis 2003, soit une augmentation d'environ 13 % de sa surface. La totalité de cette surface a été dédiée à des constructions résidentielles.

Cela correspond à une consommation foncière d'environ 1,18 ha par an.

Consommation d'espace depuis 2003

Sources : DGFIP- Cadastre ; mise à jour 2013 / G2C Territoires, d'après analyse de terrain et interprétation photo-aérienne



Potentiel de densification

Définition et méthodologie

Afin de calculer le potentiel des zones d'urbanisation future qui vont être mises en place dans le futur PLU (besoins en logements et besoins fonciers associés), il est nécessaire d'**évaluer le potentiel de production de logement au sein des zones urbaines actuelles**, à savoir :

- Les **dents creuses** du tissu urbain ;
- Les éventuelles possibilités de **division foncière** et les projets de **renouvellement urbain** s'ils sont connus.

La loi ALUR du 24 mars 2014 rend obligatoire l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Le rapport de présentation du PLU devra exposer les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers (art. L 123-1-2 du Code de l'Urbanisme).

L'analyse du potentiel de densification/mutation des espaces bâtis de la commune des Taillades se base sur :

- Le plan cadastral fourni par le conseil départemental du Vaucluse datant de 2013 actualisé avec les nouvelles constructions depuis,
- Les photographies aériennes de 2003 disponibles sur Géoportail.

Méthode d'analyse du potentiel de densification

Les critères d'identification des espaces interstitiels (dents creuses et potentiels de division parcellaire) **sont les suivants :**

- Délimitation d'entités urbaines en cohérence avec l'analyse de la morphologie urbaine actuelle ;
- Définition d'une densité cible par entité urbaine et définition des tailles des terrains cibles à identifier comme potentiel foncier, en cohérence avec l'objectif de densification fixé ;
- Repérage exhaustif des terrains urbanisables dans chaque entité urbaine au regard des critères fixés pour l'entité ;
- Exclusion de parcelles par la commune ne répondant pas aux critères définis ou trop enclavées ou trop difficilement accessibles.
- Calcul d'un potentiel de logements théorique par terrain identifié.

Le potentiel de logement théorique calculé est ensuite pondéré de la manière suivante :

- Détermination de 3 niveaux de priorité correspondant à la facilité de construction de chaque terrain :

  Priorité 1 : parcelles entières, terrains accessibles, une topographie et une configuration optimale. On estime que **80%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU.
  Priorité 2 : division parcellaire et/ou les espaces où l'occupation du sol limite la densification. On estime que**50%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU.
  Priorité 3 : terrain de surface suffisante mais présentant des difficultés d'accès, une topographie difficile et/ou une occupation de sol constituant un obstacle à l'urbanisation à moyen terme (type potager, serres, espace planté de vignes ou vergers…). On estime que **30%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU.

- Calcul du potentiel de logements pondéré par terrain en fonction du niveau de priorité attribué à chaque parcelle.

Les entités urbaines

La commune des Taillades présente une urbanisation diffuse. L'environnement bâti s'est développé en continuité des espaces déjà urbanisés tout en s'étendant le long des axes routiers.

Cinq entités urbaines ont pu être identifiées :

- Le centre historique ;
- La zone centrale ;
- Le quartier résidentiel Bel Air ;
- Les extensions périphériques peu denses ;
- La zone économique.

Il existe des constructions en dehors de ces entités urbaines où l'urbanisation s'est faite spontanément en zone agricole.

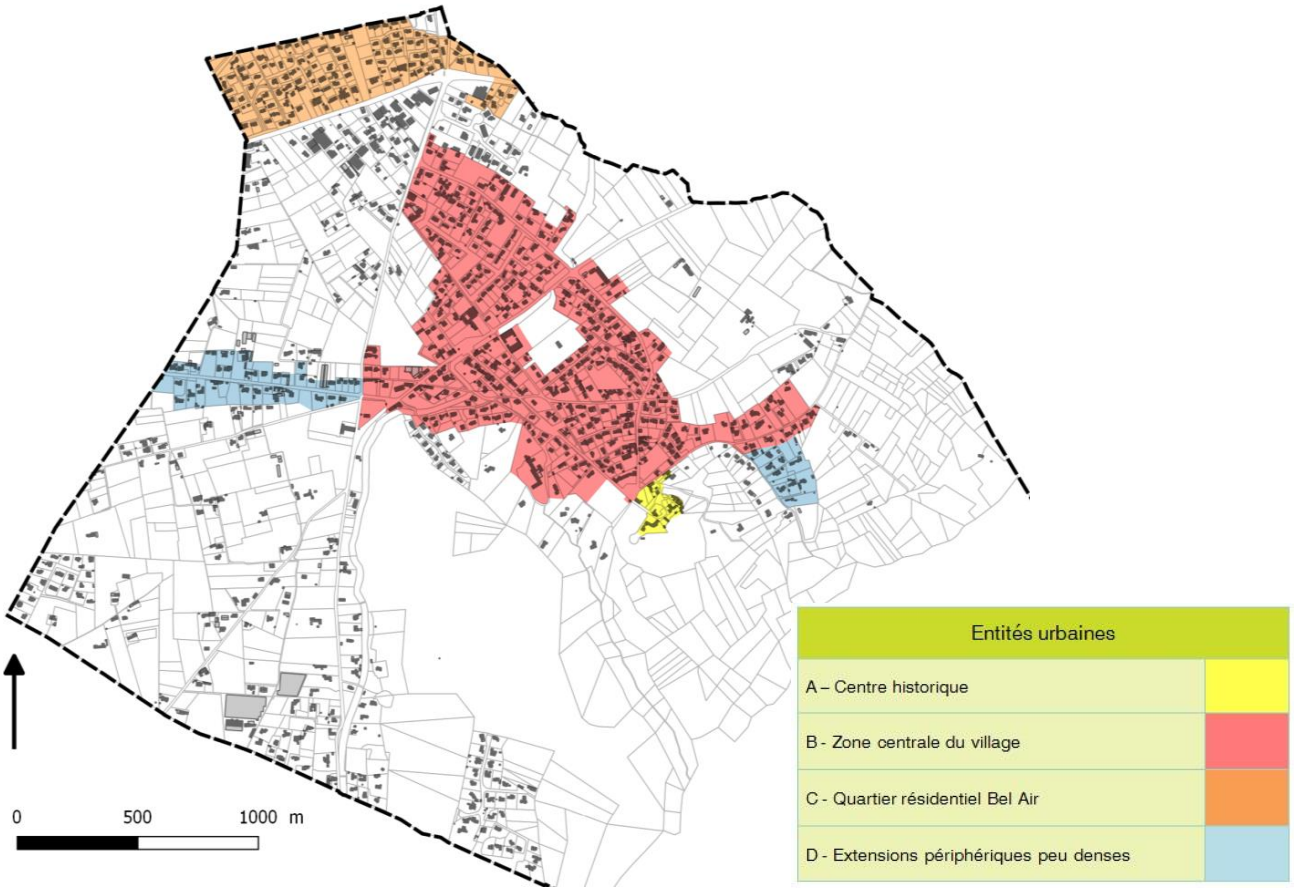
Définition des densités cibles pour chacune des 4 entités urbaines résidentielles

Source : G2C Territoires

Entités urbaines	Densité actuelle	**Densité cible**	Consommation foncière moyenne par logement
A – Le centre historique	18 lgts/ha *550 m²*	-	-
B – La zone centrale	10,5 lgts/ha *950 m²*	**15 lgts/ha**	660 m²
C – Le quartier résidentiel Bel Air	9 lgts/ha *1 100 m²*	**15 lgts/ha**	660 m²
D – Les extensions périphériques peu denses	5,5 lgts/ha *1 800 m²*	**12 lgts/ha**	830 m²

Délimitation des entités urbaines de la commune

Source : DGFIP- Cadastre ; mise à jour 2013 / G2C Territoires, d'après analyse de terrain



Le centre historique



Le centre historique correspond à la zone 2NAf du POS actuel qui est la partie agglomérée du site inscrit du vieux village.

Cette entité, d'une petite superficie, 1,49 ha, est composée essentiellement d'éléments patrimoniaux. On y retrouve le Château et son parc, la tour, vestige des fortifications, la carrière devenue aujourd'hui le théâtre des carrières mais aussi la chapelle Sainte-Luce, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques. A ce titre c'est une zone de protection du patrimoine, des sites et paysages.

C'est également dans cette entité qu'est située l'auberge des carrières. Cette entité se trouve en contrebas du massif du Petit Luberon s'élevant déjà entre 120 et 135 m d'altitude. Ce site offre ainsi une vue panoramique depuis la table d'orientation présente au-dessus du théâtre des carrières.

Malgré quelques logements présents le long du chemin du Luberon, l'urbanisation n'y est plus autorisée.

La Tour



Vue sur le territoire communal et les Alpilles au loin depuis le parvis de l'église



La zone centrale



Habitats Avenue de la Michelette



Habitats Chemin La Bergerie



Habitats Route des Grands Jardins



Cette entité coïncide principalement avec la zone UC du POS actuel, et correspond à la zone du cœur de village récent.

Cette zone possède un caractère résidentiel majoritaire. On observe un habitat pavillonnaire, en R+1 maximum, homogène et aéré en ordre discontinu. La présence du végétal reste importante au cœur des parcelles privatives. On note par ailleurs la présence d'un EBC avec l'alignement des platanes près du Moulin.

Hormis la place de la Mairie autour de laquelle sont situés la majorité des équipements administratifs et généraux, ce nouveau village au caractère mixte ne présente pas de centre bourg très marqué. L'organisation de cette entité est assez homogène et on y retrouve l'ensemble des équipements publics ainsi que des parcs de stationnements. En dehors de la RD31 qui scinde cette entité en deux, le reste des voiries compose le réseau secondaire.

Le canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux qui longe la RD31 donne du caractère à cet espace avec en particulier la présence du Moulin St Pierre.

La densité moyenne observée, en 2015, est de 10,5 logements/ha, soit une parcelle moyenne d'environ 950m².

Place de la Mairie



Le quartier résidentiel Bel Air



Cette entité correspond à la zone 1NA du POS actuel. Ainsi, il s'agit d'une zone d'urbanisation récente à usage d'habitat dans laquelle la construction s'est surtout effectuée sous la forme d'opérations d'aménagement de type lotissements.

Cette zone à caractère uniquement résidentiel regroupe les lotissements de *Bel Air*, celui du *Clos des Peupliers* et du *Clos Saint Jean* ainsi que la résidence des *Asphodèles*. Elle longe le côté Nord de la RD2 jusqu'à la limite communale. L'habitat y est homogène avec des habitations en R+1 maximum. Ces lotissements sont aménagés avec une entrée principale puis avec des voies en impasse. Du stationnement est prévu le long des voies internes.

La densité moyenne observée, en 2015, est de 9 logements/ha soit une parcelle moyenne d'environ 1100m².

Habitat Lotissement Le Clos des Peupliers



A l'intérieur du Lotissement Bel Air



Les extensions périphériques peu denses

Zone d'extension peu dense le long de la route de Cavaillon



Zone d'extension peu dense le long de la RD31



Zone d'extension peu dense
Résidence Le Puits des Gavottes



Zone d'extension peu dense Quartier Vidauque



Cette entité correspond principalement à la zone NB du POS actuel. Il s'agit de zones de développement urbain inorganisé dont le processus est bien avancé et provenant d'un mitage de longue date.

Cette entité, à caractère résidentiel et agricole, est composée de deux zones d'urbanisation développées le long des voiries principales : le long de la RD31 et du canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux et le long de la route de Cavaillon. Ces deux zones se sont développées au coup par coup, néanmoins, un effort d'aménagement semble avoir été fait le long de la route de Cavaillon, ce qui confère à ce secteur un aspect plus organisé avec un tissu urbain constitué et perceptible en entrée de ville. Seule la zone longeant la route de Cavaillon présente un intérêt de densification, les constructions de Mourre Poussin le long de la RD31 participant au mitage de la plaine agricole et à une dispersion de l'habitat par rapport au centre village.

Deux autres zones de type lotissement sont intégrées à cette entité. Il s'agit de la Résidence *Le Puits des Gavottes* située au cœur de la plaine agricole et du quartier Vidauque situé au cœur d'un grand EBC. Pour ces raisons, il semble nécessaire de limiter l'urbanisation de ces différents espaces pour préserver les espaces agricoles et naturels.

La densité moyenne observée, en 2015, est de 5,5 logements/ha soit une parcelle moyenne d'environ 1800m².

Habitation le long de la RD31



Habitation Quartier Vidauque



Habitation Résidence Le Puits des Gavottes



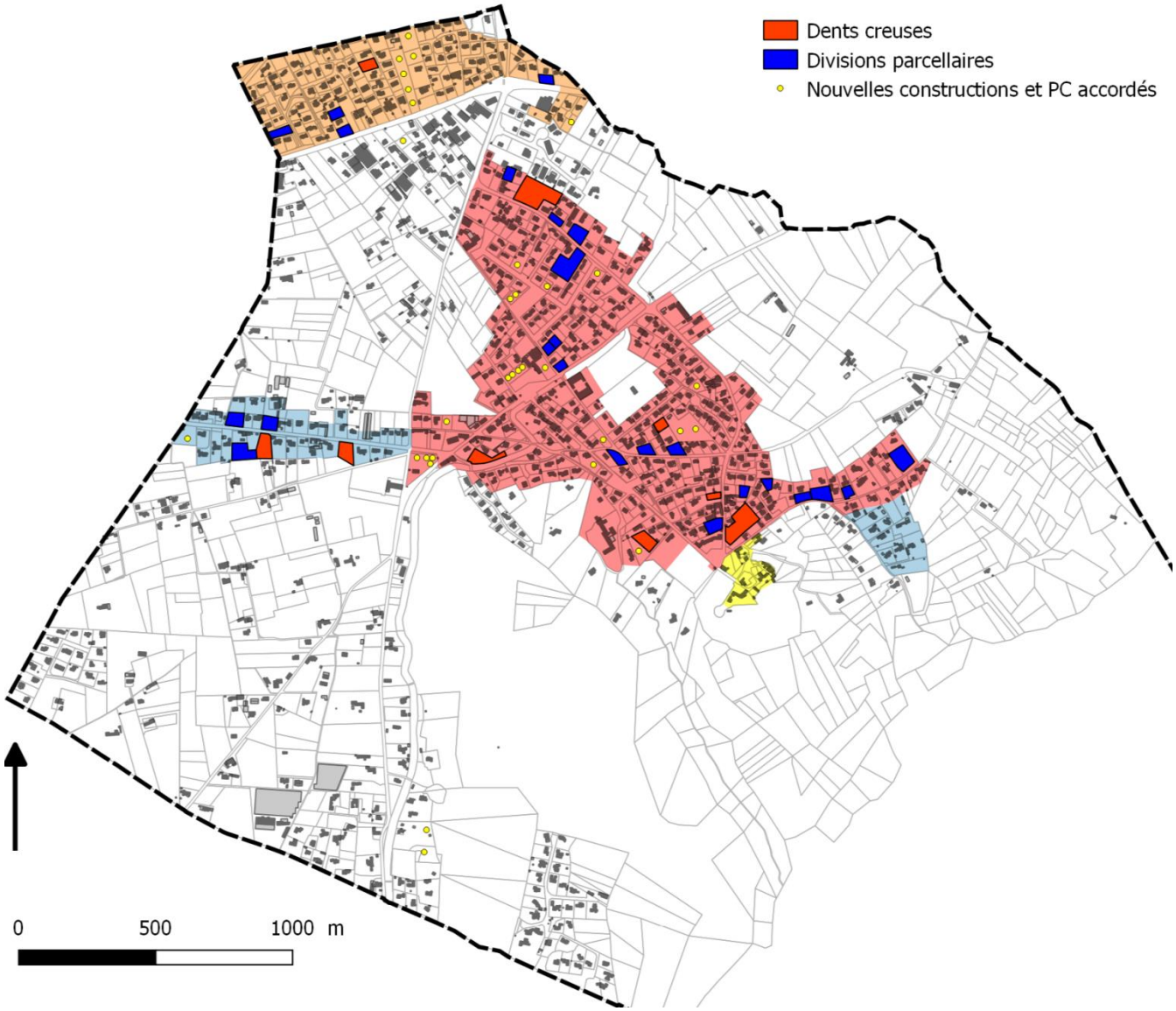
Urbanisation le long de la route de Cavaillon



Potentiel foncier identifié sur la commune au sein des entités urbaines

Identification des espaces résiduels au sein de chaque entité urbaine

Source : DGFIP- Cadastre ; mise à jour 2013 / G2C Territoires, d'après analyse de terrain

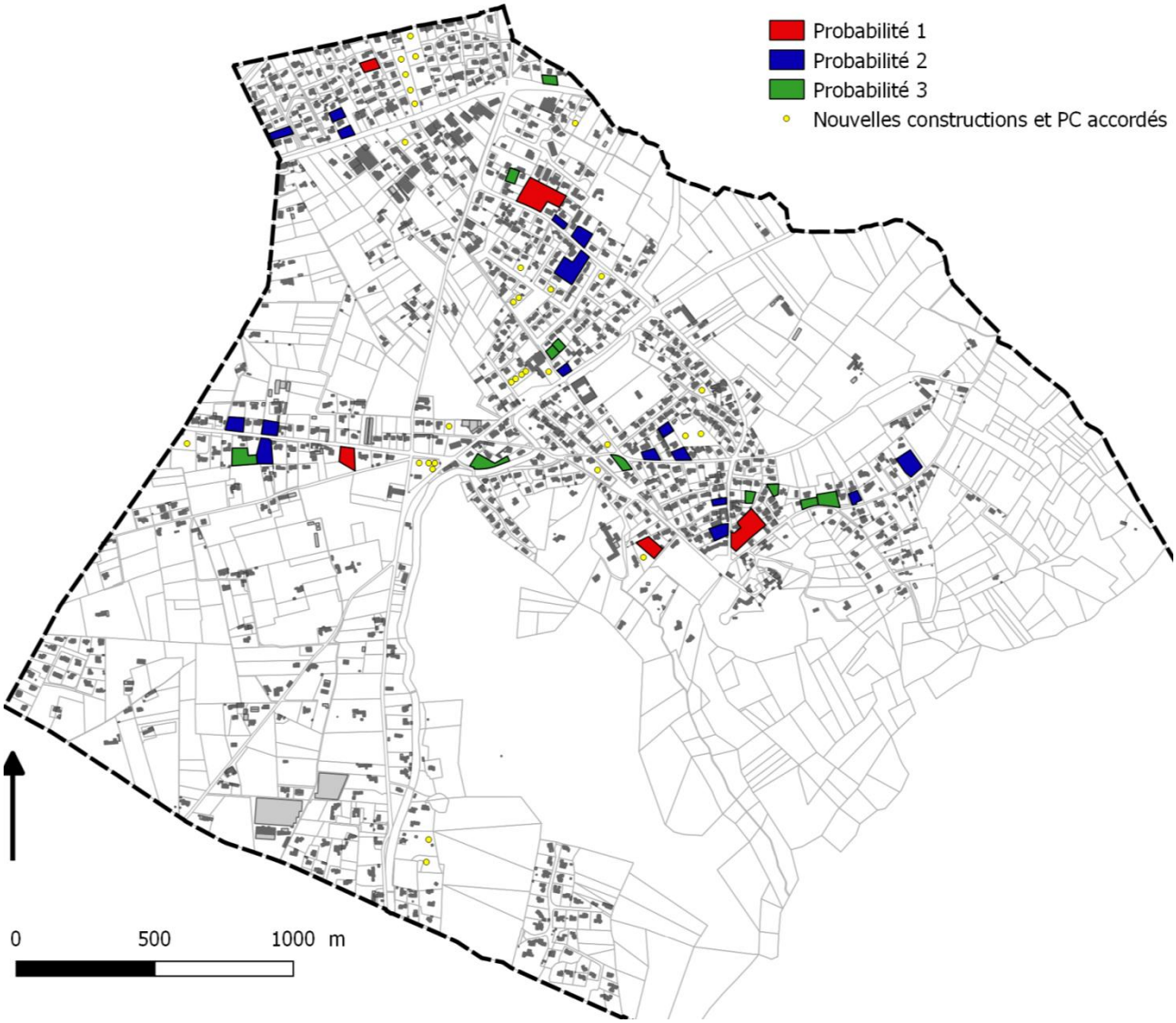


Le potentiel résiduel identifié s'élève à 5,4 ha dont :

- 2,2 ha en dents creuses (soit 41%)
- 3,2 ha en divisions foncières (soit 59%)

Priorisation des dents creuses et divsions parcellaires en fonction de leur probabilité d'urbanisation

Source : DGFIP- Cadastre ; mise à jour 2013 / G2C Territoires, d'après analyse de terrain



Rappel : 3 niveaux de priorité correspondants à la facilité de construction de chaque terrain :

- **Priorité 1** : parcelles entières, terrains accessibles, une topographie et une configuration optimale. On estime que **80%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU
- **Priorité 2** : division parcellaire et/ou les espaces où l'occupation du sol limite la densification. On estime que**50%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU
- **Priorité 3** : terrain de surface suffisante mais présentant des difficultés d'accès, une topographie difficile et/ou une occupation de sol constituant un obstacle à l'urbanisation à moyen terme (type potager, serres, espace planté de vignes ou vergers…). On estime que **30%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU

L'analyse du potentiel de densification a permis d'établir un potentiel théorique de logements pondéré, au cœur de l'enveloppe urbaine à l'horizon 2026, de 32 logements.

Tableau récapitulatif du potentiel de densification

Sources : G2C Territoires

Hiérarchisation	Potentiel de logements théorique	Pondération	Potentiel de logements pondéré
Priorité 1	21	80%	16
Priorité 2	25	50%	12
Priorité 3	16	30%	4
Total logements potentiels théoriques			62
Total logements potentiels pondérés			**32**

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Analyse de l'évolution du parc de logements communal entre 2007 et 2012

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes aux Taillades, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire de réaliser de nouveaux logements pour assurer le maintien de la population actuelle.

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- le renouvellement,
- le desserrement,
- la variation du parc de logements vacants,
- la variation du parc de résidences secondaires.

Rappels

Population INSEE 2012 : 1968 habitants (croissance démographique entre 2007 et 2012 : 0,7%/an)

Parc de logements 2012 : 927 logements

Dont résidences principales : 826 (*89%*)

Dont résidences secondaires : 53 (*6%*)

Dont logements vacants : 48 (*5%*)

■ Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouvelles habitations, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux, etc.). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont, au contraire, transformés en logements ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire et la variation du parc total de logements durant la même période.

Le phénomène de renouvellement aux Taillades entre 2007 et 2012 :

Entre 2007 et 2012, le parc de logements augmente de 62 logements *(source INSEE)* alors que 48 nouveaux logements ont été réalisés *(source communale)*. La commune a donc connu un renouvellement urbain qui a entraîné la **réinjection de 14 logements** dans le parc de logements.

Le phénomène de renouvellement a ainsi entraîné une augmentation du parc de 2007 à 2012 de 0,32%/an.

■ Le phénomène de desserrement

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux comportements sociaux. En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes,

etc.... Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale.

Le phénomène de desserrement entre 2007 et 2012 aux Taillades :

Dans la commune, le nombre de personnes par logement est en effet passé de **2,45** en 2007 à **2,38** en 2012.

La diminution du nombre d'occupants par résidence principale a consommé une partie du parc de logements de 2007, soit **23 logements**.

- Variation des résidences secondaires

La variation des résidences secondaires entre 2007 et 2012 :

Source : INSEE, RP2007 et RP 2012 exploitations principales

	Nombres de résidences secondaires	%	Parc de logements
2007	**46**	**5%**	**865**
	+7		
2012	**53**	**6%**	**927**

La commune des Taillades connaît, depuis 1975, une augmentation constante de son taux de résidences secondaires. Ainsi, leur part est passée de 3% en 1975 à 6% en 2012.

Entre 2007 et 2012, le nombre de résidences secondaires a augmenté de 7 logements, engendrant une **consommation potentielle de 7 logements dans le parc de résidences principales**.

- Variation des logements vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants). Un taux équivalent à environ 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

L'importance du parc de logements vacants dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants,
- au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

La variation des logements vacants entre 2007 et 2012 :

Source : INSEE, RP2007 et RP 2021 exploitations principales

	Nombres de logements vacants	%	Parc de logements
2007	**44**	**5%**	**865**
	+4		
2012	**48**	**5%**	**927**

En **2007**, 5 % du parc de logements correspondent à des logements vacants, soit **44 logements** en valeur absolue.

En **2012**, 5 % du parc de logements correspondent également à des logements vacants, soit **48 logements** en valeur absolue.

Ainsi sur la période 2007-2012, le parc de logements communal a **gagné 4 logements vacants**. Ce sont autant de logements qui ont été retirés du parc des résidences principales.

- Récapitulatif

La construction de logements n'a pas corrélativement pour effet d'accroître le parc de logements. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et pour assurer la fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Le renouvellement	Production de **14 logements** dans le parc de résidences principales
Le desserrement	Consommation de **23 logements** dans le parc de résidences principales
La variation des résidences secondaires	Consommation de **7 logements** dans le parc de résidences principales
La variation des logements vacants	Consommation de **4 logements**
TOTAL Période 2007 - 2012	**20 logements nécessaires** pour le maintien du niveau de la population de 2007

Entre 2007 et 2012, les phénomènes de renouvellement, de desserrement et la variation du parc de résidences secondaires ont participé à l'évolution du parc de logements. Ainsi, sur cette période, les 4 phénomènes du mécanisme de consommation des logements ont engendré une consommation de 20 logements.

Dans la même période, 48 logements ont été réalisés. Il y a donc un « excédent » de 28 logements par rapport aux besoins nécessaires pour assurer le maintien de la population.

28 x 2,38 (nombre moyen d'occupants par résidence principale en 2012) = **66,7**

D'après notre calcul, le gain réel de logements aurait dû engendrer une augmentation d'environ 66,7 habitants. On remarque que la population communale a effectivement augmenté de 66 habitants entre 2007 et 2012.

Besoins en logements pour le maintien de la population de 2012 à l'horizon 2026 : le point mort démographique

Préalablement à l'estimation des besoins en logements pour accueillir de nouveaux habitants, il est nécessaire d'évaluer le nombre de logements nécessaires au maintien du niveau de population 2012, soit 1968 habitants (Source INSEE) à l'horizon 2026.

Cette estimation prend en compte l'évolution des quatre phénomènes impactant potentiellement le parc de logements communal analysés précédemment.

➔ Les données de références sont celles diffusées par l'INSEE à la suite des recensements de la population de 2007 et 2012

■ Poursuite du phénomène de renouvellement entre 2012 et 2026

Rappel période 2007-2012 : production de 14 logements dans le parc de logements de 2007, avec un taux annuel de renouvellement de l'ordre de 0,32%.

Projection du phénomène de renouvellement entre 2012 et 2026 :

En projetant un taux à -0,05% sur la période 2012-2026, il y aura une **réinjection de 6 logements** dans le parc de logements de la commune.

■ Le phénomène de desserrement entre 2012 et 2026

Rappel période 2007-2012 : le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de **2,45** à **2,38** sur la période entraînant la consommation de 23 logements.

Au regard de la tendance nationale, il y a tout lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages va se poursuivre. Nous émettons donc deux hypothèses :

- **Hypothèse « basse »** du nombre de logements, avec une baisse à **2,26**.Comme en témoigne les tendances communales depuis 1982, le nombre moyen d'occupants diminue constamment mais de moins en moins fortement.
- **Hypothèse « haute »** du nombre de logements, avec une baisse à **2,24** qui correspond à un desserrement de la taille des ménages équivalent à la moyenne nationale. A savoir également, que le nombre moyen d'occupants de l'intercommunalité et du département est de 2,3.

L'hypothèse « basse » montre que la baisse du nombre d'habitants par résidences principales à 2,26 entraîne un **besoin de 44logements**.

L'hypothèse « haute » montre que le maintien du nombre de personnes par résidence principale à 2,24 personnes par logement, entraîne **un besoin de 52 logements** dans le parc.

■ Variation des résidences secondaires

Rappel période 2007-2012 : le nombre de résidences secondaires a augmenté de 7 logements. Il s'agit d'une consommation potentielle de 7 logements dans le parc de résidences principales.

La part des résidences secondaires sur la commune des Taillades n'a cessé d'augmenter depuis les années 1975, pour atteindre un taux de 5,7 % du parc de logements total en 2012. Mais cette augmentation reste minime d'une période à l'autre. Ainsi, on projette le même taux de résidences secondaires, soit 5,7%.

Deux hypothèses sont possibles :

- **Hypothèse « basse » 2,26 personnes/ménage** : le nombre de résidences secondaires augmente de 3 logements. Ce sont donc **3 résidences principales supplémentaires qui doivent être créées pour maintenir la population de 2012**.

- **Hypothèse « haute » 2,24 personnes/ménage** : le nombre de résidences secondaires augmente de 4 logements. Ce sont alors **4 résidences principales supplémentaires qui doivent être créées pour maintenir la population de 2012**.

■ Variation des logements vacants

Rappel période 2007-2012 : le nombre de logements vacants a augmenté de 4 logements. Il s'agit d'une consommation potentielle de 4 résidences principales.

Le taux de vacance sur les dernières périodes est assez stable et oscille aux alentours des 5%. Sachant qu'un taux de 6% est idéal, on projette un taux de 6% sur la période 2012-2026.

Estimation du parc de logements total en 2026 :

- **Hypothèse « basse »** avec un desserrement à 2,26 à l'horizon 2026, entraîne une augmentation des logements vacants, avec une consommation potentielle de 11 résidences principales dans le parc total. Pour maintenir la population de 2012 à l'horizon 2026, ce sont donc **11 logements supplémentaires** qui doivent être créés.

- **Hypothèse « haute »** avec un desserrement à 2,24 à l'horizon 2026, entraîne quant à elle, la consommation de 12 logements dans le parc total. Pour maintenir la population de 2012 à l'horizon 2026, ce sont donc **12 logements supplémentaires** qui doivent être créés.

■ Récapitulatif du besoin en logements à l'horizon 2026 pour maintenir la population de 2012

Hypothèse basse		Hypothèse haute
-6	**Renouvellement**	-6
44	**Desserrement**	52
3	**Résidences secondaires**	4
11	**Logements vacants**	12
52	**TOTAL nombre de logements**	**61**

En conclusion, tous les phénomènes entraînent la consommation de logements dans le parc de résidences principales total d'ici 2026.
Il est nécessaire pour la commune de réaliser entre 52 et 61 logements pour maintenir sa population actuelle à l'horizon 2026.

Après soustraction du nombre de logements déjà réalisés entre 2012 et 2017 *(Source communale : PC autorisés)* soit 28 logements, et selon les hypothèses formulées ci-dessus, 2 cas de figure peuvent être envisagés aux Taillades pour assurer le maintien de la population de 2012 :

- **Hypothèse « basse » (avec un desserrement à 2,26 habitants par ménage) : un besoin de 24 logements pour maintenir la population actuelle.**

- **Hypothèse « haute » (avec un desserrement plus marqué à 2,24 habitants par ménage) : une besoin de 33 logements pour maintenir la population actuelle.**

Hypothèse basse		Hypothèse haute
24	**Nombre de logements nécessaires** ***(après soustraction des logements réalisés entre 2012 et 2017)***	33

Projections démographiques à l'horizon 2026

A l'horizon 2026, trois hypothèses de développement démographique peuvent être établies :

- Hypothèse 1 « **Basse** » : poursuite de la diminution de la croissance, soit **0,5%/an**.
- Hypothèse 2 « **Fil de l'eau** » : maintien de la tendance d'évolution démographique de la période 2007-2012, soit **0,7%/an**.
- Hypothèse 3 « **Haute** » : augmentation du taux de variation annuel pour atteindre la croissance souhaité par le SCoT, soit **0,8%/an**.

	Hypothèse 1 "Basse"	Hypothèse 2 "Fil de l'eau"	Hypothèse 3 "Haute"
Population 2026	2110 Soit 142 habitants supplémentaires par rapport à 2012	2170 Soit 202 habitants supplémentaires par rapport à 2012	2200 Soit : 232 habitants supplémentaires par rapport à 2012
Besoin en résidences principales supplémentaires	Entre 102 et 110 résidences principales supplémentaires	Entre 128 et 137 résidences principales supplémentaires	Entre 141 et 150 résidences principales supplémentaires
Estimation de la production de résidences secondaires supplémentaires réalisées en parallèle	7 résidences secondaires supplémentaires	9résidences secondaires supplémentaires	9 et 10 résidences secondaires supplémentaires
Estimation de la génération de logements vacants supplémentaires	Entre 15 et 16 logements vacants supplémentaires	17 logements vacants supplémentaires	18 logements vacants supplémentaires
Besoin total en termes de production de logements supplémentaires à l'horizon 2026	**Entre 124 et 133 logements**	**Entre 153 et 163 logements**	**Entre 169 et 179 logements**
Logements réalisés entre 2012 et 2017	28 logements réalisés		
Besoin total en termes de production de logements supplémentaires à l'horizon 2026	**Entre 96 et 105 logements**	**Entre 125 et 135 logements**	**Entre 141 et 151 logements**

Hypothèses	Population 2026	Besoin en logements théorique	Projets en cours	Besoin en logements réel	Potentiel de densification	Logements supplémentaires à créer
Hypothèse 1 "Basse" 0,5%/an	2100	Entre 96 et 105 logements	23	Entre 73 et 82 logements	32	Entre 41 et 50 logements
Hypothèse 2 "Au fil de l'eau" 0,7%/an	2170	Entre 125 et 135 logements		Entre 102 et 112 logements		Entre 70 et 80 logements
Hypothèse 3 "Haute" 0,8%/an	**2200**	**Entre 141 et 151 logements**		**Entre 118 et 128 logements**		**Entre 86 et 96 logements**

La commune s'est orientée vers une **croissance démographique de 0,8%/an**, dans l'objectif de maintenir le dynamisme du village, en restant cohérent avec les documents supra-communaux et notamment les orientations du SCOT.

➔ Voir Tome 2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Ce choix engendre un besoin en logements théorique compris entre approximativement 140 et 150 logements supplémentaires par rapport à aujourd'hui.

De ce besoin est retirée une vingtaine de logements qui sont des opérations en cours de réalisation ou en finalisation : lotissement *« les Jardins de Léonie »* au quartier de Bel Air, opération du *« Moulin de la Garance »* près de l'avenue du Moulin. **Le besoin en logements réel à produire dans le temps du PLU est de 118 à 128 logements environ.**

Près de 30 logements sont réalisables au sein de l'enveloppe urbaine actuelle, en densification (dents creuses et divisions parcellaires potentielles).

Il en résulte donc un nombre de logements à créer en zone d'urbanisation future compris entre 86 et 96 logements.

➔ Voir Tome 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation

La seconde partie du rapport de présentation (*1.2 Justifications des choix du projet*) reprend avec précision les éléments présentés ci-dessus, qui constituent le socle du PLU de la commune des Taillades.

SYNTHESE DES ENJEUX TERRITORIAUX

<table>
<tr><td rowspan="3">Démographie</td><td>Atouts
Une population toujours en hausse depuis 1968.
Un taux de croissance et un solde migratoire toujours positifs et supérieurs à ceux des autres échelons territoriaux.
Des revenus au-dessus des moyennes départementale et française.</td><td>Faiblesses
Un taux de variation de la population qui ralenti depuis 1968.
Un nombre de personnes par ménage en baisse, le desserrement de la population en marche sur la commune.
Une population vieillissante.</td></tr>
<tr><td>Opportunités
/</td><td>Menaces
Une croissance de la population de plus en plus faible et un solde naturel quasi neutre.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Enjeux
Maintenir la croissance démographique.
Développer et adapter l'offre de logements pour répondre à la demande.
Assurer l'essor d'une mixité de population en attirant les jeunes tranches d'âges, couples avec enfants en bas âge.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Logements</td><td>Atouts
Un parc de logements qui n'a cessé de croître depuis 1968.
Un taux de logements vacants idéal permettant une rotation et un parcours résidentiel des ménages dans la commune.
Une commune encore attractive avec 6,3% des habitants installés sur le territoire communal depuis moins de 2 ans et 23,4% depuis moins de 4 ans.
Des résidences secondaires en hausse.</td><td>Faiblesses
Un parc de logement très largement dominé par des maisons individuelles consommatrices d'espace.
Une faible part de locataires.
Un ralentissement du nombre de logements autorisés ces dernières années.
Des logements de très grande taille (4 pièces et plus) pour 83% du parc de logements total.</td></tr>
<tr><td>Opportunités
/</td><td>Menaces
/</td></tr>
<tr><td colspan="2">Enjeux
Diversifier le parc de logements afin de mieux assurer le parcours résidentiel des habitants.
Limiter le développement urbain afin d'éviter le mitage du territoire.
Adapter l'offre de logements à la population des Taillades et à la demande locale.</td></tr>
<tr><td>Economie</td><td>Atouts
Une part des actifs en hausse.
Une part des actifs et un taux d'emplois supérieurs à ceux des autres échelons territoriaux.
Signe d'un dynamisme local, 17% des actifs travaillent sur la commune.
Un pôle d'activités attractif et créateur d'emplois.
Une SAU en hausse depuis 1988.</td><td>Faiblesses
Un taux de chômage en hausse.
Une commune résidentielle, 83% des actifs travaillent en dehors des Taillades.
Un nombre d'exploitations agricoles et des emplois qui ont diminué sur le territoire communal.
Des commerces en régression dans le bourg, absence d'une centralité économique.</td></tr>
</table>

	Un potentiel touristique important grâce au patrimoine bâti et naturel de la commune.	
	Opportunités Le développement de la zone d'activité Un potentiel de développement des activités touristiques et de loisirs en lien avec un territoire attractif (Luberon et Monts de Vaucluse)	**Menaces** /
	Enjeux **Préserver les emplois sur la commune.** **Maintenir l'activité agricole.** **Préserver le patrimoine bâti et naturel en tant que potentiel touristique.** **Développer l'activité touristique.** **Conforter la zone économique.** **Préserver et pérenniser les commerces de proximité nécessaires aux populations nouvelles et aux résidents de la commune.**	
Fonctionnement du territoire	**Atouts** Une bonne connexion aux réseaux routiers et autoroutiers régionaux et nationaux. Une commune située non loin des infrastructures lourdes de transports. Un bon taux d'équipements et une bonne capacité en stationnements.	**Faiblesses** Des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sous-développés. Des réseaux de gestion des eaux pluviales inadaptés aux épisodes pluvieux importants. Une école proche de ses limites en termes de capacité d'accueil. La RD2 classée voie à grande circulation et voie bruyante. L'absence d'un véritable maillage de cheminements doux. Une station d'épuration qui arrive à saturation. Du stationnement sauvage avenue du Château et de la Michelette.
	Opportunités La requalification de la RD2. L'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement.	**Menaces** Des inondations résultant des ruissellements du Luberon de plus en plus fréquents du fait des problèmes de dimensionnement et de manques de réseaux et ouvrages de collecte. La saturation des équipements dont la station d'épuration.
	Enjeux **Officialiser certains parcs de stationnement.** **Mettre en cohérence le développement urbain et la croissance économique avec les capacités des réseaux et équipements de la commune.** **Développer les cheminements piétons et cyclables sécurisés.** **Requalifier la RD2 en sécurisant les cheminements doux et en aménageant les abords.** **Développer et améliorer l'efficacité du réseau d'assainissement public.** **Mettre en place une gestion des eaux pluviales limitant les risques d'inondation.** **Requalifier les entrées de village et en particulier l'entrée située au niveau du rond-point de la RD2.**	

Analyse urbaine et foncière

Atouts Un bâti homogène sur l'ensemble de la commune. Un potentiel patrimonial certain. La présence d'espaces résiduels au sein même de la tâche urbaine.	**Faiblesses** Une faible densité de logements Une urbanisation diffuse et un mitage de la plaine important. Un centre bourg peu marqué par rapport au reste de la commune.
Opportunités Un potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine participant à la limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles De grands espaces résiduels non-bâtis au sein de l'enveloppe urbaine pouvant accueillir les projets de développement	**Menaces** Une consommation importante d'espace
Enjeux **Affirmer une réelle centralité dans le bourg.** **Développer des liaisons douces sécurisées dans la zone urbaine.** **Connecter le quartier Bel Air à la zone urbaine centrale.** **Limiter l'étalement urbain au profit de la densification de la tâche urbaine actuelle.**	

2. Etat Initial de l'Environnement

Patrimoine et cadre de vie 78
- Patrimoine écologique 78
- Patrimoine écologique – Synthèse 99
- Patrimoine paysager, bâti et culturel 100
- Patrimoine paysager, bâti et culturel – Synthèse 129

Ressources naturelles 130
- Eau 130
- Eau - Synthèse 138
- Sol et sous-sol 139
- Sol et sous-sol - Synthèse 141
- Climat et énergie 142
- Climat et énergie - Synthèse 150

Effets sur la santé humaine 151
- Pollution de l'air 151
- Pollution de l'air - Synthèse 153
- Déchets 154
- Déchets - Synthèse 156
- Nuisances 157
- Nuisances - Synthèse 162
- Risques 163
- Risques - Synthèse 170

Synthèse des enjeux environnementaux 171

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Patrimoine écologique

La commune des Taillades est riche d'une grande biodiversité (animale et végétale) grâce notamment à sa localisation sur les contreforts du Massif du Petit Luberon. De ce fait, elle est concernée directement par un certain nombre de périmètres à statut. Son territoire est couvert par une réserve de biosphère, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, des sites Natura 2000, troisZNIEFF, une ZICO. De plus, la commune fait partie intégrante du PNR du Luberon. Ces périmètres sont détaillés ci-après et présentés sur les cartes suivantes.

Massif montagneux du Petit Luberon depuis les Taillades



Sources : G2C Territoires

Des mesures de protection règlementaires internationales et nationales

Une Réserve de Biosphère

Les réserves de biosphère *sont issues du programme MAB (ManAnd Biosphere) lancé par l'UNESCO en 1971. Elles ont pour but de constituer un réseau mondial de sites modèles d'étude et de démonstration des approches de la conservation des ressources naturelles et du développement durable. Ces espaces sont destinés à remplir trois fonctions complémentaires :*

- *contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique ;*
- *encourager un développement économique et humain durable des points de vue socioculturel et écologique ;*
- *fournir des moyens pour des projets de démonstration et des activités d'éducation environnementale et de formation, de recherche et de surveillance continue sur des problèmes locaux, régionaux, nationaux et mondiaux de conservation et de développement durable.*

Suite à une demande du PNR du Luberon, l'UNESCO a déclaré le territoire du Luberon comme Réserve de Biosphère en 1997.La réserve de biosphère est constituée de trois aires interdépendantes et complémentaires :

Aire 1 : l'aire centrale, zone de protection des écosystèmes et des paysages. Elle fait l'objet d'une surveillance continue.

Aire 2 : l'aire tampon qui entoure théoriquement la zone centrale et contribue à sa protection.

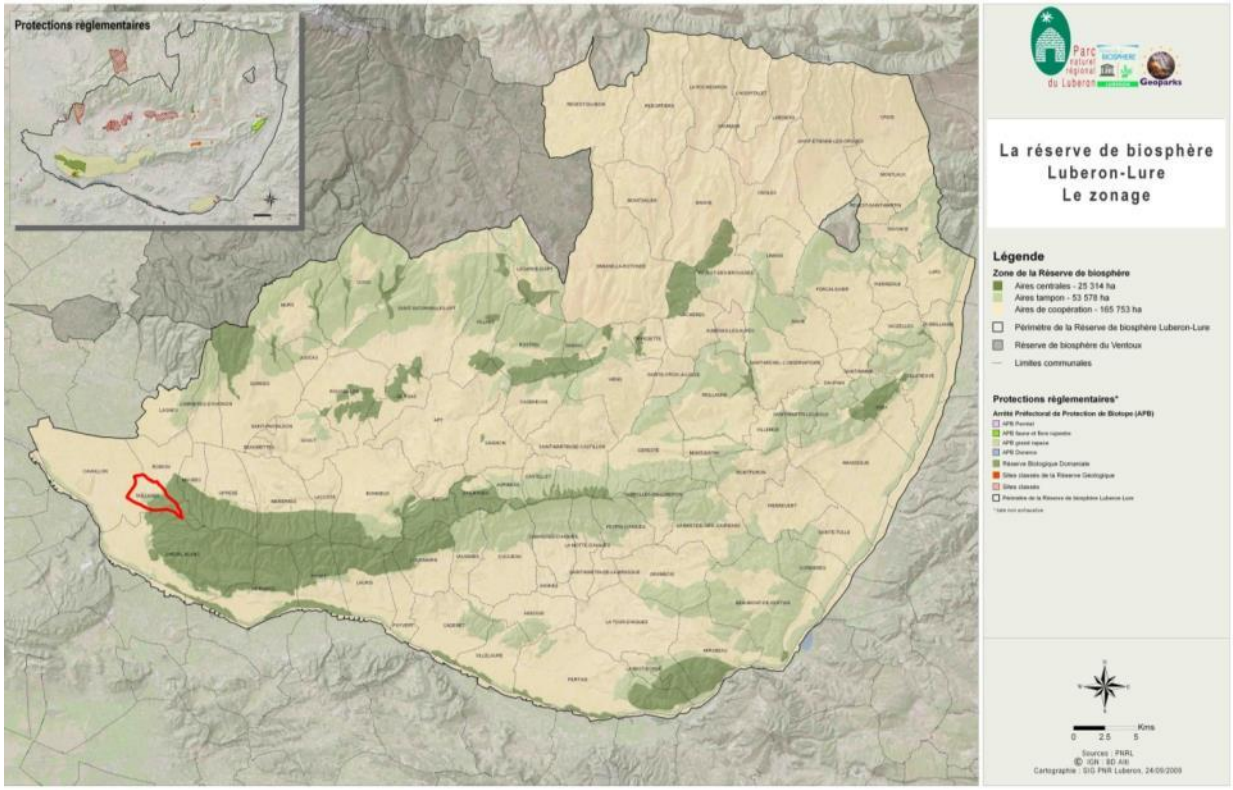
Aire 3 : l'aire de coopération, lieu d'implantation des populations et de leurs activités économiques, sociales et culturelles et où s'entrecroisent les principaux enjeux.

Chaque réserve est soumise à un examen périodique décennal qui s'est achevé. A cette occasion, le territoire en a été étendu vers le nord-est, au-delà du périmètre du parc naturel régional du Luberon, aux communes du versant sud de la montagne de Lure : ainsi est née **la réserve de biosphère Luberon-Lure**.

Le territoire des Taillades est concerné par la zone centrale à son extrémité Sud-Est sur le piémont du massif du Petit Luberon, par la zone tampon englobant la zone boisée du vallon de la Combe et de Pied Caud, et par la zone de coopération sur le reste de la commune.

Périmètre de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure

Sources : site du PNR du Luberon



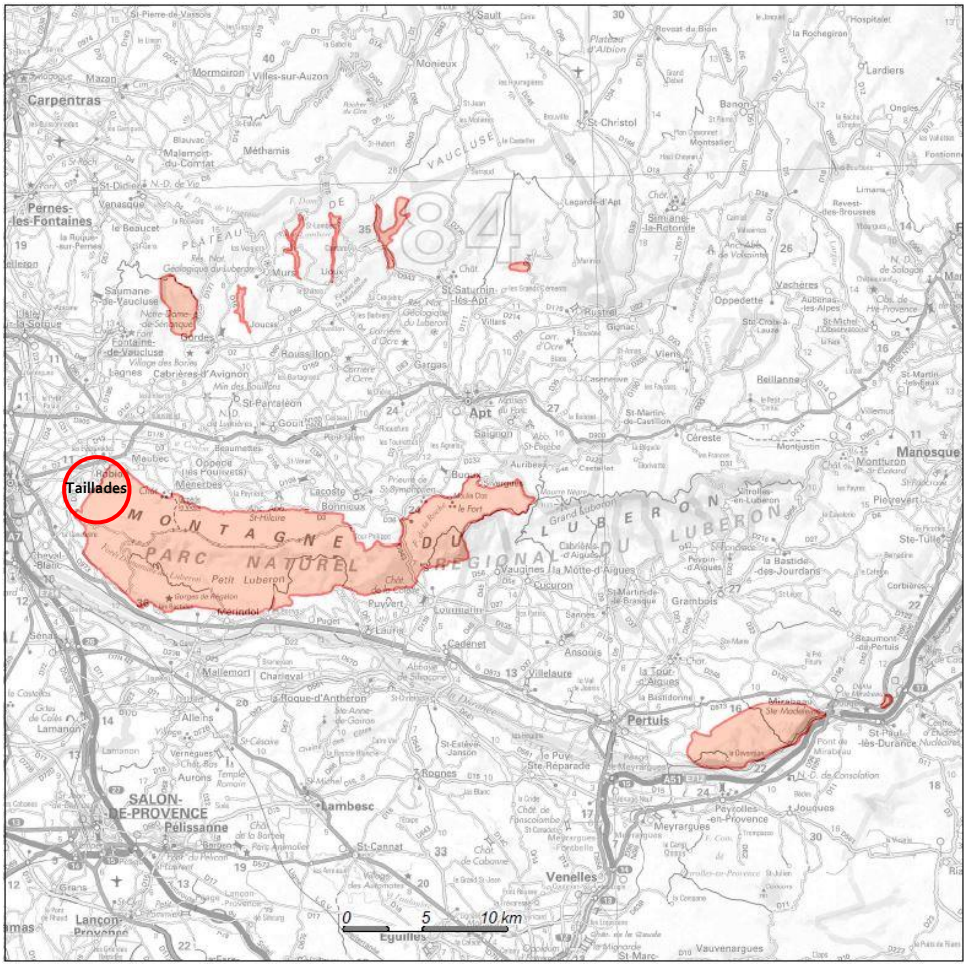
Un arrêté préfectoral de protection de biotope

Instaurés par le décret n°77-1295 du 25 novembre 1977, pris en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, ***l'arrêté de protection de biotope*** *permet au préfet de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.*

La commune des Taillades est concernée au même titre que 24 autres communes, par **l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Grands rapaces du Luberon »** du 25 avril1990.Ce périmètre de protection de 16 679 ha vise à maintenir des espaces de reproduction et de survie pour l'Aigle de Bonelli, le Vautour Percnoptère, Circaète Jean le Blanc et Hibou Grand-Duc. Ces espèces protégées sont en danger d'extinction à l'échelle nationale et le Luberon constitue l'un des derniers territoires français à abriter ces rapaces. De ce fait, les pratiques susceptibles de déranger l'équilibre de ces espèces sont interdites, sont précisément mentionnées dans l'arrêté la pratique de l'escalade, ainsi que le vol et le survol des engins volants. Néanmoins les activités agropastorales peuvent continuer de s'exercer.

Le périmètre de l'APPB est aussi couvert par le site Natura 2000 ZPS« Massif du Petit Luberon » (directive Oiseaux) et par le site Natura ZSC « Massif Luberon » (directive Habitats).

Périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope « Grands rapaces du Luberon », en 2015
Sources : Inventaire et protection réglementaire, DREAL PACA




Aigle de Bonelli


Vautour Percnoptère


Circaète J. le Blanc


Hibou Grand-Duc

Le réseau Natura 2000, un tiers du territoire communal concerné par cette protection contractuelle

Le réseau Natura 2000 *a été mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992. Dispositif contractuel, il vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats d'intérêt communautaire particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.*

La structuration de ce réseau comprend :

- ***Des Zones de Protection Spéciales*** *(ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;*
- ***Des Zones Spéciales de Conservation*** *(ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".*

Ces espaces sont intégrés à un réseau européen et font l'objet d'un ***document d'objectif*** *(DOCOB) qui définit les mesures de gestion à mettre en œuvre.*

Le réseau écologique de la commune des Taillades est articulé autour de deux sites Natura 2000 :

- **ZSC (Dir. Habitat) – Massif du Luberon : dernier arrêté juin 2010.**
- **ZPS (Dir. Oiseaux) – Massif du Petit Luberon : dernier arrêté décembre 2003.**

▪ ZSC (dir. Habitat) - **Massif du Luberon**

Le Massif du Luberon présente une mosaïque de milieux naturels (falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts) abritant des végétations méso et supra-méditerranéennes de grand intérêt : landes à genêt de Villars, groupements rupestres, hêtraies, etc. Les très grandes surfaces en pelouses sèches et steppiques en font un site d'importance majeure pour la conservation de ces habitats agropastoraux, floristiquement très riches. Une espèce de coléoptère est endémique à la zone (*Mairavauclusiana*). Deux espèces d'hétéroptères (*Laemocorisremanei, acalyptahellenica*) et deux autres de coléoptères (*Licinussilpheides, pleurodiusaquisextanus*) sont considérées comme d'intérêt patrimonial particulier pour la région.

Parmi les espèces et habitats d'intérêt communautaire, un grand nombre présente un enjeu fort de conservation, au regard de leur faible population, d'impacts des activités humaines et de la qualité de leur conservation. Plusieurs menaces affectent potentiellement ces espèces.

- certains milieux naturels et groupes d'animaux, sont sensibles à la surfréquentation (par exemple dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des chiroptères).
- le site est exposé à un risque important d'incendie de forêts. D'autre part, il y a une extension et une remontée biologique des milieux forestiers, donc une régression corrélative des milieux ouverts.
- une majorité des chiroptères présents dans cette zone est soit rupestre, soit cavernicole. La richesse de ce peuplement chiroptérologique affirme l'enjeu de préserver la qualité des milieux naturels et la disponibilité alimentaire importante qu'offre l'environnement local.

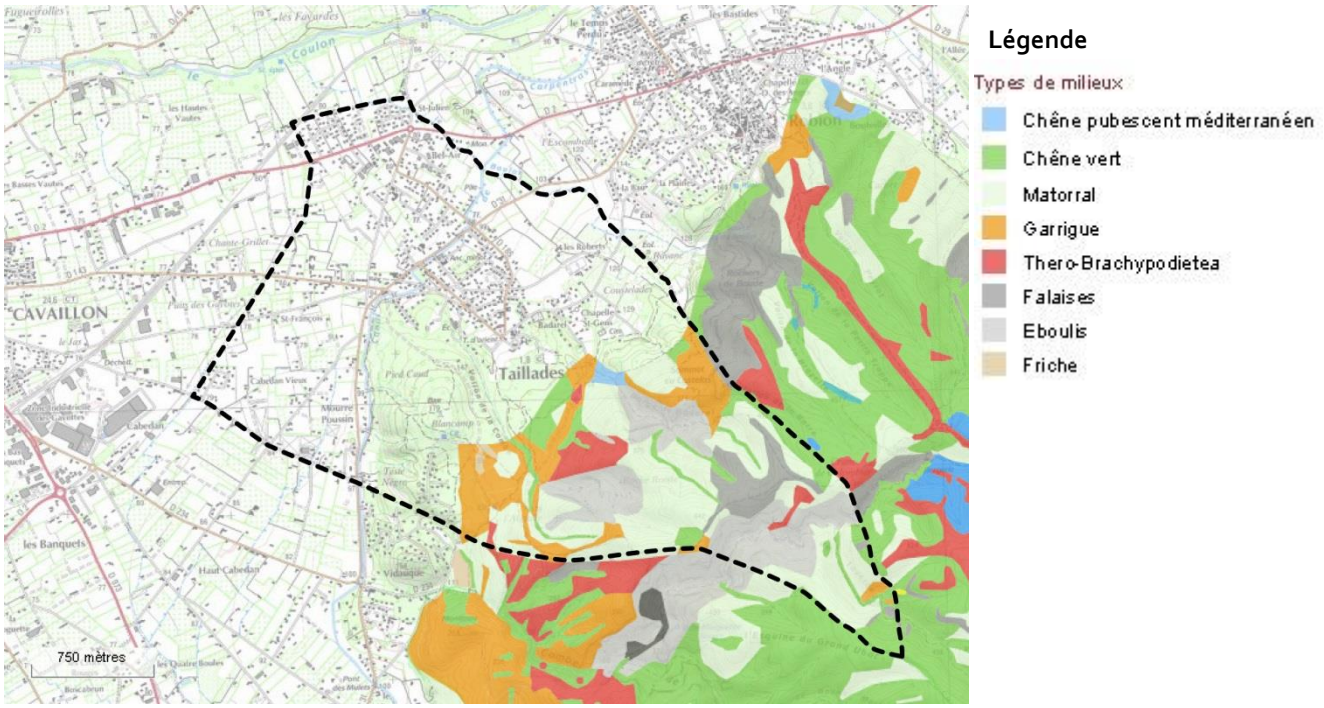
Par ailleurs, le régime hydrologique lui-même est fragile du fait du déficit chronique du bilan dans la région auquel pourraient s'ajouter des prélèvements excessifs.

Depuis 2008, un DOCOB (en animation) encadre la gestion et la protection du site Natura 2000, ayant pour opérateur le PNR du Luberon.

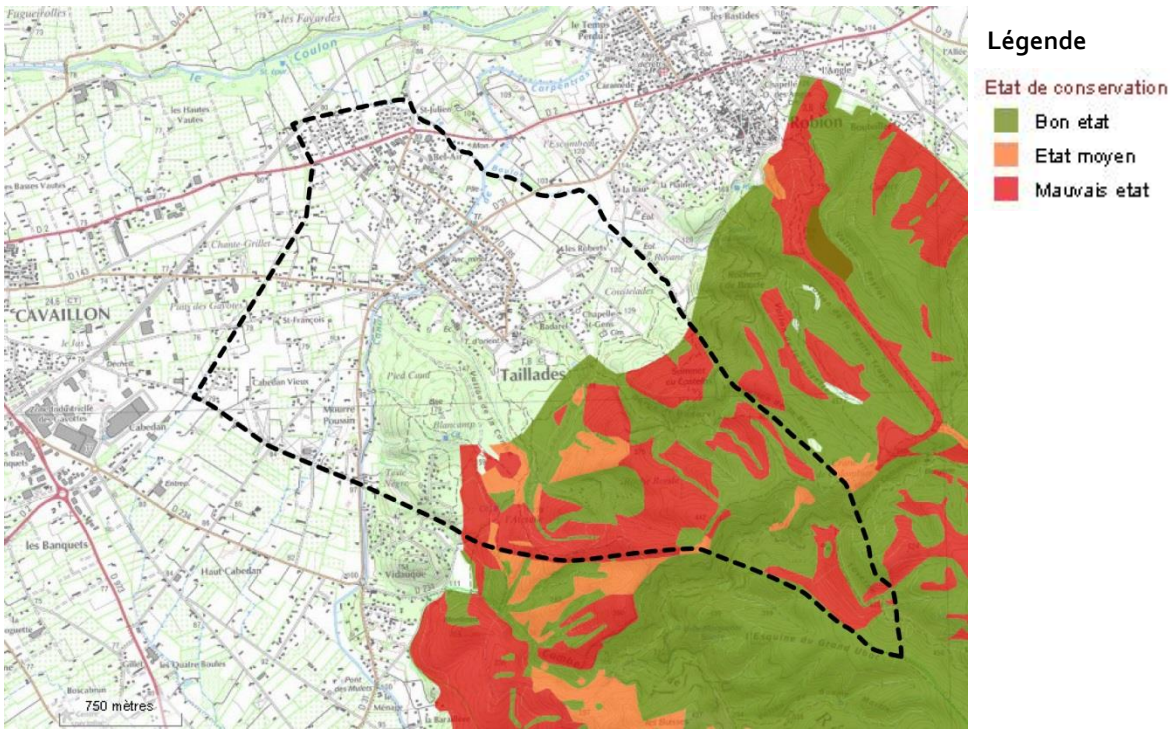
69 actions de gestion sont fixées, dans des objectifs de conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire dans chaque milieu (forestiers, ouverts, semi-ouverts, aquatiques et riverains) ainsi que leur suivi. C'est également de l'animation et de la communication auprès du public et des élus qui sont mises en œuvre.

Des objectifs de gestion en matière d'urbanisme ont été établis, à savoir conserver les milieux ouverts et boisés en veillant à la prise en compte de cette conservation lors de l'élaboration des PLU et de l'établissement des zonages (U, AU, A, et N) et de la restauration possible de milieux ouverts dans certains secteurs embroussaillés, notamment lors de la définition des EBC.

Milieux naturels de la ZSC Massif du Luberon sur le territoire de Taillades
Sources : cartographie interactive du site du PNR du Luberon



Milieux naturels de la ZSC Massif du Luberon sur le territoire de Taillades
Sources : cartographie interactive du site du PNR du Luberon



- ZPS (dir. Oiseaux) – **Massif du Petit Luberon**

Le Massif du Petit Luberon est un site d'importance nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces : Aigle de Bonelli, Percnoptère d'Egypte, Grand-Duc d'Europe,...

Certaines pratiques et phénomènes menacent potentiellement l'équilibre, voire la survie, des espèces protégées, en particulier :

- une sensibilité de la zone aux incendies, mais relativement bien préservée depuis 50 ans ;
- la fréquentation touristique intensive ;
- la pénétration importante du massif par les véhicules à moteur ;
- la régression des zones ouvertes pour cause de déprise agricole et de reforestation. En effet, la fermeture du milieu est un facteur défavorable pour les rapaces. Avec la déprise agricole, le massif est entré dans une phase de reforestation. Le pastoralisme permet d'offrir de grandes étendues de pelouses, prairies et de garrigues où les grands rapaces peuvent chasser. Ces zones non urbanisées offrent également des lieux de nidification pour les petits oiseaux, dans les falaises ou les milieux boisés forestiers.

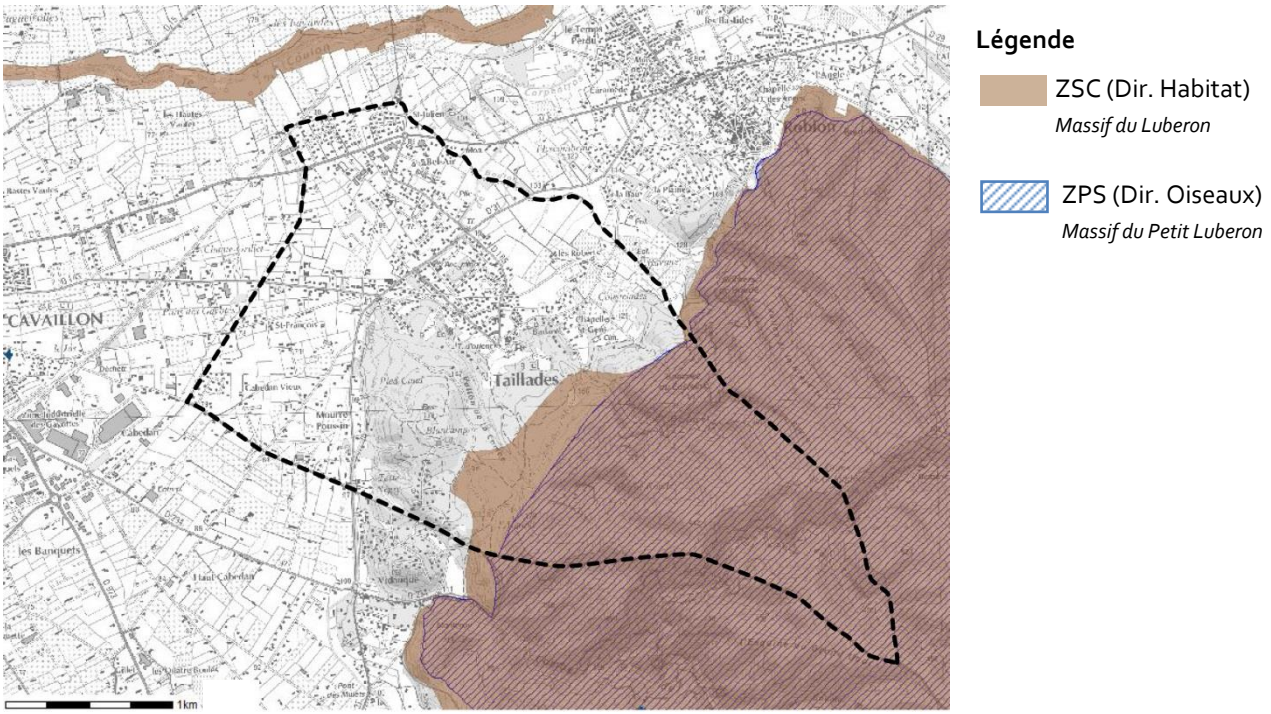
Pour la conservation du site, les pratiques susceptibles de perturber et accidenter les oiseaux (leur lieux de nourrissage, d'habitat...) sont interdites. Sont particulièrement cités dans l'arrêté du site : la pratique de l'escalade, ainsi que le vol et le survol des engins volants, (deltaplanes, ULM, parapentes...).

Par ailleurs, un DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 6 novembre 2012, dont l'opérateur est le PNR du Luberon, encadre le site Natura. 19 actions sont fixées dans des objectifs de gestion et de conservation du site.

➔ Extrait du site internet INPN, consulté en novembre 2014

Sites du réseau Natura 2000 à Taillades, en 2015

Sources : G2C Territoire, d'après les données de la DREAL PACA et de l'INPN, consulté en juillet 2015



Des inventaires écologiques pour une connaissance de la richesse du milieu

Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

***Les ZNIEFF** sont des périmètres d'inventaire naturaliste permettant d'identifier la richesse d'un territoire en matière de biodiversité. Elles ne sont pas associées à des mesures de protection et de gestion particulières. Il s'agit principalement d'un outil d'amélioration de la connaissance qui n'a pas de portée règlementaire directe.*

On en existe deux types :

- *les **ZNIEFF de type I** : ensemble de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes ;*
- *les **ZNIEFF de type II** : ensemble pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.*

L'inventaire des ZNIEFF a récemment été réactualisé. La cartographie ci-dessous intègre seulement ces données récentes de ZNIEFF dites de « 2ème génération ».

La commune des Taillades est couverte par deux ZNIEFF de type I et une de type II sur sa moitié Sud-Est au niveau du piémont du massif du Petit Luberon :

- **ZNIEFF I - Crêtes du Petit Luberon**
- **ZNIEFF I - Versants occidentaux du Petit Luberon**
- **ZNIEFF II - Petit Luberon**

ZNIEFF de type I – **Crêtes du Petit Luberon**.

Cette ZNIEFF concerne la partie occidentale des crêtes du massif du petit Luberon, entité géographique fonctionnelle très bien individualisée, caractérisée par un plateau de 600-700 m d'altitude présentant d'importants milieux ouverts (notamment sur le territoire communal). Ces crêtes sont constituées de formations méditerranéo-montagnardes souvent façonnées par le pastoralisme : vastes garrigues à buis et à thym ponctuées de taillis de chênes verts et blancs associés à une riche végétation herbacée. Le blocage séculaire de la dynamique végétale par les grands herbivores et les incendies a favorisé le maintien de ces milieux d'exception à la biodiversité élevée.

En effet, ce site possède un patrimoine faunistique d'un intérêt biologique assez élevé puisqu'au moins 14 espèces animales patrimoniales y ont été recensées dont 7 espèces déterminantes. La plupart sont des espèces aviennes et des insectes.

Les pelouses steppiques des crêtes du petit Luberon présentent un haut degré d'originalité à la faveur de formations végétales et d'une flore rares en France. Zones refuges pour de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial et véritables réservoirs génétiques, 3 milieux y sont reconnus comme déterminants : les landes en coussinets à Genistalobelii et Genistapulchella (genêt de Villars), les pelouses médio-européennes du Xérobromion et les communautés annuelles calciphiles de l'ouest méditerranéen.

Les menaces qui s'appliquent sur cette zone sont dues au déclin du pastoralisme et à la disparition des herbivores. L'écosystème en place serait perturbé avec une dynamique végétale à forte dominante ligneuse, arbustive ou arborescente entrainant une banalisation et un appauvrissement de la biodiversité. La rare flore méditerranéo-montagnarde disparaîtrait progressivement pour faire place à une flore de sous-bois d'un intérêt très relatif.

- ZNIEFF de type I – **Versants occidentaux du Petit Luberon**.

Ensemble s'étirant sur l'adret occidental du petit Luberon, cet espace comprend les crêtes sommitales du Petit Luberon et une succession de plateaux secondaires descendant jusqu'aux plaines cultivées de la Durance.

La zone présente 4 habitats naturels dont deux sont déterminants. Il s'agit des communautés annuelles calciphiles de l'ouest méditerranéen et des cônes de tufs, les deux autres étant des milieux de falaises calcaires, eu-méditerranéennes occidentales et ensoleillées des Alpes.

Soumis à une aridité et à une sécheresse extrêmes en saison estivale, ces milieux concentrent une végétation et une flore typiques de l'étage mésoméditerranéen, dont beaucoup d'espèces rares. Les versants secs sont constitués de garrigues épaisses, de pelouses sèches, de formations de zones rocheuses (avec pinèdes de pin d'Alep). Les combes et gorges profondes de l'adret sont composées d'une forêt galerie en situation abyssale, jamais exploitée et exubérante, avec des essences de très grande taille et d'épais taillis de chêne vert. L'ubac est entaillé de ravins et combes s'ouvrant vers le nord dont les parties basses sont occupées par d'épaisses forêts d'essences variées (pin d'Alep, chênes, cèdre) et les parties hautes et médianes sont colonisées par des garrigues à buis et à amélanchier.

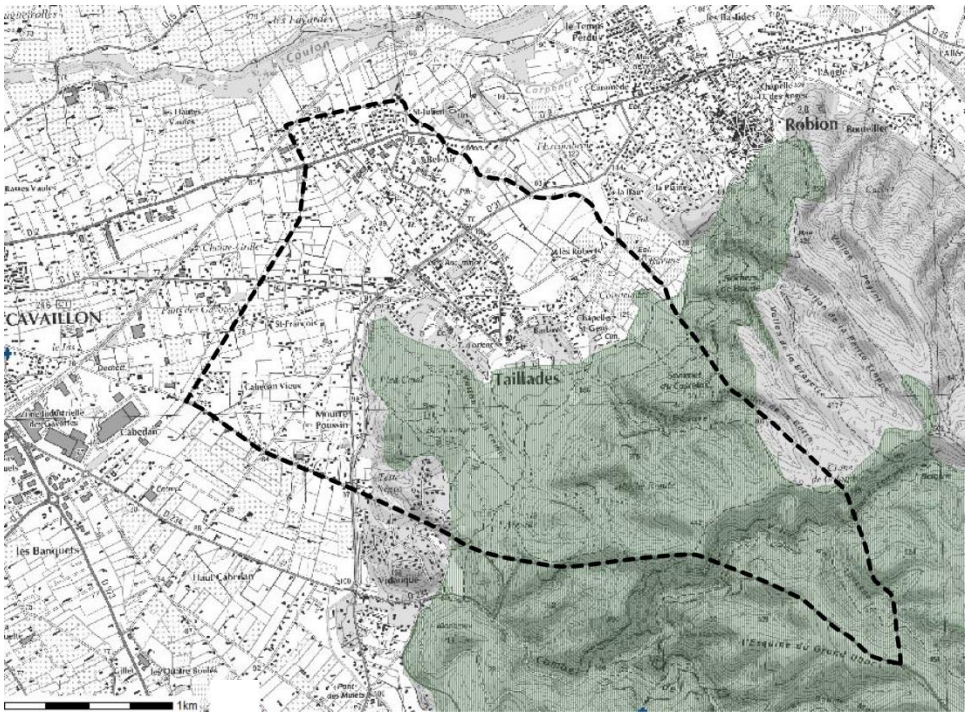
Les combes occidentales du petit Luberon revêtent un intérêt faunistique très élevé sur le plan patrimonial. Localement, les inventaires ont permis de révéler la présence de 34 espèces animales patrimoniales qui ont été recensées (dont 11déterminantes). L'avifaune et l'entomofaune sont particulièrement riches.

- ZNIEFF de type II –**Petit Luberon**.

Cette ZNIEFF s'applique au petit Luberon (727 m dans ses parties les plus élevées), partie Ouest du Luberon, troisième grand massif montagneux du Vaucluse. Elle inclut les deux précédentes et les habitats qui la caractérisent sont donc ceux qui ont été abordés précédemment. Le petit Luberon présente un intérêt exceptionnel pour la faune. Les inventaires naturalistes ont permis d'y dénombrer au moins75 espèces animales patrimoniales. Parmi celles-ci, on compte 28 espèces déterminantes. Dans le petit Luberon, la biodiversité s'exprime beaucoup moins dans les formations boisées (sauf dans les fonds de combes) que dans les formations des milieux ouverts ou édaphiques.

Périmètre de ZNIEFF I sur la commune des Taillades, en 2015

Sources : G2C Territoire, d'après les données de la DREAL PACA et de l'INPN, consulté en juillet 2015



Légende

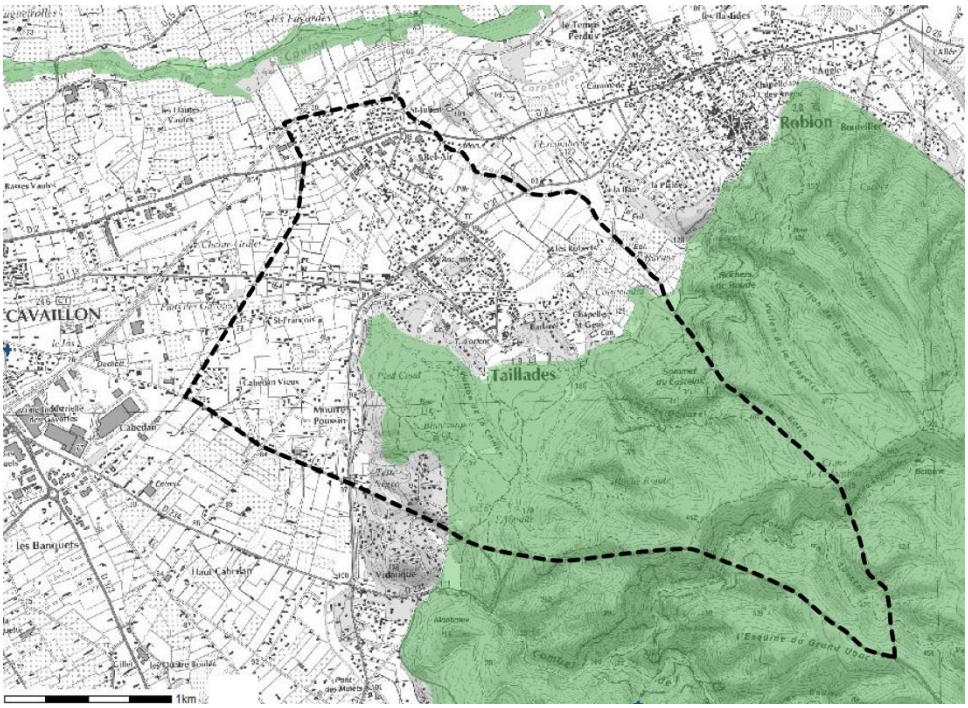
ZNIEFF de type I

Crêtes du Petit Luberon

Versants occidentaux du Petit Luberon

Périmètre de ZNIEFF II sur la commune des Taillades, en 2015

Sources : G2C Territoire, d'après les données de la DREAL PACA et de l'INPN, consulté en juillet 2015



Légende

ZNIEFF de type II

Petit Luberon

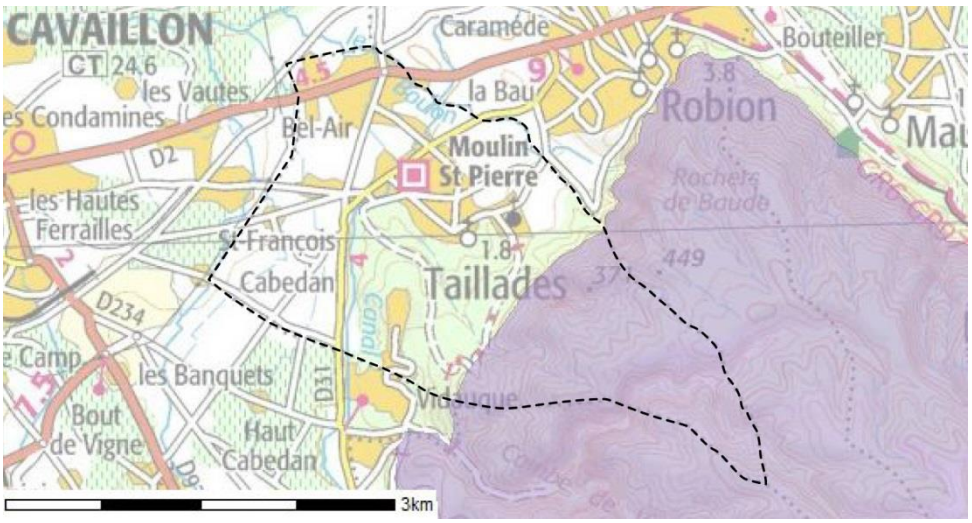
Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux*(ZICO) est un inventaire scientifique identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France. Il est recommandé de prêter une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagements ou de gestion. C'est, pour partie, sur la base de cet inventaire que sont désignées les Zones de Protection Spéciale (ZPS).*

Le territoire des Taillades est concerné par la ZICO « Massif du Petit Luberon », dont la superficie totale est de 14 000 ha. L'inventaire ornithologique date de 1991 et a servi à la désignation de la ZPS du même nom présenté précédemment.

Emprise de la ZICO Massif du Petit Luberon sur la commune de Taillades

Sources : G2C Territoires – d'après les données de la DREAL PACA et de l'INPN, consulté en juillet 2015



Légende

ZICO
Massif du Petit Luberon

Un outil de gestion : le Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon

La commune des Taillades adhère au Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon, dont la charte fondatrice a été arrêtée le 19 décembre 1996. Sa surface couvre 185 000 ha et 77 communes. Une nouvelle Charte « Objectif 2021 » est issue d'une révision réalisée en 2009.

Le Parc possède des paysages et un patrimoine naturel remarquables. Ce vaste territoire concentre une diversité de milieux, caractérisés par le Petit Luberon, la garrigue, les pelouses sèches des crêtes, les chênaies, les falaises et gorges, les rivières.

Autant de milieux identifiés comme « réservoirs de biodiversité végétale et animale ».

Périmètre du PNR du Luberon « Charte Objectif 2021 »

Sources : Charte du PNR du Luberon



Taillades est concernée par 3 périmètres de biodiversité remarquable :

- **la Zone de Nature et de Silence**

Elle couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants Sud des Monts de Vaucluse et des collines des bords de Durance au Sud et à l'Est. Sur ces espaces homogènes et de grande ampleur, le milieu naturel s'est développé à l'abri des agressions de l'activité humaine, offrant ainsi des conditions satisfaisantes pour le développement de la faune et de la flore sauvages. Les collectivités adhérentes au PNR du Luberon ont porté engagement, dans le Rapport de la Charte, à ne pas autoriser de nouvelles construction d'habitations ni d'installations classées pour la protection de l'environnement au sein de cette Zone de Nature et de Silence, dans les évolutions de leur documents d'urbanisme. L'objectif est de consacrer la vocation forestière, pastorale, cynégétique et de pleine nature de ces grands espaces quasiment inhabités.

- **les Secteurs de Valeur Biologique Majeure**

Un travail d'inventaire cartographié des richesses naturelles du territoire sous l'intitulé «Secteurs de Valeur Biologique Majeure» a consisté à cerner les grandes formations végétales originales. Ces secteurs ont ensuite été affinés au regard de la diversité biologique, floristique et faunistique qui les caractérisent ainsi que par la fonctionnalité des écosystèmes.

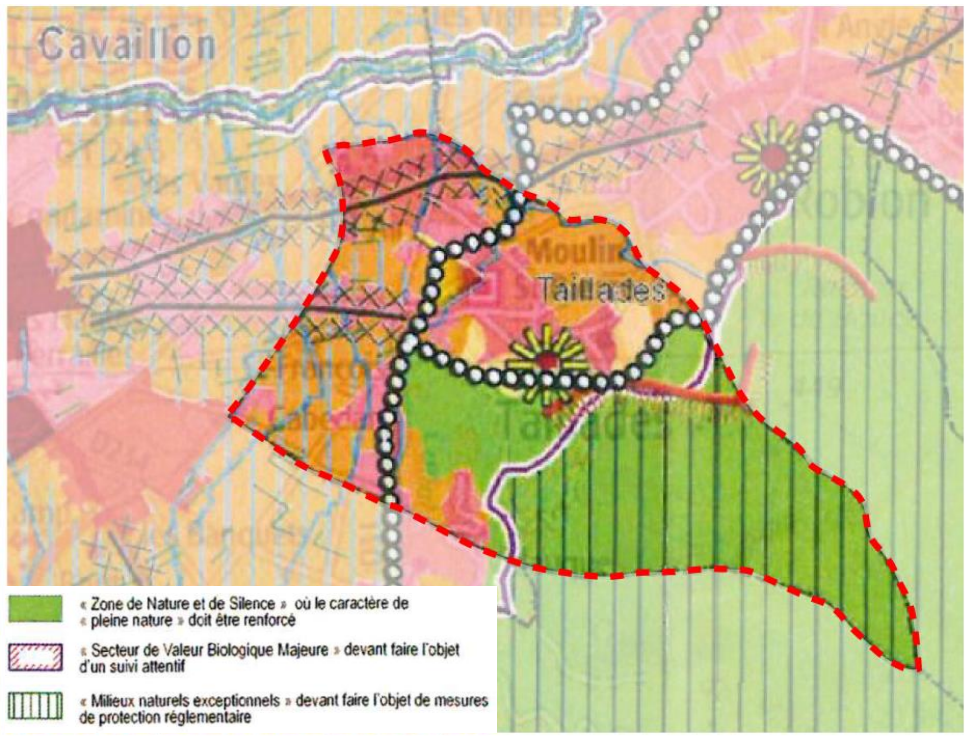
Ces secteurs intègrent aussi les éléments remarquables de la biodiversité attachés aux agrosystèmes (messicoles, prairies humides, pelouses sèches…) et aux milieux linéaires (haies, ripisylves) fonctionnant souvent comme des corridors écologiques au travers de terroirs fortement humanisés.

- **les Milieux exceptionnels**

Ils sont délimités à l'intérieur des Secteurs de Valeur Biologique Majeure et font l'objet de mesures de conservation particulières.

Sur le territoire des Taillades, le massif du Petit Luberon est identifié comme secteur de Valeur Biologique Majeure et comme milieu exceptionnel. Il est de plus intégré dans la Zone de Nature et de Silence qui englobe la zone boisée du vallon de la Combe et de Pied Caud.

Extrait du Plan de la Charte « Objectif 21 » du PNR du Luberon
Sources : Charte du PNR du Luberon



Les grandes entités écologiques

La commune des Taillades recouvre un territoire constitué de multiples paysages aux milieux naturels très variés qui lui confèrent une biodiversité forte et d'intérêt par la présence notamment d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Ainsi, cinq grands types de milieux peuvent être identifiés sur la commune :

- les milieux urbanisés (habitats ou activités économiques) ;
- les milieux ouverts à vocation agricole ;
- les milieux forestiers ;
- les milieux ouverts à semi-ouvert à vocation naturelle ;
- les milieux humides.

■ Les milieux urbanisés

L'urbanisation s'est en majorité développée sous un tissu discontinu sur la commune des Taillades. Ces 10 dernières années, le cœur urbain de la commune s'est reconnecté avec le quartier Bel Air, réduisant le couloir de dispersion des espèces faune et flore. Toutefois, ces espaces urbanisés sont représentés par des zones résidentielles où l'on retrouve un habitat dispersé voire dans certains cas de type diffus, notamment au sein des boisements ou des systèmes agriculturaux traditionnels. Ce qui laisse place au développement d'une végétation contrôlée (linéaires arbustifs, jardins, parcs, ...). Une zone d'activité est développée sur le quartier Bel Air.

Ce type de milieu, et en particulier les zones d'habitats pavillonnaires lâches, profite à de nombreuses espèces anthropophiles telles que le Moineau domestique, les Pipistrelles, le Hérisson d'Europe, etc.

Mais le plus souvent l'expansion de l'urbanisation engendre des barrières pour certaines espèces par ruptures de corridors. Ces ruptures peuvent être la résultante de destructions de milieux naturels (coupure de bois ou de ripisylve le long de cours d'eau) mais aussi l'installation d'éléments défavorables à certaines espèces, à l'exemple des chauves-souris lucifuges, qui pour certaines espèces peuvent abandonner des zones de chasse à cause d'obstacles lumineux comme les éclairages publics installés sur son parcours. Leur aire vitale s'en retrouve ainsi réduite et peut mettre en péril une population d'espèces locales.

L'urbanisation est dans la majorité des cas en extension de l'urbanisation existante. L'architecture des maisons en pierre, caractéristique du vieux village au pied du Massif du Luberon, offre un habitat pour les reptiles notamment.



La place du végétal est importante au sein du tissu urbain des Taillades, profitant aux espèces pour leur déplacement



Le Vieux Village des Taillades au pied du Massif du Luberon, habitat privilégié des reptiles et des chiroptères



Le Moulin Saint-Pierre, habitat favorable pour la faune sauvage



Platane remarquable au pied du Moulin Saint-Pierre, montrant la place importante du végétal dans la commune

- Les milieux ouverts à vocation agricole – Zones agricoles hétérogènes

Les Taillades présentent une surface importante de secteurs agricoles, repartie en deux grandes zones séparées par le quartier bel air sur la moitié Nord et Ouest de la commune.

La plaine agricole se composait de grandes cultures maraîchères il y a une cinquantaine d'année sur la commune. Aujourd'hui, seuls quelques hectares résiduels, de superficies variables mais inférieures à 10 ha, sont cultivés en vergers (en majorité des pommes et des oliviers). De nombreuses zones restent constituées de parcellaires réduits aux linéaires de haies naturelles importants.

Ce type de milieu est propice à de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale. En effet, de nombreuses espèces végétales protégées trouvent aujourd'hui leur place dans les systèmes agricoles traditionnels comme la Garidelle fausse-nigelle, espèce messicole étroitement liée au maintien d'une activité agro-pastorale traditionnelle, ou encore la Gagée des près, l'Épipactis à larges feuilles, etc. Les milieux les plus bocagers profiteront également à une faune variée, en particulier au niveau du réseau de haie où se mêle une grande diversité d'habitats. Les vergers, anciennes vignes et prairies de fauches résiduelles représentent des habitats ouverts favorables à la présence de micromammifères, d'insectes et d'autres animaux herbivores. Par conséquence, elles offrent des zones de chasses intéressantes pour les rapaces nocturnes, tandis que les haies environnantes serviront de corridors et de refuge.

Il est important de souligner le grand intérêt écologique et plus largement environnemental de ces linéaires de haies brise-vent naturelles au sein de systèmes agriculturaux traditionnels. Ces haies sont parfois monospécifiques de Cyprès de Provence, parfois plurispécifiques d'espèces à baies. Ces dernières jouent un rôle bien plus important de par leur grande richesse de strates végétales : herbacée, buissonnante, arbustive, arborée pour le maintien de la flore et la faune. Leur rôle est effectivement très varié. Outre le fait de constituer des niches écologiques fonctionnelles et diversifiées, elles protègent du vent, ralentissent l'écoulement des eaux, jouent un rôle de phyto-épuration, etc.



Petit vignoble résiduel sur la plaine agricole des taillades (Secteur Est)



Étendue de la plaine agricole à habitat diffus sur le secteur Est des Taillades, avec son réseau de linéaires de haies



Culture de vergers gérée de manière différenciée pour conserver une biodiversitériche (ici, verger de pommiers)



Étendue de la plaine agricole sur le secteur Ouest des Taillades

- Les milieux ouverts et linéaires végétaux

Les milieux ouverts ou linéaires végétaux sont diffuses sur la commune des Taillades, réparties sous forme de « poches naturelles » ou en « linéaires » le long de promenades ou dans des zones d'habitats diffus. Il s'y développe une végétation de type pelouses et prairies pâturées.

Ces milieux ouverts abritent une flore et une faune riches à forte valeur patrimoniale. Les insectes profitent de ces zones fleuries, notamment les lépidoptères. Citons la Gagée des près, espèce végétale nationalement protégées et inscrites à tome I du livre rouge de la flore menacée de France. Relevons également l'Orchis géant, l'Ophrys de Provence, ou encore l'Ophrys de la passion. Concernant les reptiles, le Lézard ocellé, la Couleuvre de Montpellier ou le Psammodrome d'Edwards fréquentent ce type de milieux. Les oiseaux (Huppe fasciée, Guêpier d'Europe, Rossignol, etc.) et les petits mammifères fréquentent ces milieux ouverts, attirant les rapaces voyant ces zones ouvertes comme des zones de chasse.

Les linéaires de feuillus le long des routes et cheminements communaux façonnent le paysage. Ils forment un réseau de continuités vertes qui offrent des couloirs de déplacements pour les oiseaux et les chiroptères notamment.





Parcelles de type prairies fauchées, habitats riches en faune et flore sauvages, disséminés en périphérie du tissu urbain en cœur de commune



Voie ombragée en alignement de l'Avenue du moulin, corridor potentiel pour les oiseaux



Linéaire pelousé le long des cheminements piétons, un support de biodiversité

- Les milieux boisés - Forêts et milieux à végétation arbustive et/ou herbacée

Les boisements se répartissent sur toute la zone Sud des Taillades, correspondant au Massif du Luberon et à la frange marquant la délimitation avec la zone urbanisée. Le Massif du Luberon jouit d'une grande richesse sur le plan de la flore puisque l'on estime à environ 1 500 le nombre d'espèces présentes. La conséquence d'une grande diversité de milieux comme le matorral à Chêne vert ou les pelouses steppiques (milieux ouverts) qui présentent un haut degré d'originalité à la faveur de la présence de formations végétales et d'une flore rares en France (par exemple les landes à genêts de Villars).

Mais le Massif du Luberon est pour l'essentiel constitué par la pinède à Pin d'Alep, mixées aux forêts de Chênes verts et de Chênes pubescents. Ils abritent une faune relativement riche. Les espèces végétales présentent sont une transition entre des habitats ouverts et une chênaie ; le Chêne vert ne germe d'ailleurs qu'à l'ombre d'une forêt.

On y retrouve un cortège d'espèces animales rares et remarquables comme le Vautour percnoptère (3 couples), l'emblématique Aigle de Bonelli (1 couple), mais aussi le Circaète Jean-le-blanc, le Busard cendré, le Petit-duc scops, le Grand-duc d'Europe, la Chevêche d'Athéna ou Chouette Chevêche, la fauvette orphée, etc. à tendance forestière telle que la Bondrée apivore, ou encore l'Engoulevent d'Europe. Les zones de mosaïque où se côtoient boisements et milieux rocheux sont fréquentées par cette avifaune caractéristique, et sont également des zones de chasse privilégiés par les chiroptères comme le Grand Rhinolophe, le Petit Murin, le Molosse de Cestoni, le Minioptère de Schreibers, le Vespertilion à oreilles échancrées. Concernant les autres mammifères, on retrouve des espèces telles que le sanglier ou le chevreuil.

La strate arbustive des habitats rocheux accueille certains reptiles comme la Vipère aspic, la Couleuvre à échelons, la Couleuvre de Montpellier, le Seps, le Lézard ocellé.

Un espace boisé classé se situe en plein cœur urbain, formant une poche dense de végétation. Il est composée majoritairement de feuillus, et entouré d'habitats pavillonnaires.



Étages successifs de la forêt de Pins d'Alep mixée aux boisements de Chênes verts et de Chênes pubescents, et des milieux rocailleux qui offrent une mosaïque d'habitat remarquables pour la espèces forestières et des falaises





Boisement mixte au pied du Massif et couloir arborée bordant les cheminements au pied du Massif favorables aux déplacements des chauve-souris et des oiseaux



Végétation arbustives basse du Massif du Luberon ; ici, une barrière bloquante pour les grands mammifères

- Les milieux aquatiques/humides et leur ripisylve

Sur la commune des Taillades, les milieux humides sont représentés par les axes aquatiques que constituent le Canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux qui alimente le Moulin Saint-Pierre, et à moindre mesure, le cours d'eau du Boulon. Ces milieux humides de surface réduite jouent un rôle essentiel pour de nombreuses espèces et concentrent une biodiversité remarquable. Ils profitent aux espèces aquatiques telles que le Barbeau méridional ou encore l'Écrevisse à pattes blanches, deux espèces inscrites à l'annexe II de la « Directive Habitats ». Les batraciens (Rainette méridionale, Grenouille verte, Crapaud commun) et les odonates (Agrion de mercure) sont également présents le long de ces canaux et cours d'eau.

Notons que ces milieux sont très couramment exploités par d'autres espèces telles que les chauves-souris (Petit rhinolophe, Vespertilion de Daubenton, Vespère de savi, Sérotine commune) et les oiseaux (les rapaces comme la Bondrée apivore, ou encore la Bergeronnette des ruisseaux et le Pic noir en présence de vieux arbres dans la ripisylve), pour s'y déplacer, s'y abreuver et chasser. Ces milieux constituent des linéaires marqués dans le paysage et des éléments structurant d'importance pour la faune en jouant un rôle de corridor écologique. C'est le cas de la végétation liée à la berge du Canal de l'Union.

A l'image des milieux naturels précédemment cités, ces derniers ont également subi des pressions anthropiques et une partie de leur fonctionnalité s'est retrouvée impactée (aménagement des berges des cours d'eau, rejet des eaux de ruissellement).

Les noues et fossés végétaux en bordure des parcelles agricoles et des voies routières marquent aussi le paysage, et sont le support d'une diversité végétale non négligeable qui profite aux insectes et aux reptiles.

Les ripisylves, ou linéaires boisées affiliés au cours d'eau, possèdent de multiples fonctions dont certaines sont primordiales et irremplaçables. La dégradation de ce milieu engendre des conséquences négatives sur la biodiversité mais également sur la lutte contre les inondations, la pollution diffuse et les échanges entre espèces.

Composée de feuillus comme le Peuplier noir, le Peuplier blanc ou encore le Saule et le Chêne pédonculé, la végétation accompagnant le Canal de l'Union est plutôt bien conservée mais devient de plus en plus restreinte en milieu urbain. Les vieux arbres peuvent abriter des Chauves-souris, des Chouettes, des Pics et une multitude d'espèces d'Insectes.

La végétation immergée des rivières et des berges abrite également de nombreuses espèces en tant que zone de refuge et de repos pour les populations de poissons. Ces habitats sont les premiers à subir une perturbation lors de pollutions chimiques ou organiques.



Berges du Canal de l'Union , riche en feuillus et en herbacées





Discontinuité de la ripisylve boisée en cœur de village causée par les infrastructures routière et les habitations



Ripisylve du Boulon sur le tronçon au niveau du croisement avec le Canal de l'Union



Noue végétalisée en bordure de parcelle agricole, riche en herbacée et insectes

La trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue du SRCE ainsi que les éléments remarquables identifiés par le SCoT du de la CPA, ont permis d'identifier et de définir la Trame Verte et Bleue des Taillades.

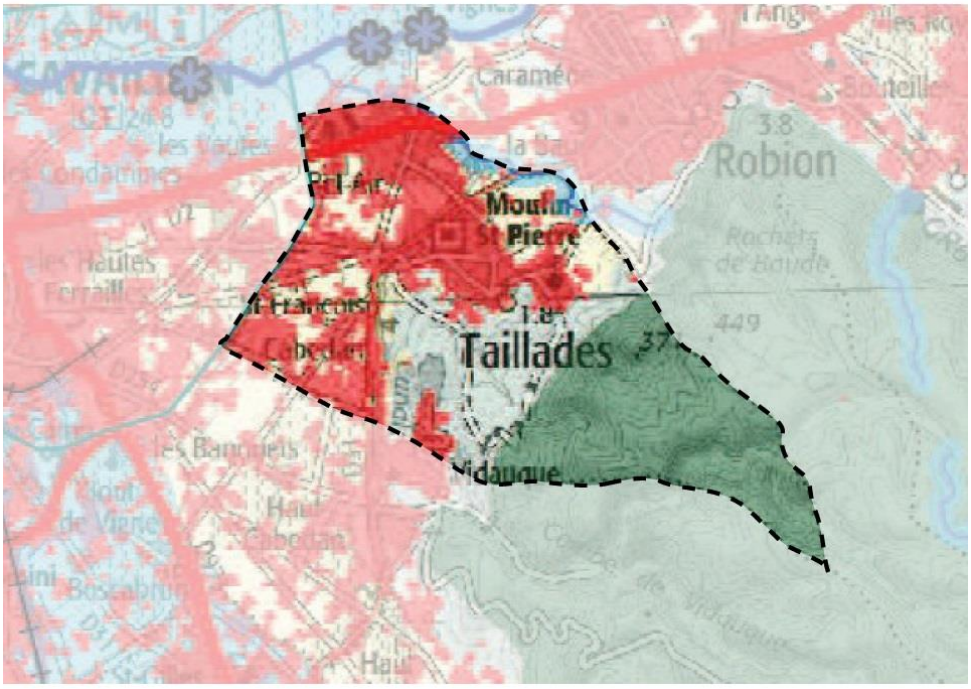
La commune de Taillades est concernée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA, approuvé en novembre 2014.

> ***Le SRCE** est l'outil d'aménagement à échelle régionale pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Le contenu de ce document répond aux exigences réglementaires du Code de l'Environnement.*
>
> *Le plan d'action stratégique du SRCE se compose de 4 grandes orientations stratégiques avec 19 actions et de 5 orientations stratégiques territorialisées.*

Concernant la commune de Taillades, le massif du Luberon est identifié comme réservoir de biodiversité. Il est à noter que le Boulon et sa ripisylve –donc son espace de fonctionnalité – et dans une moindre mesure le canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux sont également supports de continuités écologiques.

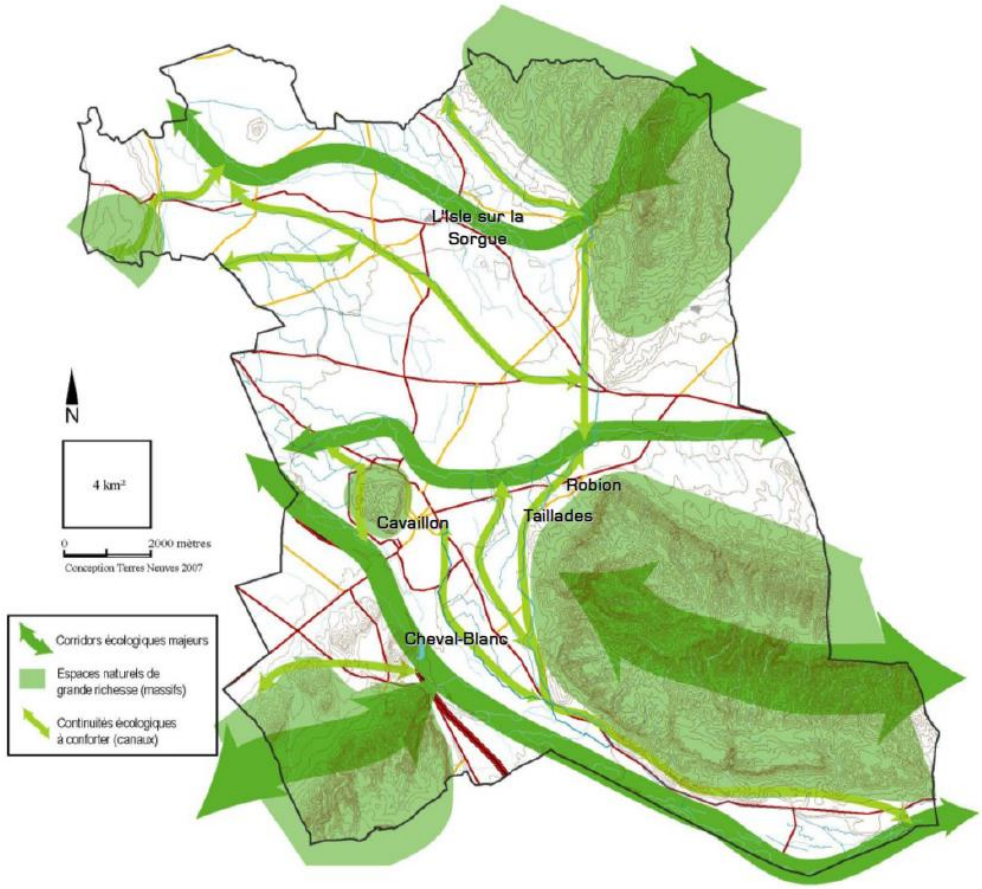
Zoom sur les éléments de la trame verte et bleue régionale à Taillades

Source : SRCE PACA 2014



La Trame Verte et Bleue a été délimitée sur la base des corridors écologiques définis par le SCOT puis affinée localement.

Les corridors écologiques : les grands principes de structuration



Source : Etat Initial de l'Environnement du SCoT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l 'Isle sur la Sorgue

Les continuités écologiques reposent sur l'identification des différents « espaces de vies » des espèces et de leur mode de déplacements :

Les différents espaces des continuités écologiques :

- **Une zone nodale** est considérée comme l'espace où l'espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction et repos. Ce sont des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent. Ces zones nodales peuvent également accueillir des espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité.
- **Une zone périphérique** ne correspond pas aux caractéristiques des zones nodales mais permet à l'espèce un transit ou une occupation temporaire (chasse, migration, alimentation).
- Enfin, **une zone d'exclusion ou de blocage** coïncide à une situation répulsive pour l'espèce créant un effet de barrière à leurs déplacements. Ces espaces participent à la fragmentation écologique du territoire, notamment par la présence d'infrastructures qui rendent les franchissements et les connexions entre les zones nodales difficiles voire impossibles selon les espèces. Ces zones de blocages peuvent être ponctuelles (seuil pour les cours d'eaux), linéaires (autoroute) ou surfaciques (zone urbaine). Les obstacles peuvent être également physiques (pente forte, falaise) ou anthropiques (agriculture intensive, pollution lumineuse…).

Les modes de déplacements : Dans l'optique d'identifier les grands couloirs de déplacement des espèces entre ces différents « lieux de vies », il est nécessaire de mettre en avant les dynamiques de déplacement des espèces en identifiant des corridors de déplacement. Ces dynamiques reposent sur l'accessibilité des espèces du territoire d'Aix

en Provence à certains milieux. Il s'agit de passer d'une vision structurelle et statique à une approche dynamique et fonctionnelle.

Cette démarche se base sur une notion de **« perméabilité du milieu »**. La perméabilité du milieu est un facteur qui permet de qualifier chaque point du territoire en fonction du potentiel de déplacement de chaque espèce animale. Un milieu permettant un déplacement facile pour une espèce peut s'avérer répulsif pour une autre. Par exemple, une grande zone forestière qui est facilement traversée par la couleuvre esculape, un serpent forestier, ou encore le Murin à oreilles échancrées, une chauve-souris, peut s'avérer plus répulsive pour la Cistude d'Europe, une tortue aquatique, ou la Decticelle des sables, un orthoptère des milieux sablonneux.

Les données relatives à l'occupation du sol ont permis l'identification des différents zonages écologiques et des différents modes de déplacements des espèces pour chaque continuum écologique. Ce premier travail d'identification a été réalisé par modélisation cartographique (modèle de système d'information géographique). L'analyse a ensuite été vérifiée par des « prospections terrain », c'est-à-dire des visites in situ, qui ont permis de valider, de préciser et de consolider les résultats informatiques.

Sur la commune des Taillades, la place du végétal est importante, tant au niveau de la plaine agricole qu'au sein des tissus urbanisés (vergers, prairies, haies végétales, bosquets et alignements d'arbres…). Elle participe aux continuités écologiques secondaires entre les grandes entités naturelles de la commune.

Vue sur le territoire communal depuis les hauteurs montrant la présence forte du végétal au sein du tissu urbain et au cœur de la plaine agricole avec son réseau de linéaires de haies

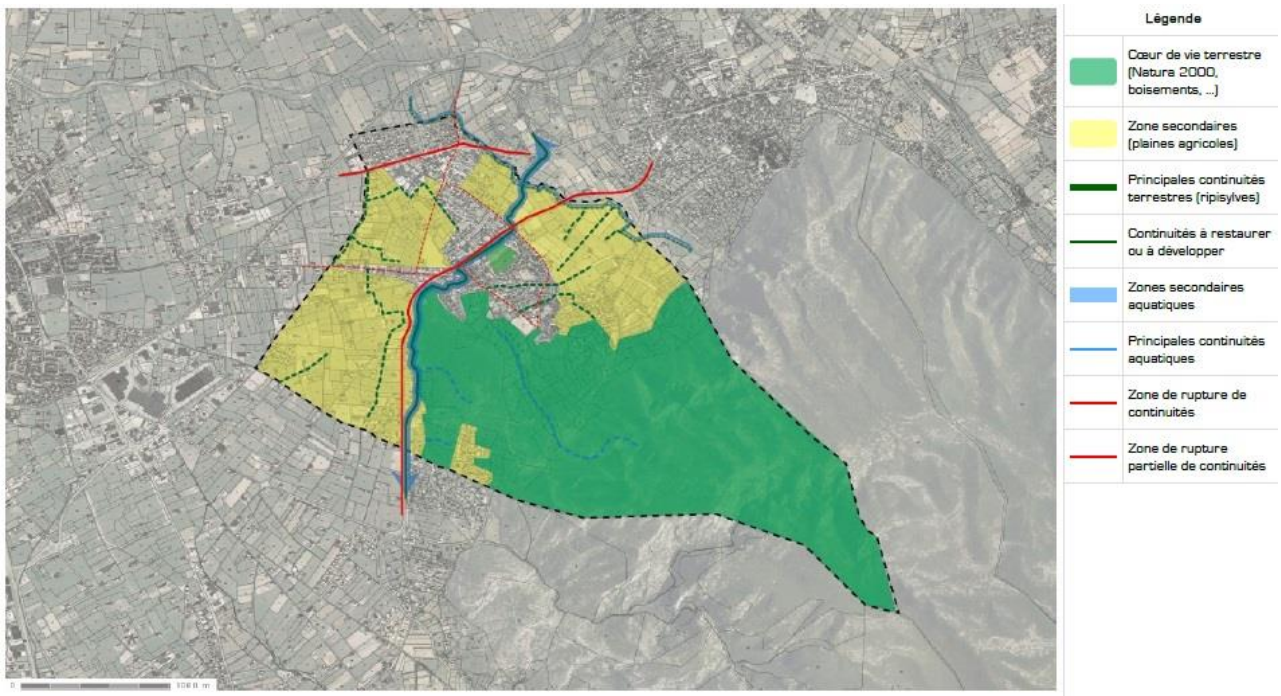
Sources : Green Logic





Trame Verte et Bleue : les potentielles fonctionnalités écologiques du territoire des Taillades,

Sources : Green Logic



Le tableau ci-après et la cartographie présente les résultats obtenus. Ces derniers décrivent les continuités écologiques du territoire de la commune des Taillades, c'est-à-dire son « fonctionnement écologique », qu'il conviendra d'intégrer à la construction du projet urbain de la commune.

Échelle	Sous-trame	Zones nodales	Zones secondaires	Fonctionnalités des continuités	Continuités à restaurer ou à développer	Ruptures importantes
VERTE	**Milieux forestiers**	Les zones nodales forestières se situent quasiment toutes en périphérie de la commune et sont représentées par de grands ensembles boisés. Ces derniers sont principalement situés sur des massifs. L'exception est cet espace boisé situé au cœur de la zone urbanisée diffuse, habitat d'intérêt relié au réseau de continuité terrestres permettant ainsi le déplacement de la faune.	Les zones secondaires sont directement connectées aux zones nodales. Elles sont pour l'essentiel, représentées par des zones agricoles aux réseaux de haies et de bosquets importants, permettant ainsi la fréquentation par certaines espèces à tendances forestières.	Les continuités fonctionnelles principales sont des milieux boisés sont créées par les linéaires de ruisseaux et de rivières de la commune qui sont bordés de linéaires boisés. C'est particulièrement le cas du Canal de l'Union . A noter que ce dernier traverse une zone urbanisée au cœur de la commune des Taillades, dégradant ses qualités de continuums.	Les continuités à restaurer sont de plusieurs types : les linéaires liés au cours d'eau temporaires ou permanents ; les linéaires de haies structurant les plaines agricoles et les zones habitées.	Les ruptures de continuités forestières sur la commune des Taillades sont essentiellement présentes au niveau des traversées des voies routières. Ces dernières scindent l'ensemble de la plaine agricole et la vallée jusqu'aux vallons. Elles sont généralement accompagnées d'une urbanisation et d'une activité agricole. Également, les propriétés clôturées dans les milieux boisés posent problème pour la grande faune (barrière infranchissables). Les infrastructures routières augmentent avec le développement et la croissance des activités économiques.
	Milieux semi-ouverts	Les zones nodales sont réduites et caractérisées par des secteurs de garrigues, maquis, plaine rocailleuses en contexte forestier majoritairement dans le massif.	Une grande surface de la commune est susceptible d'être exploitée par les espèces de milieux semi-ouverts, souvent des espèces de lisières et ceci grâce au maillage agricole aux linéaires boisés encore préservés. L'exploitation de ces milieux est toutefois modérée en présence d'habitat diffus susceptible d'engendrer des éléments loquant pour une partie de la faune (barrières physique, dérangement, artificialisation des éléments structurant, éclairage public, etc.)	On peut reprendre les continuités fonctionnelles des milieux forestiers.	Comme pour les milieux boisés, les continuités sont représentées par les linaires bordant les cours d'eau, et ceux délimitant les parcelles agricoles.	Les voies routières engendrent des ruptures dans le paysage pour la faune. L'urbanisation densifie cet effet de rupture et limite l'étalement des espaces naturels. Pour les milieux secs à végétation xérophile, aucune véritable rupture n'a été relevée.
	Milieux ouverts	Les zones d'intérêt pour les milieux ouverts sont très réduites du fait de l'exploitation des terres pour le maraîchage et l'agroforesterie.	Les surfaces de milieux ouverts sont relativement importantes et dispersées sur la commune des Taillades. Ont été retenues comme zones secondaires les secteurs représentant les plus importantes densités de milieux ouverts avec préférentiellement des parcelles en prairie de fauche ou friche herbacée. Celles-ci se retrouvent notamment dans les plaines agricoles à l'Est et à l'Ouest.	Aucune véritable continuité fonctionnelle d'intérêt n'a été répertoriée sur la commune. Cela est dû au morcellement des milieux ouverts et à l'aménagement du territoire communal, notamment l'habitat diffus.	Les continuités à restaurer ou à développer semblent pour partie difficiles à réaliser entre l'Est et l'Ouest de la commune du fait de l'étalement et la densification de l'urbanisation. Du Nord au Sud de la vallée, les continuités sont bien présentes avec notamment de grandes parcelles gérées extensivement.	La rupture la plus importante s'est créée dans le temps avec l'urbanisation sur l'axe Nord / Sud de la commune, scindant les vastes étendues agricoles gérées comme prairies fauchées. Ce qui a créé une déconnexion entre l'Est et l'Ouest. L'absence de gestion ou l'abandon de certaines pratiques agricoles sont une menace de disparition des milieux naturels (exemples : évolution des parcelles de prairies en friches puis en bois, ce qui isolerait certaines populations d'espèces ; cultures intensives). Un développement urbain non maîtrisé entraîne la diminution progressive des habitats de vie et des espèces par morcellement des espaces naturels et des continuités écologiques.
BLEUE	**Milieux aquatiques et humides**	Les cours d'eau de la commune ne représentent pas vraiment de véritables zones nodales.	Le canal de l'Union et, dans une moindre mesure le Boulon, possèdent quelques caractéristiques et une continuité d'habitats favorables à la faune liée aux milieux aquatiques ou humides. Une partie du Boulon sur la commune se retrouve souvent assec et ses berges, en certains endroit sont fortement réduites par les activités agricoles.	Seul le continuum du Canal de l'Union peut être considéré comme continuums fonctionnels en terme de trame bleue sur la commune.	Les continuités à revaloriser correspondent aux linéaires des cours d'eau « le Boulon », assec une majeure partie de l'année. Ce linéaire est morcelé par les activités agricoles, et plus ou moins dégradé.	Les ruptures importantes des cours d'eau sont essentiellement contraintes par les activités humaines (aménagement du territoire touchant les berges ou le lit des cours d'eau, activités agricoles, etc.). Sur la commune, ces ruptures se concentrent essentiellement au centre ville des Taillades. Le Moulin et d'autres infrastructures constituent quant à eux des obstacles pour la piscifaune.

Patrimoine écologique – Synthèse

ATOUTS :

- **Entité naturelle principale constituée du massif boisé du Petit Luberon au Sud-Est du territoire communal, ainsi que par le cours d'eau le Boulon qui délimite la partie Nord-Est.**
- **Un nombre important d'espaces naturels remarquables (sites Natura 2000, arrêtés de Biotope,…) renferme des habitats diversifiés, ainsi que des espèces animales et végétales protégées.**
- **Un réseau de haies développé.**
- **La présence d'espèces à forte valeur patrimoniale sur le territoire communal requiert le maintien de la protection des milieux auxquels elles sont associées. D'autres milieux (haies, cours d'eau,..) non protégés renferment des habitats et espèces remarquables qui méritent d'être préservés.**

CONTRAINTES :

- **Des obstacles tels que les infrastructures routières font rupture entre les différents espaces naturels réservoirs de biodiversité.**

ENJEUX :

- **Assurer une protection tant des principaux espaces d'intérêt écologique que des continuités écologiques – Trame Verte et Bleue – existantes sur le territoire.**
- **Préserver à tout prix le maillage agricole restant, en particulier les cultures non irriguées (en piémont du Petit Luberon) ainsi que les prairies permanentes.**
- **Préserver les zones humides par des fauches tardives : berges des canaux et du Boulon, prairies humides s'il y en a.**
- **Préserver les ripisylves et lutter contre l'altération des cours d'eau.**
- **Limiter le mitage urbain dans les espaces agricoles et le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales qui s'y trouvent.**
- **Stopper l'urbanisation au niveau des franges boisées qui altère le fonctionnement des écosystèmes.**
- **Structurer et accompagner le développement des usages récréatifs de la nature en sensibilisant les usagers.**

Patrimoine paysager

La commune des Taillades possède une grande richesse en termes de paysage et d'environnement naturel. Plus de la moitié du territoire communal est couvert par les collines boisées appartenant au massif du Luberon. Elles constituent un décor de qualité pour toute l'urbanisation qui s'est développée en contrebas. Le village pittoresque, blotti contre les piémonts du massif, présente un patrimoine bâti et culturel remarquable et caractéristique de la région.

Atlas des paysages du Vaucluse

Une commune à l'interface de 3 ensembles paysagers

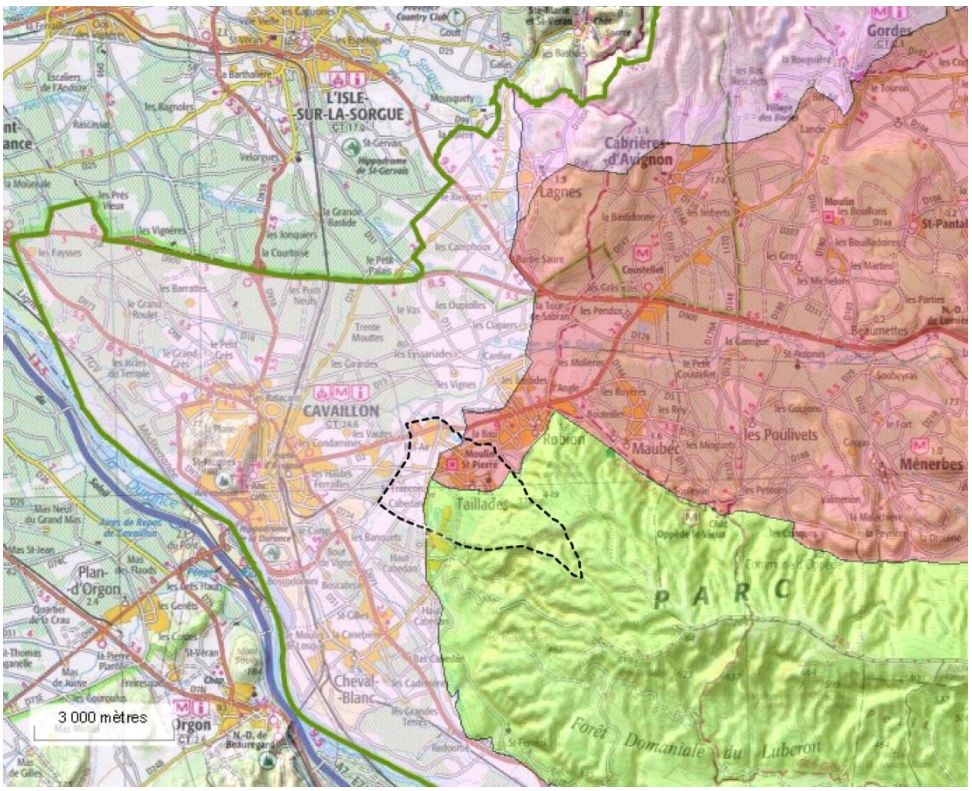
La commune des Taillades est située à l'interface de trois unités définies par l'atlas des paysages du département du Vaucluse et présentant de forts enjeux paysagers.

> ***Une unité paysagère** est une portion d'espace homogène et cohérente tant sur les plans physionomiques, biophysiques et socioéconomiques. Ses différents constituants, ambiances, dynamiques et modes de perception permettent de la caractériser.*

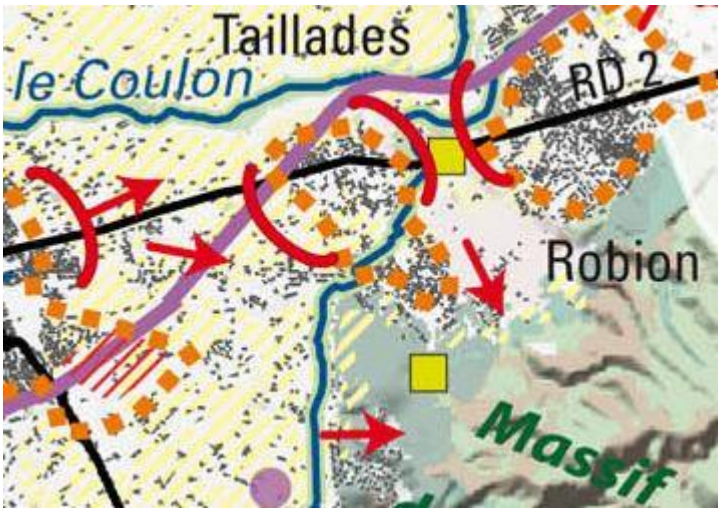
L'unité ayant l'emprise la plus grande et la plus reconnue est le massif du Petit Luberon. Il constitue la barrière visuelle qui signale la limite Sud du département de Vaucluse. A plus petite échelle, il occupe toute la partie Sud-Est de la commune des Taillades composée de versants boisés. Deux autres entités se partagent le reste du territoire : la plaine Comtadine à l'Ouest de la commune correspondant aux espaces de replats agricoles et résidentiels et l'entité du Pays d'Apt au Nord comprenant essentiellement le vieux bourg.

Ce « trépied » paysager implique une diversité des perceptions et des structures du territoire qui sont un atout pour la commune. Au carrefour de plusieurs unités paysagères, les Taillades sont riches d'ambiances variées caractérisant la commune.

Unités paysagères définies par l'Atlas des paysages à l'échelle du département du Vaucluse
Source : Cartographie interactive du site du PNR du Luberon



Enjeux sur le territoire des Taillades identifiés par l'Atlas des Paysages du Vaucluse.
Source : Atlas des paysages du Vaucluse



L'Atlas des paysages du Vaucluse définit le territoire auquel appartient la commune des Taillades comme **un nouveau paysage sous influence urbaine**. Ce paysage subit une banalisation par une extension des lotissements et de l'habitat diffus, un développement des agglomérations au travers de nombreuses zones commerciales et d'activités. Les structures végétales sont souvent ignorées dans les extensions récentes : peu d'entrées de ville sont plantées. La ville marque sa présence y compris au milieu des zones rurales : des bâtiments isolés abritant des jardineries, des garages, etc. se signalent au milieu des cultures. Les constructions anciennes sont transformées, agrandies, et abritent de nouveaux usages.

L'Atlas a dégagé des enjeux paysagers à l'échelle du département du Vaucluse qui sont déclinés sur tout le territoire. Ceux qui concernent les Taillades sont les suivants :

- **Gérer durablement les grandes structures du paysage**

Forêts de feuillus/mixte/conifères/landes

Un des éléments forts du paysage sur la commune est le massif du Petit Luberon qui est couvert d'une végétation arborée laissant place à des landes puis estives en son sommet. Un morcellement, voire un effacement, de certains de ces boisements est un processus en cours. **Le maintien des boisements relictuels est un enjeu écologique et paysager.**

Cultures sèches et pentes/prairies et cultures irriguées/vergers et cultures diversifiées/vignobles

L'évolution des pratiques agricoles tend à modifier le réseau des haies traditionnelles et le système d'irrigation. **L'avenir des canaux est un enjeu fort sur la commune**. Les haies coupe-vent dépérissent, beaucoup ont été supprimées. Du fait de la propagation d'une maladie des cyprès, le peuplier se substitue dans les haies. L'implantation de serres (Mourre-Poussin et les Roberts) et de nouveaux bâtiments agricoles, notamment pour le conditionnement des fruits, contribue à la transformation du paysage agricole.

Paysage des cours d'eau

Les ripisylves ont été réduites par les aménagements urbains et agricoles. Elles ne sont plus lisibles dans le paysage comme un couloir continu ; de ce fait, elles ont une moindre valeur écologique. **Leur préservation et leur reconstitution sont des enjeux d'avenir.** Les axes aquatiques présents sur la commune offrent une potentialité pour des cheminements doux et plus particulièrement le canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux. Aujourd'hui peu valorisé, l'accessibilité pour les piétons peut y être développée tout du long.

- **Valoriser les paysages fortement perçus**

Ligne de vue principale

L'axe de circulation le plus fréquenté sur la commune est la route départementale 2 faisant le lien entre Cavaillon et Coustellet. L'absence d'aménagements paysagers en entrée de commune et le développement de la zone d'activité de Bel Air le long de cette voirie ont banalisé les perceptions que l'on a depuis cet axe principal. On traverse un paysage confus, les vues lointaines sont réduites et l'appréciation du territoire est rendu complexe. Les atouts paysagers de la commune ne sont pas valorisés. Une requalification qualitative est un enjeu fort pour la mise en exergue du paysage communal depuis cette ligne de vue principale ;

- **Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets**

Front urbain

La perception d'un bourg s'appuie sur la qualité du front urbain, la forme de sa silhouette et la qualité de ses entrées. L'extension urbaine doit prendre en compte ces éléments. La proximité du front urbain avec une autre structure paysagère majeure (canal de l'Union, versant boisé du Petit Luberon) doit encourager à une prise en compte spécifique. Les entrées sur les Taillades par la route de Cavaillon et l'avenue des Grands Jardins sont travaillées. Celles par la RD31 au Nord et au Sud le sont beaucoup moins et demanderaient à être mises en valeur par des aménagements urbains.

Secteur de dispersion de l'urbanisation

L'étalement urbain a gagné les versants boisés du Petit Luberon, comme à Blancamp, Pied Caud et Badarel sur la commune. Outre le risque incendie, ce phénomène met en cause la continuité paysagère et écologique de la lisière forestière. L'espace agricole est convoité et déstructuré par les extensions et le mitage urbain et les friches spéculatives (Cabedan Vieux, Bel Air, les Roberts). La limitation de cet étalement urbain est un enjeu prioritaire sur la commune.

Coupure d'urbanisation sous pression

L'étalement urbain conduit à créer un continuum urbain entre certains bourgs, effaçant des frontières historiques et paysagères. Entre Cavaillon, les Taillades et Robion, les coupures agricoles s'affinent progressivement. Or ces dernières, d'intérêts écologique (corridors) et paysager (zones d'ouvertures visuelles) sont essentielles à préserver.

Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique

Site de richesse paysagère

Des sites paysagers de qualité, déjà protégés ou non, sont à préserver. Aux Taillades, la pointe Ouest du Petit Luberon abrite le centre ancien taillé sur un éperon rocheux (site inscrit) et un site naturel remarquable, la combe de Vidauque.

Les grands projets, enjeux paysagers à court terme

Nouvelle infrastructure linéaire

Extension en projet de la Véloroute du Calavon Eurovélo 8 qui longe la commune au Nord-Ouest, près de Bel Air.

Des enjeux forts identifiés par les documents supra-communaux

Plusieurs documents supra-communaux édictent des dispositions et objectifs en faveur de la préservation et de la mise en valeur du paysage de la commune : **la Charte établie par le Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon et les orientations du SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet – l'Isle sur la Sorgue**.

La diversité des paysages du Luberon et leur qualité constituent un des principaux enjeux de protection du Parc Naturel Régional du Luberon. **La charte du PNRL** a pour objectif de renforcer les actions de protection, de gestion, et d'aménagement des paysages. Cet objectif se traduit en **3 enjeux spécifiques** :

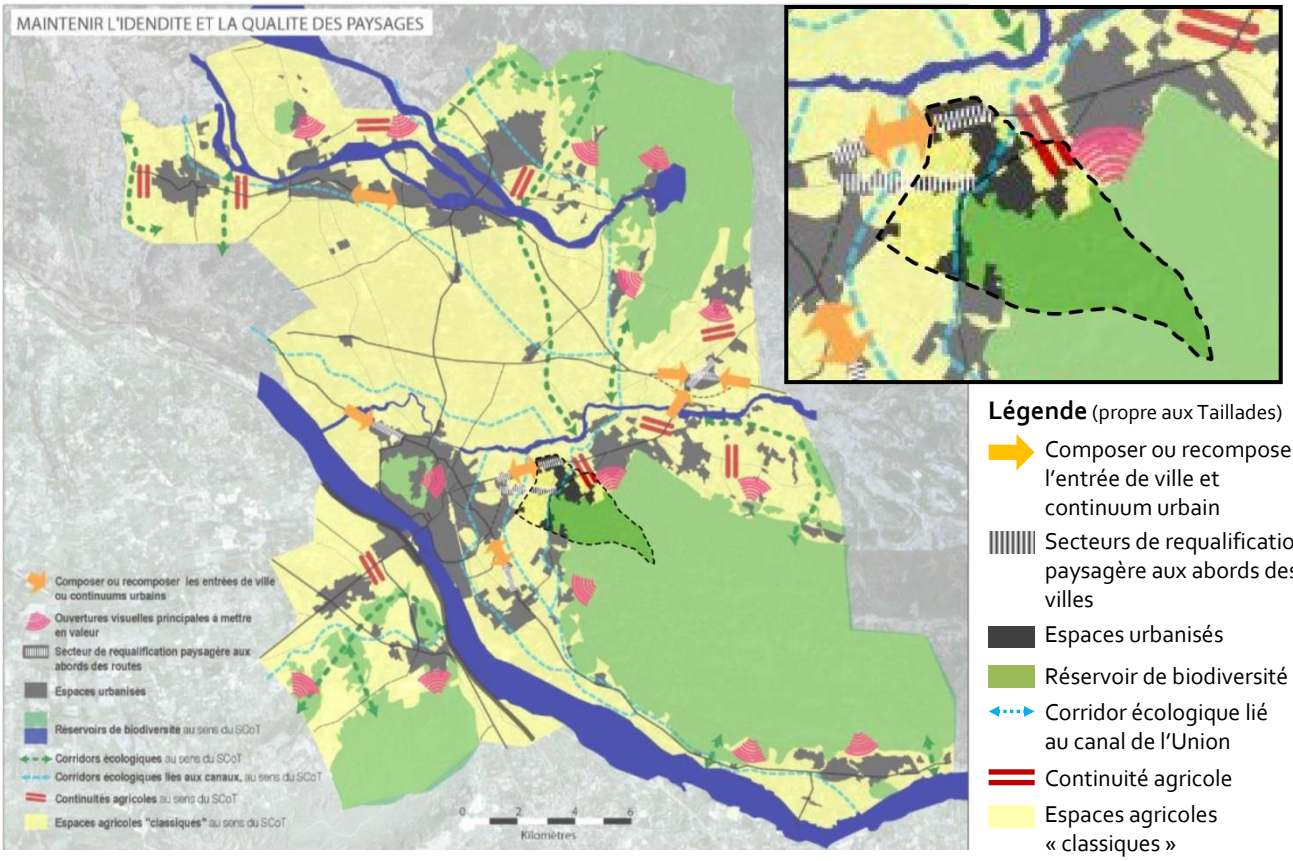
- **Intensifier la sensibilisation** du public, des opérateurs privés et publics de l'aménagement, à la valeur des paysages et à leur transformation ;
- **Améliorer la protection et la gestion des paysages patrimoniaux et lutter contre la banalisation des paysages** que le développement socio-économique du territoire génère ;
- **Faire de la protection et de la gestion active des paysages** une composante essentielle et transversale de l'ensemble des missions du Parc.

Les orientations du **SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet – l'Isle sur la Sorgue** viennent appuyer et compléter les objectifs de la charte du PNR du Luberon. Les orientations suivantes sont notamment mises en avant par le SCOT pour l'élaboration des PLU :

- **Une protection / valorisation des espaces naturels d'intérêt écologique** – dénommé «réservoirs de biodiversité» - notamment pour leur valeur paysagère. Sur le territoire des Taillades, le massif du Petit Luberon est identifié comme réservoir de biodiversité.
- **Une attention particulière à porter au traitement des entrées de ville/village et une préservation des ouvertures visuelles** à travers l'identification et la mise en valeur des couloirs paysagers d'échanges visuels, depuis ou en direction des réservoirs de biodiversité. Pour cela, une attention particulière doit être portée à l'ordonnancement, au volume et à l'aspect extérieur des constructions afin de ne pas créer de rupture d'échelle ou de rupture visuelle avec le tissu bâti traditionnel.
- **Une protection et une mise en valeur du patrimoine bâti et végétal** à travers l'identification/protection du patrimoine vernaculaire (mas, abris de berger, bories, terrasses de culture, moulins, fontaines, canaux, lavoirs…) et du patrimoine végétal remarquable au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

Cartographie des objectifs en termes de maintien de l'identité et de la qualité des paysages à l'échelle du SCoT et zoom sur ceux qui concernent la commune des Taillades

Source : DOG du SCoT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet – l'Isle sur la Sorgue

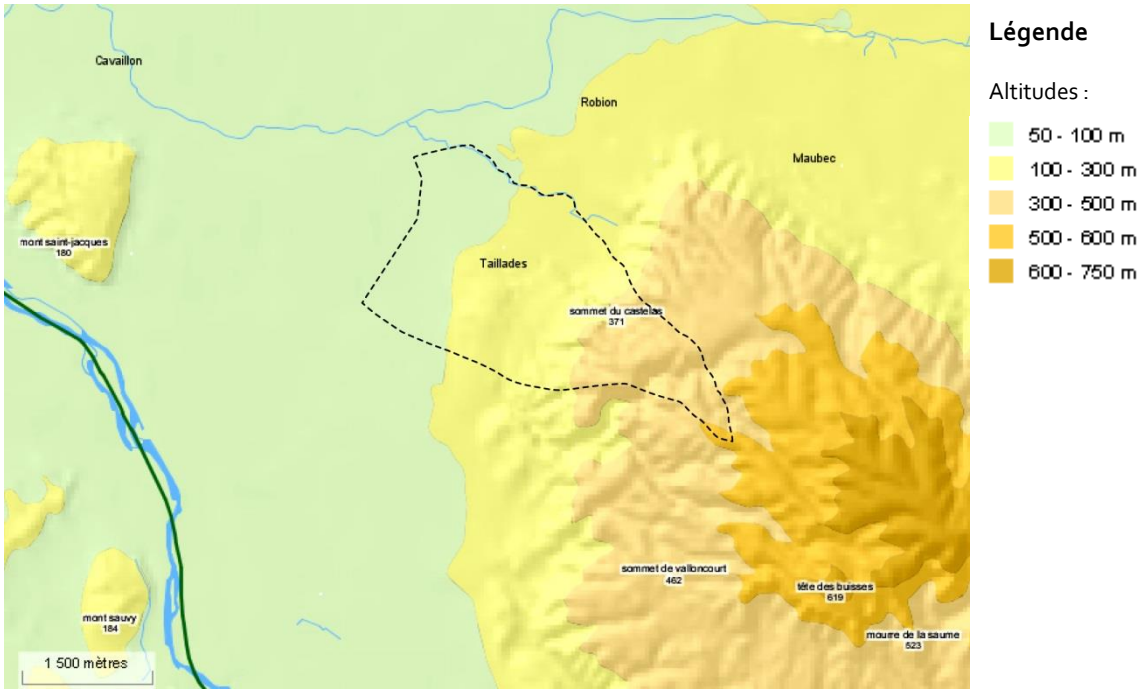


Une morphologie qui structure le territoire

Plusieurs éléments structurants caractérisent le paysage des Taillades : le relief du Petit Luberon, le canal de l'Union et le cours d'eau du Boulon, les principaux axes de circulation (la RD2 reliant Cavaillon à Coustellet et la RD31 qui traverse les Taillades).

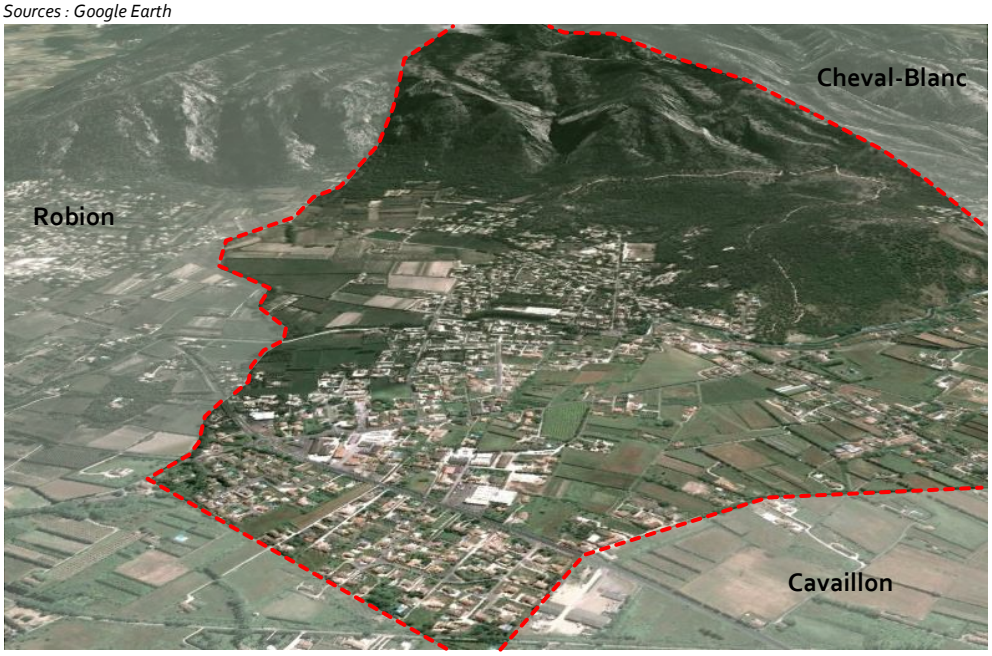
La topographie

Composantes du relief sur le territoire des Taillades
Source : Cartographie interactive du site du PNR du Luberon



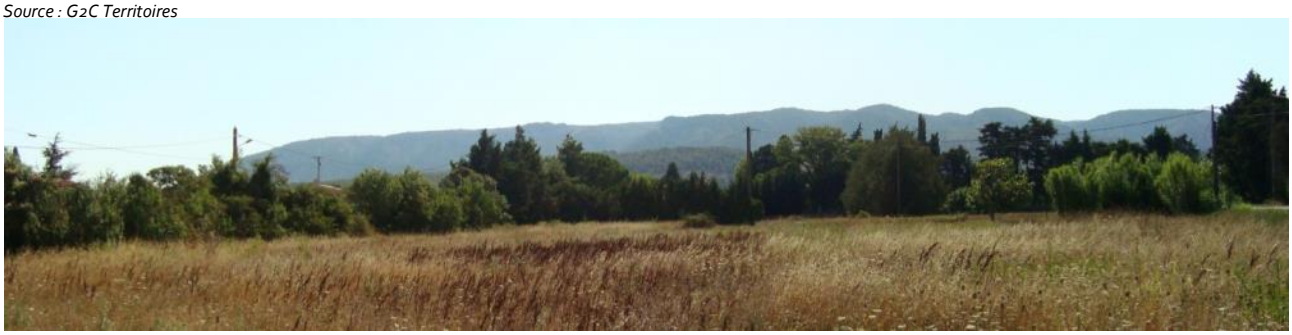
Le paysage communal est marqué par un relief de moyenne montagne, caractérisé par la présence des collines boisées du Massif du Petit Luberon au Sud-Est du village culminant à 529m à l'Esquine du Grand Ubac. La partie Nord-Ouest des Taillades se compose d'une vaste plaine alluvionnaire agricole ponctuée de bâti diffus. L'altitude y est de 78m au point le plus bas. Entre les deux, à une altitude intermédiaire de 100-110m, le vieux bourg est niché sur les contreforts du massif, dominant la plaine.

Vue à vol d'oiseau sur l'ensemble du territoire des Taillades rendant compte du dénivelé Est-Ouest entre la plaine et le massif du Petit Luberon
Sources : Google Earth



Le massif du Petit Luberon constitue un front visuel fort depuis la plaine lorsque l'on traverse la commune du Nord au Sud. Il s'agit d'un repère important pour la localisation de la commune et son orientation. Le massif crée un appel pour l'observateur, c'est un atout paysager pour la commune. Ce relief contrasté permet également à l'inverse d'offrir des vues lointaines intéressantes sur la plaine comtadine et le territoire des Taillades depuis ses hauteurs. Ces perspectives visuelles permettent de valoriser le patrimoine naturel et le paysage agricole de la commune.

Vue sur le relief du Petit Luberon depuis la plaine occidentale (Cabedan Vieux)
Source : G2C Territoires



Vue sur le territoire communal et sur les massifs montagneux alentours depuis le massif du Petit Luberon
Source : Green Logic



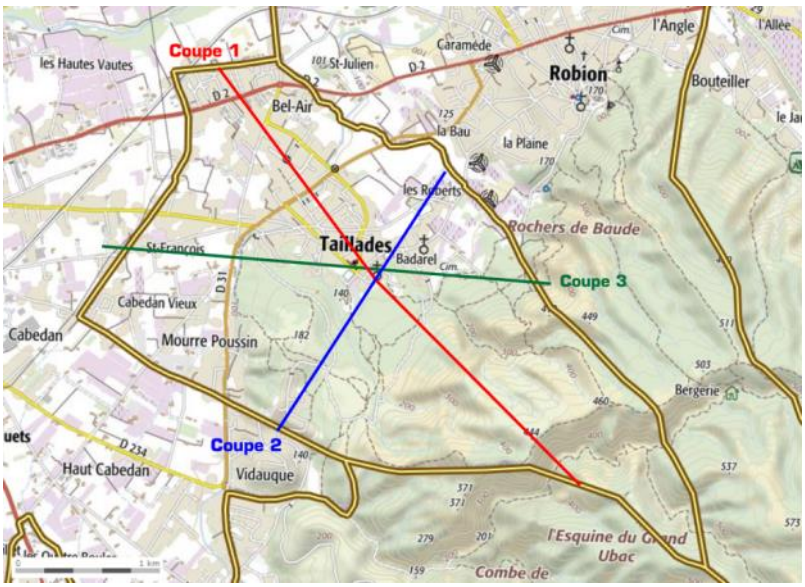
Le noyau villageois ancien, taillé dans un éperon rocheux, offre en son sommet des vues remarquables sur la plaine du Coulon, les Alpilles et les Monts de Vaucluse (depuis les Dentelles de Montmirail jusqu'au Mont Ventoux). Il s'agit d'un point d'observation privilégié du grand paysage.

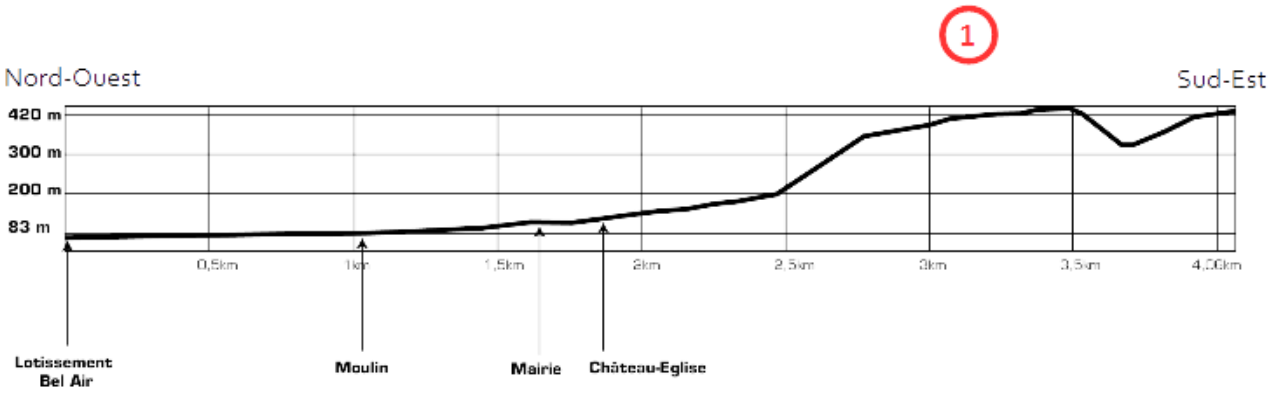
Vue sur la partie Ouest du territoire communal depuis le point d'observation du centre ancien situé en surplomb (table d'orientation)
Source : G2C Territoires

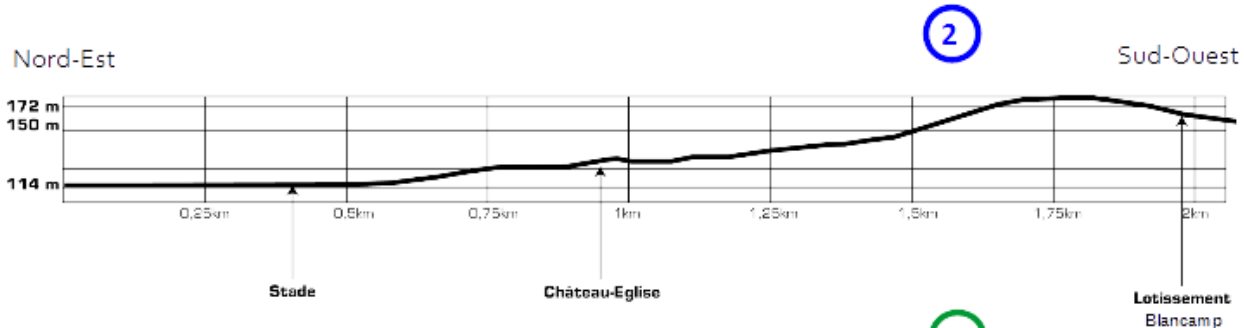


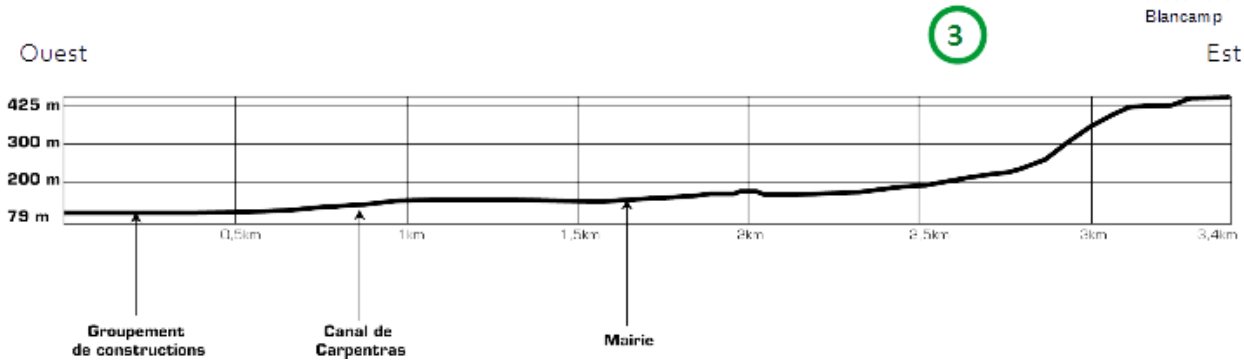
Coupes de principe rendant compte de la topographie communale

Source : G2C Territoires





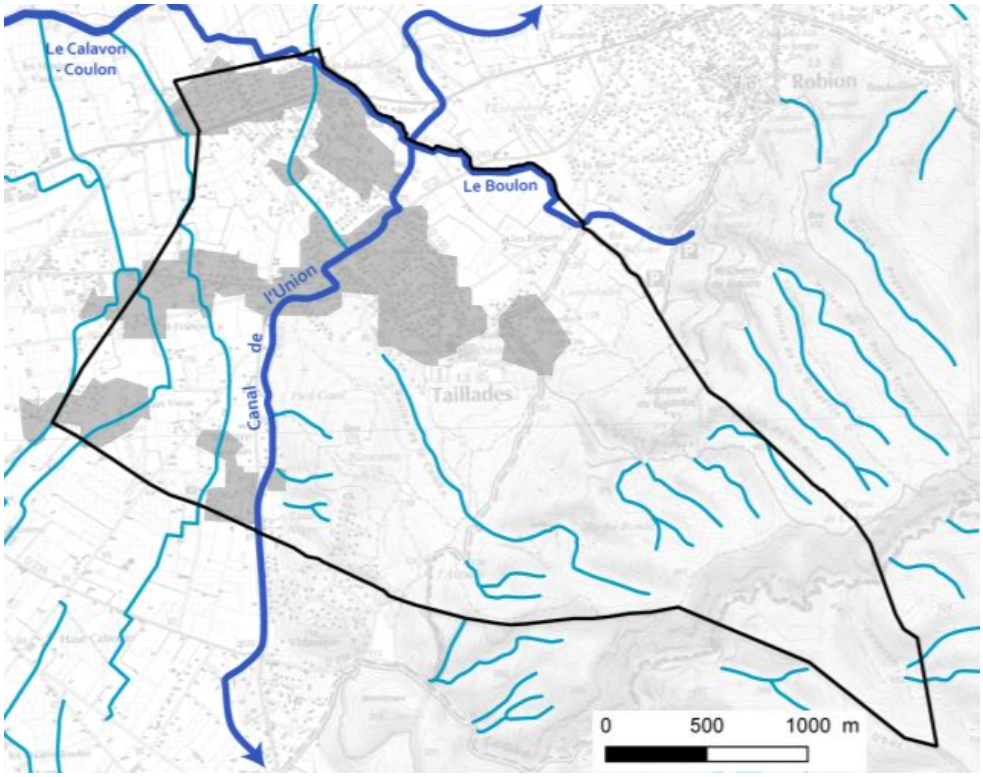




Le réseau hydrographique

La commune de Taillades présente deux types d'axes aquatiques. Partie Sud-Est, sur le massif du Petit Luberon, des torrents façonnent le relief, créent des jeux de vallons et de combes qui donnent un aspect morcelé aux versants. Ces torrents naturels peuvent être problématiques car lors d'importants épisodes pluvieux leur débit élevé engendre des complications en contrebas comme des coulées de boue ou des risques d'inondation (voir chapitre propre aux risques).

Réseau hydrographique sur le territoire des Taillades
Source : Géoportail



En plaine, le canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux, ouvrage d'irrigation long de 69km et mis en œuvre au milieu de XIXème siècle, constitue une barrière physique scindant le territoire en deux (plaine agricole-secteur de Bel-Air au Nord-Ouest et vieux bourg des Taillades-massif du Petit Luberon au Sud-Est). Au Sud, il se situe entre la RD31 (qu'il longe sur une majorité de sa longueur) et le versant boisé. Au Nord, il traverse des espaces urbains et sépare distinctement le vieux bourg des Taillades et le secteur résidentiel et d'activités économiques de Bel Air.

Le canal de l'Union participe à donner un cadre paisible et bucolique lors de la traversée de la commune, notamment avec la présence du moulin et des ponts… Il s'agit d'un élément patrimonial fort inscrit dans le paysage de la commune. Construit par l'Homme, il n'est que ponctuellement accompagné d'une végétation sur ses berges. Toutefois, il s'agit d'une continuité écologique secondaire intéressante et par conséquent, cette végétation qui borde le canal ponctuellement est à préserver.





A l'inverse, le Boulon, cours d'eau extrêmement irrégulier et constituant la limite Nord entre Les Taillades et Robion, possède une ripisylve riche et développée. Cette végétation est un milieu naturel support d'une biodiversité abondante. Prenant sa source sur la commune de Robion et rejoignant la rivière du Coulon, le Boulon et sa ripisylve est un corridor écologique majeur sur la commune des Taillades. Sa préservation est essentielle pour le maintien des espèces végétales et animales d'intérêt communautaire.



Le maillage de canaux d'irrigation secondaires dans la plaine présente un intérêt agricole et écologique. Ils participent à l'accompagnement paysager du parcellaire agricole et des voiries.







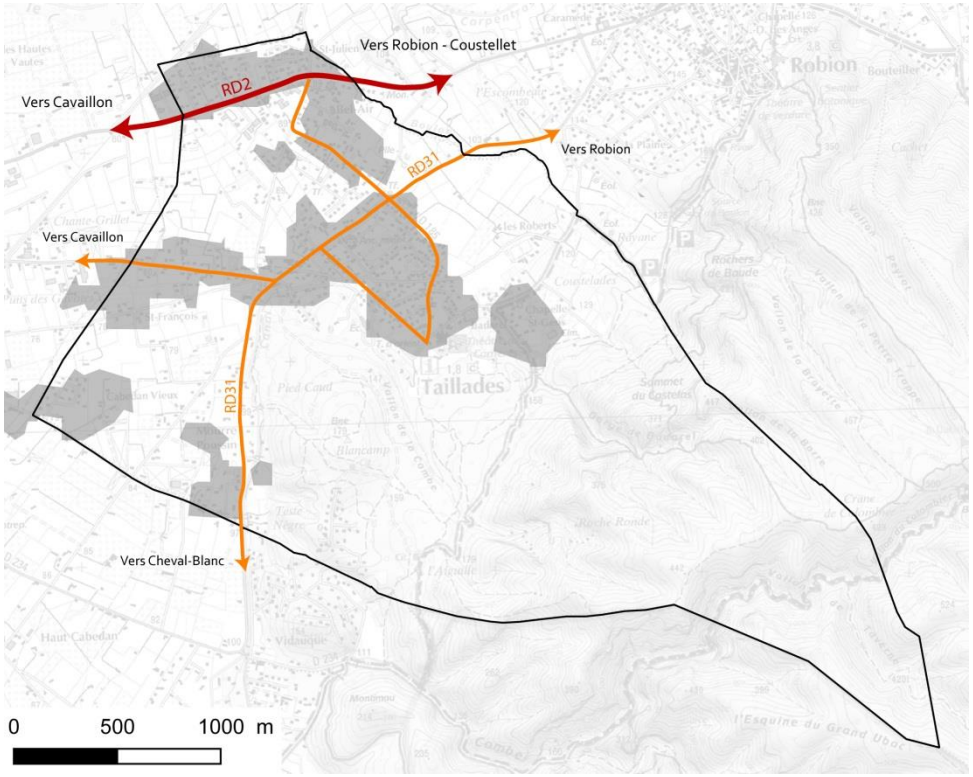


Le PLU de la commune des Taillades doit être compatible avec les dispositions des SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE Calavon-Coulon (voir partie « Ressources Naturelles »).

La trame viaire

La commune est desservie par différentes voies de communication qui sectorisent le territoire.

Principaux axes de circulation et de desserte de la commune des Taillades
Source : Géoportail



Légende

- Tissu urbain aggloméré
- Axe de circulation principal
- Axe de circulation secondaire

La principale est la RD2, ou route de Robion-Cavaillon, qui relie Cavaillon à Coustellet.

Cette voie primaire traverse le secteur de Bel-Air à la pointe Nord-Ouest des Taillades. Sa présence a entrainé le développement d'une zone d'activité à proximité et la construction d'habitations résidentielles sous forme de lotissements pavillonnaires. Cette route très circulante présente des abords peu soignés (réseaux électriques aériens, murs et clôtures disparates, haies végétales monospécifiques et hautes fermant les vues...). La place laissée aux cycles et piétons est mince et peu sécurisée.

Cette voirie ne permet pas une perception du village des Taillades et ne valorise pas les atouts paysagers du territoire alors qu'il s'agit du principal aperçu que l'on a de la commune lorsqu'on l'emprunte.





La seconde voirie traversant la commune est la RD31 ou avenue du Moulin. Elle relie Cheval-Blanc à Robion en longeant les versants boisés du Petit Luberon et en traversant les villages de coteaux. C'est le cas des Taillades puisque cette route accompagne le canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux et passe en partie basse du vieux village.

De taille plus réduite que la précédente, cette voie traverse des espaces composés de terrains agricoles et de bâti plus ou moins diffus. Au Nord, elle est bordée par une haie brise-vent qui filtre les vues sur le massif du Luberon.

Puis au cœur du village elle donne à voir sur le canal, le moulin et les habitations plus denses.





Au Sud, les espaces traversés sont parsemés d'habitat diffus. Les réseaux électriques aériens constituent des points noirs visuels forts le long de cette voirie principale de circulation.



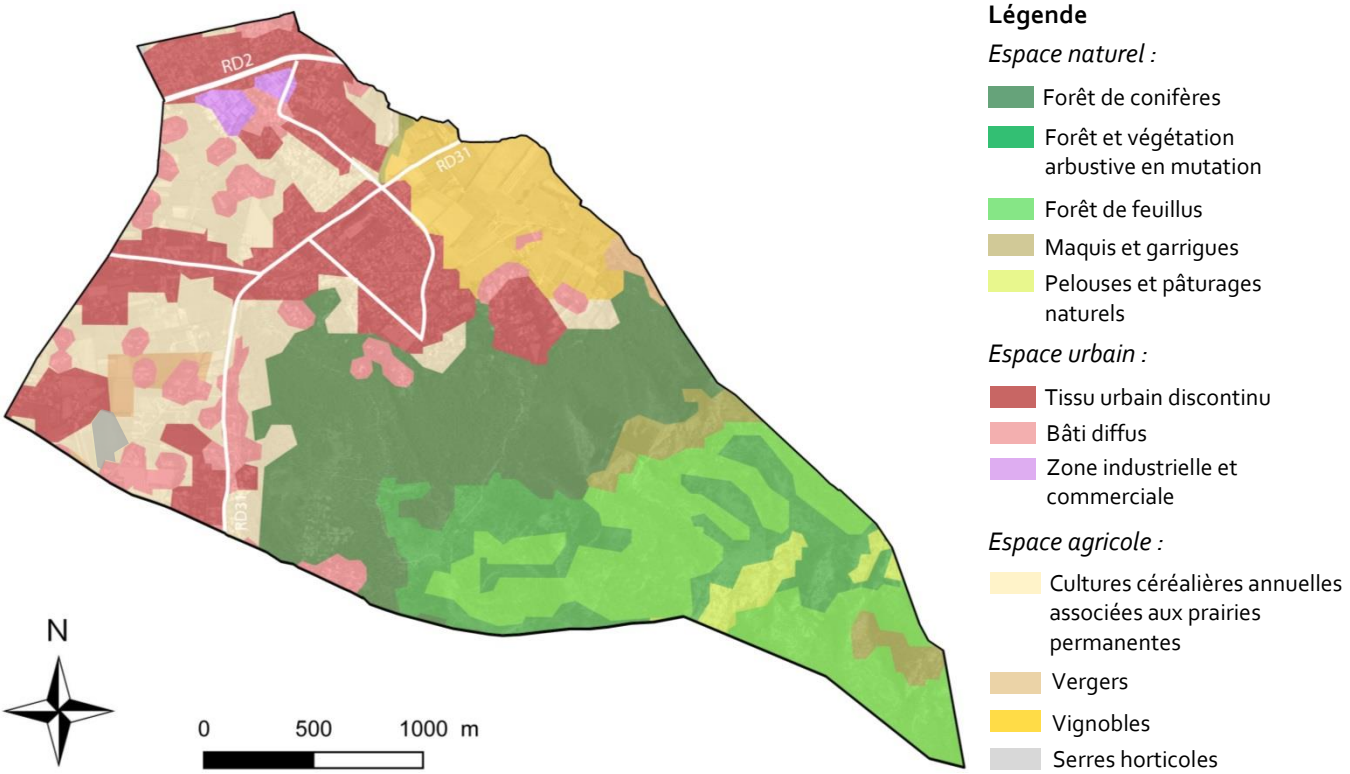


Cet axe routier marque une rupture entre la plaine et le haut du village. En l'empruntant, on comprend davantage l'organisation de la commune et ses composantes. Ses abords sont mieux aménagés, les vues sont tantôt filtrées par les haies brise-vent ou l'urbanisation, tantôt ouvertes grâce à des percées visuelles intéressantes.

Le reste du réseau viaire est secondaire voire tertiaire. On remarque cependant que le vieux village des Taillades est cerné par des voiries formant un contour triangulaire. Ce dernier, formé par l'avenue du Moulin, l'avenue du château et l'avenue de la Michelette permet d'identifier le noyau central, avec à sa pointe le cœur historique.

… dont découle l'occupation du sol

Les éléments structurants présentés précédemment ont été des facteurs décisifs dans l'organisation du territoire, notamment dans le processus d'urbanisation de la commune et de la répartition entre espaces urbains, agricoles et naturels.



L'espace naturel : les versants boisés du massif du Petit Luberon

En 2014, l'espace naturel représentait sur les Taillades une part importante du territoire, à hauteur de 53% soit 367 ha. Les milieux naturels présentent une grande stabilité. Le suivi de l'occupation du sol de 2001 à 2014 a montré une diminution de seulement 2ha sur la commune. Au Sud-Est de la commune, le relief fait du massif du Petit Luberon un ensemble à part, complètement boisé et modelé par les torrents. Des sentiers de randonnée et pistes forestières sillonnent ce territoire.

Cet espace naturel est couvert de différentes strates végétales. Sur le bas des versants, on trouve une forêt de conifères puis plus en altitude se mélangent une forêt et végétation arbustive en mutation, des feuillus, le maquis et la garrigue ainsi que des pelouses et pâturages naturels.







L'espace urbain : un tissu d'habitat discontinu

L'espace urbain, milieu artificialisé, est concentré sur la moitié Nord-Ouest de la commune, plus plane. Il représente, en 2014, 26% du territoire communal (182 ha) et a augmenté de 11 ha de 2001 à 2014, prenant la place d'espaces agricoles et naturels. L'espace urbain prend différentes formes. On trouve un tissu urbain discontinu mais relativement dense comprenant le bourg des Taillades à flanc de coteau et les principaux hameaux dispersés sur le territoire : Mourre-Poussin, Cabedan Vieux, Saint François, Bel Air et Badarel.

S'ajoutent à cette matrice des patchs de bâti diffus qui sont dispersés au cœur de l'espace agricole mais aussi naturel, sans lien avec le tissu plus dense. En effet, la plaine est le lieu privilégié du développement de l'urbanisation plus récente. Les zones d'habitat situées au Nord du territoire communal, souvent dispersées, peinent à trouver un lien avec les noyaux de l'urbanisation historique situés plus au Sud.

L'espace urbain comprend également un pôle d'activité et d'artisanat sur la D2 au niveau du quartier de Bel Air qui préfigure l'entrée dans Cavaillon.









L'espace agricole : des cultures diversifiées menacées par le mitage urbain

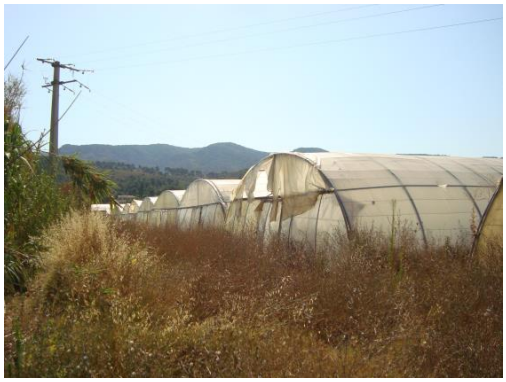
A l'échelle du bassin de vie de Cavaillon – Coustellet – L'Isle sur la Sorgue, les espaces agricoles occupent une part importante du territoire : 15 513 ha en 2014 (soit environ 39% du territoire du SCoT). L'arboriculture domine (1/3 des surfaces agricoles), suivie par la viticulture (10%) et les prairies et friches. Dans le PADD du SCOT, l'agriculture est affirmée comme une composante essentielle pour le territoire. Les terres agricoles, de par leur haute valeur agronomique ainsi que leurs intérêts écologiques et paysagers doivent être protégées. Un enjeu fort de préservation est confié aux communes membres et se traduit notamment par la maîtrise de leur urbanisation.

La commune des Taillades est marquée par une **identité rurale forte**, liée à la **présence et à la préservation, au sein de l'urbanisation actuelle, d'espaces agricoles** (en entrée de ville et au cœur du bâti diffus).

En 2014, le SCoT, en révision, donne une proportion de 20% pour les espaces agricoles des Taillades sur la surface totale du territoire communal. Cela représente environ 141ha. Ces espaces sont en régression au profit de l'urbanisation grandissante. De 2001 à 2014, les terres agricoles ont diminué de 9ha sur les Taillades.

Ces espaces agricoles se concentrent majoritairement au niveau de la plaine Ouest, en contrebas du canal de l'Union et de la RD31, ainsi qu'en limite Nord, entre le versant boisé du Petit Luberon, le bourg des Taillades, le secteur de Bel Air et le cours d'eau du Boulon.

- **La plaine occidentale se compose essentiellement de cultures céréalières annuelles associées à des prairies permanentes** utilisées pour les activités d'élevage. Des vergers ponctuent cet espace, constituant un habitat privilégié pour certaines espèces animales. Des serres horticoles se situent également au niveau du hameau de Cabedan Vieux (cultures maraîchères). Ces infrastructures sont un trait marquant dans le paysage. Dans cet espace, les parcelles agricoles cohabitent avec les habitations de type pavillonnaire qui s'y sont développées.





- **L'espace agricole situé à la limite Nord de la commune se compose essentiellement de vergers de fruitiers et d'oliviers ainsi que de vignobles** permettant la production des vins AOC Côtes-du-Luberon. Les vins qui ne sont pas en appellation d'origine contrôlée peuvent revendiquer, après agrément, le label Vin de pays d'Aigues. Les vignes se concentrent dans les terres sèches de la commune, notamment au niveau des lieux-dits des Roberts et Coustelades, sur les piémonts du petit Luberon.





- **Le massif du Petit Luberon est aussi le support d'une activité d'élevage** (principalement ovin) sur la commune des Taillades. Le pastoralisme permet ainsi le maintien de l'ouverture de certains milieux au sein du massif boisé.

Au cœur d'une urbanisation dispersée, les espaces cultivés offrent des ouvertures et des perspectives de qualité sur les espaces environnants, proches ou lointains : village, massif du Petit Luberon, canal de l'Union…

Ce parcellaire participe à l'ambiance rurale de certains secteurs du village et fait partie du cadre paysager des Taillades. Il est important de le préserver, notamment sous forme de continuités agricoles, au cœur de la commune mais aussi au niveau des transitions avec les entités urbaines voisines :

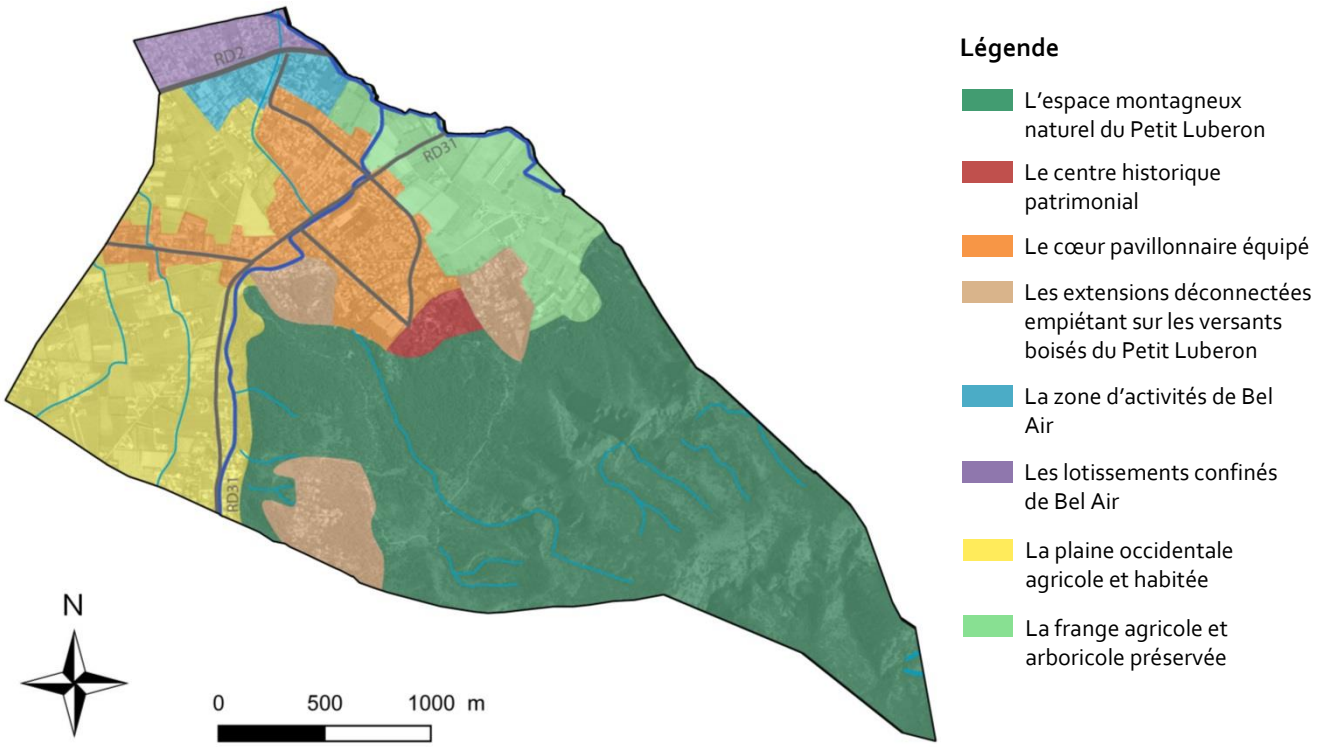
- entre les zones urbanisées des Taillades et de Robion ;
- entre les Taillades et l'urbanisation de Cavaillon.

Ces coupures agricoles présentent au-delà de leur valeur économique, un réel intérêt paysager. Elles participent en effet grandement à la qualité des paysages, notamment au niveau des entrées sur la commune, par l'avenue du Moulin notamment.

Entités paysagères vécues et perçues

Les éléments physiques du territoire (hydrographie, relief, occupation du sol, coupures végétales ou topographiques…) et leur perception (ambiance, covisibilité, coupures visuelles, typologie du milieu…) donnent lieu à un découpage du territoire communal selon différentes entités paysagères vécues et perçues.

Entités paysagères sur la commune des Taillades
Source : G2C Territoires, d'après interprétation de la photo-aérienne



Ces entités sont les suivantes :

- **L'espace montagneux du Petit Luberon** : zone naturelle d'intérêt écologique majeur, dont les versants abrupts (falaises et piémonts boisés) constituent un arrière-plan visuel fort sur la commune. **Cette entité est à préserver, notamment d'un étalement urbain exerçant une pression forte sur la lisière forestière**.





- **Le centre historique patrimonial** : taillé dans un éperon rocheux qui domine la commune, il s'agit aujourd'hui d'un ensemble patrimonial bâti présentant un intérêt culturel et constituant l'attrait touristique majeur de la commune. Entièrement piétonne, cette entité est constituée de venelles entretenues dans un style traditionnel qui participent à sa valorisation. En son sommet, un point d'observation

du paysage avec table d'orientation permet d'apprécier toute la plaine comtadine et les reliefs alentours plus ou moins éloignés. **La poursuite de la conservation et de la mise en valeur de cette richesse historique et culturelle est un enjeu primordial pour la commune.**





- **Le cœur pavillonnaire équipé** : Entité urbaine qui s'étend du centre ancien jusqu'à la plaine occidentale et le secteur de Bel-Air. Cet espace densément bâti de maisons individuelles constitue le cœur actuel du village avec les équipements principaux (école, mairie, poste, police municipale, salle communale, place du marché…) et les commerces de proximité (boulangerie, pharmacie, supérette…). Toutefois, le cœur de bourg est difficilement perceptible du fait de la dispersion des équipements et commerces, et d'un habitat globalement récent et pavillonnaire. Cette zone est scindée en 3 sous-unités : habitat linéaire autour de la route de Cavaillon, partie supérieure à la D31 et partie inférieure à la D31. Les aménagements urbains y sont travaillés, la circulation piétonne est sécurisée (trottoirs). **Cette entité peut être densifiée de manière à accentuer sa position centrale dans la commune et sa vocation de centre-village. Des dents creuses sont disponibles et le front urbain peut être affirmé davantage. La création de liaisons douces permettant d'apprécier les espaces publics existants et de circuler indépendamment des véhicules est un enjeu important pour cette entité.**

















- **Les extensions déconnectées empiétant sur les versants boisés du Petit Luberon** : Cette entité se compose de 3 sous-entités bâties déconnectées du tissu urbain du cœur de bourg. Empiétant sur les versants boisés du massif du Petit Luberon, ces extensions linéaires et sans issues sont repliées sur elles-mêmes et ne permettent que très peu de perceptions vers l'extérieur. Elles sont de plus fortement exposées au risque d'incendies. C'est particulièrement le cas pour le secteur de Blancamp, propriété privée construite dans le prolongement des habitations de Vidauque. Coupée du village des Taillades par le relief, son appartenance à la commune n'est pas perceptible. Dans cette unité, l'habitat est plus lâche et les constructions plus conséquentes. **Un enjeu de limitation de l'étalement urbain de ces zones est à prendre en compte. La lisière boisée du massif est à préserver car d'intérêt écologique fort. Des liaisons douces pourraient être créées pour raccorder ces sous-unités au cœur du village (Badarel et Pied-Caud notamment).**








- **La zone d'activités de Bel Air** : située le long de la RD2, côté Sud de la voirie, cette unité est la zone la plus perçue par les véhicules qui traversent la commune. En cours d'extension, il est important de soigner les abords de voirie et l'intégration paysagère des bâtiments commerciaux et industriels qui s'imposent en premier plan paysager devant le massif du Petit Luberon en arrière-plan. Le choix des coloris de façade, la végétalisation, l'affichage publicitaire sont autant de points importants à travailler pour assurer une traversée qualitative de ce secteur communal.








- **Les lotissements confinés de Bel-Air** : cet espace situé à la pointe Nord de la commune des Taillades est une entité urbaine bien distincte. Elle se compose de deux lotissements déconnectés et séparés par un terrain en friche potentiellement urbanisable : le lotissement de Bel-Air et celui des Peupliers. Cernée par la RD2 et la limite communale, le bâti est relativement dense. Depuis l'intérieur composé d'un dédale de voies de dessertes sans issue dans lequel il est difficile de s'orienter, les vues sont réduites par des murs hauts et des haies privatives qui cloisonnent l'espace. Des liaisons douces pourraient être travaillées pour lier cette zone habitée au tissu urbain principal au niveau de l'avenue des Grands Jardins.








- **La plaine occidentale agricole et habitée** : vaste espace d'origine agricole, cette plaine alluvionnaire est aujourd'hui parsemée de bâti diffus qui jalonne les voiries secondaires communales. Les parcelles agricoles sont délimitées par des haies brise-vent qui limitent les vues sur la partie haute de la commune. Le village n'est pas perceptible depuis la plaine. Certains terrains sont en friche, d'autres plantés de fruitiers exploités ou de vignobles abandonnés. Des bâtiments de production horticole sont venus modifier le paysage rural initial. Ce paysage est aujourd'hui fragmenté tant dans sa perception que dans son occupation et ses usages. Un ensemble de canaux d'irrigation rappelle sa vocation première d'exploitation agricole. Le phénomène de mitage dans l'espace agricole est à maîtriser et atténuer pour préserver le maillage de parcelles ouvertes qui sont d'intérêt écologique et paysager.








- **La frange agricole et arboricole préservée** : Située à la frontière Nord des Taillades, cette entité assure la coupure agricole avec la commune de Robion. Côté Nord, le cours d'eau du Boulon, ponctuellement en eau, et sa ripisylve délimitent cet espace et côté Sud, c'est le front urbain du cœur de village qui marque la fin de cette zone. Contrairement à la plaine occidentale, cette entité n'a pas été atteinte par le mitage urbain. Seul le stade municipal y est intégré mais sans impact important dans le paysage. Les parcelles sont plus vastes et exploitées. Sur les coteaux, elles permettent des grandes ouvertures visuelles sur les falaises du Petit Luberon en surplomb. Exposées au soleil, ces dernières accueillent des plantations de fruitiers et d'oliviers ainsi que des vignobles. Cette zone est à préserver du développement urbain. Coupure naturelle entre deux noyaux urbains, elle assure des fonctions écologiques. Elle participe à l'identité rurale de la commune et à sa qualité paysagère.



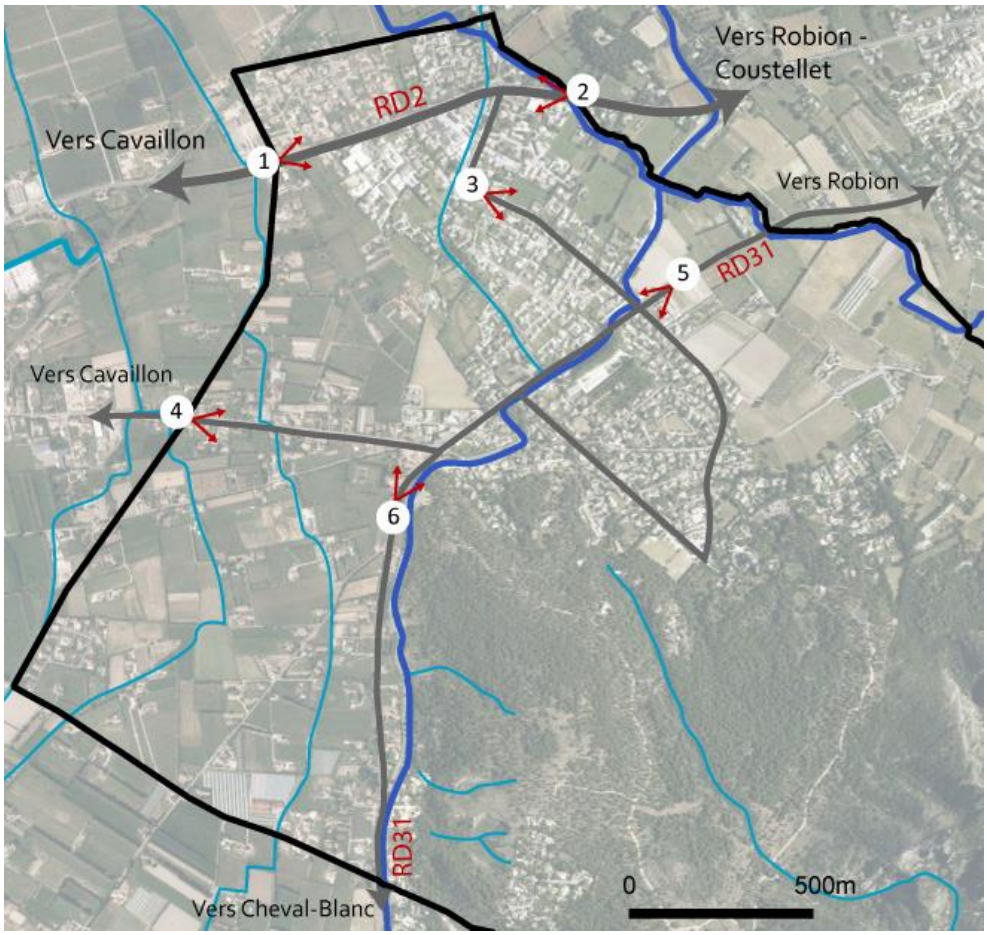





Des entrées de ville à la qualité hétérogène

En automobile, l'arrivée aux Taillades peut s'effectuer par plusieurs points du territoire. Ces entrées de ville sont d'importances différentes et présentent chacune des caractéristiques spécifiques.

Localisation des entrées de ville
Source : G2C Territoires



Les deux entrées principales (n°1 et n°2) sont celles situées sur la RD2, axe primaire au Nord de la commune. Supportant le trafic le plus important, ces entrées de ville sont pour autant peu qualitatives en termes d'aménagement urbain. Les lignes électriques sont des points noirs visuels forts qui sont omniprésents sur ces secteurs. Un enfouissement serait une plus-value non négligeable. La vitesse de circulation est élevée et rien ne permet le ralentissement des véhicules avant le rond-point. Vitrine de la commune pour les nombreux automobilistes qui sont de passage, une requalification plus travaillée de ces entrées serait nécessaire afin de valoriser le paysage communal et de sécuriser les abords de la voirie.

1



2



Les entrées sur les accès secondaires à la commune sont aménagées de manière plus soignée. C'est notamment le cas au niveau des entrées sur l'espace urbain par l'avenue des Grands Jardins (n°3) et la route de Cavaillon (n°4). Alternant entre places de stationnement et végétalisation, les abords des voiries présentent un traitement paysager homogène et garantissant la sécurité des piétons par des trottoirs (bien que parfois unilatéraux). L'éclairage public est esthétique et fonctionnel. L'arrivée dans le village est bien marquée et cela incite à une circulation plus modérée.

3



4



Les entrées par la RD31 sont plus floues alors qu'elles sont les plus proches du centre-bourg et qu'elles disposent d'un atout paysager fort pouvant être davantage mis en valeur : le canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux. L'entrée par le Nord depuis Robion (n°5) débouche sur le carrefour entre l'avenue des Grands Jardins, la route de la Michelette et la RD31. Cette entrée a pour perspective le moulin et l'ancienne Minotière. Un accompagnement végétal en amont guidant le regard sur cet atout patrimonial et central du village serait intéressant à étudier. De plus, un cheminement piéton serait intéressant à créer le long du canal sur cette partie.

5



5



L'arrivée par le Sud depuis Cheval-Blanc (n°6) est toutefois signalée par quelques plantations en bordure de voirie. Débouchant sur les premiers commerces, cette partie de voirie demanderait à être travaillée en raccord avec ce qui a été réalisé le long de la route de Cavaillon. Des trottoirs permettent la circulation sécurisée des piétons sur ce secteur et jusqu'au moulin St Pierre (carrefour avec l'avenue du Château).

6



6



Pour davantage d'homogénéité et afin de marquer une identité forte sur le bourg, il serait intéressant de lier les aménagements existants au niveau des entrées 3, 4, 5 et 6. Un traitement sur l'ensemble du linéaire de ces voiries permettrait d'assurer une continuité visuelle et une qualité paysagère globale. Les cheminements piétons pourraient être davantage développés.

Un patrimoine végétal à entretenir

Les alignements d'arbres, les haies et les ensembles de couverts végétaux renforcent l'identité villageoise et s'organisent en un maillage riche et dense. Des arbres remarquables apportent une plus-value patrimoniale à la commune (platanes séculaires, chênes…). Ils mettent en valeur avec ampleur les entrées de ville et les éléments bâtis historiques. Il est important d'entretenir ces sujets âgés, de prévenir les risques sanitaires en effectuant des diagnostics (chancre coloré et tigre du platane notamment) et de planifier leur renouvellement progressif de manière à ne pas heurter la population le jour où ils devront être abattus.

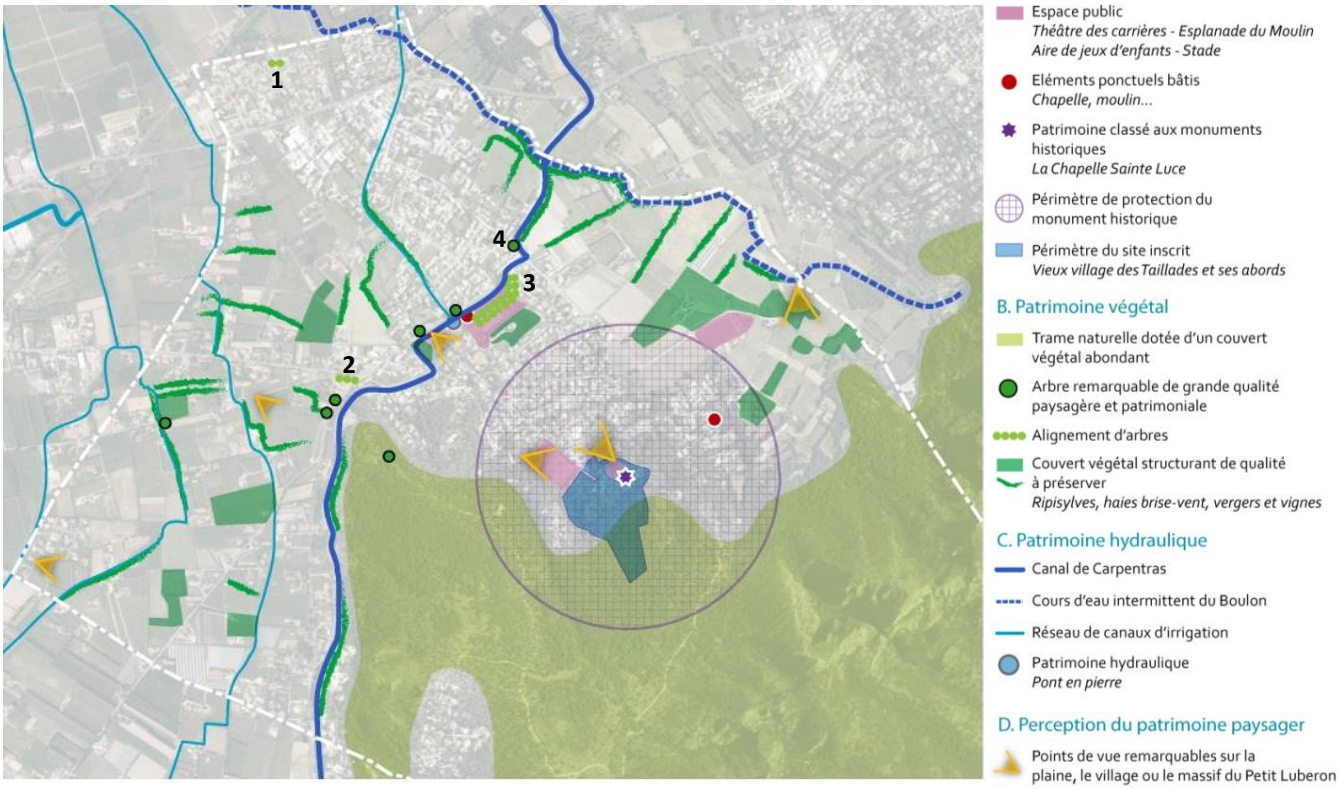
Le tissu urbain relativement lâche même dans le centre récent (parcelles avec maisons individuelles) est fortement végétalisé. Enfin, les vents importants expliquent la forte présence de nombreuses haies végétales pour protéger les cultures.

Ces éléments végétaux sont les éléments structurels de la trame verte qui animent le territoire.

L'intégralité de ces éléments, ainsi que la géographie et la topographie du site, composent la stratification et l'armature principale de la commune. L'objectif sera alors de préserver et d'enrichir l'atmosphère de village rural de la commune.

Patrimoine bâti, culturel et paysager sur le territoire communal

Sources : G2C Territoires, d'après expertise terrain



Quelques exemples illustrés (localisés ci-dessus) d'alignements et arbres isolés remarquables









Des points noirs paysagers

- Les haies monospécifiques, murs et portails privatifs disparates notamment dans les zones urbaines récentes qui ferment les vues.





- Les lignes électriques aériennes








- Les plantes envahissantes qui donnent un aspect de friche et réduisent le champ visuel (roseaux notamment)




Patrimoine paysager – Synthèse

ATOUTS :

- **Paysage forgé par des éléments structurants comme le massif du Petit Luberon, le canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux, le cœur de village, ainsi que la plaine agricole.**
- **Une qualité paysagère valorisée avec des perspectives visuelles permises par le relief.**
- **Une végétalisation abondante avec des éléments paysagers remarquables plus ponctuels (alignements et bosquets d'arbres).**
- **Une agriculture encore importante grâce à une forte valeur agronomique des terres et un réseau d'irrigation important donnant un caractère rural au village (plaine occidentale pour les cultures céréalières, maraichères et fruitières, versants du Petit Luberon pour l'élevage ovin).**
- **Voiries secondaires soignées (route de Cavaillon, avenue des Grands Jardins).**
- **Une signalétique travaillée, homogène et abondante (itinéraires vélo, équipements communaux…).**

CONTRAINTES :

- **Un développement urbain diffus le long des axes routiers nuisant à la qualité et à la préservation des espaces agricoles et naturels (dans la plaine occidentale notamment).**
- **Certaines entrées de ville manquant d'aménagement et tournées vers la circulation véhicules uniquement.**
- **Perception difficile d'un cœur de bourg, d'une centralité.**
- **Un manque de liaisons piétonnes-cycles entre les entités urbaines.**
- **Des lignes électriques polluant les vues lointaines.**
- **Des espaces agricoles non entretenus qui forment des friches.**
- **Des perspectives visuelles réduites par les haies brise-vent, les haies privatives et murs en lotissements.**

ENJEUX :

- **Limiter l'étalement urbain en préférant la densification à un développement dispersé dans l'espace agricole.**
- **Favoriser les formes urbaines en adéquation avec le paysage existant.**
- **Travailler la qualité des entrées de village et aménager des circulations douces (piétons/cycles) le long des voiries principales et notamment dans la zone artisanale et commerciale de Bel Air.**
- **Maintenir les continuités agricoles constituant des coupures vertes entre les entités urbanisées (Cavaillon-Taillades-Robion) pour leur valeur paysagère et économique.**
- **Mettre en avant les perspectives visuelles sur le grand paysage et ses éléments structurants.**
- **Retrouver une centralité dans le village.**

Patrimoine bâti et culturel

Un village pittoresque au riche patrimoine architectural

Construit sur une butte autour d'une ancienne carrière à l'extrémité Ouest du massif du Luberon, le vieux village des Taillages peut se prévaloir d'un patrimoine bâti de qualité marqué par le travail de la pierre. Les Taillades est un des tous premiers villages perchés et pittoresques à la sortie de Cavaillon. Le patrimoine architectural du village ancien est harmonieusement construit et réparti au départ du massif forestier.

L'ensemble formé par l'église et le vieux village des Taillades fait d'ailleurs l'objet d'un site inscrit depuis 1963.

L'inscription d'un site *a été introduite par la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur…) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation…). Un site inscrit est reconnu pour sa qualité justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris. Cela permet de contrôler strictement les démolitions, et d'introduire la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme.*



Vue sur le village ancien depuis le stade de St Ferréol



Vieux village des Taillades

Au niveau du bâti, le territoire communal compte un site inscrit au titre des monuments historiques depuis le 21 janvier 1963 : **la Chapelle Sainte Luce et son presbytère,** église primitive du village (propriété privée).

L'inscription au titre des Monuments Historiques *est une procédure de protection appliquée en vertu de la loi du 31 décembre 1913. Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Le statut de « Monument Historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. L'immeuble classé ne peut être détruit, même partiellement, sans l'accord du ministre chargé de la Culture. Il ne peut être modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation, sans que le ministère chargé de la culture (DRAC) en soit informé quatre mois auparavant. Toute modification effectuée dans le champ de visibilité d'un bâtiment inscrit doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Est considéré dans le champ de visibilité du monument tout autre immeuble distant de moins de500 m et visible de celui-ci ou en même temps que lui.*



Vue de l'intérieur de la Chapelle Sainte Luce

On trouve également dans le centre ancien des éléments non protégés mais témoins du passé qui s'ajoutent au patrimoine historique :

1. le Moulin Saint-Pierre et l'ancienne Minoterie construits en 1859 sur le canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux évoquant le passé industriel du village ;
2. la carrière à ciel ouvert devenue « Le Théâtre des carrières » ;
3. le château et son parc datant du XVIIème siècle (propriété privée)
4. la Tour, vestige d'une fortification du XIIIème siècle ;
5. la chapelle Saint-Gens ;
6. l'église du XVIIIème siècle ;
7. une sculpture datant du XIVème siècle représentant un personnage ;
8. un chemin suspendu taillé dans la pierre donnant accès à l'église.

Des pans de rochers sculptés et érodés, des traces d'habitat ancien et un réseau de venelles composent le centre ancien. L'ensemble de ces éléments confère à la commune une entité villageoise de qualité et une identité rurale forte. Ils s'appuient sur des éléments du patrimoine paysager.

1



2



3



4

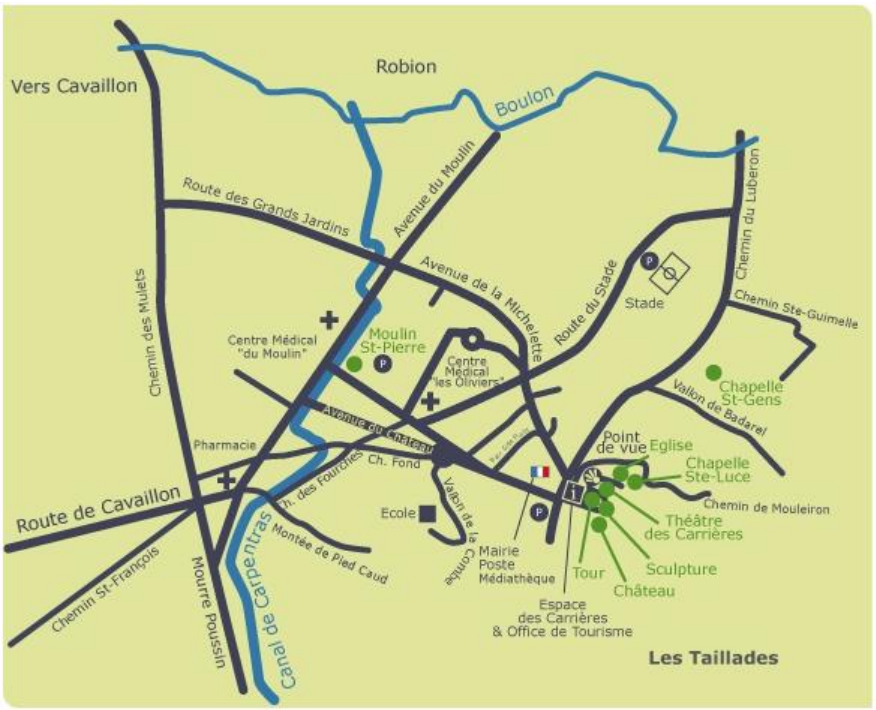


5



Localisation du patrimoine bâti remarquable sur la commune

Source : site internet de la commune des Taillades



6



7



8



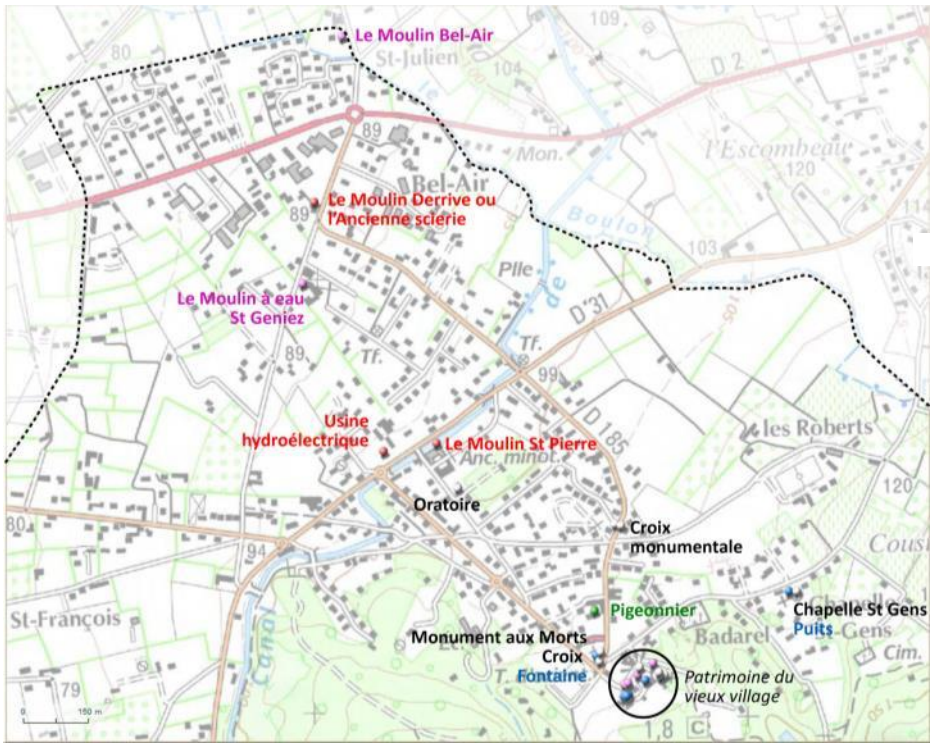
Un petit patrimoine bâti diversifié

En plus du patrimoine remarquable essentiellement concentré dans et autour du centre historique des Taillades, la commune dispose d'éléments bâtis ruraux plus ponctuels qui ont été recensés par le PNR du Luberon. Ce petit patrimoine, essentiellement d'origine industrielle, artisanale ou religieuse, est également à protéger en tant qu'éléments de l'histoire communale.

Inventaire du patrimoine bâti rural de la commune des Taillades et localisation

Source : PNR du Luberon

Agricole	Pigeonnier
Artisanal	"Moulin à eau Saint Geniez"
Artisanal	"Le Moulin Bel-Air"
Civil	"Le Morvellous"
Civil	"Le Chemin Suspendu"
Civil	"Borne de Carrefour"
Civil	"La Tour"
Funéraire, commémoratif et votif	"Monument aux Morts"
Hydraulique	Aiguier
Hydraulique	Fontaine
Hydraulique	Mine d'eau
Hydraulique	Puits
Hydraulique	"La Sarpetière"
Hydraulique	Puits
Hydraulique	Fontaine
Hydraulique	Puits
Hydraulique	Réservoir
Hydraulique	Puits
Industriel	"Le Moulin Saint-Pierre"
Industriel	"Le Moulin Derrive" ou "L'Ancienne Scierie"
Industriel	"Usine Hydroélectrique"
Religieux	"Chapelle Saint-Gens"
Religieux	Croix monumentale
Religieux	Oratoire
Religieux	Croix monumentale
Religieux	Église dite Chapelle
Religieux	"Eglise Sainte-Luce"
Religieux	"Chapelle Sainte-Luce"
Religieux	Croix monumentale
Religieux	"La Croix"



De nombreux sites archéologiques répertoriés sur le territoire

Sur la commune des Taillades ont été recensés 13 sites archéologiques. Localisés pour partie sur le massif du Petit Luberon (près du sommet de Castelas) et au niveau du centre ancien, d'autres se trouvent sur le secteur agricole des Coustelades. Ces zones sensibles doivent faire l'objet à titre préventif avant tout travaux (constructions, assainissement, labours profonds, etc.) des interventions nécessaires à l'étude scientifique ou à la protection du patrimoine archéologique Le tableau ci-dessous en fait la liste.

Liste des entités archéologiques découvertes sur le territoire des Taillades

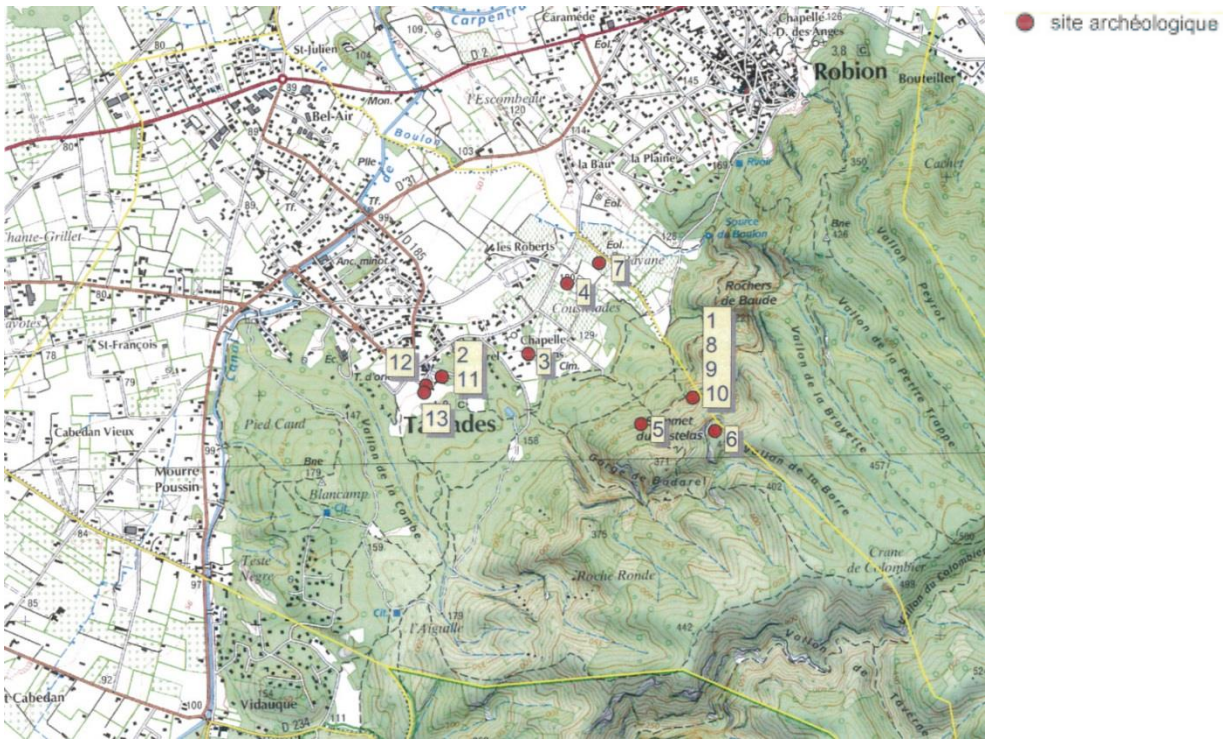
Source : PAC de la commune d'après la Base archéologique nationale Patriarche

N° de l'EA	Identification
84 131 0001	TAILLADES / Grotte de Sainte-Guimelle / / grotte sépulcrale / Age du bronze
84 131 0002	TAILLADES / Chapelle Sainte-Luce / / chapelle / Moyen-âge classique
84 131 0003	TAILLADES / Saint-Gens / / occupation / Age du fer
84 131 0004	TAILLADES / Coustelades / / villa ? / Gallo-romain
84 131 0005	TAILLADES / Le Castellas / / habitat / Age du fer
84 131 0006	TAILLADES / Sommet du Castellas / / éperon barré / Age du fer ?
84 131 0007	TAILLADES / Rayane / / occupation / Gallo-romain
84 131 0008	TAILLADES / Grotte de Sainte-Guimelle / / occupation ? / Premier Age du fer
84 131 0009	TAILLADES / Grotte de Sainte-Guimelle / / occupation / Moyen-âge classique
84 131 0010	TAILLADES / Grotte de Sainte-Guimelle / / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge ?
84 131 0011	TAILLADES / Eglise paroissiale / / église / Epoque moderne - Epoque contemporaine
84 131 0012	TAILLADES / La Tour / / château fort ? / Moyen-âge classique
84 131 0013	TAILLADES / Le Château / / demeure / Moyen-âge classique - Epoque moderne ?

L'extrait ci-joint de la carte archéologique nationale reflète l'état de la connaissance au 28 novembre 2014. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas cette liste d'informations ne peut être considérée comme exhaustive.

Localisation des sites archéologiques recensés sur la commune des Taillades

Source : PAC de la commune d'après la Base archéologique nationale Patriarche



Patrimoine bâti et culturel – Synthèse

ATOUTS :

- **Un patrimoine bâti entretenu et mis en valeur.**
- **Une architecture homogène et respectant le style traditionnel (matériaux, coloris…).**

CONTRAINTES :

-

ENJEUX :

- **Poursuivre la mise en valeur du patrimoine local riche et diversifié.**
- **Préserver l'architecture traditionnelle et les éléments bâtis d'intérêt patrimonial en centre villageois.**

RESSOURCES NATURELLES

Eau

SDAGE du bassin Rhône Méditerranée

Le territoire communal est concerné par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Rhône Méditerranée » 2016-2021, approuvé le 3 décembre 2015.

***Le SDAGE** fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.*

Les Taillades est une commune appartenant donc au grand bassin hydrographique Rhône Méditerranée, parmi les 7 de France métropolitaine, et à la sous-unité territoriale de la Durance, parmi les 10 du bassin.

Les **orientations fondamentales** du SDAGE Rhône Méditerranée définissent un cadre lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le SDAGE vise à répondre, sur cette période de 5 ans, aux enjeux prioritaires suivants :

- S'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale.
- Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine.
- Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé.
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m^2 nouvellement bétonné, 1,5 m^2 désimperméabilisé.
- Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations.
- Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite.
- Préserver le littoral méditerranéen.

La commune des Taillades devra s'assurer de la compatibilité entre son projet de PLU et les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantités des eaux définis par le SDAGE.

.

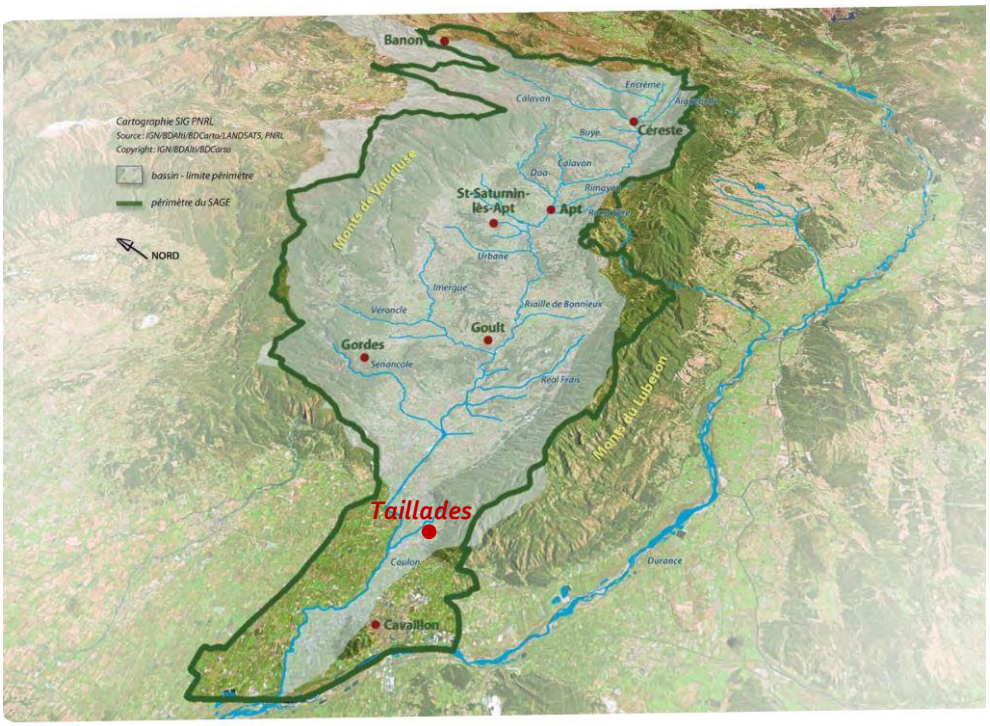
Le SAGE Calavon - Coulon

Appartenant au bassin versant du Calavon-Coulon, le territoire des Taillades est couvert par un SAGE, approuvé en avril 2015, et un contrat de rivière porté par le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) est en cours d'élaboration.

***Le SAGE** est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant. Celui-ci doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux, afin de mettre en place une gestion cohérente de milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.*

Le Calavon-Coulon est le dernier affluent de la rive droite de la Durance. La rivière au toponyme changeant (Calavon en amont, Coulon en aval) se caractérise par un régime très irrégulier, de type oued, avec des débits d'étiages très faibles à nuls localement dus aux faibles précipitations estivales, aux prélèvements, et aux pertes par infiltrations. Les crues sont importantes et brutales, en relation avec des précipitations automnales et hivernales parfois violentes (débit maximal enregistré : 300m^3/s à Cavaillon). Longtemps polluée, notamment par l'industrie d'Apt, la qualité de l'eau s'est aujourd'hui nettement améliorée.

Localisation de la commune des Taillades dans le périmètre du SAGE Cavalon-Coulon
Source : PAGD du SAGE Calavon-Coulon 2015



Le PLU des Taillades doit être compatible avec les objectifs et dispositions établies au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Calavon-Coulon. Les principales dispositions du PAGD du SAGE en vigueur avec lesquels le PLU de la commune doit être compatible sont les suivantes (source : SAGE Calavon-Coulon – PAGD 2015) :

- **A – Dispositions sur l'enjeu RESSOURCE –** Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir

Cet enjeu est en lien avec l'OF n°7 du SDAGE Rhône-Méditerranée *« Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »*

Objectifs généraux	Sous-Objectifs	Dispositions
Objectif 2 - **Adapter les usages et le développement du territoire aux ressources en eau disponibles**	***Sous-objectif 2a -*** *Raisonner l'urbanisation en fonction de la ressource disponible*	**D5 – Intégrer la disponibilité de la ressource dans les documents d'urbanisme** Assurer l'adéquation entre projet d'urbanisme et ressources disponibles. Maîtrise des impacts environnementaux des projets de développement sur les masses d'eau.
Objectif 3 - **Agir pour préserver durablement les ressources et satisfaire les usages**	***Sous-objectif 2b –*** *Préserver et sécuriser les approvisionnements en eau nécessaires aux usages*	**D12 – Affirmer l'importance des réseaux d'irrigation et préserver les espaces agricoles irrigables** Conservation/valorisation des réseaux d'irrigation existant. Pérennisation de la vocation et de l'affectation des espaces agricoles irrigués / irrigables. Limitation de l'urbanisation dans ces secteurs (et envisager des dispositifs de compensation en cas de disparition justifiée).

- **B – Dispositions sur l'enjeu QUALITE DES EAUX** – Poursuivre l'amélioration de la qualité et atteindre le bon état des eaux, des milieux et satisfaire les usages

Cet enjeu est en lien avec l'OF n°5 du SDAGE Rhône-Méditerranée *« Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé».*

Objectifs généraux	Sous-Objectifs	Dispositions
Objectif 2 - **Viser le bon état des eaux superficielles et souterraines**	***Sous-objectif 2d -*** *Réduire les pollutions diffuses urbaines générées par les eaux de ruissellement*	**D35 – Mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement** Limitation de l'imperméabilisation des sols, intégration de la gestion des eaux pluviales, préservation/valorisation des éléments de gestion des eaux (fossés agricoles…). Mise en œuvre d'actions préventives et/ou de solutions alternatives – lien avec Schéma Directeur Pluvial communal.
Objectif 3 - **Connaître et préserver la qualité des ressources en eaux souterraines pour un usage eau potable prioritaire**	***Sous-objectif 3a –*** *Identifier et protéger les ressources majeures du territoire*	**D40 – Intégrer les périmètres de ressources majeures et stratégiques dans les documents d'urbanisme** Objectif de non dégradation de la qualité des eaux destinées à un usage eau potable actuel ou futur. Sur le territoire des Taillades, les masses d'eau aux abords Sud du Coulon, ainsi qu'au niveau du massif du Petit Luberon sont identifiés comme ressources majeures par le SAGE.

- **C – Dispositions sur l'enjeu CRUE ET GESTION PHYSIQUE –** Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau

Cet enjeu est en lien avec l'OF n°8 du SDAGE Rhône-Méditerranée *« Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau »*

Objectifs généraux	Sous-Objectifs	Dispositions
Objectif 2 - Réduire l'aléa inondation en restaurant les dynamiques naturelles d'écoulement	***Sous-objectif 2a -*** *Préserver les zones inondables et un espace de mobilité aux cours d'eau*	**D49 – Protéger l'ensemble des zones naturelles d'expansion des crues** Eviter tous travaux conduisant à une modification de la zone inondable (remblaiements, travaux et exhaussements à proscrire) – hormis certains projets d'intérêt général (STEP….). **D51 / D71 – Préserver l'espace de mobilité du Calavon-Coulon** Objectif de non dégradation et de préservation durable de l'espace de mobilité.
Objectif 2 - Réduire l'aléa inondation en restaurant les dynamiques naturelle d'écoulement	***Sous-objectif 2b –*** *Réduire les ruissellements« à la source »et préserver /restaurer les axes naturels d'écoulement*	**D53 – Conserver et rétablir les axes d'écoulement des eaux de ruissellement** Prise en compte des axes d'écoulement dans le PLU (cartographie et règlementation compatible avec l'objectif de préservation). **D55 – Gérer les ruissellements danses zones sensibles à l'érosion** Protection des haies, boisements et restanques pour leur rôle sur les ruissellements.
Objectif 3 - Améliorer la protection des personnes et des biens exposés aux risques d'inondation et d'érosion	***Sous-objectif 3a*** *Réduire la vulnérabilité en zone inondable*	**D56 – Maîtriser l'exposition de nouveaux enjeux (y compris dans les zones d'aléas faibles)** Lien avec PPRI Calavon-Coulon.

- **D – Dispositions sur l'enjeu MILIEUX NATURELS, PAYSAGEET PATRIMOINE –** Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

Cet enjeu est en lien avec l'OF n°4 du SDAGE Rhône-Méditerranée *« Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques »*

Objectifs généraux	Sous-Objectifs	Dispositions
Objectif 2 - Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagement et protéger les sites remarquables	***Sous-objectif 2a -*** *Préserver durablement les zones humides*	**D65 – Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme** **D66 – Assurer la protection de l'ensemble des zones humides dans tous les projets ou opérations d'aménagement** Objectif de non dégradation des zones humides
	Sous-objectif 2b- *Identifier, protéger et valoriser les sites d'intérêt majeur*	**D69 – Intégrer les sites d'intérêt majeur dans les documents d'urbanisme** Le site «Partie amont du ruisseau de Boulon » est identifié comme remarquable sur le territoire des Taillades
Objectif 3 - Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau	***Sous-objectif 3a –*** *Préserver /restaurer une dynamique naturelle des cours d'eau*	**D51 / D71 – Préserver l'espace de mobilité du Calavon-Coulon** Objectif de non dégradation et de préservation durable de l'espace de mobilité

Objectifs généraux	Sous-Objectifs	Dispositions
Objectif 3 - Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau	***Sous-objectif 3c -*** *Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés aux cours d'eau*	**D77 – Protéger les ripisylves pour garantir leur développement et leurs fonctions naturelles**
Objectif 4 – Valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine bâti associé	***Sous-objectif 4b*** *Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau*	**D82 – Intégrer le patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme** Zonage/Règlement du PLU adaptés

Qualité des eaux

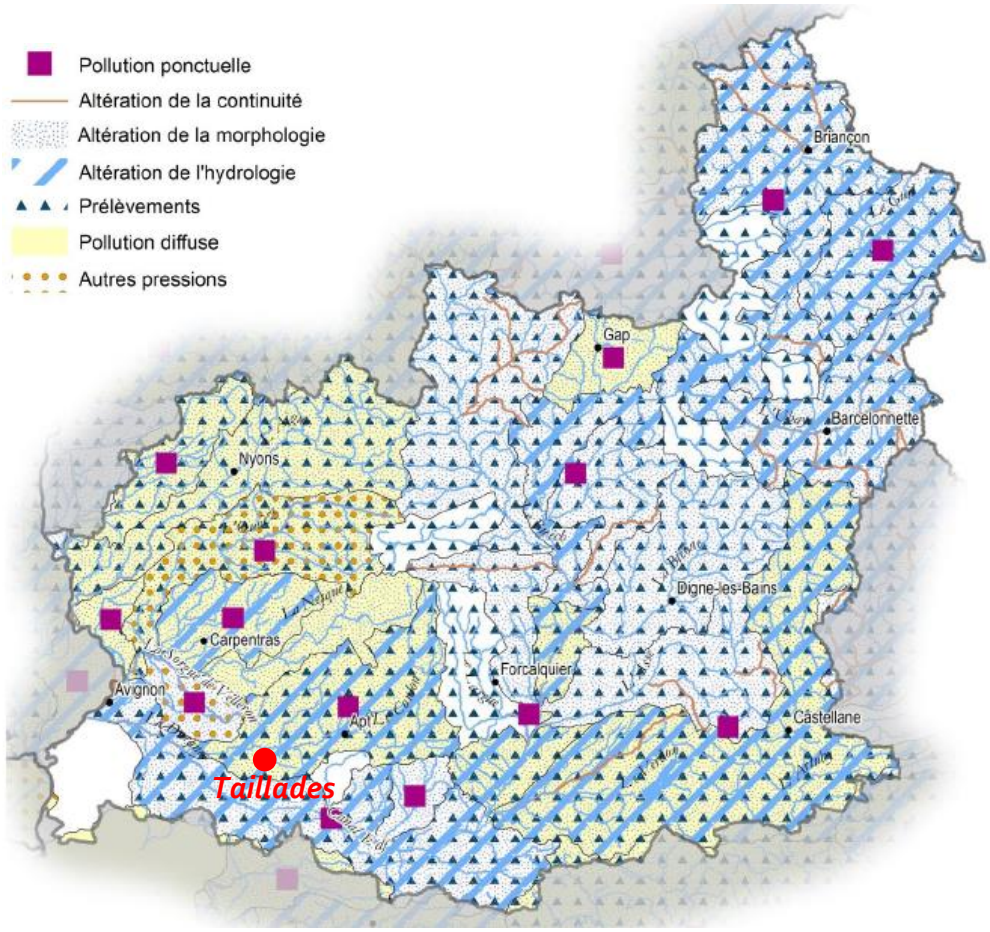
L'état écologique des cours d'eau et des masses d'eau souterraines est un enjeu environnemental important à prendre en compte que l'on retrouve dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée par l'Union Européenne, en 2000. Les communes doivent veiller à ne pas dégrader la qualité des eaux, et le cas échéant, identifier les sources potentielles de polluants qui peuvent être émis sur le territoire.

Aux Taillades, la qualité générale des eaux et des milieux aquatiques est moyenne. Celle des eaux souterraines est bonne mais les eaux superficielles en aval de la commune sont d'un état plus problématique.

Qualité des eaux superficielles

Concernant les eaux superficielles, le secteur des Taillades est concerné par différentes problématiques et notamment une altération de la morphologie, et de l'hydrologie, des prélèvements importants et une pollution diffuse.

Problématiques rencontrées pour les masses d'eau superficielles dans la sous unité Durance
Source : extrait SDAGE 2016-2021



D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée, le territoire des Taillades est situé dans le sous bassin versant DU_13_07 « Calavon ». L'analyse de la qualité des eaux superficielles résulte des prélèvements de la station de mesures située en aval du cours d'eau du Boulon (situé sur le territoire des Taillades), sur la commune de Cavaillon « Coulon à Cavaillon 1 » (code de la station 06165500). Cette station de mesures permet d'assurer une surveillance de la qualité des eaux du Coulon et indirectement de ses affluents amont.

Aucune masse superficielle ciblée par la DCE ne se trouve sur la comme. Toutefois, le territoire est concerné indirectement par les masses d'eau superficielles suivantes (ne traversant pas la commune), dont les problèmes sont pointés par le SDAGE Rhône-Méditerranée :

- **Le Coulon de Apt a la confluence avec la Durance et l'Imergue** (FRDR245B) où le principal problème est un mauvais état chimique lié à des pollutions par les pesticides et un état écologique moyen dû à des pollutions domestiques et industrielles dont des substances dangereuses, à des déséquilibres quantitatifs et une dégradation morphologique.

- **La Durance de l'aval de Mallemort au Coulon**(FRDR246b) où les principaux problèmes écologiques sont liés à une dégradation morphologique, un problème de transports sédimentaires, une altération de la continuité biologique et des déséquilibres quantitatifs.

Etat des cours d'eau superficiels à proximité des Taillades
Sources : G2C Territoires, d'après les données du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, 2016-2021

Cours d'eau	Etat en 2009		Objectif de bon état	
	Etat écologique	Etat chimique	Etat écologique	Etat chimique
Le Coulon de Apt a la confluence avec la Durance et l'Imergue	Moyen	Mauvais	2021	2021
La Durance de l'aval de Mallemort au Coulon	Médiocre	Bon	2021	2015

Pour pallier aux problèmes, le SDAGE Rhône Méditerranée propose un programme de mesures, afin d'atteindre l'objectif de bon état pour 2021.Contre l'altération de la morphologie, il s'agit ici de réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques. Pour les prélèvements, il est question de mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE). Contre l'altération de l'hydrologie, l'objectif est de développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau. Enfin, pour les pollutions diffuses : il s'agit notamment de réduire les pollutions par les pesticides agricoles.

Qualité des eaux souterraines

D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée, le territoire des Taillades impacte les masses d'eau souterraines suivantes :

- Calcaires montagne du Luberon (*FRDG133*)
- Formations greseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance (*FRDG213*)
- Calcaires sous couverture tertiaire de la plaine du Comtat (FRDG229)
- Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents (FRDG302)

Les deux premières masses d'eau précitées sont de bonne qualité d'un point de vue hydrogéologique car elles sont très perméables à la recharge en eau. En revanche, cet atout devient une vulnérabilité concernant les risques de pollutions par infiltration. En 2009, l'état quantitatif de ces masses d'eau souterraine était qualifié de bon, car les prélèvements en eau y étaient faibles. Les objectifs de bon état, fixés par le SDAGE, sont atteints en 2015.

En revanche, les deux dernières sont sujettes à des pollutions. La masse d'eau « Calcaires sous couverture tertiaire de la plaine du Comtat » subit une pollution agricole due à l'azote, au phosphore, aux matières organiques et aux pesticides. Toutefois, l'état quantitatif et chimique de l'aquifère reste bon. Son évolution est à surveiller de près.

L'aquifère « Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents » présente un bon état quantitatif, mais un état chimique médiocre. Les problèmes pointés par le SDAGE sont les suivants : une gestion locale à instaurer ou développer, des rejets de substances dangereuses et une pollution par les pesticides, le tout engendrant des risques pour la santé humaine.

Etat des masses d'eau souterraines sur la commune des Taillades
Sources : G2C Territoires, d'après les données du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, 2016-2021

Masse d'eau	Etat en 2009		Objectif de bon état	
	Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique
Calcaires montagne du Luberon	Bon	Bon	2015	2015
Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans le bassin versant Basse Durance	Bon	Bon	2015	2015
Calcaires sous couverture tertiaire de la plaine du Comtat	Bon	Bon	2015	2015
Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents	Bon	Médiocre	2015	2015

Réseau d'irrigation

La commune des Taillades dispose d'un réseau d'irrigation développé, principalement sur la partie occidentale de son territoire, au niveau de la plaine agricole. Ce réseau est composé :

- **d'un canal de desserte** – le canal de l'Union – qui amène l'eau de la Durance aux canaux d'irrigation ;
- **de plusieurs canaux/réseaux d'irrigation secondaires** et pour la plupart intermittents.

Les principales fonctions du réseau d'irrigation sont les suivantes :

- assurer l'irrigation et l'arrosage des terres agricoles, des jardins et des espaces verts ;
- répondre aux besoins des activités des territoires ;
- contribuer à la gestion de l'eau et à la qualité de l'environnement ;
- assurer un rôle social et patrimonial.

Mais comme exposé dans la partie « Réseaux » du diagnostic territorial, les canaux d'irrigation présents sur le territoire communal jouent un rôle prépondérant dans la gestion des eaux pluviales. Ils permettent la collecte des eaux de ruissellement, l'évacuation et le stockage dynamique de ces eaux et le ressuyage de la plaine lors d'importants évènements pluvieux.

Le réseau d'irrigation est géré sur les Taillades par plusieurs structures :

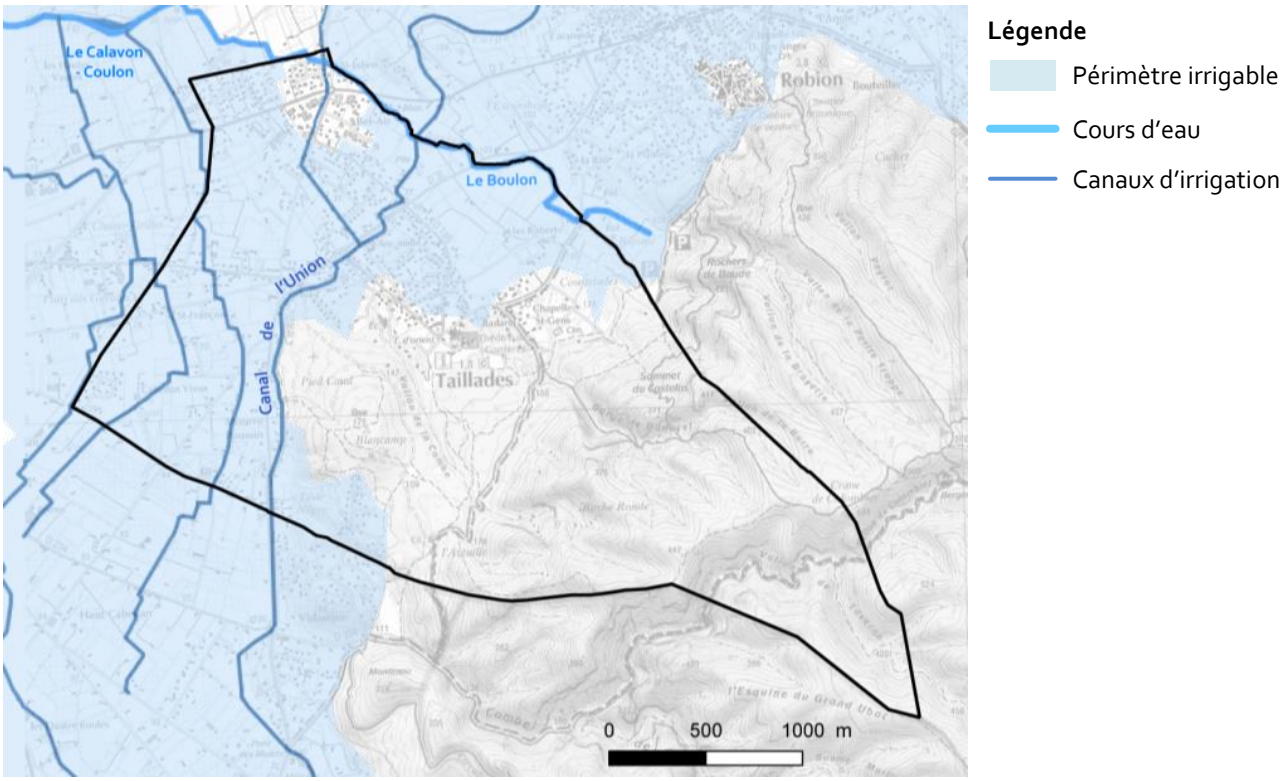
- l'Union du canal Luberon Sorgue Ventoux (ex Syndicat Mixte des Canaux de Cabedan, l'Isle et Carpentras) qui gère sur le territoire le tronçon du Canal Mixte. Les statuts de ce syndicat datent du 15/03/1859.
- l'Association Syndicale Constituée d'Office (ASCO) du Canal du Cabedan-Neuf. Les statuts de cette association datent du 28/01/2009.

Les 5 canaux situés en Vaucluse (Saint-Julien, Mixte, Isle-sur-la-Sorgue, Cabedan-Neuf et Carpentras) se sont regroupés afin de s'impliquer collectivement dans une démarche novatrice nommée « Contrat de Canal ». Ce contrat a pour objectif de fixer des objectifs et actions à mettre en place.

L'enjeu de préservation des réseaux d'irrigation, ainsi que des espaces agricoles irrigués / irrigables de la commune est par ailleurs dans le SAGE Calavon-Coulon.

Périmètre irrigable et réseau principal d'irrigation dans la plaine communale

Source : Cartographie interactive du site internet du PNR du Luberon

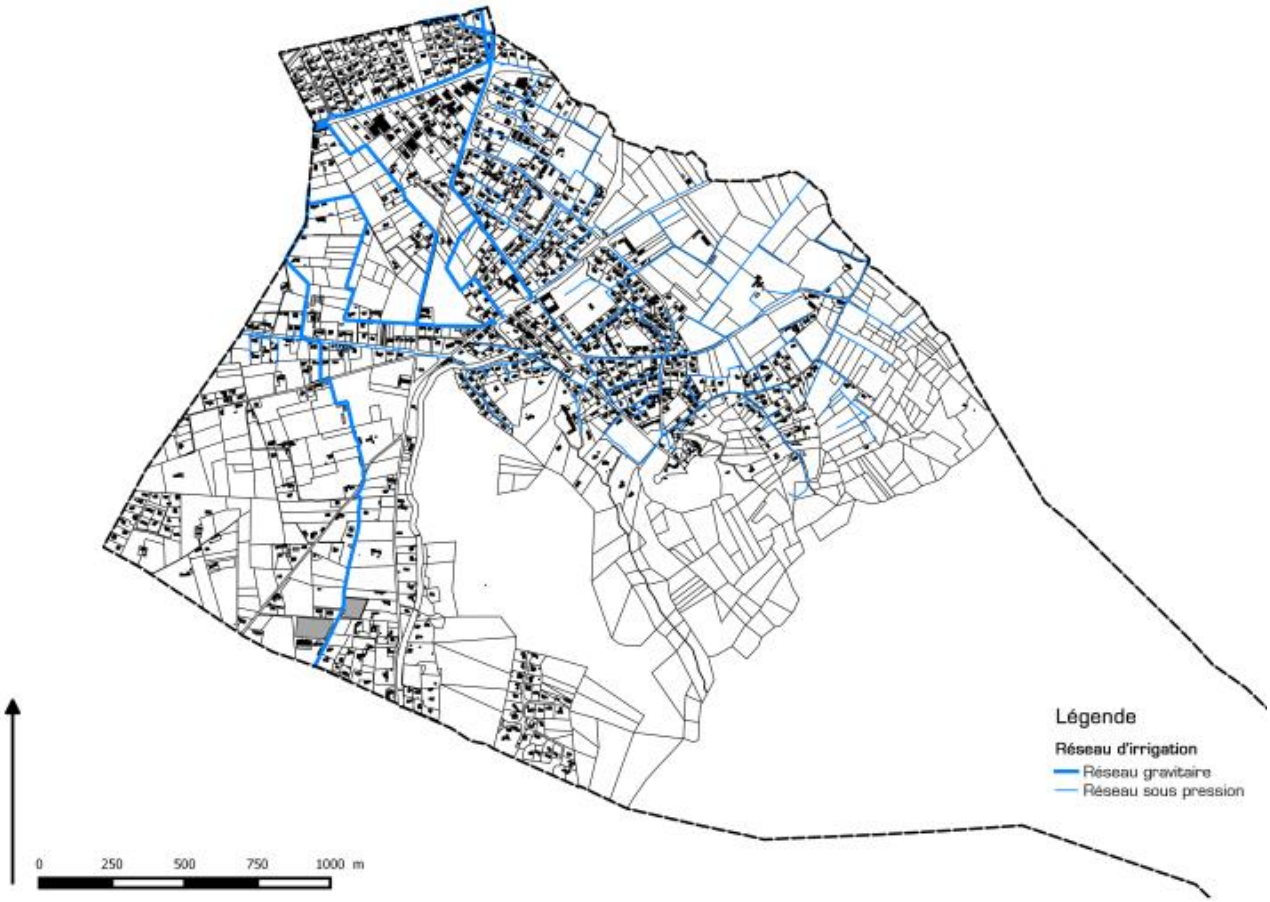


- Réseau d'irrigation du canal du Cabedan Neuf

Une grande partie de la commune est desservie par le réseau d'irrigation du canal du Cabedan Neuf. Le canal dessert 852 ha comprenant 10% d'agriculteurs, ces derniers étant les consommateurs majoritaires. Deux modes d'irrigation sont effectifs sur les Taillades. Un mode sous pression, représentant 19% du réseau et une part de réseau gravitaire (81%).

Réseau d'irrigation du Canal du Cabedan Neuf

Source : ASA Canal du Cabedan Neuf



Eau - Synthèse

ATOUTS :

- **Un bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines.**
- **Un réseau d'irrigation fortement développé au cœur de la plaine agricole, une richesse pour l'agriculture, les espaces verts, la biodiversité et le paysage.**

CONTRAINTES :

- **Une qualité médiocre des masses d'eau superficielles.**
- **Un réseau hydrographique composé de torrents sur le massif du Petit Luberon à l'origine de charriages et de coulées de boue présentant des risques pour la population en contrebas.**

ENJEUX :

- **Améliorer la qualité des eaux (limiter l'usage d'intrants agricoles, par exemple).**
- **Préserver les réseaux d'irrigation et aménager les abords du canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux, axe structurant et atout paysager important.**
- **Stopper l'urbanisation en aval des exutoires des principaux torrents.**

Sol et sous-sol

Géologie

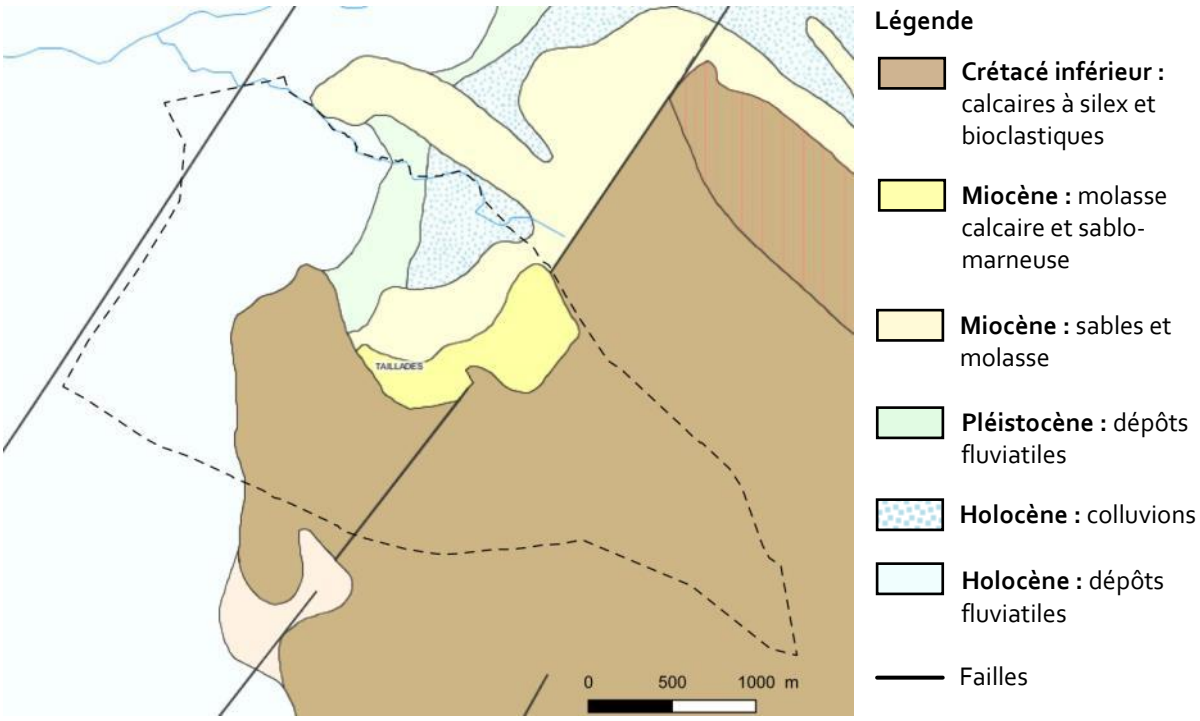
La formation géologique du Luberon est rythmée par une succession d'événements dont les marques sont les roches, les fossiles, les failles et les plis. Les calcaires, marnes, sables et autres roches sédimentaires témoignent des mers qui sont venues balayer le territoire, des lacs et des lagunes qui l'ont occupé, ou encore de la mise en place des reliefs. Les fossiles d'animaux et de végétaux, remarquablement conservés, retracent l'évolution des climats et des paysages. Enfin, failles et plis attestent des fortes tensions et des étirements qu'a subi toute la « couverture sédimentaire » du territoire.

La commune des Taillades est caractérisée par plusieurs types de formations géologiques listées ci-dessous de la plus ancienne à la plus récente :

- une couche de l'époque crétacé inférieur, constituée de **sol calcaires à silex et bioclastiques** sur toute la partie Sud-Est communale correspondant au Nord-Ouest du massif du Petit Luberon. Ces formations sont karstifiées.
- une couche datant du miocène constituée de **molasses calcaires, sables et marnes** au pied du massif du Petit Luberon, au niveau du noyau ancien du village et ses alentours, dont le secteur des Coustelades aujourd'hui support de vignobles. Ces formations de molasse burdigalienne peuvent contenir des fossiles (pectens, dents de requins…) et ont été utilisées comme pierre de taille (carrières du village et alentours…).
- une plaine alluviale quaternaire (pléistocène et holocène), composée de **dépôts fluviatiles, colluvions et éboulis** à l'Ouest et au Nord du territoire communal. Cette formation géologique comprend aujourd'hui la plaine agricole, le secteur de Bel Air, la partie basse du bourg des Taillades et le hameau des Roberts.

Ces typologies lithologiques présentent des caractéristiques naturelles pouvant contraindre le développement et l'aménagement du territoire. Par exemple, les sols constitués de calcaire et marne sont sensibles aux actions de l'eau qui favorisent l'instabilité des pentes. On dénombre sur ce type de sol de nombreux risques de mouvement de terrain, glissement, coulées de boues et de ravinement. Les sols sableux sont des sols aérés sur lesquels l'eau s'écoule et s'infiltre rapidement dans les profondeurs du sol et éventuellement dans les eaux souterraines.

Formations géologiques sur la commune des Taillades
Source : Cartographie interactive du site internet du PNR du Luberon



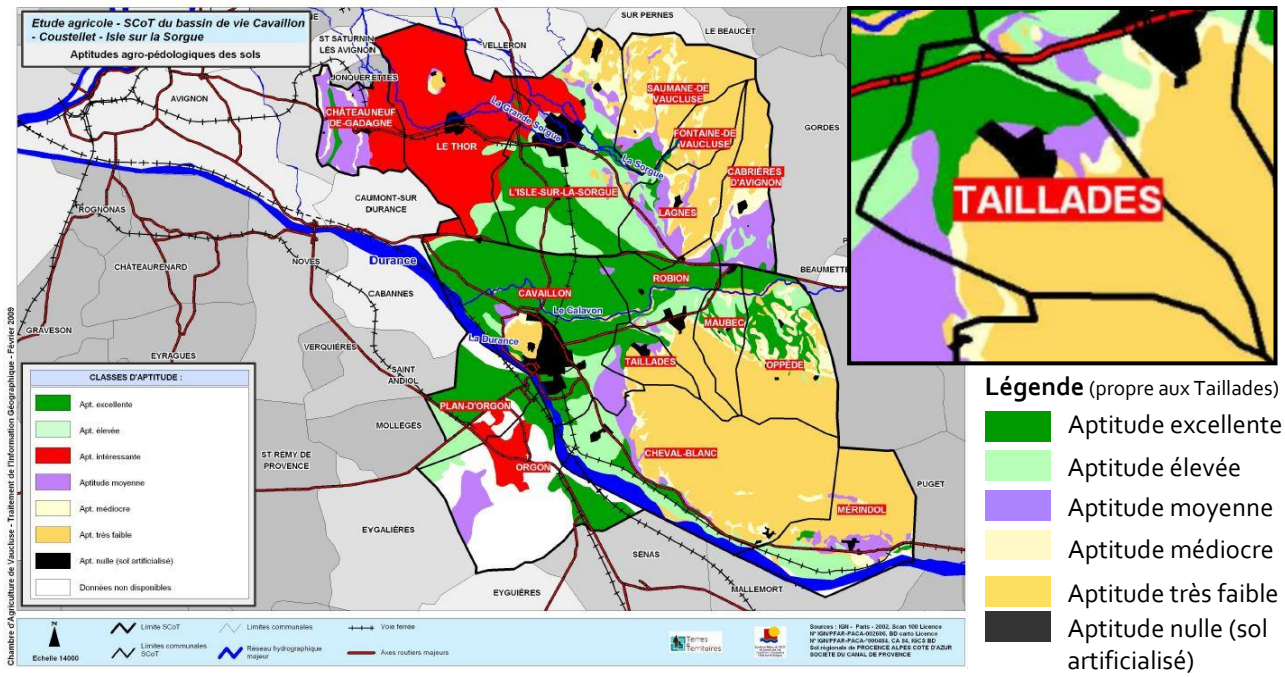
Valeur agronomique des sols

Les terres agricoles de la commune des Taillades présentent globalement une fortevaleur agronomique. Seules les zones du cœur de bourg et le relief du massif du Petit Luberon ne sont pas propices aux cultures. Plusieurs facteurs contribuent à la qualité agronomique des terres sur l'espace agricole communal : un fort ensoleillement, un sol argileux calcaire, des terres irrigables mais non favorables au vignoble. En effet, sur les Taillades, les canaux d'irrigation dérivés de la Durance permettent la mise en valeur des terres de la plaine alluviale, les plus fertiles du territoire du PNR du Luberon.

Une étude agricole menée dans la cadre du SCoT du Bassin de Vie Cavaillon - Coustellet - Isle sur la Sorgue a confirmé le haut potentiel agronomique des terres à Taillades :

- **les terres irrigables** sur la partie Nord-Ouest de la commune, entre le Coulon et le canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux ainsi que le long de celui-ci jusqu'à Mourre-Poussin, qui présentent une **aptitude agro-pédologique excellente** ;
- **la partie Sud-Ouest** orientée vers Cavaillon (hameaux de Saint François et Cabedan Vieux) et **la zone comprise entre le village et le Boulon** (Coustelades) qui présentent une **aptitude agro-pédologiqueélevée à moyenne** ;
- **une aptitude agro-pédologique très faible à médiocre** au niveau du **massif du Petit Luberon**.

Aptitudes agro-pédologiques des sols : valeurs agronomiques des terres aux Taillades
Source : SCoT du Bassin de Vie Cavaillon – Coustellet – Isle sur la Sorgue



Sol et sous-sol - Synthèse

ATOUTS :

- **Des terres fertiles et propices aux cultures agricoles sur la partie Nord-Ouest de la commune.**

CONTRAINTES :

- **Une géologie induisant des risques de mouvement de terrain, glissement, coulées de boues et de ravinement sur les versants du Petit Luberon.**

ENJEUX :

- **Prévenir les risques naturels et penser l'urbanisation en intégrant ces contraintes physiques.**
- **Préserver les parcelles agricoles ayant une valeur agronomique élevée : limiter les extensions urbaines sur ces zones où le potentiel économique de l'activité agricole est important.**

Climat et énergie

Un climat méditerranéen attractif…

Les données analysées sont celles de la station météorologique la plus proche des Taillades : la station de Salon-de-Provence située à une trentaine de kilomètres plus au Sud.

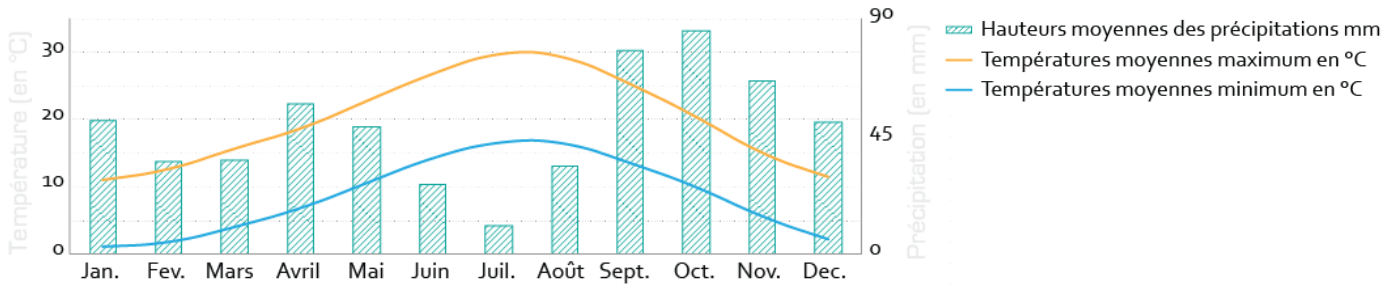
Le climat présente les traits essentiels du climat méditerranéen avec des étés chauds et secs, une grande variété de la pluviométrie, un ensoleillement important réparti tout au long de l'année.

La moyenne annuelle des températures avoisine les 14°C. De juin à septembre, on note une moyenne de 22°C avec en juillet-août des pointes à 30°C de température moyenne maximale. En hiver, les températures minimales restent légèrement au-dessus de 0°C.

La moyenne des précipitations annuelles est de 580 mm, caractéristique du climat méditerranéen. Cette pluviométrie est assez mal répartie, avec des automnes et des hivers où les précipitations sont plus importantes, parfois sous la forme d'épisodes pluvieux intenses de courte durée et relativement violents. Les étés souffrent d'un déficit hydrique important notamment au mois de juillet. Les précipitations neigeuses restent exceptionnelles.

Normes climatiques de la station de Salon-de-Provence

Source : G2C Territoires, d'après les données de météo France

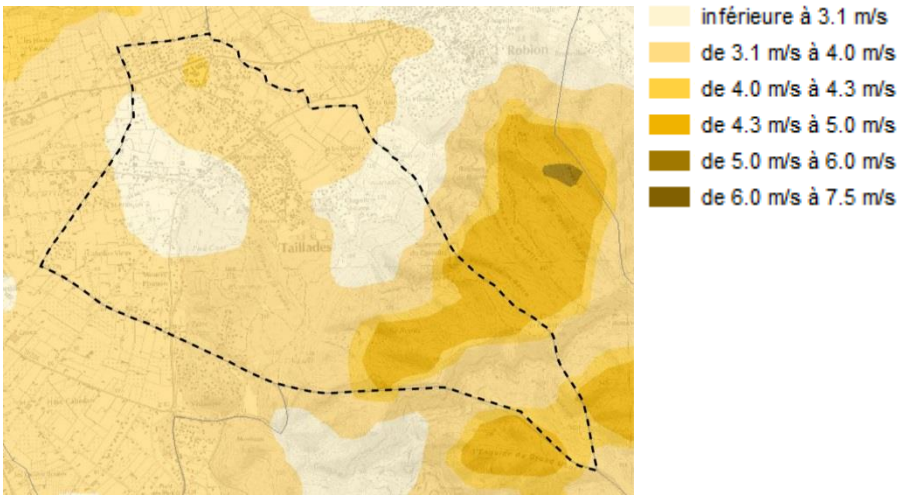


Le Vaucluse est un département sous l'emprise des vents de Nord (Mistral), qui soufflent près de 120 jours par an en Vallée du Rhône, 70 jours par an dans la plaine comtadine, les massifs du Ventoux et du Luberon, orientés Est-Ouest, abritant ces vallées de ce vent dominant. Cela se vérifie sur les Taillades où le Petit Luberon exerce une diffluence des vents et, par conséquent, un affaiblissement des courants. La commune est donc partiellement abritée du mistral grâce au relief.

La station météo des vents de Cabrières-d'Avignon calcule la vitesse moyenne annuelle des vents à hauteur de 10 mètres. Dans la plaine agricole et au niveau du village des Taillades, la vitesse moyenne maximale observée s'avère inférieure à 4m/s. Celle-ci est davantage élevée dans les zones de plus fortes altitudes sur le massif du Petit Luberon.

Vitesse moyenne des vents à une hauteur de 10m

Source : Carte CARMEN, DREAL PACA



… Soumis aux changements climatiques et aux pollutions atmosphériques

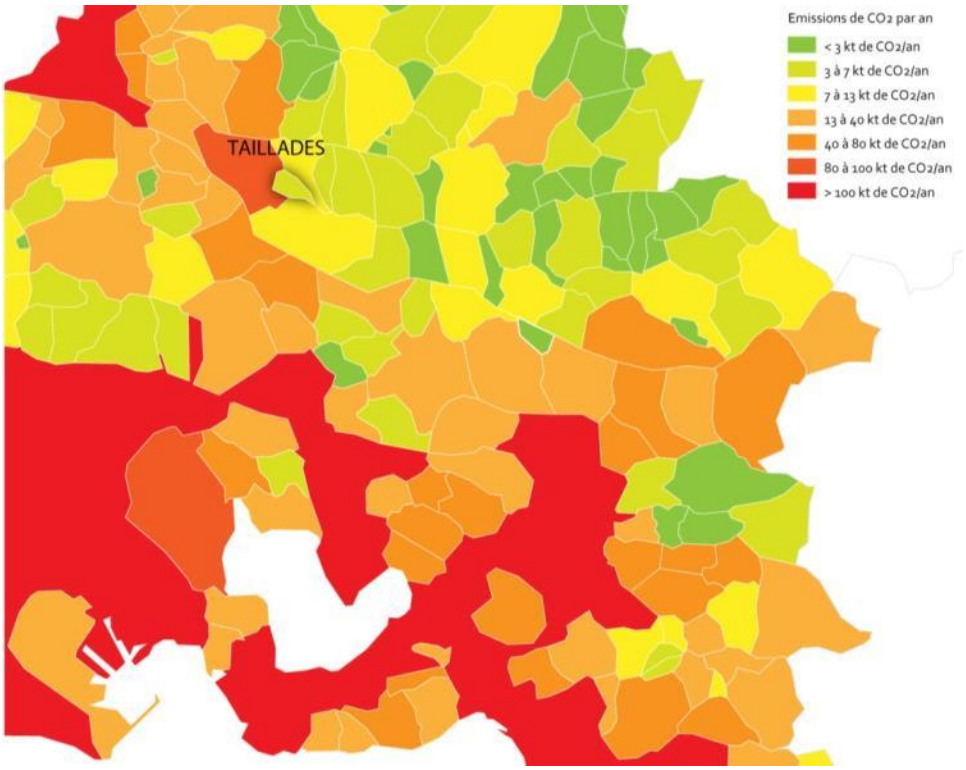
Les travaux menés par les experts du climat ont indéniablement montré qu'un changement climatique est en marche et des modifications de l'équilibre climatique sont à attendre à toutes les échelles. Le dérèglement climatique pose de multiples questions, quant à ses conséquences sur la santé, mais aussi sur l'amplification des risques naturels, la fragilisation de la biodiversité, le débit des cours d'eau, des paysages, l'activité économique, etc. Pour exemple, le changement climatique a des répercussions inévitables sur la pollinisation : augmentation de la période pollinique et augmentation des concentrations de pollen dans l'air. Les pollens (cyprès, frêne, aulne et noisetier…) sont responsables de l'apparition, de l'évolution et de l'aggravation d'une partie non négligeable des maladies asthmatiques.

Les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique sont étroitement liées. Dès lors, la surveillance des émissions de gaz à effet de serre s'avère indispensable pour limiter les incidences sur l'environnement et la santé humaine. Parmi les polluants étudiés dans l'inventaire des émissions et par le protocole de Kyoto, trois gaz à effet de serre sont actuellement pris en compte : le CO2, CH_4 et N2O. Les relevés effectués pour la commune des Taillades présentent de faibles émissions de GES au regard des données à l'échelle du département :

- Le dioxyde de carbone (CO_2) est le principal Gaz à Effet de Serre, induit par la consommation finale d'énergie
- Le méthane (CH_4) est lié aux énergies fossiles ; son pouvoir réchauffant correspond à 21 fois celui du CO_2.
- Le protoxyde d'azote est émis majoritairement par les activités industrielles ainsi que par les activités agricoles (utilisation d'engrais azotés) ; son pouvoir réchauffant correspond à 310 fois celui du CO_2.

En 2012, la commune des Taillades produisait 4000 teq CO_2/an ce qui représentait la majeure partie des émissions de la commune et 1,95% des émissions de GES de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse. **54% provenait des transports, 41% du résidentiel**, 3% de l'agriculture et 1% de l'industrie.
Pour ce qui est des émissions de CO_2, la commune présente des émissions faibles par rapport à l'ensemble des communes de la région PACA (entre 3 à 7kt/an). La carte suivante illustre son positionnement entre les communes attenantes et notamment Cavaillon, Robion et Cheval-Blanc qui sont davantage émettrices.

Emissions de CO2 en kt/an, en 2010.
Source : G2C Territoires d'après la Base de données Energ'air / inventaire Air PACA



Dans le cadre du protocole de Kyoto et du Plan Climat National (2004), la France s'est engagée à **réduire par 4 ses émissions de Gaz à Effet de Serre à l'horizon 2050**. Cette ambition est réaffirmée par la loi n°2009-967 du programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, au même titre que **l'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique** et le **développement des énergies renouvelables à hauteur de 23 % de la consommation d'énergie finale d'ici à 2020**. Les collectivités locales, telle que la commune des Taillades, contribuent à cet engagement, notamment en limitant les émissions de GES et le développement de sources de production d'énergie renouvelable.

Les mesures nationales de lutte contre le changement climatique portent en priorité sur la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports et de l'énergie.

Ces mesures sont conçues selon une approche conjointe de protection de la qualité de l'air et d'atténuation du changement climatique. La maîtrise de la demande d'énergie constitue la solution durable au problème des coûts croissants de l'énergie pour les consommateurs, notamment pour les ménages les plus démunis particulièrement exposés au renchérissement des énergies fossiles. Le programme d'économie d'énergie dans le secteur du logement comprend des actions ciblées de lutte contre la précarité énergétique.

Des émissions de Gaz à Effet de Serre en baisse sur la commune

Entre 2004 et 2010, la commune des Taillades a connu une baisse importante dans ses émissions de Gaz à Effet de Serre :

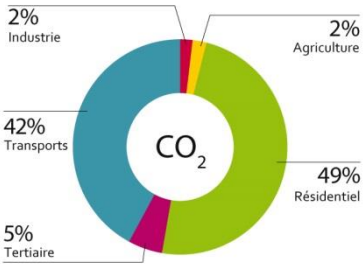
- -43% d'émissions de dioxyde de carbone (CO_2) induit ;
- -9% d'émissions de méthane (CH_4) ;
- -43 % d'émissions de protoxyde d'azote (N_2O)

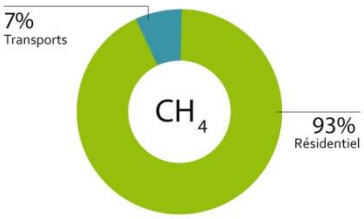
La majeure partie des émissions de dioxyde de carbone (CO_2) et de protoxyde d'azote (N_2O) a pour origine les transports ; alors que les émissions de méthane (CH_4) sont essentiellement d'origine résidentielle. Les émissions de CO2 (les plus importantes) sont en baisse constante. Mais si la part des transports dans ces rejets de CO_2 a diminué entre 2004 et 2010 en passant de 59% à 42%, celle-ci a augmenté entre 2010 et 2012 en atteignant 56%.

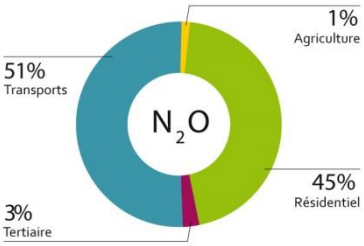
	Secteur	CO_2 induit t/an	CH_4 kg/an	N_2O kg/an	EVOLUTION CO_2 induit t/an	EVOLUTION CH_4 kg/an	EVOLUTION N_2O kg/an
2004	Industrie						
	Agriculture	261,92	24,86	64,37			
	Résidentiel	2553,68	2005,71	70,48			
	Tertiaire	593,74	86,22	14,38			
	Transports	4834,66	660,27	131,39			
TOTAL		**8 244,00**	**2 777,06**	**280,62**	-3 566,95	-246,88	-121,68
2010	Industrie	87,67	1,83	0,67			
	Agriculture	97,90	6,73	2,14			
	Résidentiel	2 279,81	2 345,16	71,58			
	Tertiaire	241,73	2,88	4,10			
	Transports	1 969,94	173,58	80,45			
TOTAL		**4 677,05**	**2 530,18**	**158,94**	**-43%**	**-9%**	**-43%**

Répartition des Gaz à Effet de Serre selon les secteurs en 2010

Source : G2C Territoires d'après la Base de données Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Air PACA







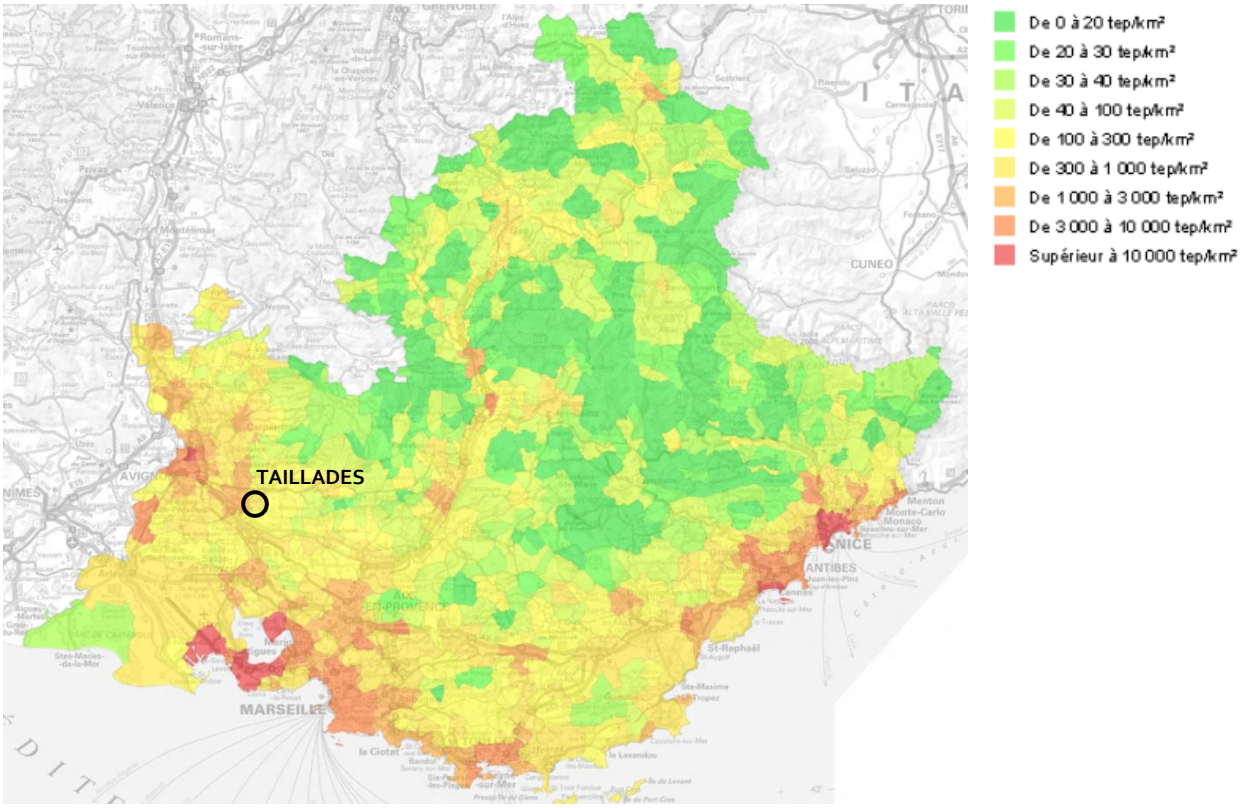
80 % de la demande énergétique issue des transports et du résidentiel

A l'échelle de la région PACA, les Taillades est classée comme une commune dont **la consommation énergétique est moyenne** mais à tendance élevée (entre 300 et 1000 tep/km²). L'objectif est de tendre vers une diminution de cette consommation à long terme. Le PLU peut contribuer à l'économie d'énergie en agissant sur certains leviers :

- **des formes urbaines plus compactes :** favoriser un habitat groupé plutôt que du pavillonnaire dispersé, par un règlement adapté ;
- **des aménagements bioclimatiques** (tenant compte de l'ensoleillement, de la topographie, du vent,...). Préférer des secteurs d'urbanisation favorables à la construction bioclimatique en composant avec l'environnement immédiat : éviter les orientations principales au nord, ou en plein vent, favoriser les espaces arborés caduques, les espaces publics ;
- **la mise en cohérence du développement urbain et de l'offre en transports en commun** ;
- **la réduction des déplacements** au profit des transports en commun et des modes doux de circulation ;
- **l'utilisation d'énergies renouvelables**.

Consommation d'énergie par commune en région PACA en 2007

Source : Air PACA

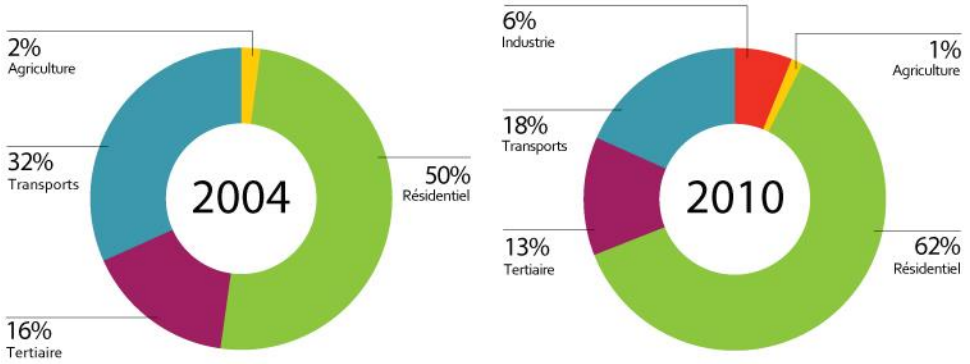


En 2010, la consommation d'énergie finale sur la commune des Taillades est évaluée à 3,737ktep, soit 3,28% de la consommation de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse. Le transport et le résidentiel sont les deux principaux postes de consommation (80%).

La consommation énergétique de la commune des Taillades diminue de presque 23% entre 2004 et 2010. Même si la part liée au résidentiel reste majoritaire, la consommation est en baisse, tout comme pour la consommation énergétique liée aux transports qui a été divisée par deux.

Répartition de la consommation d'énergie finale aux Taillades entre 2004 et 2010

Source : G2C Territoires d'après la Base de données Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Air PACA



Répartition de la consommation énergétique en tep/an

Source : G2C Territoires d'après la Base de données Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air Provence- Alpes-Côte d'Azur / inventaire Air PACA

	2004	2010
Industrie	-	230,55
Agriculture	100,65	46,35
Résidentiel	2422,15	2302,08
Tertiaire	775,85	473,09
Transports	1532	684,53
TOTAL	**4831**	**3737**

Le type d'énergie le plus fréquemment utilisé reste l'électricité dont la consommation a très peu diminué en 6 ans. Les produits pétroliers occupent une part élevée dans la consommation énergétique mais une baisse importante de 45% est notable entre 2004 et 2010. Les types d'énergie « solaire thermique » et les « biomasses et déchets assimilés » augmentent considérablement dans la consommation énergétique des Taillades.

Consommation finale en énergie primaire par type d'énergie entre 2004 et 2010, en tep/an

Source : G2C Territoires d'après la Base de données Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Air PACA

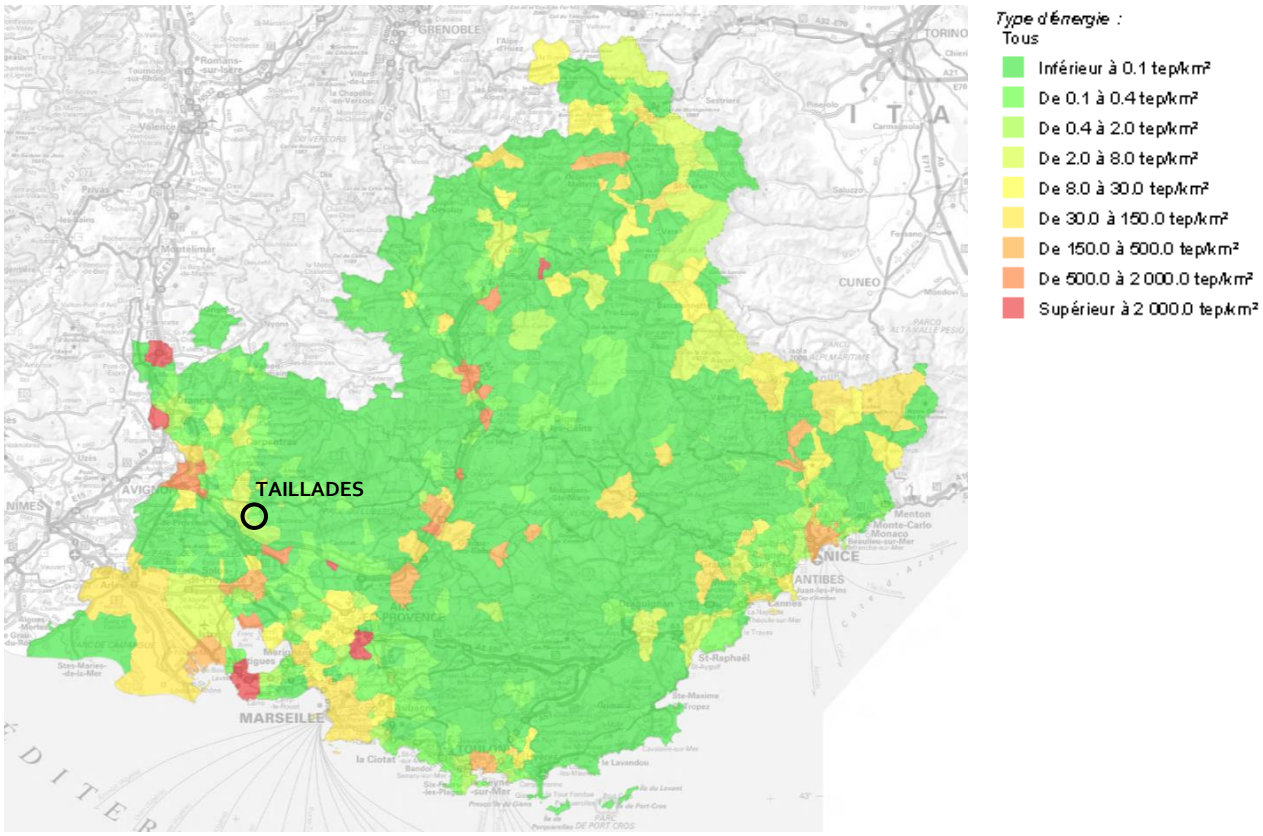
	2004	2010
Electricité	2256,34	2246,65
Gaz naturel	129,31	-
Produits pétroliers	2287,69	1265,96
Combustibles Minéraux Solides (et dérivés)	0,53	-
Solaire thermique	0,77	4,24
Biomasse et déchets assimilés	156,33	219,75
TOTAL	**4831**	**3737**

Une faible production énergétique sur la commune

En 2007, à l'échelle de la région PACA, les Taillades fait partie des communes dont **la production énergétique est très faible** (entre 0,1 et 0,4 tep/km²). Le PLU peut permettre d'augmenter cette production en encourageant notamment la mise en place d'énergies renouvelables et l'exploitation du potentiel énergétique sur le territoire.

Production d'énergie par commune en région PACA en 2007

Source : Air PACA



En 2010, la production d'énergie primaire (électrique et thermique) sur les Taillades s'appuie uniquement sur des techniques de production renouvelable, dont :

- Le solaire thermique qui produit près de 72% de l'énergie primaire, et la totalité de l'énergie thermique ;
- Le photovoltaïque qui assure la production d'électricité sur la commune mais ne représente que 28% environ de la production énergétique sur la commune.

Type d'énergie produite	Energie primaire en MWh/an	Energie primaire en tep/an	%
Solaire Thermique	49,29	4,24	**72,2%**
Photovoltaïque	19,00	1,63	**27,8%**
TOTAL	**68,29**	**5,87**	**100,0%**

Le solaire thermique est une méthode de production essentiellement privée et permet la production, entre autre, d'eau chaude sanitaire. Elle produit 4,24 tep/an, soit près de 49,29 MWh/an. Cette production est en hausse depuis 2004, elle a été multipliée par 5,5. Il s'agit donc d'un procédé qui se développe sur le territoire communal.

La production électrique par photovoltaïque était inexistante en 2004 et produit aujourd'hui 19MWh/an soit 1,63tep/an. Cette production est aussi d'initiative privée et son augmentation est due à la promotion des énergies renouvelables pour les particuliers (aides financières…).

Un potentiel d'énergie renouvelable

Les sources d'énergies renouvelables sur le territoire des Taillades sont variées : solaire, éolien notamment. C'est le développement de ce «bouquet» énergétique varié qui permettra une plus grande autonomie énergétique du territoire.

Pas de potentiel hydroélectrique

La commune des Taillades ne présente actuellement aucune infrastructure hydroélectrique sur son territoire et le potentiel de développement de cette filière est inexistant. En effet, la commune ne dispose pas de source mobilisable, les cours d'eau étant limités sur le territoire et très irréguliers (c'est le cas du Boulon notamment) hormis le canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux mais dont la vitesse d'écoulement n'est pas propice à la production d'énergie hydroélectrique.

Un potentiel solaire à développer

Les Taillades bénéficient d'une exposition solaire optimale au regard de la moyenne nationale. Le potentiel de développement du solaire thermique et de la production d'énergie photovoltaïque est considérable, compris entre 1 600 et 1650 kWh/m². La marge de progression est d'autant plus forte que la puissance installée est encore faible. L'ensemble du territoire communal est propice au développement de l'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque).

Le développement des énergies solaires thermiques présente de nombreux atouts, dont le principal pour la commune des Taillades est une bonne répartition de la ressource et une production proche des lieux de consommation. De plus, le coût de la chaleur utile est inférieur aux systèmes traditionnels, et indépendants des variations de prix. Selon l'étude du potentiel de production d'électricité d'origine solaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur, réalisée par le bureau d'étude Axenne pour l'ADEME (en 2010), la puissance potentielle développée dans le département des Bouches-du-Rhône sera de 1 180 MWcen 2030.

Néanmoins, l'installation de dispositifs photovoltaïques doit tenir compte des enjeux patrimoniaux, architecturaux et paysagers locaux. Dans la mesure du possible, il faut éviter l'augmentation de la pression sur les terres naturelles et agricoles, en limitant la mise en place de dispositifs tels que les centrales photovoltaïques à des sols déjà artificialisés ou sur le bâti existant, comme des centrales photovoltaïques villageoises.

La commune des Taillades fait partie du périmètre du SCOT du bassin de vie de Cavaillon - Coustellet - l'Isle sur la Sorgue. Sur ce même périmètre a été approuvée une **Charte de développement d'énergie photovoltaïque en 2010**.

La Charte fixe les orientations suivantes :

- limiter la nouvelle pression exercée sur la zone agricole ;
- préserver l'espace et le potentiel agricole sur le territoire du SCOT ;
- préserver le capital patrimonial et naturel du territoire du SCOT ;
- préserver la diversité biologique des milieux écologiques majeurs ;
- intégrer les risques majeurs présents sur le territoire ;
- valoriser avant tout le développement photovoltaïques sur les milieux urbanisés ou déjà construits ;
- encourager la pose de panneaux photovoltaïques sur les projets d'extensions urbaines de type ZAC, lotissement, par l'intermédiaire des Orientations d'Aménagement imposées au niveau des documents d'urbanisme locaux (POS-PLU).

Les termes de la Charte sont repris dans les orientations du SCOT. Le PLU des Taillades doit respecter ces recommandations.

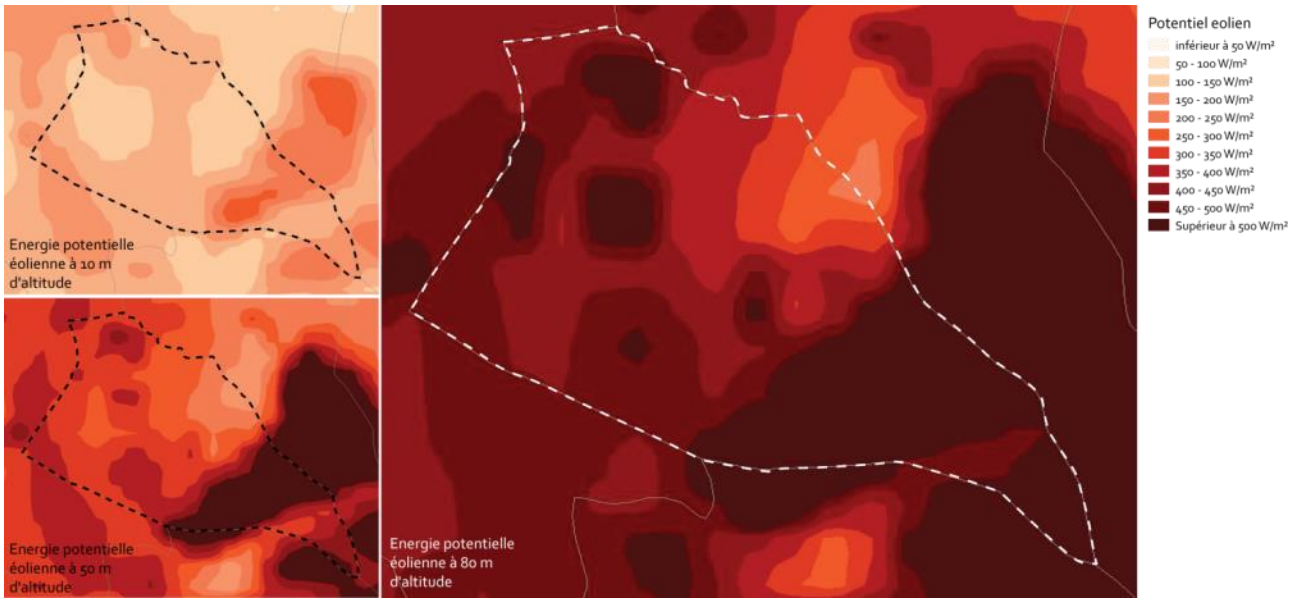
■ Un fort potentiel éolien difficilement exploitable

Le schéma régional éolien (SRE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (arrêté le 28 septembre 2012) définit plusieurs zones :

- **des zones d'exclusion** : dans ces zones, l'implantation d'éoliennes est exclue pour des raisons réglementaires (enjeux et contraintes techniques, environnementales ou paysagères) ;
- **des zones favorables à l'étude des projets éoliens,** définies comme tout ce qui n'est pas en zone d'exclusion ;
- **des zones préférentielles pour le petit éolien,** définies comme la partie des zones favorables non concernée par une sensibilité paysagère majeure, un site inscrit, un site RAMSAR ou Natura 2000, la zone militaire LF-R 95 A et ayant un gisement éolien > 4,5 m/s ;
- **des zones préférentielles pour le grand éolien,** définies comme la partie des zones préférentielles pour le petit éolien éloignées de plus de 500m de toute habitation.

Le territoire des Taillades est doté d'un gisement éolien très important, notamment dès 50 m d'altitude, au sud-est de la commune sur le massif du Petit Luberon et de manière plus modérée dans la plaine occidentale.

Potentiel éolien sur la commune des Taillades
Source : G2C Territoires, d'après les données de la DREAL PACA



L'énergie potentielle correspond à l'estimation de la production énergétique possible à partir d'installations éoliennes selon la vitesse moyenne de vent à chaque point du territoire, à trois hauteurs différentes : 10 m, 50 m et 80m.

L'implantation éolienne est cependant freinée par un ensemble d'enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux existant sur le territoire. Du fait des protections environnementales en vigueur sur le massif du Petit Luberon (APPB, Natura 2000, ZNIEFF, appartenance au PNRL…), du périmètre de protection autour du monument historique de la Chapelle Sainte Luce et du site inscrit formé par l'ensemble du vieux village des Taillades, toute une partie du territoire communal ne peut pas accueillir d'énergie éolienne.

La moitié Est de la commune exclut donc toute implantation d'éoliennes malgré qu'il s'agisse d'une zone préférentielle de développement de cette énergie.

Concernant la plaine occidentale, le Schéma Régional Eolien classe ce secteur Ouest dans la liste des territoires favorables à l'étude de projets éoliens et préférentiels au petit éolien (mâts inférieurs à 50m et puissance nominale inférieure ou égale à 30 kW).Le grand éolien n'est pas envisageable sur les Taillades car la taille réduite de la commune ne permet pas, dans les zones favorables à l'éolien, de s'éloigner de plus de 500m des habitations pour implanter ces ouvrages.

De manière globale, la commune peut donc difficilement mettre à profit le potentiel éolien mis en évidence pour des raisons de préservation de l'environnement et du paysage. Les particuliers peuvent toutefois profiter des conditions optimales en mettant en place de l'éolien individuel au cœur des espaces bâtis.



Pour tout ce qui a trait à l'énergie (production, consommation, développement des énergies renouvelables…), la commune des Taillades devra se référer aux orientations du **SRCAE PACA approuvé le 30 juillet 2013**.

Climat et énergie - Synthèse

ATOUTS :

- **Un climat méditerranéen attractif caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers doux et humides.**
- **De faibles émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).**

CONTRAINTES :

- **Enjeu environnemental (paysage, biodiversité) rendant le développement des énergies renouvelables restreint sur le territoire malgré un fort potentiel mobilisable.**
- **Une consommation énergétique importante pour les transports et le résidentiel (80%).**

ENJEUX :

- **Limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain.**
- **Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques.**
- **Permettre le développement d'énergies renouvelables individuelles, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune.**
- **Maintenir le couvert végétal afin de garantir un climat agréable et doux en été.**

EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE

Pollution de l'air

Une bonne qualité de l'air sur la commune des Taillades

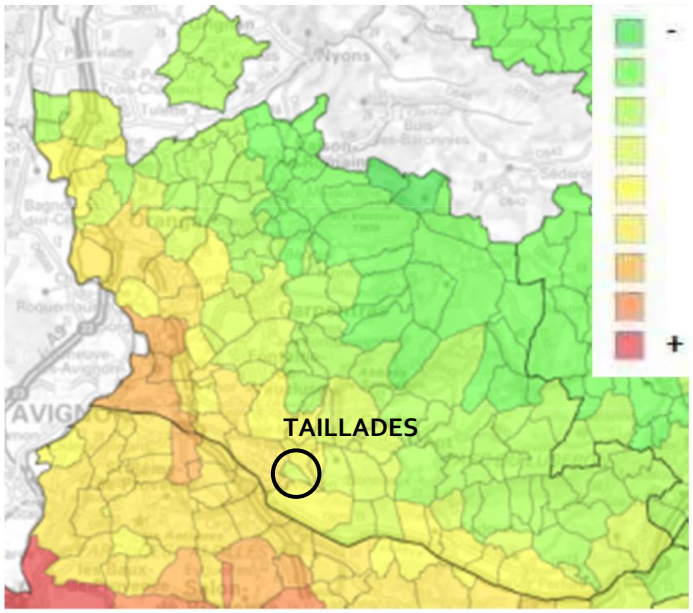
La qualité de l'air en région PACA est surveillée par le réseau des stations de mesures de l'association AirPACA. La présente analyse repose sur la dernière campagne de mesure effectuée sur la commune de Taillades en 2012 disponible sur le site de l'association AirPACA.

La pollution de l'air est tracée grâce à trois principaux polluants indicateurs :

- **L'ozone (O_3) :** L'ozone est un gaz qui n'a pas de source d'émission directe. Il résulte de réactions chimiques de certains polluants sous l'action du rayonnement solaire. Les principaux polluants à l'origine de sa formation sont les composés organiques volatils et les oxydes d'azote, émis notamment par le trafic routier et les activités industrielles.
- **Le dioxyde d'azote (NO_2) :** Formés par association de l'azote et de l'oxygène à haute température, les oxydes d'azote sont issus de toutes combustions d'origine fossile. Le dioxyde d'azote est principalement issu du trafic routier et du secteur industriel. Le monoxyde d'azote (NO), émis à la sortie du pot d'échappement, est oxydé en quelques minutes en NO_2. Il est ainsi retrouvé en quantité relativement importante à proximité des axes de forte circulation et dans les centres villes.
- **Les particules fines en suspension (PM10 et PM2,5)** : Les particules ont de nombreuses origines, naturelles et anthropiques. Parmi les sources les plus importantes : les véhicules et poids lourds diesel, la combustion du bois notamment dans le secteur résidentiel, les activités industrielles ou énergétiques. Deux tailles de particules sont réglementées et surveillées : les particules fines PM10 dont le diamètre est inférieur à 10 µm et les particules PM 2,5 dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm.

Les concentrations combinées de ces 3 polluants indiquent un niveau global de pollution de l'air par commune. Dans un contexte de qualité de l'air moyenne du département du Vaucluse par rapport à la région PACA, la commune des Taillades possède un indice global de pollution faible en comparaison avec les autres communes de la région.

Indice global par commune de la région PACA en 2012 –
Indicateur combiné des concentrations des 3 polluants (NO_2, PM10 et O_3)
Source : bilan annuel 2012, Vaucluse - Air PACA



La commune des Taillades est relativement éloignée des grandes agglomérations d'Aix-en-Provence et de Salon-de-Provence, grandes émettrices de polluants dans l'air. Les sources d'émissions sur la commune sont beaucoup moins nombreuses que dans ces agglomérations.

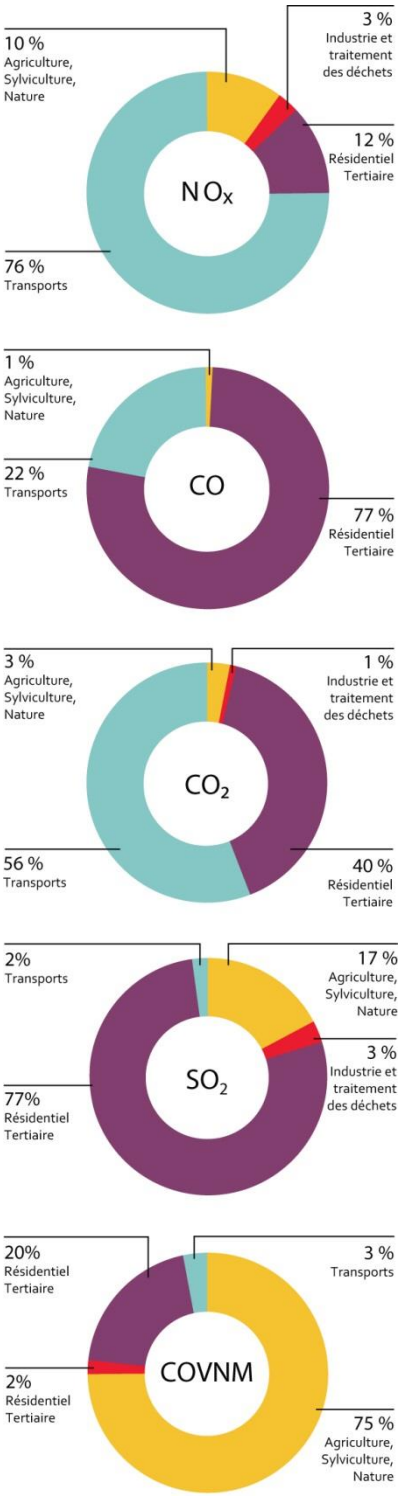
En 2012, les inventaires, réalisés par le réseau de surveillance Air PACA, montrent que la commune des Taillades émet peu de polluants :

- *Oxydes d'Azote (NO_x) :* **10t/an**, soit, 0,10% du département et **1,9% de l'intercommunalité** (CC Luberon Monts de Vaucluse).
- *Monoxyde de Carbone (CO) :* **57t/an**, soit 0,33% des émissions du département et **3,8% de l'intercommunalité**.
- *Dioxyde de Carbone (CO_2) :* **4kt/an**, soit 0,12% des émissions du département et **2% de l'intercommunalité**.
- *Dioxyde de Soufre (SO_2) :* **0,64t/an**, soit 0,14% des émissions du département et **1,6% de l'intercommunalité**.
- *Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) :* **60t/an**, soit 0,28% des émissions du département et **3% de l'intercommunalité**.
- *Particules en suspension (PM10) :* **6t/an**, soit 0,26 % des émissions du département et **2,9% de l'intercommunalité**.
- *Particules en suspension (PM2,5) :* **6t/an**, soit 0,31% des émissions du département et **4% de l'intercommunalité**.

Au regard de la part des polluants émis par la commune par rapport aux émissions de l'intercommunalité, la commune des Taillades peut être considérée comme peu polluante. La préservation de cette tendance est un enjeu à consolider.

Emission des principaux polluants aux Taillades en 2012

Sources : G2CTerritoires d'après les données de l'association AirPACA



Des facteurs de pollution grandissants

Le secteur « Transports routiers » et le secteur « Résidentiel et Tertiaire » sont les deux principaux secteurs émetteurs de polluants.

En 2012, le secteur résidentiel et tertiaire est la principale cause de pollution sur la commune. Il génère des émissions polluantes, nocives pour la santé et notamment des particules en suspension (PM10 et PM2,5), du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et du dioxyde de soufre.

Le transport routier émet principalement des oxydes d'azote (NO_x) et du dioxyde de carbone, polluants qui peuvent porter atteinte à la santé (problèmes respiratoires, allergies, etc.) et à l'environnement.

Concernant les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM), leur origine se trouve dans les activités agricoles, sylvicoles. Ils sont également émis naturellement.

A une échelle plus large, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) PACA préconise 38 orientations de nature à améliorer la situation actuelle. Enfin, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PTA) PACA a été approuvé le 11 mai 2000 (PTA de l'aire urbaine d'Avignon approuvé le 1er juin 2007).

Les sources de pollutions se combinent avec les effets du climat méditerranéen. Les faibles précipitations et un fort ensoleillement favorisent l'accumulation de polluants dans l'air, en particulier l'ozone pouvant générer des épisodes de pollution récurrents chaque été. D'autre part, les masses d'air polluées, en particulier l'ozone et ses précurseurs, se déplacent sous l'influence des vents dominants comme le mistral.

Pollution de l'air - Synthèse

ATOUTS :

- **Une bonne qualité de l'air sur la commune des Taillades malgré la proximité avec l'agglomération de Cavaillon grâce à la présence du massif du Petit Luberon sur une grande partie de la commune.**

CONTRAINTES :

- **Un flux routier important sur la RD2 émetteur de polluants atmosphériques.**
- **Les transports et le secteur résidentiel/tertiaire constituent les facteurs majeurs d'émissions des polluants.**

ENJEUX :

- **Maintenir la fluidité du trafic de la RD2 afin de limiter la concentration de polluants dans l'air et leur stagnation près des habitations aux alentours.**
- **Favoriser le développement des déplacements en modes doux.**

Déchets

La gestion des déchets est encadrée, dans le Vaucluse, par les documents suivants :

- le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) approuvé par arrêté préfectoral du 24 mars 2003,
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (PPGD BTP) approuvé le 17 avril 2002.
- le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) adopté par arrêté du préfet de région le premier août 1996.

Sur le territoire des Taillades, c'est la Communauté de Communes Provence Luberon Durance (CC PLD) regroupant les communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol et des Taillades qui a assuré **le service de «Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés»** depuis 2003 et pendant 10 ans. A la fusion entre la CC PLD avec la CC de Coustellet et des communes de Gordes et des Beaumettes en 2014, la nouvelle Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse a repris cette compétence. Depuis lors, les services mis en place et les études réalisées ont eu pour objectif la réduction des déchets, l'amélioration du taux de recyclage des résiduels et la sensibilisation à l'environnement.

La compétence «Collecte» est gérée directement par la **CC LMB**, qui offre à ses administrés les (principaux) services suivants :

- Une collecte traditionnelle pour les déchets non recyclables ;
- Des collectes sélectives pour les déchets recyclables (journaux, verre, emballages en plastique, carton et métal) et le textile ;
- Deux déchetteries (à Cavaillon -dont un espace réservé aux Espaces Verts- et Mérindol) ;
- Une collecte sur RDV pour les encombrants ;
- La livraison et la maintenance des bacs ;
- La mise à disposition de composteurs ;
- Une prise en charge des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) des particuliers en automédication.

«Le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés », ont été délégués au **SIECEUTOM** (Syndicat intercommunal pour l'étude, la construction et l'exploitation d'une usine de traitement des ordures ménagères de la région de Cavaillon). Ce syndicat gère le stockage, le transport et le traitement des déchets ménagers recyclables et non recyclables ainsi qu'une déchetterie professionnelle.

La gestion des déchets sur la commune

Selon le rapport annuel de la CC PLD sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, la fréquence de collecte des déchets ménagers était de 2 fois par semaine sur la commune et d'une fois pour les emballages en 2011.

La collecte des encombrants est possible tous les jours sur rendez-vous après contact téléphonique.

On dénombre, en 2015, 4 points d'apports volontaires pour la collecte en tri sélectif du verre et des journaux/magazines ainsi que 2 points « Relais » pour le textile.

De 2003 à 2011, 224 composteurs ont été délivrés par la CC PLD en contrepartie d'une participation financière des habitants (20 à 30€ environ). Cela a permis de réduire la quantité de déchets à collecter et traiter et de favoriser la valorisation de la matière.

Points d'apport volontaire sur la commune des Taillades (sur la RD2 à l'entrée du lotissement de Bel Air et sur le chemin des Mulets face à la ZA des Piboules)

Source : G2C Territoires



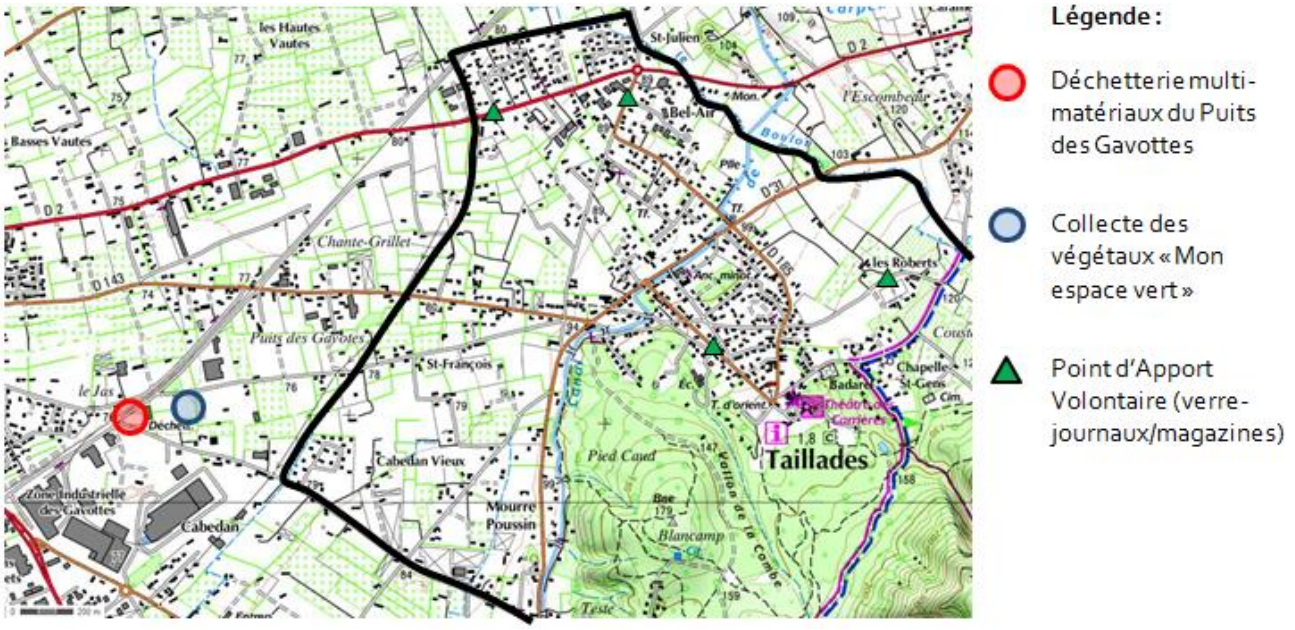


Le centre de transfert des ordures ménagères et des déchets triés issus de la collecte sélective est situé à Cavaillon, boulevard André Rouget.

La population des Taillades dispose d'une déchetterie située sur le territoire de Cavaillon (sur le chemin Dorio) mais à proximité de la limite avec la commune. Cette dernière est « gratuite pour les particuliers » sur présentation d'une « carte Pass » fournie par la CC LMV. Cette déchetterie est payante pour les artisans avec des apports limités en quantité.

Localisation des PAV sur la commune et des déchetteries à proximité

Source : G2C Territoires



Déchets - Synthèse

ATOUTS :

- **Une gestion des déchets confiée à la CC LMV et un dispositif de tri sélectif efficace.**
- **Une déchetterie multi-matériaux et un espace spécifique aux végétaux en limite de la commune, sur Cavaillon.**

CONTRAINTES :

- **Un manque de Points d'Apport Volontaire dans la plaine Sud-Ouest.**

ENJEUX :

- **Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficace sur la commune.**
- **Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune (centre de tri, d'incinération…).**

Nuisances

Les pollutions relatives à la qualité de l'air et à la qualité des eaux sont intégrées respectivement aux chapitres « Qualité de l'Air » et « Eau ».

Une faible part de la population communale exposée à des nuisances sonores

La loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 transposée dans le code de l'environnement donne pour objectifs d'évaluer l'exposition au bruit des populations, d'informer les populations sur le niveau d'exposition et sur les effets du bruit et de réduire le niveau d'exposition et préserver les zones calmes. Pour atteindre ces objectifs, deux nouveaux outils ont été mis en place : les cartes de bruit et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

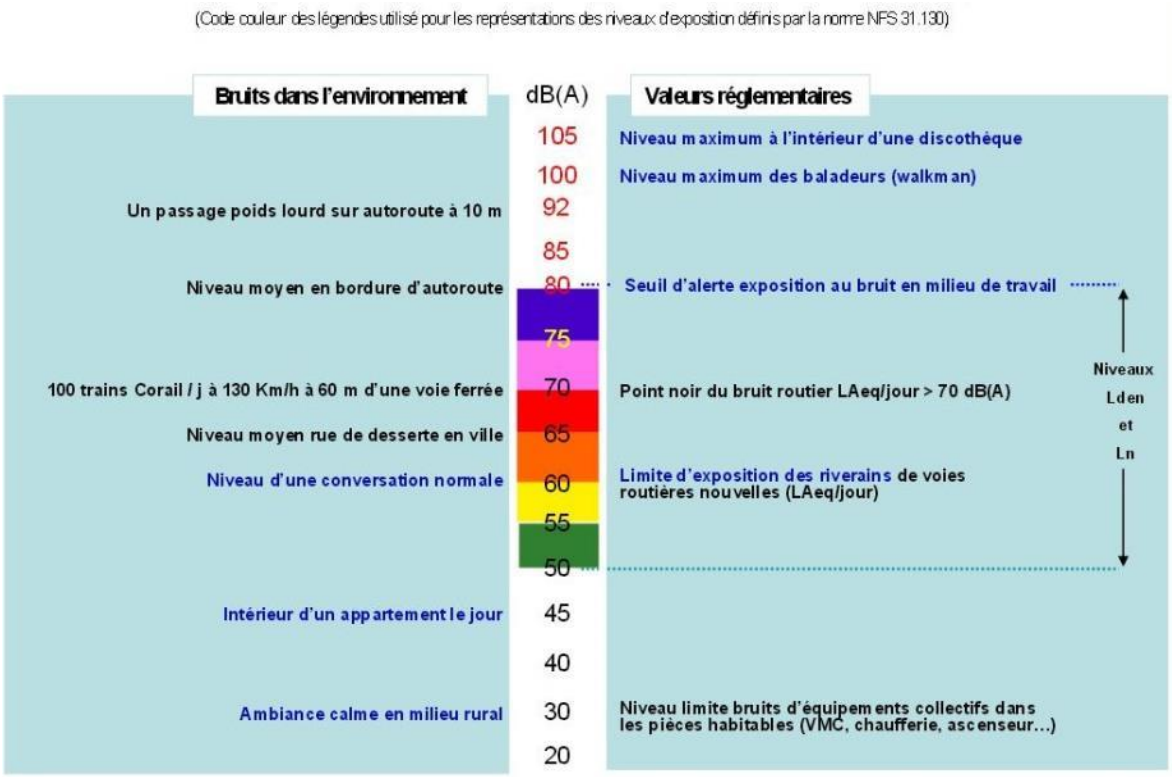
- Les transports routiers : principale origine du bruit aux Taillades

Le principal facteur à l'origine de nuisances et pollutions, sur le territoire communal, est représenté par la traversée de la RD 2 à la pointe Nord. Avec un trafic journalier moyen annuel supérieur à 5000 véhicules/jour, cette voirie a été classée infrastructure de transport terrestre bruyante par l'arrêté préfectoral du 2février 2016.

Entre la limite communale avec Cavaillon et la sortie d'agglomération de Bel-Air, la RD2 est classée en catégorie 4 et affecte une largeur de 30m de part et d'autre des voies par le bruit qu'elle provoque et au niveau du tissu bâti diffus qu'elle traverse. Puis jusqu'à la limite communale avec Robion, elle est classée en catégorie 3, ayant un impact sur une largeur de 100m de part et d'autre de son axe. Les secteurs directement impactés par les nuisances liées au bruit et aux vibrations lors des passages des véhicules (dont les poids-lourds) sont les lotissements de Bel-Air au Nord de la voirie et la zone d'activité ainsi que le bâti diffus situé au Sud. Toutefois le cœur du village étant localisé en retrait de la voie, il n'est que faiblement impacté par les flux routiers. Avec un trafic moyen en 2014 de 9 400 véhicules/jour dont 3% sont des poids lourds *(Source : tableau des trafics – arrêté préfectoral n°2014191-0010)* et de plus de 3 millions par an, la RD2 est concernée par des cartes de bruit stratégiques.

Echelle comparative intégrant les niveaux d'expositions des cartes de bruit stratégiques

Source : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures nationales de transport du Vaucluse



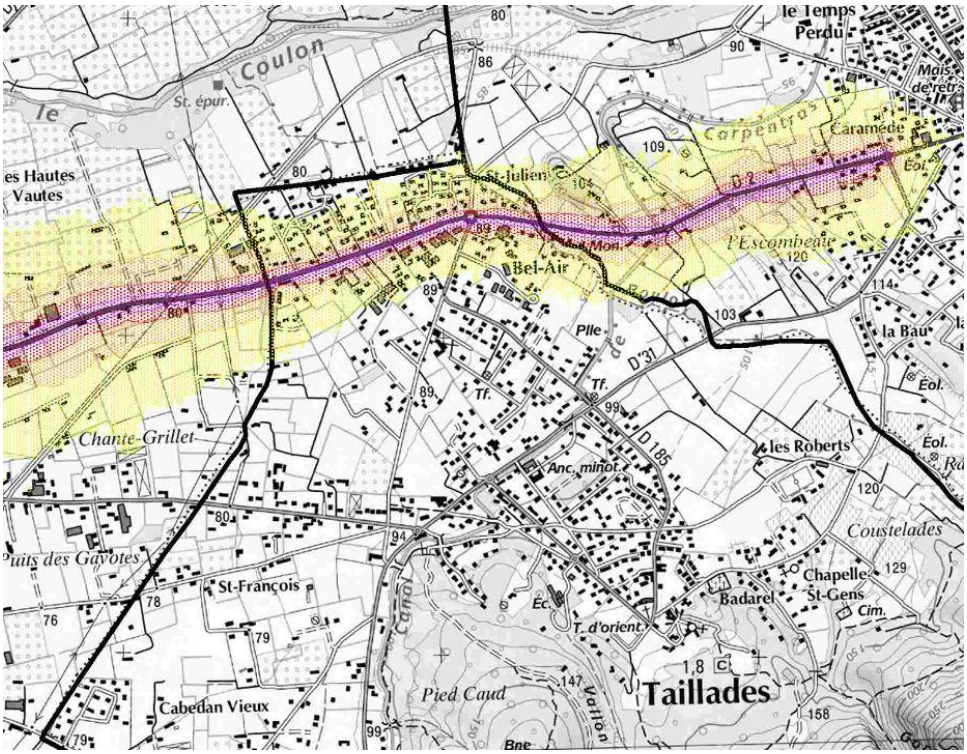
Les deux cartes d'exposition sonore (ou cartes de "type A") présentées ci-dessous représentent, par des courbes isophones par pas de 5 dB(A) et pour l'année d'établissement des cartes :

- les zones exposées à plus de 55 dB(A) en Lden (pour une période de 24h) ;
- les zones exposées à plus de 50 dB(A) en Ln (pour la période de nuit).

La nuit, les nuisances sonores sont beaucoup moins importantes qu'en journée.

Niveaux sonores de la RD2 en journée et de nuit en 2014 (arrêté préfectoral n°2014191-0010)

Source : G2C Territoires, d'après les cartes de bruit stratégiques du Vaucluse



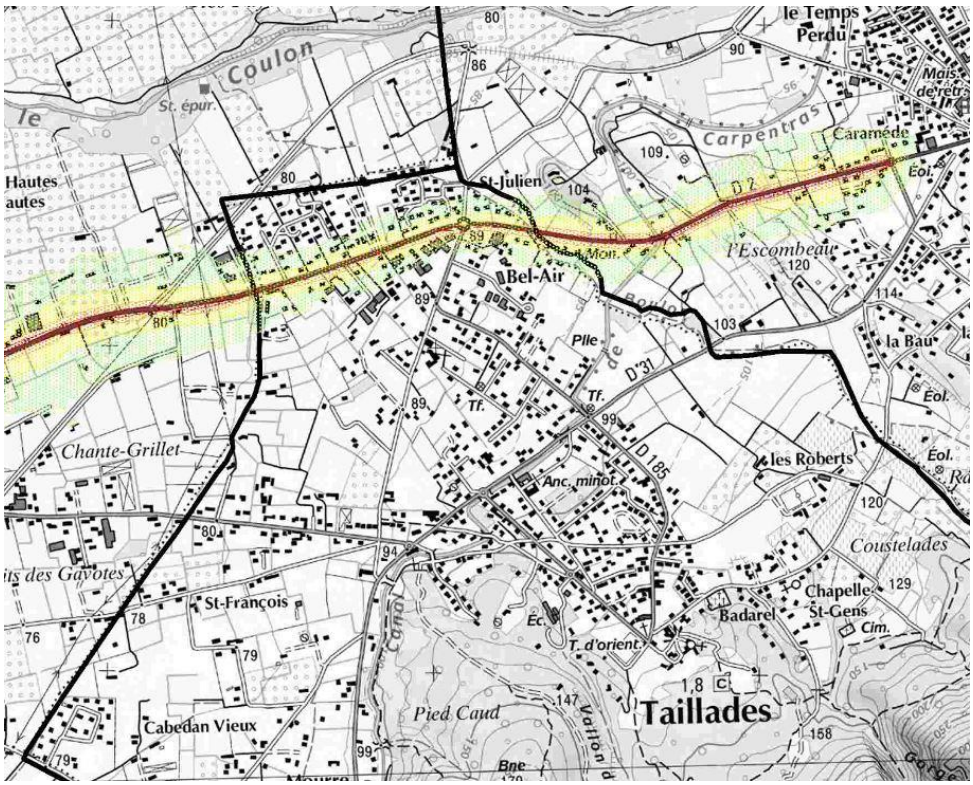
CARTE A Lden* : zones exposées au bruit à plus de 55dB(A)- Courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit

**Lden: indicateur de bruit*
L = level(niveau), d = day (jour), e = evening (soirée), n = night (nuit)

Légende

Niveau sonore Lden

- Lden > 55 dB(A)
- Lden > 60 dB(A)
- Lden > 65 dB(A)
- Lden > 70 dB(A)
- Lden > 75 dB(A)



CARTE A Ln* : zones exposées au bruit à plus de 50dB(A) - Courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit

**Ln : indicateur de bruit*
L = level (niveau), n = night (nuit)

Légende

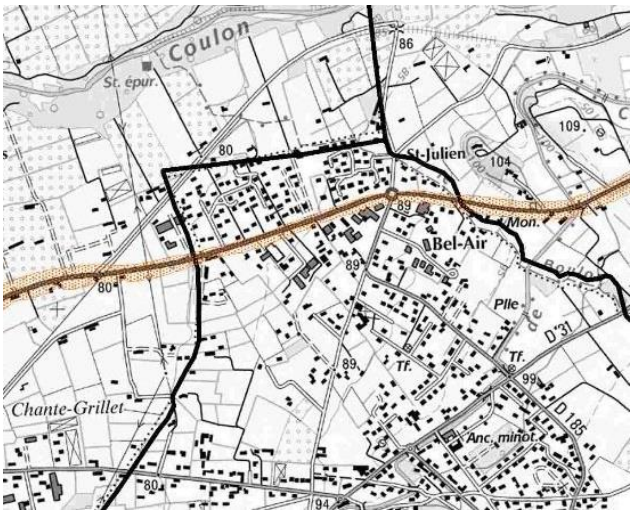
Niveau sonore Ln

- Ln > 50 dB(A)
- Ln > 55 dB(A)
- Ln > 60 dB(A)
- Ln > 65 dB(A)
- Ln > 70 dB(A)

Les cartes de dépassement des valeurs limites (ou cartes de "type c") représentent pour l'année d'établissement des cartes les zones où les valeurs limites en Lden (sur 24h) et en Ln (pour une nuit) sont dépassées. Pour les axes routiers, ces valeurs limites sont Lden=68 dB(A) et Ln=62 dB(A). Elles caractérisent les zones susceptibles de contenir des points noirs bruit. Pour la RD 2, elles sont les suivantes :

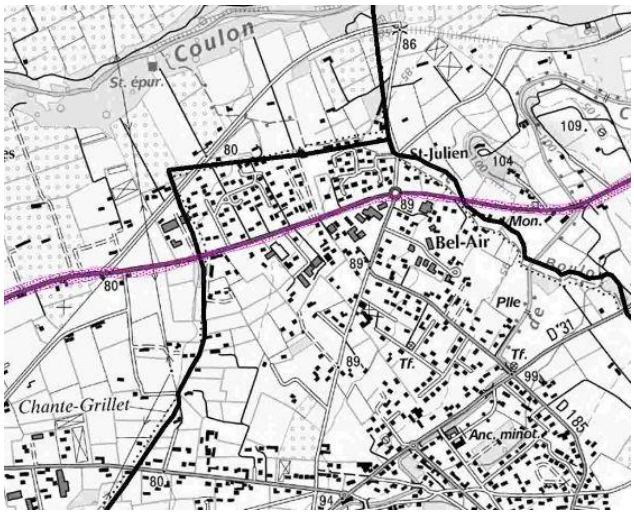
CARTE CLden* : zones où les valeurs limites de niveau sonore sont dépassées - Lden> 68dB(A)

**Lden : indicateur de bruit*
L = level (niveau), d = day (jour), e = evening (soirée), n = night (nuit)



CARTE C Ln* : zones où les valeurs limites de niveau sonore sont dépassées - Ln > 62dB(A)

**Ln : indicateur de bruit*
L = level (niveau), n = night (nuit)



A partir de l'exploitation des résultats des cartes stratégiques du bruit, une estimation de l'exposition au bruit des populations, des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement) et des superficies exposées a pu être définie. Pour la RD2, la population exposée à des nuisances sonores est estimée à 200 personnes mais aucun établissement sensible n'est impacté. Une part de cette population se situe sur la commune des Taillades.

Tableau récapitulatif de la population et des superficies exposées aux nuisances sonores de la RD2
Source : Résumé Non Technique des cartes de bruit du réseau départemental en Vaucluse

Lden en dB(A)	Population (nb de personnes exposées)	Établissements sensibles (E : Enseignement / S : Santé)
Entre 55 et 60	200	/
Entre 60 et 65	200	/
Entre 65 et 70	200	/
Entre 70 et 75	0	/
75 et +	0	/
> 68 dB(A)	0	/

Ln en dB(A)	Population (nb de personnes exposées)	Établissements sensibles (E : Enseignement / S : Santé)
Entre 50 et 55	200	/
Entre 55 et 60	200	/
Entre 60 et 65	0	/
Entre 65 et 70	0	/
70 et +	0	/
> 62 dB(A)	0	/

Superficies exposées (Km²)					
Lden > 55 dB(A)	1,5757	Lden > 65 dB(A)	0,2468	Lden > 75 dB(A)	0,0000

Le PLU, en tant qu'instrument de prévision, et donc de prévention, doit intervenir sur les différents modes d'occupation du sol admis au voisinage de ces voies bruyantes, ou susceptibles d'y être admis, en vue d'améliorer la situation existante ou future des riverains. Pour exemples, les deux axes bruyants décrits s'accompagneront de bandes soumises à une isolation acoustique minimum.

En dehors de la prise en considération des nuisances sonores liées au trafic de circulation, une attention toute particulière sera apportée au document d'urbanisme afin de minimiser les risques de conflits de voisinage liés au bruit. En particulier, le PLU veillera à éviter l'implantation de zones d'activités industrielles en limite immédiate de zones urbanisables résidentielles et à limiter l'implantation d'activités artisanales au sein de zones d'urbanisation aux seules activités qui ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage.

- Une commune bénéficiant d'une ambiance sonore calme

Les « zones calmes », notion introduite par la Directive Européenne relative à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, sont des espaces où l'environnement est soumis à des niveaux acoustiques faibles et sans agression sonore.

Ces zones peuvent être définies selon plusieurs caractéristiques : les zones dont l'ambiance sonore est calme (inférieure à 55 dB(A)), les zones naturelles protégées ou non, les zones agricoles, ou encore en milieu urbain, selon la vocation du site (promenade, espaces verts, secteur culturel, lieu cultuel, habitat tranquille, espace sportif…) ou la perception des habitants et la qualité paysagère.

A ce jour, aucune carte officielle de « zone calme » n'a été établie dans le cadre du PPBE du Vaucluse. L'accès à ces zones pour chacun est un enjeu d'équilibre et de santé.

Sur la commune des Taillades, on peut cependant avancer que la partie Est du territoire constituée des versants boisés puis des falaises escarpées du massif du Petit Luberon est une « zone calme » protégée à préserver. La zone agricole située au Nord (entre la D31 et les Roberts) bénéficie également d'une ambiance sonore calme. Dans la tâche urbaine, le cœur ancien, entièrement piéton et peu habité est une zone calme culturelle, et cultuelle au niveau de l'église.

Ces zones participent à donner un cadre de vie agréable et doivent a minima ne pas être dégradées.

Un territoire impacté par la pollution lumineuse

La pollution lumineuse désigne la dégradation de l'environnement nocturne par émission de lumière artificielle entraînant des impacts importants sur les écosystèmes (faune et flore) et sur la santé humaine suite à l'artificialisation de la nuit. Les conséquences de la pollution lumineuse sont multiples :

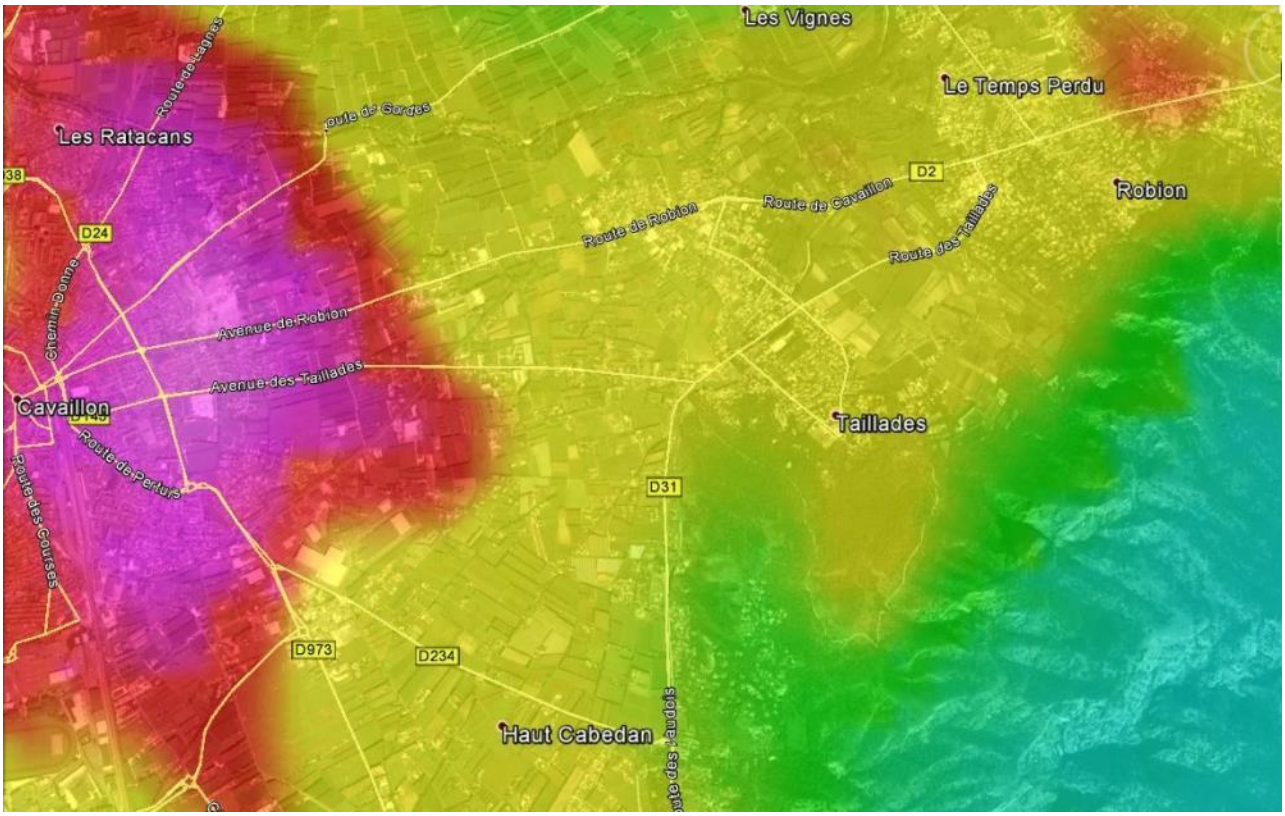
- dégradation de la santé et du confort des habitants par l'augmentation de lumière intrusive ;
- éblouissement des usagers de la route par des éclairages surpuissants ;
- morcellement des habitats naturels et rupture du continuum paysager et biologique ;
- perturbation des rythmes de vie des espèces, notamment de l'avifaune et des espèces nocturnes ;
- déséquilibre global de la chaîne alimentaire ; etc.

Grâce à son relief (le massif du Petit Luberon), la commune des Taillades est relativement préservée de la pollution lumineuse. Cependant, sa proximité avec l'agglomération de Cavaillon fait que le niveau d'impact est tout de même notable.

Au cœur des zones bâties, les systèmes d'éclairage public tendent vers une optimisation de l'éclairage. Les dispositifs concentrent la lumière sur la zone à éclairer en rabattant convenablement le rayonnement sur le sol. Ainsi, ils garantissent des économies d'énergie et une bonne qualité d'éclairage. Le cœur de bourg ne présente donc pas une pollution lumineuse supérieure au reste du territoire.

Carte de la pollution lumineuse sur la commune de Taillades et à ses environs

Source : Association Avex



Légende :

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40-50° de hauteur.

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

Nuisances - Synthèse

ATOUTS :

- **Une faible part de la population communale exposée à des nuisances sonores diurnes et un cœur de village préservé du bruit.**
- **Une commune bénéficiant d'une ambiance sonore calme sur la majeure partie de son territoire.**

CONTRAINTES :

- **Des nuisances sonores en lien avec le trafic routier de la RD2 classée comme bruyante.**
- **Un territoire sujet à la pollution lumineuse par sa proximité avec Cavaillon.**

ENJEUX :

- **Définir en collaboration avec la CC LMV des zones calmes "urbaines" à préserver et à conforter.**
- **Maintenir une faible exposition de la population aux nuisances sonores diurnes et nocturnes.**
- **Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations.**
- **Favoriser une isolation phonique adaptée aux abords des axes bruyants.**
- **Conforter de manière mesurée l'usage des éclairages nocturnes sur la commune, tant pour les éclairages publics que privés.**

Risques

Cinq risques majeurs sont recensés sur la commune et concernent : les inondations, les feux de forêts, les mouvements de terrain et tassements différentiels, les séismes et le transport de marchandises dangereuses.

Un risque inondation dû à la proximité du Calavon-Coulon et à des coulées de boues depuis le Petit Luberon

Des risques à l'échelle du bassin versant et de la commune

L'Atlas des Zones Inondables de la région PACA donne un état des connaissances sur les phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement des cours d'eau. Ce document, réalisé par les services de l'Etat, a seulement une portée normative et non réglementaire.

Le territoire communal des Taillades se trouve sur un Territoire à Risque Important d'inondation de portée nationale (TRI d'Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance arrêté le 6 novembre 2012). Il est concerné par un risque d'inondation par crue torrentielle ou à monter rapide de la rivière du Calavon-Coulon située à proximité de la pointe Nord de la commune.

Par ailleurs, les déversements liés au Boulon et les risques d'inondation par ruissellement ou par rupture de digue du canal de l'Union sont à considérer. Les torrents provenant du massif du Petit Luberon et débouchant des Gorges de Badarel et du Vallon de la Combe présentent eux aussi des risques forts de coulées de boue à leurs exutoires près des zones bâties du village.

Depuis 1982, plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris pour cause de risque d'inondations et coulées de boues.

Liste des inondations et coulées de boue recensées sur le territoire des Taillades depuis 1982
Source : Prim.net

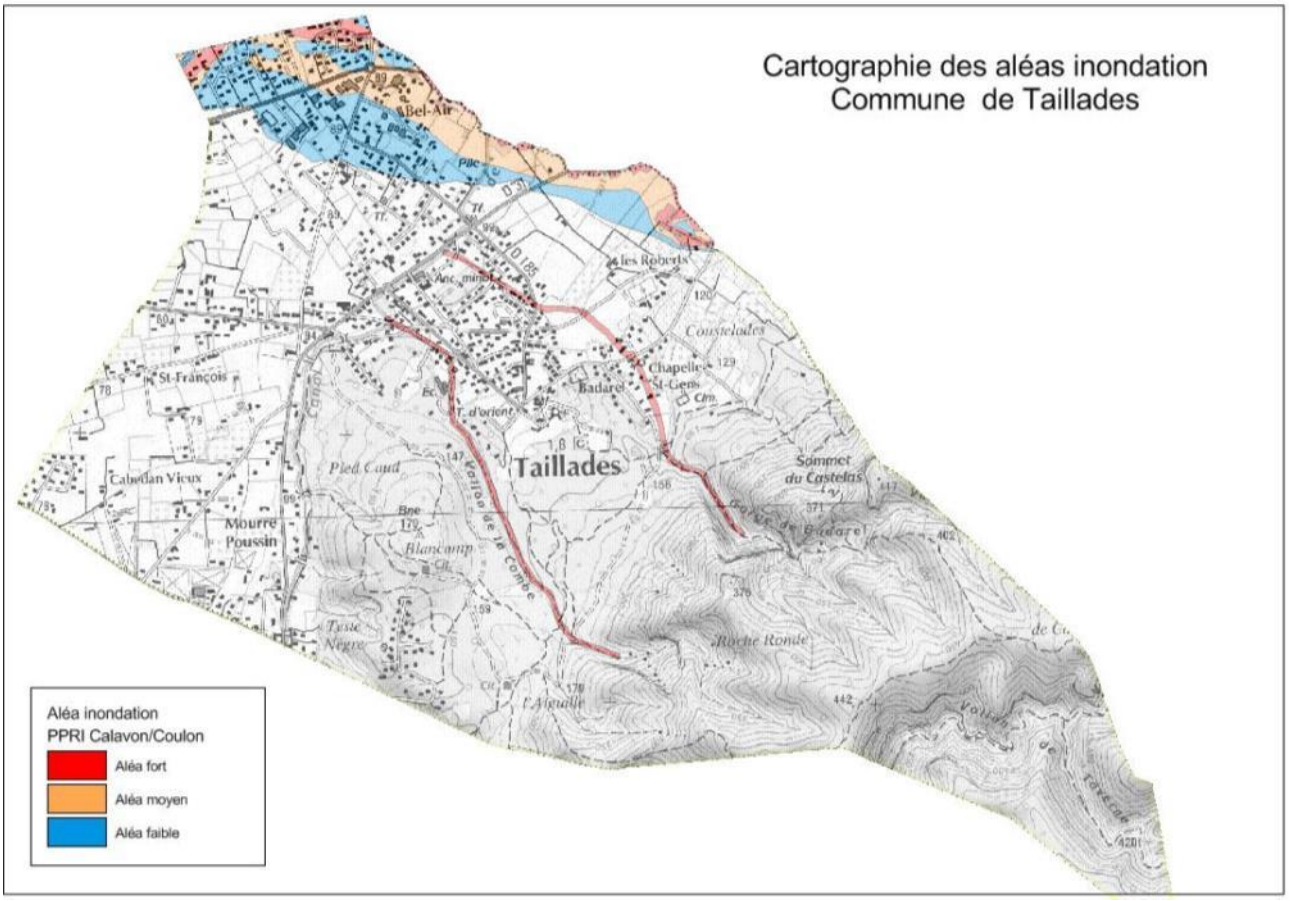
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	23/08/1984	23/08/1984	16/10/1984
Inondations et coulées de boue	23/08/1987	24/08/1987	02/12/1987
Inondations et coulées de boue	03/02/1994	06/02/1994	06/06/1994
Inondations et coulées de boue	19/09/2000	20/09/2000	29/08/2001
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003
Inondations et coulées de boue	14/12/2008	15/12/2008	17/04/2009
Inondations et coulées de boue	06/09/2010	07/09/2010	02/12/2010

Des outils de prévention

En conséquence de ces risques forts, un **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)** Calavon-Coulon a été prescrit le 26 juillet 2002. Ce PPRi concerne toutes les communes du bassin versant soit 30 communes du Vaucluse. Les études d'aléas sont en cours de finalisation, en association avec les communes et les travaux d'élaboration du zonage réglementaire sont en cours. Un porter à connaissance relatif à l'étude hydrogéomorphologique a été transmis à la commune des Taillades en décembre 2007 identifiant les zones potentiellement inondables. Par ailleurs, l'étude hydraulique est en cours.

Cartographie des aléas dus au risque d'inondation sur la commune des Taillades

Source : Porter A Connaissance de la commune des Taillades



La doctrine de l'État prévoit un principe d'inconstructibilité dans l'ensemble des zones inondables présentant des aléas (lits mineur/moyen, majeur et majeur exceptionnel). Des dispositions spécifiques sont néanmoins prévues pour les constructions existantes, pour les constructions agricoles et au sein des tissus urbains actuels (sous conditions).

En parallèle, c'est également **le syndicat intercommunal de la « rivière du Calavon-Coulon »**, qui met en œuvre des actions de protection des inondations, de gestion, d'aménagement et de restauration des berges. C'est notamment un système d'alerte des crues du Calavon qui est mis en place par le syndicat. Ce syndicat a été créé en 2006, regroupant 32 communes du bassin versant de la rivière.

Le SAGE Calavon-Coulon édicte dans sa règle n°7 les modalités de compensation pour les installations, ouvrages, remblais en zones inondables. L'objectif est de réglementer la réalisation de projets en zones inondables pour favoriser le maintien de zones d'expansion de crues. Dans le cas de la mise en œuvre d'un projet, le volume soustrait au lit majeur pour la crue de référence doit être compensé par l'aménageur.

Ainsi le risque inondation nécessite d'être pris en compte dans les choix de développement de la commune. En effet, une maîtrise et un encadrement de l'urbanisation est indispensable, dans l'objectif de garantir une sécurité tant des personnes que des biens.

De plus, un **Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)** a été mis en œuvre et labellisé le 9 octobre 2013. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, ce dispositif permet le déploiement d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque du Calavon-Coulon. Le PAPI a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Feux de forêt, un risque induit fort sur le territoire communal

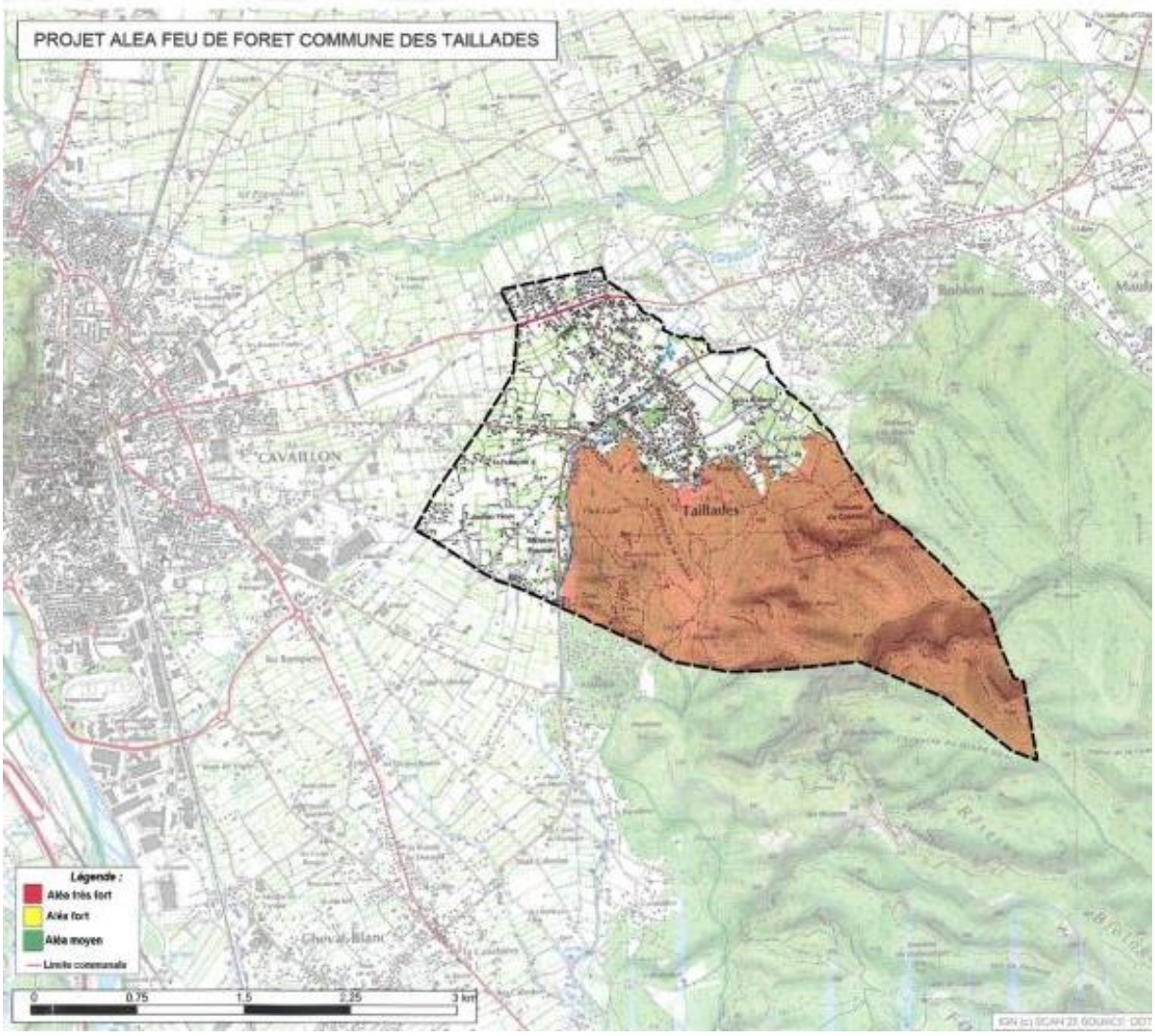
Dans le Vaucluse, le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 novembre 2015. Ce document fait la synthèse de toutes les actions visant à diminuer le risque d'incendie de forêt dans le département pour la période 2015-2024. Il a été rédigé en collaboration avec tous les partenaires départementaux et régionaux ayant une action dans ce domaine. Ce PDPFCI établit un bilan de la situation du département, un plan d'action, ainsi qu'un atlas cartographique localisant les travaux prévus.

La commune des Taillades, localisée à l'extrémité Ouest du massif du Petit Luberon, est soumise au risque de feux de forêt en raison de la présence sur son territoire d'une importante superficie boisée. La moitié Est de la commune est en effet caractérisée par un couvert forestier composé de différentes strates végétales, depuis des feuillus et conifères en partie basse jusqu'au maquis et la garrigue plus en altitude.

L'aspect boisé de ces massifs constitue un élément majeur du cadre de vie pour le village des Taillades, ayant comme arrière-plan une vue sur ces collines forestières, d'aspect sauvage et protégées par de nombreuses servitudes légales.

La zone d'aléa représentée sur la carte ci-dessous a été établie par le département de Vaucluse. Cette carte constitue la meilleure connaissance du risque sur le territoire communal. L'aléa est très fort sur tout le massif mais il touche aussi les espaces habités comme le secteur de Blancamp, Pied Caud, Mourre Poussin ou de Badarel. La proximité du village avec les zones boisées rendent les feux de forêt d'autant plus risqués pour la population.

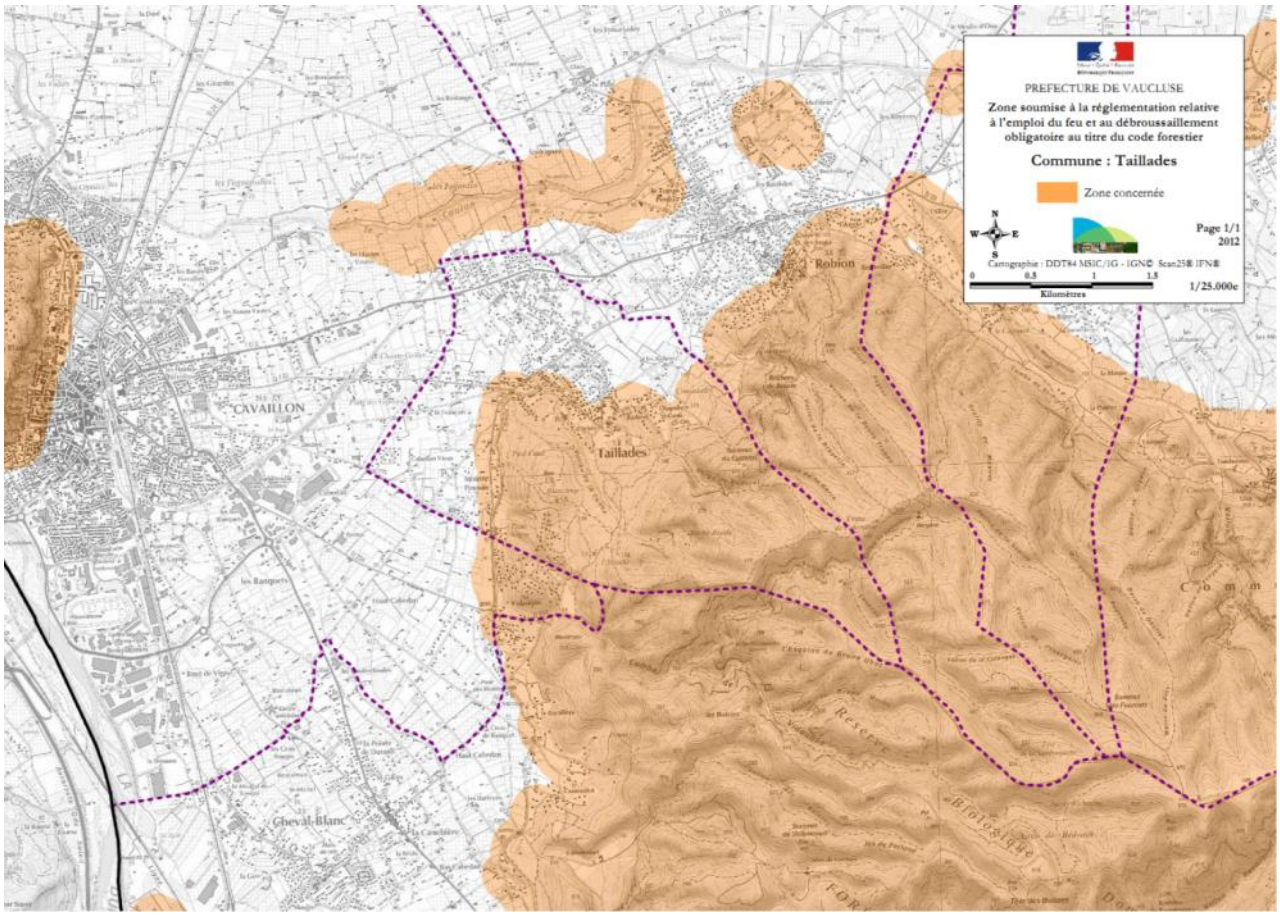
Carte des aléas feux de forêt sur la commune des Taillades
Source : DDT 84



D'autre part, il convient d'intégrer les mesures de protection contre les feux de forêt et les obligations de débroussaillement précisées par l'arrêté préfectoral du 18 février 2013. Une attention particulière peut également être portée sur certaines zones cultivables qui constituent un pare-feu ou une bande d'isolement de la forêt, au regard de leur superficie, leur forme et leur situation.

Cartographie des zones soumises à la réglementation relative à l'emploi du feu et au débroussaillement obligatoire au titre du code forestier sur la commune des Taillades

Source : Porter A Connaissance de la commune des Taillades



Afin de limiter et de prévenir le risque, la commune dispose d'équipements de défense incendie.

De plus, des mesures sont mises en œuvre pour limiter les risques de feux de forêt telles que la création des coupures de combustibles par :

- Le traitement des départs de feux aux lieux-dits Badarel et Pied-Caud notamment où l'objectif est d'augmenter l'efficacité d'action sur les zones de contacts entre l'espace naturel et les zones d'activité humaine.
- Des coupures pastorales sur le massif du Petit Luberon dont l'intérêt est la remise en état et l'entretien des zones de landes, garrigues et maquis vecteurs d'incendies par les troupeaux.
- Une diminution de la biomasse du peuplement par éclaircie et broyage des rémanents sur des zones à risque.

Un relief sensible aux mouvements de terrain

Les aléas mouvements de terrains répertoriés sont regroupés en trois catégories :

- les glissements de terrain,
- les éboulements,
- les effondrements (naturels ou liés à des exploitations souterraines).

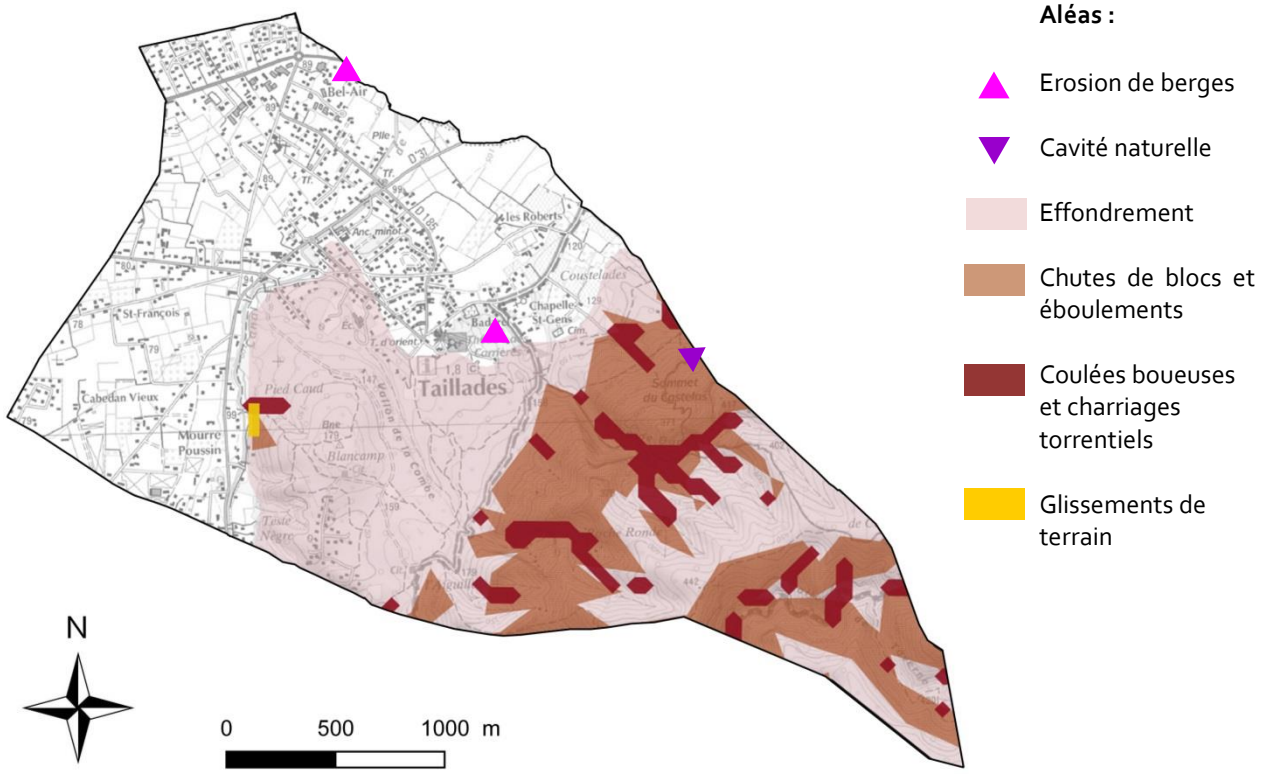
L'aléa « mouvement de terrain » est identifié sur plusieurs secteurs de la commune et a pour origine différents phénomènes. Les cours d'eau et les sources sont à l'origine des problématiques d'érosion des berges, de coulées de boues et charriages torrentiels et de la formation de cavités souterraines. La pédologie est quant à elle responsable des phénomènes d'effondrement, de glissements de terrain et d'éboulements.

Sont recensés sur la commune, et notamment sur l'ensemble du massif du Petit Luberon et sur le secteur de Pied Caud, les aléas suivants :

- **2 zones d'érosion des berges**: l'une au niveau des quartiers de Bel-Air et des Peupliers sur le cours d'eau du Boulon, et une autre au niveau du secteur de Badarel sur le cours d'eau du Négadou.
- **1 cavité naturelle souterraine**, au sein du massif du Petit Luberon, près du sommet du Castelas : la Grotte de Sainte-Guimelle.
- **Des risques d'effondrement** dus à des formations géologiques susceptibles d'abriter des karsts formés par dissolution calcaire ou d'être exploitées en carrières souterraines.
- **Des risques de chutes de blocs et d'éboulements** au niveau des zones de falaises du massif.
- **Des risques de coulées de boue** dans les sillons creusés par les torrents sur le relief mais aussi en contrebas, au niveau de Pied Caud par exemple.
- **1 zone de glissement de terrain** à l'exutoire d'un cours d'eau à Pied Caud, en surplomb du canal de l'Union et de la RD31 au niveau de Mourre-Poussin.

Localisation des aléas mouvements de terrain sur la commune des Taillades

Source : DREAL PACA - BRGM



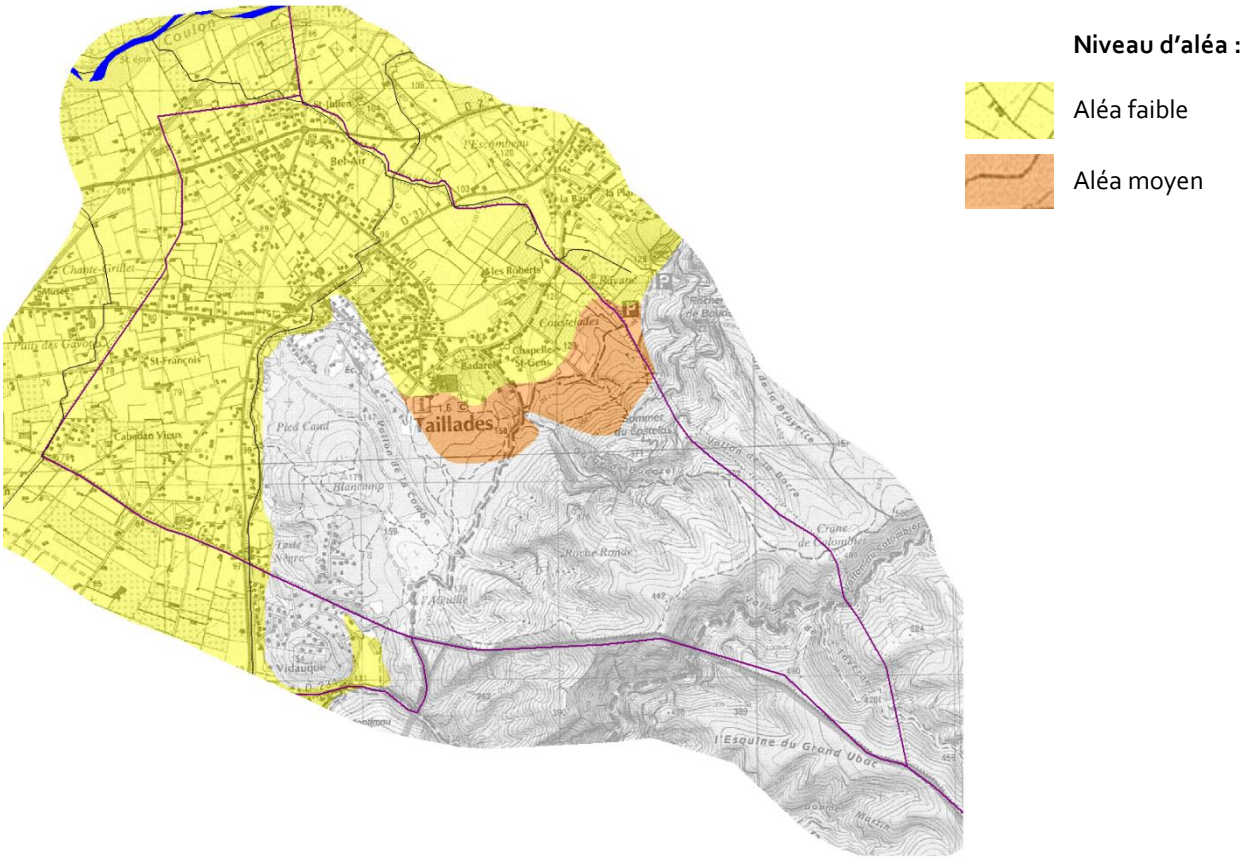
De plus, le territoire des Taillades est concerné par un aléa faible à moyen de retrait-gonflement des sols argileux (hors massif du Petit Luberon – non sujet à cet aléa). Les plaines agricoles Ouest et Nord ainsi que la trame bâtie présentent un aléa faible. L'aléa est qualifié de moyen au pied des versants du massif boisé, au-dessus du vieux village des Taillades et en continuité au-dessus de Badarel et des Coustelades.

La localisation de cet aléa recensé par le BRGM s'explique par la géologie des sols. En effet, ce secteur est caractérisé par la présence de marnes et de sables particulièrement sensibles aux mouvements de terrains et aux coulées de boues.

Cet aléa doit être pris en compte, le cas échéant, dans les futurs projets de construction, notamment par le biais d'études spécifiques (en géotechnique) afin de déterminer les caractéristiques des sols et définir les règles de constructions adaptées.

Qualification de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur la commune des Taillades

Sources : PAC commune des Taillades d'après les données de la DDT 84 – BRGM 2007

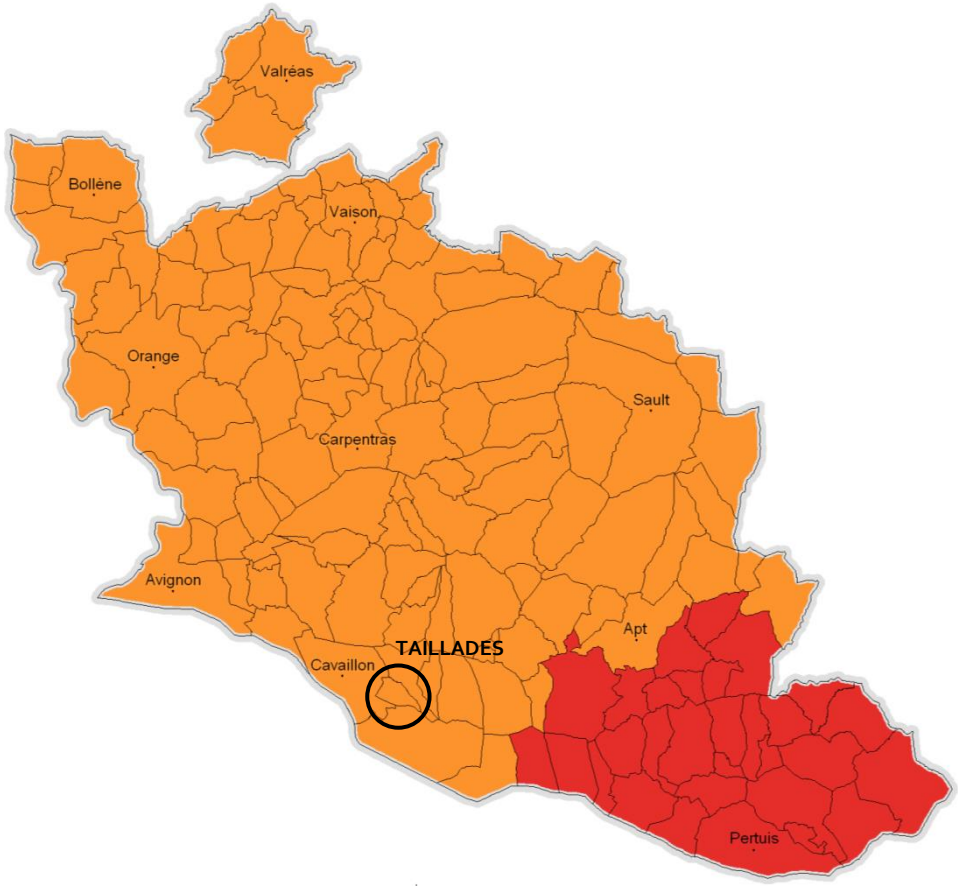


Sismique, un risque moyen

Selon le nouveau zonage sismique des communes françaises, (issu du décret du 22 octobre 2010) qui est entré en vigueur le 1er mai 2011, la commune des Taillades fait partie de la zone de sismicité modérée, de niveau 3. Ce zonage s'accompagne d'une nouvelle réglementation parasismique qui définit des normes de construction parasismique. Ainsi, les constructions sur les territoires ayant des niveaux de sismicités 2, 3, 4 et 5 sont contraintes de respecter ces normes parasismiques.

Carte de l'aléa sismique en Vaucluse

Sources : Porter A Connaissance de la commune des Taillades



Aléa	Mouvement du sol
très faible	accélération < 0.7 m/s²
faible	0.7 m/s² ≤ accélération < 1.1 m/s²
modéré	1.1 m/s² ≤ accélération < 1.6 m/s²
moyen	1.6 m/s² ≤ accélération < 3.0 m/s²
fort	accélération ≥ 3.0 m/s²

Des risques technologiques quasi-inexistants sur la commune

■ Le transport de matières dangereuses

· **Par canalisation :**

La commune des Taillades n'est traversée par aucune canalisation de transport de matières dangereuses.

· **Par axes routiers :**

Les communes traversées par un axe de communication structurant comprenant une densité de population supérieure à 200 habitants au km² sont les plus exposées aux déplacements de matières dangereuses.

L'itinéraire routier le plus utilisé pour les transports exceptionnels des marchandises dangereuses sur le territoire des Taillades est la RD2 qui traverse la zone d'activité et les lotissements du secteur de Bel-Air, et relie la commune à Cavaillon et Robion.

■ Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations classées sont soumises à déclaration, enregistrement ou à autorisation suivant les cas. Des prescriptions leurs sont imposées, afin de prévenir en particulier les risques accidentels qu'elles pourraient présenter.

Aucun site classé « SEVESO » ne se trouve sur le territoire communal.

■ Les sites et sols pollués au niveau des anciens sites industriels et activités de service

Selon le recensement BASOL, la commune des Taillades ne comporte aucun site(s) anciennement ou actuellement pollués.

Risques - Synthèse

ATOUTS :

- **Des outils de prévention permettant de limiter l'exposition des populations aux risques potentiels (PPRI Calavon-Coulon en cours d'élaboration, etc.).**
- **Des risques technologiques quasi-inexistants en dehors du transport de matières dangereuses par axe routier (sur la RD2).**

CONTRAINTES :

- **Une commune soumise à de nombreux risques naturels (inondation, mouvement de terrain, séisme).**
- **Certaines zones habitées soumises à des risques d'inondation, de coulées de boue et de feux de forêt relativement forts.**
- **Un relief sensible aux mouvements de terrain avec des risques d'éboulement sur la RD 31 (secteur de Pied Caud).**
- **Des berges de cours d'eau soumises à un phénomène d'érosion (le Boulon notamment).**

ENJEUX :

- **Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort.**
- **Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.**
- **Informer et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.**

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Patrimoine et Cadre de vie

Patrimoine écologique

Atouts Vaste espace naturel avec le massif du Petit Luberon sur la moitié Sud-Est du territoire communal. De nombreux périmètres à statut (réseau Natura 2000, APB, réserve de biosphère, ZNIEFF…) avec une richesse biologique importante (habitats et espèces animales et végétales remarquables). Une trame verte et bleue structurant le territoire.	**Faiblesses** Des ruptures et des obstacles comme les infrastructures routières ou les tâches d'urbanisation contraignant les fonctionnalités et les continuités écologiques entre les espaces naturels réservoirs de biodiversité.	
Opportunités D'autres milieux (haies, cours d'eau,..) non protégés renferment des habitats et espèces remarquables qui méritent d'être préservés.	**Menaces** Une altération des sites naturels protégés par l'augmentation de la fréquentation (massif du Petit Luberon). Diminution, disparition d'espèces remarquables en cas de dégradation des milieux associés. Risque d'incendie important pesant sur certains milieux naturels et sur certaines espèces patrimoniales. Extinction, perte des populations animales selon le degré d'urbanisation. Disparition, altération d'écosystèmes et d'habitats remarquables et perte des continuités écologiques du fait de la pression exercée sur le réseau de haies, les boisements et cours d'eau par l'urbanisation et l'agriculture.	**Enjeux partagés dans le cadre de plans/programmes de compétence supra-communale**
Enjeux **Assurer une protection tant des principaux espaces d'intérêt écologique que des continuités écologiques – Trame Verte et Bleue – existantes sur le territoire.** **Préserver à tout prix le maillage agricole restant, en particulier les cultures non irriguées (en piémont du Petit Luberon) ainsi que les prairies permanentes.** **Préserver les zones humides par des fauches tardives : berges des canaux et du Boulon, prairies humides s'il y en a.** **Limiter le mitage urbain dans les espaces agricoles et le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales qui s'y trouvent.** **Préserver les ripisylves et lutter contre l'altération des cours d'eau.** **Stopper l'urbanisation au niveau des franges boisées qui altère le fonctionnement des écosystèmes.** **Structurer et accompagner le développement des usages récréatifs de la nature en sensibilisant les usagers.**		Réserve de biosphère Arrêté de Protection de Biotope Natura 2000 ZNIEFF - ZICO SRCE PACA Charte du PNR du Luberon

<table>
<tr><td rowspan="3">Patrimoine paysager</td><td>Atouts
Paysage forgé par des éléments structurants comme le massif du Petit Luberon, le canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux, le cœur de village, ainsi que la plaine agricole.
Une qualité paysagère valorisée avec des perspectives visuelles permises par le relief.
Une végétalisation abondante avec des éléments paysagers remarquables plus ponctuels (alignements et bosquets d'arbres).
Une agriculture encore importante grâce à une forte valeur agronomique des terres et un réseau d'irrigation important donnant un caractère rural au village
Des voiries secondaires soignées (route de Cavaillon, avenue des Grands Jardins).
Une signalétique travaillée, homogène et abondante (itinéraires vélo, équipements communaux…).</td><td>Faiblesses
Un développement urbain diffus le long des axes routiers nuisant à la qualité et à la préservation des espaces agricoles et naturels (dans la plaine occidentale notamment)
Un manque d'aménagement des entrées de ville sur la RD2 tournée vers la circulation véhicules uniquement
Une perception difficile d'un cœur de bourg, un manque de centralité
Un manque de liaisons piétonnes-cycles entre les entités urbaines
Des lignes électriques polluant les vues lointaines
Des espaces agricoles non entretenus qui forment des friches
Des perspectives visuelles réduites par les haies brise-vent, les haies privatives et murs en lotissements.</td><td rowspan="2">Enjeux partagés dans le cadre de plans/programmes de compétence supra-communale</td></tr>
<tr><td>Opportunités
Une valorisation des espaces naturels et agricoles remarquables participant à la qualité paysagère de la commune par un développement maîtrisé et réfléchi de l'urbanisation en continuité de l'existant
Des aménagements urbains pour marquer les entrées sur la commune et affirmer une centralité dans le bourg</td><td>Menaces
Dégradation visuelle du paysage communal par le développement du bâti diffus dans la plaine agricole.
Fermetures des perspectives visuelles offertes par les espaces ouverts à cause de l'urbanisation grandissante.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Enjeux
Limiter l'étalement urbain en préférant la densification à un développement dispersé dans l'espace agricole.
Travailler la qualité des entrées de village et aménager des circulations douces (piétons/cycles) le long des voiries principales et notamment dans la zone artisanale et commerciale de Bel Air.
Définir des limites claires à l'urbanisation en maintenant les continuités agricoles constituant des coupures vertes entre les entités urbanisées (Taillades-Robion) pour leur valeur paysagère et économique.
Maintenir les cônes de vue, panoramas et percées visuelles sur le grand paysage et ses éléments structurants.
Garantir une qualité des espaces publics pour mettre en valeur les paysages urbains.</td><td>Atlas des paysages Vaucluse

Charte du PNR du Luberon

SCoT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L 'Isle sur la Sorgue</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Patrimoine bâti et culturel</td><td>Atouts
Une architecture homogène et respectant le style traditionnel (matériaux, coloris…).
Un patrimoine bâti entretenu, mis en valeur et utilisé à des fins culturelles (théâtre des carrières).
Une identité rurale et agricole forte au sein de l'urbanisation du village
Des potentialités foncières permettant de conforter la centralité du village et de restructurer les extensions plus récentes.</td><td>Faiblesses
Des enjeux paysagers et covisibilités importantes à prendre en compte.
Une prépondérance de la maison individuelle cloisonnée par des murs ou des haies fermant les vues dans le tissu urbain.</td><td rowspan="2">Enjeux partagés dans le cadre de plans/programmes de compétence supra-communale</td></tr>
<tr><td>Opportunités
Elaboration du PLU permettant de protéger le patrimoine bâti (petits et grands éléments)</td><td>Menaces
Déprise agricole entraînant la disparition du petit patrimoine agricole (restanques)</td></tr>
</table>

	Enjeux **Poursuivre la mise en valeur du patrimoine local riche et diversifié, de l'architecture traditionnelle et des éléments bâtis d'intérêt patrimonial en centre villageois.** **Garantir et favoriser le développement de formes urbaines en adéquation avec le paysage urbain existant.** **Préserver et enrichir le caractère de village rural de la commune.**	Atlas des paysages Vaucluse Charte du PNR du Luberon Site inscrit Monument Historique

Ressources naturelles

Eau	**Atouts** Un bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines. Un réseau d'irrigation fortement développé au cœur de la plaine agricole, une richesse pour l'agriculture, les espaces verts, la biodiversité et le paysage.	**Faiblesses** Une qualité médiocre des masses d'eau superficielles. Un réseau hydrographique composé de torrents sur le massif du Petit Luberon à l'origine de charriages et de coulées de boue présentant des risques pour la population en contrebas.	**Enjeux partagés dans le cadre de plans/programmes de compétence supra-communale**
	Opportunités Révision du SDAGE Rhône Méditerranée Corse adoptée pour 2016-2021.	**Menaces** Un busage des canaux d'irrigation de par un développement de l'urbanisation. Des activités agricoles nuisant à la qualité des eaux superficielles par l'application d'intrants.	
	Enjeux **Améliorer la qualité des eaux (limiter l'usage d'intrants agricoles, par exemple).** **Préserver les réseaux d'irrigation et aménager les abords du canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux, axe structurant et atout paysager important.** **Stopper l'urbanisation en aval des exutoires des principaux torrents.**		SDAGE Rhône Méditerranée SAGE Calavon-Coulon
Sol et Sous-sol	**Atouts** Des terres fertiles et propices aux cultures agricoles sur la partie Nord-Ouest de la commune	**Faiblesses** Une géologie induisant des risques de mouvement de terrain, glissement, coulées de boues et de ravinement sur les versants du Petit Luberon.	**Enjeux partagés dans le cadre de plans/programmes de compétence supra-communale**
	Opportunités Grande qualité agronomique des sols offrant des opportunités de cultures de haute qualité	**Menaces** Des risques pour la population si l'urbanisation s'étend au niveau des zones à risques de mouvements de terrain. Une imperméabilisation des sols grandissante à cause du développement urbain	
	Enjeux **Prévenir les risques naturels et penser l'urbanisation en intégrant ces contraintes physiques.** **Préserver les parcelles agricoles ayant une valeur agronomique élevée : limiter les extensions urbaines sur ces zones où le potentiel économique de l'activité agricole est important.** **Limiter l'imperméabilisation des sols et les travaux de terrassement dans les zones sensibles pouvant entraîner des risques de mouvements de terrains.**		/

Climat et énergie	**Atouts** Un climat méditerranéen attractif caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers doux et humides. De faibles émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en baisse régulière. Une baisse de la consommation d'énergie fossile (pour les transports notamment).	**Faiblesses** Une dépendance énergétique due à une faible production sur la commune. Enjeu environnemental (paysage, biodiversité) qui rend le développement des énergies renouvelables restreint sur le territoire malgré un fort potentiel mobilisable. Une consommation énergétique moyenne à l'échelle de la région mais importante pour les transports et le résidentiel (80%).	**Enjeux partagés dans le cadre de plans/programmes de compétence supra-communale**
	Opportunités Des énergies renouvelables (solaires, éoliens) mobilisables. Une amélioration de la production énergétique renouvelable par la sphère privée. Développement des dispositifs de protection et de gestion (SRCAE, SRE, PCET, PDU).	**Menaces** Des risques d'augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) Une augmentation de la consommation en électricité.	
	Enjeux **Limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain.** **Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques.** **Permettre le développement d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune.** **Maintenir le couvert végétal afin de garantir un climat agréable et doux en été.**		SRCAE PACA SRE PACA Charte de développement d'énergie photovoltaïque du SCoT

Effets sur la santé humaine

Pollution de l'air	**Atouts** Une bonne qualité de l'air sur la commune des Taillades malgré la proximité avec l'agglomération de Cavaillon grâce à la présence du massif du Petit Luberon sur une grande partie de la commune.	**Faiblesses** Un flux routier important sur la RD2 émetteur de polluants atmosphériques. Les transports et le secteur résidentiel/tertiaire constituent les facteurs majeurs d'émissions des polluants.	**Enjeux partagés dans le cadre de plans/programmes de compétence supra-communale**
	Opportunités Application des orientations du Plan Régional pour la Qualité de l'Air PACA et du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) PACA approuvé en 2000.	**Menaces** Augmentation de la pollution par un trafic de plus en plus important. Augmentation des concentrations de pollen avec le changement climatique entraînant une augmentation des allergies.	
	Enjeux **Maintenir la fluidité du trafic de la RD2 afin de limiter la concentration de polluants dans l'air et leur stagnation près des habitations aux alentours.** **Favoriser le développement des déplacements en modes doux.**		SRCAE PACA PRQA PACA
Déchets ménagers et assimilés	**Atouts** Une gestion des déchets confiée à la CC LMV et un dispositif de tri sélectif efficace. Une déchetterie multi-matériaux et un espace spécifique aux végétaux en limite de la commune, sur Cavaillon.	**Faiblesses** /	

<table>
<tr><td rowspan="2"></td><td>Opportunités
Augmentation du mode de traitement par "valorisation matière" sur le territoire communal, témoin d'une amélioration des techniques de tri, de traitement et de valorisation des déchets.
Grande proximité des infrastructures de gestion, tri et valorisation des déchets.</td><td>Menaces
Augmentation démographique sur la commune engendrant une augmentation de la production des déchets.</td><td rowspan="2">Enjeux partagés dans le cadre de plans/programmes de compétence supra-communale</td></tr>
<tr><td colspan="2">Enjeux
Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficient sur la commune.
Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune (centre de tri, d'incinération…).</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Nuisances</td><td>Atouts
Une faible part de la population communale exposée à des nuisances sonores diurnes et un cœur de village préservé du bruit.
Une commune bénéficiant d'une ambiance sonore calme sur la majeure partie de son territoire.</td><td>Faiblesses
Des nuisances sonores en lien avec le trafic routier de la RD2 (9400 véhicules/jour en 2014).
Un territoire sujet à la pollution lumineuse par sa proximité avec Cavaillon.</td><td rowspan="3">Enjeux partagés dans le cadre de plans/programmes de compétence supra-communale</td></tr>
<tr><td>Opportunités
Définition des zones calmes "urbaines" et "naturelles" en collaboration avec la CC LMV.
Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour identifier, analyser et réduire les nuisances sonores.</td><td>Menaces
Risque d'augmentation des nuisances sonores avec une augmentation du trafic routier.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Enjeux
Définir en collaboration avec la CC LMV des zones calmes "urbaines" à préserver et à conforter.
Maintenir une faible exposition de la population aux nuisances sonores diurnes et nocturnes.
Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations.
Favoriser une isolation phonique adaptée aux abords des axes bruyants.
Conforter de manière mesurée l'usage des éclairages nocturnes sur la commune, tant pour les éclairages publics que privés.</td></tr>
<tr><td>Risques</td><td>Atouts
Des risques technologiques quasi-inexistants en dehors du transport de matières dangereuses par axe routier (sur la RD2).</td><td>Faiblesses
Une commune soumise à de nombreux risques naturels (inondation, mouvement de terrain, séisme).
Certaines zones habitées soumises à des risques d'inondation, de coulées de boue et de feux de forêt relativement forts.
Des berges de cours d'eau soumises à un phénomène d'érosion (Le Boulon notamment).</td><td></td></tr>
</table>

PDEDMA Vaucluse

PPGD BTP Vaucluse

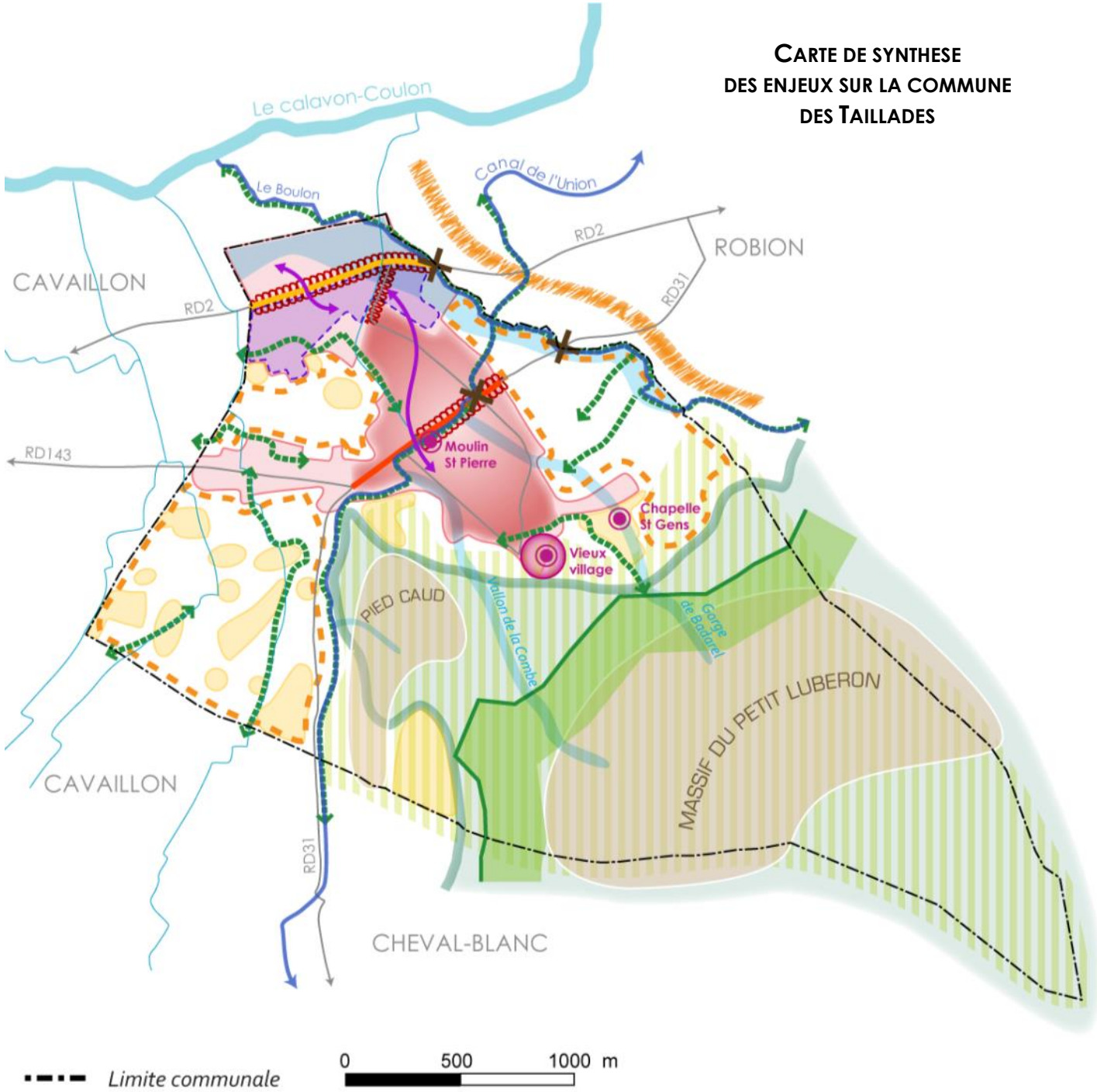
PREDIS PACA

PPBE Vaucluse

Cartes de Bruit Stratégiques Vaucluse

	Opportunités Des outils de prévention permettant de limiter l'exposition des populations aux risques potentiels (PPRI Calavon-Coulon en cours d'élaboration, etc.).	**Menaces** Un risque induit de feux de forêt fort sur le territoire communal en lien avec le massif du Petit Luberon à proximité des zones urbaines. Un relief sensible au mouvement de terrain avec des risques d'éboulement sur la RD 31 (secteur de Pied Caud).	**Enjeux partagés dans le cadre de plans/programmes de compétence supra-communale**
	Enjeux **Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort.** **Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.** **Informer et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.**		PPRi Calavon-Coulon PAPI Calavon-Coulon PDPFCI Vaucluse PIG Massif du Luberon

CARTE DE SYNTHESE DES ENJEUX SUR LA COMMUNE DES TAILLADES



A. Urbanisation et activités

- Définir des limites claires à l'urbanisation et maintenir les intéractions avec les espaces naturels et agricoles
- Affirmer la centralité du bourg par la densification et l'aménagement de l'espace public
- Stopper le mitage urbain dans les espaces agricoles et naturels
- Conforter la Zone d'Activités de Bel Air
- Requalifier les entrées de ville et traversées urbaines
- Créer des liaisons douces entre le coeur de bourg, la Zone d'Activités et les lotissements de Bel Air
- Perdurer les opérations de mise en valeur du paysage urbain : site inscrit du vieux village
- Maintenir les espaces agricoles et limiter le mitage urbain
- Préserver les continuités agricoles entre les espaces urbains

B. Milieux naturels et biodiversité

- Limite des périmètres Natura 2000 Secteur de Valeur Biologique Majeure et Milieu Naturel Exceptionnel (PNR Luberon)
- Zone de Nature et de Silence (PNR Luberon)
- Conforter les principales continuités écologiques
- Ruptures et obstacles contraignant les continuités écologiques

C. Eau

- Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux du Calavon-Coulon en 2021 (objectif SDAGE)
- Lutter contre l'altération de la qualité des eaux et préserver les ripisylves du canal de l'Union et du Boulon
- Maintenir la trame de canaux d'irrigation à ciel ouvert dans la plaine agricole

D. Paysage et patrimoine

- Préserver les éléments présentant un intérêt patrimonial
- Préserver les reliefs remarquables (fronts visuels) et les panoramas, structurer les usages récréatifs

E. Nuisances

- Réduire les nuisances sonores dans les abords du village
- Réduire les nuisances sonores sur l'axe de communication principal

F. Risques

- Prendre en compte le risque feux de forêt et sensibiliser le grand public
- Intégrer le risque inondation/coulée de boue et charriages torrentiels dans le développement urbain

Synthèse des enjeux environnementaux et hiérarchisation

La hiérarchisation des enjeux environnementaux est le résultat du croisement du niveau d'enjeu supraterritorial, de l'importance des pressions ou de l'opportunité sur le territoire, de l'échelle à laquelle s'applique l'enjeu (intégralité de la commune ou quartier) et de la marge de manœuvre du PLU.

Une pondération de 1 à 3 pour chaque critère est alors appliquée.

Thématiques	Niveau d'enjeu supraterritorial	Importance des pressions	Enjeu localisé ou généralisé	Marge de manœuvre du PLU	TOTAL
Patrimoine Ecologique	3	2	3	2	**10**
Paysage	1	2	3	3	**9**
Patrimoine	1	1	1	3	**6**
Eau	2	3	2	3	**10**
Sol et sous-sol	1	2	2	2	**7**
Climat et Energie	3	1	2	1	**7**
Pollution de l'air	2	1	2	1	**6**
Déchets ménagers et assimilés	2	1	1	1	**5**
Nuisances	1	1	1	2	**5**
Risques majeurs	2	3	3	3	**11**

Niveau d'enjeu supraterritorial : correspond à l'échelle d'action de l'enjeu :
- 1 – Niveau communal
- 2 – Niveau départemental/ régional
- 3 – Niveau national/international

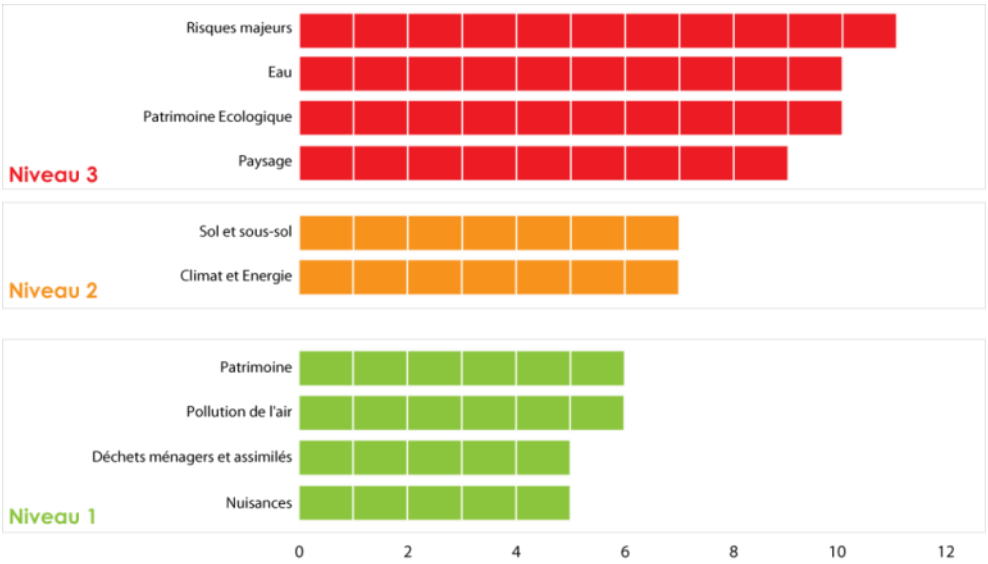
Importance des pressions :
- 1 – Faible
- 2 – Moyenne
- 3 – Forte

Enjeu localisé ou généralisé :
- 1 – échelle de l'ilot
- 2 – échelle d'une partie du territoire communal
- 3 – échelle de la globalité du territoire communal

Marge de manœuvre du PLU :
- 1 – Faible
- 2 – Moyenne
- 3 – Forte

Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Source : G2C Territoires



PLU

Plan Local d'Urbanisme

1.2

Justification des choix et Evaluation environnementale

Commune des Taillades

Dossier d'arrêt

Juillet 2017

Plan Local d'Urbanisme de la commune des Taillades	
Nom du fichier	**Tome I - Rapport de présentation** **1.2 Justification des choix et Evaluation environnementale**
Version	juillet 2017
Rédacteur	Caroline QUAY-THEVENON
Vérificateur	Véronique COQUEL
Approbateur	Véronique COQUEL

3. Justifications des choix et Evaluation environnementale

Objectifs du PLU et articulations avec les documents d'urbanisme et d'environnement 2
- Principaux éléments du PLU 2
- Respect des engagements en matière d'environnement et articulation avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement 5

Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement 15
- Scénario « fil de l'eau » 15
- Identification des zones susceptibles d'être affectées de manière notable par le projet de PLU 20

Analyse des incidences notables prévisibles 22
- Analyse des composantes environnementales 29
- Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement 36

Justification des choix 49
- Choix retenus et justifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 49
- Analyse de la consommation d'espaces 86
- Choix retenus et justifications des pièces réglementaires : Zonage et Règlement 103

Mesures visant à éviter, réduire ou à compenser les incidences du PLU sur l'environnement 140
- Définition et mise en application des mesures 140
- Tableau des principales mesures 141

Dispositif de suivi et évaluation des incidences sur l'environnement 144

OBJECTIFS DU PLU ET ARTICULATIONS AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Principaux éléments du PLU

La commune des Taillades a mis en œuvre son Plan Local d'Urbanisme (PLU), au sens des articles L.151- et suivants du Code de l'Urbanisme.

En prévoyant d'élaborer son PLU, à travers la révision de son POS, la commune des Taillades a eu pour ambition de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'environnement, de développement économique. L'objectif est également de tendre vers l'équilibre entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières, dans la perspective d'un développement durable et équilibré.

L'élaboration de ce plan a été engagée par la délibération du 11 juin 2014 en conseil municipal qui a prescrit la révision complète du POS approuvé en 1982 afin de le transformer en PLU.

Un projet communal : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis de déterminer les orientations générales de la commune en matière d'aménagement du territoire sur le long terme. Il résulte d'une analyse critique et stratégique du diagnostic territorial thématique qui a permis de :

- Synthétiser les enjeux de la commune selon les différents thèmes traités et les hiérarchiser ;
- Préciser les potentialités et besoins de la commune (économie, transports, ressources, réseaux, ...)
- Formuler les objectifs et orientations du développement communal sur le long terme pour les 10 ans à venir.

Le PADD a été présenté et débattu par les élus en conseil municipal lors de la séance du 12 décembre 2016, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Une évaluation environnementale fondée sur des outils à la fois stratégiques et opérationnels

Le rapport de présentation expose le diagnostic du projet de PLU mais également l'évaluation environnementale. Celle-ci permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Une prise en compte insuffisante de l'environnement peut en effet conduire à des situations critiques. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est aujourd'hui un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable.

Dans son élaboration concrète, l'évaluation environnementale doit avant toute chose permettre la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche : de l'espace et des usages du territoire.

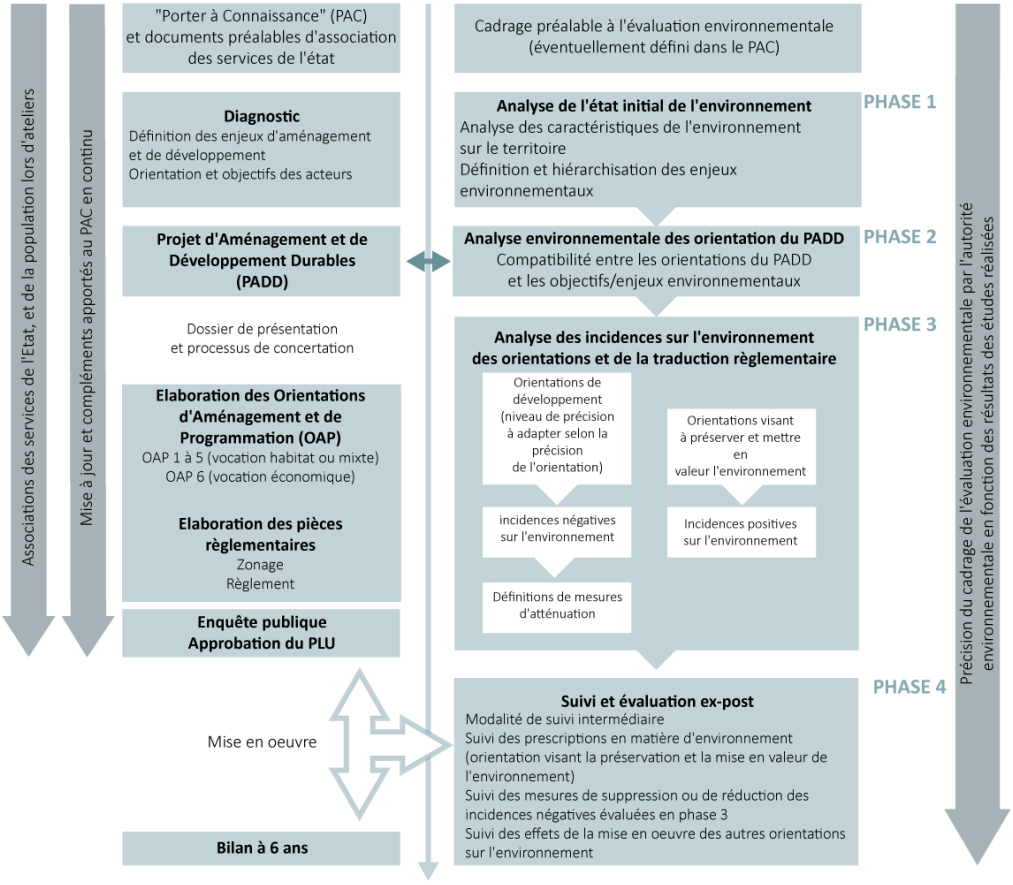
Afin de répondre à cet objectif, il a été défini des outils d'évaluation visant à intégrer les composantes environnementales dans les critères de décisions et d'évaluer les incidences du projet.

Ces outils reposent sur la définition d'outils d'évaluation :

- Le scénario « fil de l'eau » qui prolonge les tendances d'évolution constatées et permet d'évaluer leurs effets éventuels sur l'environnement : il sera un point de comparaison pour élaborer l'évaluation environnementale.
- Une analyse des enjeux environnementaux du territoire de projet présenté dans le PADD.

Ainsi, l'ensemble des orientations et grands principes du projet de PLU ont pu être travaillés au regard de chacun des enjeux environnementaux déjà identifiés et qui orientent le scénario « fil de l'eau ». Ce triptyque enjeux hiérarchisés, scénario « fil de l'eau » et matrice d'analyse constitue le cœur de l'évaluation environnementale du PLU.

Mise en parallèle des démarches d'évaluation environnementale et d'élaboration du PLU



Une démarche environnementale de co-construction itérative

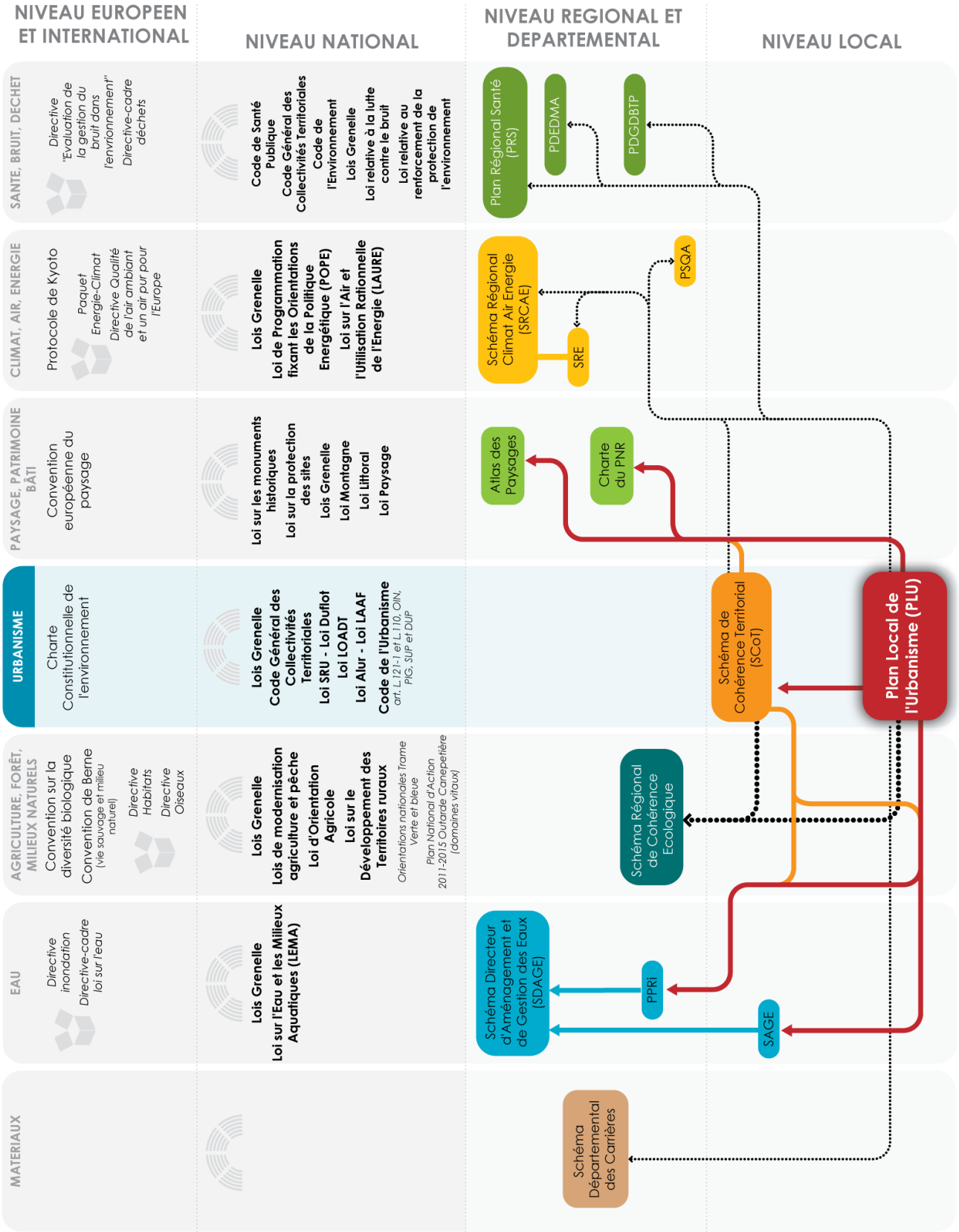
Afin de jouer pleinement son rôle d'outil d'aide à la décision, l'évaluation environnementale doit être évolutive. En effet, si ce document alimente le diagnostic et éclaire les choix d'aménagement, il est également réinterrogé au fil de l'élaboration du projet. La méthode retenue entre dans une logique de **co-construction itérative et continue**. Elle vise à intégrer les enjeux environnementaux dans le PLU le plus en amont possible ainsi qu'à expliciter et à rendre lisible au public les choix opérés et les orientations retenues au regard de leurs éventuelles incidences sur l'environnement. Au fur et à mesure, chaque orientation proposée dans le PADD et les OAP a fait l'objet de cette analyse croisée. Cet exercice a permis d'identifier en continu les éléments de projet en contradiction avec les enjeux environnementaux, ceux nécessitant d'être retravaillés et ceux allant vers une amélioration attendue de l'environnement.

La méthode doit également être **transversale**. Il s'agit plus d'une analyse de fonctionnement qu'une description. Le but n'est pas de fournir un état des lieux exhaustif de toutes les questions environnementales, mais de cibler les enjeux environnementaux et de les hiérarchiser en raison de plusieurs critères dont « la marge de manœuvre du PLU » qui caractérise réellement les capacités de la commune à engager des actions pouvant apporter une plus value environnementale.

Hiérarchie des normes et documents sectoriels à considérer pour assurer une cohérence régionale

Sources : G2C Territoires

Sigles : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT), Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF), Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), Plan Climat Energie Territorial (PCET), Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)



Respect des engagements en matière d'environnement et articulation avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement

De nombreuses problématiques environnementales majeures ont mobilisé les politiques internationales, communautaires et nationales depuis plusieurs années et ont donné lieu à l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme ou d'environnement d'échelle régionale : *atténuation du changement climatique, préservation de la biodiversité, gestion de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, gestion des déchets, atténuation de la dégradation des sols, préservation et valorisation du patrimoine, lutte contre le bruit et préservation de l'environnement pour garantir la santé de tous*.

Pour chacune de ces problématiques environnementales, les développements ci-après rendent compte successivement du respect des grands engagements puis de l'articulation avec les principaux autres documents, présentés dans l'ordre de leur importance relative pour le PLU au regard de la hiérarchie des normes et de la cohérence souhaitée avec certains documents (SRCAE, SRCE, etc.), en raison du rôle de document transversal de planification que joue le PLU.

Cette articulation permet, à partir des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, de repérer dans les plans et programmes retenus, les dispositions intéressantes pour le PLU des Taillades.

Le changement climatique

Le PLU tend à respecter l'objectif de la **Convention-Cadre des Nations Unies**[1] de 1992 sur les changements climatiques qui est de « *stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique* ». Il respecte plus particulièrement les objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre du **protocole de Kyoto de 1997**, transcrits dans la stratégie nationale de développement durable de 2003 actualisée en 2009, le **plan climat national de 2004** actualisé en 2011, la **loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique** de 2005 (loi « POPE ») et les **lois Grenelle**.

Bien que les enjeux soient d'ampleur nationale, le PLU met en œuvre certaines orientations participant, à plus petite échelle, à la réduction des émissions de polluants atmosphériques responsables du phénomène de changement climatique. Il tend également à la réduction des principales émissions de gaz à effet de serre (transport et résidentiel-tertiaire), conformément à la **directive européenne du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe**.

Les risques naturels sont étroitement liés aux changements climatiques, ce qui propulse ce duo au cœur des préoccupations internationales. En effet, les changements climatiques ont pour conséquence une augmentation des fréquences et une aggravation des incidences de ces risques et aléas (inondation, canicule, sécheresse, incendie, etc.) sur la population et l'environnement.

La commune est un territoire vulnérable à de nombreux risques naturels, mais plus particulièrement aux incendies et aux inondations. L'élaboration du PLU, en réponse à ce constat, s'est appuyée sur l'état des connaissances du risque inondation établi dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation Calavon-Coulon et l'importance de la conformité des projets locaux aux orientations, objectifs et réglementations fixés dans les plans de préventions des risques naturels.

[1] Le Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) met en place un cadre global d'effort intergouvernemental pour faire face au défi posé par le changement climatique. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource partagée dont la stabilité peut être affectée par les émissions industrielles CO_2 ainsi que d'autres gaz à effet de serre.

En cela, le PLU tend à respecter les objectifs de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation notamment, et s'est appuyé sur le projet à l'étude du **PPRi de la commune**.

- Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) PACA

Le PLU n'a pas de lien juridique direct avec le **SRCAE,** document d'orientation stratégique, mais une **prise en compte et une cohérence entre les deux documents a été souhaitée**, notamment parce que le PLU est un document d'approche transversale du territoire et de ses composantes.

Créé par l'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II , il permet de définir à l'horizon 2020-2030-2050, les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de baisses des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, et d'adaptation au changement climatique, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux.

Le SRCAE est décliné de manière opérationnelle dans différents plans d'action, en fonction des territoires auxquels ils s'appliquent. Il a défini les objectifs suivants :

- Réduire les consommations d'énergie ;
- Développer la production d'énergie renouvelable ;
- Réduire les émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Le SRCAE est un document stratégique d'échelle régionale n'ayant pas vocation à comporter des mesures ou actions – les mesures ou actions relèvent des collectivités territoriales notamment via les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). Il comporte, néanmoins, un Schéma Régional de l'Éolien, opposable lors de la définition des zones favorables au développement de l'éolien et, éventuellement, des normes de qualité de l'air pour certaines zones géographiques.

Le Schéma Régional Eolien permet d'identifier les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu du potentiel éolien, des servitudes, des règles de protection des espaces naturels, du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Le SRCAE, et son annexe le SRE, de la région PACA a été approuvé par le conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et approuvé par le préfet de région le 17 juillet 2013.

De cette façon, le projet de développement des énergies renouvelables, porté par la municipalité, devant s'inscrire sur le territoire des Taillades, vise à favoriser l'installation de capteurs solaires (thermiques ou photovoltaïques) en toiture ou façades de bâtiments. Cala permet à la collectivité des Taillades de répondre aux objectifs du SRCAE à l'échelle locale.

La préservation de la biodiversité

Le PLU a pour objectif et orientation « **d'identifier les réservoirs de biodiversité et les différentes composantes de la trame verte et bleue** ». Pour cela, il définit les actions nécessaires au maintien des grandes composantes écologiques et de leur préservation.

Il respecte en cela les objectifs :

- de la **Convention de Berne de 1979** sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel et de la Convention sur la diversité biologique issue du Sommet de la Terre de Rio en 1992, confirmée par la communauté internationale à Johannesburg en 2002 avec pour objectif d'«*assurer d'ici 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète* ». En 2010, année internationale de la biodiversité, s'est tenue à Nagoya la 10ème conférence des Nations Unies pour la **Convention sur la Diversité biologique**, avec notamment l'objectif de création d'un réseau d'espaces protégés couvrant 17% de la surface terrestre et 10% des océans d'ici 2020 ;
- des **Directives européennes** constituant le réseau Natura 2000 – «**Habitats-Faune-Flore**» (1992) et «**Oiseaux** » (1979, remplacée en 2009 par la Directive relative à la

conservation des oiseaux sauvages) –, de la **stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère du Conseil de l'Europe**[2] (1995), qui a notamment été traduite par les **lois Grenelle** à travers le dispositif **Trame verte et bleue**, et de la stratégie de biodiversité de l'Union européenne (2010), qui vise à enrayer la perte de biodiversité d'ici à 2020 et à protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques d'ici à 2050 ;

- de la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (LEMA) de 2006 réformant le cadre global de la politique française de l'eau notamment pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés par la **Directive-cadre sur l'eau** de 2000, l'article 6 de la **Charte de l'environnement** de 2004 et la **stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité à l'horizon 2020** (2010).
- de la **Convention de Barcelone** de 1976, amendée en 1995, et les protocoles élaborés dans le cadre de cette convention visant à protéger l'environnement marin et côtier de la Méditerranée tout en encourageant des plans régionaux et nationaux contribuant au développement durable, et notamment le Protocole de Marrakech publié en droit français par le décret du 16 octobre 2014, actualisant les listes d'espèces.

Globalement, le PLU contribue à la préservation de la biodiversité locale qui représente d'importants enjeux au vu de la haute qualité de ces sites et de la grande diversité floristique et faunistique (sites Natura 2000, réservoirs de biodiversité, continuités écologiques …).

■ Schéma Régional de Cohérence Ecologiques (SRCE) PACA

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un des outils de la déclinaison régionale de l'objectif rappelé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, à savoir : « construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ».

Il s'agit à terme que le territoire national soit couvert par une **Trame Verte et Bleue** (TVB), dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un **outil d'aménagement du territoire**. L'un des principaux objectifs (*visés à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement*) de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des «**continuités écologiques**» permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est opposable aux documents d'urbanisme et aux projets d'infrastructures linéaires d'État et des collectivités. Il est opposable selon le niveau de "prise en compte", le niveau le plus faible d'opposabilité après la conformité et la compatibilité.

Le SRCE a été arrêté par le préfet de Région et approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2014.

Ce Schéma répond aux exigences fixées par les **directives européennes** et traduit les **orientations nationales de la Trame Verte et Bleue**. Il propose un plan d'actions stratégiques qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs et précise les actions prioritaires et hiérarchisées.

Déclinées par la suite au sein du SCoT Cavaillon-Coustellet-Isle sur la Sorgue, les grandes orientations du SRCE et du SCoT ont servi de support à la définition de la Trame Verte et Bleue au sein du PLU, plus particulièrement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PLU des Taillades est compatible avec les orientations du SCoT et prend en compte celles du SRCE.

[2] La Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère (SPDBP) a été élaborée suite au Sommet de la Terre de Rio et à l'adoption de la "Convention sur la diversité biologique" des Nations Unies. Elle a été adoptée lors de la Troisième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" réunie en octobre 1995 à Sofia (Bulgarie). Le principal objectif de la Stratégie est de trouver une riposte cohérente au déclin de la diversité biologique et paysagère en Europe et de garantir la durabilité de l'environnement naturel.

La gestion durable de la ressource en eau…

Le PLU entend assurer un accès efficace, équitable et durable aux ressources en eau, tout en améliorant la qualité sanitaire. Il tend à respecter, en cela, les objectifs :

- de la convention de Rio de 1992 et de la déclaration de Johannesburg de 2002 ;
- de la **directive-cadre européenne sur l'eau** de 2000 qui fixe aux États membres un objectif de bon état des milieux aquatiques à l'horizon 2015, par le biais du **SDAGE** en France ;
- de la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la **Directive-Cadre sur l'Eau** et de la **loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** de 2006.

■ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

La commune est inscrite dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Rhône-Méditerranée». En ce sens, elle doit participer à l'objectif principal de ce schéma : assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin.

Le SDAGE Rhône Méditerranée est un document de planification entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il a été élaboré en application de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. Le Code de l'Urbanisme établit que les SCOT, PLU et Cartes Communales doivent être compatibles avec le SDAGE.
Le SDAGE et la directive cadre sur l'eau visent l'atteinte du bon état des eaux en 2021 et fixent notamment comme objectif la non dégradation des milieux aquatiques. L'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Rhône Méditerranée prévoit que les documents d'urbanisme doivent respecter ce principe de non dégradation et tenir compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 fixe, pour chaque bassin, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les objectifs environnementaux à l'horizon 2021 sont :

- 66 % des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici à 2021 ;
  - Cours d'eau : 64%
  - Plans d'eau : 77 %
  - Eaux côtières : 97 %
  - Eaux de transitions (lagunes) : 40 %
- 99 % des eaux souterraines en bon état quantitatif d'ici à 2021 ;
- 85 % des eaux souterraines en bon état qualitatif d'ici à 2021.

Dans certains cas, l'objectif de bon état ne pourra être atteint en 2021, pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2027.

Les 9 orientations fondamentales sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique (nouvelle orientation)
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau, et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Calavon/Coulon

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Coulon-Calavon approuvé le 23 avril 2015, a établi au sein de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) 5 enjeux, traduits en objectifs, sous-objectifs et dispositions :

- Enjeu ***Ressource*** – Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir.
- Enjeu ***Qualité des eaux*** – Poursuivre l'amélioration de la qualité et atteindre le bon état des eaux, des milieux et satisfaire les usages.
- Enjeu ***Crue et gestion physique*** – Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau.
- Enjeu ***Milieux naturels, paysage et patrimoine*** – Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux.
- Enjeu ***Gouvernance et communication*** – Assurer l'animation, la mise en oeuvre et le suivi pérenne du SAGE / Développer une culture commune de la rivière et des milieux.

Le PLU des Taillades est compatible avec les objectifs et dispositions établies au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durables (PAGD) du SAGE Calavon/Coulon.

➔ Détails des enjeux et objectifs dans le chapitre « Etat Initial de l'Environnement ».

…et de la ressource sol/sous-sol

Les questions relatives à la protection et la gestion de la ressource sol/sous-sol ont fait l'objet en 2006 d'une réflexion sur la définition, à l'échelle européenne, d'une directive-cadre en faveur de la protection des sols. En 2014, aucune directive européenne n'est actée visant à préserver la ressource sol/sous-sol. Néanmoins, les problématiques relatives à cette ressource sont reprises au sein des directives européennes relatives à l'eau, l'air et les déchets.

Aujourd'hui, le PLU traduit la préservation de la ressource au sein des objectifs relatifs à la préservation des paysages et la conservation des espaces agricoles. En cela, il intègre, indirectement, les problématiques de la gestion et la préservation des sols et des sous-sols sur le territoire communal.

- Le schéma départemental des carrières (SDC) du Vaucluse

Le schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières est, avant tout, l'occasion d'une réflexion approfondie et prospective, non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement mais, à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans le département. **Il se place dans le cadre d'une stratégie environnementale durable. Il doit conduire à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et à une meilleure protection de l'environnement**.
Le schéma départemental des carrières a fait l'objet d'une mise à jour approuvée le 20 janvier 2011. Cette mise à jour a pour objectif d'en faciliter l'exécution, sans pour autant changer l'économie globale du document approuvé, ni les grandes orientations qui sont :

- Favoriser le bon emploi des matériaux issus des terrassements, des dragages et du recyclage des matériaux issus du BTP ;
- Réserver à titre principal les matériaux extraits des gisements de silico-calcaires à la fabrication de couches de roulement de chaussées, le reste devant être

valorisé de préférence comme des granulats ordinaires dans des bétons haute performance ; l'utilisation de ces matériaux en remblais est interdite ;

- Rapprocher la satisfaction des besoins aux quantités autorisées ;
- Prendre en compte toutes les caractéristiques de la faune, de la flore, des paysages du département de Vaucluse et proposer les mesures qui éviteront d'y porter atteinte, ou permettront de limiter ces atteintes ou de les compenser ;
- Prendre en compte toutes les caractéristiques des réseaux hydrauliques de surface et des nappes dans le cadre du SDAGE en cours d'actualisation et des plans ou schémas qui en découleront ;
- Restituer des espaces remis en état en fonction d'un usage ultérieur.

Enfin cette révision vise à faciliter la mise en cohérence et/ou la compatibilité avec d'autres plans et programmes départementaux ou régionaux.

La commune ne dispose pas de carrières en fonctionnement et le projet de PLU n'en prévoit pas l'ouverture.

La prévention et la gestion des déchets

La commune des Taillades ne dispose pas de la compétence « **déchets** » qui a été déléguée à l'intercommunalité. Toutefois, le PLU Toutefois, le PLU tend à intégrer des objectifs et orientations des documents de planification relatifs aux déchets qui visent à optimiser la distribution des points de collecte des déchets au sein de l'enveloppe urbaine. En cela, il respecte les objectifs :

- De la **directive-cadre relative aux déchets** qui vise à garantir le contrôle des cycles des déchets, de la production à l'élimination, en mettant l'accent sur la valorisation et le recyclage.
- Des **lois Grenelle** qui confortent les politiques de déchets en renforçant les domaines de la prévention ou de la réduction de la quantité des déchets par la mise en œuvre de programmes locaux de prévention des déchets.

■ Un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) de Vaucluse de 2003

Depuis 2003, le Conseil départemental déploie le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA), consacré à la prévention et la gestion des déchets non dangereux. Ce document coordonne toutes les actions des pouvoirs publics et organismes privés pour réduire la production, limiter le transport, valoriser et le traiter les déchets.

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés fixe pour le Vaucluse les actions à mener pour gérer de façon optimale les déchets en visant 2 objectifs : **la réduction des déchets** et **l'amélioration de la collecte et du traitement des divers types de déchets**.

En 2016, le PDEDMA est devenu obsolète, une révision du document est nécessaire pour définir de nouveaux objectifs.

Néanmoins, le PLU s'attache à prendre en compte et assurer une compatibilité entre le développement communal projeté et les objectifs inscrits dans le PDEDMA.

■ Un Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (PDGDBTP) de Vaucluse de 2002

➔ Extrait du site internet de la préfecture de Vaucluse

La prévention et la gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics est une compétence récente du Conseil départemental. Par arrêté préfectoral du 01 août 2000, le préfet de Vaucluse a créé, au sein de la commission chargée de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, une sous-commission chargée de l'élaboration du plan de gestion des déchets du BTP.

Les travaux conduits par cette sous-commission associant l'ensemble des partenaires concernés ont permis d'établir le plan départemental de gestion des déchets du bâtiment

et des travaux publics de Vaucluse qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 avril 2002.

Ce plan a pour objectif :

- la réduction de la production et de la nocivité des déchets ;
- la limitation des distances de transports ;
- la valorisation et le recyclage des déchets ;
- le respect de l'environnement ;
- la protection de la santé publique ;
- le respect de la réglementation.

Des objectifs ont été fixés par l'Europe : d'ici à 2020, 70 % du volume des déchets du BTP doivent être traités en vue d'un réemploi, d'un recyclage et d'autres formules de valorisation de matière.

La préservation et la valorisation du paysage et du patrimoine

Le PLU décline une série d'objectifs visant à préserver et valoriser le paysage et le patrimoine. Ces objectifs ont été établis en réponse à la **Convention Européenne du Paysage**. Cette dernière a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

Les engagements pris par la France en matière de paysage sont les suivants :

- Reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- Définir et mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 ;
- Mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa b ;
- Intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelles, environnementales, agricoles, sociales et économiques, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

La mise en œuvre de ces engagements s'est traduite en France par la définition de la **loi « Paysage »** qui vient compléter les **lois « Montagne » et « Littoral »**. Elle correspond essentiellement à une loi d'aménagement et d'urbanisme. Le PLU applique les dispositions de la loi Paysage.

Le PLU doit également veiller au respect de « *la législation en matière de protection des sites et des paysages ainsi qu'en matière de protection des monuments classés ou inscrits* ».

En matière d'agriculture et conformément au code rural, le PLU définit les grandes orientations de développement rural, essentiellement dans la plaine de la Durance. Trois outils réglementaires sont mis en œuvre pour préserver le foncier agricole :

- La **loi d'Orientation Agricole** de 1999 ;
- La **loi sur le développement des territoires ruraux** de 2005 permet aux départements de délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbain.
- La **loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt** (LAAF) de 2014 vise à favoriser la reconnaissance de l'agriculture, l'alimentation et la forêt comme des composantes économique, sociale et territorial essentielle à l'équilibre économique.

Le PLU applique les dispositions des lois relatives à l'agriculture dans ses objectifs et orientations inscrites au PADD. Ces objectifs et orientations visent à préserver les terres agricoles et à garantir le maintien de l'agriculture aux Taillades, tout en favorisant le développement de pratiques agricoles vertueuses.

- La charte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

Le Parc Naturel Régional du Luberon constitue un territoire au patrimoine remarquable mais fragile, pour lequel sont élaborés des projets d'aménagement durable, appuyé par une charte qui détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire.

Le PLU, fixant les objectifs du développement économique, agricole, social et culturel de la commune et ceux relatifs à la préservation de l'environnement, est un document transversal qui se doit d'être compatible avec les dispositions, orientations et actions définies par la Charte.

La diversité des paysages du Luberon et leur qualité constituent un des principaux enjeux de protection du Parc Naturel Régional du Luberon. La charte du PNRL a pour objectif de renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages. Cet objectif se traduit en 3 enjeux spécifiques :

- Intensifier la sensibilisation du public, des opérateurs privés et publics de l'aménagement, à la valeur des paysages et à leur transformation ;
- Améliorer la protection et la gestion des paysages patrimoniaux et lutter contre la banalisation des paysages que le développement socio-économique du territoire génère ;
- Faire de la protection et de la gestion active des paysages une composante essentielle et transversale de l'ensemble des missions du Parc.

Par la mise en place de nombreux dispositifs de protection, de zonage particulier et l'identification de la trame verte et bleue, le PLU des Taillades respecte et est compatible avec la charte du PNR du Luberon.

- L'Atlas des Paysages du Vaucluse

➔ Extrait du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE)

La prise en compte des paysages dans l'aménagement ou la gestion des territoires suppose de connaitre ces paysages : en particulier d'en comprendre les structures, d'en saisir les évolutions et les valeurs associées.

C'est l'objet des Atlas de paysages qui visent à identifier, qualifier et caractériser tous les paysages d'un territoire, qu'ils se rapportent à des parties de territoire urbaines, périurbaines, rurales ou naturelles, des plus remarquables aux plus dégradées.

Mené au niveau d'un département ou d'une région, l'atlas de paysage rend ainsi compte de la singularité de chacun des paysages qui composent ce territoire, de la façon dont il est perçu, a été façonné et évolue, et des enjeux qui y sont associés.

L'Atlas des Paysages du Vaucluse identifie les différentes entités paysagères de son territoire pour lesquelles il définit les enjeux majeurs pour l'aménagement qualitatif du paysage. La prise en compte de ces éléments lors de l'élaboration du PLU vise à garantir une plus grande adéquation entre le projet et le contexte paysager.

La lutte contre le bruit

L'Union Européenne, dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores, définit une approche commune visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elle fixe les objectifs suivants :

- Permettre une évaluation harmonisée de l'exposition au bruit au moyen de Cartes de Bruit Stratégiques ;
- Prévenir et réduire les bruits excessifs au moyens de Plans d'Actions ;
- Protéger les zones calmes ;
- Faire en sorte que l'information et la participation du public soient au cœur du processus.

Cette directive doit également servir de base pour mettre au point des mesures communautaires relatives aux sources de bruit.

Le droit français, la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, applique les orientations définies dans la directive précitée, et définis les modalités d'application. Il précise également les actions et documents à mettre en place pour réduire les incidences des projets liées au bruit sur l'environnement et la santé.

Ces grands principes sont repris dans le PLU, notamment au travers de l'identification des zones urbaines en léger retrait par rapport à l'axe de desserte principal (RD 2), grand émetteur de nuisances sonores. En cela, le PLU tend à respecter les objectifs réglementaires de la directive cadre et des lois françaises.

La préservation de l'environnement pour garantir la santé de tous

La loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (Loi LAURE) rend obligatoire : la surveillance de la qualité de l'air ; la définition de normes de qualité de l'air ; l'information du public. D'un point de vue global, le PLU traduit l'orientation politique par l'optimisation du fonctionnement du village (desserte, accessibilité, développement de modes de déplacement alternatif à la voiture, stationnement). En cela, le PLU reste concordant avec les objectifs de réduction de la pollution de l'air et de risque pour la santé.

La Déclaration du millénaire des Nations Unies de septembre 2000 s'est concrétisée par la définition d'objectifs à réaliser d'ici à 2015, notamment l'objectif 7 *« Assurer un environnement durable »* analysant les interactions entre dégradation de l'environnement et santé.

Cette problématique majeure, qui touche plus largement les pays pauvres, est également une réalité au niveau de la France où le Plan National Santé et Environnement de 2004 dresse un constat alarmant sur les affections engendrées par le cadre de vie. A ce titre, la pollution atmosphérique urbaine, la baisse de la qualité de l'eau et l'exposition à des substances chimiques potentiellement toxiques sont mises en exergue et font l'objet d'orientations prioritaires.

- Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) 2017-2021

Les Programmes de Surveillance de la Qualité de l'Air sont des outils d'observation mis en place par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996.

L'objectif du PSQA est de définir une nouvelle stratégie de surveillance de la qualité de l'air en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2017-2021, en confrontant les nouvelles réglementations et les enjeux régionaux et locaux.

Ce programme vise à améliorer :

- Les connaissances de l'exposition des populations et des milieux ;
- L'information préventive sur les risques, notamment en période estivale ;
- La conception, pour l'ensemble des partenaires, d'outils et d'indicateurs de suivi et d'aide à la décision plus performants.

Les servitudes d'utilité publique

Le PLU doit respecter les servitudes d'utilités publiques. Les servitudes s'appliquant aux Taillades sont les suivantes :

Les servitudes liées à l'agriculture et au développement rural :

- **A2** Dispositifs d'irrigation, servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation
  - *Réseau souterrain d'irrigation du canal de Cabedan-Neuf*

- **A3** Dispositifs d'irrigation, servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres
  - *Canal de Cabedan-Neuf*
  - *Canal Luberon-Sorgue-Ventoux*

Les servitudes liées aux affaires culturelles

- **AC1** Servitudes de protection des monuments historiques
  - *Chapelle Sainte-Luce*
- **AC2** servitudes de protection des sites et monuments naturels
  - *Eglise et vieux (ruelles, passages, rampes d'accès)*

Les servitudes liées au développement industriel et scientifique

- I4 Electricité : servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
  - *Transport-Distribution de 2ème catégorie (tension comprise entre 1000 et 50000 volts)*

Les servitudes liées aux postes et télécommunications

- PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
  - *Réseaux de télécommunications : Câble grande distance n°349 le Pontet – St-Raphaël, tronçon 6*

ANALYSE SYNTHETIQUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Scénario « fil de l'eau »

La définition du **scénario « fil de l'eau »**, permet d'évaluer les effets éventuels sur l'environnement dans le cas de la poursuite des dynamiques à l'œuvre sur le territoire en l'absence du PLU. Il servira de **cadre de référence** et de **point de comparaison** mais permettra également **d'identifier les risques** liés à la poursuite de certaines dynamiques, et **les points de vigilance environnementaux** à conserver au cours de la construction du projet.

Ainsi, le scénario « fil de l'eau » croise trois familles d'informations :

Les dynamiques d'évolution du territoire, y compris celle impulsée le cas échéant par le document antérieur, en terme démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace dont la dynamique pourra être traduite en termes de besoins en ressources (eau, énergie, matériaux…) et rejets de polluants ou déchets.

Les tendances d'évolutions de la situation environnementale du territoire qui seront appréciées au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources.

Les politiques, programmes et actions engagés sur le territoire et visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources.

Ainsi, il s'agira :

- Dans un premier temps d'évaluer quelles sont les projections liées en matière de démographie et d'économie et de présenter les dynamiques globales d'évolution du territoire en termes de constructions de logements, d'équipements.
- Dans un deuxième temps, d'identifier plus précisément quels sont les projets d'aménagement et documents supra-communaux qui accompagneraient l'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre de PLU.
- Dans un dernier temps, d'apprécier l'évolution des grandes composantes environnementales au regard des pressions qui s'exercent et s'exerceront sur le territoire.

La loi ALUR prévoit que les plans d'occupations des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 27 mars 2017 deviennent caduques sans remise en vigueur du document antérieur et avec **application du règlement national d'urbanisme** (RNU).

Dans le cas du scénario « fil de l'eau », où la révision du POS en PLU n'aurait pas lieu, la commune des Taillades resterait soumise au Règlement National d'Urbanisme tel que c'est le cas depuis mars 2017.

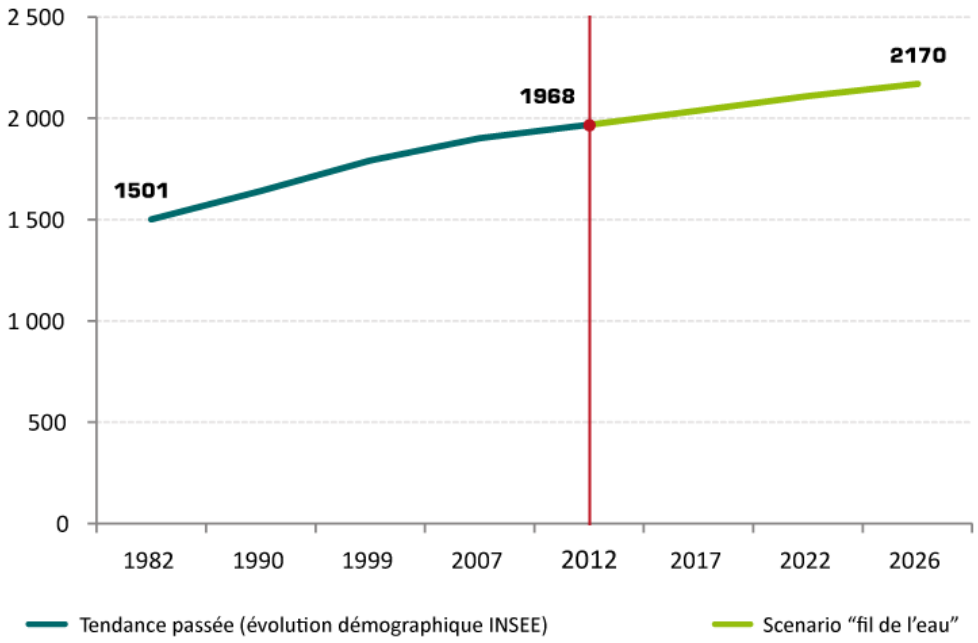
Evolution des dynamiques territoriales « hors PLU »

■ Evolution des dynamiques démographiques

Les projections sur l'évolution démographique du territoire d'études sont évaluées au regard des dernières tendances relevées lors des démarches de recensements de l'INSEE entre 1982 et 2012.

Partant du maintien d'une croissance démographique de l'ordre de +0,7%/an à l'horizon 2026 et d'une natalité de plus en plus dynamique, la commune devrait accueillir un total de **2170 habitants,** soit **202 habitants supplémentaires** par rapport à 2012 avec un desserrement de la population estimé entre 2,23 et 2,25 personnes par résidence principale.

Evolutions démographiques projetées du scénario « fil de l'eau »
Sources : G2C Territoires



■ Evolution du parc de logements

L'évolution du parc de logements est projetée à l'horizon 2026 à venir sur la commune dans le cas du scénario « fil de l'eau ». Pour cela, l'ensemble des mécanismes de consommation de logements sont pris en compte (renouvellement, desserrement, résidences secondaires, logements vacants). Le besoin en logements obtenu pour permettre l'accueil de la population supplémentaire est compris entre **505 et 578 logements supplémentaires,** soit un parc total compris entre 4099 et 4172 logements.

➔ Chapitre Diagnostic territorial, partie « Perspectives démographiques et besoins en logements »

	Scénario "fil de l'eau"
Population 2026	2170 Soit : 202 habitants supplémentaires par rapport à 2012
Besoins en résidences principales supplémentaires	Entre 132 et 141 résidences principales supplémentaires
Estimation de la production de résidences secondaires supplémentaires réalisées en parallèle	9 résidences secondaires supplémentaires
Estimation de la génération de logements vacants supplémentaires	Entre 17 et 18 logements vacants supplémentaires

Besoin total en termes de production de logements supplémentaires à l'horizon 2026	**Entre 158 et 168 logements**
Logement réalisé depuis 2012	20 logements réalisés
Besoin total en termes de production de logements supplémentaires à l'horizon 2026	**Entre 138 et 148 logements**

- Les documents supra-communaux engagés sur le territoire

Le scénario « fil de l'eau » prend également en compte les politiques d'aménagement en cours d'application sur le territoire communal et traduits dans les documents supra-communaux :

- Le SCoT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l'isle sur la Sorgue,
- Le PPRI Calavon-Coulon,
- Le SDAGE Rhône Méditerranée,
- Le SAGE Calavon-Coulon,
- Le SRCE de la région PACA,
- etc.

Evolution des composantes environnementales

Au regard de l'évolution du territoire envisagée dans le cas du scénario de référence, il est nécessaire d'apprécier les évolutions des principales composantes environnementales, et notamment celles présentant des enjeux forts pour la commune. Les autres composantes environnementales ne présentent pas de grands enjeux pour la commune en raison :

- d'un état initial déjà favorable et des tendances d'évolutions n'allant pas à l'encontre de la ressource ;
- d'une marge de manœuvre très faible en raison d'un transfert de compétence ou d'un enjeu d'ampleur supra-communal.

A ce titre, les évolutions de ces composantes environnementales sont très faibles.

➔ Voir « Hiérarchisation des enjeux environnementaux » dans le Chapitre suivant « Analyse des incidences notables prévisibles »

- Risques majeurs

Au regard des constats effectués dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, la commune est soumise à de nombreux risques naturels. A ce titre, le scénario « fil de l'eau » doit croiser les enjeux environnementaux, les tendances actuelles faces aux risques et les dernières évolutions en matière de gestion des risques. Sont notamment pris en compte :

- L'aléa inondation par débordement du Boulon (PPRI en cours d'élaboration),
- L'aléa inondation par ruissellement,
- L'aléa feux de forêt sur le massif boisé du Petit Luberon exposant la population à un risque,
- Les risques de mouvements de terrain pouvant aggraver le risque sismique,
- Le risque lié au transport de matières dangereuses sur les départementales.

L'ensemble de ces éléments persistent sur le territoire communal. **Dans le cadre du scénario « fil de l'eau », la compacité du développement urbain de 2013 à 2015, au sein des espaces résiduels de l'enveloppe urbaine et dans la continuité de cette dernière, ainsi que le potentiel foncier encore disponible sur ces espaces ont participé à garantir une meilleure gestion des risques face au développement urbain.**

Toutefois, la faible densité du développement urbain laisse à penser que l'évolution de la commune va conduire à une augmentation de la consommation d'espaces et un

étalement vers des zones où le risque est plus fort. A ce titre, le maintien du scénario "fil de l'eau" peut conduire à un accroissement des populations exposées aux risques.

Notamment, l'augmentation du ruissellement induit par le développement urbain souligne l'importance de la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales, l'utilisation de techniques alternatives ainsi que le contrôle de l'adéquation de la capacité des réseaux en fonction des nouveaux besoins. Ces pratiques se généralisent actuellement, notamment en lien avec le règlement du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, ce qui laisse présager d'une amélioration du traitement de la problématique du ruissellement.

Pour comparaison, la démarche d'élaboration du PLU a engendré l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) permettant ainsi de prendre en compte les risques de ruissellement et de prévoir des travaux si nécessaire. Le PLU permet également d'inscrire des règles et prescriptions afin de réduire l'exposition des populations aux risques.

Dans le cadre du scénario « fil de l'eau », bien qu'un schéma pluvial puisse être réalisé indépendamment du document d'urbanisme, l'absence d'élaboration du PLU ne permet pas d'intégrer règlementairement les prescriptions du SDGEP.

- Ressource en eau : prélèvements et rejets

Outre les outils de protection de la ressource en eau tels que le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SAGE Calavon-Coulon, la principale source de pression sur la ressource en eau est liée à l'évolution démographique.

Il est ainsi attendu une augmentation de la consommation en eau potable et des besoins en traitement des eaux usées.

Concernant le scénario « fil de l'eau », et au vu des capacités actuelles du réseau, les besoins liés à l'augmentation démographique seront, pour l'eau potable, absorbés par les équipements actuels.

Le traitement des eaux usées sera problématique pour l'accueil d'une population supplémentaire dans la mesure où la station d'épuration actuellement utilisée arrive à saturation.

La démarche d'élaboration du PLU soumet la commune à l'élaboration de son Schéma Directeur d'Assainissement. Cette étude permet ainsi de réaliser un état des lieux des réseaux et des infrastructures de traitement des eaux, pour aboutir sur la prévision des travaux nécessaires.

- Patrimoine écologique

Le réseau écologique de la commune est articulé autour de nombreux périmètres à statut (ZNIEFF, sites du réseau NATURA 2000, Arrête Préfectoral de Protection de Biotope, etc.) supports d'une biodiversité riche et variée.

La définition de l'état actuel de la Trame Verte et Bleue sur la commune souligne des ruptures aux corridors écologiques liées aux axes de communication et à l'enveloppe urbanisée.

Dans le cadre du scénario « fil de l'eau », le développement un peu plus compact de l'urbanisation nouvelle, la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et le Schéma de Cohérence Territorial laissent présager une amélioration de la prise en compte du patrimoine écologique.

La caducité du POS au 27 mars 2017 a impliqué un retour au Règlement National d'Urbanisme. Des outils existent pour appliquer les orientations et objectifs du SRCE, mais en leur absence, l'évolution de la commune peut conduire à une altération du patrimoine écologique.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'état initial de l'environnement permet de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec les intérêts de protection de la biodiversité. Le PLU permet notamment la prise en compte du SRCE, de la Trame Verte et Bleue du SCOT et la redéfinition à une échelle communale des réservoirs et continuité écologiques afin de les inscrire dans le projet de développement communal.

- Ressource sol – Paysage

La commune des Taillades a vu son terroir agricole subir un mitage important de l'urbanisation. A ce titre, la ressource subit une forte pression foncière, et le paysage communal est impacté.

L'analyse des tendances récentes en matière d'urbanisation des sols met en évidence l'urbanisation d'environ **1,18 ha/an**. L'urbanisation constatée pour la période 2003-2015 concerne uniquement des extensions à vocation d'habitat au sein des zones urbanisables du POS, représentant **14 hectares de consommation foncière sur ces douze années**.

Ainsi, si l'on reproduit cette **tendance sur la période 2015-2026,** on pourrait s'attendre à une **urbanisation de l'ordre de 13 hectares**.

L'analyse du potentiel du potentiel foncier de l'enveloppe urbaine existante a permis d'identifier un total de **5,4 ha de foncier disponible à vocation d'habitat** (2,2 ha en dents creuses et 3,2 ha en divisions parcellaires).

En cas d'absence de prescription de l'élaboration du PLU, le POS est caduc depuis le 27 mars 2017. A ce titre, la commune se trouve soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) où le développement urbain de la commune est contraint à des évolutions au cœur et en continuité de son enveloppe urbaine. L'ensemble des poches d'extension du POS sont, de ce fait, supprimées.

Si la tendance passée se poursuivait dans le futur dans le cadre du RNU, alors la **consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine pour l'habitat** pourrait atteindre à minima **7,6 ha environ,** en considérant une densification des espaces déjà urbanisés (13 ha de consommation foncière - 5,4 ha de potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine).

Par ailleurs, le maintien des dispositifs d'assainissement autonome dans la plaine ne permet pas d'avoir une visibilité et une maîtrise des rejets d'eaux usées dans l'environnement et peut contraindre à une altération de la qualité des sols.

Dans le cadre du scénario « fil de l'eau », le maintien des tendances actuelles et l'absence de politique forte en matière de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ne permettent pas d'assurer la protection et la préservation de la ressource et du paysage.

Identification des zones susceptibles d'être affectées de manière notable par le projet de PLU

La commune des Taillades présente une surface totale de 686 hectares. Elle est caractérisée par le relief du massif du Petit Luberon au Sud-Est, un village situé en pied de coteau et s'est développé vers la plaine en direction de Cavaillon à l'Ouest.

L'analyse des sites, où les orientations du projet de PLU sont susceptibles de porter atteinte aux composantes environnementales, porte essentiellement sur les secteurs de projets identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

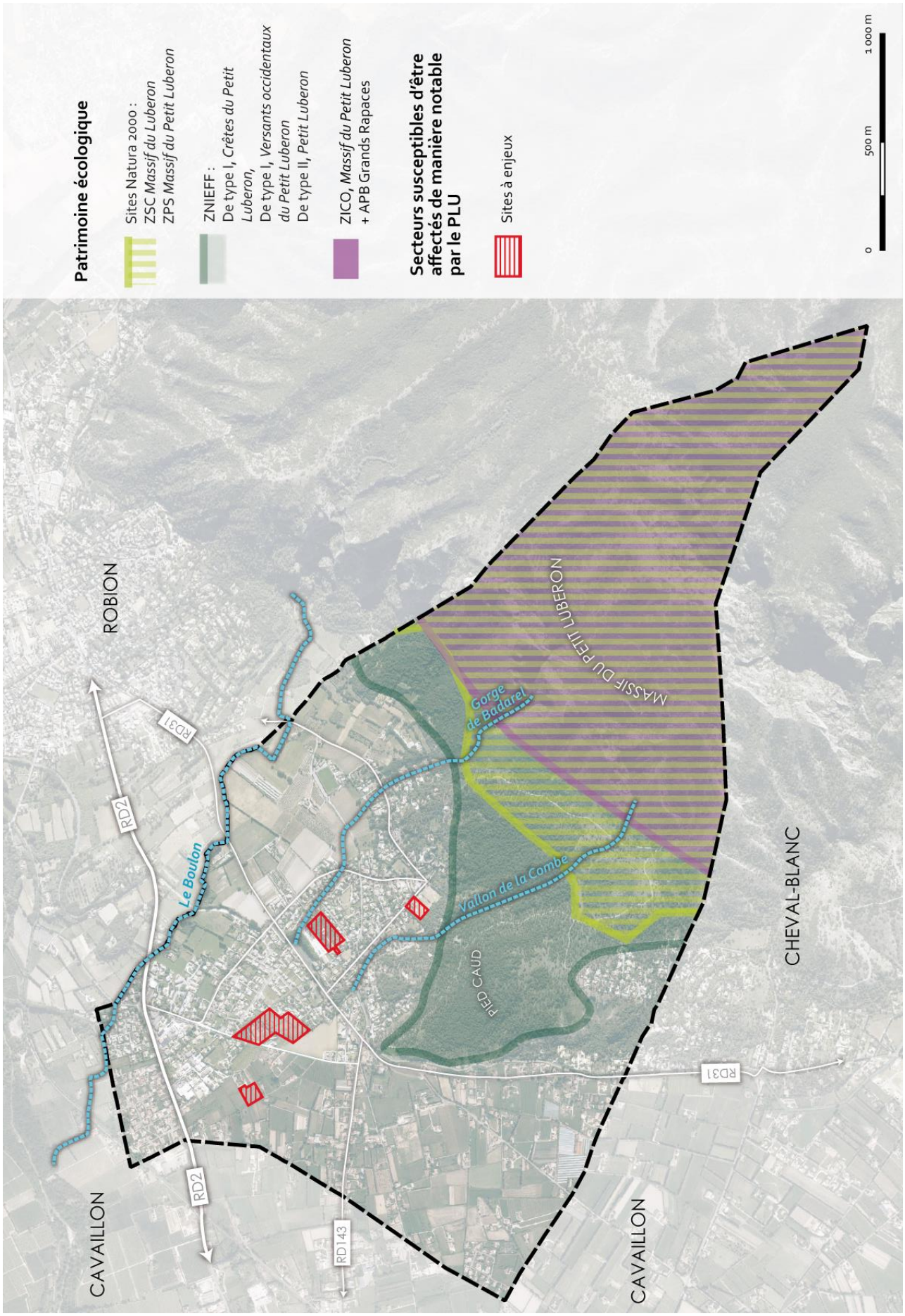
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (1 à 3).
- L'urbanisation partielle de l'espace Saint Ferréol dans le haut du village.

Le choix de l'analyse est d'étudier ces espaces au regard des sites vulnérables où les enjeux de préservation sont forts comme : les sites Natura 2000, les ZNIEFF, les terres agricoles à haute valeur agronomique, etc.

En croisant l'ensemble des données, 3 secteurs de projets ou présentant des enjeux sont identifiés, dans lesquels il y a un risque d'atteinte aux composantes environnementales.

SITE 1 : OAP n°1 du secteur du Moulin	SITE 2 : OAP n°2 du chemin des Mulets	SITE 3 : OAP n°3 de l'extension du parc d'activités Bel Air	SITE 4 : Urbanisation partielle de l'espace Saint-Ferréol
Caractéristiques : Secteur stratégique localisé au sein de l'enveloppe pavillonnaire. Occupation du sol : une habitation et des plantations de chênes truffiers.	**Caractéristiques :** Site en extension de l'enveloppe urbaine. Occupation du sol : terrains enfrichés et prairies agricoles.	**Caractéristiques :** Site stratégique l'extension du Parc d'activités d'intérêt communautaire de Bel Air Occupation du sol : friches agricoles.	**Caractéristiques :** Site stratégique l'extension du Parc d'activités d'intérêt communautaire de Bel Air Occupation du sol : pelouses et stationnements perméables
Projet : Site prévu pour la création de logements et commerces de proximité dans le centre-village	**Projet :** Création de logements dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante	**Projet :** Accueil d'activités artisanales et tertiaires de manière identique au parc d'activités existant.	**Projet :** Accueil d'équipements publics.

Principaux enjeux écologiques du territoire et secteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le PLU (sites d'OAP et espace Saint Ferréol)



ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

Les enjeux communaux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement

En synthèse du diagnostic territorial établi dans le cadre du PLU, les principaux enjeux généraux identifiés sur le territoire communal ont été récapitulés, ainsi que les enjeux environnementaux spécifiques. Ces derniers ont également été cartographiés.

Ces enjeux ont servis de base pour concevoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

➔ Détails des tableaux Atouts/faiblesse-Opportunités/Menaces (AFOM) dans les parties synthèses des enjeux des chapitres « Diagnostic Territorial » et « Etat Initial de l'Environnement »

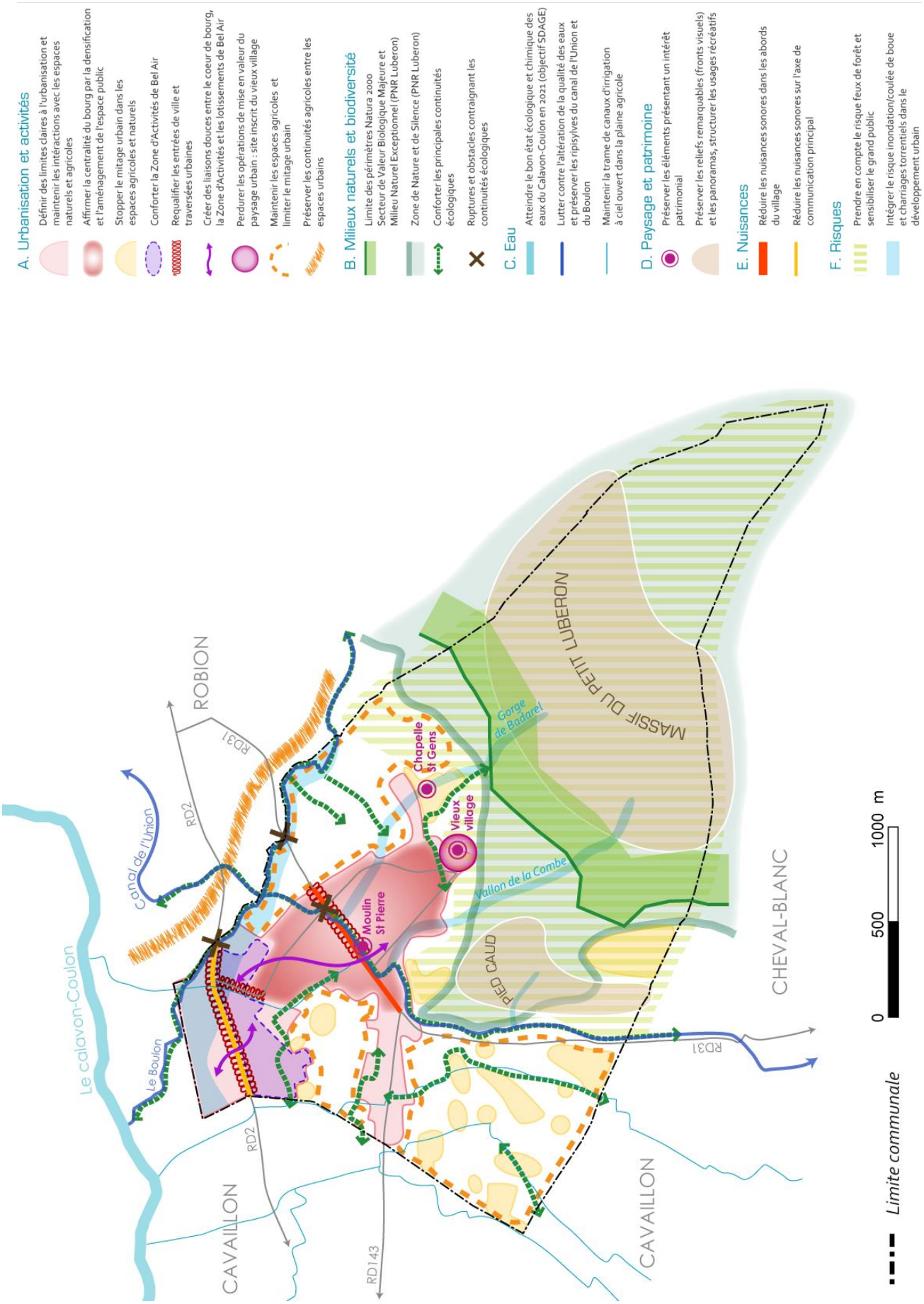
- Enjeux territoriaux

Démographie	**Maintenir la croissance démographique.** **Développer et adapter l'offre de logements pour répondre à la demande.** **Assurer l'essor d'une mixité de population en attirant les jeunes tranches d'âges, couples avec enfants en bas âge.**
Logement	**Diversifier le parc de logements afin de mieux assurer le parcours résidentiel des habitants.** **Limiter le développement urbain afin d'éviter le mitage du territoire.** **Adapter l'offre de logements à la population des Taillades et à la demande locale.**
Economie	**Préserver les emplois sur la commune.** **Maintenir l'activité agricole.** **Préserver le patrimoine bâti et naturel en tant que potentiel touristique.** **Développer l'activité touristique.** **Conforter la zone d'activités économique.** **Favoriser le maintien/l'implantation des commerces et services de proximité dans le centre villageois.**
Fonctionnement du territoire	**Officialiser certains parcs de stationnement.** **Mettre en cohérence le développement urbain et la croissance économique avec les capacités des réseaux et équipements de la commune.** **Développer les cheminements piétons et cyclables sécurisés.** **Requalifier la RD2 en sécurisant les cheminements doux et en aménageant les abords.** **Développer et améliorer l'efficacité du réseau d'assainissement public.** **Mettre en place une gestion des eaux pluviales limitant les risques d'inondation.** **Requalifier les entrées de village et en particulier l'entrée située au niveau du rond-point de la RD2.**
Analyse urbaine et foncière	**Affirmer une réelle centralité dans le bourg.** **Développer des liaisons douces sécurisées dans la zone urbaine.** **Connecter le quartier Bel Air à la zone urbaine centrale.** **Limiter l'étalement urbain au profit de la densification de la tâche urbaine actuelle.**

- Enjeux environnementaux

Patrimoine écologique	**Limiter le mitage urbain dans les espaces agricoles et le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales qui s'y trouvent.** **Préserver à tout prix le maillage agricole restant, en particulier les cultures non irriguées (en piémont du Petit Luberon) ainsi que les prairies permanentes.** **Préserver les zones humides par des fauches tardives : berges des canaux et du Boulon, prairies humides s'il y en a.** **Préserver les ripisylves et lutter contre l'altération des cours d'eau.** **Stopper l'urbanisation au niveau des franges boisées qui altère le fonctionnement des écosystèmes.** **Assurer une protection tant des principaux espaces d'intérêt écologique que des continuités écologiques – Trame Verte et Bleue – existantes sur le territoire.** **Structurer et accompagner le développement des usages récréatifs de la nature en sensibilisant les usagers.**
Patrimoine paysager, bâti et culturel	**Limiter l'étalement urbain en préférant la densification à un développement dispersé dans l'espace agricole.** **Travailler la qualité des entrées de village et aménager des circulations douces (piétons/cycles) le long des voiries principales et notamment dans la zone artisanale et commerciale de Bel Air.** **Définir des limites claires à l'urbanisation en maintenant les continuités agricoles constituant des coupures vertes entre les entités urbanisées (Taillades-Robion) pour leur valeur paysagère et économique.** **Maintenir les cônes de vue, panoramas et percées visuelles sur le grand paysage et ses éléments structurants.** **Garantir une qualité des espaces publics pour mettre en valeur les paysages urbains.** **Poursuivre la mise en valeur du patrimoine local riche et diversifié, de l'architecture traditionnelle et des éléments bâtis d'intérêt patrimonial en centre villageois.** **Garantir et favoriser le développement de formes urbaines en adéquation avec le paysage urbain existant.** **Préserver et enrichir le caractère de village rural de la commune.**
Eau	**Améliorer la qualité des eaux (limiter l'usage d'intrants agricoles, par exemple).** **Préserver les réseaux d'irrigation et aménager les abords du canal de l'Union, axe structurant et atout paysager important.** **Stopper l'urbanisation en aval des exutoires des principaux torrents.**
Sol et Sous-sol	**Prévenir les risques naturels et penser l'urbanisation en intégrant ces contraintes physiques.** **Préserver les parcelles agricoles ayant une valeur agronomique élevée : limiter les extensions urbaines sur ces zones où le potentiel économique de l'activité agricole est important.** **Limiter l'imperméabilisation des sols et les travaux de terrassement dans les zones sensibles pouvant entraîner des risques de mouvements de terrains.**
Climat et énergie	**Limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain.** **Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques.** **Permettre le développement d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune.** **Maintenir le couvert végétal afin de garantir un climat agréable et doux en été.**
Qualité de l'air	**Maintenir la fluidité du trafic de la RD2 afin de limiter la concentration de polluants dans l'air et leur stagnation près des habitations aux alentours.** **Favoriser le développement des déplacements en modes doux.**

Déchets	**Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficient sur la commune.** **Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune (centre de tri, d'incinération…).**
Nuisances	**Maintenir une faible exposition de la population aux nuisances sonores et préserver les zones calmes (espaces naturels et agricoles notamment).** **Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations.** **Favoriser une isolation phonique adaptée aux abords des axes bruyants.** **Conforter de manière mesurée l'usage des éclairages nocturnes sur la commune, tant pour les éclairages publics que privés.**
Risques	**Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort.** **Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.** **Informer et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.**


A. Urbanisation et activités
Définir des limites claires à l'urbanisation et maintenir les intéractions avec les espaces naturels et agricoles
Affirmer la centralité du bourg par la densification et l'aménagement de l'espace public
Stopper le mitage urbain dans les espaces agricoles et naturels
Conforter la Zone d'Activités de Bel Air
Requalifier les entrées de ville et traversées urbaines
Créer des liaisons douces entre le coeur de bourg, la Zone d'Activités et les lotissements de Bel Air
Perdurer les opérations de mise en valeur du paysage urbain : site inscrit du vieux village
Maintenir les espaces agricoles et limiter le mitage urbain
Préserver les continuités agricoles entre les espaces urbains
B. Milieux naturels et biodiversité
Limite des périmètres Natura 2000
Secteur de Valeur Biologique Majeure et Milieu Naturel Exceptionnel (PNR Luberon)
Zone de Nature et de Silence (PNR Luberon)
Conforter les principales continuités écologiques
Ruptures et obstacles contraignant les continuités écologiques
C. Eau
Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux du Calavon-Coulon en 2021 (objectif SDAGE)
Lutter contre l'altération de la qualité des eaux et préserver les ripisylves du canal de l'Union et du Boulon
Maintenir la trame de canaux d'irrigation à ciel ouvert dans la plaine agricole
D. Paysage et patrimoine
Préserver les éléments présentant un intérêt patrimonial
Préserver les reliefs remarquables (fronts visuels) et les panoramas, structurer les usages récréatifs
E. Nuisances
Réduire les nuisances sonores dans les abords du village
Réduire les nuisances sonores sur l'axe de communication principal
F. Risques
Prendre en compte le risque feux de forêt et sensibiliser le grand public
Intégrer le risque inondation/coulée de boue et charriages torrentiels dans le développement urbain
ROBION
RD31
RD2
Canal de l'Union
Le Calavon-Coulon
Le Boulon
Chapelle St Gens
Vieux village
Moulin St Pierre
Gorge de Badarel
MASSIF DU PETIT LUBERON
Vallon de la Combe
PIED CAUD
CHEVAL-BLANC
RD31
CAVAILLON
RD2
RD143
CAVAILLON
0
500
1000 m
Limite communale

- Hiérarchisation des enjeux environnementaux

La hiérarchisation des enjeux environnementaux est le résultat du croisement du niveau d'enjeu supra territorial, de l'importance des pressions ou de l'opportunité sur le territoire, de l'échelle à laquelle s'applique l'enjeu (intégralité de la commune ou quartier) et de la marge de manœuvre du PLU.

Une pondération de 1 à 3 pour chaque critère est alors appliquée.

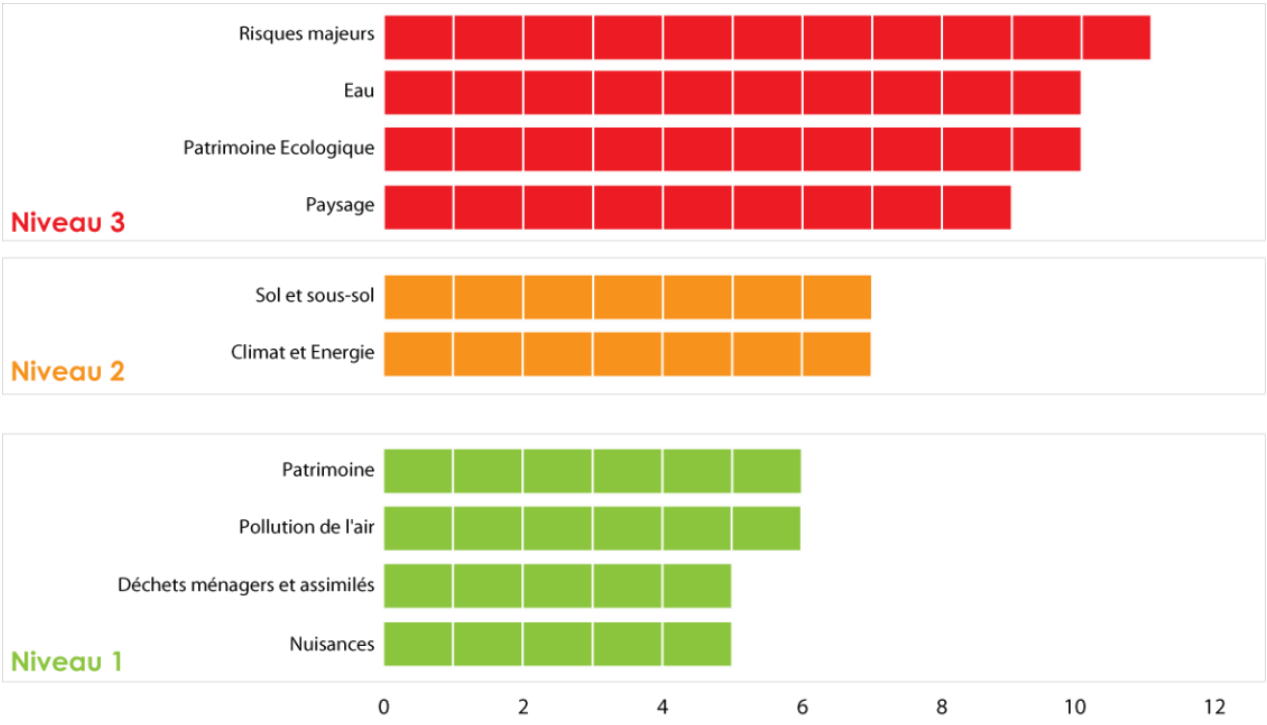
Thématiques	Niveau d'enjeu supra territorial	Importance des pressions	Enjeu localisé ou généralisé	Marge de manœuvre du PLU	TOTAL
Patrimoine Ecologique	3	2	3	2	10
Paysage	1	2	3	3	9
Patrimoine	1	1	1	3	6
Eau	2	3	2	3	10
Sol et sous-sol	1	2	2	2	7
Climat et Energie	3	1	2	1	7
Qualité de l'air	2	1	2	1	6
Déchets	2	1	1	1	5
Nuisances	1	1	1	2	5
Risques majeurs	2	3	3	3	11

Niveau d'enjeu supra territorial : correspond à l'échelle d'action de l'enjeu :
- 1 – Niveau communal
- 2 – Niveau départemental/ régional
- 3 – Niveau national /international

Importance des pressions :
- 1 – Faible
- 2 – Moyenne
- 3 – Forte

Enjeu localisé ou généralisé :
- 1 – échelle de l'ilot
- 2 – échelle d'une partie du territoire communal
- 3 – échelle de la globalité du territoire communal

Marge de manœuvre du PLU :
- 1 – Faible
- 2 – Moyenne
- 3 – Forte



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune des Taillades

Le parti d'aménagement retenu à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne doit pas avoir de grandes incidences sur l'Environnement. Il va même dans le sens d'un renforcement des dispositions en faveur du Développement Durable sur plusieurs thématiques essentielles :

- la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels via un urbanisme endogène au sein des zones bâties ou à urbaniser existantes ;
- la valorisation de l'organisation urbaine et des implantations des constructions ;
- le renforcement de la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels de qualité ou de site de biodiversité remarquable ou ordinaire ;
- la prévention des risques naturels ou technologiques et des nuisances.

Par ailleurs, les nouvelles options retenues en faveur de l'évolution urbaine se révèlent moins consommatrices d'espaces que l'ancienne version du POS :

- l'évolution urbaine est privilégiée au sein des parties urbanisées ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine ;
- la densification est privilégiée via des règles plus souples au sein des zones bâties ;
- l'identification de secteurs de projet au sein de dents creuses de l'enveloppe urbaine.

En dehors de ces grandes évolutions, l'élaboration du PLU vise un toilettage réglementaire en vue de la simplification et d'une meilleure compréhension du règlement, tout en introduisant des adaptations et améliorations en faveur d'une gestion durable et équilibrée du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune des Taillades repose sur 4 axes déclinés en plusieurs orientations :

AXE I : AMELIORER LA COHERENCE GEOGRAPHIQUE DU VILLAGE DES TAILLADES ET CONFORTER SON ATTRACTIVITE

O1. Structurer le bourg autour d'un pôle d'attractivité en appuyant son développement sur un renforcement des équipements touristiques et de loisirs

O2.Organiser une densification structurée dans les espaces urbains existants en fonction de la centralité

O3. Connecter les différentes entités urbaines et infrastructures en créant des liaisons douces inter-quartiers

O4. Concrétiser et accompagner les projets économiques, d'équipements ou d'aménagements urbains

AXE II : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE INTEGRANT LES RISQUES NATURELS

O5. Projeter une croissance démographique maîtrisée, à hauteur de +0,8%/an environ à l'horizon 2026, permettant d'assurer le développement de la commune tout en maintenant un cadre de vie de qualité et les avantages d'un village en périphérie de l'agglomération cavaillonnaise

O6. Limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels et agricoles

O7. Composer le développement urbain avec les risques naturels

O8. Diversifier l'offre en logements pour assurer l'essor d'une mixité sociale et générationnelle

O9. Maîtriser les énergies par une incitation à la réalisation de constructions économes et le développement encadré des énergies renouvelables

O10. Favoriser le développement des communications numériques (fibre optique)

AXE III : ASSURER UN DYNAMISME ECONOMIQUE ET SOCIAL AUX TAILLADES EN VUE DE LUTTER CONTRE LE PHENOMENE «VILLAGE-DORTOIR»

O11. Promouvoir un développement économique avec une répartition équilibrée des types d'activités sur le territoire

O12. Assurer le maintien et le développement de l'agriculture

O13. Impulser une nouvelle dynamique touristique et de loisirs

AXE IV : PRESERVER L'IDENTITE RURALE TAILLADAISE ET LE CADRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DU TERRITOIRE

O14. Maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)

O15. Affirmer la vocation agricole de la plaine

O16. Conforter la qualité paysagère du territoire

O17. Sauvegarder les éléments d'intérêt patrimoniaux

Analyse des composantes environnementales

Méthode d'analyse

La méthode d'évaluation des incidences environnementales du projet de PLU est structurée autour de trois niveaux d'analyse :

Incidence positive où l'orientation et/ou les prescriptions présentent une plus-value environnementale. Elle garantit la préservation des composantes environnementales.

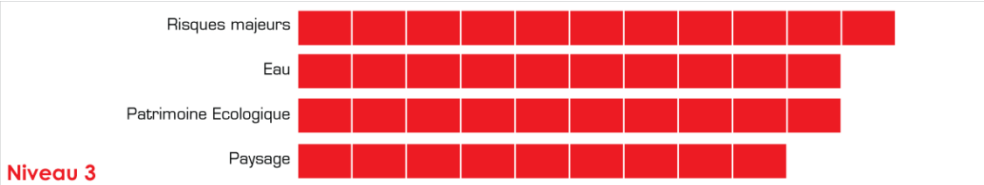
Incidences positives à conforter ou présentant un risque où, dans ce cas, l'orientation peut présenter deux types d'incidences :

- L'orientation ou la prescription présente des incidences positives qui doivent être maintenues et développées afin d'en assurer leur pérennité.
- L'orientation ou la prescription présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement, où il conviendra d'attacher une attention particulière.

Incidence négative où l'orientation et/ou la prescription du PLU présentent des incidences négatives notables sur une ou plusieurs composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures.

En dernier lieu, une analyse croisée avec les enjeux environnementaux et le scénario « fil de l'eau » est effectuée afin de mesurer le degré de prise en compte du volet environnemental par le PLU.

Les composantes environnementales à fort enjeux pour la commune



- Les risques majeurs

En matière de gestion des risques, le PLU des Taillades respecte et intègre les dispositions des différents documents supra-communaux relatif aux risques au sein de l'ensemble de ces pièces : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et pièces réglementaires.

	Le projet de PLU	Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O14 O15	POSITIVE La préservation des terres agricoles garantit le maintien de milieux ouverts et réduit considérablement le risque d'incendie sur le territoire du fait de l'entretien de ces espaces. Elle participe également à préserver une partie des zones de débordement du Boulon et des espaces de ruissellement sur les plaines agricoles au Nord et à l'Est. La garantie du maintien de ces espaces en tant que coupures vertes les préserve de l'urbanisation. La non-imperméabilisation de ces espaces permet de favoriser une gestion naturelle des eaux.	+ +

O7	POSITIVE La commune est concernée par les risques feux de forêt (sur le massif du Petit Luberon touchant les coteaux boisés urbanisés) et inondation par ruissellement et débordement des cours d'eau provenant des pentes du Petit Luberon, aux exutoires des Gorges de Badarel et du vallon de la Combe. Le Boulon et le canal de l'Union (par rupture de berges) peuvent également être responsables d'aléas inondation. L'urbanisation et la densification sont maîtrisées au sein des espaces sensibles afin de ne pas augmenter les risques induits et subits. La mise en œuvre d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales permet d'intégrer au PLU des compensations pour toute nouvelle imperméabilisation.	+
O2 O6	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés permet une réduction de la consommation des espaces et de lutter contre l'étalement urbain. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent également de limiter l'exposition aux risques de la population. Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.	+

- La ressource en eau

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O14	POSITIVE L'identification des composantes de la Trame Bleue contribue à la réduction des incidences sur la ressource en eau en favorisant le maintien qualitatif de certains cours d'eau ou canal conformément aux prescriptions du SDAGE.	+
O4	POSITIVE La réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement cohérent avec le PLU permet de prévoir les travaux nécessaires pour améliorer le traitement des eaux usées, et notamment le projet d'augmentation de la capacité de la station d'épuration. Cela permettra d'avoir une meilleure gestion de la ressource avec des rejets au milieu naturel de qualité optimale.	+
O2 O6	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés participe à la lutte contre l'étalement urbain et permet de centraliser les réseaux (eau potable, assainissement) et d'en limiter les coûts. En cela, elle permet de limiter les incidences sur la ressource en eau par des systèmes d'assainissement individuels défectueux, une augmentation des superficies imperméabilisées au sein des espaces agricoles ou naturels pouvant augmenter les risques de ruissellement, les forages individuels dans les nappes.	+
O5	RISQUE La croissance démographique, fixée à +0,8%/an, aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entrainera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements. Néanmoins, au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut accueillir la population supplémentaire projetée (232 habitants).	=
O12 O15	RISQUE La préservation des terres agricoles peut avoir des conséquences environnementales négatives dans la mesure où elle peut contribuer à la pollution des eaux et des milieux naturels par l'utilisation d'intrants agricoles et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau. Néanmoins, l'absence d'une activité agricole intensive sur le territoire communal laisse suggérer d'une incidence moindre sur la ressource en eau.	=

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O6	RISQUE La création de nouveaux logements sur le secteur aujourd'hui non urbanisé à l'Est du chemin des Mulets engendrera une consommation d'espaces et une imperméabilisation des sols. Le projet sera néanmoins mesuré et limité à l'urbanisation d'environ 3 ha représentant la principale consommation d'espaces et d'imperméabilisation en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle.	-

- Le patrimoine écologique

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O2	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés permet de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune tout en permettant son développement et la création de logements.	+
O14	POSITIVE Le maintien et le confortement des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et la définition des réservoirs de biodiversité garantissent la protection du patrimoine écologique local et supra-communal. La préservation des sites Natura 2000 permet le maintien des espèces et de leur habitat.	+
O12 O15	POSITIVE La préservation des terres agricoles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles permet le maintien d'espaces ouverts et une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural.	+
O7	POSITIVE La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain permet indirectement de préserver les espaces agricoles et le massif boisé en limitant leur urbanisation. Par conséquent, le patrimoine écologique que représentent ces secteurs sera protégé.	+
O6	POSITIVE A CONFORTER Les objectifs de modération de la consommation d'espaces et les principes de densification de l'enveloppe urbaine existante apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont notamment de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, de stopper le mitage ainsi que les dynamiques d'urbanisation diffuse.	+
O17	POSITIVE L'identification au PLU de certains éléments végétaux d'intérêt à la fois écologique et paysager (arbres remarquables, parcs…) garantit leur sauvegarde.	+
O6 O11	RISQUE L'aménagement d'un nouveau quartier d'habitation aux abords du chemin des Mulets, la création de logements sur le secteur du Moulin et l'extension du Parc d'Activités Bel Air aura une incidence sur les fonctionnalités écologiques de ces espaces aujourd'hui non urbanisés. Néanmoins les orientations d'aménagement et de programmation prévoient le maintien de certains éléments d'intérêt écologique (haies en limite, arbres remarquables…) et pour partie la végétalisation de ces espaces.	-

- Le paysage

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O1	POSITIVE La volonté de structurer le bourg autour d'un pôle d'attractivité proche du centre historique, tout en conservant une majeure partie du poumon vert de Saint Ferréol garantit le confortement d'une centralité sur le haut du village. Le paysage urbain et les perceptions du bourg seront valorisés par ces aménagements.	+
O2	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés permet de réaliser une partie du développement communal au sein de l'enveloppe urbaine bâtie sans perturber les vues et le paysage. Cette densification étant structurée dans les espaces en fonction de la centralité assurera une identification visuelle du centre-bourg et participera à une qualité paysagère du village.	+
O4	POSITIVE La mise en œuvre de certains aménagements urbains tels que l'aménagement des abords du Canal de l'Union, la requalification de l'entrée de ville par la RD2, permettent d'améliorer la qualité paysagère de la commune et le cadre de vie et espaces publics en général.	+
O12 O15	POSITIVE Le maintien de la vocation agricole des plaines contribue à la préservation de l'identité des paysages et du patrimoine local. L'affirmation de coupures d'urbanisation participe également à des perceptions qualitatives du village depuis l'extérieur.	+
O16 O13	POSITIVE Le maintien des cônes de vue et perspectives remarquables sur le grand paysage favorise la qualité paysagère communale et sa mise en valeur. La qualité architecturale des nouvelles constructions participera à l'insertion paysagère du bâti. La volonté d'entretien et de mise en valeur du centre ancien (site inscrit) participe pleinement au maintien du paysage identitaire des Taillades.	+
O17	POSITIVE La préservation du petit patrimoine local et des éléments du paysage (bâti, végétal) permet également de maintenir l'identité rurale villageoise.	+
O7	POSITIVE La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain des Taillades permet indirectement de préserver les espaces agricoles et le massif boisé en limitant leur urbanisation. Les paysages agricoles et naturels qui caractérisent la commune seront donc préservés de l'urbanisation.	+
O6	POSITIVE A CONFORTER Les objectifs visant à limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels (densification au sein de l'enveloppe urbaine, renouvellement urbain et objectifs de modération de la consommation d'espaces) participent à la préservation des paysages communaux et notamment les plaines agricoles et reliefs boisés soumis à une urbanisation diffuse.	+
O6 O11	RISQUE L'aménagement d'un nouveau quartier d'habitation aux abords du chemin des Mulets et l'extension du Parc d'Activités Bel Air aura une incidence sur les paysages agricoles. Néanmoins l'urbanisation de ce site s'effectuera en continuité directe de l'urbanisation existante, renforçant l'axe bâti principal du village.	-

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O8	RISQUE La diversification des typologies de logement entraine des formes urbaines plus variées que celles existantes sur le territoire, avec des hauteurs et des volumes plus importants. Ce nouveau bâti (habitat collectif, intermédiaire) présente un risque de modification des perceptions du territoire communal. Toutefois, l'encadrement de ces projets par des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettra de favoriser leur intégration paysagère.	+

Les composantes environnementales à enjeux moyen pour la commune



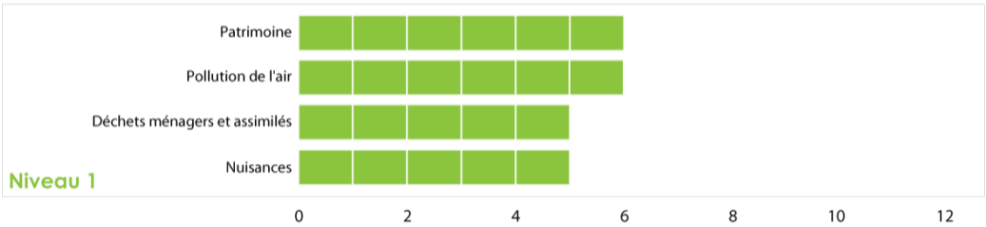
- Sol et sous-sols

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O14	POSITIVE La définition et l'identification des différents éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors et réservoirs) participe indirectement à la préservation des sols et des sous-sols en évitant toute perturbation de ces milieux.	+
O12 O15	POSITIVE A CONFORTER Le maintien et le développement de l'agriculture peut entraîner un appauvrissement des sols. Toutefois, il participe à la limitation de la consommation des espaces par l'urbanisation et garantit la préservation des espaces.	=
O2 O6	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés permet de limiter la consommation foncière et par conséquent l'altération des sols en place	+
O7	POSITIVE A CONFORTER La prise en considération des risques naturels et notamment du risque inondation (par débordement de cours d'eau et par ruissellement) intègre la mise en place d'une gestion des eaux pluviales adaptée (schéma directeur de gestion des eaux pluviales en lien avec le PLU). L'édiction de règles pour le maintien d'une certaine part de pleine terre sur chaque parcelle participe indirectement au maintien de sols perméables.	+
O8	POSITIVE A CONFORTER La volonté de proposer des logements de typologies variées, avec une densité plus importante que le tissu urbain existant (habitat collectif, intermédiaire, mitoyen) permet une moindre consommation d'espace pour plus de logements construits.	+
O5 O6	RISQUE L'accueil d'une population supplémentaire implique l'urbanisation de nouveaux secteurs en extension de l'enveloppe urbaine. Cela conduit à une modification de l'occupation du sol (d'une vocation agricole ou en friche à une vocation urbaine) ainsi qu'à une imperméabilisation du sol. Les projet seront néanmoins mesurés et limités à l'urbanisation d'environ 3,5 ha représentant la seule consommation d'espaces et d'imperméabilisation en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle.	-

- Climat et énergie

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O9	POSITIVE L'incitation à l'amélioration énergétique des constructions, aux innovations bioclimatiques et au développement des énergies renouvelables (solaire thermique/photovoltaïque sur bâti et petit éolien) garantit une moindre consommation d'énergie.	+
O2 O6	POSITIVE A CONFORTER Le processus de densification des espaces urbanisés participe à la réduction des coûts en matière de réseaux d'électricité entre autre.	+
O3	POSITIVE A CONFORTER Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers et vers le centre village permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.	+
O10	POSITIVE A CONFORTER Le développement des communications numériques participe à la réduction de l'usage des véhicules motorisés.	+
O14	POSITIVE L'identification des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre.	+
O1 O11	POSITIVE A CONFORTER La volonté de consolider une centralité vers le village ancien et de conserver le dynamisme du centre-village par le maintien et l'accueil de commerces et services de proximité permet aux habitants de réduire l'usage des véhicules motorisés pour effectuer ses déplacements de première nécessité. En cela, l'orientation participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le recours aux énergies fossiles.	+
O8	POSITIVE A CONFORTER Les typologies de logements proposées avec des formes urbaines plus compactes (habitat collectif ou intermédiaire par exemple) permettent une moindre consommation énergétique par rapport à l'habitat individuel. Des systèmes collectifs de production d'énergie peuvent être privilégiés, notamment de source renouvelable.	+
O11	RISQUE Le confortement de la ZA Bel Air entrainant une dynamique d'implantation d'activités et de services sur la commune, peut participer à une augmentation des flux véhicules sur le territoire et par conséquent à des émissions accrues de gaz à effet de serre et un recours aux énergies fossiles.	-
O5	RISQUE La croissance démographique va conduire à une augmentation des flux automobiles liés aux déplacements. En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'incidence sera mesurée et les infrastructures sont bien dimensionnées.	-

Les composantes environnementales à enjeux faible pour la commune



- Patrimoine

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O13	POSITIVE L'entretien et la mise en valeur du centre ancien patrimoine bâti et naturel participe pleinement au maintien de l'identité villageoise.	+
O16 O17	POSITIVE La qualité architecturale des nouvelles constructions assurera une qualité du patrimoine urbain. Il en est de même pour la préservation des éléments (bâtis et végétaux) qui caractérisent l'identité rurale tailladaise.	+

- Qualité de l'air

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O3	POSITIVE A CONFORTER Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers et vers le centre-village, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.	+
O5	RISQUE Une augmentation de la population va conduire à une augmentation des flux de déplacements, une augmentation des activités économiques etc. Elle entrainera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.	-

- Déchets

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O5	POSITIVE A CONFORTER Une augmentation de la population va conduire à une augmentation de la production des déchets et ordures ménagères. Toutefois, la bonne gestion de la collecte en place et les évolutions des pratiques individuelles notables participent à l'amélioration du service.	=
O2 O6 O11 O8	RISQUE Le renforcement de l'enveloppe urbaine par la densification ainsi que le confortement de la ZA de Bel Air conduiront inévitablement à une augmentation localisée des déchets. Il en est de même pour la production de logements de petite taille concentrés en un même lieu (habitat collectif, intermédiaire). Toutefois, l'incidence peut être considérée comme faible au vu de la plus-value qu'elle apporte en termes de gestion et de réduction de la consommation d'espaces et d'énergies fossiles.	-

- Nuisances

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O4	POSITIVE L'aménagement des entrées de ville, sur la RD2 notamment, participe à la réduction des nuisances sonores par un ralentissement des véhicules.	+
O2 O6 O14	POSITIVE A CONFORTER La concentration de l'urbanisation permet de préserver des espaces dépourvus d'urbanisation comme les réservoirs de biodiversité qui sont ainsi préservés de toutes nuisances sonores ou lumineuses.	+
O3	POSITIVE A CONFORTER Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers et vers le centre village, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.	+
O8	RISQUE La diversification des typologies de logements proposée entrainera une concentration plus importante de population sur un même site. Par conséquent, les nuisances sonores liées aux déplacements des véhicules pourront être plus importantes.	-

Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement

L'analyse des résultats montre que le PLU présente un effet globalement positif sur l'environnement dans son ensemble. Les orientations présentent une plus-value environnementale globale avec des enjeux qui peuvent être directs et opérationnels.

Néanmoins, certaines orientations présentent des risques pour les composantes environnementales qui nécessitent la mise en place de mesures afin de les limiter.

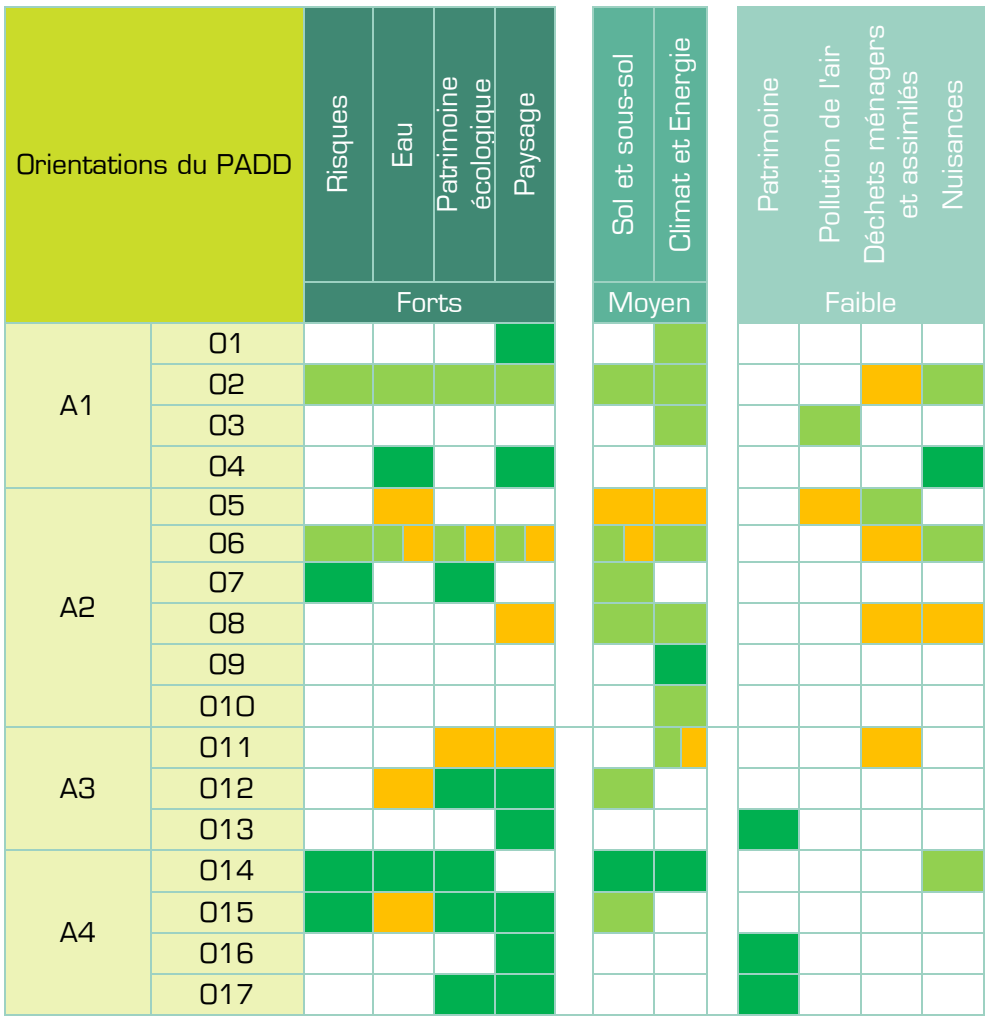
Ainsi, le projet de la commune apporte une plus-value environnementale en matière de gestion et de préservation des paysages et du patrimoine par la définition d'orientations et de principes d'aménagement du territoire selon les principes de développement durable : densification et intensification des espaces urbains, protection des éléments patrimoniaux vernaculaire, préservation de la morphologie urbaine, etc.

Dans l'optique d'une gestion des risques naturels et technologiques optimale, le projet définit des principes de structuration de l'armature urbaine de la commune afin de limiter et d'éviter une augmentation de la population exposée dans les zones soumises aux aléas (inondation, feu de forêt).

La préservation des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie, via la gestion des déchets, la réduction des nuisances et de la pollution de l'air, et l'amélioration de la prise en compte du climat et de l'énergie dans le projet, sont au cœur des orientations du projet.

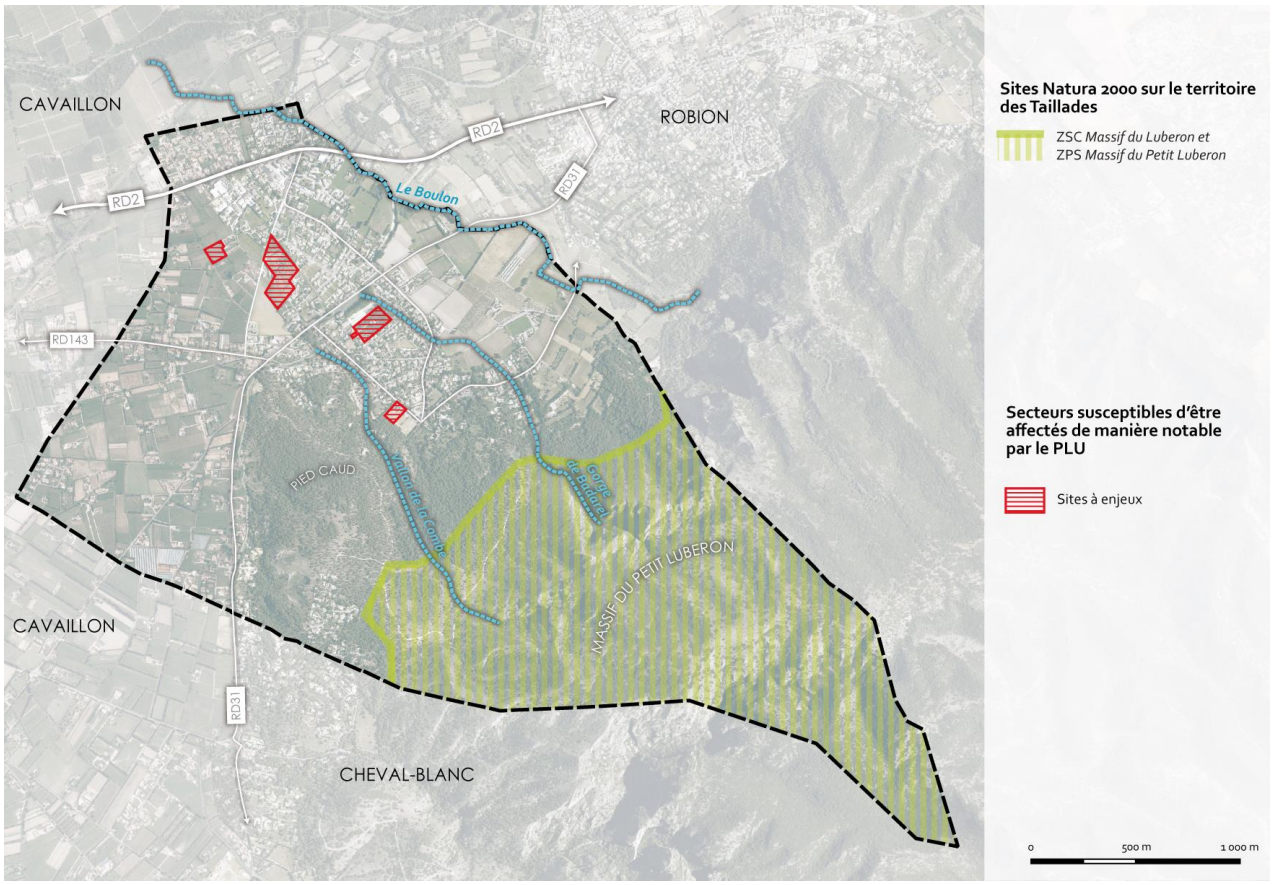
Dans l'ensemble, la mise en application du projet communal garantit une plus-value environnementale non négligeable. Toutefois, certaines orientations présentent des incidences inévitables pour les composantes environnementales.

En effet, la définition de projets d'urbanisation sur les terres agricoles aura des incidences négatives fortes inévitables sur les composantes environnementales. L'encadrement de ces projets par la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation permet de réduire l'incidence de ces impacts. Afin de réduire au mieux les incidences sur les différentes composantes environnementales, des experts naturalistes ont effectué des analyses fines sur les différents secteurs de projets.



Au niveau des incidences sur les zones Natura 2000, les évolutions du PLU n'impactent pas les deux périmètres présents sur la commune et au contraire les préservent. Ces sites protégés se trouvent en-dehors de l'enveloppe urbaine existante. Les zones d'urbanisation future et autres projets identifiées au PADD et retranscrits au zonage du PLU (STECAL Ah notamment) sont en effet éloignés des ZPS et ZSC situées sur le massif du Petit Luberon (carte ci-dessous).

Les objectifs liés au développement de l'activité touristique ne semblent pas être en mesure de créer une gêne significative, le massif du Petit Luberon n'étant pas sujet à de nouvelles zones pour randonner. Au niveau des espèces, il n'apparaît pas d'impacts potentiels au niveau de la faune ou de la flore. Le maintien en zone agricole ou naturelle de la trame verte et bleue aidera à conserver des corridors entre les sites qui auraient pu disparaître avec l'urbanisation progressive de certaines zones. Concernant l'avifaune, les futures zones d'urbanisation n'impacteront pas de domaines vitaux. Il n'a pas été identifié de risques de pertes en espèces patrimoniales, remarquables ou communes pouvant impacter les sites Natura 2000.



Comparaison du projet de PLU avec le scénario « fil de l'eau »

En comparant le scénario « fil de l'eau » et le projet de PLU de la commune, il en ressort que le projet garantit une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et territoriaux et vise une plus grande performance environnementale.

En effet, dans le scénario « non interventionniste » ou « fil de l'eau », il n'existerait pas de réelle volonté de structurer et d'organiser le développement de l'urbanisation future, de le soumettre à un certain nombre de conditions et de contraintes.

Le projet de PLU assure, quant à lui, le renforcement de la qualité de vie urbaine, en favorisant le maillage du territoire autour des entités attractives tout en restant hiérarchisées, en maintenant de grands poumons agro-naturels aux portes du village, en favorisant un développement qualitatif du tissu urbain. Sont aussi mises en avant des difficultés ou nécessaires vigilances inhérentes à ce scénario.

Evaluation des incidences notables sur l'environnement naturel

- Enjeux globaux du projet

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme signifie construire un projet d'aménagement durable du territoire à l'échelle communale à moyen terme, conciliant les enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Il s'agit en particulier d'assurer un développement en adéquation avec la préservation des milieux naturels et agricoles et de fournir un cadre de vie sain et agréable. Les choix d'urbanisation ont donc des répercussions sur les milieux naturels à l'échelle communale et au-delà. La prise en compte des enjeux de préservation des milieux naturels et de surcroît sur un territoire comme celui des Taillades est donc essentiel pour garantir aux générations futures le maintien de milieux naturels de qualité et fonctionnels.

Sachant que les principales causes de la perte de biodiversité sont :

- la fragmentation des habitats naturels par l'urbanisation diffuse et les infrastructures linéaires,
- la prolifération des espèces invasives qui modifient les habitats naturels et prennent la place des espèces autochtones,
- la croissance démographique qui entraîne une plus grande demande en matière première donc des besoins accrus en terres agricoles pour l'alimentation, en terres constructibles pour les habitations, en eau…
- la pollution par les pesticides, les métaux lourds, les hydrocarbures…
- la surexploitation des ressources naturelles en général et notamment piscicoles,
- le changement climatique dont les impacts se font sentir à l'échelle locale par une plus grande variabilité des conditions climatiques qui perturbent le fonctionnement des écosystèmes et des espèces.

Le PADD du PLU doit donc prendre en compte l'ensemble de ces facteurs afin de construire un projet de développement du village des Taillades qui soit soutenable à moyen et long termes en préservant les fonctionnalités écologiques des milieux naturels, gages des services rendus par les écosystèmes (fourniture de bois / fibres, épuration de l'eau, résilience aux perturbations telles que les inondations ou les sécheresses exceptionnelles, les feux…).

Si la commune possède de nombreux atouts en matière de biodiversité, de nombreux enjeux écologiques doivent en conséquence être pris en compte. Des orientations et recommandations ont pu être formulées tout au long de l'élaboration du PLU et le PADD a permis de les intégrer.

Enjeux écologiques	Orientations et recommandations	Orientations du PADD
La commune abrite des milieux naturels à forte valeur écologique et des espèces à enjeu susceptibles de subir une dégradation liée à une urbanisation mal maîtrisée (mitage urbain / fragmentation des habitats).	Autant que possible ces milieux doivent être conservés et l'urbanisation doit y être évitée ou limitée afin de préserver leur fonctionnalité, essentielle pour de nombreuses espèces animales (mammifères, oiseaux, reptiles, chiroptères, insectes…).	Dans son axe 2, « **Permettre un développement urbain maîtrisé intégrant les risques naturels »**, la commune fait le choix d'orienter son développement sur la densification des espaces urbanisés, en renouvellement urbain et en urbanisant prioritairement des espaces interstitiels encore constructibles au sein de ceux-ci (« dents creuses », « potentielles divisions parcellaires »). Cet objectif est renforcé par l'axe 4 « **Préserver l'identité rurale tailladaise et le cadre environnemental et paysager du territoire »**, où la commune affirme la protection de ses espaces

Enjeux écologiques	Orientations et recommandations	Orientations du PADD
		agricoles et naturels en encadrant l'urbanisation au sein de ces espaces et en stoppant les dynamiques d'urbanisation diffuse et de mitage.
La commune des Taillades comprend, au niveau du massif du petit Luberon, 2 sites Natura 2000, une ZPS au titre de la Directive Oiseaux et une ZSC au titre de la Directive Habitat, désignées pour la richesse des milieux naturels et de la faune qu'ils abritent. Sur ce massif, le PNR du Luberon identifie également des sites d'intérêt écologique fort : une Zone de Nature et de Silence, un Secteur de Valeur Biologique Majeur et des Milieux Naturels Exceptionnels. La commune fait également partie du périmètre de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure et de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) *«Grands rapaces du Luberon»*.	Les sites Natura 2000 ainsi que les zones communales intégrées dans les divers périmètres identifiant des intérêt écologiques forts doivent être préservés et maintenus en bon état écologique.	Dans son axe 4 « **Préserver l'identité rurale tailladaise et le cadre environnemental et paysager du territoire »,** la commune fait le choix de préserver les espaces naturels d'intérêt écologique et notamment le réservoir de biodiversité que constitue le Massif du Petit Luberon.
La préservation des massifs boisés constituant la sous-trame forestière de la Trame Verte est essentielle pour le fonctionnement de ces milieux naturels et des espèces qui leur sont inféodés.	Autant que possible les milieux naturels boisés doivent être protégés de toute urbanisation.	Dans son axe 4 « **Préserver l'identité rurale tailladaise et le cadre environnemental et paysager du territoire »,** la commune la commune mentionne clairement le choix de conserver les trois structures paysagères et environnementales de son territoire : les continuités écologiques aquatiques (le Boulon, les canaux…), et terrestres (les espaces et éléments naturels mais également les espaces agricoles).
La préservation des continuités écologiques aquatiques qui forment la Trame Bleue est importante. Ces corridors écologiques sont nécessaires au déplacement des espèces.	Les cours d'eau et valats qui traversent le territoire sont des supports de biodiversité importants qu'il faudra préserver et favoriser leur remise en bon état pour ceux qui sont dégradés.	
Les espaces agricoles sont des espaces ayant un intérêt économique mais également des sensibilités écologiques. Les activités agricoles peuvent en effet être source de perturbations des milieux naturels et des espèces animales et végétales.	Les activités agricoles doivent être soutenues à la fois pour le maintien de la qualité paysagère du territoire des Taillades et pour leur intérêt économique et ce, en adéquation avec le maintien de la qualité des milieux naturels adjacents. En particulier, l'utilisation d'intrants chimiques doit être limitée afin de protéger la qualité des eaux souterraines et de surface.	Dans son axe 3 « **Assurer un dynamisme économique et social aux Taillades en vue de lutter contre le phénomène «village-dortoir»,** la commune souhaite assurer le maintien et le développement de l'agriculture, tant pour ses enjeux économiques qu'écologiques et paysagers.

A travers ses 4 axes, le PADD permet de prendre en compte les recommandations liées à la préservation de la biodiversité (milieux naturels et agricoles / espèces végétales et animales). En conclusion, il a donc un enjeu global fort de maintien / préservation de la biodiversité en développant :

- un projet d'aménagement qui ne sera pas source de fragmentation des habitats naturels, en évitant le mitage urbain et en favorisant la densification urbaine au sein ou en continuité avec l'existant,
- un projet d'aménagement qui préserve les sites Natura 2000 et les périmètres de de l'APPB *« Grands Rapaces du Luberon »*, de l'aire centrale de la Réserve de Biosphère Luberon Lure ainsi que les espaces identifiés par le PNR du Luberon comme Zone de Nature et de Silence, Secteur de Valeur Biologique Majeure et Milieu Naturel Exceptionnel.
- un projet d'aménagement qui préserve un cadre de vie de qualité, en protégeant notamment les éléments d'intérêts écologique et/ou paysager, notamment les espaces agricoles,
- un projet d'aménagement qui préserve la Trame Verte et Bleue, ses réservoirs de biodiversité et ses continuités écologiques identifiées.

Les choix retenus dans le PADD sont donc en adéquation avec les enjeux de biodiversité.

Parallèlement au projet d'aménagement lui-même, la commune pourrait envisager des mesures parallèles qui favoriseraient la biodiversité. La commune pourrait par exemple promouvoir les bonnes pratiques de gestion écologiques de ses espaces verts : espèces végétales à éviter (espèces invasives ou consommatrices d'eau), espèces méditerranéennes bien adaptées à la sécheresse à préconiser dans les aménagements.

Par ailleurs, afin de favoriser le maintien, voire le développement, des oiseaux et des chauves-souris (toutes protégées à l'échelle nationale) sur le territoire communal, des nichoirs à oiseaux et des gîtes à chiroptères pourraient être installés. Ceci apporterait une plus-value écologique indéniable à la commune. En effet, au-delà de la protection des espèces remarquables et déterminantes, les oiseaux communs tels que les moineaux ou les mésanges subissent actuellement le plus fort déclin, il est donc essentiel de contribuer à leur maintien voire à leur développement en mettant en place les conditions favorables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, nidification). Les chauves-souris permettent aussi de lutter contre l'envahissement par les moustiques puisqu'elles ingèrent l'équivalent de leur poids chaque nuit.

Enfin, les éclairages publics doivent être réduits au maximum en raison de l'effet néfaste de la lumière artificielle sur les espèces animales. En effet, elle provoque des désorientations, des comportements d'évitement, des phénomènes d'attraction ou de répulsion qui peut perturber les fonctions vitales (reproduction, migration, communication…) de certains taxons faunistiques (notamment oiseaux, chauves-souris, insectes, etc.).

Evaluation des enjeux écologiques au sein des sites pouvant être affectés par le PLU

Rappel : le projet d'aménagement communal axe son développement futur sur les dynamiques suivantes :

- **La densification des tissus urbains par le remplissage des espaces interstitiels (dents creuses, potentielles divisions parcellaires)**
- **Les opérations de renouvellement urbain (logements vacants)**
- **L'urbanisation de dents creuses à enjeux au sein de l'enveloppe urbaine bâtie et la réalisation d'extensions urbaines en continuité de l'existant.**

Au sein de ce projet d'aménagement, 3 secteurs pouvant recevoir un aménagement/ développement futur ont été désignés comme secteurs à enjeux pour être analysés d'un point de vue écologique.

Cette étude à joué un rôle d'aide à la décision dans le choix de développer ou de préserver ces espaces.

Les secteurs sont les suivants :

Site 1 : parcelle à urbaniser au sein de l'enveloppe urbaine pavillonnaire, à l'arrière du Moulin Saint Pierre (OAP n°1),

Site 2 : extension de l'urbanisation près du chemin des Mulets (OAP n°2),

Site 3 : urbanisation partielle du secteur Saint Ferréol.

Il est à noter que certains secteurs étudiés concernent des espaces déjà urbanisés/artificialisés. C'est le cas du site 1 comportant une seule habitation à ce jour, mais également de l'espace Saint Ferréol qui constitue un espace vert urbain, entretenu et utilisé pour des manifestations et loisirs.

Les enjeux et recommandations liés à ces 3 sites sont présentés dans les fiches ci-après.

Synthèse des enjeux par site

- Site 1 : Parcelle à urbaniser au sein de l'enveloppe urbaine pavillonnaire, à l'arrière du Moulin Saint Pierre (OAP n°1),

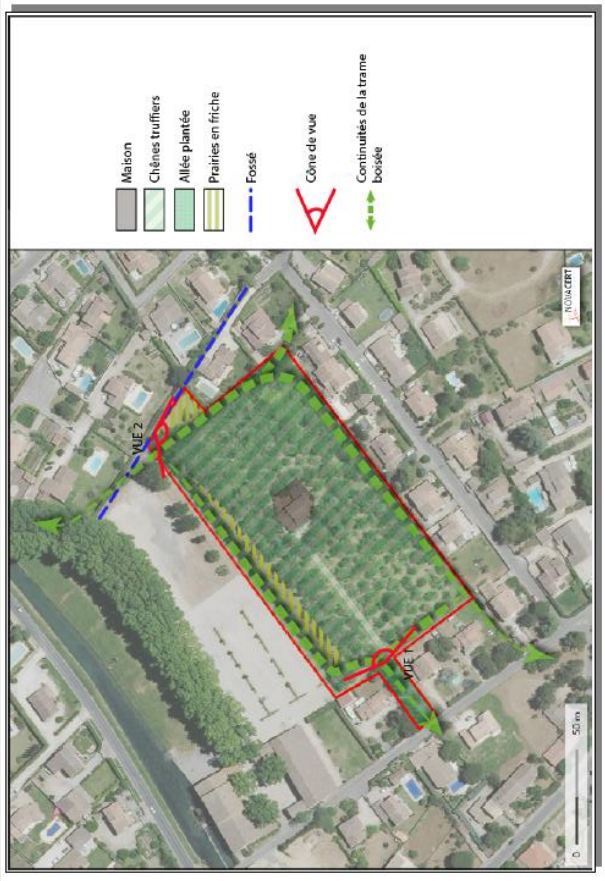
Le site est constitué d'un vaste parc entièrement clôturé autour d'une maison. Il est entouré au 3/4 par l'urbanisation constituée de maisons individuelles avec jardins. Quelques arbres à fort développement sont présents principalement des chênes pubescents truffiers. Ces arbres, en fonction de leur âge, peuvent offrir des possibilités de gîtes avec la présence de cavités (anciennes branches, etc.). Les pieds des arbres sont régulièrement fauchés et même retournés, limitant la flore à des plantes pionnières.

Un alignement d'arbres le long de l'accès au site assure une continuité entre la parcelle et les zones arborées du sud. Il est composé d'espèces à la fois locales et horticoles.

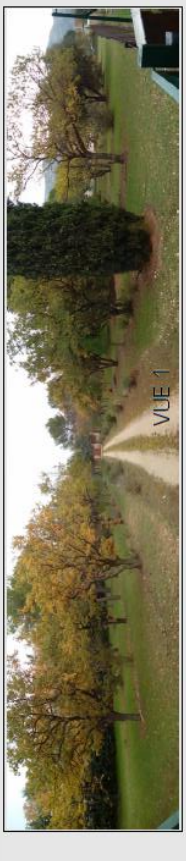
Le fossé en limite nord-est est régulièrement curé et ne présente pas de végétation.

Ce site clos et entouré de zones urbanisées est modérément favorable aux mammifères mais il est favorable à l'avifaune. Il est probable que de nombreux passereaux des zones péri-urbaines fréquent le site, comme semble l'attester le survol d'un faucon pèlerin.

A noter que le site n'a pas pu être visité de l'intérieur et qu'étant donné le nombre d'arbres, un repérage spécifique et recommandé pour s'assurer de la présence ou non de cavités.

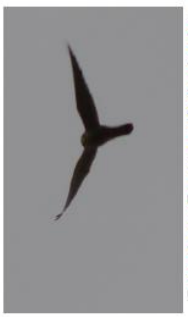








Fossé en limite nord-est



Survol par Faucon pèlerin du site



Cavités potentielles



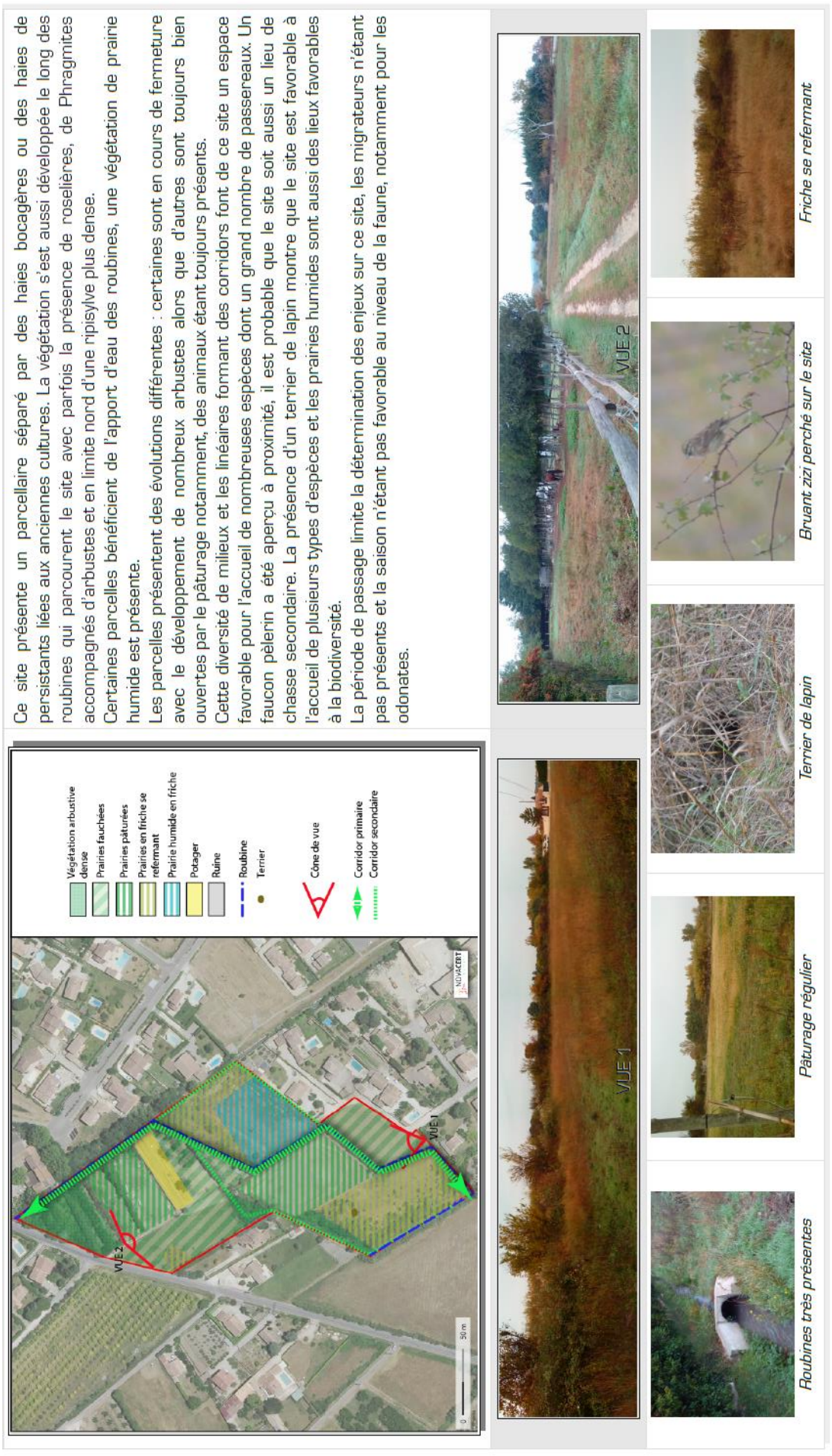
Rougegorge caché dans les branches



Alignement d'arbres à l'entrée

<table>
<tr><th colspan="6">Analyse des enjeux du site</th></tr>
<tr><td colspan="6">➢ Enjeux écologiques potentiels par rapport au site</td></tr>
<tr><td>Habitat</td><td colspan="5">Terres agricoles, chênaie truffière avec arbres encore jeunes et arbres matures, gîtes potentiels (cavités)</td></tr>
<tr><td>Flore</td><td colspan="5">La plupart des arbres, et notamment les chênes, sont encore jeunes et semblent présenter peu de possibilités de cavités ou de gîtes ainsi que peu de possibilité de bois mort. La strate herbacée est régulièrement supprimée et il n'y a pas de strate arbustive.</td></tr>
<tr><td>Faune</td><td colspan="5">Habitats favorables à l'avifaune principalement, éventuellement à certains insectes (lépidoptères, orthoptères, etc.)</td></tr>
<tr><td colspan="6">➢ Bilan des incidences potentielles du projet sur les espèces protégées potentielles et/ou à enjeu local de conservation</td></tr>
<tr><td>Flore</td><td colspan="5">FAIBLES</td></tr>
<tr><td>Faune</td><td colspan="5">MODÉRÉES</td></tr>
<tr><td colspan="6">➢ Bilan des incidences potentielles du projet sur les zones Natura 2000</td></tr>
<tr><td>FR9301585 - FR9310075
ZSC – ZPS Massif du Luberon et du Petit Luberon</td><td colspan="5">Situé à 860 m au nord de la zone, le site est très enclavé en zone urbaine, ce qui limite son attractivité, notamment pour les chiroptères à enjeux qui sont pour la plupart lucifuges (fuyant la lumière). Les habitats remarquables concernent les chênes verts. Les chênes pubescents du site ne présentent pas de traces de dépérissement favorables aux insectes saproxyliques. Bien que survolé par le faucon pèlerin, le site est probablement une zone de chasse secondaire ou de déplacement.</td></tr>
<tr><td>Impact aménagement</td><td>FAIBLE</td><td>FAIBLE A MODÉRÉ</td><td>MODÉRÉ</td><td>MODÉRÉ A FORT</td><td>FORT</td></tr>
<tr><td>FR9301587
Le Cavalon et l'Encrème</td><td colspan="5">Situé à 1,5km au sud, le site ne présente pas de caractéristiques écologiques foncièrement communes avec la zone (absence de milieux humides ou associés).</td></tr>
<tr><td>Impact aménagement</td><td>FAIBLE</td><td>FAIBLE A MODÉRÉ</td><td>MODÉRÉ</td><td>MODÉRÉ A FORT</td><td>FORT</td></tr>
<tr><td colspan="6">➢ Bilan des incidences potentielles du projet sur les fonctionnalités écologiques</td></tr>
<tr><td>TVB, corridors</td><td colspan="5">« Poumon vert » presque intégralement boisé dans une zone urbanisée, le site est probablement fréquenté par les passereaux. Les échanges pour les espèces terrestres sont limités par l'urbanisation et les clôtures en périphérie.
–> incidences modérées, le site étant déjà bien enclavé mais il reste une zone de type réservoir étant donné sa superficie et sa densité.</td></tr>
<tr><td>Services écosystémiques modifiés</td><td colspan="5">Services de support | | Services de régulation | ✓ | Services d'approvisionnement | ✓ | Services culturels et sociaux | ✓
–> incidences modérées au niveau des parcelles agricoles qui permettent cependant d'infiltrer les eaux pluviales dans le sol</td></tr>
<tr><td colspan="6">➢ Mesures d'atténuation à envisager</td></tr>
<tr><td colspan="6">✔ Évaluer plus précisément les arbres.
✔ Ne pas impacter les arbres entre le mois de mars et le mois de juillet (nidification).
✔ Conserver les arbres les plus âges, des îlots denses de végétation et des continuités boisées.
✔ Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire l'impact sur les services de régulation.</td></tr>
</table>

- Site 2 : Extension de l'urbanisation près du chemin des Mulets (OAP n°2),



Ce site présente un parcellaire séparé par des haies bocagères ou des haies de persistants liées aux anciennes cultures. La végétation s'est aussi développée le long des roubines qui parcourent le site avec parfois la présence de roselières, de Phragmites accompagnés d'arbustes et en limite nord d'une ripisylve plus dense.
Certaines parcelles bénéficient de l'apport d'eau des roubines, une végétation de prairie humide est présente.
Les parcelles présentent des évolutions différentes : certaines sont en cours de fermeture avec le développement de nombreux arbustes alors que d'autres sont toujours bien ouvertes par le pâturage notamment, des animaux étant toujours présents.
Cette diversité de milieux et les linéaires formant des corridors font de ce site un espace favorable pour l'accueil de nombreuses espèces dont un grand nombre de passereaux. Un faucon pèlerin a été aperçu à proximité, il est probable que le site soit aussi un lieu de chasse secondaire. La présence d'un terrier de lapin montre que le site est favorable à l'accueil de plusieurs types d'espèces et les prairies humides sont aussi des lieux favorables à la biodiversité.
La période de passage limite la détermination des enjeux sur ce site, les migrateurs n'étant pas présents et la saison n'étant pas favorable au niveau de la faune, notamment pour les odonates.

Analyse des enjeux du site

➢ Enjeux écologiques potentiels par rapport au site

Habitat	Prairies humides, prairies pâturées, friches, ripisylve plus ou moins dense, roselières, cours d'eau (roubine)
Flore	Aucune espèce déterminante n'a été relevée mais la période n'était pas favorable notamment au niveau de la prairie humide.
Faune	L'avifaune est bien présente et profite de la multiplicité des strates et des continuités sur le site. La présence de bosquets, de zones ouvertes, de roselières est favorable à de nombreux oiseaux mais aussi à d'autres espèces dont les reptiles et les amphibiens. La présence de terriers montre que les mammifères sont aussi présents. La période de visite n'a pas permis de déterminer les insectes mais le cortège floristique est très favorable pour de nombreuses espèces allant des orthoptères, aux lépidoptères et aux odonates.

➢ Bilan des incidences potentielles du projet sur les espèces protégées potentielles et/ou à enjeu local de conservation

Flore	MODEREES
Faune	MODEREES A FORT

➢ Bilan des incidences potentielles du projet sur les zones Natura 2000

FR9301585 - FR9310075 ZSC – ZPS Massif du Luberon et du Petit Luberon	Situé à 1,3 km au nord, la parcelle étudiée n'est pas connectée à cette zone. Les milieux du site sont plus proches de milieux humides et agricoles, deux types de milieux modérément favorables aux espèces déterminées dans ce périmètre de protection.				
Impact aménagement	FAIBLE	FAIBLE A MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ A FORT	FORT
FR9301587 Le Cavalon et l'Encrème	Situé à 960 m au sud de la zone, le site présente des milieux potentiellement proches d'habitats à enjeux au niveau des prairies notamment. Les milieux liés aux roubines peuvent aussi être favorables à des espèces comme l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale).				
Impact aménagement	FAIBLE	FAIBLE A MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ A FORT	FORT

➢ Bilan des incidences potentielles du projet sur les fonctionnalités écologiques des zones à déclasser

TVB, corridors	Le linéaire formé par la roubine et sa végétation forme un corridor qui traverse tout le site et permet des connexions entre le nord et le sud du site. => incidences modérées à fortes							
Services écosystémiques modifiés	Services de support	✓	Services de régulation	✓	Services d'approvisionnement		Services culturels et sociaux	
	=> incidences modérées à fortes							

➢ Mesures d'atténuation à envisager

- ✔ Ne pas impacter le corridor formé par la roubine et la végétation l'accompagnant (roselière, ripisylve).
- ✔ Ne pas impacter les arbres et arbustes entre le mois de mars et le mois de juillet (nidification).
- ✔ Préserver les prairies humides.
- ✔ Conserver des bosquets et des espaces ouverts.
- ✔ S'assurer par des études complémentaires de l'absence d'impacts sur des espèces à enjeux.

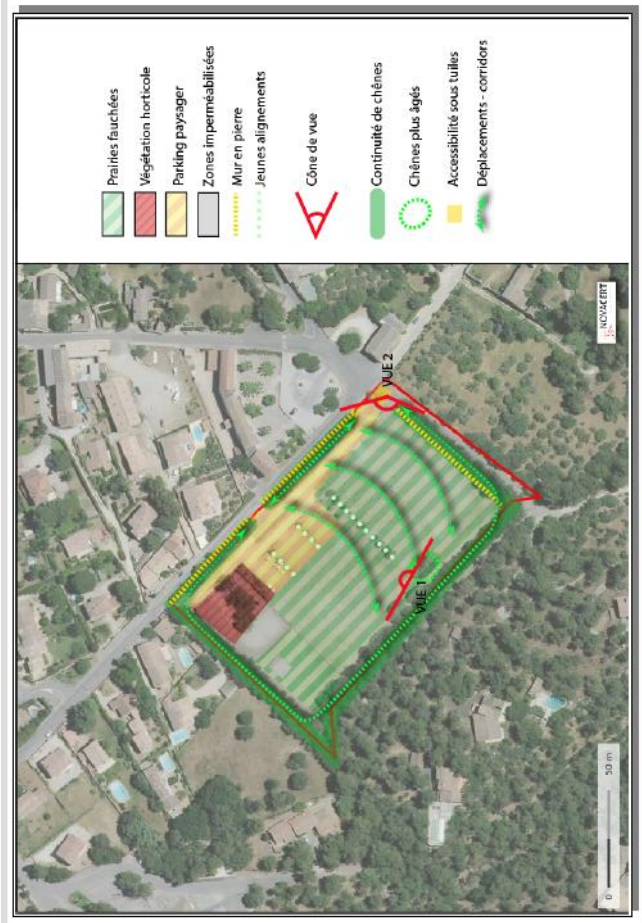
- Site 3 : urbanisation partielle du secteur Saint Ferréol.

Site en limite de zones boisées, il constitue une zone de transition entre le cœur de village et les zones naturelles. Presque intégralement perméable et ouvert, le site est entouré par une haie de chênes verts quasi-continue. Une partie de cette large continuité est accompagnée de murs en pierre.

Le centre du site est constitué de larges pelouses présentant une bonne activité biologique étant donné le nombre de monticules de vers de terre. De jeunes alignements d'arbres ont été créés au niveau du parking paysager ainsi qu'au niveau d'un talus.

Au niveau du jardin d'enfants, la végétation est très horticole de grands pins sont présents dans la cour. A l'opposé, une cabane présente une toiture avec un accès possible sous les tuiles. Cette cabane n'a pas pu être inspectée lors de la visite.

Deux chênes en décrochés de la haie présentent de potentielles cavités ainsi que des décollement d'écorces, deux marquent pouvant être favorables aux chiroptères.









Chênes verts élagués à cavités



Décollement d'écorce sur chêne



Mur en pierre



Linéaire de chênes verts



Bâtiment non visité

<table>
<tr><th colspan="6">Analyse des enjeux du site</th></tr>
<tr><td colspan="6">➢ Enjeux écologiques potentiels par rapport au site</td></tr>
<tr><td>Habitat</td><td colspan="5">Haie de chênes verts (Quercus ilex) et milieu ouvert</td></tr>
<tr><td>Flore</td><td colspan="5">Potentiel faible au niveau de la strate herbacée très souvent rabattue, chênes pouvant présenter des cavités</td></tr>
<tr><td>Faune</td><td colspan="5"></td></tr>
<tr><td colspan="6">➢ Bilan des incidences potentielles du projet sur les espèces protégées potentielles et/ou à enjeu local de conservation</td></tr>
<tr><td>Flore</td><td colspan="5">FAIBLES</td></tr>
<tr><td>Faune</td><td colspan="5">MODEREES</td></tr>
<tr><td colspan="6">➢ Bilan des incidences potentielles du projet sur les zones Natura 2000</td></tr>
<tr><td>FR9301585 - FR9310075
ZSC – ZPS Massif du Luberon et du Petit Luberon</td><td colspan="5">Situé à 420 m au nord de la zone, le site présente un potentiel au niveau des chênes présents en périphérie qui sont à conserver et des deux chênes déportés qui peuvent offrir des gîtes notamment pour les chiroptères. Les milieux ouverts peuvent être favorables pour certaines espèces en affût depuis la haie bien que la pression anthropique limite le cortège des espèces terrestres (mammifères, reptiles remarquables).</td></tr>
<tr><td>Impact aménagement</td><td>FAIBLE</td><td>FAIBLE A MODÉRÉ</td><td>MODÉRÉ</td><td>MODÉRÉ A FORT</td><td>FORT</td></tr>
<tr><td>FR9301587
Le Cavalon et l'Encrème</td><td colspan="5">Située à 1,9 km au sud, le site ne présente pas de caractéristiques écologiques foncièrement communes (absence de milieux humides ou associés) avec la zone.</td></tr>
<tr><td>Impact aménagement</td><td>FAIBLE</td><td>FAIBLE A MODÉRÉ</td><td>MODÉRÉ</td><td>MODÉRÉ A FORT</td><td>FORT</td></tr>
<tr><td colspan="6">➢ Bilan des incidences potentielles du projet sur les fonctionnalités écologiques</td></tr>
<tr><td>TVB, corridors</td><td colspan="5">Le projet prévoit une urbanisation limitée (60%) qui ne devra pas impacter la haie périphérique ainsi que les murs en pierre. La pollution lumineuse et sonore aura aussi un impact sur les déplacements futurs.
=> incidences modérées</td></tr>
<tr><td>Services écosystémiques modifiés</td><td colspan="5">Services de support | Services de régulation ✓ | Services d'approvisionnement | Services culturels et sociaux ✓
=> incidences faibles sur les services de régulation si des mesures sont mises en place (rétention) mais perte de l'infiltration et diminution de la superficie d'une zone collective.</td></tr>
<tr><td colspan="6">➢ Mesures d'atténuation à envisager</td></tr>
<tr><td colspan="6">✔ Ne pas impacter la haie périphérique ainsi que les murs en pierre (certains sont à remonter).
✔ Intégrer des haies mixtes dans le futur projet.
✔ Limiter l'éclairage et ne pas éclairer la haie de chênes.
✔ Conserver des zones ouvertes avec une gestion différenciée entre les zones de sport (pelouse) et les autres espaces à favoriser en prairie.
✔ Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire l'impact sur les services de régulation.</td></tr>
</table>

JUSTIFICATION DES CHOIX

Choix retenus et justifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le contexte réglementaire de la commune des Taillades et les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune des Taillades dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 3 mai 1982 qui a été modifié et révisé plusieurs fois :

- Révision n° 1 approuvée le 27 mars 1992,
- Modification n°1 approuvée le 3 juillet 1996
- Modification n°2 approuvée le 29 novembre 2002,
- Modification n°3 approuvée le 19 février 2004,
- Modification n°4 approuvée le 20 mai 2005,
- Modification n°5 approuvée le 23 juin 2008,
- Modification n°6 approuvée le 19 décembre 2013.

Le document d'origine ne prend pas en compte les implications réglementaires des lois Grenelle (2009 et 2010), Duflot (2013), ALUR (2014) et LAAF (2014) dans la mesure où il est antérieur à celles-ci. En outre compte tenu de son ancienneté, le POS n'apparaît plus à même de permettre un développement adapté de la commune, prenant en compte tant ses besoins d'évolution que les enjeux de préservation forts qui existent sur le territoire communal (enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux, etc.).

L'élaboration du PLU des Taillades vise à mettre le document d'urbanisme en conformité avec les différentes évolutions législatives.

Ainsi, dans sa délibération de prescription d'élaboration du PLU du 11 juin 2014, la commune des Taillades inscrit les objectifs communaux suivants :

- Revoir l'organisation du développement de la commune en conformité avec les dispositions des lois SRU et UH, du Grenelle de l'Environnement et de la Loi ALUR.
- Mettre en cohérence le document d'urbanisme communal avec le SCOT approuvé en décembre 2012.
- Répondre aux besoins et aux projets propres à la commune, induisant le réexamen ou la précision de certaines orientations du POS, et des modalités réglementaires de leur mise en œuvre, fondés sur les axes de réflexion suivants :
  - L'amélioration des déplacements en privilégiant la vie de proximité à la circulation automobile et la recherche de connexions entre quartiers en « modes doux » notamment le quartier de Bel Air avec le haut du village où se situent les services à la population ;
  - La vie et l'animation du village à conforter sur le haut du village ;
  - La redéfinition de la zone 5NA située entre le canal et le CD31 ;
  - La création d'équipements publics aux abords du Moulin Saint Pierre ;
  - L'organisation d'un développement maîtrisé de l'urbanisation tout en tenant compte d'un objectif de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et ne remettant pas en cause les grands équilibres de la commune ;

- L'amélioration du cadre bâti et paysager au profit de la qualité de vie des habitants dans les secteurs actuellement en zones 3NA le long du chemin des Mulets.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune des Taillades

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document de synthèse exprimant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation du territoire communal, aussi bien pour les espaces urbanisés ou à urbaniser, que pour l'environnement naturel, agricoles et pour les paysages.

Conformément l'article L.151.5 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

En réponse à ces objectifs, le rôle du PADD des Taillades est de favoriser un développement maîtrisé qui permet la croissance démographique et un confortement du tissu économique local, tout en limitant ses impacts, en préservant la qualité de vie, l'environnement et les paysages de la commune.

La municipalité souhaite **projeter une croissance démographique maîtrisée** qui assure le développement de la commune tout en maintenant un cadre de vie de qualité.

Ainsi, elle se fixe comme objectif **une croissance d'environ 0,8%/an à l'horizon 2026, permettant d'atteindre environ 2200 habitants dans le temps du PLU**. Pour maintenir la population actuelle et accueillir la population nouvelle, **on estime une hypothèse de production d'environ 90 nouveaux logements** qui pourront se réaliser dans le temps du PLU.

Par ailleurs, le projet communal est basé sur l'équilibre des trois piliers du développement durable :

- Préservation de l'environnement ;
- Développement économique mesuré et gestion de ses implications ;
- Réponse aux besoins sociaux de la population locale.

Il s'articule autour des 4 axes suivants, déclinés en orientations :

AXE I : AMELIORER LA COHERENCE GEOGRAPHIQUE DU VILLAGE DES TAILLADES ET CONFORTER SON ATTRACTIVITE

- O1. Structurer le bourg autour d'un pôle d'attractivité en appuyant son développement sur un renforcement des équipements touristiques et de loisirs
- O2.Organiser une densification structurée dans les espaces urbains existants en fonction de la centralité
- O3. Connecter les différentes entités urbaines et infrastructures en créant des liaisons douces inter-quartiers
- O4. Concrétiser et accompagner les projets économiques, d'équipements ou d'aménagements urbains

AXE II : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE INTEGRANT LES RISQUES NATURELS

- O5. Projeter une croissance démographique maîtrisée, à hauteur de +0,8%/an environ à l'horizon 2026, permettant d'assurer le développement de la commune tout en maintenant un cadre de vie de qualité et les avantages d'un village en périphérie de l'agglomération cavaillonnaise
- O6. Limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels et agricoles
- O7. Composer le développement urbain avec les risques naturels
- O8. Diversifier l'offre en logements pour assurer l'essor d'une mixité sociale et générationnelle
- O9. Maîtriser les énergies par une incitation à la réalisation de constructions économes et le développement encadré des énergies renouvelables
- O10. Favoriser le développement des communications numériques (fibre optique)

AXE III : ASSURER UN DYNAMISME ECONOMIQUE ET SOCIAL AUX TAILLADES EN VUE DE LUTTER CONTRE LE PHENOMENE «VILLAGE-DORTOIR»

- O11. Promouvoir un développement économique avec une répartition équilibrée des types d'activités sur le territoire
- O12. Assurer le maintien et le développement de l'agriculture
- O13. Impulser une nouvelle dynamique touristique et de loisirs

AXE IV : PRESERVER L'IDENTITE RURALE TAILLADAISE ET LE CADRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DU TERRITOIRE

- O14. Maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)
- O15. Affirmer la vocation agricole de la plaine
- O16. Conforter la qualité paysagère du territoire
- O17. Sauvegarder les éléments d'intérêt patrimoniaux

➔ Voir Tome 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La chronologie et les évolutions du PADD

■ Une élaboration progressive et concertée

La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune des Taillades s'est déroulée de février 2016 à décembre 2016 :

- Une première maquette de projet a été établie entre février 2016 et septembre 2016.
- La première version du PADD a été présentée aux Personnes Publiques Associées le 19 septembre 2016 entrainant des observations et des modifications.
- Suite aux modifications, le PADD a été présenté en conseil municipal le 12 décembre 2016 et débattu.
- Par la suite, le PADD a été présenté à la population en réunion publique et sur des panneaux d'affichage le 27 janvier 2017.
- Après quelques adaptations à la marge, le PADD ainsi que le projet finalisé ont finalement été présentés une dernière fois à la population lors de la réunion publique du 19 juin 2017.

■ Les évolutions du projet

Les évolutions successives du PADD de la commune des Taillades ont conduit à :

- **Une redéfinition des projections démographiques de la commune**

Le projet initial envisageait de tendre vers une population totale de l'ordre de 2155 habitants à l'horizon 2025. Toutefois, compte tenu des orientations du SCOT (+0,8% sur la polarité de Cavaillon) et des ambitions de développement communales, la municipalité a fait le choix de rehausser légèrement son objectif de croissance, passant de +0,7%/an (taux de croissance annuel 2007-2012 - scénario « fil de l'eau ») à +0,8%/an, en projetant cet objectif à un horizon de 10 ans, soit 2026 au lieu de 2025. Il en découle une population totale de l'ordre de 2200 habitants.

- **Evolution dans la définition de l'enveloppe constructible**

Au regard des enjeux agricoles, économiques, environnementaux, paysagers, d'accès aux réseaux publics, et de la prise en compte des risques naturels (étude ruissellement menée sur le territoire, nouvelle cartographie des aléas feux de forêt), les choix d'urbanisation ont permis de redessiner l'enveloppe au sein de laquelle l'urbanisation sera contenue. La municipalité a souhaité privilégier une urbanisation en continuité du village, dans l'axe centre ancien - quartier Bel Air. Cette évolution a impacté le potentiel de densification de l'enveloppe urbaine, et a notamment augmenté les besoins en logements supplémentaires (autres qu'en dents creuses ou divisions parcellaires).

- **Une amélioration des objectifs de modération de la consommation d'espace et de limitation du développement urbain**

Compte tenu :

- du besoin en logements redéfini avec les nouvelles projections démographiques à l'horizon 2026,
- de l'analyse affinée du potentiel de production de logements au sein de l'enveloppe urbaine,
- de l'intégration du risque inondation (PPRI et aléas ruissellement sur l'enveloppe urbaine définie),
- de l'utilisation du secteur du Moulin pour la production de logements (OAP n°1),

il n'était plus nécessaire de programmer une extension urbaine aussi conséquente au niveau du chemin des Mulets. Il a été fait le choix, dans la seconde version du PADD, de supprimer l'extension prévue côté Ouest de la voirie (en direction de la zone d'activités de Bel Air) et de se contenter de la partie Est (OAP n°2), suffisante pour le nombre de logements à produire, en complément du secteur du Moulin en centre village. **Ce choix renforce ainsi, les modalités de modération de la consommation d'espace et de limitation de l'étalement urbain.**

- **L'évolution dans les projets d'aménagements stratégiques**

Le PADD définit des projets d'aménagement locaux qui ont évolué au fur et à mesure de l'élaboration du PLU. Il s'agit par exemple :

- de la vocation du Moulin Saint Pierre (envisagé pour des activités hôtelières et finalement retenu pour accueillir des équipements culturels, touristiques ou de loisirs) ;
- de la vocation de l'espace Saint Ferréol en centre-village ;
- du projet de création d'un nouvel équipement sportif (d'abord envisagé près du stade actuel, puis près de la RD31 pour être finalement abandonné car sans projet suffisamment abouti à ce jour) ;
- de l'identification de certains bâtiments remarquables dans l'objectif de leur permettre une vocation touristique (activités hôtelières).

- **Une modification des objectifs de création de logements locatifs sociaux**

Si la commune a maintenu sa volonté de participer à l'effort de mixité sociale au sein des opérations d'ensemble projetées, le taux qu'elle a choisi d'imposer a évolué au cours des différentes versions du PADD. Ne souhaitant pas au départ définir une part d'affectation aux logements locatifs sociaux, la municipalité a finalement fixé une production de ce type de logements à hauteur de 10% pour toute opération de construction de 20 logements ou plus, dans les secteurs d'urbanisation future (OAP n°1 et 2).

La compatibilité du projet avec les documents supra-communaux

➔ Voir Partie « Objectif du PLU et articulation avec les documents d'urbanisme et d'environnement » du présent chapitre

Comme l'indique la partie « Objectifs du PLU et articulations avec les documents d'urbanisme et d'environnement » du présent chapitre, de nombreux documents et normes s'appliquent au PLU des Taillades. Au vu de la hiérarchisation des enjeux environnementaux et des documents supra-communaux existants, l'analyse des choix effectués dans le cadre du PADD s'articule « in fine » autours des thématiques territoriales et environnementales prioritaires.

L'encadrement du développement et de l'aménagement

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Cavaillon - Coustellet - l'Isle sur la Sorgue

La commune des Taillades est concernée par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue. Ce document supra-communal fixe des objectifs à atteindre sur les 10 prochaines années.

Il s'organise autour de cinq axes principaux, eux-mêmes structurés autour des trois piliers du développement durable :

- A1 – Garantir la préservation de la Trame Verte et Bleue ;
- A2 – Assurer la gestion durable des ressources naturelles ;
- A3 – Mettre en oeuvre un urbanisme durable et qualitatif ;
- A4 – Assurer une économie durable pour créer 4 800 emplois à l'échelle du périmètre du SCoT ;
- A5 – Lier les territoires.

Le PLU est compatible avec le SCoT Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue. Le détail de la compatibilité est explicité ci-après.

Objectifs du SCoT

Le SCoT définit un grand nombre d'objectifs applicables à la commune des Taillades en matière **d'économie d'espace par l'urbanisation, d'amélioration de l'attractivité du territoire et de gestion durable des ressources naturelles**.

➔ Détails des prescriptions, préconisation et recommandations dans le chapitre 1 du présent rapport.

Objectifs de préservation de la Trame Verte et Bleue

En accord avec les prescriptions des lois Grenelle, le SCoT s'est approprié les grandes préoccupations relatives à la préservation de la Trame Verte et Bleue et du paysage. A ce titre, il insiste sur les points suivants :

- Préserver et renforcer les continuités écologiques aquatiques et terrestres.
- Préserver le potentiel agricole global.
- Mettre en valeur les ouvertures visuelles et les points de vue remarquables.
- Assurer une bonne qualité paysagère des entrées de ville et notamment les entrées ouest et sud de Coustellet.

L'intégralité de ces points ont été traités avec une grande importance dans le PADD de la commune. Cette dernière a intégré dans son projet des orientations garantissant la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue et du paysage local.

- **O14 – Maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)**

Pour cela, la commune a identifié les grands ensembles écologiques (massif du Petit Luberon, grandes entités agricoles) en réservoir de biodiversité. Les principales liaisons, ou corridors écologiques, ont également été identifiés au sein du PADD afin de veiller à leur bonne prise en compte dans la traduction règlementaire (cours d'eau du Boulon, trame verte urbaine) ; ainsi que les ruptures et obstacles à retravailler afin de veiller à de meilleurs échanges entre les réservoirs de biodiversité.

- **O15 – Affirmer la vocation agricole de la plaine**

Ainsi, la commune a défini des actions visant au maintien des espaces agricoles, essentiel pour leur rôle dans l'entretien et l'ouverture des paysages, le maintien de la biodiversité et la gestion des risques (espaces « tampon » pour les excès de ruissellements). De manière à encadrer les évolutions futures et ne pas impacter ces espaces d'intérêt à la fois économique, paysager et environnemental, la municipalité entend :

- Respecter les coupures d'urbanisation identifiées par le SCoT pour maintenir les continuités agricoles (entre les Taillades-Robion notamment) et ainsi garantir des transitions claires entre chaque pôle urbanisé, appuyant les perceptions d'entrée de ville/villages.
- Veiller à l'intégration des franges urbaines dans les interfaces avec les espaces agricoles.
- Préserver les fossés qui font partie intégrante du paysage agricole et sont supports de biodiversité.

- **O16 –Conforter la qualité paysagère du territoire**

La mise en valeur du patrimoine paysager dans son ensemble est traduite dans le PADD de la commune, afin d'assurer la préservation des entités naturelles et du noyau urbain originel ayant conservé son caractère traditionnel. Pour cela, la commune a identifié :

- Des cônes de vue et perspectives remarquables vers le cœur de village et le massif du Petit Luberon qu'il convient de maintenir en préservant l'ouverture de la plaine agricole.
- Des aménagements nécessaires au niveau des entrées de ville (RD2 notamment).
- Une possible mise en valeur du Canal de l'Union, élément paysager caractéristique de la commune, par un cheminement doux.
- Une nécessaire qualité architecturale à imposer pour veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions.

- **O17 – Sauvegarder les éléments d'intérêt patrimoniaux**

Dans l'objectif de préservation du paysage local, la commune a relevé certains espaces et éléments plus ponctuels d'intérêts patrimoniaux et paysagers (bâti historique, sujets végétaux remarquables…).

Objectifs de gestion durable des ressources naturelles

En complément du premier axe du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT, des objectifs de gestion durable des ressources ont été définies conformément aux législations nationales et actions internationales en vigueur, à savoir :

- Assurer une adéquation entre ressources, capacité des équipements/réseaux et développement projeté.
- Prendre en compte les risques inhérents au territoire dans les choix de développement.

Ainsi, ces orientations ont été traduites dans le PLU par les orientations suivantes :

- **O7. Composer le développement urbain avec les risques naturels**

Au vu des conclusions de l'Etat Initial de l'Environnement, la commune est soumise à de nombreux risques majeurs. Leur prise en compte dans le projet de PLU est indispensable pour assurer une plus grande protection des personnes. A ce titre, il est inscrit les actions suivantes dans le PADD :

- Définir un développement urbain en adéquation avec l'état des connaissances du risque inondation (par débordement de cours d'eau et par ruissellement) et du risque feux de forêt.

- Mettre en place une gestion des eaux pluviales adaptée intégrant les contraintes d'imperméabilisation par l'urbanisation (élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales).
- Interdire la constructibilité dans les secteurs concernés par un aléa fort ou très fort inondation / feux de forêt.

Ainsi, ces actions répondent aux objectifs fixés par le SCoT.

- **O9. Maîtriser les énergies par une incitation à la réalisation de constructions économes et le développement encadré des énergies renouvelables**

Dans une logique de développement des énergies vertes, la commune a fait le choix de permettre le développement des énergies renouvelables (EnR) sur la commune par la sphère privée (petit éolien, panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sur toiture…). La prise en compte des enjeux environnementaux est primordiale dans tous projets de développement des EnR. Cette démarche devra encadrée en vue de garantir l'optimisation et l'efficacité du rendement des installations, leur intégration paysagère et la préservation du cadre de vie communal. Aussi, le PADD identifie les équipements publics, bâtiments agricoles ou à usage d'activités économiques comme constructions à privilégier pour le support d'installations solaires.

Le PADD incite également à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques pour les nouvelles habitations et équipements, dans un objectif de moindre consommation d'énergie.

Cette orientation est renforcée indirectement par l'orientation 6 du PADD (**O6. Limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels et agricoles)**. En effet, l'orientation 6 vise à assurer une meilleure performance énergétique par la compacité des formes urbaines, l'optimisation des espaces interstitiels, etc.

En ce sens, le PADD est compatible avec les orientations et prescriptions du SCoT.

- **O4. Concrétiser et accompagner les projets économiques, d'équipements ou d'aménagements urbains**

Le PADD du PLU prévoit, en cohérence avec la croissance démographique projetée pour la commune à l'horizon 2026, une adaptation de la capacité de la station d'épuration existante. L'ouverture à l'urbanisation des secteurs du Moulin (OAP n°1) et du chemin des Mulets (OAP n°2) est à ce titre conditionnée à la réalisation d'un nouvel équipement de traitement des eaux usées. Dans l'attente, la densification de l'enveloppe urbaine avancée dans le PADD est possible en intégrant des améliorations sur l'installation actuelle (préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement).

- **O2. Organiser une densification structurée dans les espaces urbains existants en fonction de la centralité** et **O6. Limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels et agricoles**

La définition d'un développement urbain en adéquation avec les capacités des ressources a été traduite dans le PADD par une densification adaptée des tissus actuellement bâtis.

En cela, la commune s'attache à assurer un développement urbain et démographique raisonné en lien avec la capacité de l'ensemble de ces équipements, mais également des ressources naturelles (eau et sol).

<u>Objectifs pour la mise en oeuvre d'un urbanisme durable et qualitatif</u>

En matière d'économie d'espace, le SCoT Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue prévoit une série d'objectifs à atteindre pour garantir une urbanisation optimale peu consommatrice d'espace.

Dans un premier temps, il préconise un taux de croissance modéré à l'échelle du territoire du SCoT jusqu'en 2025. Sur la polarité de Cavaillon, le taux de croissance retenu est de +0,8%/an. En réponse à cet objectif, la commune a opté pour un taux de croissance identique du fait d'un taux de croissance de +0,7%/an sur la période 2007-2012. En choisissant un objectif démographique de l'ordre de +0,8%/an, la commune des Taillades a comme optique un développement progressif maîtrisé.

Cet objectif principal a ensuite été décliné selon une série d'actions et de prescriptions à l'échelle du SCoT :

- Intégrer au PLU le potentiel de densification existant, en prenant en compte le phénomène de rétention foncière (50% pour la commune des Taillades).
- Respecter les capacités foncières maximales établies pour le développement des Taillades : 5 ha net / 8 ha brut pour le développement de l'habitat en extension du tissu urbain avec une densité minimale moyenne de 20 logements à l'hectare.
- Définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation selon une démarche qualitative dans la composition urbaine des nouveaux quartiers en respectant les exigences de densité.
- Programmer à minima à l'horizon 2025 la réalisation de 20 % de logements sociaux sur la base du besoin en résidences principales. **Dans le projet de SCOT en cours de révision, cette disposition est supprimée. La commune n'a plus d'obligation en matière de réalisation de logements sociaux.**

Ces actions et prescriptions du SCoT sont traduites dans le PADD à l'**axe 2 – Permettre un développement urbain maitrise intégrant les risques naturels**.

- **O5 – Projeter une croissance démographique maîtrisée qui assure le développement de la commune tout en maintenant un cadre de vie de qualité et les avantages d'un village en périphérie de l'agglomération cavaillonnaise**
- **O6 – Limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels et agricoles** en incitant à une densification adaptée des tissus actuellement bâti et à une planification d'extensions urbaines mesurées en cohérence avec les prescriptions du SCoT.
- **O8 – Diversifier l'offre en logements pour assurer l'essor d'une mixité sociale et générationnelle** en participant à l'effort de mixité sociale au sein des opérations d'ensemble projetées (10% de logements locatifs sociaux pour toute opération de 20 logements ou plus), et en diversifiant les typologies de logements.

En ce sens, le PADD du PLU des Taillades répond aux prescriptions du SCoT, restant tout de fois à la marge pour l'objectif de logements sociaux à produire puisque la commune propose une un taux moindre que celui demandé par le SCoT en vigueur. Toutefois, la commune n'est pas concernée par l'article 55 de la loi SRU imposant un taux de 25% minimum de logements sociaux aux communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants qui sont situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. La commune a fait le choix de s'appuyer sur les dispositions de la version révisée du SCoT, en cours d'élaboration, qui n'impose plus de production de logements sociaux pour les Taillades, conformément à la loi SRU. En revanche, la municipalité propose un taux intermédiaire avec la volonté de participer à l'effort de mixité sociale aux Taillades.

La compatibilité entre le projet communal et le développement supra-communal est toutefois assurée au regard de l'ensemble des prescriptions respectées.

<u>Objectifs pour assurer une économie durable</u>

L'un des objectifs du SCoT est d'assurer la création de 4 800 emplois à l'échelle de son périmètre. Pour se faire, il décline les orientations suivantes :

- Affirmer la vocation touristique et agricole du territoire.
- Préserver de manière pérenne le potentiel agricole global pour sa valeur économique et paysagère.
- Maintenir l'armature économique existante.
- Intégrer dans le projet communal la définition d'une capacité foncière maximale de l'ordre 5 ha à vocation économique, en extension du tissu urbain de la zone d'activités existante considérée comme trame de proximité.
- Mener une réflexion qualitative dans le cadre des extensions urbaines à vocations économiques.

Afin d'assurer la compatibilité de son projet avec les orientations du SCoT, les orientations suivantes ont été définies au sein de l'**axe 3 – Assurer un dynamisme économique et social aux Taillades en vue de lutter contre le phénomène «village-dortoir»** :

- **O11 – Promouvoir un développement économique avec une répartition équilibrée des types d'activités sur le territoire**

Cette orientation a été traduite par les actions suivantes :

- Privilégier les activités industrielles et artisanales dans les zones d'activités des Piboules et de Bel Air.
- Conforter cette armature économique en adéquation avec les objectifs du SCoT affichant 5 ha d'extension à vocation économique (parc d'activités Bel Air et extension prévue - OAP n°3 - représentant 5,43 ha).
- Intégrer un traitement qualitatif de ces zones et une requalification paysagère des entrées de ville et de la traversée urbaine par la RD2.
- Permettre le maintien et l'accueil des commerces et services de proximité dans le centre-village (via l'OAP n°1 du Moulin notamment).
- Favoriser l'implantation d'activités tertiaires permettant de développer les emplois sur le territoire et d'inverser la tendance de la commune « dortoir ».

En ce sens, le PADD tend à assurer le maintien de l'armature économique existante.

- **O12 – Assurer le maintien et le développement de l'agriculture**

Les objectifs sont d'établir un cadre règlementaire adapté permettant d'affirmer la vocation agricole des espaces et d'assurer le maintien et le développement des exploitations existantes.

- **O13 – Impulser une nouvelle dynamique touristique et de loisirs**

L'affirmation de la vocation touristique du territoire est traduite dans le PADD par les grandes actions suivantes :

- Renforcer l'offre d'hébergements touristiques (agritourisme, mise à profit de bâtisses remarquables pour des activités hôtelières) ;
- Développer des espaces de convivialité à destination des visiteurs (Saint Ferréol, Moulin Saint Pierre) ;
- Poursuivre l'entretien et la mise en valeur du patrimoine bâti (site inscrit du vieux village, théâtre des carrières) mais aussi du patrimoine naturel (itinéraires de randonnée, vélo-routes, abords du Canal de l'Union).
- Compléter l'offre culturelle et de loisirs par de nouveaux équipements (salles multisports et associatives supplémentaires…).

L'ensemble de cette orientation répond aux objectifs fixés par le SCoT en matière de développement touristique.

<u>Objectifs pour lier les territoires</u>

Le SCoT est un document planificateur visant à assurer une cohésion d'ensemble à l'échelle du territoire du SCoT. A ce titre, l'enjeu de **lier les territoires** s'avèrent indispensables afin d'assurer cette cohésion. Ainsi, les actions suivantes ont été établies et doivent être traduites dans les PLU des communes :

- Développer les transports en commun, notamment au niveau des pôles multimodaux de Cavaillon, l'Isle-sur-la-Sorgue et Coustellet, permettant de desservir, les bourgs de Lagnes, Robion et Les Taillades.
- Développer le réseau de cheminements doux interurbain en complément et en appui sur le réseau départemental structurant entre la vélo-route du Calavon et le coeur de village des Taillades.
- Développer le réseau de cheminements doux urbains par l'aménagement de pistes cyclables et piétonnes sécurisées.

Ces actions ont été traduite dans le PLU par les orientations **O3 – Connecter les différentes entités urbaines et infrastructures en créant des liaisons douces inter-quartiers** et **O4 – Concrétiser et accompagner les projets économiques, d'équipements ou d'aménagements urbains.**

Ainsi, les actions prévues par la commune sont :

- Développer un réseau de liaisons douces entre les principaux secteurs de vie comme notamment le village et la zone d'activité de Bel Air ou encore les différents quartiers d'habitation et l'école de la Combe, le pôle de loisirs de Saint Ferréol et le vieux village ;
- Requalifier certaines zones de stationnement, faciliter l'accès aux services et équipements, prévoir des arrêts minutes pour les commerces de proximité… ;
- Aménager les abords du Canal de l'Union le long de la traversée urbaine par la RD31 ;
- Requalifier les entrées de ville sur la RD2 et le chemin des Mulets (projet sur la RD2 avec sécurisation des piétons/cycles, aménagement des abords, enfouissement des lignes électriques,…) ;
- Améliorer l'organisation interne et le fonctionnement de l'espace urbain en programmant la réalisation de bouclages de voirie et en positionnant judicieusement les secteurs d'urbanisation future.

L'ensemble de ses actions s'inscrit dans une logique de connexion des territoires. Ainsi, le PLU s'attache à respecter le rapport de compatibilité avec le SCoT en matière de déplacement et de liaison des territoires.

- Les risques majeurs

Le projet de Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi)

La commune des Taillades est soumise au risque inondation. Le PPRi Calavon-Coulon est en cours d'élaboration. Une première carte d'aléa a été présentée et transmise à la commune.

Ce plan définit, selon le type d'aléa, les zones communales impactées par le risque inondation résultant du débordement du Boulon et des cours d'eau du Négadou et du vallon de la Combe. Les objectifs d'un PPR inondation sont de garantir la sécurité des populations et de réduire les conséquences des inondations.

Sur la commune des Taillades, il est recensé trois types d'aléas : aléa fort, aléa moyen et aléa faible essentiellement localisés le long des axes d'écoulement des cours d'eau et au niveau de la plaine agricole et du quartier de Bel Air au Nord du territoire.

Les orientations du PADD de la commune appuient l'enjeu de prise en compte des risques en limitant l'urbanisation nouvelle au sein des espaces où un risque est identifié (**O7 – Composer le développement urbain avec les risques naturels**) et en maintenant le principe d'inconstructibilité au sein des zones à risque fort. De plus, la municipalité entend poursuivre l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, au travers la préservation des axes d'écoulements et de la définition d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

En cela, le PADD respecte les dispositions et les prescriptions du PPRi.

Les autres risques

Concernant les autres risques à laquelle la commune est soumise (feux de forêt, retrait et gonflement des argiles, séisme), le projet communal intègre l'ensemble de ces risques et le degré de l'aléa identifié.

Le parti-pris de resserrer l'urbanisation autour des sites déjà urbanisés permet notamment de limiter l'exposition des résidents à l'ensemble des risques et aléas identifiés.

La gestion durable de la ressource en eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune est inscrite dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Rhône-Méditerranée 2016-2021 ». En ce sens, elle doit participer à l'objectif principal de ce schéma : **assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin**.

Le SDAGE Rhône Méditerranée est un document de planification entré en vigueur le 21 décembre 2015. Le SDAGE et la Directive Cadre sur l'Eau visent l'atteinte du bon état des eaux en 2021 et fixent notamment comme objectif la non dégradation des milieux aquatiques. L'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Rhône Méditerranée prévoit que les documents d'urbanisme doivent respecter ce principe de non dégradation et tenir compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés. Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 comprend :

- Les objectifs assignés aux masses d'eau : 66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici à 2021 (objectif atteint à hauteur de 52,5%) - 76,6% en 2021 - 100% à l'horizon 2027.
- 9 orientations fondamentales (soit 1 de plus que le SDAGE 2010-2015) :
  0. S'adapter aux effets du changement climatique (nouvelle orientation) ;
  1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
  2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
  3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau, et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
  4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
  5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
  6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
  7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
  8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Calavon/Coulon

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Coulon-Calavon approuvé le 23 avril 2015, a établi au sein de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) 5 enjeux, traduits en objectifs, sous-objectifs et dispositions :

- Enjeu ***Ressource*** – Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir.
- Enjeu ***Qualité des eaux*** – Poursuivre l'amélioration de la qualité et atteindre le bon état des eaux, des milieux et satisfaire les usages.
- Enjeu ***Crue et gestion physique*** – Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau.
- Enjeu ***Milieux naturels, paysage et patrimoine*** – Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux.
- Enjeu ***Gouvernance et communication*** – Assurer l'animation, la mise en oeuvre et le suivi pérenne du SAGE / Développer une culture commune de la rivière et des milieux.

Le PLU de la commune tend à **la préservation des ressources**, notamment la ressource en eau, afin d'éviter la contamination de la ressource. En outre, le PADD affirme la volonté communale de programmer un développement limité de l'urbanisation et de la croissance démographique, ayant pour effet de minimiser les incidences sur la ressource en eau et les rejets d'eau usées. De plus, le développement urbain à dominante habitat est programmé au sein même de l'enveloppe urbaine ou en continuité immédiate soit à distance des grands réseaux hydrographiques (Boulon). Par ailleurs, le PADD aborde cette thématique dans les dispositions suivantes :

- **O4 – Concrétiser et accompagner les projets économiques, d'équipements ou d'aménagements urbains.** Cette orientation intègre la nécessaire augmentation de capacité de la station d'épuration de la commune en lien avec l'évolution démographique prévue ;
- **O5 – Projeter une croissance démographique maîtrisée** et **O6 – Limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels et agricoles** qui permettent de limiter les impacts sur la ressource en eau et de prendre en compte les réseaux existants pour le développement urbain.
- **O7 – Composer le développement urbain avec les risques naturels** qui assure une considération de la problématique du ruissellement des eaux pluviales, et permet de limiter l'imperméabilisation du sol pour favoriser l'infiltration, prenant donc en compte la ressource en eau.
- **O14 – Maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB) qui** prévoit la préservation des milieux aquatiques en identifiant les principaux cours d'eau et vallats pour lesquels les continuités écologiques doivent être maintenues.

En parallèle du PLU, la commune a réalisé les schémas directeurs permettant une meilleure gestion de la ressource en eau et des rejets sur le territoire :

- **Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales**
- **Le Schéma Directeur d'Assainissement et son zonage d'assainissement**

De fait, les objectifs généraux participent à la pérennité de la ressource tant sur le plan quantitatif que qualitatif et sont compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE et les orientations du SAGE.

La préservation de la biodiversité

Au travers du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA approuvé le 26 novembre 2014, la région a défini les grands enjeux, objectifs et orientations pour préserver la biodiversité.

Le PADD des Taillades affirme la volonté communale de préserver les différents éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques) identifiés sur le territoire communal dans le cadre de l'**axe 4 « Préserver l'identité rurale tailladaise et le cadre environnemental et paysager du territoire»** et des orientations suivantes :

- **O14 – Maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)**.
- **O15 – Affirmer la vocation agricole de la plaine**
- **O16 – Conforter la qualité paysagère du territoire**
- **O17 – Sauvegarder les éléments d'intérêt patrimoniaux**

Le PADD identifie les réservoirs de biodiversité à préserver, les corridors écologiques notamment aquatiques à préserver. L'espace agricole présentant également un intérêt écologique est ciblé comme à maintenir. Le patrimoine naturel est aussi identifié comme atout paysager, et il en est de même pour les éléments plus ponctuels bâtis ou végétaux, pouvant servir de support à la biodiversité locale.

Les orientations du PADD des Taillades sont en cohérence avec les enjeux de préserver les espaces d'intérêt écologique et les continuités écologiques de la commune portés par le SRCE et le SCoT Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue.

La recherche d'un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages

Au travers du PADD, la commune entend **concilier développement urbain et préservation du potentiel agricole, naturel et paysager** de la commune des Taillades.

En accord avec les lois Grenelle de l'Environnement et en cohérence avec les dernières lois en vigueur (ALUR et LAAF), la municipalité a pensé son développement urbain dans un souci de limitation de l'expansion urbaine sur les surfaces agricoles et naturelles.

■ Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain

▪ Objectif de croissance démographique raisonné et cohérent

Par son orientation « *O5 - Projeter une croissance démographique maîtrisée qui assure le développement de la commune tout en maintenant un cadre de vie de qualité et les avantages d'un village en périphérie de l'agglomération cavaillonnaise* », la commune des Taillades prévoit un **développement modéré**.

Le PADD affiche un objectif d'environ 2200 habitants dans le temps du PLU à l'horizon 2026 (croissance +0,8%/an), nécessitant la réalisation d'environ 120 nouveaux logements qui pourront être produits dans le temps du PLU.

▪ Les objectifs chiffrés du projet de développement communal

Pour la réalisation des logements prévus et le développement économique et d'équipements, la commune prévoit de :

- Réaliser le développement urbain prioritairement par comblement des espaces interstitiels dans l'enveloppe urbaine existante et équipée : le développement communal sera réalisé par comblement des dents creuses dont la superficie est estimée à environ 2,2 ha, par la réalisation des potentielles divisions parcellaires (potentiel estimé à environ 3,2 ha) et par la mise en œuvre d'une opération d'ensemble sur le secteur du Moulin sur près de 1,5 ha (OAP n°1).
- Créer une extension urbaine à vocation d'habitat en continuité immédiate de l'enveloppe existante, sur une surface de l'ordre de 3 ha (OAP n°2).
- Réaliser une extension urbaine à vocation économique d'une superficie d'environ 0,56 ha (OAP n°3)

Le projet prévoit également de stopper les dynamiques d'extension urbaines diffuses et le mitage au cœur des plaines agricoles et des espaces boisés.

▪ Objectifs de densification des espaces déjà urbanisés

La commune a fait le choix d'encourager le processus de densification au sein de l'enveloppe urbaine, en adéquation avec l'ambiance villageoise actuelle et la volonté de préserver le cadre de vie, afin de limiter la consommation de foncier par les extensions urbaines.

Les objectifs de densification inscrit dans le projet communal sont les suivants :

- Permettre une **densification plus importante** dans l'axe bâti principal, à savoir le centre villageois et le quartier de Bel Air en projetant une densité d'environ 15 logements par hectare,
- Permettre une **densification plus mesurée** dans les espaces périphériques du village en projetant une densité de 12 logements par hectare,
- **Préserver l'aspect architectural du centre ancien,** le patrimoine bâti et végétal, les espaces d'aération, en maintenant la densité actuelle d'environ 18 logements par hectare.

En outre, la commune privilégie l'urbanisation d'un grand espace résiduel localisé au sein de l'enveloppe urbaine en l'encadrant par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) favorisant des formes urbaines et des typologies bâties moins consommatrices d'espace : *petits collectifs à dominante R+1 et ponctuellement R+2, habitat intermédiaire, gestion dégressive des hauteurs pour une limitation de l'emprise au sol des constructions tout en garantissant une bonne insertion paysagère des constructions…*

L'urbanisation future, dans cette zone à vocation résidentielle, présente une densité de l'ordre de 23 lgts/ha.

- Objectifs de préservation des composantes agricoles et naturelles du territoire communal

La commune, au travers de son PADD, vise la préservation des composantes agricoles et naturelles au travers des orientations suivantes :

- **O6. Limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels et agricoles**
- **O14 - Maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)**
- **O15. Affirmer la vocation agricole de la plaine**
- **O16. Conforter la qualité paysagère du territoire**

  Ces quatre orientations tendent à assurer une meilleure préservation et gestion de la ressource agricole sur le plan environnemental (écologie, paysage, qualité des sols et des sous-sols, etc.). Il apparait primordial dans le PADD d'assurer la préservation du potentiel agricole mais également des coupures agricoles qui encadrent l'enveloppe urbaine et la contiennent. La préservation des espaces agricoles et naturels permet également le développement des activités agricoles, pastorales et forestières, tout en préservant les qualités écologiques et paysagères de ces espaces.

- **O12. Assurer le maintien et le développement de l'agriculture**

  Les terres agricoles présentent une grande valeur tant pour le développement économique que pour leurs qualités écologiques. A ce titre la commune a fait le choix de préserver les composantes agricoles afin de maintenir un équilibre économique et environnemental sur la commune, tout en assurant dans un cadre réglementaire adapté pour le maintien et le développement des exploitations et leur diversification.

- Objectifs de valorisation des atouts patrimoniaux et paysagers du territoire communal

Le PADD entend valoriser les atouts patrimoniaux et paysagers du territoire communal, via les orientations suivantes :

- **O14 – Maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)** en assurant la préservation des grandes entités paysagères ayant un intérêt écologique et patrimonial pour la commune, comme le massif du Petit Luberon, le Boulon et sa ripisylve et le paysage agricole local (haies brise-vent…etc.)
- **O15. Affirmer la vocation agricole de la plaine** pour éviter les phénomènes de mitage et d'enfrichement, et respecter les coupures d'urbanisation.
- **O16. Conforter la qualité paysagère du territoire** par la protection et la préservation des éléments structurants du territoire à grande valeur paysagère ; des cônes de vue et perspectives remarquables, des entrées de ville etc.
- **O17. Sauvegarder les éléments d'intérêt patrimoniaux** notamment en assurant la préservation et la valorisation d'éléments bâtis et végétaux remarquables (arbres remarquables, oratoires, murets de pierres sèches, etc.)

Ainsi, le projet de développement des Taillades prend en compte les nombreux enjeux agricoles, naturels et paysagers du territoire communal. Il projette un développement urbain modéré et cohérent, dans un objectif d'équilibre entre développement urbain et préservation des caractéristiques agricoles, naturelles et paysagères.

La définition d'un projet en accord avec les objectifs de croissance démographique ainsi qu'avec les besoins en logements et équipements des populations actuelles et futures

■ Planifier un développement urbain cohérent assurant une urbanisation harmonieuse et équilibrée

➢ Le **PADD reconnaît et affirme différentes typologies pour les espaces** déjà urbanisés ou artificialisés et à urbaniser ou à aménager :

- **Le centre historique :** vieux village composé d'un bâti traditionnel et patrimonial, à vocation d'habitat et de tourisme (site inscrit, château, carrières, auberge/restaurant).
- **La zone centrale du village :** densité de bâti peu élevée, habitat pavillonnaire qui est constitué de constructions traditionnelles et d'autres plus contemporaines. La vocation de ce secteur est mixte : commerces/services, équipements et habitat.
- **Le quartier résidentiel Bel Air :** lotissements du quartier de Bel Air d'une densité similaire à la zone centrale du village. Cette entité est caractérisée par une vocation exclusivement résidentielle.
- **Les extensions périphériques peu denses :** secteurs d'urbanisation peu dense, composés d'un bâti pavillonnaire et excentrés de l'axe principal du village.
- **La zone d'activités économiques :** zones d'activités existantes de Bel Air et des Piboules accueillant des entreprises artisanales, commerciales, des bureaux et services, et parc d'activités d'intérêt communautaire en cours de réalisation.
- **Les secteurs destinés à accueillir le développement urbain de la commune**, à dominante habitat ou d'activités économiques : ces secteurs stratégiques pour l'évolution des Taillades à l'horizon 2026 font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

➢ Par ailleurs, **le PADD reconnaît et affirme les espaces à dominante naturelle, agricole ou peu urbanisés** présentant des contraintes :

- Les secteurs d'habitat diffus en périphérie et présentant des caractéristiques défavorables en termes de centralité, d'accès aux réseaux publics, de risques naturels, d'enjeux environnementaux ou paysagers (Vidauque, Puits des Gavottes, Pied Caud). L'objectif de ces espaces est de maintenir le caractère peu urbanisé et de stopper leur développement.

  Au sein de ces espaces sont prévus :

  - La préservation des caractéristiques naturelles et paysagères,
  - L'évolution mesurée des habitations existantes.
- Les secteurs à vocation principalement naturelle ou agricole présentant quelques habitations diffuses.

  Au sein de ces espaces sont prévus :

  - La préservation des caractéristiques agricoles ou naturelles,
  - L'évolution mesurée des habitations existantes,
  - L'évolution et le développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

Le zonage du PLU concernant les espaces urbanisés/artificialisés ou à urbaniser découle directement de ces typologies et objectifs identifiées :

Typologies urbaines	Zonage du PLU
Le centre historique	UA
La zone centrale du village	UB
Le quartier résidentiel de Bel Air	UC
Les extensions périphériques peu denses	UD
La zone d'activités économiques	UE
Les secteurs à urbaniser destinés à accueillir le développement urbain de la commune	1AU/2AU

Le projet de développement urbain des Taillades vise ainsi à conforter l'urbanisation du village, par un comblement des espaces interstitiels, ainsi que par la redéfinition de zones d'extensions urbaines mesurées, dans un double objectif :

- **Assurer un développement urbain maîtrisé, en préservant les atouts du territoire** en passant par la densification au sein de l'enveloppe urbaine et la planification d'extensions urbaines mesurées.
- **Organiser et structurer le développement futur de la commune** par l'encadrement des secteurs stratégiques pour son développement futur (les Orientations d'Aménagement et de Programmation).

L'urbanisation des zones les plus stratégiques de la commune est donc conditionnée au respect d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ceci afin de garantir l'optimisation de l'espace et la bonne qualité urbaine.

Ainsi, trois secteurs stratégiques pour l'évolution des Taillades ont été identifiés au sein du projet de développement et font l'objet d'OAP :

- **OAP n°1 : Le secteur du Moulin** - Zone 1AUa : à vocation mixte (habitat - équipement - commerces - services). Une parcelle importante, comprenant une seule habitation à ce jour, est repérée comme site stratégique de densification, et pour laquelle la commune a tenu à encadrer l'évolution par la définition d'une OAP.
- **OAP n°2 : Le secteur du chemin des Mulets** - Zone 1AUb : à vocation principale d'habitat. Il correspond à une zone d'extension urbaine dont le rôle est de répondre à une partie de la production de logements, y compris de logements sociaux.
- **OAP n°3 : L'extension du parc d'activités de Bel Air** - Zone 1AUE : à vocation d'activités artisanales, de bureaux et services. Il s'agit d'une extension d'intérêt communautaire destinée à renforcer le tissu économique de la commune à moyen terme.

Chacune de ces OAP est présentée par la suite.

L'urbanisation des zones les plus stratégiques de la commune est conditionnée au respect d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ceci afin de garantir l'optimisation de l'espace et la bonne qualité urbaine.

■ Diversifier l'offre en logements

En cohérence avec les enjeux issus du diagnostic territorial, la municipalité entend, dans le cadre de son projet de développement, programmer **une évolution démographique mesurée en cohérence avec l'identité villageoise des Taillades** et pour cela **diversifier l'offre en logement** au travers notamment de formes urbaines différenciées et de la production de logements sociaux. Ces dispositions sont intégrées dans l'orientation *« O8. Diversifier l'offre en logements pour assurer l'essor d'une mixité sociale et générationnelle ».*

Cette offre nouvelle et cette diversification s'opèreront **principalement dans les secteurs stratégiques au sein de l'enveloppe urbaine et dans les zones d'urbanisation futures** en limite de l'enveloppe urbaine (1AU/2AU). Ces secteurs sont encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettant de définir des typologies de logements complémentaires et des formes urbaines moins consommatrices en espace (habitat collectif, intermédiaire, mitoyen, logements de petite taille). De plus ces OAP imposent un taux de 10% minimum de logements sociaux pour toute opération de construction de 20 logements ou plus.

Ainsi, la production de logements projetée dans le cadre du PADD constitue une diversification de l'offre à même d'offrir un parcours résidentiel complet sur le territoire communal et de répondre au besoin des jeunes et personnes âgées.

Le développement urbain en limite de l'enveloppe urbaine répond à un enjeu de conforter les pôles déjà urbanisés de la commune, en cohérence avec l'enjeu de favoriser un développement adapté des commerces, services et équipements.

- Adapter l'offre en équipements aux besoins des populations actuelles et futures

Le projet de développement communal vise à **maintenir et adapter l'offre en équipements publics et d'intérêt collectif à la mesure des besoins de la commune**. Pour cela, le PADD prévoit les orientations suivantes :

- **O4 - Concrétiser et accompagner les projets économiques, d'équipements ou d'aménagements urbains** et **O13 - Impulser une nouvelle dynamique touristique et de loisirs.**
  Afin de répondre aux besoins et attentes des Tailladais, et en vue d'accompagner l'évolution démographique projetée à l'horizon 2026, la commune entend maintenir et conforter la qualité du cadre de vie qui la caractérise. En ce sens, son projet de développement s'appuie sur les objectifs suivants :
  - Confortement de l'offre en équipements (station d'épuration, équipements touristiques et de loisirs) ;
  - Aménagement d'espaces collectifs, support de la vie sociale des Taillades (abords du canal de l'Union, espace Saint Ferréol, esplanade du Moulin) ;
  - Amélioration des déplacements au sens large et du stationnement sur la commune (requalification des entrées de ville sur la RD2, création/sécurisation de liaisons douces).
- **O10 - Favoriser le développement des communications numériques en tenant compte de l'état d'avancement du développement des réseaux à très haut débit à l'échelle de l'intercommunalité.**

Le PADD s'inscrit ainsi dans un objectif d'optimisation de l'évolution communale avec les équipements et réseaux. Il permet alors de :

- favoriser une urbanisation à proximité de la riche offre en équipement déjà présente sur la commune.
- développer des usages alternatifs à la voiture par l'aménagement et le développement d'infrastructures et d'équipements propice aux modes actifs (piétons et cycles).
- programmer un développement urbain en cohérence avec la desserte, notamment numérique, du territoire. L'accès internet est devenu un outil essentiel à la fois pour les habitants et pour favoriser l'accueil d'entreprises, qui demandent une desserte en haut débit. L'accès aux nouvelles technologies et au réseau Internet haut débit est en effet devenu quasi indispensable dans la société actuelle, et constitue à ce titre une des orientations des lois Grenelle de l'Environnement.

Le PADD prévoit de développer l'offre en équipements publics et d'intérêt collectif pour la population actuelle et future.

- Cohérence entre l'objectif démographique et les surface destinées à l'urbanisation à vocation d'habitat

Rappel du diagnostic

Estimation des besoins en logements au regard de l'objectif démographique fixé à l'horizon 2026

➔ Voir chapitre « Diagnostic Territorial - Perspectives démographiques et besoins en logements »

La commune des Taillades prévoit une hypothèse de développement démographique de l'ordre de +08%/an, soit environ 2200 habitant à l'horizon 2026. Ce scénario correspond à une augmentation démographique de l'ordre de 230 habitants supplémentaires par rapport à la population de 2012 (1968 habitants).

Pour estimer le besoin en logements associé, quatre phénomènes impactant potentiellement le parc de logements communal, indépendamment des nouveaux logements construits sont pris en compte : phénomène de renouvellement du parc, desserrement de la population, évolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.

Pour rappel :

- Le taux de renouvellement du parc est considéré est estimé à 0,05% au vu du bon niveau de réhabilitation du parc existant ;
- La part des résidences secondaires est estimée à 5,7% du parc total de logements à l'horizon 2026 ;
- La part des logements vacants est estimée à 6% du parc total de logements à l'horizon 2026 ;

Les hypothèses de desserrement de la population sont les suivantes :

- Hypothèse « basse » du nombre de logement, avec **2,26** personnes/ménage (soit une baisse de 0,12 points, en cohérence avec la diminution constatée les dix dernières années) ;
- Hypothèse « haute » du nombre de logement, avec **2,24** personnes/ménage (qui correspond à un desserrement plus important de la taille des ménages à l'horizon 2026 tel que l'envisage le SCoT Cavaillon-Coustellet-Isle sur la Sorgue.

Ainsi compte tenu de la structure du parc de logements sur la commune, la construction de 118 à 128 nouveaux logements est nécessaire pour atteindre l'objectif démographique fixé à l'horizon 2026.

Ce besoin en logements a été calculé en retirant les projets en finalisation sur l'année 2017 et ceux en cours (permis de construire accordés et construction de logement à venir). Cela permet de considérer le besoin de nouveaux logements le plus précisément possible, au moment de l'entrée en vigueur du PLU.

La réalisation de ces logements **pourra s'étaler sur les 10 prochaines années** en fonction du rythme de densification des tissus urbains, pour lesquels la réalisation est incertaine, et de la réalisation d'une nouvelle station d'épuration de capacité suffisante pour les zones en extension de l'enveloppe urbaine.

Estimation du potentiel en nouveaux logements du projet de PLU

Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis : potentiel de densification des tissus urbains existants

La loi ALUR du 24 mars 2014 rend obligatoire l'analyse de la capacité du potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Le rapport de présentation du PLU doit exposer les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. (art. L 123-1-2 du Code de l'Urbanisme).

Définition et méthodologie

Afin de calculer le dimensionnement des zones d'urbanisation nécessaire au développement communal (besoins en logements et besoins fonciers associés), il est nécessaire d'**évaluer le potentiel de production de logements au sein des zones urbaines actuelles**, à savoir :

- Par renouvellement urbain,
- Par remplissage des dents creuses du tissu urbain,
- Par d'éventuelles possibilités de division foncière.

L'analyse du potentiel de densification/mutation des espaces bâtis des Taillades se base sur :

- le plan cadastral datant de 2015 actualisé avec les nouvelles constructions et permis de construire accordés depuis (entre 2012 et 2016),
- L'orthophoto du site Géoportail.

Méthode d'analyse du potentiel de densification

Les critères d'identification des espaces interstitiels (dents creuses et potentiel de divisions parcellaires) sont les suivants :

- Délimitation d'entités urbaines en cohérence avec l'analyse de la morphologie urbaine actuelle et des zones du PLU ;
- Définition de densités cibles par zones du PLU et définition des tailles des terrains cibles à identifier comme potentiel foncier, en cohérence avec l'objectif de densification fixé ;
- Repérage exhaustif des terrains urbanisables dans chaque entité urbaine au regard des critères fixés pour l'entité ;
- Calcul d'un potentiel de logements théorique par terrain identifié.

Le potentiel de logements théorique calculé est ensuite pondéré de la manière suivante :

- Détermination de 3 niveaux de probabilité correspondant à la facilité de construction de chaque terrain :
  - **Probabilité 1** : les dents creuses (parcelles entières), terrains accessibles, avec une topographie et une configuration optimale. On estime que **80%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU.
  - **Probabilité 2** : divisions parcellaires et dents creuses où l'occupation du sol limite la densification (jardins, plantations…). On estime que **50%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU.
  - **Probabilité 3** : divisions parcellaires et dents creuses difficilement urbanisables présentant des difficultés d'accès, une topographie difficile et/ou une occupation de sol constituant un obstacle à l'urbanisation à moyen terme. On estime que **30%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU.
- Calcul du potentiel de logements pondéré par terrain en fonction du niveau de probabilité attribué à chaque parcelle.

Analyse des contraintes pour la densification des tissus urbains

Le tissu urbain de la commune des Taillades est composé de 3 grandes typologies :

- Le centre ancien
- Les tissus pavillonnaires
- Le tissu à vocation économique de la ZA de Bel Air

La commune des Taillades a connu une croissance démographique et une croissance de son parc de logements grâce à sa situation avantageuse proche de l'agglomération de Cavaillon, son cadre de vie agréable et son caractère de village préservé. Ce sont ces mêmes critères qui aujourd'hui encore participent à son attrait.

De ce fait, la typologie du tissu urbain des Taillades n'est pas toujours favorable à une densification. On identifie notamment les contraintes suivantes :

- La topographie, en raison de la localisation de certains secteurs du village sur les coteaux du Petit Luberon,
- Les accès aux quartiers périphériques qui ne sont pas toujours dimensionnés pour accueillir une augmentation du trafic,
- Le paysage, en raison de la situation du centre ancien surélevé, de nombreux cônes de visibilités sont à prendre en compte notamment pour les vues depuis et sur la plaine agricole et le massif du Petit Luberon,
- Le patrimoine, en raison de la qualité du vieux village identifié comme site inscrit dans son ensemble et comportant un monument historique inscrit, la Chapelle Sainte Luce.
- L'environnement, lié aux périmètres à statut (sites Natura 2000), aux inventaires écologiques et aux continuités écologiques identifiées sur le territoire,
- Les risques naturels, globalement importants sur le territoire communal (inondation, feu de forêt, séisme et mouvements de terrain) et ouvrages en lien avec ces risques (ouvrages de rétention des eaux pluviales…).

Identification des secteurs non-densifiables

Avant toute identification des potentiels secteurs qui pourraient accueillir une densification ou une mutation, l'analyse doit identifier les secteurs qui recensent des projets actuels ou en cours ou des protections.

Au sein du centre villageois et de sa périphérie le PLU prévoit un certains nombre de prescriptions :

- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Espaces paysagers à protéger

Des projets communaux :

- Un site de projet pour l'accueil d'équipements publics (Saint Ferréol)

Des projets en cours :

- Permis de construire accordés mais logements encore non réalisés
- Opérations en cours de réalisation ou en finalisation : lotissement *« les Jardins de Léonie »* au quartier de Bel Air, opération du *« Moulin de la Garance »* près de l'avenue du Moulin).

Les terrains concernés par ces projets d'urbanisation en cours ont été retirés du potentiel de densification et le nombre de logements associé a été soustrait du besoin en logements à produire dans la période du PLU.

➔ Voir précédemment partie « Estimation des besoins en logements au regard de l'objectif démographique fixé à l'horizon 2026 »

Les entités urbaines déterminées dans les zones urbaines du PLU

Le PLU a réalisé des choix au sein de l'enveloppe urbaine construite de la commune. Le PADD a notamment inscrit ses choix de classement en zone urbaine / naturelle / agricole en fonction des différents enjeux (environnement, paysage) et de l'accès aux réseaux publics (eau, assainissement).

L'analyse du potentiel de densification et de mutation se concentre sur l'identification des espaces résiduels ou sein des zones urbaines du PLU.

Quatre entités urbaines à vocation principale d'habitat ont pu être identifiées :

- Le centre historique - zone UA
- La zone centrale du village - zone UB
- Le quartier résidentiel Bel Air - zone UC
- Les extensions périphériques peu denses - zone UD comprenant :
  - Le secteur de la route de Cavaillon non desservi par l'assainissement collectif - UDa
  - Le secteur de Badarel raccordé au réseau public d'assainissement - UDb

On observe d'autres entités urbaines qui ne font pas partie de l'analyse en raison soit de leur vocation (zone d'activité économique), soit en fonction du choix de reclassement établi par le projet communal (zone d'urbanisation diffuse, mitage du territoire, zone non raccordée aux réseaux publics).

Définition des densités recherchées pour chacune des 4 entités urbaines à vocation principale d'habitat

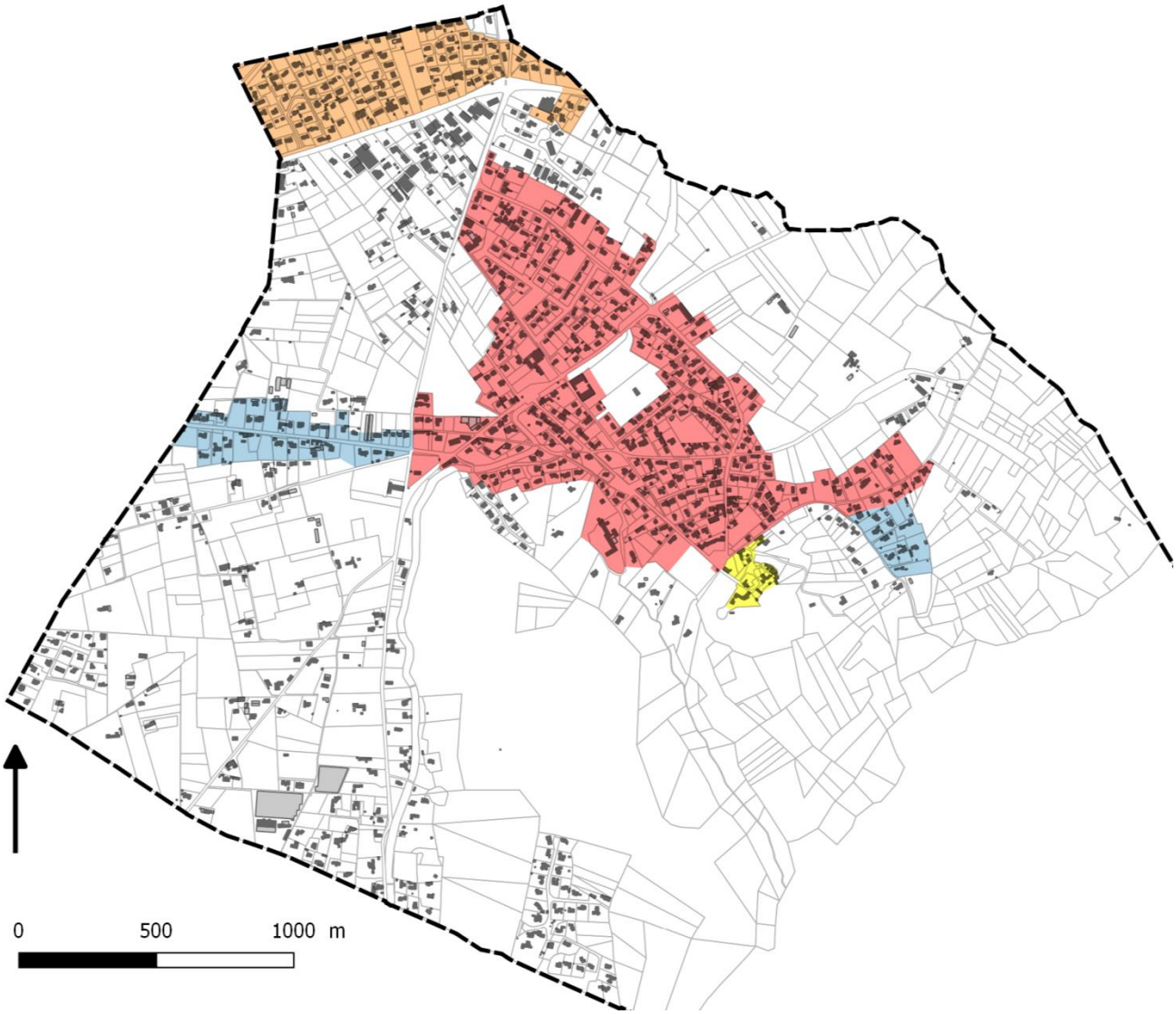
Entités urbaines	Densité actuelle	Densité cible	Consommation foncière moyenne par logement
A – Centre historique - UA	**18 lgts/ha** (550 m²)	-	-
B - Zone centrale du village - UB	**10,5 lgts/ha** (950 m²)	**15 lgts/ha**	**660 m²**
C - Quartier résidentiel Bel Air - UC	**9 lgts/ha** (1100m²)	**15 lgts/ha**	**660 m²**
D - Extensions périphériques peu denses - UD	**5,5 lgts/ha** (1800 m²)	**12 lgts/ha**	**830 m²**

Le choix des densités cibles résulte d'une volonté communale de densifier les espaces urbanisés tout en préservant le cadre de vie du village, le patrimoine et le paysage.

Les densités ont été fixées en cohérence avec la typologie des entités urbaines et l'évolution des possibilités de construction par rapport au précédent document d'urbanisme, le POS. Les densités recherchées font notamment partie des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain définis dans le projet communal au sein du PADD.

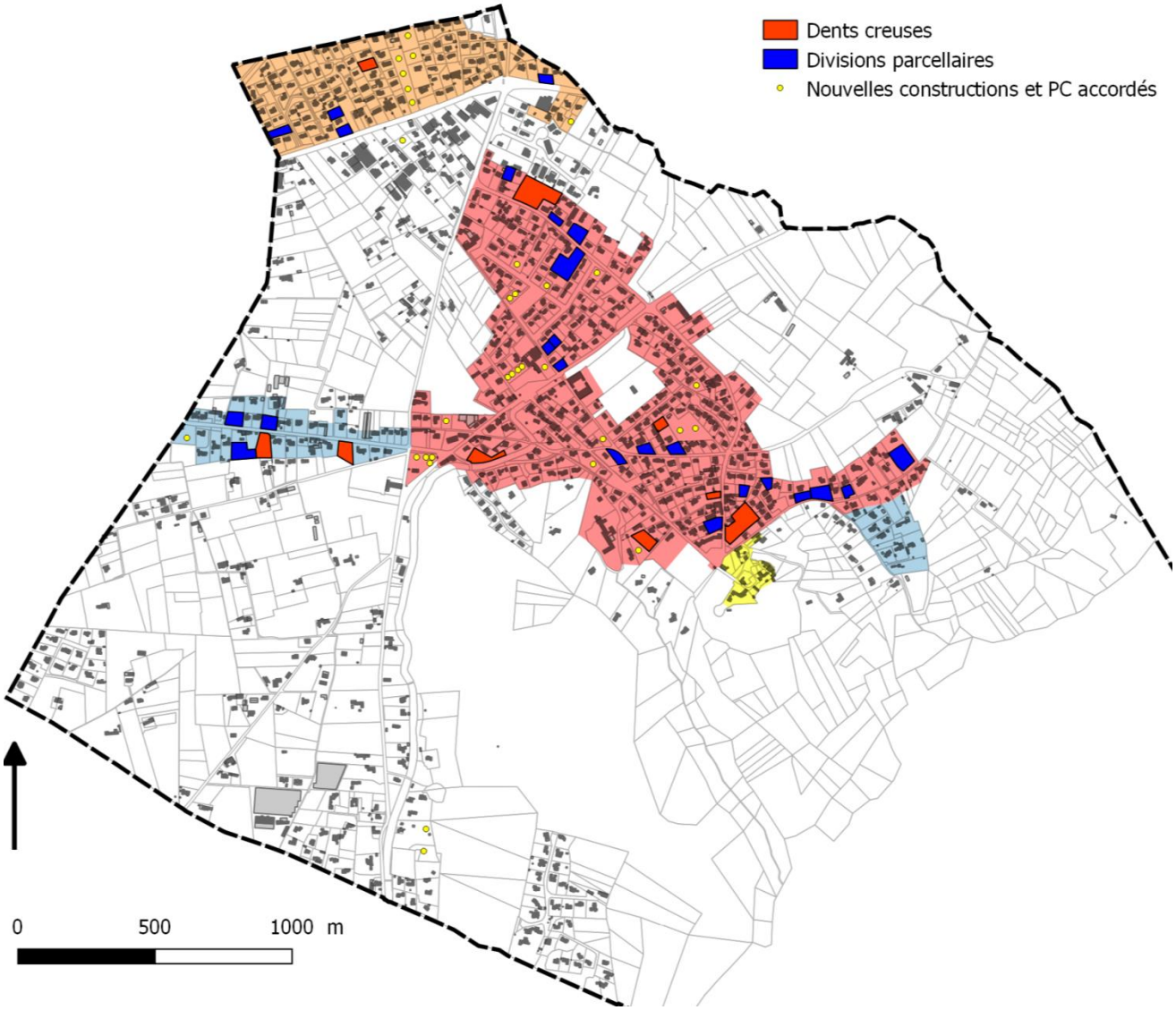
La détermination d'un coefficient maximal d'emprise au sol vient se superposer à ces densités recherchées afin de conserver des espaces de respiration au sein des tissus pavillonnaires, de favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle et d'éviter une trop forte imperméabilisation des sols.

Localisation des entités urbaines

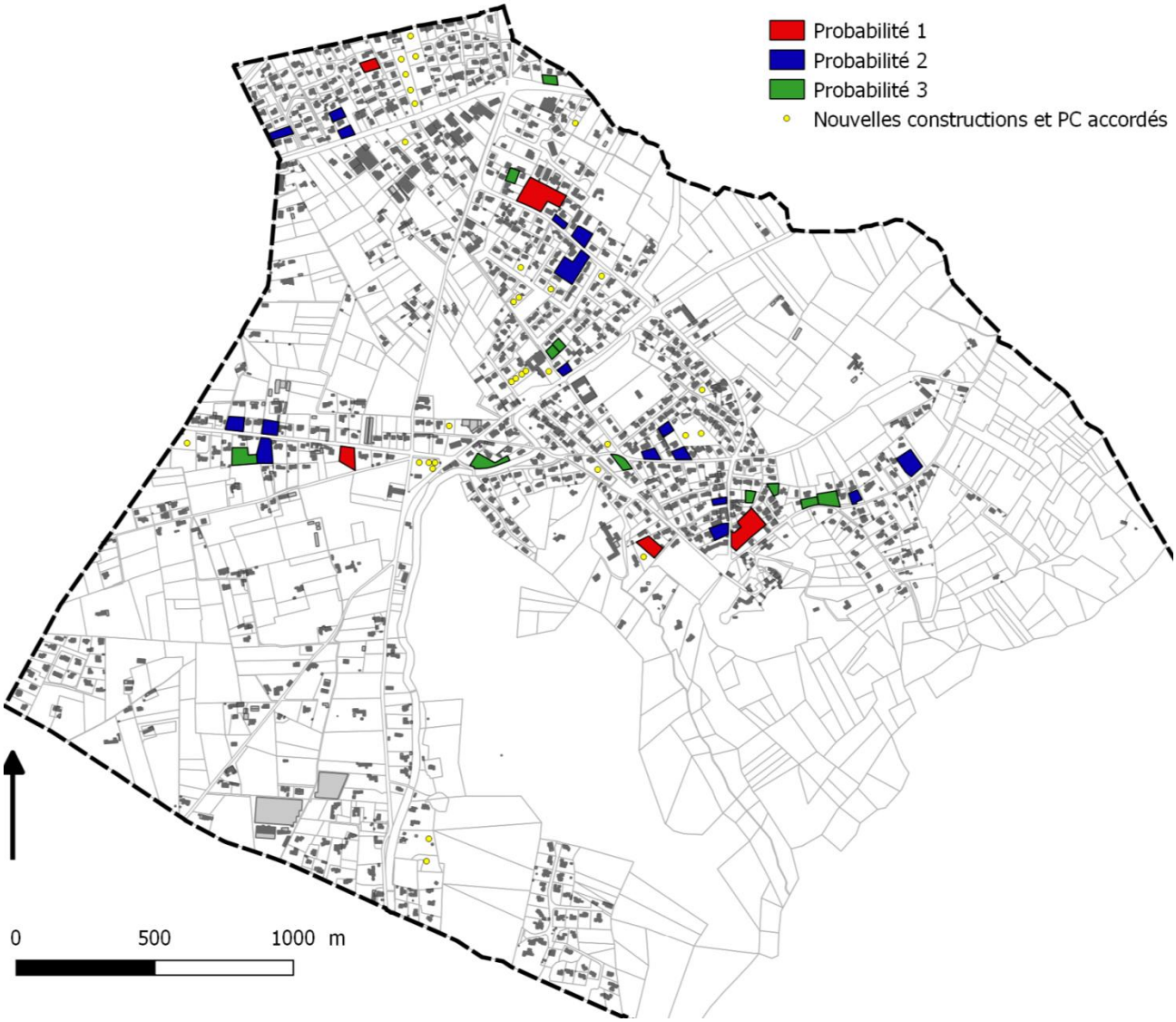


Entités urbaines	
A – Centre historique - UA	
B - Zone centrale du village - UB	
C - Quartier résidentiel Bel Air - UC	
D - Extensions périphériques peu denses - UD	

Identification des dents creuses et divisions parcellaires au sein des entités urbaines



Priorisation des dents creuses et divsions parcellaires en fonction de leur probabilité d'urbanisation



Potentiel foncier identifié sur la commune au sein des entités urbaines

Le potentiel résiduel identifié s'élève à 5,4 ha dont :

- 2,2 ha en dents creuses (soit 41%),
- 3,2 ha en divisions foncières (soit 59%).

Tableau récapitulatif du potentiel de densification

Potentiel de logements théorique	Hiérarchisation	Potentiel théorique de logements	Pondération	Potentiel de logements pondéré	**Total**
62	Probabilité 1	21	80%	16	**32**
	Probabilité 2	25	50%	12	
	Probabilité 3	16	30%	4	

Potentiel total en densification	**32**

L'analyse du potentiel de densification a permis d'établir un potentiel théorique de logements pondéré, au cœur de l'enveloppe urbaine réalisable dans le temps du PLU, de **32 logements**.

- Synthèse du potentiel en nouveaux logements du PLU

Tableau récapitulatif total de logements du projet de PLU

Potentiel en densification	32
OAP1 : secteur du Moulin	35
OAP2 : secteur du chemin des Mulets	52
TOTAL	**119**

Les besoins en logements correspondant au projet de PLU sont estimés **entre 118 et 128 nouveaux logements à produire** dans le temps du PLU.

Ainsi, le projet de PLU prévoit de répondre à ces objectifs en prévoyant environ 32 logements en densification et création de nouveaux logements sur des sites stratégiques (OAP).

La production pourra s'étirer sur les 10 prochaines années car la réalisation de certains projets est dépendante des équipements publics (augmentation de la capacité de la station d'épuration notamment), et incertaine pour la densification des espaces interstitiels identifiés.

Ainsi, le potentiel de production de logements du PLU répond aux besoins en logements et à la compatibilité avec les documents supra-communaux.

L'encadrement des extensions urbaines par l'établissement d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

■ Cohérence entre le PADD et les OAP

Le PLU compte trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui ont été définies sur des sites stratégiques pour le développement de la commune pour l'habitat mais aussi les activités économiques. Les trois secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Sont **localisés au sein de l'enveloppe urbaine** pour l'un d'entre eux, et en continuité directe de l'urbanisation existante, **en limite de l'enveloppe urbaine** sur des terres agricoles, dont certaines sont peu ou pas cultivées pour les deux autres secteurs.
- Sont **identifiés au sein du PADD comme des sites stratégiques de développement urbain**, sur lesquelles des opérations d'ensemble sont à programmer, en cohérence avec les enjeux de conforter les enveloppes urbaines existantes, de permettre l'accueil d'une population supplémentaire et dans l'objectif d'accueillir de l'emploi sur le territoire en confortant la zone d'activités existante.
- Sont **conditionnés à l'augmentation de la capacité de la station d'épuration** de la commune pour leur ouverture à l'urbanisation. Dans l'attente, seules les constructions en densification de l'enveloppe urbaine existante pourront être autorisées.

➔ Voir conclusions du schéma directeur d'assainissement des Taillades

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prennent la forme de schémas de principes et d'organisation avec lesquels les futures opérations d'ensemble, aménagements et/ou constructions devront être compatibles.

En ce qui concerne l'aménagement, les OAP définissent des principes pour :

- mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine,
- préserver le cadre de vie,
- assurer le développement urbain de la commune, tant à vocation d'habitat que d'activités économiques.

En ce qui concerne l'habitat, les OAP définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- répondre aux besoins en logements,
- favoriser une diversité des formes urbaines,
- assurer une diversification de l'offre de logements.

En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes, de la circulation et du stationnement.

Afin de répondre aux objectifs précédents, les OAP précisent des éléments à respecter pour que les secteurs répondent à des principes :

- D'insertion paysagère et environnementale afin de garantir une bonne intégration des futurs aménagements et constructions dans leur environnement, tant urbain que paysager, dans le respect des enjeux écologiques particuliers du territoire des Taillades.
- De maillage dans le but de structurer la desserte, tant viaire que par les modes doux, des futurs quartiers/constructions et de connecter ceux-ci avec les tissus urbains limitrophes (village). Des principes sont également établis concernant l'offre en stationnement.
- De composantes urbaines afin d'établir le parti d'aménagement urbain retenu (vocations, formes urbaines, composantes urbaines à préserver, à restructurer ou à mettre en valeur).

- Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 : Secteur du Moulin - zone 1AUa

La première OAP est située sur un site stratégique localisé au sein du tissu urbain, au cœur du village des Taillades.

Il s'agit d'un espace interstitiel dans l'enveloppe urbaine (zone UC au POS) dont la superficie de 1,5 ha n'accueille à ce jour qu'une seule habitation. Le site de projet jouxte un espace caractéristique de la commune, le Moulin Saint Pierre, son esplanade, son double alignement de platanes remarquables, mais également la salle des fêtes communale et le parking attenant. Cette localisation en centre village et à proximité d'un espace identitaire appelle un traitement qualitatif de l'aménagement de la zone, et à une mixité des fonctions renforçant ce pôle de vie villageois.

L'urbanisation de ce site permettra de participer au comblement d'espaces interstitiels afin de ne pas consommer d'espaces agricoles et naturels pour le développement communal et notamment la production de logements. Cette zone participe en effet à l'atteinte des objectifs démographiques et de logements fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

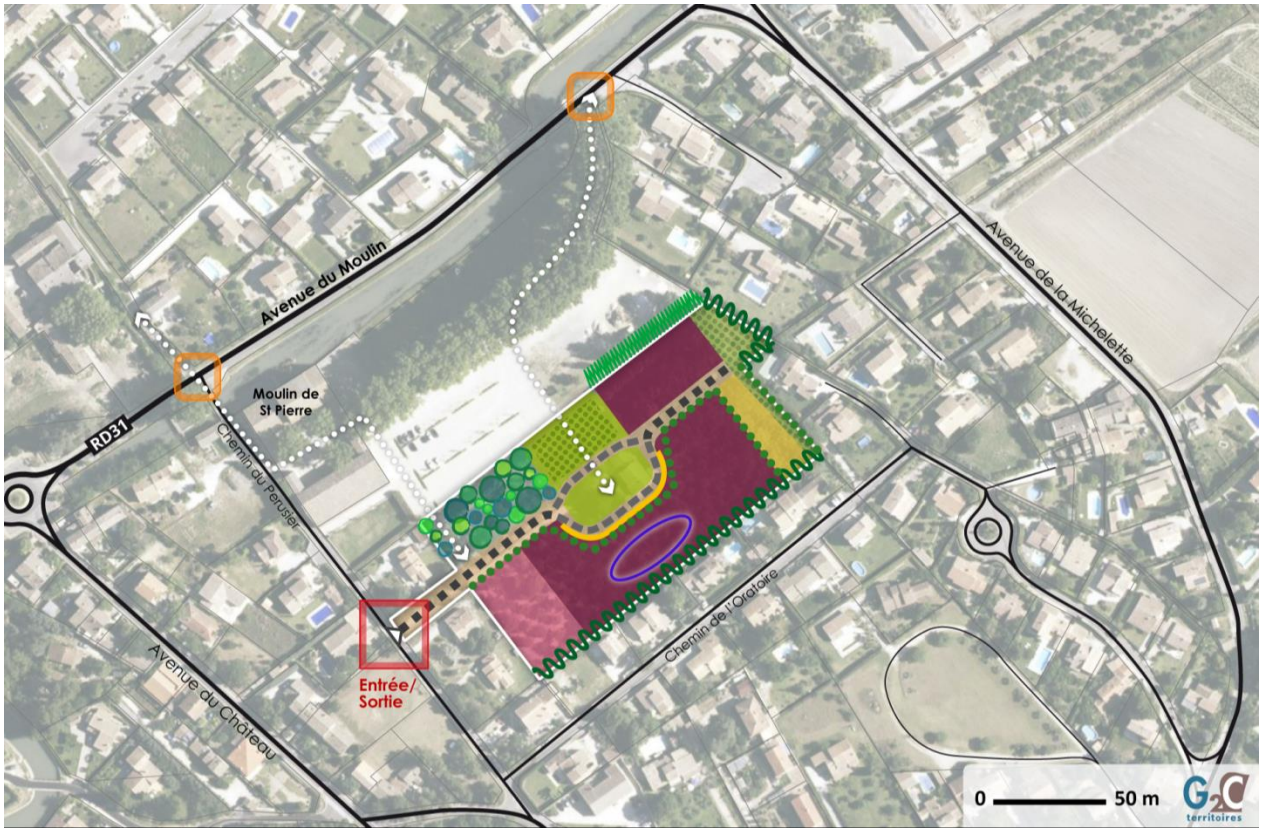
Le projet devra être réalisé en une seule opération d'ensemble, respectant les orientations inscrites dans l'OAP, après raccordement à une station d'épuration de capacité suffisante.

L'urbanisation s'inscrira sur l'ensemble de l'unité foncière de **1,5 hectare** avec une production d'**environ 35 nouveaux logements**.

Objectifs	Participer à la **production de logements neufs** dont des logements locatifs sociaux (estimation de 35 logements au total). Assurer le **comblement des espaces interstitiels** au sein de l'enveloppe urbaine. Encadrer l'urbanisation dans les espaces stratégiques d'urbanisation afin de favoriser une **diversification de l'offre en logements** et une **diversité des formes urbaines** Créer un **pôle de vie mixant les fonctions en cœur de bourg** (habitat, commerces et services de proximité). Participer à la **gestion des eaux pluviales** au sein de l'enveloppe urbaine.
Principes d'insertion paysagère	**Aménager des espaces paysagers permettant de gérer les eaux pluviales** inhérentes à l'imperméabilisation partielle de la zone et aux ruissellements en provenance de l'urbanisation amont. L'un de ces aménagements (bassin de rétention/infiltration) sera localisé judicieusement au Nord, aux abords du cours d'eau du Négadou sujet aux débordements en cas de fortes précipitations. Le second sera traité en continuité d'un espace vert commun et pourra prendre la forme d'un jardin de pluie par exemple. Des noues paysagères pourront accompagner les voiries et zones de stationnement pour récolter les eaux de ruissellement sur ces espaces imperméabilisés. **Aménager un espace public commun** au centre de l'ilot bâti, en maintenant si possible une partie de la végétation existante (sujets d'intérêt paysager ou écologique). Cet espace assurera une qualité paysagère à l'aménagement et sera facteur de lien social (espace ludique, de détente). **Créer des zones de stationnement paysagées**, en bordure de voirie aux abords des commerces/services envisagés (arrêts minute) et à l'extrémité Nord du secteur, jouant le rôle d'aire de retournement également, et assurant un espace tampon entre le bâti et le cours d'eau du Négadou en limite de site. En complément de ces stationnements sur site, le parking voisin du Moulin pourra être utilisé par les visiteurs ou pour l'accès aux commerces/services du projet. **Créer une frange paysagère / maintenir la végétation existante** en limite de zone afin de garantir une meilleure intégration du projet dans son environnement, de limiter les nuisances sonores et visuelles avec les constructions voisines. **Conserver un espace densément planté côté Ouest** pour constituer un écran visuel et sonore avec la salle des fêtes à proximité. La végétation existante pourra être maintenue et complétée si nécessaire pour créer cet espace tampon. **Accompagner les axes de circulation par un traitement paysager**, permettant d'assurer l'ombrage des véhicules stationnés et une devanture végétale qualitative pour les bâtiments.

Principes de maillage	**Conserver un accès véhicules unique et sécurisé** depuis le chemin du Perusier à partir duquel une voie double sens partagée entre les modes motorisés et doux desservira les logements et commerces/services du secteur. Au cœur de l'ilot, la circulation sera traitée en sens unique autour de l'espace vert commun, facilitant la fluidité du trafic et limitant les nuisances devant la façade commerciale prévue. **Aménager un réseau de cheminements doux** (piétons et cycles) faisant le lien entre le site et le parking du Moulin attenant, et plus largement avec les quartiers d'habitation alentours, en utilisant notamment l'allée du Moulin.
Principes de composantes urbaines	**Accueillir des typologies d'habitat variées, petits collectifs ou intermédiaire**, d'une hauteur majoritairement en R+1 et ponctuellement en R+2. **Atteindre une densité brute moyenne de 23 logements/ha**, compatible avec l'objectif de 20 logements/ha fixé par le SCoT Cavaillon-Coustellet-Isle sur la Sorgue. Afin de diversifier l'offre en logements, est imposée la réalisation de **50% minimum de logements de petite taille (T2/T3)** pour répondre au besoin des jeunes, primo-accédants et personnes âgées ; mais également l'intégration de **logements locatifs sociaux à hauteur de 10% minimum des logements construits**. **Création de commerces et services de proximité,** d'équipements publics, en complément de l'habitat, en rez-de-chaussée de bâtiments au niveau de l'ilot central. La réalisation d'un tel **pôle de vie mixte en centre-village** permettra d'affirmer l'attractivité du bourg et de limiter les déplacements motorisés.

- Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 : Secteur du Moulin



A. Principes d'insertion paysagère

- Aménagement paysager intégrant la gestion des eaux pluviales (bassin de rétention, bassin d'infiltration, noues paysagères...)
- Aménagement d'un espace public en maintenant une partie de la végétation existante
- Agencement de zones de stationnement paysagées
- Création d'une frange paysagère plantée en limite de zone
- Maintien de la végétation existante en limite de zone
- Traitement paysager des axes de desserte
- Espace densément planté pour créer un écran anti-bruit avec la salle des fêtes

B. Principes de maillage

- Création de voies double sens partagées entre les modes véhicules et doux (zones 30)
- Circulations à sens unique
- Aménagement d'un réseau de chemins piétons à l'échelle du quartier
- Aménagement de carrefours sécurisés
- Aménagement de traversées piétonnes sécurisées

C. Principes de composantes urbaines

- Création de logements
  - Habitat collectif en R+1 et ponctuellement R+2 - 50 lgts/ha
  - Habitat intermédiaire en R+1 - 30 lgts/ha
- Façade commerciale à prévoir en rez-de-chaussée de bâtiments

- Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 : Chemin des Mulets - zones 1AUb et 2AU

La seconde OAP est située en limite de l'enveloppe urbaine, en continuité immédiate du bâti existant. Ce secteur d'extension est caractérisé par son inscription au sein de l'axe construit principal de la commune, entre le centre ancien jusqu'au quartier de Bel Air.

La commune se positionne sur une croissance démographique de +0,8%/an, soit un accueil de près de 230 habitants supplémentaires à l'horizon 2026 (année de référence 2012, recensement INSEE). Pour faire face à cette croissance démographique, permettre le maintien de la population actuelle (en prenant compte le phénomène de desserrement de la population), ce sont ainsi environ 120 nouveaux logements qui seront nécessaires.

Une fois le potentiel de densification et les secteurs de projet au cœur de l'enveloppe urbaine étudiés, la commune des Taillades se trouve face à la nécessité **d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone** pour produire les logements restants (près de 50 logements) en respectant les prescriptions du SCoT Cavaillon, Coustellet et l'Isle sur la Sorgue en matière de densité : environ 20 logements/ha.

Le secteur du chemin des Mulets est identifié comme un **secteur stratégique pour le développement futur de la commune**. Il s'agit d'un espace de 2,9 hectares, situé en zone 3NA3 du POS en vigueur (zone d'urbanisation future à long terme), et n'appartenant pas à l'enveloppe urbaine des Taillades dessinée dans le diagnostic.

La commune souhaite encadrer l'urbanisation de ce site pour **garantir la réalisation d'un projet urbain répondant aux besoins de la commune**.

Le projet se réalisera en deux phases, la première au Nord (zone 1AUb), desservie par le chemin des Mulets, et la seconde au Sud dans la continuité de la précédente (zone 2AU), impliquant des travaux de recalibrage de l'impasse Saint Geniez.

L'ouverture à l'urbanisation de la seconde phase de l'aménagement est soumise à une révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme, permettant d'échelonner dans le temps la création de nouveaux logements sur le territoire.

Dans les deux cas, l'urbanisation du site est soumise, avant tout développement, à un raccordement aux réseaux publics et à une station d'épuration de capacité suffisante.

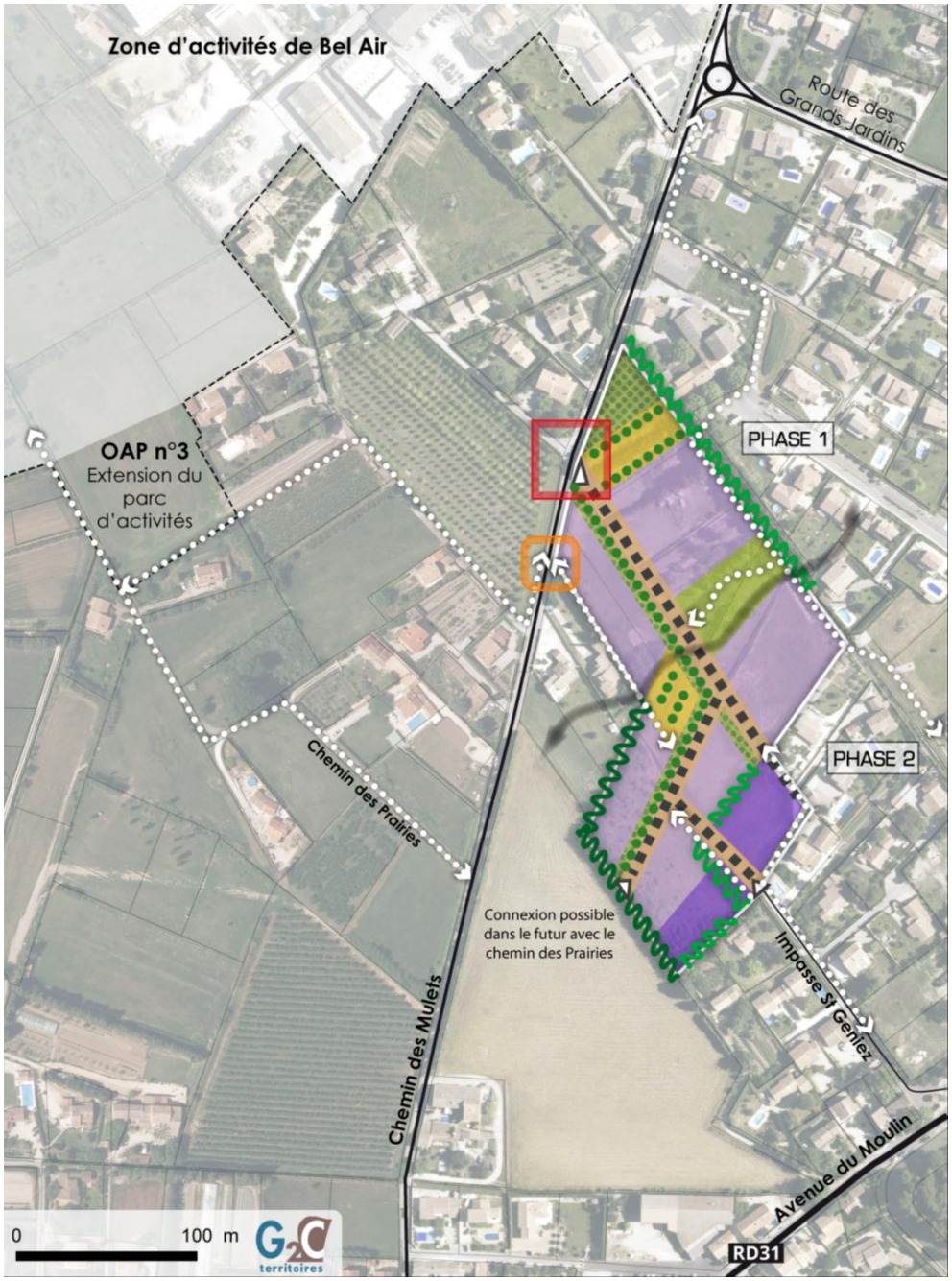
L'aménagement de la zone devra respecter les orientations inscrites dans l'OAP.

L'urbanisation s'inscrira sur une unité foncière de **2,9 hectares** à destination d'habitat.

Objectifs	**Garantir la réalisation d'un projet urbain répondant aux besoins de la commune tant sur le plan de l'accueil démographique que le besoin en logement.** Permettre une **maîtrise de la production de logements neufs** dont des logements locatifs sociaux par un **phasage de l'ouverture à l'urbanisation** (estimation de 52 logements au total, 20 en phase 1 et 32 en phase 2 à plus long terme).
Principes d'insertion paysagère	**Aménager des espaces paysagers permettant de gérer les eaux pluviales** inhérentes à l'imperméabilisation partielle de la zone et aux ruissellements. Ces ouvrages prendront la forme de bassin de rétention/infiltration au point bas du site mais également de noues paysagères le long des axes de circulation. L'actuelle roubine présente sur le site pourra à ce titre servir à la collecte des eaux de ruissellement. **Maintenir un espace vert** au cœur du site de projet, au niveau d'un espace présentant un intérêt écologique, permettant une respiration entre les futures constructions et pouvant assurer un lien piéton/cycle avec le lotissement des Grands Jardins au Nord-Est. **Créer des zones de stationnement paysagées**, dont la localisation permettra de limiter les passages des véhicules au sein de la zone bâtie et de donner un accès rapide à l'ensemble des logements. **Créer une frange paysagère** en limite de zone afin de garantir une meilleure intégration du projet dans son environnement, de limiter les nuisances sonores et visuelles avec les constructions voisines. **Maintenir la végétation existante (haie, boisements) le long de la roubine existante**, permettant de maintenir cette continuité écologique sur le site. **Accompagner les axes de circulation par un traitement paysager**, permettant d'assurer l'ombrage des véhicules stationnés et une devanture végétale qualitative pour les bâtiments.

Principes d'accès	**Créer un accès sécurisé au Nord** depuis le chemin des Mulets et **prévoir un recalibrage de l'impasse Saint Geniez** au Sud pour la desserte de la seconde phase de l'aménagement. **Proposer une desserte double sens partagée entre les modes** motorisés et doux en position centrale de l'aménagement, **constituant un bouclage de voirie** entre le chemin des Mulets et l'impasse Saint Geniez. **Aménager un réseau de cheminements doux** (piétons et cycles) faisant le lien entre le site, les quartiers d'habitation alentours, et la zone d'activités de Bel Air.
Principes de composantes urbaines	**Accueillir des typologies d'habitat proches du tissu urbain actuel (habitat mitoyen et individuel) en R+1 maximum**, tout en assurant une densité de 18 logements/ha, permettant la compatibilité le SCoT Cavaillon-Coustellet-Isle sur la Sorgue. Afin de d'assurer une mixité sociale, un taux de **10% minimum de logements locatifs sociaux** est imposé pour tout programme de construction de 20 logements ou plus.

▪ Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 : Chemin des Mulets



A. Principes d'insertion paysagère

- Aménagement paysager intégrant la gestion des eaux pluviales
- Aménagement d'espaces verts collectifs
- Agencement de poches de stationnement paysagées
- Création d'une frange paysagère plantée en limite de zone
- Maintien des haies et boisements le long de la roubine existante
- Traitement paysager des axes de desserte

B. Principes de maillage

- Renforcement des voies/chemins existants
- Création de voies partagées entre les modes véhicules et doux (zones 30)
- Aménagement d'un réseau de venelles piétonnes
- Liaisons (véhicules et piétons/cycles) possibles lors de futurs aménagements
- Aménagement de carrefours sécurisés
- Aménagement de traversées piétonnes sécurisées

C. Principes de composantes urbaines

- Création de logements R+1 maximum avec jardins privatifs
  - Habitat individuel mitoyen - 25 lgts/ha
  - Habitat individuel - 15 lgts/ha

- Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 : Extension du parc d'activités de Bel Air - zone 1AUE

Ce troisième OAP se trouve en continuité directe de l'enveloppe urbaine de la zone d'activités de Bel Air.

Le site a été défini pour **conforter la zone d'activités économiques existante** au quartier de Bel Air, au Sud de la RD2. L'intercommunalité a piloté la réalisation du parc d'activités situé au Nord du projet (zone 7NA du POS) et prévoit une extension limitée à moyen terme.

D'une surface de 0,56 hectare environ, ce site fait partie intégrante de la capacité foncière maximale, à vocation économique, en extension du tissu urbain permise sur la commune par le SCoT Cavaillon-Coustellet-Isle sur la Sorgue. **Le parc d'activités existant (zone UEb) associé à cette extension (1AUE) représentent 5,4 hectares**. La notion de compatibilité avec le document supra-communal est respectée, ce dernier recommandant 5 hectares environ sur les Taillades.

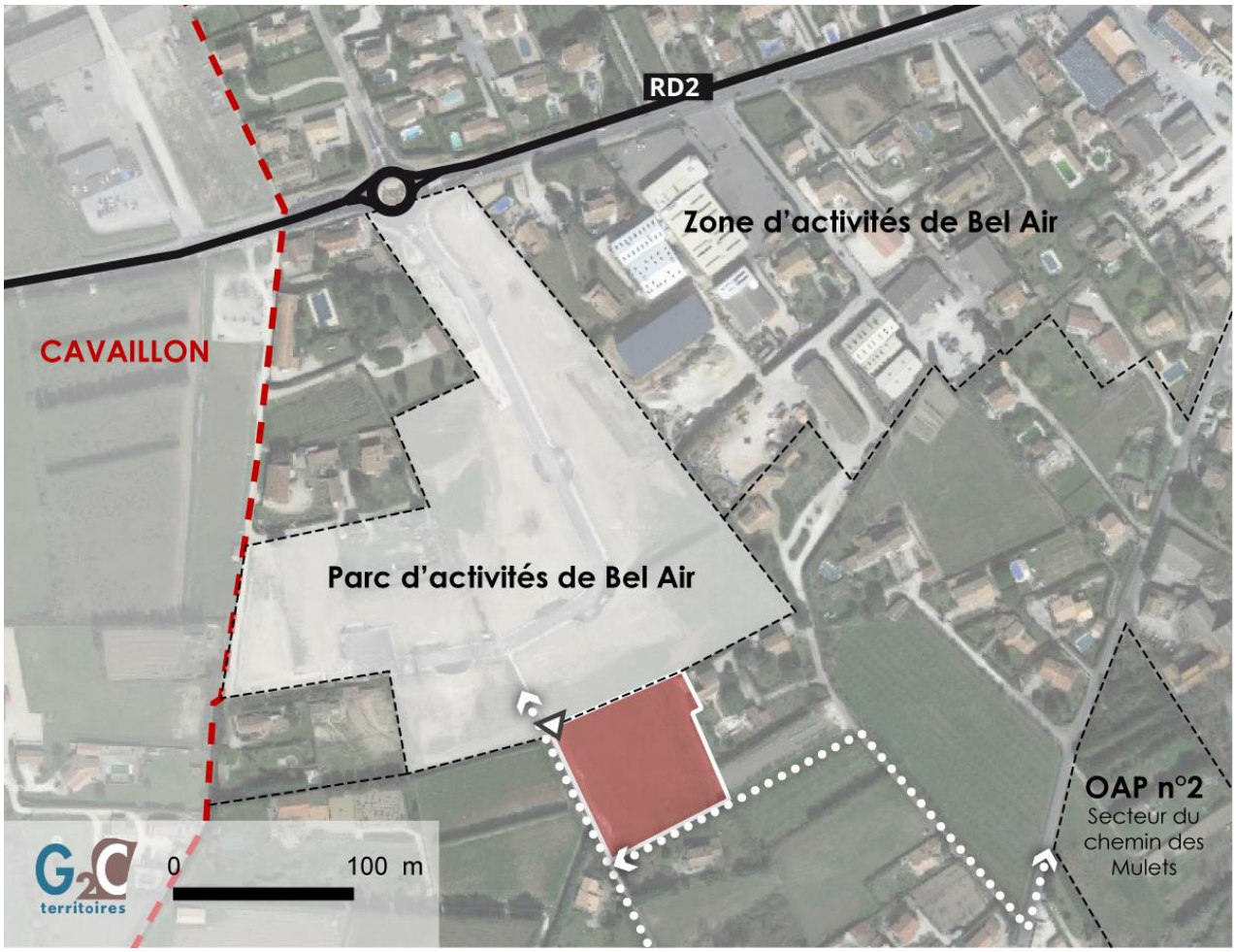
En collaboration avec la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la municipalité a fait le choix d'intégrer cet aménagement futur à son PLU et de créer une OAP simplifiée de manière à encadrer la vocation de la zone et indiquer sa desserte en continuité du parc d'activités existant. L'objectif est de **favoriser la création d'emplois sur le territoire communal**, en réponse à l'évolution démographique fixée.

Le projet, dont la superficie est restreinte, pourra se réaliser en une opération d'ensemble, respectant les orientations inscrites dans l'OAP.

L'urbanisation s'inscrira sur une unité foncière de **0,56 hectare** à destination principale d'**activités économiques (artisanat, petite industrie, bureaux, services)**.

Objectifs	**Conforter le développement économique sur la commune en prévoyant l'extension du parc d'activités d'intérêt communautaire.** **Equilibrer la balance logements-emplois sur le territoire en permettant l'accueil d'entreprises artisanales, de bureaux et services.**
Principes d'accès	**Créer un accès au site dans la continuité de l'aménagement du parc d'activités de bel Air** récemment construit, depuis l'extrémité Nord-Ouest du secteur. La liaison viaire entre les deux espaces a été pensée lors de la création du parc d'activités au Nord. Sa mise en œuvre sera donc facilitée. **Aménager un réseau de cheminements doux** (piétons et cycles) faisant le lien entre la zone d'activités de Bel Air et les quartiers d'habitation alentours (futur quartier du chemin des Mulets notamment).
Principes de composantes urbaines	**Accueillir des activités artisanales (dont entrepôts), de petite industrie, de bureaux, services** de manière similaire au parc d'activités existant d'intérêt communautaire. Seuls les **logements nécessaires à la gestion et au gardiennage des établissements économiques** seront autorisés sous condition de surface restreinte et d'intégration paysagère et architecturale.

- Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 : Extension du parc d'activités de Bel Air



A. Principes de maillage

Accès à la zone depuis le parc d'activités existant

Aménagement de liaisons douces (piétons/cycles)

B. Principes de composantes urbaines

Accueil d'activités artisanales, de petite industrie, d'entrepôts, de bureaux et services

Maintenir et conforter le dynamisme économique de la commune

Maintenir et développer l'économie communale

Dans son projet de développement, la commune affirme la volonté de préserver les pôles économiques du territoire :

- D'une part, la volonté marquée de conserver un dynamisme dans le centre villageois en favorisant le maintien et le développement des activités économiques de proximité (commerces et services), et en permettant l'implantation d'activités tertiaires (professions libérales) et artisanales dans le tissu urbain central.
- D'autre part, en confortant les activités économiques des zones d'activités existantes des Piboules et de Bel Air qui concentrent des activités industrielles, artisanales, commerciales, etc aux abords de l'axe principal de desserte du territoire, la RD2.

Ainsi, l'orientation suivante est établie dans le cadre du PADD :

- **O11. Promouvoir un développement économique avec une répartition équilibrée des types d'activités sur le territoire**

Soutenir l'activité agricole

A travers son projet de développement, la commune affirme sa volonté de concilier le maintien et le développement de l'agriculture des Taillades tout un permettant un développement mesuré et encadré de l'urbanisation. Les espaces agricoles sont reconnus pour leurs enjeux économiques, agronomiques, paysagers et écologiques. Les choix de développement retenus au sein du PADD visent également à limiter la consommation d'espaces agricoles et à préserver les espaces valorisés et/ou valorisables par l'agriculture présentant une forte valeur agronomique et/ou des enjeux paysagers affirmés. Le projet prévoit également la diversification des activités agricoles en permettant la création d'activités annexes aux activités des exploitations.

Ainsi, les orientations suivantes sont établies dans le cadre du PADD :

- **O6. Limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels et agricoles** qui assure la préservation du potentiel agricole via la définition d'un projet de développement urbain :
  - maîtrisé et en confortement des entités urbaines actuelles,
  - davantage structuré et moins consommateur d'espaces,
  - limitant tant que possible les impacts sur les espaces actuellement valorisés par l'agriculture.
- **O12. Assurer le maintien et le développement de l'agriculture** intégrant les objectifs suivants :
  - **Maintenir la vocation agricole de la plaine Nord-Est** ouverte et jusqu'alors préservée **mais également l'espace agricole Ouest** soumis à une pression foncière et un mitage accru.
  - **Favoriser le maintien des exploitations existantes et l'installation de nouvelles structures, permettre sous conditions la diversification** des activités agricoles (agritourisme, vente directe à la ferme…) pouvant être la solution complémentaire pour faciliter leur développement et assurer leur pérennité.
  - **Maintenir un réseau d'irrigation efficace**, et gestion intelligente de la ressource en eau.
- **O14. Maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)** qui intègre la préservation des continuités écologiques, notamment celles représentées par des espaces agricoles caractérisés par des réseaux de haies et/ou les terres agricoles support de biodiversité, comme les prairies permanentes, les pelouses et les prairies temporaires.

- **O15. Affirmer la vocation agricole de la plaine** qui vise à stopper le morcellement des terres agricoles par le mitage progressif en maintenant les continuités agricoles garantes de coupures d'urbanisation (plaine Nord-est notamment entre les Taillades et Robion), en soignant les franges urbaines limitrophes des espaces agricoles et en préservant les composantes environnementales et paysagères des espaces cultivés, notamment les haies et fossés d'irrigation.

Renforcer l'attractivité touristique

Le tourisme est un secteur d'activité important pour la commune en raison de sa localisation sur les contreforts du massif du Petit Luberon, entre Monts de Vaucluse et vallée de la Durance. Ainsi, l'offre touristique mérite d'être accentuée au regard des atouts du patrimoine naturel et bâti local.

En matière de développement touristique, la commune affirme sa volonté d'améliorer et de développer l'accueil touristique et l'offre proposée aux visiteurs.

Pour ce faire, les orientations sont multiples :

- **O1. Structurer le bourg autour d'un pôle d'attractivité en appuyant son développement sur un renforcement des équipements touristiques et de loisirs.** Cette orientation prévoit la requalification de l'espace Saint Ferréol en intégrant des équipements touristiques et de loisirs.
- **O13. Impulser une nouvelle dynamique touristique et de loisirs** intégrant notamment :
  - **Le renforcement de l'offre d'hébergements touristiques** (agritourisme, chambres d'hôtes, gîtes, hôtellerie, notamment au niveau des bâtiments remarquables que sont le Château et l'ancien relais de Poste) ;
  - **La création d'espaces de convivialité à destination des visiteurs** sur des secteurs stratégiques et attractifs (Saint Ferréol, Moulin).
  - **L'entretien et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel** (aménagements de la signalétique, de points de vue remarquables, des abords du Canal de l'Union…).
  - **La création de nouveaux équipements pour compléter l'offre culturelle et de loisirs** (salles multisports et associatives supplémentaires…).
- **O12. Assurer le maintien et le développement de l'agriculture**

  Le projet autorise une diversification des activités des exploitations agricoles (agritourisme, vente directe à la ferme…) en précisant succinctement les conditions ; conditions reprises et développées dans les pièces règlementaires.
- **O16. Conforter la qualité paysagère du territoire** qui intègre la valorisation des cônes de vue et perspectives remarquables, l'aménagement des abords du Canal de l'Union, le traitement qualitatif des entrées de ville qui communiquent une image forte aux visiteurs, etc.

Améliorer la mobilité, les transports, les déplacements et l'offre en stationnement

Conformément au code de l'urbanisme, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014, le rapport de présentation établit un inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, des véhicules hybrides et électriques et des vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Sur la base du diagnostic réalisé, il apparaît que l'offre en stationnement sur la commune peut être qualifiée de suffisante, répondant convenablement aux besoins de la population. La commune est dotée d'environ 350 places de stationnement dont plus de 200 places dans le centre-village (parkings du Moulin, de avenue du château, de Saint Ferréol, de la place de la mairie).

Le PADD intègre l'enjeu d'améliorer les transports et les déplacements, tant automobiles que pour les modes actifs, ainsi que le stationnement sur le territoire des Taillades à travers les orientations :

- **O3. Connecter les différentes entités urbaines et infrastructures en créant des liaisons douces inter-quartiers** qui affiche la volonté communale de développer un réseau de liaisons douces pour optimiser les déplacements internes au village et limiter le recours aux modes motorisés.
- **O4. Concrétiser et accompagner les projets économiques, d'équipements ou d'aménagements urbains** qui prévoit la requalification de certaines zones de stationnement, l'amélioration de l'accès aux services et équipements, la création d'arrêts minutes pour les commerces de proximité (OAP n°1 notamment), mais également l'amélioration des abords de la RD2 avec la création d'une circulation douce sécurisée.

Analyse de la consommation d'espaces

En accord avec les dispositions issues de la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE – Grenelle) du 12 juillet 2010, et de la loi ALUR du 24 mars 2014, sont ci-après justifiés :

- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain retenus au sein du PLU des Taillades.
- Les mesures permettant de limiter la consommation d'espace induite par le projet de développement communal, traduit à travers le PLU, et notamment les mesures favorisant la densification des espaces bâtis.

Justification des objectifs du PADD au regard des enjeux de modération de la consommation et de lutte contre l'étalement urbain

Pour rappel, les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain suivants sont affichés au sein du PADD des Taillades.

Rappel du PADD

- **O5. Projeter une croissance démographique maîtrisée qui assure le développement de la commune tout en maintenant un cadre de vie de qualité et les avantages d'un village en périphérie de l'agglomération cavaillonnaise**
  Afin de préserver l'identité rurale des Taillades, la commune fait le choix de projeter une croissance maîtrisée de sa population à l'horizon 10 ans.

  Ainsi, une évolution de l'ordre de 230 habitants supplémentaires est établie, portant ainsi la population tailladaise à environ 2200 habitants maximum en 2026 (**+0,8% de croissance par an**).

- **O6. Limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels et agricoles**

  En cohérence avec l'enjeu-cadre du PADD, la commune entend concilier développement urbain maîtrisé et préservation des atouts et du potentiel agricoles, naturels et paysagers des Taillades.

En vue d'atteindre cet objectif, elle fait le choix :

- d'appuyer son évolution urbaine, tant à vocation résidentielle qu'économique, à la fois sur une **densification / structuration adaptée des tissus actuellement bâtis**, ainsi que sur des extensions mesurées et encadrées.
- de se fixer les **objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain suivants** :
  - Incitation à une **densification adaptée** des tissus actuellement bâtis ;
  - Planification d'**extensions urbaines mesurées** en cohérence avec les prescriptions du SCoT, et encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- **O8. Diversifier l'offre en logements pour assurer l'essor d'une mixité sociale et générationnelle**

La commune fait le choix d'assurer une **structuration plus affirmée de son urbanisation future** et de **diversifier l'offre en logements** à travers notamment **des formes urbaines différenciées en proposant :**

- Une mixité des formes urbaines ;
- Une mixité sociale.

Ces dispositions s'inscrivent dans le respect des objectifs du SCoT qui fixe une densité moyenne de 20 logements à l'hectare et des objectifs de la loi ALUR. Ces objectifs imposent d'urbaniser en priorité les espaces interstitiels puis de procéder à des extensions urbaines destinées principalement à de l'habitat.

En cohérence avec ses objectifs, le développement communal est resserré au niveau de l'enveloppe urbaine du village, en favorisant l'urbanisation des espaces résiduels encore disponibles au sein du tissu déjà urbanisé (« dents creuses » et « divisions parcellaires »).

De plus, les zones d'extensions du développement urbain sont localisées sur des espaces inscrits dans un contexte péri-urbain, en continuité immédiate du tissu bâti existant.

Ainsi le projet de développement communal des Taillades vise à concilier développement urbain maîtrisé et préservation des espaces agricoles et naturels en identifiant clairement les zones urbaines pouvant accueillir un développement et les zones de développement d'urbanisation future au sein du PADD.

De cette identification découlent un zonage et un règlement adaptés aux caractéristiques, aux enjeux et aux vocations de ces sites. Leur urbanisation est de plus conditionnée au respect d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de maîtriser encore davantage leur évolution et d'assurer à la fois l'intégration paysagère et la diversification de l'offre en logement.

Ainsi, la modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont engagé à la fois :

- par la **définition d'objectifs clairs dans le cadre du PADD** : croissance démographique maîtrisée, objectifs de densité, besoins fonciers, identification claire des zones de développement.
- par une **amélioration de la cohérence globale de l'urbanisation sur le territoire communal** : urbanisation resserrée autour de l'enveloppe urbaine identifiées, encadrement de l'urbanisation future par des OAP.

Synthèse de l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers dans le cadre du POS

Un bilan de la consommation d'espace a été établi pour une période de 12 ans entre 2003 et 2015 (interprétation de photos aériennes).

➔ Voir analyse complète dans le « Diagnostic territorial – Analyse de la consommation d'espaces »

- Évolution de la tâche urbaine de la commune des Taillades entre 2003 et 2015.

L'analyse de l'évolution de l'enveloppe urbaine est réalisée afin de mesurer la consommation foncière issue du développement de la commune, et notamment pour la production de nouveaux logements.

La tache urbaine correspond aux enveloppes agglomérées, c'est à dire l'urbanisation existante et équipée en tout ou partie. Elle comprend toutes les surfaces construites regroupant plus de 5 constructions, distantes les unes des autres de moins de 50 m, desservies par les mêmes voies et n'étant pas séparées par une rupture topographique.

Il s'agit d'un outil de travail permettant d'estimer le foncier consommé par le développement urbain de la commune (constructions nouvelles), de comprendre comment les extensions urbaines se sont réalisées dans le cadre du POS.

Cette comparaison ne tient compte que des évolutions comprises dans la tâche urbaine. Les groupements de constructions et constructions isolées ne sont pas pris en compte.

Evolution de la tâche urbaine entre 2003 et 2015

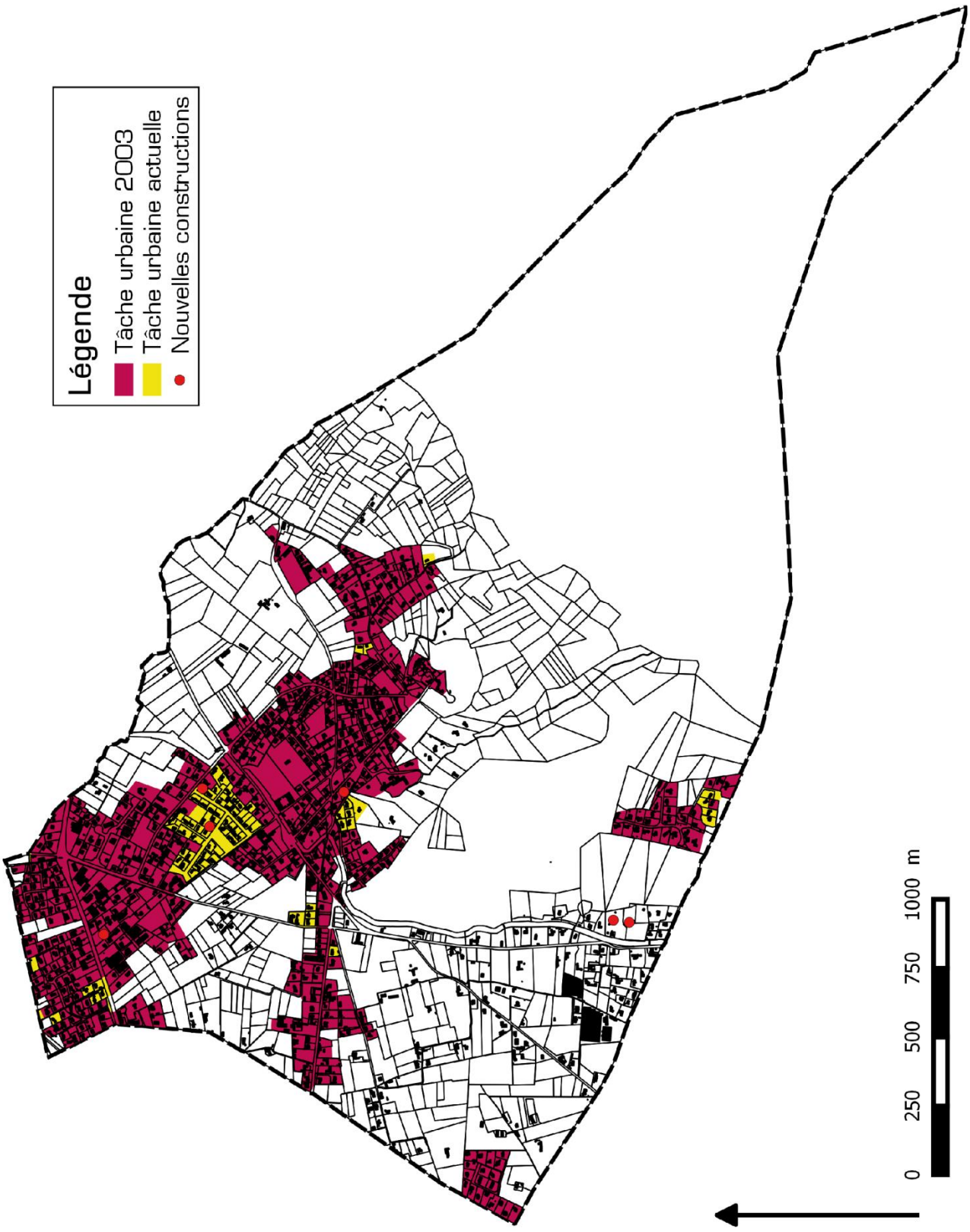
	Tâche urbaine 2003 (ha)	Tâche urbaine 2015 (ha)	Evolution 2003-2015 (ha)	Evolution annuelle (ha)
TOTAL	**111,41 ha**	**125,62 ha**	**+ 14,21 ha**	**1,18 ha/an**
Dont vocation principale d'habitat	98,07 ha	112,28 ha	+ 14,21 ha	1,18 ha/an
Dont vocation principale d'activités	13,34 ha	13,34 ha	0 ha	0 ha/an

La superficie de **la tache urbaine a augmenté de 13% environ entre 2003 et 2015**, soit une évolution de **14,21 hectares en 12 ans ou de 1,18 ha/an**.

La totalité de cette extension de la tâche urbaine a été dédiée à des constructions résidentielles, c'est-à-dire au **développement de l'habitat**.

Evolution de la consommation d'espace entre 2003 et 2015 sur la commune des Taillades
(Évolution de la tâche urbaine)

Source : G2C Territoires d'après relevé de terrain et interprétation de photos aériennes



Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers projetée dans le PLU à l'horizon 2026

Dans le cadre du PLU, **les limites constructibles initiales du POS sont actualisées** en cohérence avec :

- L'enjeu de **concilier développement urbain maîtrisé et préservation des espaces agricoles et naturels** ;
- Les **objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain** affichés au PADD : objectifs qui tiennent compte du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés dans le cadre du diagnostic communal.

■ Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis et dispositions favorisant la densification de ces espaces

Rappel de l'étude densification présentée dans la partie *« Définition d'un projet en accord avec les objectifs de croissance démographique ainsi qu'avec les besoins en logements et équipements des populations actuelles et futures »* du présent document.

La méthode établie vise tout d'abord à identifier les entités urbaines de même morphologie (typologie, fonction, densité) et analyser la densité actuelle bâtie par entité correspondant à la densité actuelle.

Au-delà de l'identification des seules parcelles libres et de leur urbanisation selon la densité actuelle, cette démarche vise à mesurer non seulement l'impact de la construction des parcelles encore disponibles, mais également à prendre en compte une **intensification de la densité actuelle pour chaque entité,** si cela s'avère opportun.

La densité cible a été déterminée au regard :

- De la morphologie urbaine actuelle de chaque entité.
- De la centralité des entités, de leur accès ou de leur desserte en réseaux publics,
- Des enjeux sur le patrimoine, le paysage, l'environnement et le cadre de vie.

Ces choix de densité sont inscrits comme **« densités cibles »**, permettant de déterminer **une surface minimum de foncier libre** en vue d'être construit.

La densité cible, ainsi définie, permet de déterminer une surface cible de foncier à construire. A partir de cette maille, les parcelles libres, mais également les divisions parcellaires potentielles, sont identifiées de manière exhaustive, via un repérage cartographique et une vérification sur le terrain. Les espaces concernés par une occupation du sol inappropriée sont exclus : espaces et équipements publics, cours aménagées, élément d'intérêt paysager type vignes ou vergers au sein du tissus urbain, etc.

Définition des densités cibles pour chacune des 4 entités urbaines à vocation principale d'habitat

Entités urbaines	Densité actuelle	Densité cible	Consommation foncière moyenne par logement
A – Centre historique - UA	**18 lgts/ha** (550 m²)	-	-
B - Zone centrale du village - UB	**10,5 lgts/ha** (950 m²)	**15 lgts/ha**	**660 m²**
C - Quartier résidentiel Bel Air - UC	**9 lgts/ha** (1100m²)	**15 lgts/ha**	**660 m²**
D - Extensions périphériques peu denses - UD	**5,5 lgts/ha** (1800 m²)	**12 lgts/ha**	**830 m²**

Au sein de l'enveloppe urbaine définie dans le projet, quatre entités sont favorables à la densification urbaine ou à un maintien de la densité actuelle :

Entité A : maintien de la densité actuelle correspondant au centre ancien patrimonial n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux logements en dehors des extensions de l'existant.

Entité B : augmentation de la densité actuelle passant de 10,5 à 15 lgts/ha, correspondant à la zone centrale du village, présentant un tissu pavillonnaire pouvant être conforté.

Entité C : augmentation de la densité actuelle passant de 9 lgts/ha à 15 lgts/ha, correspondant à une zone pavillonnaire Nord du village.

Entité D : augmentation de la densité actuelle passant de 5,5 lgts/ha à 12 lgts/ha, correspondant aux extensions périphériques plus éloignées du village et pouvant être confortées de façon maîtrisée.

Le repérage exhaustif des terrains et divisions parcellaires issus des critères d'analyses présentés précédemment a permis d'identifier 33 parcelles ou divisions parcellaires présentant un potentiel de densification.

Le potentiel résiduel identifié en densification s'élève à 5,4 ha dont :

- 2,2 ha en dents creuses (soit 41%)
- 3,2 ha en divisions foncières (soit 59%)

Pour rappel, le potentiel de densification est de 32 logements réalisables au cœur de l'enveloppe urbaine dans le temps du PLU, après l'application du principe de pondération (prise en compte de la rétention foncière et des difficultés d'urbanisation).

Les critères d'analyse du potentiel de densification au sein des zones urbaines des Taillades visent donc à mesurer l'impact d'une densification probable et cohérente au regard de la morphologie urbaine, des dynamiques actuelles concernant la construction neuve, et de l'enjeu d'optimiser le foncier sur le territoire tout en conservant le cadre de vie, l'environnement, les paysage et le patrimoine, et en considérant les contraintes des risques majeurs.

■ Traduction dans les pièces du PLU

Afin de permettre et favoriser cette densification, le projet communal met en place les dispositions suivantes.

▪ Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Au sein du PADD, plusieurs orientations visent à maintenir la morphologie urbaine du village et à limiter les extensions urbaines, ce qui est cohérent avec l'enjeu de densification du tissu urbain existant :

- **O2. Organiser une densification structurée dans les espaces urbains existants en fonction de la centralité**
  - Permettre une densification plus importante dans le cœur de bourg et une densification plus faible dans les espaces périphériques du village.
  - Proposer un gradient de densité pour favoriser une cohérence morphologique du tissu urbain et une meilleure perception du centre-bourg.
- **O5. Projeter une croissance démographique maîtrisée qui assure le développement de la commune tout en maintenant un cadre de vie de qualité et les avantages d'un village en périphérie de l'agglomération cavaillonnaise**
  Afin de préserver l'identité rurale des Taillades, la commune fait le choix de projeter une croissance maîtrisée de sa population à l'horizon 10 ans.

  Ainsi, une évolution de l'ordre de 230 habitants supplémentaires est établie, portant ainsi la population tailladaise à environ 2200 habitants maximum en 2026 (**+0,8% de croissance par an**).
- **O6. Limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels et agricoles**

  En cohérence avec l'enjeu-cadre du PADD, la commune entend concilier développement urbain maîtrisé et préservation des atouts et du potentiel agricoles, naturels et paysagers des Taillades.

En vue d'atteindre cet objectif, elle fait le choix :

- d'appuyer son évolution urbaine, tant à vocation résidentielle qu'économique, à la fois sur une **densification / structuration adaptée des tissus actuellement bâtis**, ainsi que sur des extensions mesurées et encadrées.
- de se fixer les **objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain suivants** :
  - Incitation à une **densification adaptée** des tissus actuellement bâtis ;
  - Planification d'**extensions urbaines mesurées** en cohérence avec les prescriptions du SCoT, et encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- **O8. Diversifier l'offre en logements pour assurer l'essor d'une mixité sociale et générationnelle**

La commune fait le choix d'assurer une **structuration plus affirmée de son urbanisation future** et de **diversifier l'offre en logements** à travers notamment **des formes urbaines différenciées en proposant :**

- Une mixité des formes urbaines ;
- Une mixité sociale.

Ces dispositions s'inscrivent dans le respect des objectifs du SCoT qui fixe une densité moyenne de 20 logements à l'hectare et des objectifs de la loi ALUR. Ces objectifs imposent d'urbaniser en priorité les espaces interstitiels puis de procéder à des extensions urbaines destinées principalement à de l'habitat.

- Dans les pièces réglementaires : zonage et règlement.

Au sein du zonage et du règlement, les principes de densification sont traduits comme suit :

- Définition d'une **zone UA** correspondant à la partie agglomérée du vieux village, à caractère patrimonial.

La zone UA est définie sur la base des limites de l'entité urbaine A du centre ancien dans l'analyse du potentiel de densification.

Au sein du règlement du PLU, la zone est définie comme suit :

*« La zone **UA** correspond à la partie agglomérée du vieux village, protégée au titre des monuments historiques. Elle abrite en effet la chapelle Sainte-Luce, inscrite à l'inventaire des monuments historiques. A ce titre c'est une zone de protection du patrimoine, des sites et paysages.»*

Principale dispositions réglementaires de la zone UA visant à maintenir ses caractéristiques actuelles

Articles	Disposition concernée	Justification au regard de l'enjeu de densification du tissu urbain
Art. 6	Implantation conforme à la typologie des lieux, en respectant une implantation en alignement des façades voisines.	Enjeu de préserver le bâti existant du village, le caractère patrimonial du centre ancien en ne permettant que l'aménagement des bâtiments existants ou leur extension limitée. Ces règles d'implantation et d'emprise au sol permettent d'optimiser le foncier disponible tout en laissant la possibilité d'éviter des constructions pouvant altérer la qualité architecturale, paysagère et urbaine de la zone en maintenant des percées visuelles. Enjeu de limiter la hauteur en cohérence avec l'architecture historique et la vocation patrimoniale de la zone.
Art. 7	Implantation d'une limite séparative à l'autre ou en respectant un recul de 4 mètres de chacune des limites.	
Art. 8	Implantation par rapport aux autres constructions non réglementée, de manière similaire au POS.	
Art. 9	Emprise au sol des constructions non réglementée, de manière identique au POS.	
Art. 10	Hauteur des constructions devant s'inscrire dans l'enveloppe générale des toitures, sans dépasser 8,5 m au faîtage.	

- Définition d'une **zone UB** correspondant au tissu urbain principal des Taillades, faisant le lien entre le centre ancien au Sud et le quartier de Bel Air au Nord.

La zone UB est définie sur la base des limites de l'entité urbaine B de la zone centrale du village des Taillades dans l'analyse du potentiel de densification.

Au sein du règlement du PLU, la zone est définie comme suit :

*« La zone **UB** correspond à la zone centrale du village caractérisée par une urbanisation de type pavillonnaire, appelée à être densifiée, et présentant une mixité des fonctions. »*

Principale dispositions réglementaires de la zone UB visant à maintenir ses caractéristiques actuelles

Articles	Disposition concernée
Art. 6	Implantation à l'alignement des voies ou emprises publiques ou en respectant l'alignement avec les façades voisines.
Art. 7	Implantation d'une limite séparative latérale à l'autre ou sur une des limites en respectant un recul au moins égal à la moitié de la hauteur à l'égout de la construction, avec un minimum de 4 mètres par rapport à la limite séparative opposée.
Art. 8	Implantation par rapport aux autres constructions non réglementée.
Art. 9	60% de la surface du terrain / 50% de la surface du terrain dans le cas d'un aléa ruissellement marqué
Art. 10	La hauteur ne pourra excéder 7 mètres jusqu'à l'égout du toit et 8,5 mètres au faîtage.

Justification au regard de l'enjeu de densification du tissu urbain
Enjeu de densifier l'entité urbaine principale du village. Les règles d'implantation sont cohérentes avec le critère de centralité, tout en permettant la préservation du cadre de vie et du paysage urbain. Elles assurent une meilleure optimisation du foncier disponible par rapport au POS. Les emprises au sol maximales sont cohérentes avec les critères de centralité de la zone. La détermination d'un CES permet de conserver des espaces de respiration au sein des tissus pavillonnaires, mais également de favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle et d'éviter une trop forte imperméabilisation des sols (prise en compte du risque inondation par ruissellement). Enjeu de limiter la hauteur en cohérence avec le tissu pavillonnaire existant et les formes d'habitat.

- Définition d'une **zone UC** correspondant au quartier de Bel Air, à l'extrémité Nord de la commune, longée par la RD2, axe principal de desserte du territoire.

La zone UC est définie sur la base des limites de l'entité urbaine C du quartier résidentiel de Bel Air dans l'analyse du potentiel de densification.

Au sein du règlement du PLU, la zone est définie comme suit :

*« La zone **UC** correspond à une zone d'urbanisation à vocation résidentielle dans laquelle la construction s'est surtout effectuée sous la forme d'opérations d'aménagement de type lotissement. »*

Principale dispositions réglementaires de la zone UC visant à favoriser la densification des tissus urbains.

Articles	Disposition concernée	Justification au regard de l'enjeu de densification du tissu urbain
Art. 6	Implantation en respectant un recul de 15 mètres minimum de la RD2 et de 6 mètres par rapport à l'axe des autres voies et emprises publiques.	Enjeu de densifier l'entité urbaine de façon maîtrisée. Les règles d'implantation sont cohérentes avec la morphologie urbaine de la zone, de type lotissement, propice à la densification. L'emprise au sol maximale permet de préserver le cadre de vie et le paysage urbain mais aussi d'assurer la prise en compte du risque inondation par débordement du Boulon (PPRI). Enjeu de limiter la hauteur en cohérence avec le tissu pavillonnaire existant et les formes d'habitat.
Art. 7	Implantation sur une des limites séparatives en respectant un recul au moins égal à la moitié de la hauteur à l'égout de la construction, avec un minimum de 4 mètres par rapport à la limite séparative opposée / ou implantation en respectant un recul de 4 mètres de chacune des limites séparatives.	
Art. 8	Implantation par rapport aux autres constructions non réglementée.	
Art. 9	50% de la surface du terrain	
Art. 10	La hauteur ne pourra excéder 7 mètres jusqu'à l'égout du toit et 8,5 mètres au faîtage.	

- Définition d'une **zone UD** correspondant aux abords construits de la route de Cavaillon et au quartier de Badarel.

La zone UD est définie sur la base des limites de l'entité urbaine D des extensions périphériques peu denses dans l'analyse du potentiel de densification.

Au sein du règlement du PLU, la zone est définie comme suit :

*« La zone **UD** correspond à des zones d'urbanisation peu denses, composées d'habitat pavillonnaire, et excentrées de l'axe principal du village. Elle se compose de deux sous-secteurs UDa et UDb :*

- ➔ *Sous-secteur UDa : extension urbaine de part et d'autre de la route de Cavaillon (non desservie par le réseau public d'assainissement collectif).*
- ➔ *Sous-secteur UDb : urbanisation du vallon de Badarel, sur la partie Est de la voie ».*

Principale dispositions réglementaires de la zone UD visant à favoriser la densification des tissus urbains.

Articles	Disposition concernée
Art. 6	Implantation en respectant un recul de 10 mètres minimum par rapport à l'axe des autres voies et emprises publiques.
Art. 7	Implantation sur une des limites séparatives en respectant un recul au moins égal à la moitié de la hauteur à l'égout de la construction, avec un minimum de 4 mètres par rapport à la limite séparative opposée / ou implantation en respectant un recul de 4 mètres de chacune des limites séparatives.
Art. 8	Implantation par rapport aux autres constructions non réglementée.
Art. 9	40% de la surface du terrain 30% de la surface du terrain dans le cas d'un aléa ruissellement marqué
Art. 10	La hauteur ne pourra excéder 7 mètres jusqu'à l'égout du toit et 8,5 mètres au faîtage.

Justification au regard de l'enjeu de densification du tissu urbain
Enjeu de proposer une densification limitée de l'entité. Les règles d'implantation sont cohérentes avec la morphologie urbaine peu dense des deux secteurs concernés, et avec l'absence de réseau d'assainissement collectif sur le secteur de la route de Cavaillon (UDa). L'emprise au sol maximale autorise la densification tout en garantissant la préservation du cadre de vie, du paysage et de l'environnement de ces secteurs proches des entités naturelles et agricoles. Les risques inondation par ruissellement et feux de forêt sont pris en compte également. Enjeu de limiter la hauteur en cohérence avec le tissu pavillonnaire existant et les formes d'habitat.

- Evolution des limites des zones constructibles

Les principales évolutions de zonage entre le POS et le projet de PLU sont les suivantes.

Déclassement pour la consommation d'espaces en zone urbaine U		Reclassement pour limiter la consommation d'espaces A et N	
Reclassement de zones NC du POS en zone **U/AU** au PLU	0,77 ha	Reclassement de zones U/NA du POS en zone **A** au PLU	12,76 ha
Reclassement de zones ND du POS en zone **U/AU** au PLU	0,56 ha	Reclassement de zone U/NA du POS en zone **N** au PLU	10,72 ha
Reclassement de zones NB du POS en zone **U/AU** au PLU	13,47 ha	Reclassement de zones NB du POS en zone **N** au PLU	8,23 ha
		Reclassement de zones NB du POS en zone **A** au PLU	12,96 ha
Total	**14,8 ha**	**Total**	**44,67 ha**

Requalification de zones NC du POS en zone A « indicées » (aménagées)	
Reclassement de zones NC du POS en zone A « indicée » (zone Ah : autorisation d'extension du bâti existant pour des activités hôtelières)	1919 m² soit **0,19 ha**
Requalification de zones ND « indicées » du POS en zone N	
Reclassement du sous-secteur NDaf de la zone ND du POS en zone N du PLU	7441,04 m² soit **0,74 ha**

Evolutions au sein des zones Agricoles/Naturelles	
Zones **ND du POS** reclassées en zone **A au PLU**	**0 ha**
Zone **NC du POS** reclassées en zone **N au PLU** : redéfinition des zones agricoles/naturelles au regard de l'occupation réelle des sols et du risque feux de forêt.	**1,41 ha**

En conclusion, le projet de PLU vise à préserver les espaces agricoles et naturels de la commune en rendant aux **zones A et N** près de **45 hectares** initialement constructibles dans le cadre du POS.

Afin de permettre le développement communal, le projet de PLU prévoit de **consommer pour les zones urbaines U et à urbaniser AU** seulement 1,33 hectares de zones agricoles et naturelles répartis de la manière suivante :

- **0,56 ha** d'intégration des bâtiments du Moulin Saint Pierre/salle des fêtes en zone urbaine pour pouvoir permettre leur aménagement et la modification de leur vocation (consommation zone ND du POS),
- **0,16 ha** d'espaces construits et inclus dans l'enveloppe urbaine pour une reconnaissance en zone urbaine (consommation zone NC du POS),

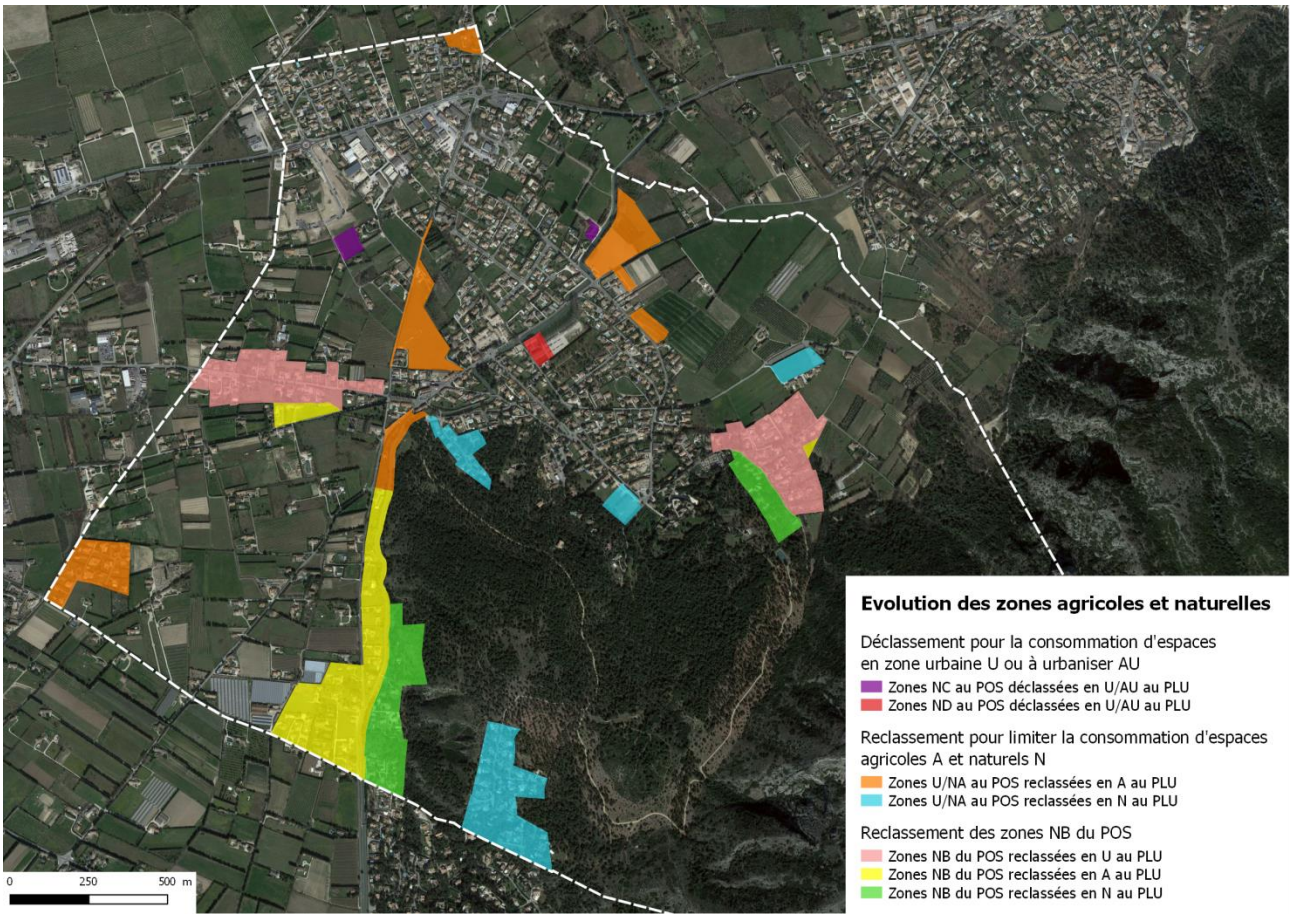
- **0,61 ha** de création d'une zone d'urbanisation future 1AUE pour réaliser une extension du parc d'activités d'intérêt communautaire de Bel Air (consommation zone NC du POS).

Dans le cadre du **reclassement des zones NB** du POS, près de **13,47 ha** d'anciennes zones d'urbanisation diffuse présentant aujourd'hui un tissu urbain constitué et pour partie raccordé aux réseaux publics sont **reclassées en zone urbaine du PLU**. Le reste des zones NB avec des enjeux liés à l'environnement, au paysage, aux risques naturels, à l'accès aux réseaux publics, sont **reclassées en zone agricole ou naturelle du PLU soit 21,19 ha**.

Ainsi la consommation totale en zone naturelle et agricole du POS est de 14,8 ha pour le projet de PLU.

Le PLU rend donc à aux espaces agricoles et naturels **près de 30 ha** (+44,67 ha - 14,8 ha).

Cartographie de l'évolution des zones agricoles et naturelles entre le POS et le PLU

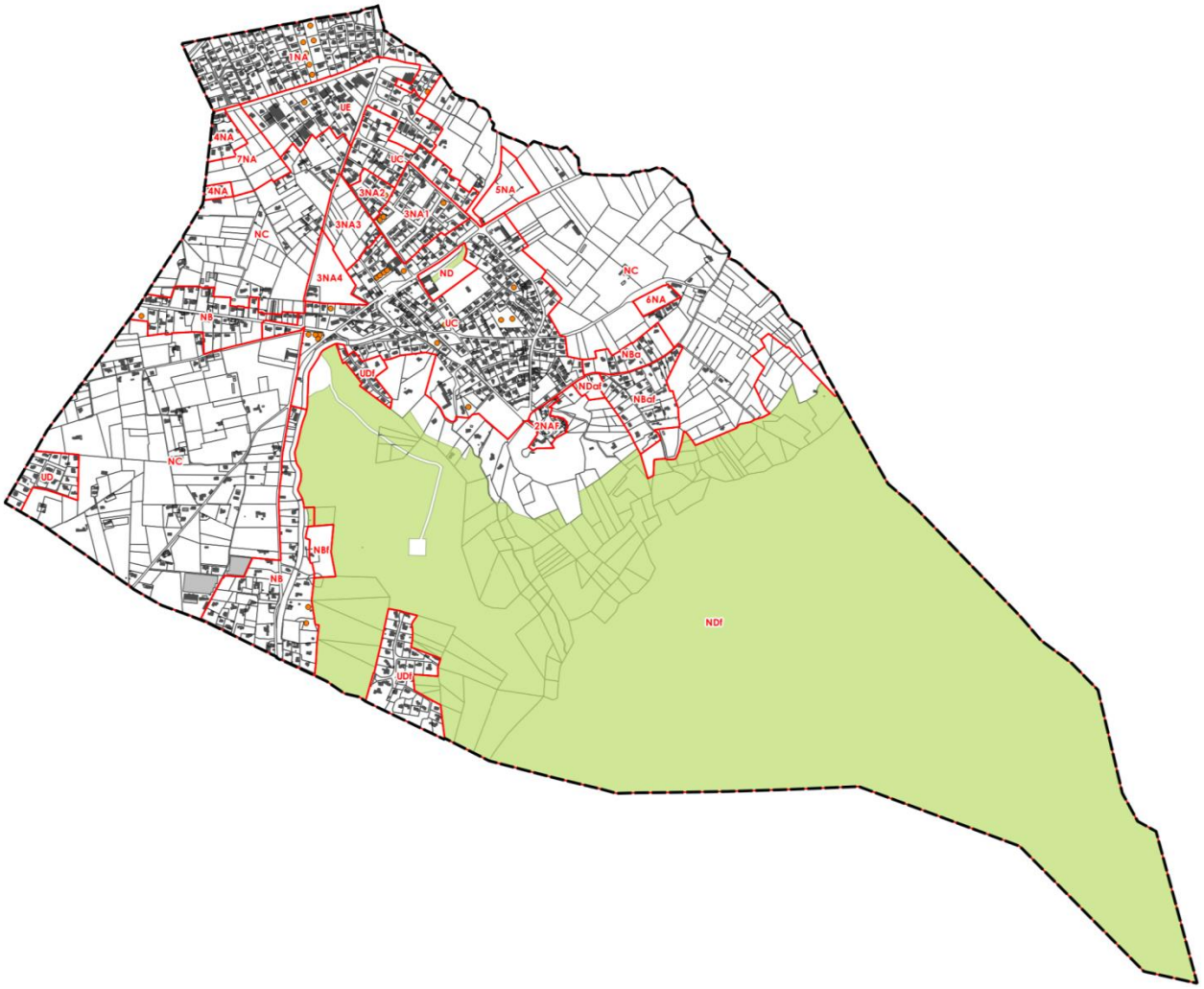


Cartographie de l'évolution au sein des zones agricoles et naturelles entre le POS et le PLU



- Préservation des espaces forestiers : Espaces Boisés Classés du POS

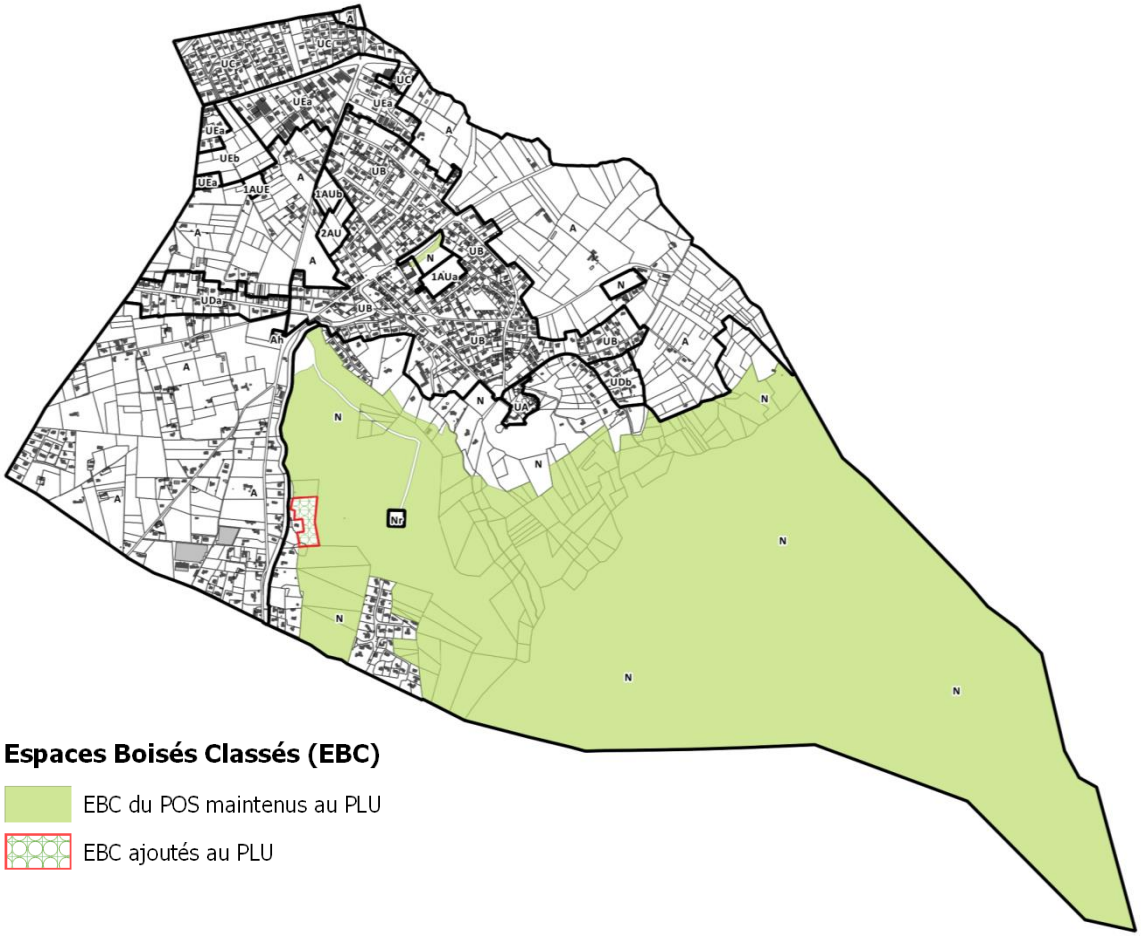
Près de 332 hectares de boisements ont été inscrits en Espaces Boisés Classés (EBC) au sein du précèdent POS, représentant 48,45% du territoire communal environ. Ces EBC correspondaient en majorité au massif du petit Luberon, ainsi qu'au double alignement de platanes au niveau du Moulin Saint Pierre.

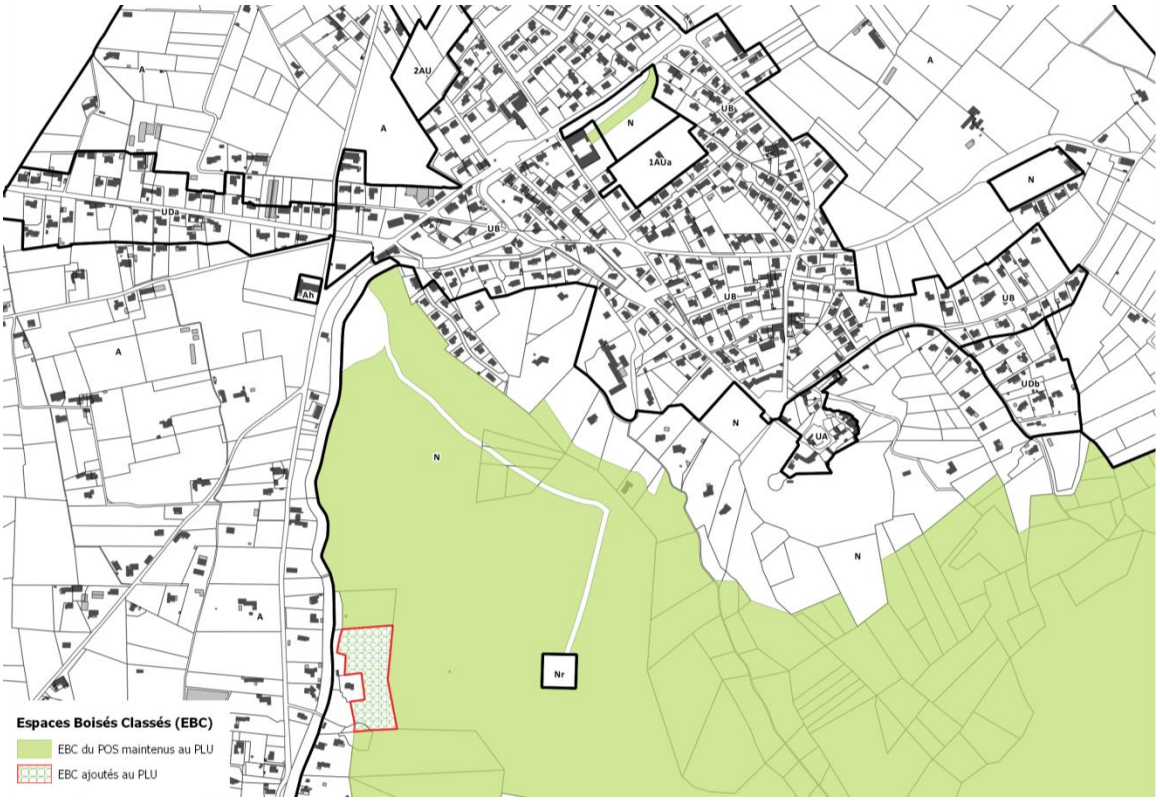




- Espaces Boisés Classés du PLU

Près de **334 ha** sont classés comme Espaces Boisés Classés dans le PLU. L'ensemble des EBC du POS sont maintenus, et 1,42 ha sont ajoutés côté Est du Canal de l'Union près du lieu-dit de Mourre-Poussin, la parcelle présentant des boisements qui appartiennent aux coteaux du petit Luberon, comme c'est le cas des parcelles attenantes. La part des EBC du PLU reste similaire à celle du POS, à hauteur de 48,66% environ.





Conclusion

En conclusion, le PLU des Taillades est cohérent avec les enjeux de limitation de la consommation des espaces et de préservation du potentiel agricole et naturel de la commune. En effet, le projet de développement n'induit qu'une consommation très limitée et localisée d'espaces ne portant pas atteinte aux grands équilibres agricoles et naturels du territoire tailladais. Cette évolution repose beaucoup sur la reconnaissance de l'occupation du sol existante et sur l'intégration en réserve foncière d'un espace d'intérêt communautaire comme zone d'urbanisation future à vocation économique, dans le respect des objectifs fixés par le SCoT.

Enfin la protection des espaces naturels/boisés est assurée puisque la commune a souhaité les préserver en Espaces Boisés Classés.

Choix retenus et justifications des pièces réglementaires : Zonage et Règlement

Un zonage en accord avec le projet de développement

- Principes généraux du zonage du PLU

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU), traduits au sein des orientations du PADD, dont la nécessité de mise en compatibilité du document d'urbanisme avec la nouvelle réglementation en vigueur (Loi Grenelle de l'Environnement, loi ALUR, LAAF…) induisent un certain nombre de changements d'ordre réglementaire dans le cadre du nouveau document d'urbanisme communal.

Rappel du règlement

Le PLU de la commune des Taillades répartit le territoire communal en quatre types de zones distinctes, définies par le Code de l'Urbanisme :

- les zones urbaines (U) qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (R.123-5 du Code de l'Urbanisme).
- les zones à urbaniser (AU), correspondant à des secteurs insuffisamment ou pas équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme (R123-6 du Code de l'Urbanisme).
- les zones agricoles (A), correspondant aux secteurs agricoles de la commune, protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (R.123-7 du Code de l'Urbanisme).
- les zones naturelles et forestières (N), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (R.123-8 du Code de l'Urbanisme).

Différentes zones et sous-secteurs sont distingués au sein de chacune de ces quatre catégories de zones, en cohérence avec leurs caractéristiques et/ou leurs vocations spécifiques. Chaque zone/sous-secteur est soumis à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacun d'entre eux correspond un règlement de 15 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

Par ailleurs, le zonage du PLU des Taillades respecte et traduit spatialement les axes cadres retenus au sein du PADD et définis précédemment :

A1 – Améliorer la cohérence géographique du village des taillades et conforter son attractivité

A2 – Permettre un développement urbain maîtrisé intégrant les risques naturels

A3 – Assurer un dynamisme économique et social aux taillades en vue de lutter contre le phénomène «village-dortoir»

A4 – Préserver l'identité rurale tailladaise et le cadre environnemental et paysager du territoire

- Des évolutions réglementaires liées au contexte législatif

La transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) implique un certain nombre de changements d'ordre réglementaire, pour être conforme notamment aux lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Urbanisme et Habitat (UH), Engagement National pour l'Environnement (ENE – Grenelle), Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt (LAAF).

La notion de projet est plus clairement affirmée avec l'ajout du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Pièce maîtresse du PLU, ce PADD établit les grandes orientations de développement retenues pour la commune dans les 10 ans à venir, orientations qui sont ensuite traduites au sein des pièces réglementaires du PLU.

De plus, la dénomination des zones change afin de mieux prendre en compte une logique de projet.

- les zones d'urbanisation future, inscrites en zone NA du POS, deviennent des zones A Urbaniser (AU) au sein du PLU.
- les zones agricoles (NC) et naturelles (ND) du POS deviennent respectivement des zones A et N dans le cadre du PLU afin de mieux prendre en compte leur vocation.
- les zones NB du POS, qui constituaient une catégorie assez hétérogène et mal définie, sont supprimées et reclassées en tout ou partie dans les quatre catégories de zones établies au sein du PLU (U/AU/A et N).
- les zones Urbaines (U) du POS sont maintenues dans le PLU (zones U).

Evolutions de zonage réalisées par rapport au POS

Les différentes zones établies dans le cadre du PLU sont récapitulées dans le tableau suivant.

	Zones correspondantes du PLU
Centre ancien du village à caractère patrimonial	UA
Zone centrale du village présentant une mixité des fonctions	UB
Quartier résidentiel de Bel Air	UC
Extension pavillonnaire de part et d'autre de la route de Cavaillon	UDa
Urbanisation du vallon de Badarel, sur la partie Est de la voie	UDb
Zone réservée aux activités économique au sein des zones existantes de Bel-Air et des Piboules	UEa
Parc d'activités de Bel Air d'intérêt communautaire	UEb
Zone réservée à l'extension du parc d'activités de Bel Air à moyen terme – zone à urbaniser	1AUE
Zone à urbaniser à court terme correspondant au périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « Secteur du Moulin »	1AUa
Zone à urbaniser à court terme correspondant à la première phase de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 « Secteur du chemin des Mulets »	1AUb
Zone où l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'ensemble et à une modification/révision du PLU correspondant à la seconde phase de l'extension urbaine chemin des Mulets (OAP n°2)	2AU
Secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles	A
Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) visant à permettre l'extension du bâtiment existant de l'ancien relais de poste dans le cas de son changement de destination vers une activité hôtelière.	Ah
Secteurs naturels et forestiers à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels et des paysages	N
Secteur ayant pour vocation l'implantation d'un réservoir d'eau potable semi-enterré et des canalisations de raccordements au réseau de ce réservoir.	Nr

Le zonage du précédent POS a ainsi été redéfini en vue de répondre aux objectifs suivants :

- limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- privilégier la densification de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en logements de la commune,
- actualiser le cadre réglementaire en cohérence avec l'occupation du sol et/ou l'urbanisation existante,
- mettre en adéquation le zonage avec le projet de territoire des Taillades.

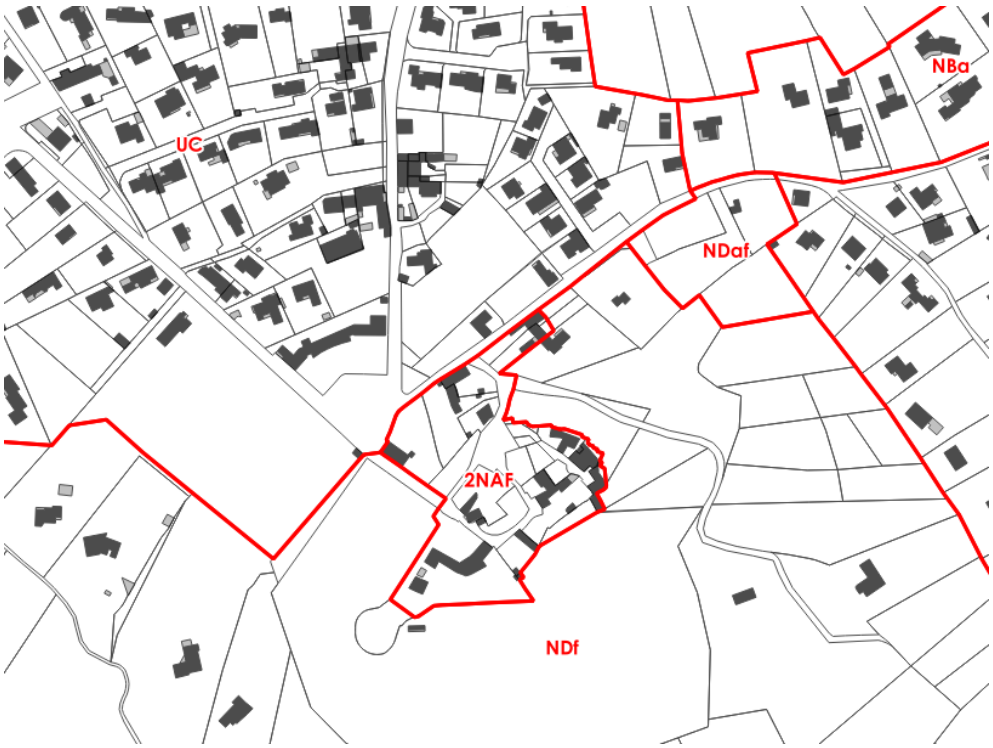
En cohérence avec les principaux enjeux/objectifs fixés dans le PADD, les tableaux et les cartographies ci-après présentent et justifient les évolutions de zonage opérées au sein du PLU par rapport au précédent POS.

- Les zones maintenues du POS

■ Maintien du périmètre de la zone 2NAf du POS pour la zone UA du PLU

Le PLU reprend les mêmes limites de la zone 2NAf du POS pour la zone UA du PLU. Il s'agit de la partie agglomérée du vieux village. La zone UA abrite la chapelle Sainte-Luce, inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Constituant un site inscrit, c'est une zone de protection du patrimoine, des sites et paysages.

POS



PLU



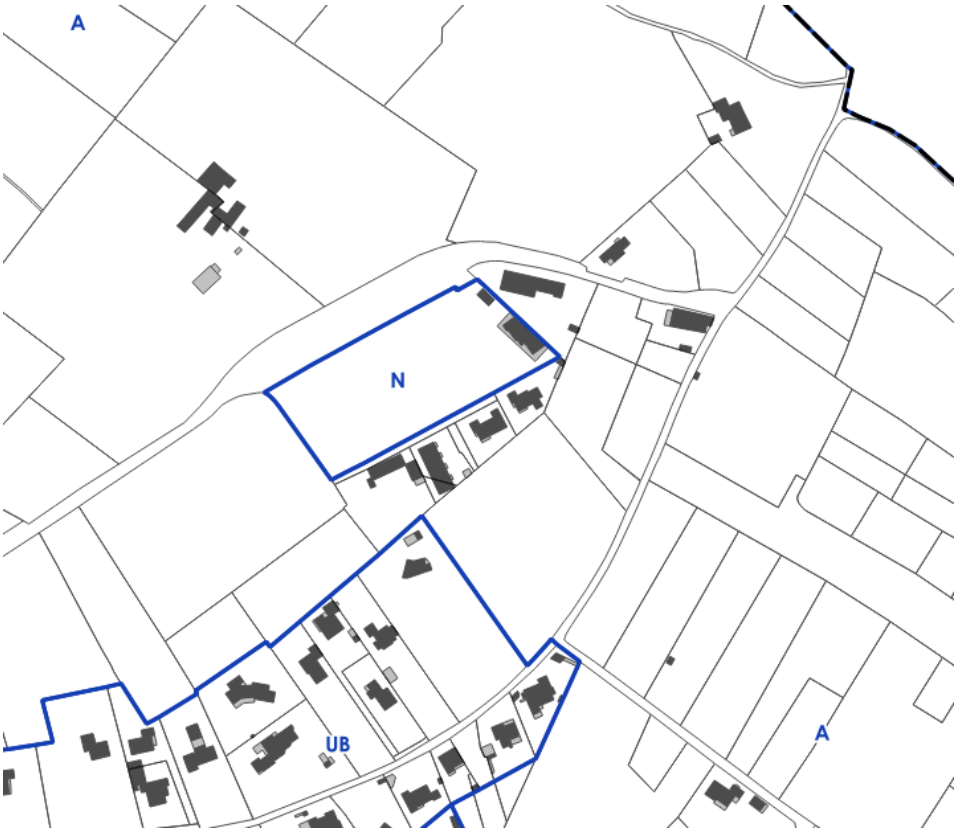
- Maintien du périmètre de la zone 6NA du POS en zone N du PLU

Le PLU reprend les mêmes limites de la zone 6NA du POS et change la dénomination en zone N du PLU pour le secteur du stade municipal. Il s'agit d'un espace de sport et loisirs qui n'a pas vocation à évoluer en terme de constructions.

POS



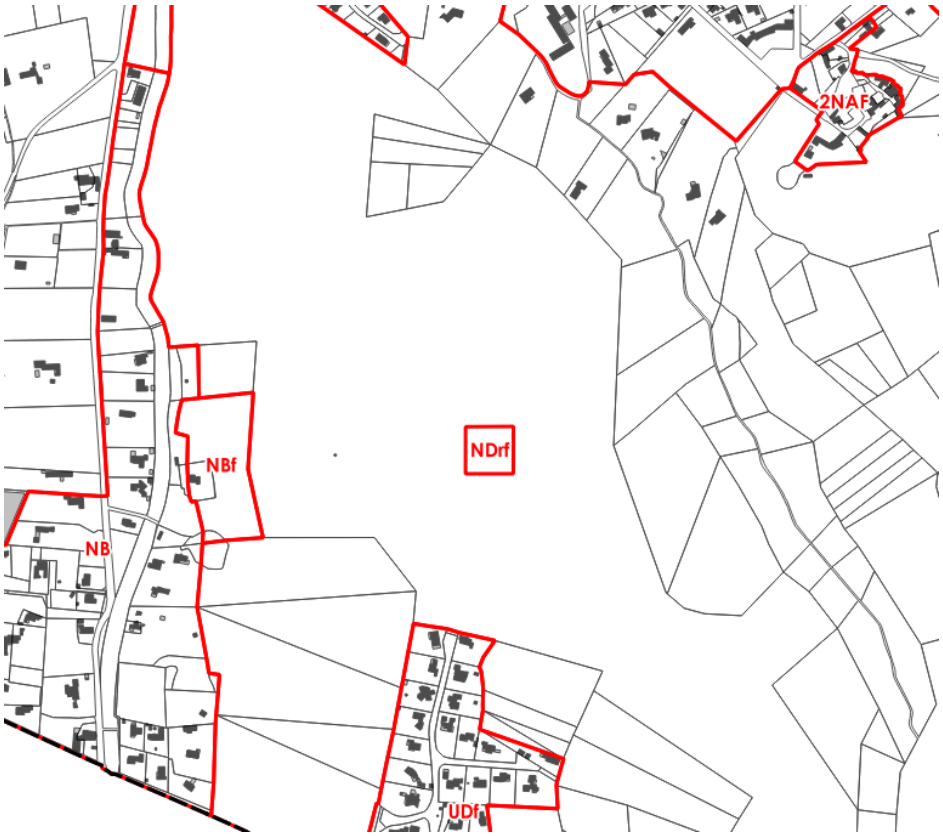
PLU



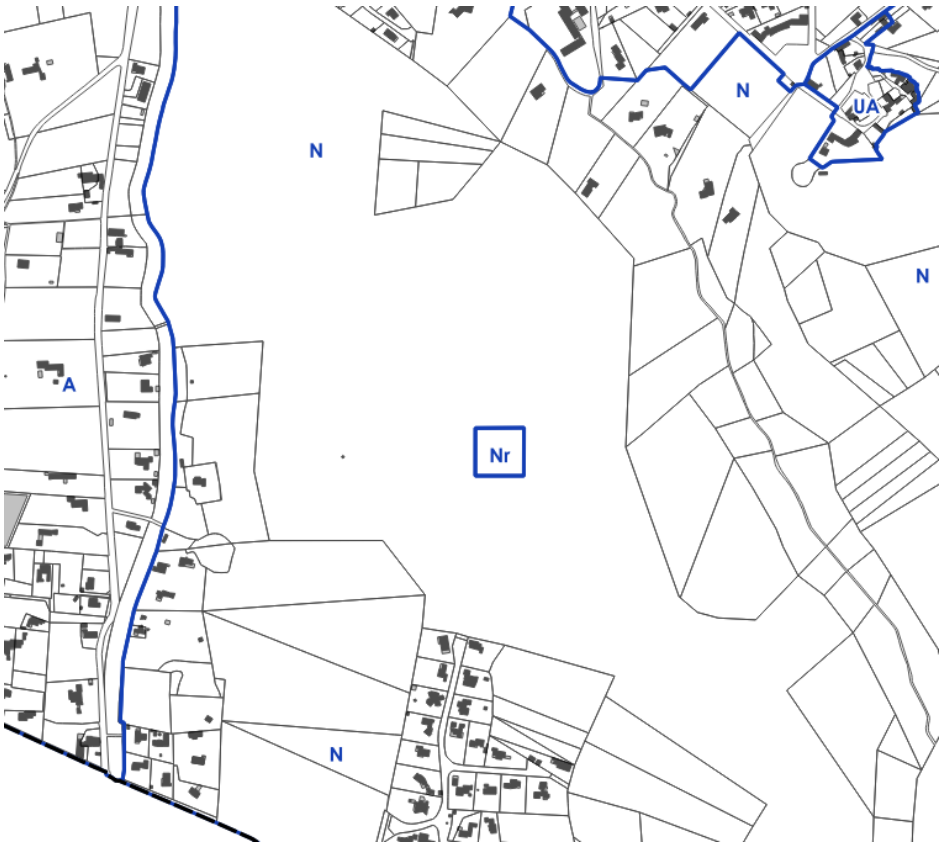
- Maintien du périmètre de la zone NDrf du POS en zone Nr du PLU

Le PLU reprend les mêmes limites de la zone NDrf du POS et change la dénomination en zone Nr du PLU. Il s'agit d'un secteur ayant pour vocation l'implantation d'un réservoir d'eau potable semi-enterré et des canalisations de raccordements au réseau de ce réservoir (mise en compatibilité du POS en février 2016).

POS



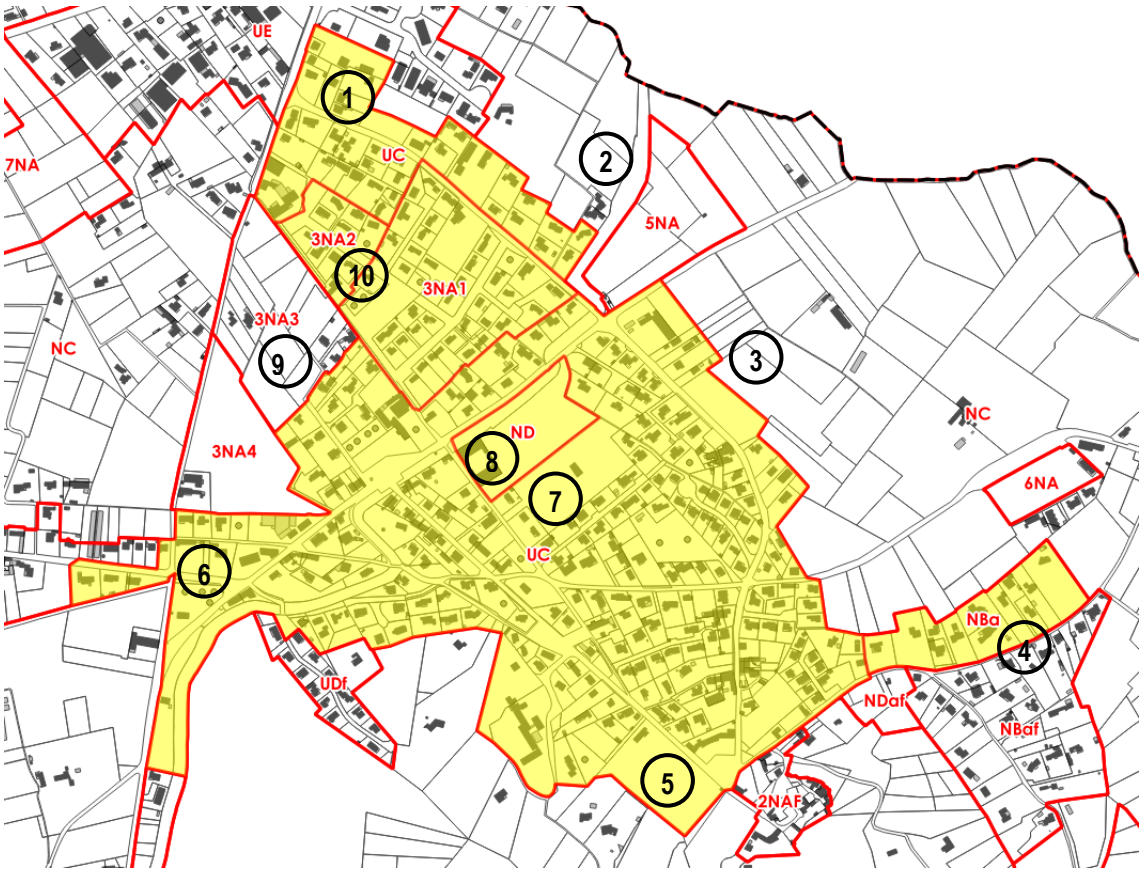
PLU



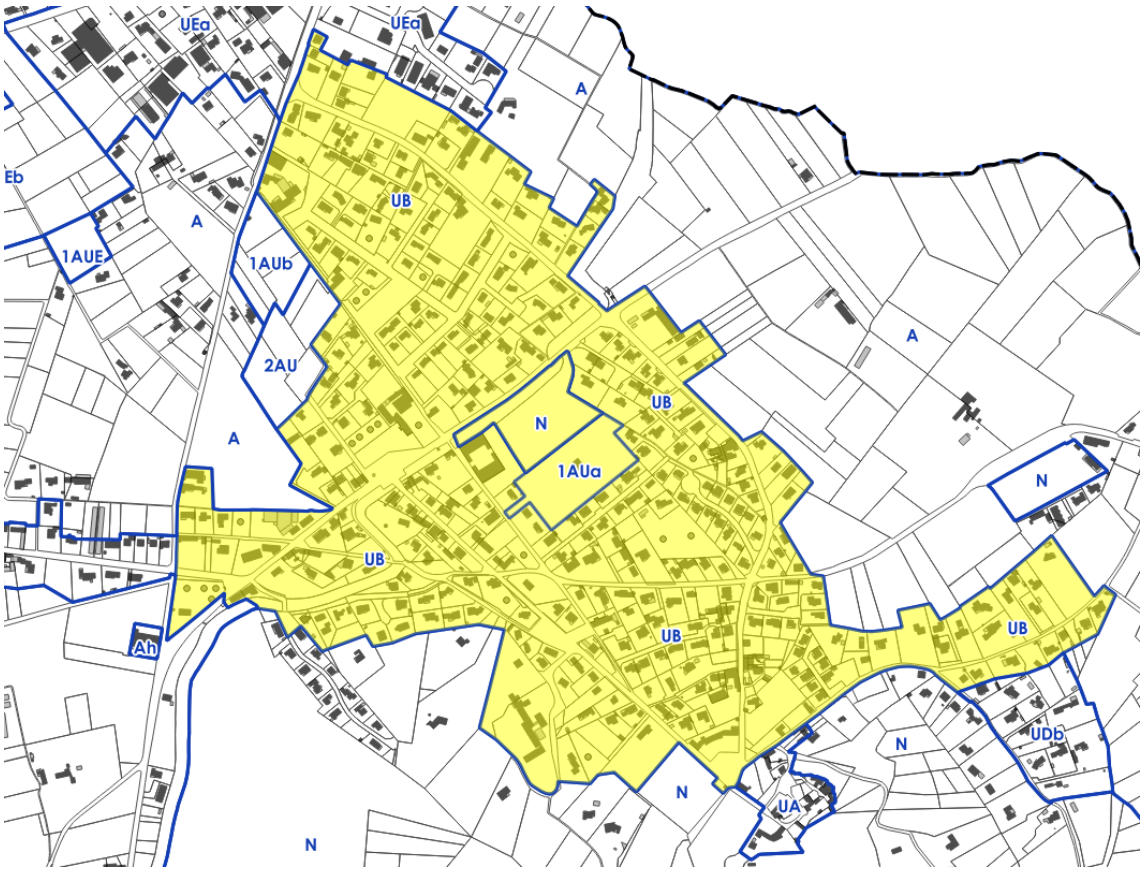
- Les zones modifiées du POS au PLU

■ Restructuration de la zone urbaine principale (zone UB au PLU)

POS



PLU

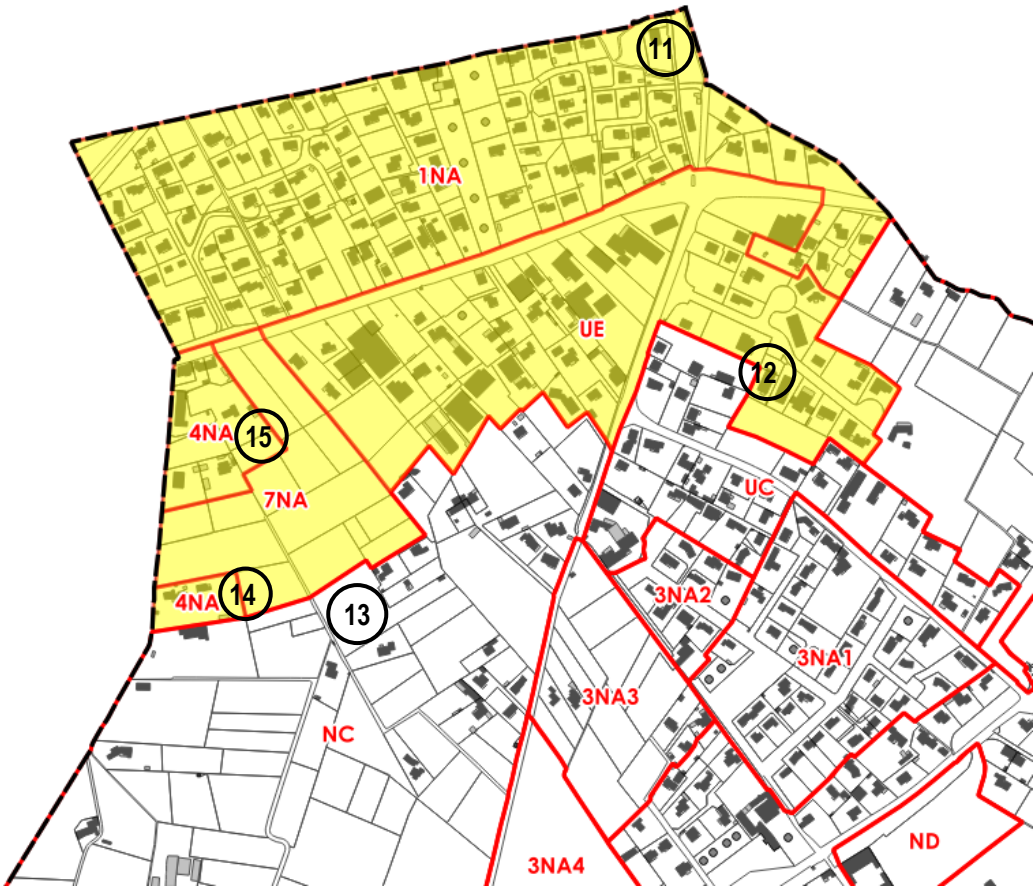


Modifications apportée au plan de zonage		Justification
1	Ajustement de la limite entre la zone d'activités des Piboules et la zone urbaine à vocation principale d'habitat	*Une parcelle de la zone UC du POS est reclassée en UEa au PLU car utilisée à vocation économique.* *A l'inverse une partie de la zone UE du POS est reclassée en zone UB du PLU, constituant une dent creuse intéressante pour la densification de l'enveloppe urbaine.*
2	Ajustement de la limite de l'enveloppe urbaine avec l'espace agricole	*Reconnaissance de l'occupation bâtie existante et intégration de l'habitation à la zone urbaine centrale UB du PLU.*
3	Ajustement de la limite de l'enveloppe urbaine avec l'espace agricole	*La limite de la zone urbaine centrale UB du PLU est définie de manière plus ajustée au bâti existant. Certaines parties de la zone UC du POS sont ainsi rendues à l'espace agricole au PLU, permettant de reconnaître également l'occupation du sol et l'utilisation des terrains concernés.*
4	Reclassement de la zone NBa et d'une partie de la zone NBaf	*La zone NBa du POS longeant le chemin du Luberon côté Nord est intégrée à la zone urbaine principale UB du PLU. Cela permet de reconnaître ce secteur proche du centre historique comme tissu urbain constitué et d'accueillir des fonctions autres que l'habitat (bureaux, artisanat notamment) sur le haut du village, accentuant la volonté d'un pôle de centralité.* *Pour un traitement homogène des constructions de part et d'autre du chemin du Luberon, la frange bâti attenante au Sud, en zone NBaf au POS, est également reclassée en zone UB au PLU. Cela confortera la qualité de l'entrée dans le village et assurera une cohérence dans les fonctions proposées sur ce secteur.*
5	Reclassement d'une partie de l'espace Saint Ferréol en zone urbaine	*L'espace Saint Ferréol, constitué d'un stade enherbé actuellement, jouxte le centre ancien et le pôle d'équipements publics constitué par la mairie, l'école, les salles associatives... En zone ND au POS, 60% de ce secteur sont maintenus en zone naturelle au PLU tandis que 40% sont intégrés à la zone urbaine centrale UB, en continuité du bâti existant, de manière à pouvoir accueillir des équipements de loisirs notamment (salle multisports, médiathèque...), des commerces de proximité (bistrot de pays...). Cette modification de zonage permet toutefois de conserver la vocation de poumon vert de l'espace Saint Ferréol, prisé pour d'importantes manifestations et singulier par la vue qu'il offre sur le Luberon et le vieux village.*
6	Redéfinition de la limite de la zone urbaine centrale	*La zone UB du PLU est définie en considérant le bâti existant et la présence ou non du réseau d'assainissement collectif. Ainsi, une parcelle construite en zone 3NA4 du POS et desservie par les réseaux publics est intégrée à la zone urbaine centrale du PLU.* *Par ailleurs, la zone UC du POS intégrait des terrains longeant la route de Cavaillon et celle de Mourre Poussin. La zone UB du PLU considère la limite physique constituée par le chemin des Mulets qui marque la transition entre deux entités urbaines distinctes par leur densité notamment. La zone UB exclut donc ces antennes pour les reclassées en zone agricole entre la route de Mourre Poussin et le canal de l'Union, et en zone UDa le long de la route de Cavaillon, non desservie par le réseau public d'assainissement.*
7	Classement d'un secteur stratégique pour le développement urbain en zone à urbaniser au PLU	*La zone UC du POS comprend un terrain de superficie conséquente en centre village, n'accueillant qu'une seule habitation à ce jour vacante. Le PLU reclasse ce tènement foncier en zone d'urbanisation future à court terme 1AUa. Cette zone a pour vocation principale l'habitat mais propose également une mixité des fonctions (commerces et services de proximité) selon les principes édictés par l'OAP n°1.*

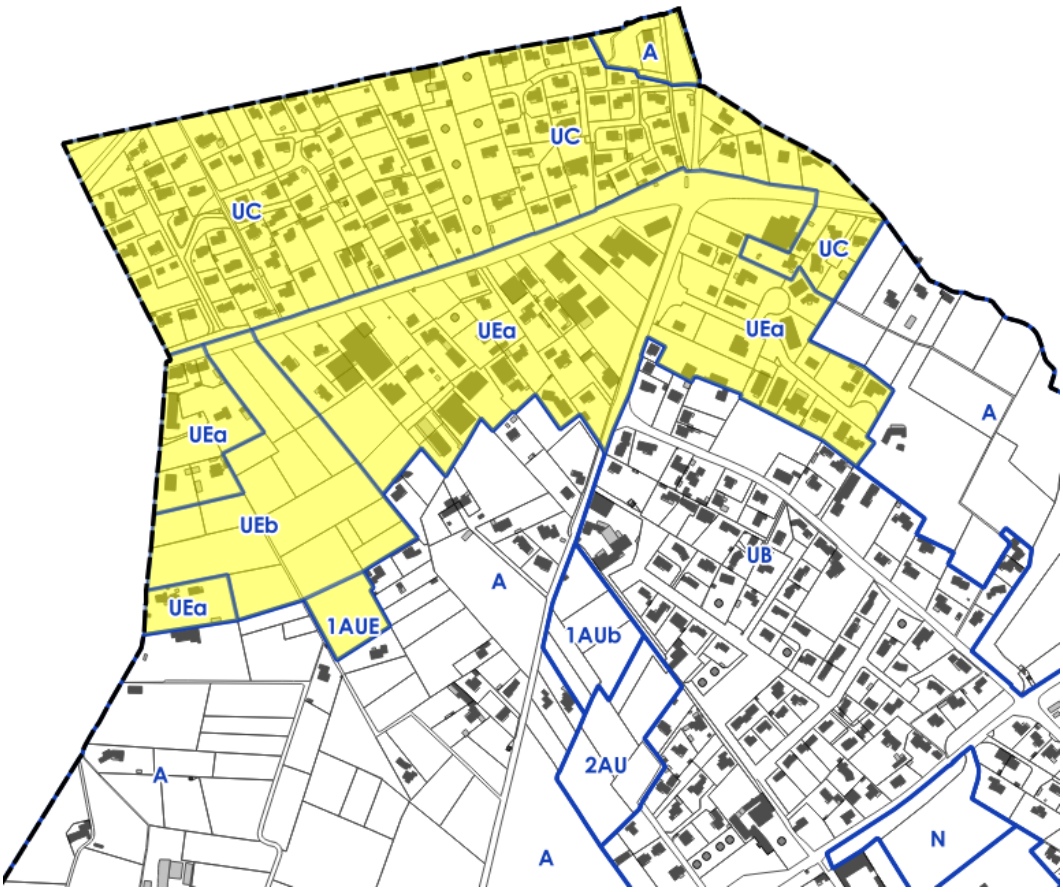
Modifications apportée au plan de zonage		Justification
8	Déclassement d'une partie de la zone ND du POS au niveau du Moulin Saint Pierre	*Le PLU intègre les bâtiments du Moulin Saint Pierre et de la salle des fêtes en zone urbaine UB pour pouvoir permettre leur aménagement et la modification de leur vocation. La zone ND du POS devenue N au PLU est donc diminuée du fait du retrait de la partie bâtie. L'esplanade du Moulin, le double alignement de platanes et la zone de stationnement restent en zone naturelle.*
9	Ajustement de la limite de l'enveloppe urbaine	*Une partie de la zone 3NA3 du POS construite dans la continuité de la zone UC est intégrée à l'enveloppe urbaine définie dans le PLU, et est reclassée en zone UB.*
10	Reclassement de la zone 3NA2	*La zone 3NA2 a été urbanisée sous le POS, il s'agit d'une zone constituée dont la morphologie et la densité permettent de la rattacher à la zone urbaine principale UB du PLU.*

- Adaptation des limites de zones du quartier Bel Air

POS



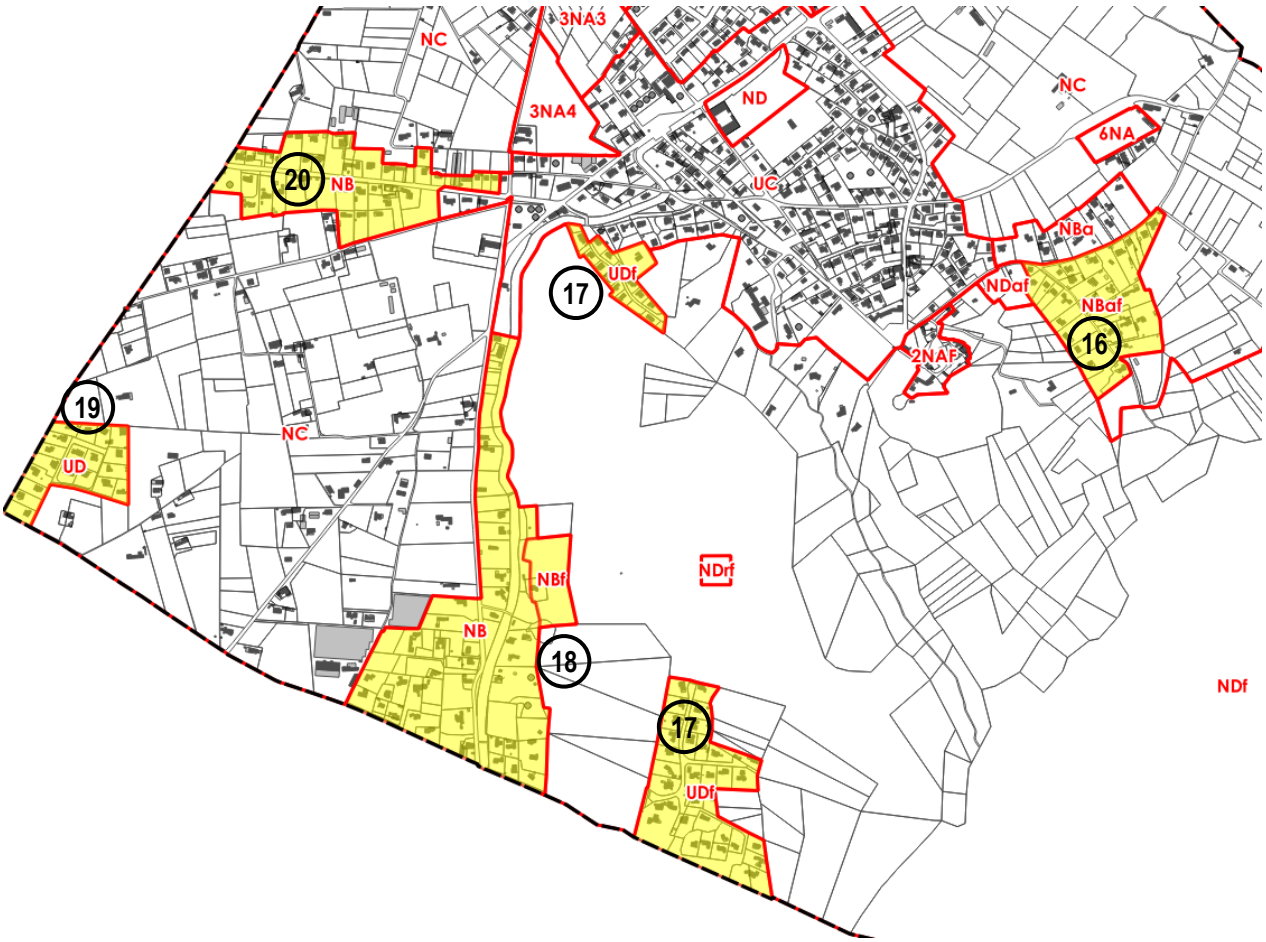
PLU



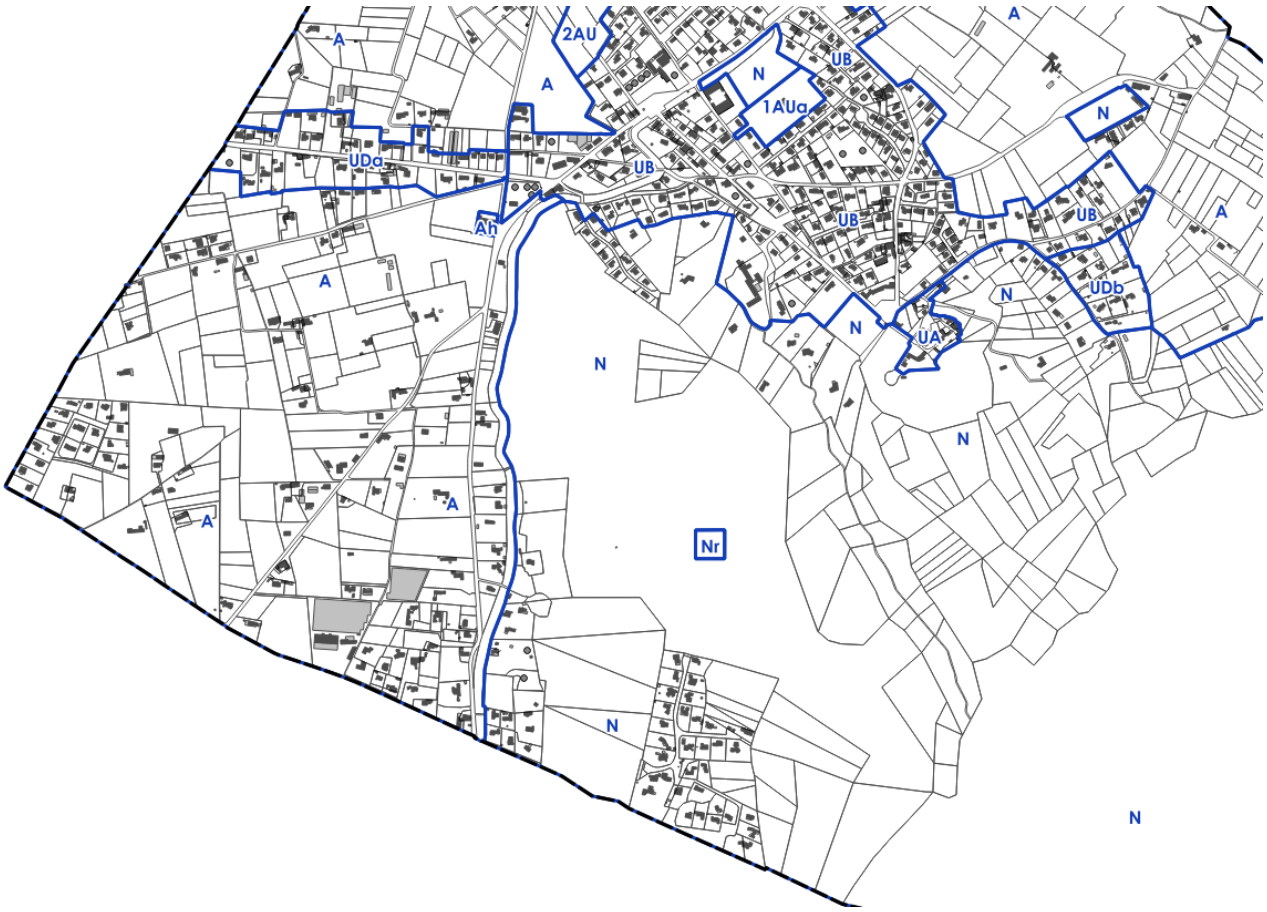
Modifications apportée au plan de zonage		Justification
11	Reclassement d'une partie de la zone 1NA	*Le reclassement de la pointe Nord-Est du territoire communal en zone agricole au PLU s'explique par :* · *la délimitation physique par le cours d'eau du Boulon entre le lotissement de Bel Air et ce secteur,* · *l'occupation du sol distincte du lotissement de Bel Air (habitation isolée dans un espace vert).* · *le non raccordement de ce secteur aux réseaux publics d'assainissement.* *Ce reclassement est de plus cohérent avec le zonage agricole de la commune voisine de Cavaillon en limite de ce secteur.* *Le reste de la zone 1NA est renommée UC, zone urbaine correspondant à la zone pavillonnaire de Bel-Air.*
12	Ajustement de la limite entre la zone d'activités des Piboules et la zone urbaine à vocation principale d'habitat (voir point de modification n°1)	*Une parcelle de la zone UC du POS est reclassée en UEa au PLU car utilisée à vocation économique.* *A l'inverse une partie de la zone UE du POS est reclassée en zone UB du PLU, constituant une dent creuse intéressante pour la densification de l'enveloppe urbaine.*
13	Création d'une zone d'urbanisation à moyen terme à vocation économique	*Une extension du parc d'activités de Bel Air d'intérêt communautaire (7NA au POS devenue UEb au PLU) est prévue pour permettre l'accueil d'activités économiques supplémentaires sur le territoire (artisanat, petite industrie, bureaux, services). Cela implique un déclassement de zone agricole NC du POS en zone à urbaniser 1AUE au PLU.* *Le projet, dont la superficie est restreinte (0,56 ha), devra respecter les orientations inscrites dans l'OAP n°3.* *L'objectif est de favoriser la création d'emplois aux Taillades, en réponse à l'évolution démographique fixée par le projet de PLU, et dans le respect de la capacité foncière maximale, à vocation économique, en extension du tissu urbain permise sur la commune par le SCoT Cavaillon-Coustellet-Isle sur la Sorgue.*
14	Maintien du périmètre de la zone 4NA avec modification de la dénomination et de la vocation	*Cette partie de la zone 4NA du POS est maintenue en l'état mais renommée UEa au PLU afin de reconnaître une orientation économique du bâti existant (artisans notamment) dans la continuité de la zone d'activités de Bel Air.*
15	Intégration d'une partie de la zone 4NA dans le parc d'activités de Bel Air	*La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a fait l'acquisition d'un tènement foncier en limite du parc d'activités de Bel Air qu'elle souhaite intégrer à l'aménagement en cours. La parcelle en zone 4NA du POS est donc reclassée en zone UEb du PLU.*

- Reclassement des zones bâties périphériques

POS



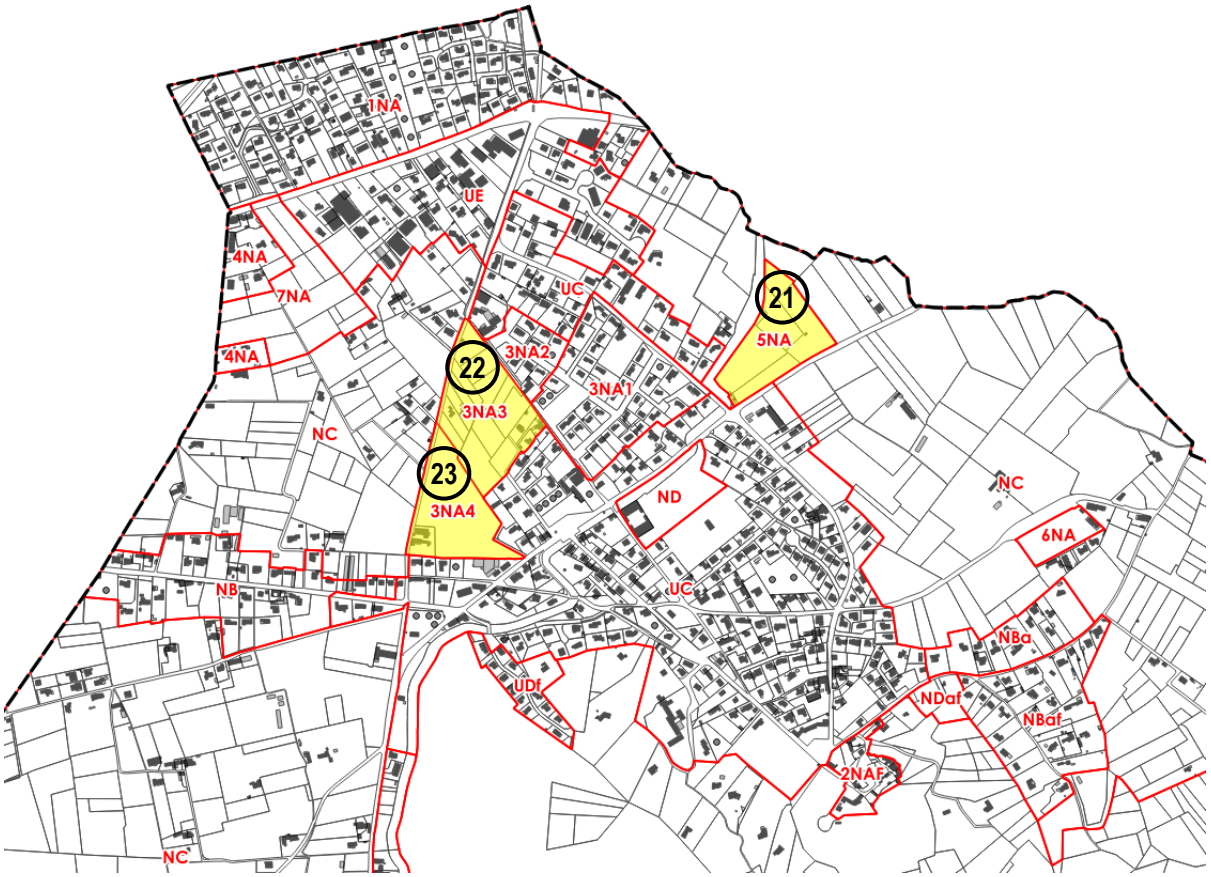
PLU



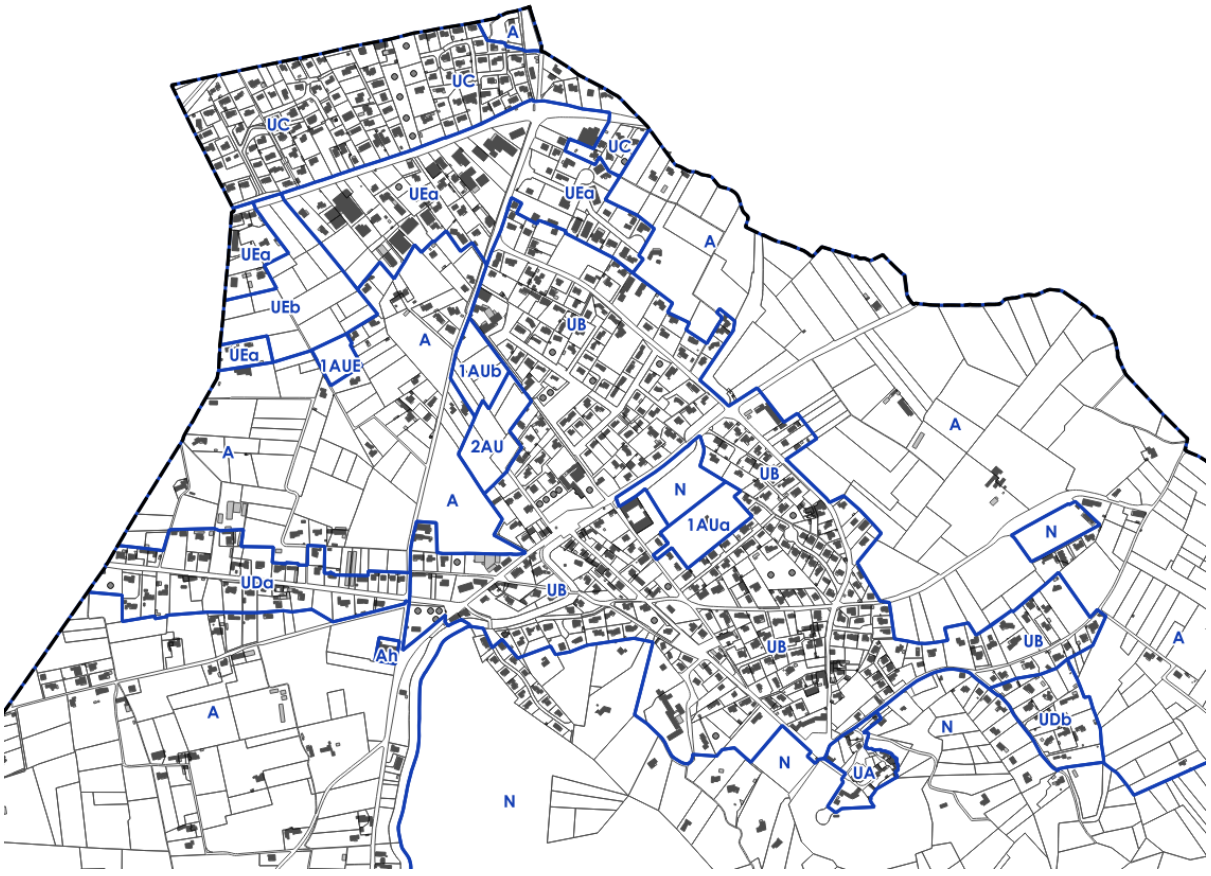
Modifications apportée au plan de zonage		Justification
16	Reclassement de la zone NBaf en zones U et N	*La zone NBaf, desservie par les réseaux publics est reclassée :* · *pour partie en zone UB pour la frange bâtie longeant le chemin du Luberon (voir point de modification n°4) ;* · *en zone UDb côté Est du Val de Badarel s'agissant d'une zone bâtie constituée, mais dont la densification doit être mesurée du fait du risque ruissellement important en provenance du massif du Petit Luberon, et de la proximité de l'aléa très fort feu de forêt ;* · *en zone N côté Ouest du Val de Badarel de par la prise en compte de l'aléa très fort feu de forêt sur ce secteur.*
17	Reclassement des zones UDf en zone N	*Les zones UDf du POS concernent des lotissements autorisés préalablement à la date de publication du POS (quartiers de Pied-Caud et de Vidauque). Situées dans la zone d'aléa feu de forêt très fort, la prise en compte des risques implique une modification de zonage afin d'assurer une meilleure gestion des risques et de réduire les incidences sur les personnes et les biens. Ces secteurs sont ainsi inclus dans la zone naturelle N du PLU.*
18	Reclassement des zones NB et NBf de Mourre Poussin en zones A et N	*Les zones NB et NBf de Mourre Poussin, à l'entrée Sud du territoire communal, correspondent à des zones d'urbanisation diffuses non desservies par le réseau d'assainissement collectif. Leur reclassement résulte de la prise en compte de l'aléa très fort feu de forêt côté Est à partir du Canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux, impliquant un zonage N dans la continuité des coteaux du massif du Petit Luberon. L'objectif est d'assurer une meilleure gestion des risques et de réduire les incidences sur les personnes et les biens.* *Côté Ouest du canal, une la zone NB est reclassée en zone agricole A au PLU, cohérente avec l'occupation du sol aux abords du bâti existant. Eloignée de l'enveloppe urbaine principale, cette zone n'a pas vocation à être densifiée. Le mitage doit au contraire être stoppé au profit des activités agricoles présentes dans ce secteur rural.*
19	Reclassement de la zone UD en zone A	*La zone UD du POS correspond au lotissement de Cabedan autorisé préalablement à la date de publication du POS. Le choix d'un reclassement en zone A du PLU résulte de l'absence du réseau public d'assainissement, de la localisation isolée du secteur au cœur d'un espace agricole, mais également de l'absence de terrains encore disponibles à la construction. La zone agricole permettra seulement l'extension mesurée des constructions existantes, sans pénaliser quelconque nouvelle construction puisque la zone est déjà pleine.*
20	Reclassement de la zone NB de la route de Cavaillon en zone U	*Ancienne zone d'urbanisation diffuse (NB au POS) non reliée au réseau public d'assainissement mais dont la morphologie et l'organisation de part et d'autre de la route de Cavaillon présentent un intérêt de densification mesurée. De plus, sa structuration bâtie ne permet pas son reclassement en zone agricole ou naturelle.* *Une zone UDa peu dense est donc créée, dont les nouvelles habitations devront se doter d'un système d'assainissement autonome après avis du SPANC. Cette zone UDa intègre les quelques habitations situées entre la zone NB et le chemin des Mulets (voir point de modification n°6).* *En revanche elle exclut les habitations au Sud ne donnant pas directement sur la route de Cavaillon, accessibles par le chemin Saint-François.*

- Reclassement des zones d'urbanisation future NA du POS situées hors de l'enveloppe urbaine

POS



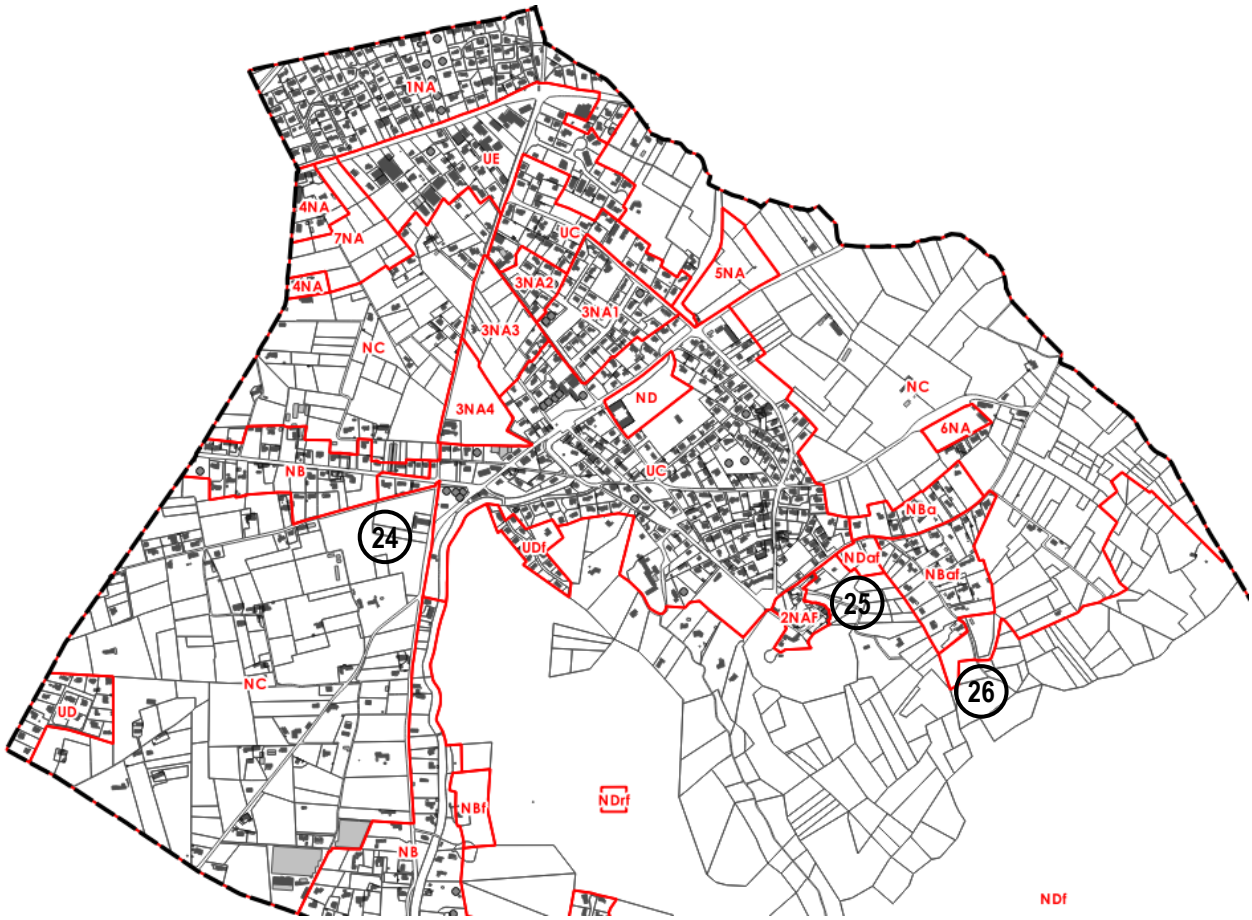
PLU



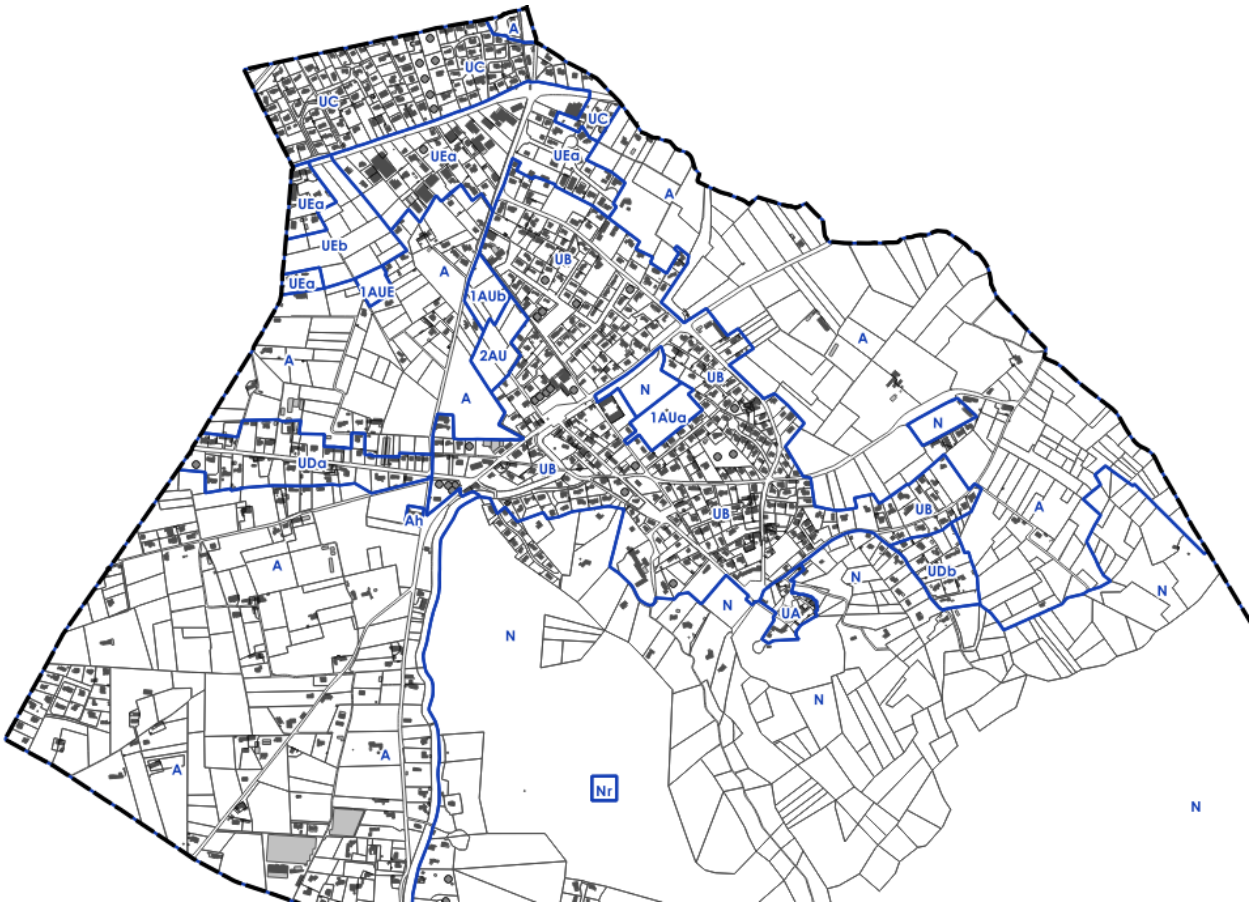
Modifications apportée au plan de zonage		Justification
21	Reclassement de la zone 5 NA en zone agricole	*La zone 5NA du POS était destinée à recevoir des activités liées au tourisme. En l'absence de projet concret, le PLU la reclasse en zone agricole, permettant de reconnaître l'occupation actuelle du sol.*
22	Création d'une zone à urbaniser à vocation d'habitat en zone 3NA3 du POS	*La partie non bâtie de la zone 3NA3 du POS est reclassée en zone à urbaniser au PLU en vue d'une production de logements en cohérence avec les objectifs chiffrés du PADD. Le secteur proche du chemin des Mulet est en zone 1AUb (à urbaniser à court terme) et le secteur plus au sud est en zone 2AU au PLU, permettant de phaser l'ouverture à l'urbanisation dans le temps. L'aménagement des zones devra respecter les principes édictés par l'OAP n°2.* *La partie bâtie de la zone 3NA3 au Sud-Est est rattachée à la zone urbaine UB (voir point de modification n°9).* *Les habitations isolées côté Ouest de la zone 3NA3 sont quant à elles reclassées en zone agricole en cohérence avec l'occupation du sol attenante et de manière à créer une frange urbaine franche grâce aux zones d'urbanisation future du PLU.*
23	Reclassement de la zone 3NA4	*La zone 3NA4 prévue pour une urbanisation à long terme au POS est reclassée en zone agricole. En effet, les objectifs chiffrés du PADD ne justifient pas le maintien de la zone pour une extension urbaine. L'occupation actuelle du sol est ainsi reconnue.* *Seule la parcelle construite au Sud-Ouest, desservie par les réseaux publics, est rattachée à la zone urbaine principale UB, affirmant la vocation de logement du bâti existant (voir point de modification n°6).*

- Autres reprises ponctuelles des zones agricoles et naturelles

POS



PLU



Modifications apportée au plan de zonage		Justification
24	Création d'un STECAL Ah	*La définition du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au sein de l'espace agricole mais en limite de l'enveloppe urbaine résulte d'un choix communal. L'objectif est de valoriser le bâtiment remarquable de l'ancien Relais de Poste en permettant son extension limitée dans le cadre de son changement de destination vers des activités hôtelières. Cela va dans le sens du développement de l'attractivité touristique du territoire.*
25	Reclassement de la zone NDaf en zone N	*La zone NDaf était prévue au POS pour l'extension du cimetière. A ce jour, le maintien de cette zone n'étant plus nécessaire, elle est reclassée en zone naturelle N du PLU.*
26	Ajustement de la limite zone A / zone N à Badarel	*Le reclassement en zone naturelle N au PLU d'une partie de la zone agricoles NC du POS résulte d'une correction du zonage au vu de l'occupation du sol actuelle.*

■ Gestion des risques

La commune des Taillades est concernée par plusieurs risques naturels.

Le **risque inondation** sur la commune est retranscris sous deux formes dans le PLU. D'une part par les aléas du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Calavon-Coulon qui indique un risque inondation par débordement de cours d'eau le long du Boulon ou encore au niveau des deux torrents en provenance du massif du Luberon, celui du Négadou et celui du vallon de la Combe. Une traduction règlementaire propre à chacun des aléas (fort, moyen ou faible) est préconisée par les services de l'Etat, dans l'attente d'une approbation du PPRI en cours d'élaboration.

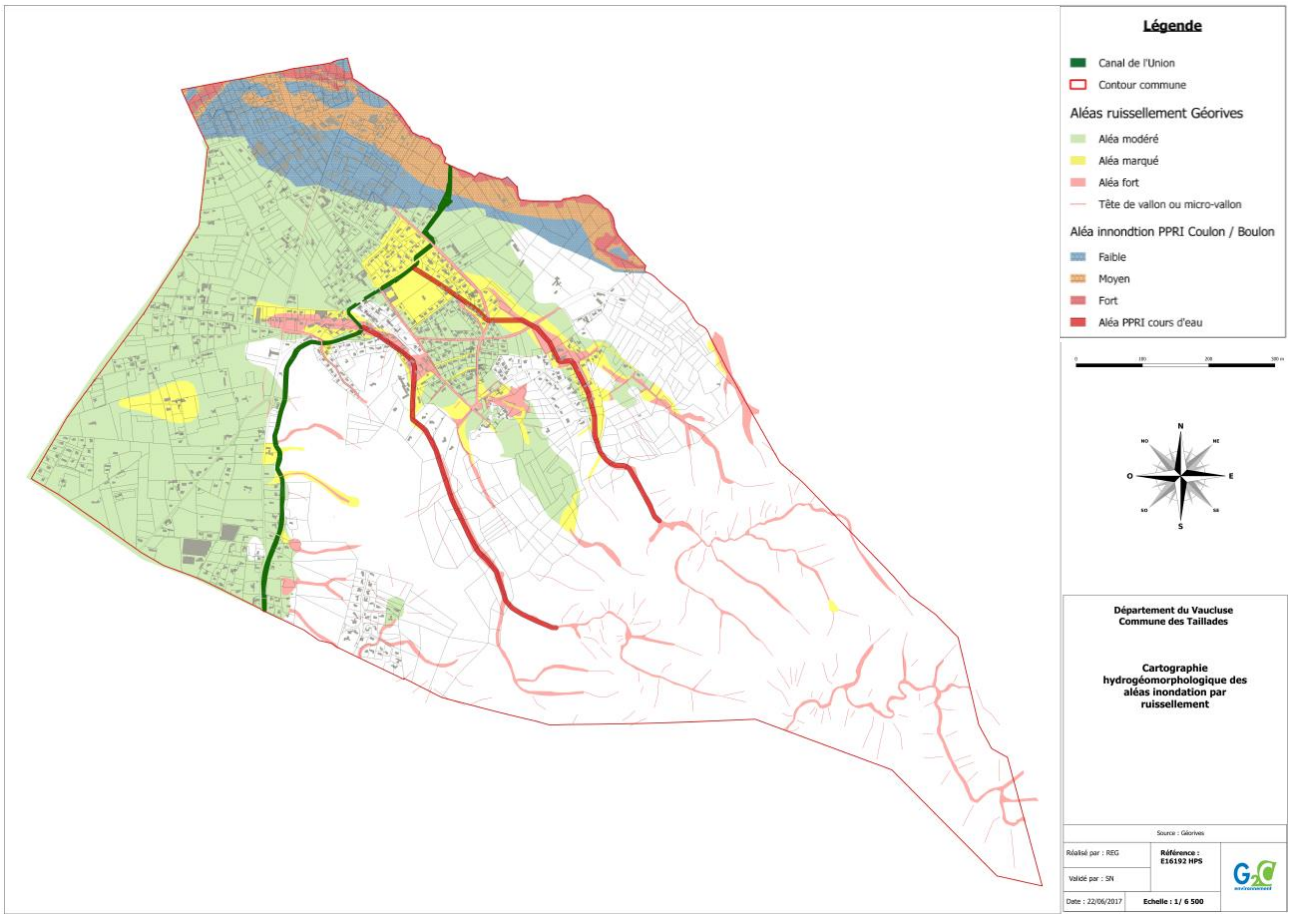
En complément du PPRI, une étude hydrogéomorphologique a été réalisée pour définir des secteurs où le risque inondation est présent notamment lors d'épisodes pluvieux (ruissellement, mise en eau des fossés et cours d'eau temporaires). Ces risques sont reportés sur le plan de zonage du PLU en distinguant les aléas fort, marqué et modéré. Des prescriptions à respecter dans ces secteurs viennent se superposer aux règles d'occupation des sols de chacune des zones concernées. Par ailleurs, des emplacements réservés ont été prévus pour la réalisation d'ouvrages de rétention/infiltration des eaux pluviales.

Une grande partie des zones touchées par les risques inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement est maintenue en zone agricole ou naturelle dans le PLU.

Le **risque feu de forêt** est également pris en compte dans le PLU. A partir de l'aléa très fort identifié au niveau communal, le PLU classe les secteurs concernés par le risque feu de forêt (massif du Petit Luberon, espaces construits sur les coteaux ou en espaces boisés) en zone naturelle dans un objectif de protection des biens et des personnes. Des prescriptions à respecter dans ces secteurs viennent se superposer aux règles d'occupation des sols de chacune des zones concernées.

PLU

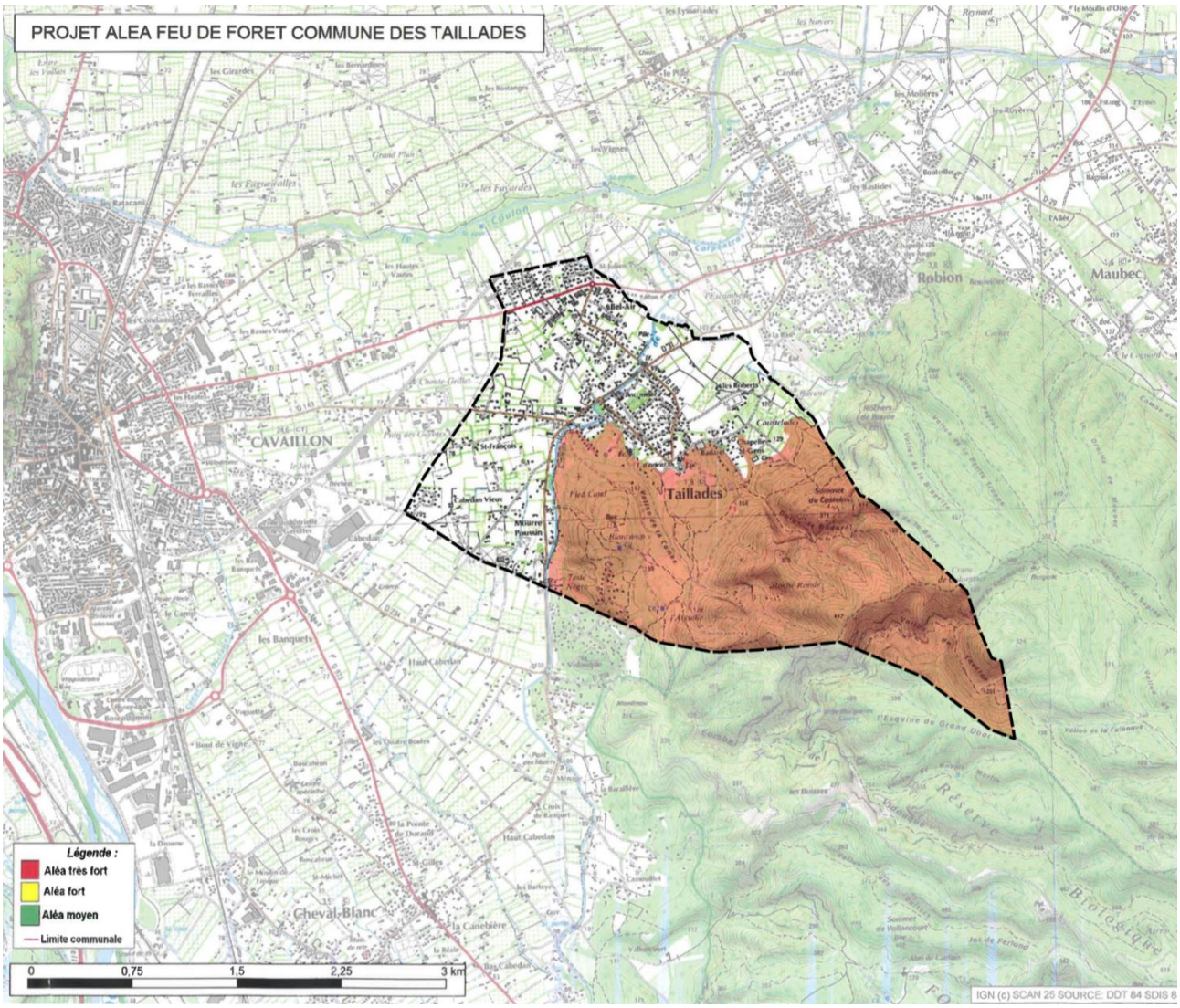
Risque inondation



PLU

Risque feu de forêt

La cartographie du risque feu de forêt, à une échelle cadastrale plus fine, remplacera celle présentée ci-dessous dès transmission par les services de l'Etat.



- Synthèse des évolutions de zonage entre POS et PLU

	POS, surface en ha		PLU, surface en ha	
Zone Urbaine	UC	52,06	UA	1,51
	UD dont :	12,23	UB	60,07
	UDf	*8,84*	UC	17,38
	UE	14,05	UD, dont :	10,15
			UDa	*7,39*
			UDb	*2,76*
			UE, dont :	21,02
			UEa	*16,16*
			UEb	*4,86*
TOTAL	**11,4%** du territoire	**78,34**	**16%** du territoire	**110,13**
Zone A Urbaniser	1NA	18,09	1AUE	0,56
	2NAf	1,51	1AU, dont :	2,76
	3NA dont :	15,11	*1AUa*	*1,52*
	3NA1	*6,46*	*1AUb*	*1,24*
	3NA2	*1,59*	2AU	1,74
	3NA3	*4,00*		
	3NA4	*3,05*		
	4NA	2,24		
	5NA	2,93		
	6NA	0,99		
	7NA	4,66		
TOTAL	**6,6%** du territoire	**45,54**	**0,7%** du territoire	**5,07**
Zone d'urbanisation diffuse	NB, dont :	34,67	/	/
	NBa	*2,94*	/	/
	NBaf	*6,27*	/	/
	NBf	*1,58*	/	/
TOTAL	**5%** du territoire	**34,67**	Reclassement en zones N ou U	
Zone Agricole	NC	165,21	A, dont :	188,75
			Ah	*0,19*
TOTAL	**24,1%** du territoire	**165,21**	**27,5%** du territoire	**188,75**
Zone Naturelle	ND, dont :	362,74	N, dont :	382,54
	NDf	*359,56*	*Nr*	*0,39*
	NDaf	*0,74*		
	NDrf	*0,39*		
TOTAL	**52,8%** du territoire	**362,74**	**55,7%** du territoire	**382,54**
TOTAL	686, 5 ha		686,5 ha	
EBC	**48,45%** du territoire	**332,37**	**48,66%** du territoire	**333,79**

L'évolution entre le POS et le PLU a peu de conséquence sur la consommation d'espaces :

- **Les zones urbaines (U)** augmentent en raison de la reconnaissance du tissu dorénavant urbanisé, constitué et majoritairement raccordé aux réseaux publics, justifiant donc un classement en zone urbaine.
- **Les secteurs d'urbanisation future (AU)** sont limités et ne représentent que 0,7% du territoire.
- **Les zones naturelles (N)** évoluent en positif et représentent plus de 55% du territoire.
- **Les zones agricoles (A)** augmentent également notamment en raison d'un reclassement de certaines zones NB en espace agricole et d'une reprise fine des limites de l'enveloppe urbaine construite et équipée.

Dispositions complémentaires portées au plan de zonage

Au-delà des zones U / AU / A et N définies au sein du PLU, les éléments graphiques complémentaires suivants sont intégrés au plan de zonage du nouveau document d'urbanisme des Taillades :

- Emplacements réservés (ER)

Les Emplacements Réservés (ER), dédiés à la réalisation de voies / ouvrages publics, ainsi que d'installations d'intérêt général (conformément à l'article R.123-11-d du Code de l'Urbanisme) du précédent POS sont actualisés, complétés et les superficies à acquérir recalculées sous logiciel SIG :

Suppression des ER du POS acquis par la commune ou plus d'actualité dans le PLU

ER au Plan d'Occupation du Sol supprimés	
1	Création d'un cimetière stationnement et espaces verts
2	Rectification de virages et élargissement de la voie communale de Sainte Guimelle

Maintien d'ER du POS dans le but notamment de permettre l'élargissement de voies

ER au Plan d'Occupation du Sol supprimés	
3	Elargissement de la voie communale n°2 dite des Mulets

Ajout d'ER dans le but notamment de permettre la réalisation d'aménagements/installations d'intérêt collectif supplémentaires ou l'élargissement de voies

ER ajoutés au Plan Local d'Urbanisme	
1	Aménagement d'un carrefour chemin du Puits des Gavottes et chemin des Croix Rouges
2	Création d'un cheminement piéton permettant de relier l'école et Saint-Ferréol
4	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur l'axe de ruissellement du cours d'eau du Négadou
5	Noue pluviale route de Mourre Poussin
6	Cheminement piéton aux abords de la RD2

Au total, **6 Emplacements Réservés** (ER) sont définis au sein du PLU des Taillades.

- Espaces Boisés Classés (EBC)

Les Espaces Boisés Classés de la commune ont été revus lors de l'élaboration du PLU. Leurs emprises ont agrandies pour reconnaitre des boisements existants à préserver.

Ainsi, les EBC du POS représentait 332,37 ha. Le **PLU augmente la superficie totale des EBC et classe près de 333,79 ha**.

Les EBC sont principalement identifiés sur le massif du Petit Luberon afin de préserver les boisements existants, le cadre de vie et le grand paysage. Le double alignement de platanes au niveau du Moulin Saint Pierre est également identifié en EBC en tant qu'élément identitaire de la commune à protéger.

Les espaces forestiers du territoire sont également classés en zone naturelle du PLU qui permet de les préserver de l'urbanisation tout en permettant les activités pastorales et forestières.

- Eléments identifiés et préservés au titre du Code de l'Urbanisme

Code de l'Urbanisme

En cohérence avec le PADD, qui appuie l'enjeu de préserver le patrimoine bâti et non bâti des Taillades, différents éléments ont été inventoriés au plan de zonage du PLU au titre du Code de l'Urbanisme :

Le règlement du PLU peut :

*« identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier **pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural** et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »*

*« identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger **pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques** et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Ainsi, plusieurs catégories d'éléments sont identifiés au titre du Code de l'Urbanisme dans le cadre du PLU des Taillades. Ces éléments correspondent aux catégories suivantes :

- **Eléments bâtis d'intérêt patrimonial**
- **Eléments végétaux d'intérêt paysager (alignements d'arbres)**
- **Parc remarquable**
- **Eléments du petit patrimoine communal**

La liste des éléments identifiés est établie en titre 6 du règlement du PLU.

Evolutions du règlement réalisées par rapport au précédent POS

Rappel du règlement

En cohérence avec les orientations de développement retenues pour le développement des Taillades à l'horizon 2026 au sein du PADD, le PLU découpe le territoire de la commune en quatre types de zones distinctes, chacune pouvant se subdiviser en différentes zones ou sous-secteurs :

- les zones urbaines (U) qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (R.123-5 du Code de l'Urbanisme) – Titre II du règlement du PLU.
- les zones à urbaniser (AU), correspondent à des secteurs naturels de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme (R123-6 du Code de l'Urbanisme) – Titre III du règlement du PLU.
- les zones agricoles (A), correspondant aux secteurs agricoles de la commune, protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (R.123-7 du Code de l'Urbanisme) – Titre IV du règlement du PLU.
- les zones naturelles et forestières (N), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique [...] (R.123-8 du Code de l'Urbanisme) – Titre V du règlement du PLU.

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement de la commune, au travers d'un règlement qui définit les règles d'occupation du sol. Constitué de 14 articles avant la promulgation de la loi ALUR du 24 mars 2014, l'article 5 n'est désormais plus réglementé et l'article 14 a été supprimé. Deux nouveaux articles 14 et 15 sont intégrés au PLU permettant de règlementer les performances énergétiques et environnementales des constructions et les communications électroniques.

Section I – Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol	
Article 1	Occupations et utilisations du sol interdites
Article 2	Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
Section II – Conditions de l'occupation du sol	
Article 3	Accès et voirie
Article 4	Desserte par les réseaux
~~Article 5~~	Caractéristiques des terrains / Non règlementé conformément aux dispositions de la loi ALUR
Article 6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
Article 7	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
Article 8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
Article 9	Emprise au sol
Article 10	Hauteur maximale des constructions
Article 11	Aspect extérieur
Article 12	Stationnement
Article 13	Espaces libres et plantations
Article 14	Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales
Article 15	Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques
Section III – Possibilités maximales d'occupation des sols	
~~Article 14~~	Coefficient d'Occupation du Sol / Non règlementé conformément aux dispositions de la loi ALUR

Des dispositions générales en introduction du règlement du PLU (Titre I du règlement) précisent les règles applicables à plusieurs zones.

- Généralités

Un certain nombre de dispositions réglementaires sont justifiées par des principes communs ou cohérents sur l'ensemble des zones. Ils trouvent leur explication dans une vision globale appliquée à l'ensemble du territoire communal.

Dispositions générales

Les dispositions générales rappellent les éléments de portée du règlement et différentes législations qui s'appliquent et complètent les règlements de zone.

Dans le cadre de la révision du POS pour élaboration du PLU, ces dispositions sont maintenues ou actualisés.

Les dispositions générales du PLU concerne les thématiques suivantes :

Article 1 – Champ d'application territorial du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Article 2 – Division du territoire en zones

Article 3 – Adaptations mineures

Article 4 – Reconstruction après sinistre

Article 5 – Permis de démolir

Article 6 – Espaces Boisés Classés

Article 7 – Extraction de matériaux

Article 8 – Dispositions applicables aux secteurs présentant des risques naturels : risque mouvements de terrain - retrait/gonflement des argiles

Article 9 – Dispositions applicables aux secteurs présentant des risques naturels : risque inondation

Article 10 – Dispositions applicables aux secteurs présentant des risques naturels : risque feux de forêt

Article 11 – Défense extérieure contre l'incendie

Article 12 – Reculs le long des voies départementales et autres voies spécifiques

Article 13 – Règlementation relative aux piscines

Article 14 – Définitions

Articles 1 et 2 – Les interdictions et autorisation d'occupations des sols

Le PLU précise les interdictions d'occuper le sol et mentionne uniquement les autorisations soumises à des conditions particulières. Cette réglementation est principalement fondée sur neuf catégories d'affectation des sols qui peuvent être déclinées selon des conditions particulières conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme. C'est à ces neuf catégories qu'il est fait référence en termes d'affection des sols propres à chaque zone.

Par ailleurs, les autorisations d'occupation du sol sont nuancées en fonction :

- Des conditions particulières autorisant l'artisanat et/ou les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement s'ils sont liés au bon fonctionnement de la zone et n'impliquent aucun risque ni aucune nuisance incompatible avec la vocation de la zone.
- Des conditions particulières liées à des périmètres particuliers : les secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Evolutions du PLU

Ces articles connaissent des évolutions importantes par rapport à l'ancien POS. Il s'agit d'une part de reformulation de termes pour s'adapter aux différentes affectations et usages du sol prévus par le Code de l'Urbanisme, et d'autre part pour faire évoluer les interdictions et autorisations en fonction des nouvelles zones.

Autorisé
Autorisé sous conditions particulières
Interdits

	Habitat	Bureaux	Commerces	Artisanat	Hôtellerie	Industrie	Entrepôts	Agricole Forestière	Equipements publics
Les zones Urbaines (U)									
UA									
UB									
UC									
UDa									
UDb									
UEa									
UEb									
Les zones A Urbaniser (AU)									
1AUE									
1AUa									
1AUb									
Les zones Agricoles (A)									
A									
Ah									
Les zones Naturelles (N)									
N									
Nr									

Article 3 – Accès et voirie

Cet article, qui permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès au terrain, est écrit de manière globalement semblable pour l'ensemble des zones. Les règles visent deux éléments essentiels à savoir :

- s'assurer que les constructions nouvelles seront accessibles aux services d'incendie et de secours d'une part,
- et d'autre part, que les accès et largeurs de voies soient étudiés en fonction de l'importance du projet du projet et du nombre de logements ou d'activités desservis dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

Ainsi, le PLU impose de prendre en compte pour chaque opération de constructions les modalités de desserte et d'accès garantissant la sécurité des personnes.

Evolutions du PLU

Cet article connaît des évolutions afin de clarifier et de faciliter son application. Il permet également d'encadrer la densification et plus particulièrement les phénomènes de divisions parcellaires en imposant la création d'accès. Ainsi, il évite les enclaves parcellaires et optimise le foncier disponible.

Les OAP viennent compléter ces dispositions sur les zones concernées (1AU et 2AU).

Article 4 – Desserte par les réseaux

Cet article rappelle les règlementations qui s'imposent en matière de réseaux. Il précise les modalités de raccordement.

Les dispositions prévues s'inscrivent dans une démarche environnementale. Ainsi, l'alimentation en eau potable doit être assurée par un branchement sur le réseau public. A l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées doivent être recueillies séparément quand le réseau le permet. Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour les eaux domestiques, sauf pour les zones d'assainissement autonome (non collectif).

Pour tout déversement d'eaux autres que domestiques et pour les établissements industriels ou artisanaux, les prescriptions spécifiques sont obligatoires.

Pour gérer les eaux pluviales et contenir les effets de ruissellement, les débits rejetés dans le réseau publics doivent être limités, après mise en œuvre sur la parcelle privée, de techniques dites alternatives (de rétention et/ou de récupération), en compensation de toute nouvelle imperméabilisation.

L'article 4 aborde également les règles imposées dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) valable pour tout bâtiment. Il renvoie à une annexe au règlement du PLU indiquant les besoins en eau et les distances à respecter pour les hydrants.

Enfin, il règlemente également les réseaux divers (télécommunication, électricité, TC, déchets, etc.).

Evolutions du PLU

Cet article connaît des évolutions formelles de rédaction.

Il peut renvoyer au règlement d'assainissement applicable.

Article 5 (non réglementé) **– Caractéristiques des terrains**

Selon les articles L.151-9 et suivants du Code de l'Urbanisme, il n'est plus possible pour les communes de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Evolutions du PLU

Cet article n'est plus réglementé dans le PLU.

Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Il s'agit d'un article obligatoire. Le PLU vise à prendre en compte les formes urbaines existantes, protéger le patrimoine bâti existant et permettre son évolution.

Traditionnellement, les règlements du cœur de village (zones UA/UB) permettent de s'implanter à l'alignement ou avec un léger retrait. Dans les autres zones, les règles sont adaptées pour respecter et s'inscrire dans la trame urbaine existante, privilégiant des reculs plus ou moins importants par rapport à la voie ou l'emprise publique.

De plus, il est précisé dans l'ensemble des zones que ces règles s'appliquent non seulement par rapport aux voies bordant le périmètre du terrain d'assiette de l'opération, mais également, par anticipation, par rapport à celles à modifier ou à créer.

Evolutions du PLU

Ces articles ont été repris et ajustés pour présenter clairement :
·Les dispositions générales,
·Les dispositions particulières pour certains cas.

Des évolutions à la marge ont été apportées.

Compte tenu de la spécificité de chaque zone, il convient de se reporter à la partie suivante, qui expose les évolutions des règles du PLU.

Dans chacune des zones, des dispositions particulières sont prévues pour tenir compte notamment des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposées, des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, et des annexes.

Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Comme l'article 6, il s'agit d'un article obligatoire. Il s'agit de prendre en compte les formes urbaines existantes et de favoriser des modes d'implantation respectueux des caractéristiques de la trame urbaine, tout en permettant une certaine densification dans les sites appropriés (zones centrales notamment).

Dans les zones urbaines, la règle générale consiste à s'implanter soit en limite séparative latérale soit avec un léger recul pour les autres limites séparatives.

Pour les zones à vocation économique, des implantations en retrait sont privilégiées afin d'aménager les accès, le stationnement les aires de stockage et le cadre de vie paysager nécessaire sur les parcelles privées.

Chaque article est assorti d'une définition et de modalités de la règle et comporte des dispositions particulières pour tenir compte notamment des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposés, des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et des annexes.

Evolutions du PLU

Certaines évolutions ont été apportées.
Compte tenu de leurs spécificités propres à chaque zone, il convient de se reporter à la partie suivante qui expose les évolutions des règles du PLU.

Les dispositions particulières différentes de la règle générale ont été ajoutées et complétées sur l'ensemble des zones.

Article 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article permet de réglementer l'implantation des constructions entre elles sur un même terrain. Les dispositions réglementaires prévues à l'article 8 visent prioritairement à garantir un bon niveau d'éclairement pour les bâtiments. L'article 8 de chaque zone du PLU répond à cet objectif.

Chaque article comporte des dispositions particulières pour tenir compte notamment des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposées, les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, bâtiments annexes et bâtiments remarquables.

Evolutions du PLU

L'objectif est d'avoir une règle assez souple qui permet la construction de nouveaux bâtiments existants au sein de l'enveloppe urbaine.

Article 9 – Emprise au sol

Les règles d'emprise au sol ont pour finalité de définir la consommation de terrain pour l'ensemble des éléments de la construction. Elles doivent répondre à un objectif précis d'urbanisme, tel que la volonté de faire construire en hauteur sur des terrains vastes d'aérer le tissu urbain, d'imposer une certaine forme des constructions au sol, de maîtriser l'aménagement des zones d'activité en évitant une implantation anarchique des constructions, d'obtenir une urbanisation le long des voies, de limiter l'imperméabilisation des sols, etc.

L'article n'est pas systématiquement réglementé dans l'ensemble des zones pouvant accueillir des constructions.

Evolutions du PLU

Certaines évolutions ont été apportées.
Compte tenu de leurs spécificités propres à chaque zone, il convient de se reporter à la partie suivante qui expose les évolutions des règles du PLU.

Les dispositions particulières différentes de la règle générale ont été ajoutées et complétées sur l'ensemble des zones.

Article 10 – Hauteur maximale des constructions

La hauteur des constructions constitue également un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier. D'une manière générale, il est souhaité le respect de la silhouette du village avec des hauteurs maximales comprises entre 7 et 8,5 mètres sur l'ensemble des zones urbaines afin de préserver les perspectives visuelles vers et depuis le village.

Enfin, des dispositions particulières sont prévues et détaillées pour certaines zones dans la présentation par zone.

Evolutions du PLU

Ces règles connaissent peu d'évolutions générales.

Les évolutions particulières à chaque zone sont énoncées dans la suite du document.

Article 11 – Aspect extérieur des constructions

Maintenir et valoriser les atouts paysagers des Taillades constitue un axe majeur du PADD (Axe 4). En conséquence, des dispositions communes à toutes les zones urbaines ou à urbaniser du PLU sont prévues. Elles concernent notamment l'adaptation au terrain, l'orientation et la hauteur, les murs et façades (volumes, matériaux, couleurs, autres dispositions), les toitures et les pentes (pentes, matériaux, couleurs, autres dispositions), les menuiseries et les ouvertures, les clôtures et les murs de soutènement et les autres éléments techniques (antennes de télévision, antennes relais de téléphonie mobile, panneaux solaires, climatisations, conduits apparents, autres éléments).

Les règles prévoient une certaine diversité des formes urbaines (toits à pentes, toits terrasses, matériaux traditionnels ou plus modernes, etc.) avec des conditions particulières.

Des dispositions en faveur du Développement Durable dans la construction pourront être autorisées si elles respectent l'harmonie des paysages et de l'environnement urbain.

Sur les clôtures, s'agissant d'un élément complémentaire à la construction qui joue un rôle essentiel dans les ambiances urbaines, les règles ont été adaptées en vue de limiter les hauteurs de clôtures, de prévoir les aspects autorisés ou interdits, de prendre en compte le risque inondation (transparence hydraulique).

Evolutions du PLU

Les règles sont généralement adaptées sur les thèmes des matériaux réglementés, pour tenir compte de l'évolution de la législation et de la réforme des autorisations d'urbanisme.

Article 12 – Stationnement

Les dispositions de l'article 12 doivent permettre d'intégrer dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction. Il s'agit en particulier d'éviter l'encombrement des voies et espaces publics.

Les règles de cet article correspondent à une estimation des besoins en places de stationnement par catégorie de construction. Toutefois, les besoins en stationnement demeurent importants et ne doivent pas être sous-estimés pour les nouvelles constructions en particulier à usage de logement.

En matière d'équipements, les besoins sont plus difficiles à généraliser et seront identifiés en fonction des besoins de la construction. Il sera alors exigé au moment du dépôt du permis une note explicative sur le stationnement justifiant des réalisations au regard de l'importance, de la fréquentation et de la destination des constructions.

Evolutions du PLU

Ajustement des normes aux besoins des constructions selon leur affectations : afin de faciliter les instructions de permis, les besoins sont estimés en tranche de surface de plancher et plafonnée par unité de logement, afin d'éviter des exigences excessives dans des ensembles collectifs ou opérations d'ensemble.

Article 13 – Espaces libres et plantation

Dans les zones urbaines, les dispositions de l'article 13 visent plusieurs objectifs complémentaires. Le premier a pour but de maintenir les espaces verts et les plantations dans le tissu urbain. Pour cela, il est important que les terrains privés disposent d'espaces verts.

Le deuxième s'inscrit dans une logique de développement durable en imposant le maintien de secteurs de pleine terre ou peu imperméables qui vont atténuer les effets du ruissellement et participer à la gestion des eaux pluviales à la parcelle quand les sols le permettent. D'autre part, des obligations de plantations contribuent à améliorer la qualité de l'air.

Le troisième répond à un enjeu de veille sanitaire en limitant la propagation d'espèces hautement allergènes et invasives.

Le quatrième, quant à lui, assure la préservation d'éléments remarquables du paysage local qu'il est nécessaire de préserver : éléments végétaux patrimoniaux et/ou Espaces Boisés Classés.

Evolutions du PLU

Cet article a été totalement remanié pour intégrer :

- Incitation en faveur du développement durable en créant des coefficients selon le type d'espaces libres.
- L'aménagement et le traitement des lisières ou des franges urbaines.

Article 14 (supprimé) **– Coefficient d'Occupation des Sols (COS)**

Selon les articles L.151-9 et suivants du Code de l'Urbanisme, il n'est plus possible pour les communes de fixer de Coefficient d'Occupation des Sols dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Evolutions du PLU

Cet article est supprimé pour l'ensemble des zones, la règle ne s'appliquant plus dans le PLU.

Article 14 (nouveau) **– Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales**

Le nouvel article 14 (remplaçant le précédent) permet de fixer des objectifs en termes de performances énergétiques et environnementales pour les nouvelles constructions, et notamment pour les opérations d'ensemble. Cet article est donc réglementé dans les zones urbaines offrant des espaces interstitiels de grande superficie (UB notamment) et dans les zones à urbaniser vouées à accueillir des opérations d'ensemble. Cela permet d'aborder les systèmes collectifs de production d'énergie, les énergies renouvelables…

Dans le PLU des Taillades, cet article renvoie au cahier de prescriptions (Tome 6) qui donne des préconisations sur les constructions durables (bioclimatisme, isolation, énergies renouvelables, etc.).

Evolutions du PLU

Cet article apparaît au PLU, il n'était pas présent au POS.

Article 15 (nouveau) **– Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques**

L'article 15 permet de donner des règles quant au raccordement des nouvelles constructions au réseau de fibre optique notamment. Cet article est réglementé pour les zones à vocation économique et les zones à urbaniser.

Evolutions du PLU

Cet article apparaît au PLU, il n'était pas présent au POS.

Principales dispositions applicables à chaque zone ou sous-secteurs

Titre II – Dispositions applicables aux zones Urbaines (U)

Zone UA – Le vieux village

Le règlement de la zone UA a été préservé en partie entre le POS (zone 2NAf) et le PLU. En effet, le règlement de la zone présentait déjà les critères et les règles favorisant la préservation de ce centre historique et son intérêt patrimonial. A ce titre, il a été fait le choix de conserver les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publics et de compléter l'article 7 régissant l'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives, pour s'adapter aux constructions permises par l'article 2 (artisanat notamment). Ces règles garantissent :

- Une cohérence avec les densités et les formes urbaines existantes au voisinage de la zone et avec l'enjeu d'intégration paysagère des constructions sur la zone.
- Une cohérence avec l'enjeu d'adapter le cadre réglementaire en fonction de type de construction (artisanat, équipements publics) sans remettre en cause la morphologie urbaine de la zone.

Des modifications à la marge ont été apportées dans l'optique de simplifier la règle (notamment l'article 6) où la commune impose l'alignement par rapport aux façades voisines, en adaptant la contrainte pour les extensions.

Concernant les règles de hauteurs (article 10), l'élaboration du PLU a conduit à faire des compléments à la règle initiale : une hauteur maximale au faîtage est donnée de manière à assurer une homogénéité du bâti du centre ancien. L'inscription dans l'enveloppe générale des toitures doit être respectée mais la règle ajoutée permet d'éviter les dérives du fait de l'existence de bâtiments plus hauts (château par exemple).

Les trois derniers articles réglementés (11, 12 et 13) ont été réécrits pour répondre aux dernières obligations législatives. Ils participent à l'atteinte des objectifs fixés dans le PADD en matière de :

- Préservation du cadre de vie de la commune et de ses particularités paysagères et architecturales ;
- Gestion et organisation du fonctionnement du centre-ancien en matière de stationnement.

Evolutions du PLU

Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 10 – Hauteur des constructions

Article 11 – Aspect extérieur des constructions

Article 12 – Stationnement

Article 13 – Espaces libres et plantations

Zone UB – La zone urbaine centrale

Le règlement de la zone UB du PLU s'est appuyé sur celui de la zone UC du POS qui englobait déjà en partie la trame urbaine principale du nouveau village.

Toutefois, les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publics et par rapport aux limites séparatives ont été modifiées de manière à permettre une densification de cette zone majoritaire (en cohérence avec les objectifs fixés par la loi ALUR) et à répondre au premier axe du PADD, à savoir accentuer la centralité du village. Des implantations à l'alignement des voies et en limite séparative sont donc favorisées (articles 6 et 7), et l'article 8 est non réglementé.

Ces règles garantissent une cohérence avec les densités et les formes urbaines existantes et l'affirmation d'un cœur de village.

Concernant les règles de hauteurs (article 10), le PLU reprend la règle du POS (7m à l'égout du toit et 8,5m au faîtage) de manière à respecter la morphologie du village et ne pas dénaturer le paysage urbain.

Le PLU introduit une cohérence entre la hauteur des annexes et celle de l'habitation principale toujours dans une volonté de qualité du tissu urbain.

Les articles 11, 12 et 13 ont été réécrits pour répondre aux dernières obligations législatives. Ils participent à l'atteinte des objectifs fixés dans le PADD en matière de :

- Préservation du cadre de vie de la commune et de ses particularités paysagères et architecturales ;
- Prise en compte du risque inondation (transparence hydraulique des clôtures imposée et emprise au sol réduite selon les aléas) ;
- Gestion et organisation du stationnement tout mode confondu (dont cycles) et selon l'envergure de l'aménagement (opération individuelle ou d'ensemble).
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle et qualité du paysage urbain (coefficient de pleine terre de 30% minimum notamment).

Le PLU permet d'intégrer dans les articles 14 et 15 des mesures concernant les performances énergétiques et environnementales ainsi que les communications électroniques. La municipalité affiche une volonté de favoriser des constructions durables et connectées. Les opérations d'ensemble sont ciblées plus particulièrement, devant privilégier des systèmes collectifs de production d'énergie, plus économes. Un cahier de prescriptions (Tome 6 du PLU) confirme le parti pris de la commune en donnant des recommandations pour les nouvelles constructions dans un objectif de moindre consommation énergétique et de durabilité du bâti (implantation intelligente, matériaux, dispositions des pièces, énergies renouvelables etc.). Par ailleurs, les aménagements et dispositifs nécessaires au raccordement au réseau de fibre optique devront être prévues pour les nouvelles constructions.

Evolutions du PLU

Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 11 – Aspect extérieur des constructions

Article 12 – Stationnement

Article 13 – Espaces libres et plantations

Article 14 - Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

Article 15 – Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Zone UC – Le quartier d'habitation de Bel-Air

La zone UC du PLU reprend le périmètre de la zone 1NA du POS, constituée du quartier d'habitation de Bel Air.

La vocation de la zone reste inchangée pouvant accueillir de l'habitat et des bureaux de taille restreinte, permettant les professions libérales ou auto-entreprises par exemple.

Les règles d'implantation sont légèrement adaptées mais le socle du POS est maintenu, imposant un recul par rapport à la RD2 de 15 mètres, et des implantations par rapport aux limites séparatives qui permettent une certaine densité, appropriée par rapport à l'organisation en lotissements de cette zone, tout en étant moins dense qu'en centre-village (zone UB), du fait d'un secteur plus excentré et sujet au risque inondation par débordement du Boulon (zone du PPRI Calavon-Coulon).

L'emprise au sol, non réglementée au POS, est fixée à 50% au maximum dans le PLU, de manière à permettre, en concordance, une surface de pleine terre conséquente (40% minimum). Le PLU intègre donc la problématique du risque inondation et de gestion des eaux à la parcelle.

Evolutions du PLU

Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Si les règles de hauteur sont restées inchangées, garantissant une morphologie urbaine conforme à l'existant, les articles 11, 12 et 13 ont été réécrits pour répondre aux dernières obligations législatives. Ils participent à l'atteinte des objectifs fixés dans le PADD en matière de :

- Préservation du cadre de vie de la commune et de ses particularités paysagères et architecturales ;
- Prise en compte des aléas du PPRi Calavon-Coulon (règle particulière pour les clôtures) ;
- Gestion et organisation du stationnement tout mode confondu (dont cycles) et selon l'envergure de l'aménagement (opération individuelle ou d'ensemble).
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle et maîtrise de l'urbanisation dans une zone à risque d'inondation (coefficient de pleine terre de 40% minimum notamment).

De manière identique à la zone UB, la zone UC intègre dans les articles 14 et 15 des mesures concernant les performances énergétiques ainsi que les communications électroniques, et vise ainsi une qualité environnementale des nouvelles constructions.

Evolutions du PLU

Article 11 – Aspect extérieur des constructions

Article 12 – Stationnement

Article 13 – Espaces libres et plantations

Article 14 - Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

Article 15 – Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Zone UD (UDa et UDb) – Les quartiers périphériques de la route de Cavaillon et de Badarel

La zone UD résulte d'un redécoupage des zones d'urbanisation diffuse du POS. Leur reclassement s'est inscrit dans le processus de densification qui est en marche sur la commune. Les deux sous-secteurs identifiés correspondent aux extensions urbaines qui se sont développées en entrée de village, le long des voies d'accès au centre-bourg (route de Cavaillon et chemin du Luberon). Dès lors, la commune a fait le choix de classer en zone urbaine ces tissus pavillonnaires périphériques en définissant des prescriptions règlementaires qui visent à répondre aux objectifs législatifs tout en assurant une prise en compte de l'environnement (zones agricoles et naturelles attenantes, risques naturels) et des contraintes d'aménagement (réseaux publics) par les nouvelles constructions.

A ce titre, une règlementation propre est définie dans le PLU pour permettre une cohérence des règles avec les densités et les formes urbaines existantes et avec l'enjeu d'intégration paysagère des constructions sur les deux secteurs avoisinant des espaces agricoles et naturels.

La vocation autorisée est essentiellement l'habitat, avec l'artisanat autorisé aux abords de la route de Cavaillon uniquement (UDa) sous condition d'une surface de plancher limitée et d'une activité non nuisante pour le voisinage.

La particularité de la zone UD et de ses deux sous-secteurs réside dans l'article 4. Le sous-secteur UDa est reconnu comme zone urbaine constituée au vu de sa morphologie et de sa localisation aux abords d'un axe de circulation principal, en entrée de village ; son reclassement en zone agricole ou naturelle pouvant être jugé comme une erreur d'appréciation. Mais le réseau d'assainissement collectif n'y est pas disponible. Aussi l'assainissement autonome est autorisé sous réserve d'une conformité et d'un avis favorable du SPANC (selon l'aptitude des sols notamment). Ceci n'est pas le cas pour le sous-secteur UDb (Badarel) qui est raccordé au réseau public d'assainissement.

Au vu de la position plus excentrée de la zone UD, la commune a fait le choix de mettre en place des règles dégressives s'inscrivant dans la démarche générale de densification de l'enveloppe urbaine tout en étant adaptées aux contraintes de la zone (réseaux et risques). Les deux articles obligatoires du règlement (article 6 et 7) ont donc été définis dans l'optique de créer une zone de transition dans laquelle la densification est possible mais limitée et maîtrisée, garantissant la préservation de la morphologie urbaine existante et la prise en compte de l'environnement :

- Recul de 10 mètres imposé par rapport aux voies (identique au POS) et emprises publiques et implantation sur les deux limites séparatives latérales interdite.
- Emprise au sol (article 9) inférieure aux autres zones urbaines (40%) et adaptée au risque inondation par ruissellement (passage à 30% en aléa marqué).

Evolutions du PLU

Article 4 – Desserte par les réseaux

Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 11 – Aspect extérieur des constructions

Article 12 – Stationnement

Article 13 – Espaces libres et plantations

Article 14 - Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

Article 15 – Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

La règle de hauteur reste inchangée par rapport au POS, similaire aux autres zones urbaines pour conserver une homogénéité d'aspect des constructions.

Comme pour les autres zones urbaines, les articles 11, 12 et 13 ont été réécrits pour répondre aux dernières obligations législatives. Ils participent à l'atteinte des objectifs fixés dans le PADD en matière de :

- Préservation du cadre de vie de la commune et de ses particularités paysagères et architecturales ;
- Prise en compte des aléas inondation par ruissellement (transparence hydraulique des clôtures imposée et emprise au sol réduite selon les aléas) ;
- Gestion et organisation du stationnement tout mode confondu (dont cycles) et selon l'envergure de l'aménagement (opération individuelle ou d'ensemble).
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle et maîtrise de l'urbanisation dans une zone à risque d'inondation (coefficient de pleine terre de 40% minimum notamment).

La zone UD intègre également dans les articles 14 et 15 des mesures concernant les performances énergétiques ainsi que les communications électroniques, et vise ainsi une qualité environnementale des nouvelles constructions.

Zone UE (UEa et UEb) – La zone d'activités économiques

La zone UE est une zone à vocation économique au Nord de la commune longeant la RD2. Le règlement de la zone UE du PLU s'est appuyé sur celui de la zone UE du POS dont le périmètre a été majoritairement maintenu.
La zone UE se divise en deux sous-secteurs UEa et UEb.
Le premier correspond aux zones d'activités existantes de Bel Air et des Piboules ajoutées des anciennes zones NA du POS qui sont accolées à l'espace économique existant et sont en partie occupées par des artisans. Cela permet de reconnaître l'occupation du sol actuel et de fixer la vocation économique de ce secteur du territoire.
Le sous-secteur UEb se compose de l'ancienne zone 7NA du POS, ciblée pour l'accueil d'un parc d'activités économiques d'intérêt communautaire. Son aménagement est en cours de réalisation.
La traduction règlementaire définie par la commune a consisté à encadrer de manière stricte les évolutions futures du site. A ce titre, les vocations autorisées sont similaires entre les deux sous-secteurs, en-dehors des activités commerciales qui sont exclues en UEb, de manière à concentrer les activités sur le tertiaire et l'artisanat.
Dans un objectif d'affirmation d'un espace économique, l'habitat est encadré en zone UE. Le secteur UEa n'autorise que l'extension limitée des constructions existantes et le secteur UEb accepte la création d'un logement de gestion/gardiennage par établissement économique dans la limite d'une certaine surface de plancher. L'accès au logement et à l'activité doit être mutualisé et les piscines sont interdites en zone UE. Ces règles permettent de préserver la zone d'un mitage de l'habitat sans lien avec les activités économiques.
Les articles suivants ont majoritairement été repris des zones UE et 7NA du POS, ceux-ci ayant fait l'objet d'une réflexion lors de l'ouverture à l'urbanisation du parc d'activités intercommunal de Bel Air :

- Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Article 7 – Implantations des constructions les unes par rapport aux autres
- Article 9 – Emprise au sol
- Article 10 – Hauteur des constructions
- Article 12 – Stationnement

La définition des articles 11 et 13 a été primordiale pour proposer un espace économique de qualité. Pour ce faire, des éléments ont été repris de cahiers de prescriptions établis pour le parc d'activités de Bel Air (par la CA LMV) et les constructions avoisinant la RD2 (par le PNR du Luberon), intégrés au tome 6 du PLU également.

La zone UD intègre également dans les articles 14 et 15 des mesures concernant les performances énergétiques ainsi que les communications électroniques, et vise ainsi une qualité environnementale des nouvelles constructions et une connexion numérique optimale.

Evolutions du PLU

Article 3 – Accès et voire

Article 8 –Implantation des constructions sur une même propriété.

Article 11 – Aspect extérieur des constructions

Article 13 – Espaces libres et plantations

Article 14 - Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

Article 15 – Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Les différentes dispositions relatives aux zones urbaines s'inscrivent dans les objectifs et orientations fixés dans le PADD, dont les principaux sont énoncés ci-dessous :

- **Organiser une densification structurée dans les espaces urbains existants en fonction de la centralité ;**
- **Conforter les activités économiques ;**
- **Conforter la qualité paysagère du territoire ;**
- **Composer le développement urbain avec les risques naturels (inondation et feux de forêt) ;**
- **Maîtriser les énergies par une incitation à la réalisation de constructions économes et le développement encadré des énergies renouvelables.**

Titre III – Dispositions applicables aux zones à Urbaniser (AU)

Zone 1AUE – La zone à urbaniser à court terme à vocation économique

La zone 1AUE correspond à l'extension urbaine à vocation économique du parc d'activités de Bel Air. Cette zone de superficie restreinte (0,56 ha) est prévue dans la continuité immédiate de la zone d'intérêt communautaire en cours d'aménagement, la liaison viaire ayant été anticipée. Par conséquent, le règlement de la zone 1AUE est identique à celui du sous-secteur UEb de la zone UE précédemment présentée. L'OAP n°3 régit l'urbanisation de cette zone par une notion de compatibilité du projet envisagé.

Evolutions du PLU

L'élaboration du PLU a permis la création d'une nouvelle zone d'urbanisation à court terme permettant de développer les activités économiques sur le territoire des Taillades, assurant un équilibre entre croissance démographique et emplois proposés pour éviter que la commune ne soit un village-dortoir exclusivement résidentiel.

Zone 1AU (1AUa et 1AUb) – Les zones à urbaniser à court terme à vocation d'habitat

Afin de pouvoir répondre aux objectifs chiffrés fixés dans le PADD (accueil démographiques et besoins en logements), la commune a identifié deux secteurs d'extension :

- **la zone 1AUa** correspondant à l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 du secteur du Moulin,
- **la zone 1AUb** correspondant à la première phase de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 du chemin des Mulets.

A ce titre, l'ensemble des règles de la zone 1AU a été rédigé afin de répondre aux besoins et exigences pour l'aménagement de ces zones tout en garantissant une harmonie et une intégration optimale des nouveaux aménagements dans les tissus environnants.

Ainsi, la commune a traduit dans le règlement les principes énoncés dans le dossier des OAP : principes d'insertion paysagère, de maillage et de composante urbaine.

De manière générale, chacun des sites est soumis à l'élaboration d'une opération d'ensemble et vise à assurer une certaine mixité sociale (article 2) où 10% des logements devront répondre aux critères des logements sociaux lors de tout programme de construction à usage d'habitation d'au moins 20 logements.

Le secteur 1AUa autorise les commerces et bureau sous réserve d'une surface de plancher limitée dans l'objectif de proposer des services de proximité dans le bourg, accessibles aux modes doux (piétons et cycles). Cette règle va dans le sens du PADD, accentuant par cette mixité fonctionnelle la centralité du village.

Les règles d'implantation (articles 6 et 7) favorisent une organisation des nouvelles constructions respectant les dispositions de la législation en vigueur et s'inscrivant dans le principe de lutte contre l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières tout en prônant une densification et intensification des espaces.

Evolutions du PLU

L'ensemble de ces règles a été définie afin de répondre aux objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 et 2 (secteur du Moulin et chemin des Mulets).

Ainsi, la commune permet de répondre aux objectifs de :

- densification structurée dans les espaces urbains existants en fonction de la centralité,
- limitation de l'étalement urbain,
- diversification de l'offre en logements,
- accueil de commerces et services de proximité.

L'article 9 (emprise au sol) définit une emprise au sol afin de permettre la réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui encadrent l'urbanisation des sites et de répondre aux besoins en nouveaux logements nécessaires à l'accueil de la nouvelle population. Le risque inondation par ruissellement est pris en compte avec une emprise au sol réduite de 10% dans le cas d'un aléa marqué. En parallèle, la définition d'un coefficient de pleine terre (article 13) participe à garantir un accompagnement végétal/paysager des constructions et installations autorisées dans les zones et maintenir une présence végétale adaptée à la vocation et à la densité de la zone. Une meilleure intégration des opérations d'ensemble dans l'enveloppe urbaine existante est ainsi assurée. Les espaces préservés en pleine terre permettent également une gestion des eaux pluviales sur site, évitant tout impact de l'imperméabilisation de ces nouvelles zones d'urbanisation sur les constructions situées en aval.

Les règles de hauteurs (article 10) définissent les hauteurs maximales favorables à la programmation et la réalisation de formes urbaines diversifiées dans l'optique de répondre aux nouveaux besoins et de proposer des typologies de logements adaptées aux évolutions de la structure de ménages (phénomène de desserrement).

Les règles de stationnement définies pour ces zones visent à anticiper les besoins de la nouvelle population en proposant notamment des poches de stationnement collectives paysagées et des emplacements dédiés aux cycles.

Dans ces zones d'urbanisation future, la municipalité affiche une volonté d'exemplarité des constructions en terme de développement durable. Elle entend ainsi favoriser des constructions économes et connectées. Les articles 14 et 15 permettent d'afficher des mesures concernant les performances énergétiques et environnementales, et les communications électroniques. Les opérations d'ensemble projetées devront privilégier des systèmes collectifs de production d'énergie et une part minimale d'énergie d'origine renouvelable est demandée, à hauteur de 20% du bilan énergétique des constructions neuves, hors chauffage. Un cahier de prescriptions (Tome 6 du PLU) confirme le parti pris de la commune en donnant des recommandations pour les nouvelles constructions dans un objectif de moindre consommation énergétique et de durabilité du bâti (implantation intelligente, matériaux, dispositions des pièces, énergies renouvelables etc.). Par ailleurs, les aménagements et dispositifs nécessaires au raccordement au réseau de fibre optique devront être prévus pour les nouvelles constructions.

Zone 2AU – La zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat

Dans une logique de programmation des extensions urbaines, la commune a fait le choix de phaser une des zones d'extension urbaine à vocation résidentielle (chemin des Mulets). Ainsi, elle assure un développement progressif de son enveloppe urbaine de manière à anticiper les besoins en équipements nécessaires pour accueillir la nouvelle population.
La zone 2AU correspond à l'emprise de la seconde phase de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2.
L'urbanisation de ce secteur est soumise à une modification/révision du PLU.
A ce titre, seuls les articles 1, 6 et 7 (articles obligatoires) sont réglementés, en cohérence avec les principes d'aménagement et formes urbaines prévues par l'OAP n°2 sur cette zone, avec une densité moindre que les zones 1AU précédemment présentées.

Evolutions du PLU

Le PLU a été l'occasion de traduire règlementairement la programmation des extensions urbaines. Ainsi, il assure un développement progressif et maîtrisé sur le long terme répondant aux objectifs de croissance fixés dans le PADD.

Les différentes dispositions relatives aux zones à urbaniser s'inscrivent dans les objectifs et orientations fixés dans le PADD, dont les principaux sont énoncés ci-dessous :

- **Programmer un développement urbain maîtrisé, préservant les atouts du territoire ;**
- **Organiser et structurer le développement futur de la commune ;**
- **Diversifier l'offre en logements pour assurer l'essor d'une mixité sociale et générationnelle ;**
- **Permettre la création d'emplois par le développement des activités économiques ;**
- **Prendre en compte les risques naturels (inondation et feux de forêt) ;**
- **Maîtriser les énergies par une incitation à la réalisation de constructions économes et le développement encadré des énergies renouvelables.**

▪ Titre IV – Dispositions applicables aux zones agricoles (A)

Zone A – Les espaces agricoles

La mise en application de la Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) a conduit à des ajustements des règles du POS lors de l'élaboration du PLU des Taillades.
A ce titre, le règlement de la zone A précise les différentes modalités à respecter pour permettre les nouvelles constructions. Les règles répondent à l'enjeu, défini au sein du PADD, visant **à assurer le maintien et le développement de l'agriculture**. Dès lors, l'urbanisation est fortement encadrée par les règles de la zone.
Il a été fait le choix de n'autoriser dans la zone A que :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- La possibilité aux exploitants agricoles de diversifier leur activité économique (hébergement touristique ou activité d'accueil du public) sous réserve que la nouvelle activité soit nécessaire et reste accessoire, et qu'elle s'inscrive dans l'enveloppe existante des constructions existantes à vocation d'habitat à l'approbation du PLU ;
- Les extensions mesurées des constructions d'habitation existantes ;
- Les piscines et annexes des constructions principales à usage d'habitation existantes sous réserve d'une surface de plancher limitée et d'une implantation dans un périmètre rapproché de l'habitation ;
- L'aménagement des constructions existantes à usage d'habitation ;
- Les constructions nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatible avec la vocation principale de la zone.

Pour chacune de ces catégories et plus particulièrement autres que les constructions et installations d'exploitation et leur extension, des règles spécifiques encadrent les surfaces de plancher maximales. Ainsi, la commune assure le maintien des constructions tout en assurant la préservation du terroir agricole.
De plus, le règlement précise les différentes conditions pour l'urbanisation de la zone :

- Implantation compacte des nouvelles constructions afin de limiter le mitage de l'espace agricole et assurer une bonne intégration paysagère ;
- Recul d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives (article 6 et 7) ;
- Hauteur maximale des nouvelles constructions ; tout en permettant la réalisation de constructions indispensables au fonctionnement des exploitations agricoles ;
- Respect des règles visant à encadrer les évolutions des constructions et plus particulièrement des annexes et des piscines : emprise au sol, implantation, hauteur.

L'ensemble de ces règles visent à une préservation des espaces agricoles et des différentes composantes environnementales. En cela, le PLU encadre plus fortement l'urbanisation nouvelle de la zone par rapport au POS. Enfin, les règles, édictées en matière d'extension des constructions à usage d'habitation et annexe/piscine, reprennent la doctrine du département de Vaucluse, souhaitée dans le cadre de la CDPENAF.

Evolutions du PLU

Les nouvelles législations en vigueur ont conduit à apporter des modifications des règles de la zone agricoles du POS dans le PLU.
La prise en compte des enjeux de préservation et de protection des terres agricoles s'est traduite au travers des règles de la zone.
En ce sens, la commune a fait le choix de préserver au maximum ses terres agricoles tout en permettant les évolutions autorisées par la loi.

Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Ah

Il a été fait le choix de définir un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités hôtelières pour permettre une mise à profit touristique de l'ancien relais de poste, bâtiment identitaire et remarquable de la commune à proximité du centre village. Le bâtiment ayant été identifié pour un changement de destination, le STECAL permet son extension limitée dans le cadre de sa réhabilitation à des fins d'hébergement touristique.

En accord avec les dispositions législatives, le règlement du PLU définit une emprise au sol limitée et une hauteur maximale des constructions à respecter afin de garantir une plus grande préservation du site au vu du caractère historique et patrimonial prépondérant, tout en rendant possible des aménagements nécessaires à la réhabilitation du bâtiment.

Ce secteur répond aux exigences fixées dans le cadre de la définition des STECAL :

- Hauteur maximale (article 10) : hauteur au faîtage de la construction existante.
- Implantations des constructions (articles 6 et 7) :
  - Par rapport aux voies et emprises publiques : en recul d'au moins 10 mètres de l'axe des voies ou emprises publiques.
  - Par rapport aux limites séparatives : en recul de 4 mètres minimum.
- Densité (article 9 – emprise des constructions) : l'emprise au sol des constructions ne devra pas dépasser 60% de la surface totale de la parcelle.
- Raccordement aux réseaux (article 4).

Evolutions du PLU

La commune a fait le choix de distinguer la zone Ah de la zone A afin de définir des règles spécifiques encadrant les activités de la zone, tout en répondant aux objectifs du fixés dans le PADD et aux dispositions légales des dernières évolutions législatives.

Les différentes dispositions relatives aux zones agricoles s'inscrivent dans les objectifs et orientations fixés dans le PADD, dont les principaux sont énoncés ci-dessous :

- **Assurer le maintien et le développement de l'agriculture ;**
- **Préserver la vocation agricole de la plaine ;**
- **Impulser une nouvelle dynamique touristique et de loisirs.**

▪ Titre V – Dispositions applicables aux zones naturelles (N)

Zone N – Les espaces naturels

Le zonage des espaces naturels entre le POS et le PLU a été modifié par l'identification des zones soumises à un risque majeur feux de forêt et par la reconnaissance de l'occupation du sol sur certains secteurs.

Les évolutions entre le règlement de la zone ND du POS et le celui de la zone N du PLU résultent essentiellement d'ajustements des règles au regard des dernières évolutions législatives. Le règlement de la zone N répond à l'enjeu, défini au sein du PADD, de **maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue** (TVB), et notamment les vastes espaces naturels, réservoirs de biodiversité (massif du Petit Luberon). Dès lors, ne sont autorisés dans la zone N que :

- Les extensions mesurées des constructions d'habitation existantes ;
- Les piscines et annexes des constructions principales à usage d'habitation existantes sous réserve d'une surface de plancher limitée et d'une implantation dans un périmètre rapproché de l'habitation ;
- L'aménagement des constructions existantes à usage d'habitation ;
- Les constructions nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatible avec la vocation principale de la zone.

Comme pour la zone agricole, des règles spécifiques encadrent les surfaces de plancher maximales, les reculs d'implantations, les emprises au sol et hauteurs. Ainsi, la commune assure le maintien des constructions existantes tout en assurant la préservation de ses grands espaces naturels.

Evolutions du PLU

L'élaboration du PLU a été l'occasion de reprendre l'intégralité des règles de la zone N, dont la majorité n'était pas règlementé tout en assurant la préservation des espaces naturels et la limitation de la consommation des espaces.

Zone Nr – Le réservoir d'eau potable

Le PLU intègre dans la zone naturelle un secteur Nr, destiné à recevoir un réservoir d'eau potable semi-enterré, et les canalisations nécessaires associées. Son périmètre est identique à la zone NDrf du POS, qui avait fait l'objet d'une intégration au document d'urbanisme dans le cadre d'une mise en compatibilité datant de 2016. Seuls les articles obligatoires 6 et 7 sont réglementés (reculs de 3 mètres imposé par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives). Il s'agit des règles édictées par le POS, sans aucune modification.

Evolutions du PLU

Maintien de la zone définie au POS pour accueillir un bassin de stockage d'eau potable. Le règlement du PLU est identique à celui établi lors de mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Les différentes dispositions relatives aux zones naturelles s'inscrivent dans les objectifs et orientations fixés dans le PADD, dont les principaux sont énoncés ci-dessous :

- **Maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB) ;**
- **Conforter la qualité paysagère du territoire ;**
- **Sauvegarder les éléments d'intérêt patrimoniaux ;**
- **Concrétiser et accompagner les projets d'équipements (réservoir d'eau potable).**

MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE OU A COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Définition et mise en application des mesures

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

- **Mesure d'évitement** : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences
- **Mesure de réduction** : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts

Les **mesures compensatoires** doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Elles pourront être clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives.

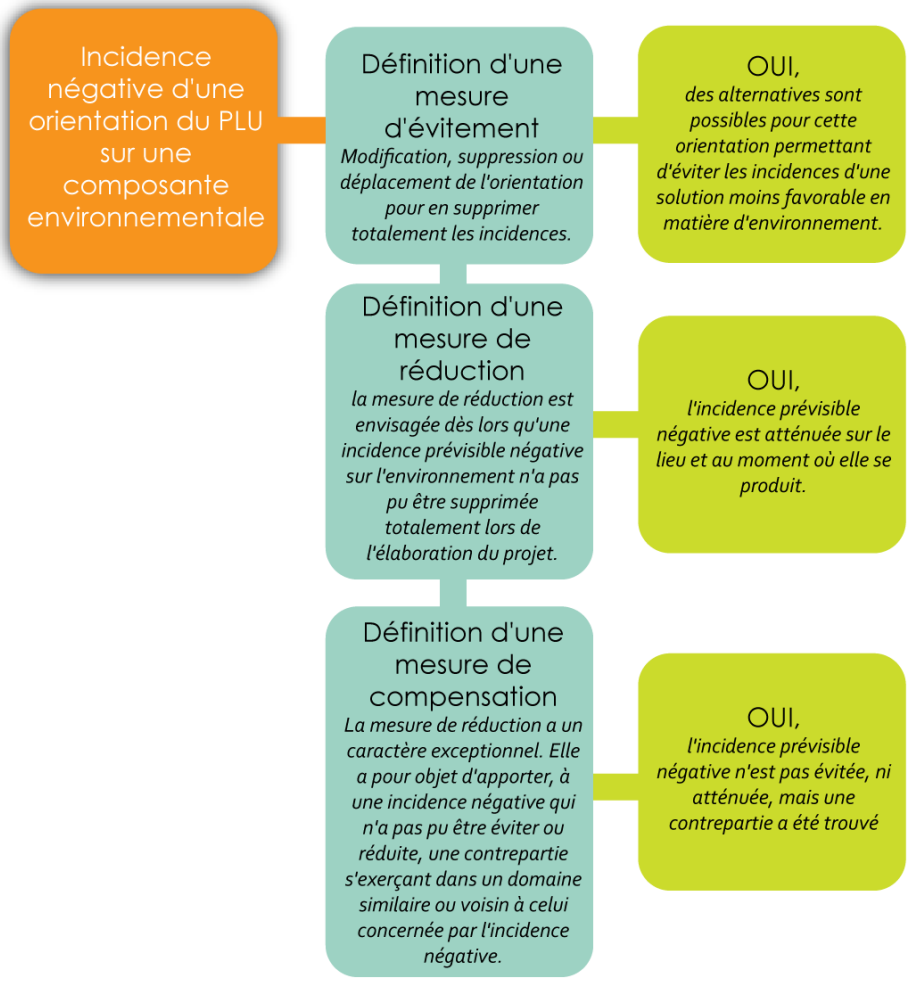


Tableau des principales mesures

Le PLU définit déjà au sein de ses différentes pièces, une série de mesures visant à réduire les pressions qui s'exercent sur les composantes environnementales, mais aussi à anticiper les éventuelles incidences négatives.

Grille de lecture du tableau

Le tableau reprend, pour chaque thématique environnementale et enjeu :

- L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensations identifiées dans le PLU ;
- Les mesures supplémentaires à mettre en œuvre (indiqué en gras dans le tableau).

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
Risques majeurs	• Délimitation des zones naturelles (N) et agricoles (A) sur les secteurs soumis à un ou plusieurs risques et d'une règlementation associée pour limiter l'apport de nouvelles population et constructions dans les secteurs exposés aux risques.	• Définition de règles d'implantation (article 6 et 7) garantissant une meilleure gestion des risques et optimisation des actions des services de secours. • Définition de règles constructibilité, et plus particulièrement de la hauteur du premier plancher dans les zones soumises à l'aléa inondation par débordement des cours d'eau et ruissellement (dispositions générales).
Eau	• Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs majoritairement desservis par les réseaux (hors UDa en assainissement autonome, selon l'aptitude des sols et l'avis du SPANC) • Application de l'article 4 du règlement du PLU et des règlements sanitaires fixant l'obligation de traiter les eaux avant rejet dans le milieu naturel et de mettre en place des équipements adaptés pour les installations à risque.	• Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales. • Mise en place de règles de gestion des eaux pluviales et des eaux usées (assainissement) sur la parcelle (article 4) dans les zones urbaines ou à urbaniser. • Création d'emplacements réservés pour des ouvrages de rétention/infiltration des eaux pluviales (bassins, noues).
Patrimoine écologique	• Définition d'un zonage spécifique (A et N) et d'une règlementation favorisant le maintien des milieux agricoles ouverts et des espaces naturelles sensibles. • Délimitation d'Espaces Boisés Classés et d'Espaces Vert à Protéger pour assurer le maintien des corridors écologiques et d'éléments végétaux à conserver pour favoriser la nature en ville.	• Définition de règles d'implantation (articles 6 et 7), d'emprise au sol (article 9), de hauteur (article 10) et de gestion des espaces libres et plantations (article 13) pour conforter la densification des secteurs et préserver la biodiversité. • Limiter les impacts des travaux au niveau des sites d'OAP sur la périphérie. • Préserver les linéaires végétaux, les compléter si nécessaires.

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
Paysage et patrimoine	• Préservation des caractéristiques et de la morphologie du tissu villageois par la définition de règles d'intensification dégressive de l'enveloppe urbaine. • Identification des terres agricoles, espaces naturels, espaces boisés classés, espaces verts à protéger, éléments à protéger au titre du Code de l'Urbanisme pour préserver la qualité paysagère et l'identité du village. • Identification des zones agricoles (A) participant à préserver les points de vue remarquables sur le village et le massif du Petit Luberon. • Identification des zones naturelles (N) participant à préserver les grands ensembles paysagers. • Identification des éléments patrimoniaux à préserver.	• Définition des règles d'implantation (article 6 et 7) et de gestion des espaces libres (article 13). • Définition de principes au sein des OAP et de règles d'aménagements paysagers encadrant le projet. • Cahier de prescriptions pour l'intégration paysagère du bâti dans les zones d'activités et aux abords de la RD2.
Sol et Sous-sol	• Protection de terres agricoles et naturelles, inscrites en zone A et N. • Protection des boisements et éléments végétaux remarquables (EBC, EVP).	• Différenciation des zones urbanisables en cohérence avec la densité et le degré d'imperméabilisation des sols existants. • Définition d'emprise au sol (article 9), de coefficient de pleine terre (article 13) et gestion des eaux pluviales à la parcelle favorisée (article 4) au sein du règlement pour encadrer l'imperméabilisation des sols.
Climat et énergie		• Confortement des processus de densification, compacité du bâti (article 6 et 7) • Possibilité d'un recours aux dispositifs et aspects favorisant les énergies renouvelables (article 11 et cahiers de prescriptions). • Création d'emplacements réservés pour la réalisation de cheminements doux. • Définition de principes d'implantation de bâti et de maillage (stationnement et desserte interne) au sein des OAP.
Déchets ménagers et assimilés		• Développement urbain concentré dans les zones urbaines garantissant une collecte des déchets facilitée en limitant la dispersion de l'habitat sur le territoire. • Mise en place de dispositifs de gestion des déchets au sein des opérations d'ensemble.

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
Nuisances	• Définition de marges de recul au sein des pièces règlementaires par rapport aux voies et emprises publiques, et plus particulièrement au niveau des grandes infrastructures de transports.	• Définition au sein du zonage de liaisons douces à créer (emplacements réservés) • Amélioration de la gestion de la desserte interne et de l'offre en stationnement au sein du règlement (article 3 et 12). • Définition au sein des OAP d'un principe de réseaux de circulations piétonnes desservant l'intégralité de l'enveloppe urbaine pour limiter l'usage de la voiture individuelle. • Création de parkings collectifs aux extrémités des sites de projet et maintien de franges végétales au sein de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation limitant les nuisances internes et externes.
Pollution de l'air	• Mêmes dispositions que pour la thématique « climat et énergie »	

DISPOSITIF DE SUIVI ET EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les résultats de la mise en œuvre du PLU devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLU.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon objective, à un instant donné ou dans le temps et/ou l'espace.

Le suivi de ces indicateurs permettra de proposer des adaptations au plan afin de remédier à des difficultés rencontrées ou encore de modifier le PLU en vue de faciliter la mise en œuvre des projets souhaités.

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative du PLU. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés et affinés en fonction des besoins.

Liste des indicateurs pour le suivi du PLU

Thématiques	ID	NOM	Services
Risques majeurs	1	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Commune DDT
	2	Nombre d'incidents recensés	
	3	Nombre de permis de construire dans les zones à risque d'inondation et de feux de forêt	
Eau	4	Qualité des rejets de la STEP	Commune Agence de l'eau
	5	Nombre d'abonnés raccordés	
	6	Linéaire de réseau d'assainissement collectif	
	7	Nombre d'installation d'ANC conforme et non conforme	
	8	Consommations d'eau en m^3	
	9	Nombre d'abonnés au réseau d'eau	
	10	Suivi de la qualité de l'eau potable	
Patrimoine écologique	11	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiées	INPN
	12	Suivi de la préservation des zones naturelles, agricoles, en EBC et des ripisylves des cours d'eau et canaux	DREAL Commune
Paysage	13	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	Commune
	14	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	
	15	Typologie des logements réalisés en termes de forme urbaine	
	16	Suivi des espaces boisés classés (EBC)	
	17	Suivi des éléments ponctuels du paysage à protéger au titre du Code l'Urbanisme (espaces verts à protéger et éléments bâtis)	

	18	Réalisation des OAP : respect des objectifs paysagers (haies, gestion de l'eau, ...)	
Agriculture	19	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	Agreste Chambre d'Agriculture
	20	Suivi du nombre d'exploitants agricoles	
Climat-Energie	21	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable chez des particuliers	Commune ADEME
	22	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable sur des bâtiments d'activité ou publics	
	23	Evolution de la consommation énergétique	
	24	Surface de panneaux photovoltaïques installés	
Patrimoine	25	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	Commune
Déchets ménagers et assimilés	26	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	ADEME SINOE CA LMV et commune
	27	Suivi des capacités de valorisation et de recyclage - évolution des points de collecte	
Nuisances	28	Suivi qualitatif de la pollution lumineuse	Association Avex Commune Conseil Départemental
	29	Evolution du nombre de permis de construire dans les zones à proximité des grands axes de circulation bruyant	
	30	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations	
Pollution de l'air	31	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	ADEME Association AirPACA
Déplacements	32	Linéaire de cheminements doux	Commune
Consommation d'espace / logements	33	Nombre de logements construits avec étude de la typologie et de la morphologie	Commune INSEE
	34	Surface consommée	
	35	Densité de logements / hectare	
	36	Taux de vacance des logements	
Logement social	37	Nombre de logements locatifs sociaux construits	Commune Bailleurs sociaux
	38	Typologie des logements	
	39	Nombre de demande de logements locatifs sociaux	
	40	Typologie demandée	

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Résumé Non Technique

Commune des Taillades

Dossier d'arrêt

Juillet 2017

PRINCIPAUX ELEMENTS DU PLU

Le PLU est composés de six tomes :

1. Le rapport de présentation, qui permet de dresser un état des lieux du territoire sur diverses thématiques (démographie, logement, réseaux, transports, environnement, paysage, patrimoine, ressources naturelles, risques, etc.). Ses objectifs sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent. Il permet également d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui donnent des préconisations pour l'urbanisation future de secteurs stratégiques. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

4. Le plan de zonage avec l'indication des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, des emplacements réservés (ER), des espaces boisés classés (EBC), etc.

5. Le règlement établi en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, comprend les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs du PADD. Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions, les emplacements réservés.

6. Les documents techniques annexes concernant notamment les réseaux publics, les servitudes.

Les objectifs du plan

L'objectif principal du PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.
La commune des Taillades a souhaité rester un bourg rural et dynamique :

- Proposant un développement démographique maîtrisé,
- Conservant sa vocation de commune familiale tout en offrant un parcours résidentiel complet,
- Préservant ses richesses naturelles, agricoles et paysagères,
- Cherchant à dynamiser son tissu économique.

A ce titre, quatre objectifs principaux ont été retenus et sont développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

1. **Améliorer la cohérence géographique du village des Taillades et conforter son attractivité en** affirmant une centralité villageoise par une densité graduée, en liant les différentes entités urbaines par des circulations douces et en travaillant la qualité des aménagements urbains.

2. **Permettre un développement urbain maîtrisé intégrant les risques naturels** (inondation et feux de forêt) en proposant une offre en logements et équipements en adéquation avec les besoins actuels et futurs et en privilégiant la densification des tissus urbanisés. Pour cela, la commune a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3. **Assurer un dynamisme économique et social aux Taillades en vue de lutter contre le phénomène de « village-dortoir »** en favorisant la création de nouveaux emplois par :
   - le maintien et l'accueil des commerces et services de proximité dans le centre-village,
   - le renforcement des activités industrielles et artisanales dans les zones d'activités existantes,
   - l'enrichissement de l'offre culturelle et de loisirs
   - la préservation du potentiel agronomique de la commune tant pour son caractère économique que paysager et écologique.

4. **Préserver l'identité rurale tailladaise et le cadre environnemental et paysager du territoire** afin de maintenir le terroir agricole ainsi que le patrimoine naturel et bâti participant activement à la qualité du cadre de vie.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES

L'évaluation des incidences du projet d'urbanisme communal sur l'environnement est nécessaire conformément à la législation en vigueur du fait de l'existence de périmètres Natura 2000 sur le territoire.

Pour cela le présent rapport de présentation contient une analyse fine sur les incidences, les mesures compensatoires à mener et les exigences à respecter pour préserver l'environnement.

Ces différentes analyses sont intégrées aux différentes parties du rapport de présentation.

Le résumé non technique permet de synthétiser l'évaluation environnementale.

De nombreux enjeux environnementaux, constituant autant de point de vigilance, ont été dégagés au regard de l'état actuel de l'environnement local et de son évolution tendancielle. Ils ont été confrontés au projet de PLU et regroupés en trois grands domaines.

Patrimoine et cadre de vie

Patrimoine écologique

La commune est caractérisée par une grande richesse écologique et de nombreux gradients environnementaux.

Cette diversité écologique communale est encadrée par de nombreuses mesures de protection et de gestion garantissant sa pérennité :

- Trois espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel : les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique (ZNIEFF). La commune est concernée par : la **ZNIEFF de type I** – *Versants occidentaux du Petit Luberon*, la **ZNIEFF de type I –** *Crêtes du Petit Luberon* et la **ZNIEFF de type II –** *Petit Luberon*.
- Un réseau écologique constitué de deux sites Natura 2000 identifiés pour la rareté et la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats : la **Zone de Protection Spéciale (ZPS, Dir. Oiseaux)** *Massif du Petit Luberon,* la **Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Dir. Habitat)** *Massif du Luberon*. Le réseau Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.
- Un **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Grands Rapaces du Luberon »** interdisant toutes les activités susceptibles de déranger les espèces du site et de modifier ou détruire leur biotope.
- Une **réserve de biosphère Luberon-Lure** outil visant à promouvoir des solutions pour réconcilier la conservation de la biodiversité avec son utilisation durable.
- Un **Plan National d'Action** pour la préservation de l'Aigle de Bonelli visant à assurer la protection et la conservation de l'espèce en préservant les sites de reproduction sur le territoire communal.
- Une **Charte de Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon** qui tend à assurer la préservation du paysage et de ses éléments caractéristiques.
- La **Trame Verte et Bleue** définie au travers du PLU en s'appuyant sur l'ensemble des documents supra-communaux (SRCE et SCoT).

Ces différentes mesures communales et supra-communales permettent de réduire, voire limiter les pressions qui s'exercent sur le patrimoine écologique.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
• **Limiter le mitage urbain dans les espaces agricoles et le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales qui s'y trouvent.** • **Préserver à tout prix le maillage agricole restant, en particulier les cultures non irriguées (en piémont du Petit Luberon) ainsi que les prairies permanentes.** • **Préserver les zones humides par des fauches tardives : berges des canaux et du Boulon, prairies humides.** • **Préserver les ripisylves et lutter contre l'altération des cours d'eau.** • **Stopper l'urbanisation au niveau des franges boisées qui altère le fonctionnement des écosystèmes.** • **Assurer une protection tant des principaux espaces d'intérêt écologique que des continuités écologiques – Trame Verte et Bleue – existantes sur le territoire.** • **Structurer et accompagner le développement des usages récréatifs de la nature en sensibilisant les usagers.**	• Le maintien et le confortement des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et la définition des réservoirs de biodiversité garantissent la protection du patrimoine écologique local et supra-communal. • La préservation des sites Natura 2000 permet le maintien des espèces et de leur habitat. • La préservation des terres agricoles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles permet le maintien d'espaces ouverts et une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural. • La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain permet indirectement de préserver les espaces agricoles et le massif boisé en limitant leur urbanisation. Par conséquent, le patrimoine écologique que représentent ces secteurs sera protégé. • L'identification au PLU de certains éléments végétaux d'intérêt à la fois écologique et paysager (arbres remarquables, parcs…) garantit leur sauvegarde.	• Les objectifs de modération de la consommation d'espaces et les principes de densification de l'enveloppe urbaine existante apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont notamment de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, de stopper le mitage ainsi que les dynamiques d'urbanisation diffuse. • La densification des espaces déjà urbanisés permet de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune tout en permettant son développement et la création de logements.	• L'aménagement d'un nouveau quartier d'habitation aux abords du chemin des Mulets, la création de logements sur le secteur du Moulin et l'extension du Parc d'Activités Bel Air aura une incidence sur les fonctionnalités écologiques de ces espaces aujourd'hui non urbanisés. • Néanmoins les orientations d'aménagement et de programmation prévoient le maintien de certains éléments d'intérêt écologique (haies en limite, arbres remarquables…) et pour partie la végétalisation de ces espaces.

■ Patrimoine paysager, bâti et culturel

Le territoire communal est structuré autour de deux grandes entités paysagères identifiées à l'Atlas des paysages de Vaucluse. Ces entités paysagères présentent une mosaïque de paysages variés où dialoguent ensemble une multitude de composantes.

- **Le massif du Petit Luberon** constitue une barrière visuelle qui signale la limite sud du département de Vaucluse. C'est l'entité paysagère majeure sur la commune.
- **La plaine comtadine** à l'ouest caractérisé par de grandes étendues agricoles.
- **Le pays d'Apt** au nord marqué par la vallée du Coulon/Calavon.

C'est au cœur de ce paysage aux multiples facettes qu'est implanté le village des Taillades. La commune est dotée d'un riche patrimoine vernaculaire tant culturel, paysager que bâti :

- Un riche patrimoine au sein du vieux village constituant un site inscrit (église, carrière, château, tour de fortification, etc.) et en-dehors (Moulin Saint-Pierre, chapelle Saint Gens, cabanons, etc.)

- Treize sites archéologiques répartis sur le territoire et plus particulièrement au niveau des piémonts du Petit Luberon.
- De nombreux éléments paysagers (alignement d'arbres, haies, arbres remarquables, etc.) façonnant l'espace public lui conférant ses qualités et son charme.

L'ensemble de ces éléments confère à la commune une entité villageoise de qualité et une identité rurale forte dont le socle s'appuie sur des éléments du patrimoine paysager.

L'intégralité de ces éléments, ainsi que la géographie et la topographie du site compose la stratification et l'armature principale de la commune.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
• **Limiter l'étalement urbain en préférant la densification à un développement dispersé dans l'espace agricole.** • **Travailler la qualité des entrées de village et aménager des circulations douces (piétons/cycles) le long des voiries principales et notamment dans la zone artisanale et commerciale de Bel Air.** • **Définir des limites claires à l'urbanisation en maintenant les continuités agricoles constituant des coupures vertes entre les entités urbanisées (Taillades-Robion) pour leur valeur paysagère et économique.** • **Maintenir les cônes de vue, panoramas et percées visuelles sur le grand paysage et ses éléments structurants.** • **Garantir une qualité des espaces publics pour mettre en valeur les paysages urbains.** • **Poursuivre la mise en valeur du patrimoine local riche et diversifié, de l'architecture traditionnelle et des éléments bâtis d'intérêt patrimonial en centre villageois.** • **Garantir et favoriser le développement de formes urbaines en adéquation avec le paysage urbain existant.** • **Préserver et enrichir le caractère de village rural de la commune.**	• La volonté de structurer le bourg autour d'un pôle d'attractivité proche du centre historique, tout en conservant une majeure partie du poumon vert de Saint Ferréol garantit le confortement d'une centralité sur le haut du village. Le paysage urbain et les perceptions du bourg seront valorisés par ces aménagements. • La mise en œuvre de certains aménagements urbains tels que l'aménagement des abords du Canal de l'Union, la requalification de l'entrée de ville par la RD2, permettent d'améliorer la qualité paysagère de la commune et le cadre de vie et espaces publics en général. • Le maintien de la vocation agricole des plaines contribue à la préservation de l'identité des paysages et du patrimoine local. L'affirmation de coupures d'urbanisation participe également à des perceptions qualitatives du village depuis l'extérieur. • Le maintien des cônes de vue et perspectives remarquables sur le grand paysage favorise la qualité paysagère communale et sa mise en valeur. • La qualité architecturale des nouvelles constructions participera à l'insertion paysagère du bâti. • La volonté d'entretien et de mise en valeur du centre ancien (site inscrit) participe pleinement au maintien du paysage identitaire des Taillades.	• La densification des espaces déjà urbanisés permet de réaliser une partie du développement communal au sein de l'enveloppe urbaine bâtie sans perturber les vues et le paysage. Cette densification étant structurée dans les espaces en fonction de la centralité assurera une identification visuelle du centre-bourg et participera à une qualité paysagère du village. • Les objectifs visant à limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels (densification au sein de l'enveloppe urbaine, renouvellement urbain et objectifs de modération de la consommation d'espaces) participent à la préservation des paysages communaux et notamment les plaines agricoles et reliefs boisés soumis à une urbanisation diffuse.	• L'aménagement d'un nouveau quartier d'habitation aux abords du chemin des Mulets et l'extension du Parc d'Activités Bel Air aura une incidence sur les paysages agricoles. Néanmoins l'urbanisation de ce site s'effectuera en continuité directe de l'urbanisation existante, renforçant l'axe bâti principal du village. • La diversification des typologies de logement entraine des formes urbaines plus variées que celles existantes sur le territoire, avec des hauteurs et des volumes plus importants. Ce nouveau bâti (habitat collectif, intermédiaire) présente un risque de modification des perceptions du territoire communal. Toutefois, l'encadrement de ces projets par des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettra de favoriser leur intégration paysagère.

	• La préservation du petit patrimoine local et des éléments du paysage (bâti, végétal) permet également de maintenir l'identité rurale villageoise. • La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain des Taillades permet indirectement de préserver les espaces agricoles et le massif boisé en limitant leur urbanisation. Les paysages agricoles et naturels qui caractérisent la commune seront donc préservés de l'urbanisation. • L'entretien et la mise en valeur du centre ancien patrimoine bâti et naturel participe pleinement au maintien de l'identité villageoise. • La qualité architecturale des nouvelles constructions assurera une qualité du patrimoine urbain. Il en est de même pour la préservation des éléments (bâtis et végétaux) qui caractérisent l'identité rurale tailladaise.		

Ressources naturelles

- Eau

La commune est caractérisée par une trame bleue hydraulique structurante et omniprésente sur son territoire : le cours d'eau du Boulon, les torrents du Négadou provenant des Gorges de Badarel et celui résultant du vallon de la Combe, mais également les canaux d'irrigation dont le canal de l'Union Luberon-Sorgue-Ventoux.

L'ensemble de ce réseau hydraulique représente une ressource vitale indispensable au bon fonctionnement de l'ensemble des composantes environnementales et humaines. L'atteinte du bon état et d'une quantité suffisante de la ressource en eau est alors un enjeu important fixé par des documents supra-communaux (SDAGE, SAGE, SCoT).

La ressource en eau souterraine sur la commune est, selon les données de l'agence de l'eau, d'une bonne qualité. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) signale l'atteinte d'un bon état en 2015.

L'augmentation des prélèvements nécessaires à l'adduction en eau potable de la population communale, la multiplication des risques de pollutions liées aux systèmes d'assainissement et à l'activité agricole (infiltration d'intrants agricoles) sont autant de facteurs qui peuvent nuire à la bonne qualité de la ressource.

Par ailleurs, le réseau hydrographique induit un risque inondation par débordement du Boulon et par ruissellement en lien avec les eaux résultant du massif du Petit Luberon mais également avec l'imperméabilisation des espaces urbanisés.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
• **Améliorer la qualité des eaux (limiter l'usage d'intrants agricoles, par exemple). Préserver les réseaux d'irrigation et aménager les abords du canal de l'Union, axe structurant et atout paysager important.** • **Stopper l'urbanisation en aval des exutoires des principaux torrents.**	• L'identification des composantes de la Trame Bleue contribue à la réduction des incidences sur la ressource en eau en favorisant la restauration de certains cours d'eau ou canal conformément aux prescriptions du SDAGE. • La réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement cohérent avec le PLU permet de prévoir les travaux nécessaires pour améliorer le traitement des eaux usées, et notamment le projet d'augmentation de la capacité de la station d'épuration. Cela permettra d'avoir une meilleure gestion de la ressource avec des rejets au milieu naturel de qualité optimale.	• La densification des espaces déjà urbanisés participe à la lutte contre l'étalement urbain et permet de centraliser les réseaux (eau potable, assainissement) et d'en limiter les coûts. En cela, elle permet de limiter les incidences sur la ressource en eau par des systèmes d'assainissement individuels défectueux, une augmentation des superficies imperméabilisées au sein des espaces agricoles ou naturels pouvant augmenter les risques de ruissellement, les forages individuels dans les nappes.	• La croissance démographique, fixée à +0,8%/an, aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entrainera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements. Néanmoins, au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut accueillir la population supplémentaire projetée (202 habitants). • La préservation des terres agricoles peut avoir des conséquences environnementales négatives dans la mesure où elle peut contribuer à la pollution des eaux et des milieux naturels par l'utilisation d'intrants agricoles et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau. Néanmoins, l'absence d'une activité agricole intensive sur le territoire communal laisse suggérer d'une incidence moindre sur la ressource en eau. • La création de nouveaux logements sur le secteur aujourd'hui non urbanisé à l'Est du chemin des Mulets engendrera une consommation d'espaces et une imperméabilisation des sols. Le projet sera néanmoins mesuré et limité à l'urbanisation d'environ 3 ha représentant la principale consommation d'espaces et d'imperméabilisation en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle.

- Sol et sous-sol

Le territoire des Taillades présente un relief marqué et structuré par le Massif du Petit Luberon au Sud-Est et la plaine agricole au Nord et à l'Ouest. Au pied du Massif du Petit Luberon se tient le cœur de village. La présence de reliefs contrastés offre des perspectives paysagères et permet de valoriser le patrimoine naturel et le paysage agricole de la commune.

Les différents composants du sol et du sous-sol présentent des caractéristiques favorables au développement de l'activité agricole : sols riches en minéraux et fertiles.

Les terres agricoles (vignobles, serres…) s'étendent sur une large part du territoire des Taillades. Les parcelles cultivées constituent une grande majorité de la plaine agricole, vignes, cultures céréalières et maraîchères, arboricoles et quelques oliveraies.

Il est à noter également la présence d'anciennes carrières sur le territoire, dont la plus identitaire est celle du vieux village utilisée comme théâtre aujourd'hui.

La ressource sol et sous-sol est fortement impactée par l'urbanisation et plus particulièrement les constructions isolées au sein de la plaine agricole n'ayant aucun lien avec une exploitation agricole. Le mitage urbain au sein des espaces agricoles conduit à une dégradation et une perte de qualité de la ressource.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
• **Prévenir les risques naturels et penser l'urbanisation en intégrant ces contraintes physiques.** • **Préserver les parcelles agricoles ayant une valeur agronomique élevée : limiter les extensions urbaines sur ces zones où le potentiel économique de l'activité agricole est important.** • **Limiter l'imperméabilisation des sols et les travaux de terrassement dans les zones sensibles pouvant entraîner des risques de mouvements de terrains.**	• La définition et l'identification des différents éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors et réservoirs) participe indirectement à la préservation des sols et des sous-sols en évitant toute perturbation de ces milieux.	• Le maintien et le développement de l'agriculture peut entraîner un appauvrissement des sols. Toutefois, il participe à la limitation de la consommation des espaces par l'urbanisation et garantit la préservation des espaces. • La densification des espaces déjà urbanisés permet de limiter la consommation foncière et par conséquent l'altération des sols en place. • La prise en considération des risques naturels et notamment du risque inondation (par débordement de cours d'eau et par ruissellement) intègre la mise en place d'une gestion des eaux pluviales adaptée (schéma directeur de gestion des eaux pluviales en lien avec le PLU). L'édiction de règles pour le maintien d'une certaine part de pleine terre sur chaque parcelle participe indirectement au maintien de sols perméables. • La volonté de proposer des logements de typologies variées, avec une densité plus importante que le tissu urbain existant (habitat collectif, intermédiaire, mitoyen) permet une moindre consommation d'espace pour plus de logements construits.	• L'accueil d'une population supplémentaire implique l'urbanisation de nouveaux secteurs en extension de l'enveloppe urbaine. Cela conduit à une modification de l'occupation du sol (d'une vocation agricole ou en friche à une vocation urbaine) ainsi qu'à une imperméabilisation du sol. Les projet seront néanmoins mesurés et limités à l'urbanisation d'environ 3,5 ha représentant la seule consommation d'espaces et d'imperméabilisation en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle.

■ Climat et énergie

La commune des Taillades profite d'un climat méditerranéen sec et chaud en été, et relativement doux et humide en hiver. Elle bénéficie d'un ensoleillement réparti tout au long de l'année et est soumise à l'influence du Mistral dont les rafales peuvent dépasser les 100 km/h.

A ce titre, les sources d'énergies renouvelables sur le territoire communal sont variées : solaire et éolien. C'est le développement de ce « bouquet » énergétique qui pourra lui permettre une plus grande autonomie énergétique.

Dans le cadre du développement éolien, l'implantation des infrastructures est freinée par un grand nombre d'enjeux patrimoniaux, paysagers et écologiques existants sur le territoire. La commune n'est pas identifiée commune une zone de développement éolien à l'échelle régionale.

Quant au développement solaire, la commune dispose de documents de cadrage : le Schéma de Cohérence Territorial de Cavaillon – Coustellet – l'Isle-sur-la-Sorgue et la Charte de développement des énergies photovoltaïque.

La Charte fixe les orientations suivantes :

- limiter la nouvelle pression exercée sur la zone agricole ;
- préserver l'espace et le potentiel agricole sur le territoire du SCoT ;
- préserver le capital patrimonial et naturel du territoire du SCoT ;
- préserver la diversité biologique des milieux écologiques majeurs ;
- intégrer les risques majeurs présents sur le territoire ;
- valoriser avant tout le développement photovoltaïque sur les milieux urbanisés ou déjà construits ;
- encourager la pose de panneaux photovoltaïques sur les projets d'extensions urbaines de type ZAC, lotissement, par l'intermédiaire des Orientations d'Aménagement et de Programmation au niveau des documents d'urbanisme locaux (PLU).

La commune fait le choix dans son PLU de permettre les panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques en toiture sous condition de respect des enjeux paysagers et patrimoniaux, et en priorité sur les bâtiments agricoles ou économiques et sur les équipements publics. Le PLU incite via un cahier de prescriptions à des constructions durables et plus économes en énergie grâce au bioclimatisme.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
• **Limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain.** • **Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques.** • **Permettre le développement d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune.** • **Maintenir le couvert végétal afin de garantir un climat agréable et doux en été.**	• L'incitation à l'amélioration énergétique des constructions, aux innovations bioclimatiques et au développement des énergies renouvelables (solaire thermique/photovoltaïque sur bâti et petit éolien) garantit une moindre consommation d'énergie. • L'identification des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre.	• Le processus de densification des espaces urbanisés participe à la réduction des coûts en matière de réseaux d'électricité entre autre. • Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers et vers le centre village permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés. • Le développement des communications numériques participe à la réduction de l'usage des véhicules motorisés. • La volonté de consolider une centralité vers le village ancien et de conserver le dynamisme du centre-village par le maintien et l'accueil de	• Le confortement de la ZA Bel Air entrainant une dynamique d'implantation d'activités et de services sur la commune, peut participer à une augmentation des flux véhicules sur le territoire et par conséquent à des émissions accrues de gaz à effet de serre et un recours aux énergies fossiles. • La croissance démographique va conduire à une augmentation des flux automobiles liés aux déplacements. En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
		commerces et services de proximité permet aux habitants de réduire l'usage des véhicules motorisés pour effectuer ses déplacements de première nécessité. En cela, l'orientation participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le recours aux énergies fossiles. • Les typologies de logements proposées avec des formes urbaines plus compactes (habitat collectif ou intermédiaire par exemple) permettent une moindre consommation énergétique par rapport à l'habitat individuel. Des systèmes collectifs de production d'énergie peuvent être privilégiés, notamment de source renouvelable.	Toutefois, l'incidence sera mesurée et les infrastructures sont bien dimensionnées.

Effets sur la santé humaine

■ Pollution de l'air

Malgré sa localisation à l'interface de la vallée du Rhône, grande émettrice de polluants atmosphériques en lien avec les activités industrielles et la production et la distribution d'énergie, et de grands espaces naturels (Luberon), la commune des Taillades est caractérisée par une qualité de l'air convenable.

Les sources de pollution de l'air aux Taillades sont excentrées. Le flux routier important sur la RD 2 est considéré comme émetteur de polluants, aux abords du quartier d'habitation de Bel-Air.

La commune est soumise, comme de nombreuses communes de France, à une augmentation des concentrations de pollens, en lien étroit avec le changement climatique, entraînant un accroissement des allergies.

La mise en œuvre des dispositifs de protection et de mesures, tel que le Schéma Régional Climat-Air-Energie, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air et le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération d'Avignon, tendent à limiter, réduire et anticiper les pressions pouvant altérer la qualité de l'air.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive à conforter	Risque
• **Maintenir la fluidité du trafic de la RD2 afin de limiter la concentration de polluants dans l'air et leur stagnation près des habitations aux alentours.** • **Favoriser le développement des déplacements en modes doux.**	• Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers et vers le centre-village, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.	• Une augmentation de la population va conduire à une augmentation des flux de déplacements, une augmentation des activités économiques etc. Elle entrainera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.

■ Déchets

La gestion des déchets sur la commune est une compétence déléguée à l'intercommunalité. A l'échelle de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CA LMV), la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) et la collecte séparatives et sélectives restent stables. Elles sont de plus largement inférieures aux productions nationales.

L'optimisation du réseau de collecte, de traitement et de valorisation des déchets apporte une plus-value environnementale et participe à limiter les risques liés à l'augmentation de la population sur la commune entraînant indéniablement une augmentation de la production de déchets.

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de Vaucluse adopté en 2003 et le Plan Départementale de Gestion des Déchets du Bâtiments et des Travaux Publics (PDGDBTP) de Vaucluse de 2002 sont des documents de cadrage. Cependant, ces deux documents, obsolètes, nécessitent une révision.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive à conforter	Risque
• **Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficient sur la commune.** • **Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune (centre de tri, d'incinération…).**	• Une augmentation de la population va conduire à une augmentation de la production des déchets et ordures ménagères. Toutefois, la bonne gestion de la collecte en place et les évolutions des pratiques individuelles notables participent à l'amélioration du service.	• Le renforcement de l'enveloppe urbaine par la densification ainsi que le confortement de la ZA de Bel Air conduiront inévitablement à une augmentation localisée des déchets. Il en est de même pour la production de logements de petite taille concentrés en un même lieu (habitat collectif, intermédiaire). Toutefois, l'incidence peut être considérée comme faible au vu de la plus-value qu'elle apporte en termes de gestion et de réduction de la consommation d'espaces et d'énergies fossiles.

■ Nuisances

La commune des Taillades est impactée par les nuisances sonores d'infrastructures routières et notamment la RD2 à l'extrémité Nord de la commune. A ce titre, les constructions futures en bordure de cette voie sont soumises à une règlementation spécifique relative à l'isolement acoustique. Toutefois, il convient de noter qu'une grande partie du territoire est préservée des nuisances (sonores, visuelles).

De nombreuses opportunités tendent à conforter cette situation privilégiée ; notamment la définition de zones calmes « urbaines » et « naturelle s» contribue à réduire l'incidence du bruit sur la population et l'environnement.

De par sa localisation à proximité de Cavaillon, la commune des Taillades est à la pollution lumineuse de l'agglomération voisine mais bénéficie toutefois d'espaces préservés correspondant au massif du Petit Luberon.

La commune n'est concernée par aucun site et sol pollué ou installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
• **Maintenir une faible exposition de la population aux nuisances sonores et préserver les zones calmes (espaces naturels et agricoles notamment).**	• L'aménagement des entrées de ville, sur la RD2 notamment, participe à la réduction des nuisances sonores par un ralentissement des véhicules.	• La concentration de l'urbanisation permet de préserver des espaces dépourvus d'urbanisation comme les réservoirs de biodiversité qui sont ainsi préservés de toutes	• La diversification des typologies de logements proposée entrainera une concentration plus importante de population sur un même site. Par conséquent, les

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
• **Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations.** • **Favoriser une isolation phonique adaptée aux abords des axes bruyants.** • **Conforter de manière mesurée l'usage des éclairages nocturnes sur la commune, tant pour les éclairages publics que privés.**		nuisances sonores ou lumineuses. • Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers et vers le centre village, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.	nuisances sonores liées aux déplacements des véhicules pourront être plus importantes.

■ Risques

Un risque naturel est la rencontre entre un aléa d'origine naturelle et des enjeux humains, économiques ou environnementaux. On parle de risques majeurs lorsque les dégâts et le nombre de victimes sont importants. Il implique l'exposition des populations humaines et de leurs infrastructures à un évènement catastrophique d'origine naturelle.

Les risques technologiques peuvent se manifester par un accident pouvant entraîner de graves conséquences sur la population, les biens et l'environnement.

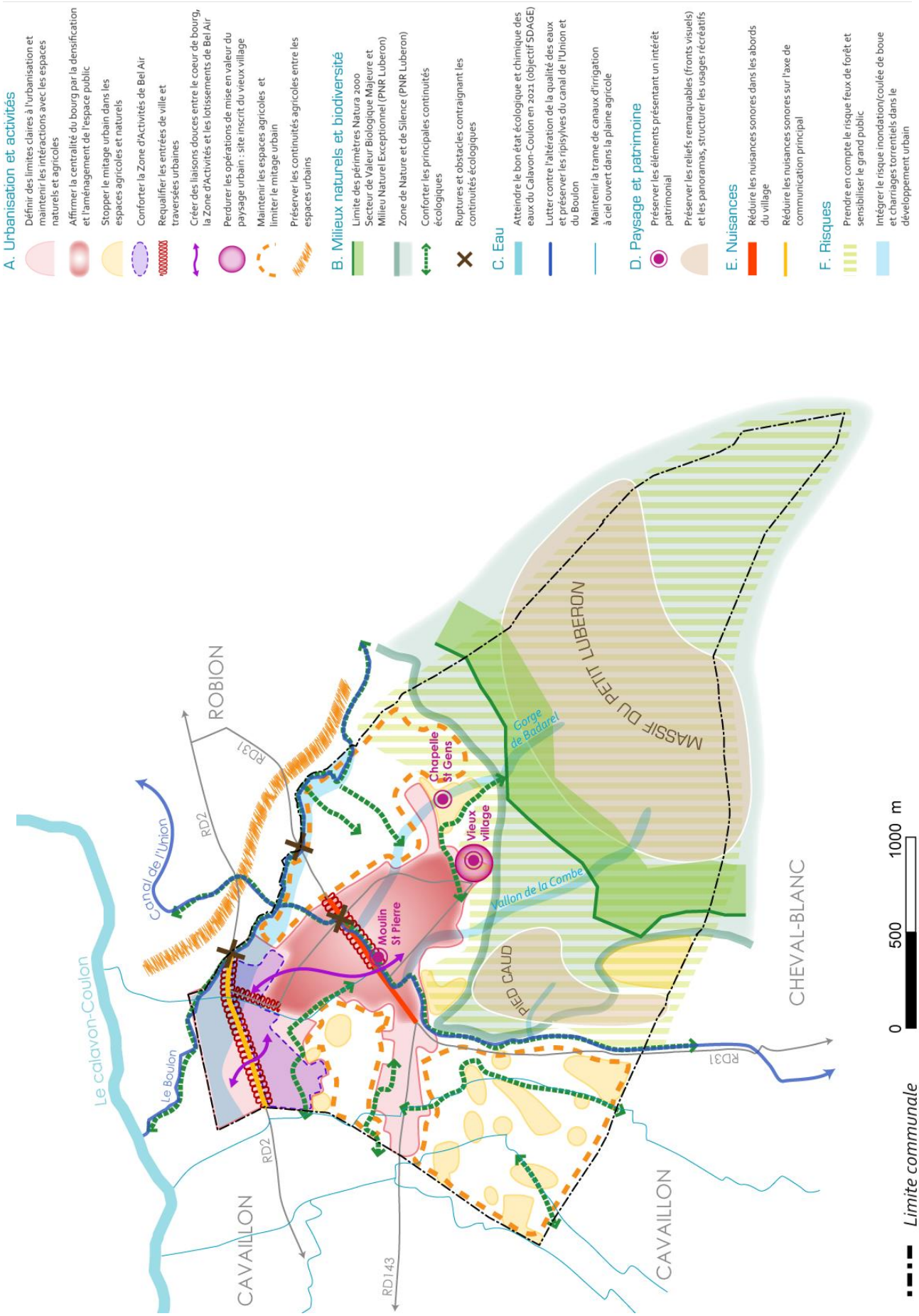
La commune est soumise à de nombreux risques naturels et technologiques : les inondations, les feux de forêts, les séismes, les mouvements de terrain et le risque de transports de matières dangereuses.

Afin de limiter l'exposition des populations face à l'ensemble de ces risques, de nombreux outils et plans existent :

- Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Calavon-Coulon (en cours d'élaboration) et l'Atlas des Zones Inondables (AZI).
- Le Plan National Santé et le Plan Régional Santé pour les risques liés à l'exposition au plomb.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Positive à conforter
• **Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort. Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.** • **Informer et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.**	• La préservation des terres agricoles garantit le maintien de milieux ouverts et réduit considérablement le risque d'incendie sur le territoire du fait de l'entretien de ces espaces. Elle participe également à préserver une partie des zones de débordement du Boulon et des espaces de ruissellement sur les plaines agricoles au Nord et à l'Est. La garantie du maintien de ces espaces en tant que coupures vertes les préserve de l'urbanisation. La non-imperméabilisation de ces espaces permet de favoriser une gestion naturelle des eaux. • La commune est concernée par les risques feux de forêt (sur le massif du Petit Luberon touchant les coteaux boisés urbanisés) et inondation par ruissellement et débordement des cours d'eau provenant	• La densification des espaces déjà urbanisés permet une réduction de la consommation des espaces et de lutter contre l'étalement urbain. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent également de limiter l'exposition aux risques de la population. Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.

	des pentes du Petit Luberon, aux exutoires des Gorges de Badarel et du vallon de la Combe. Le Boulon et le canal de l'Union (par rupture de berges) peuvent également être responsables d'aléas inondation. • L'urbanisation et la densification sont maîtrisées au sein des espaces sensibles afin de ne pas augmenter les risques induits et subits. La mise en œuvre d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales permet d'intégrer au PLU des compensations pour toute nouvelle imperméabilisation.	


A. Urbanisation et activités
Définir des limites claires à l'urbanisation et maintenir les intéractions avec les espaces naturels et agricoles
Affirmer la centralité du bourg par la densification et l'aménagement de l'espace public
Stopper le mitage urbain dans les espaces agricoles et naturels
Conforter la Zone d'Activités de Bel Air
Requalifier les entrées de ville et traversées urbaines
Créer des liaisons douces entre le coeur de bourg, la Zone d'Activités et les lotissements de Bel Air
Perdurer les opérations de mise en valeur du paysage urbain : site inscrit du vieux village
Maintenir les espaces agricoles et limiter le mitage urbain
Préserver les continuités agricoles entre les espaces urbains
B. Milieux naturels et biodiversité
Limite des périmètres Natura 2000
Secteur de Valeur Biologique Majeure et Milieu Naturel Exceptionnel (PNR Luberon)
Zone de Nature et de Silence (PNR Luberon)
Conforter les principales continuités écologiques
Ruptures et obstacles contraignant les continuités écologiques
C. Eau
Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux du Calavon-Coulon en 2021 (objectif SDAGE)
Lutter contre l'altération de la qualité des eaux et préserver les ripisylves du canal de l'Union et du Boulon
Maintenir la trame de canaux d'irrigation à ciel ouvert dans la plaine agricole
D. Paysage et patrimoine
Préserver les éléments présentant un intérêt patrimonial
Préserver les reliefs remarquables (fronts visuels) et les panoramas, structurer les usages récréatifs
E. Nuisances
Réduire les nuisances sonores dans les abords du village
Réduire les nuisances sonores sur l'axe de communication principal
F. Risques
Prendre en compte le risque feux de forêt et sensibiliser le grand public
Intégrer le risque inondation/coulée de boue et charriages torrentiels dans le développement urbain
ROBION
RD31
RD2
Canal de l'Union
Le Calavon-Coulon
Le Boulon
Chapelle St Gens
Vieux village
Moulin St Pierre
Gorge de Badarel
MASSIF DU PETIT LUBERON
Vallon de la Combe
PIED CAUD
CHEVAL-BLANC
RD31
CAVAILLON
RD2
RD143
CAVAILLON
0
500
1000 m
Limite communale

MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE, OU COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU

Les enjeux environnementaux sont regroupés selon leur thématique et sont numérotés de 1 à 9 :
1 – Patrimoine écologique,
2 – Paysage et patrimoine
3 – Eau
4 – Sol et sous-sol
5 – Climat et énergie
6 – Pollution de l'air
7 – Déchets ménagers et assimilés
8 – Nuisances
9 – Risques

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Types de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
Délimitation des zones naturelles (N) et agricoles (A) sur les secteurs soumis à un ou plusieurs risques et d'une règlementation associée pour limiter l'apport de nouvelles population et constructions dans les secteurs exposés aux risques.	9	X		
Définition de règles d'implantation (article 6 et 7) garantissant une meilleure gestion des risques et optimisation des actions des services de secours.	9		X	
Définition de règles constructibilité, et plus particulièrement de la hauteur du premier plancher dans les zones soumises à l'aléa inondation par débordement des cours d'eau et ruissellement (dispositions générales).	9		X	
Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs majoritairement desservis par les réseaux (hors UDa en assainissement autonome, selon l'aptitude des sols et l'avis du SPANC)	3	X		
Application de l'article 4 du règlement du PLU et des règlements sanitaires fixant l'obligation de traiter les eaux avant rejet dans le milieu naturel et de mettre en place des équipements adaptés pour les installations à risque.	3	X		
Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales.	3		X	
Mise en place de règles de gestion des eaux pluviales et des eaux usées (assainissement) sur la parcelle (article 4) dans les zones urbaines ou à urbaniser.	3		X	
Création d'emplacements réservés pour des ouvrages de rétention/infiltration des eaux pluviales (bassins, noues).	3		X	
Définition d'un zonage spécifique (A et N) et d'une règlementation favorisant le maintien des milieux agricoles ouverts et des espaces naturelles sensibles	1	X		
Délimitation d'Espaces Boisés Classés et d'éléments végétaux à protéger pour assurer le maintien des corridors écologiques et d'éléments végétaux à conserver pour favoriser la nature en ville.	1	X		
Définition de règles d'implantation (articles 6 et 7), d'emprise au sol (article 9), de hauteur (article 10) et de gestion des espaces libres et plantations (article 13) pour conforter la densification des secteurs urbains et préserver la biodiversité.	1		X	
Limiter les impacts des travaux au niveau des sites d'OAP sur la périphérie.	1			

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Types de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
Préserver les linéaires végétaux, les compléter si nécessaire.	1		X	
Préservation des caractéristiques et de la morphologie du tissu urbain par la définition de règles d'intensification dégressive de l'enveloppe urbaine.	2	X		
Identification des terres agricoles, espaces naturels, espaces boisés classés, espaces verts à protéger, éléments à protéger au titre du Code de l'Urbanisme pour préserver la qualité paysagère et l'identité du village.	2	X		
Identification des zones agricoles (A) participant à préserver les points de vue remarquables sur le village et sur le massif du Petit Luberon.	2	X		
Identification des zones naturelles (N) participant à préserver les grands ensembles paysagers.	2	X		
Définition des règles d'implantation (article 6 et 7) et de gestion des espaces libres (article 13).	2		X	
Définition de principes au sein des OAP et de règles d'aménagements paysagers encadrant les projets.	2		X	
Cahier de prescriptions pour l'intégration paysagère du bâti dans les zones d'activités et aux abords de la RD2.	2		X	
Protection de terres agricoles et naturelles, inscrites en zone A et N.	4	X		
Protection des boisements et éléments végétaux remarquables (EBC, EVP)	4	X		
Différenciation des zones urbanisables en cohérence avec la densité et le degré d'imperméabilisation des sols existants.	4		X	
Définition d'emprise au sol (article 9), de coefficient de pleine terre (article 13) et gestion des eaux pluviales à la parcelle favorisée (article 4) pour encadrer l'imperméabilisation des sols.	4		X	
Confortement des processus de densification, compacité du bâti (article 6 et 7).	5		X	
Possibilité d'un recours aux dispositifs et aspects favorisant les énergies renouvelables (article 11 et cahier de prescriptions).	5		X	
Création d'emplacements réservés pour la réalisation de cheminements doux.	5 et 6		X	
Définition de principes d'implantation de bâti et de maillage (stationnement et desserte interne) au sein des OAP.	5 et 6		X	
Développement urbain concentré dans les zones urbaines garantissant une collecte des déchets facilitée en limitant la dispersion de l'habitat sur le territoire.	7		X	
Mise en place de dispositifs de gestion des déchets au sein des opérations d'ensemble.	7		X	
Définition de marges de recul au sein des pièces règlementaires par rapport aux voies et emprises publiques, et plus particulièrement au niveau des grandes infrastructures de transports.	8	X		
Définition au sein du zonage de liaisons douces à créer (emplacements réservés)	8		X	
Amélioration de la gestion de la desserte interne et de l'offre en stationnement au sein du règlement (article 3 et 12).	8		X	
Définition au sein des OAP d'un principe de réseaux de circulations piétonnes desservant l'intégralité de l'enveloppe urbaine pour limiter l'usage de la voiture individuelle.	8		X	
Création de parkings collectifs aux extrémités des sites de projet et maintien de franges végétales au sein de certaines OAP, limitant les nuisances internes et externes.	8		X	

JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLU AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Les grands choix effectués par le PLU dans l'ensemble de ses pièces ont été dictés par le principe de subsidiarité qui régit les relations entre le PLU et les documents d'urbanisme et d'environnement de rang supérieur, notamment le Schéma de Cohérence Territorial, le PPRi, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, etc.

A ce titre, l'ensemble des choix réalisés par la commune repose à la fois sur une réponse aux attentes de la population et sur une obligation de compatibilité et/ou conformité aux normes et documents d'échelons supérieur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La commune a réalisé un projet de territoire pour lequel différents scénarios ont été étudiés en matière de développement démographique. Les différents scénarios ont fait l'objet de nombreux échanges et analyses afin de déterminer les incidences des choix de développement sur l'ensemble des composantes environnementales.

Soucieuse de continuer à accueillir un développement urbain, mais sans remettre en cause les équilibres structurels de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est basé sur l'équilibre entre les trois piliers du développement durable :

- Préservation de l'environnement ;
- Développement économique mesuré et gestion de ses implications ;
- Réponse aux besoins sociaux de la population locale.

Il s'articule autour des quatre axes suivants et de 17 orientations principales :

- **Axe 1 – Améliorer la cohérence géographique du village des Taillades et conforter son attractivité**
- **Axe 2 – Permettre un développement urbain maîtrisé intégrant les risques naturels**
- **Axe 3 – Assurer un dynamisme économique et social aux Taillades en vue de lutter contre le phénomène «village-dortoir»**
- **Axe 4 – Préserver l'identité rurale tailladaise et le cadre environnemental et paysager du territoire**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

En lien avec le PADD, dans les secteurs présentant des enjeux en matière de développement urbain, la collectivité a défini des principes d'aménagement pour optimiser, encadrer et programmer l'urbanisation de ces sites d'extensions. Ces espaces à enjeux font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les pièces règlementaires

- Le zonage et le règlement

Le PLU comprend un règlement écrit et graphique en lien avec les pièces présentées ci-avant se calant au mieux sur les caractéristiques du bâti existant et encadrant les possibilités d'évolutions du bâti ou les constructions nouvelles. La volonté de la commune a été avant tout de faire preuve de souplesse, de pragmatisme et de cohérence par rapport aux caractéristiques d'une petite commune rurale tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Ainsi, le PLU de la commune des Taillades répartit le territoire communal en quatre types de zones distinctes, définies par le Code de l'Urbanisme :

- les zones urbaines (U) correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- les zones à urbaniser (AU), correspondant à des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme.
- les zones agricoles (A), correspondant aux secteurs agricoles de la commune, protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- les zones naturelles et forestières (N), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Différentes zones et sous-secteurs sont distingués au sein de chacune de ces quatre catégories en cohérence avec leurs caractéristiques et/ou leurs vocations spécifiques. Chaque zone/sous-secteur est soumis à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacun d'entre eux, correspond un règlement de 15 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

Par ailleurs, le zonage du PLU des Taillades respecte et traduit spatialement les axes-cadres retenus au sein du PADD et définis précédemment.

■ Les dispositions complémentaires portées au plan de zonage

Au-delà des zones U / AU / A et N définies au sein du PLU, les éléments graphiques complémentaires suivants sont intégrés au plan de zonage du nouveau document d'urbanisme des Taillades.

- Les espaces boisés classés (EBC), identifiés au titre de L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme.
- Les emplacements réservés, identifiés au titre de l'article R123-11-d du Code de l'Urbanisme.
- Les secteurs de mixité sociale, identifiés au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme.
- Les éléments identifiés au titre de l'article L.151-19 à 23 du Code de l'Urbanisme : patrimoine architectural, paysager et écologique.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

SUIVI ET EVALUATION

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLU. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 40 indicateurs dont le suivi permettra d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par le PLU. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réels les écarts constatés limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire, sa population et son environnement.

Les 40 indicateurs sont les suivants :

Thématiques	ID	NOM	Services
Risques majeurs	1	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Commune DDT
	2	Nombre d'incidents recensés	
	3	Nombre de permis de construire dans les zones à risque d'inondation et de feux de forêt	
Eau	4	Qualité des rejets de la STEP	Commune Agence de l'eau
	5	Nombre d'abonnés raccordés	
	6	Linéaire de réseau d'assainissement collectif	
	7	Nombre d'installation d'ANC conforme et non conforme	
	8	Consommations d'eau en m^3	
	9	Nombre d'abonnés au réseau d'eau	
	10	Suivi de la qualité de l'eau potable	
Patrimoine écologique	11	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiées	INPN
	12	Suivi de la préservation des zones naturelles, agricoles, en EBC et des ripisylves des cours d'eau et canaux	DREAL Commune
Paysage	13	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	Commune
	14	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	
	15	Typologie des logements réalisés en termes de forme urbaine	
	16	Suivi des espaces boisés classés (EBC)	
	17	Suivi des éléments ponctuels du paysage à protéger au titre du Code l'Urbanisme (espaces verts à protéger et éléments bâtis)	
	18	Réalisation des OAP : respect des objectifs paysagers (haies, gestion de l'eau, ...)	
Agriculture	19	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	Agreste Chambre d'Agriculture
	20	Suivi du nombre d'exploitants agricoles	
Climat-Energie	21	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable chez des particuliers	Commune ADEME
	22	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable sur des bâtiments d'activité ou publics	
	23	Evolution de la consommation énergétique	

	24	Surface de panneaux photovoltaïques installés	
Patrimoine	25	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	Commune
Déchets ménagers et assimilés	26	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	ADEME SINOE CA LMV et commune
	27	Suivi des capacités de valorisation et de recyclage - évolution des points de collecte	
Nuisances	28	Suivi qualitatif de la pollution lumineuse	Association Avex Commune Conseil Départemental
	29	Evolution du nombre de permis de construire dans les zones à proximité des grands axes de circulation bruyant	
	30	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations	
Pollution de l'air	31	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	ADEME Association AirPACA
Déplacements	32	Linéaire de cheminements doux	Commune
Consommation d'espace / logements	33	Nombre de logements construits avec étude de la typologie et de la morphologie	Commune INSEE
	34	Surface consommée	
	35	Densité de logements / hectare	
	36	Taux de vacance des logements	
Logement social	37	Nombre de logements locatifs sociaux construits	Commune Bailleurs sociaux
	38	Typologie des logements	
	39	Nombre de demande de logements locatifs sociaux	
	40	Typologie demandée	

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

En tant que document d'Aménagement et d'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans un paysage juridique caractérisé par une multitude des liens de cohérence à garantir pour assurer l'efficacité de l'action publique. A ce titre, il doit respecter différentes dispositions.

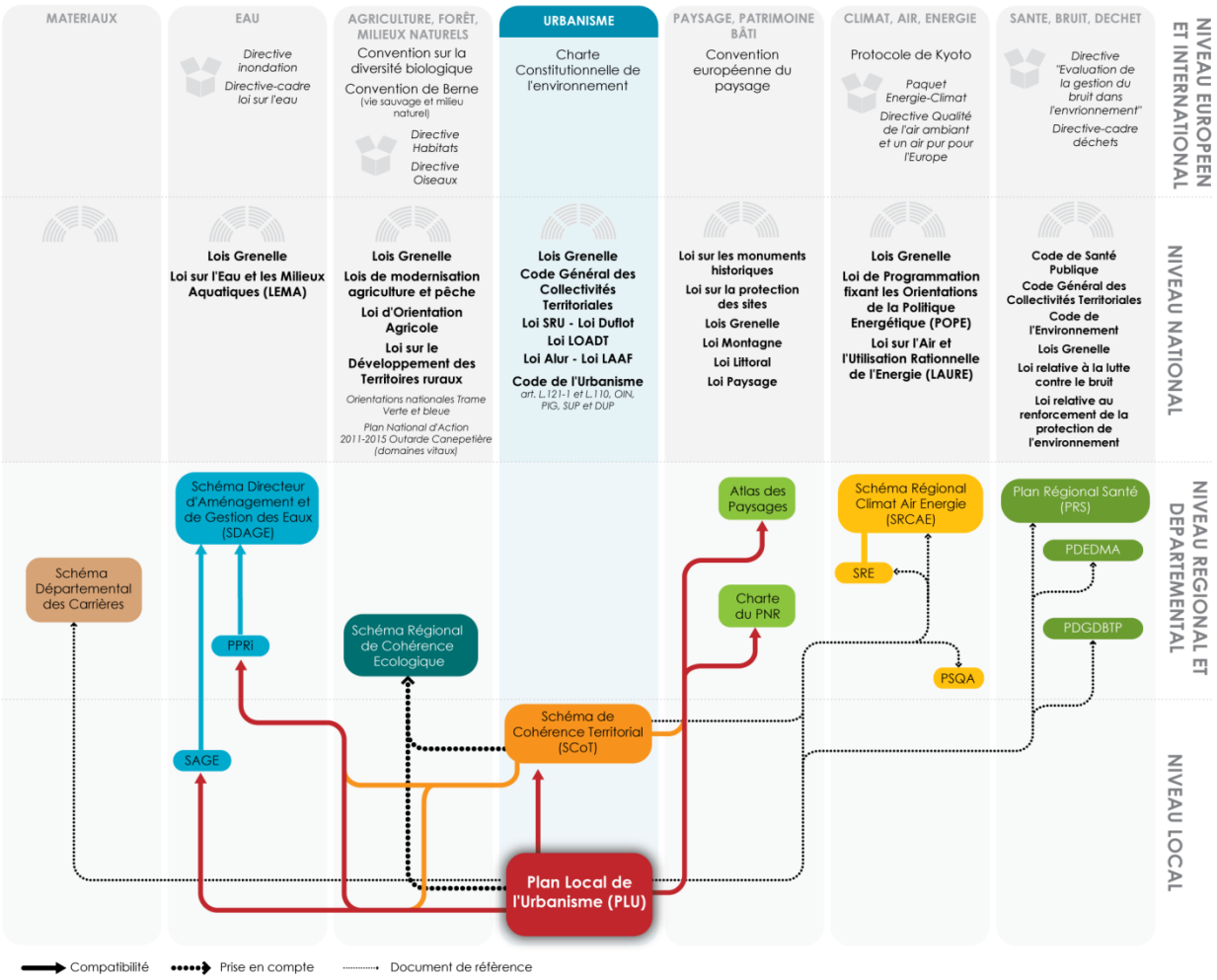
Ainsi les dispositions du PLU respectent les engagements internationaux, communautaires et nationaux en matière d'environnement, en particulier dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, des milieux naturels et de la biodiversité, de l'agriculture, des paysages et du patrimoine, de l'eau, des risques et de la santé. Le PLU s'articule tant en matière de partage des objectifs, des constats et perspectives que de logique d'action avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement, notamment de niveau régional et intercommunal élaborés dans le cadre ou dans la lignée de ces engagements.

Les dispositions du PLU sont cohérentes avec les objectifs du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) : permettre la production d'énergies renouvelables en adéquation avec les enjeux environnementaux, approche globale et systémique du développement urbain (compacité, densité, lien urbanisme/transport, habitat/activité, etc.).

Les objectifs du PLU en matière de préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, traduites de façon spatiale et règlementaire assurent une compatibilité avec les orientations nationales traduites dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA.

En application de la directive européenne sur les inondations, un Plan de Prévention des Risques est en cours d'élaboration sur la commune. Le PLU tend à respecter les dispositions inscrites au PPRi et à traduire la connaissance de l'aléa dans ses pièces.

Enfin et toujours dans le domaine de l'eau, les dispositions du PLU participent à la pérennité de la ressource tant sur le plan quantitatif que qualitatif et sont compatibles avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il conforte indirectement ces orientations en matière de pollutions ponctuelles et diffuses en définissant des actions et orientations allant dans ce sens. La réalisation en parallèle du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales a également permis d'intégrer la problématique du ruissellement dans les pièces règlementaires du PLU et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.



Une évaluation environnementale fondée sur des outils à la fois stratégiques et opérationnels

Le rapport de présentation expose le diagnostic stratégique du projet de PLU mais également l'évaluation environnementale. Celle-ci permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Une prise en compte insuffisante de l'environnement peut en effet conduire à des situations critiques. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est aujourd'hui un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable.

Dans son élaboration concrète, l'évaluation environnementale doit avant toute chose permettre la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche : de l'espace et des usages du territoire.

Afin de répondre à cet objectif, il a été défini des outils d'évaluation visant à intégrer les composantes environnementales dans les critères de décisions et à évaluer les incidences du projet.

Ces outils reposent sur la définition d'outils d'évaluation :

- Le scénario « fil de l'eau » qui prolonge les tendances d'évolution constatées et permet d'évaluer leurs effets éventuels sur l'environnement : il sera un point de comparaison pour élaborer l'évaluation environnementale.
- Une analyse des enjeux environnementaux du territoire de projet présenté dans le PADD.

Ainsi, l'ensemble des orientations et grands principes du projet de PLU ont pu être travaillés au regard de chacun des enjeux environnementaux déjà identifiés et qui orientent le scénario « fil de l'eau ». Ce triptyque enjeux hiérarchisés, scénario « fil de l'eau » et matrice d'analyse constitue le cœur de l'évaluation environnementale du PLU.

Une démarche environnementale de co-construction itérative

Afin de jouer pleinement son rôle d'outil d'aide à la décision, l'évaluation environnementale doit être évolutive. En effet, si ce document alimente le diagnostic et éclaire les choix d'aménagement, il est également réinterrogé au fil de l'élaboration du projet. La méthode retenue entre dans une logique de **co-construction itérative et continue**. Elle vise à intégrer les enjeux environnementaux dans le PLU le plus en amont possible ainsi qu'à expliciter et à rendre lisible au public les choix opérés et les orientations retenues au regard de leurs éventuelles incidences sur l'environnement. Au fur et à mesure, chaque orientation proposée dans le PADD et les OAP a fait l'objet de cette analyse croisée. Cet exercice a permis d'identifier en continu les éléments de projet en contradiction avec les enjeux environnementaux, ceux nécessitant d'être retravaillés et ceux allant vers une amélioration attendue de l'environnement.

La méthode doit également être **transversale**. Il s'agit plus d'une analyse de fonctionnement qu'une description. Le but n'est pas de fournir un état des lieux exhaustif de toutes les questions environnementales, mais de cibler les enjeux environnementaux et de les hiérarchiser en fonction de plusieurs critères dont « la marge de manœuvre du PLU » qui caractérise réellement les capacités de la commune à engager des actions pouvant apporter une plus-value environnementale.